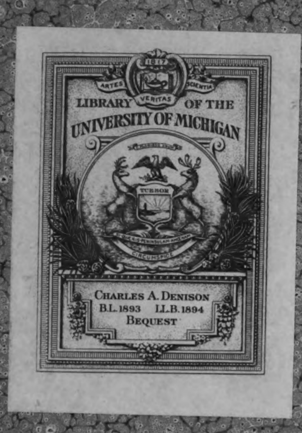
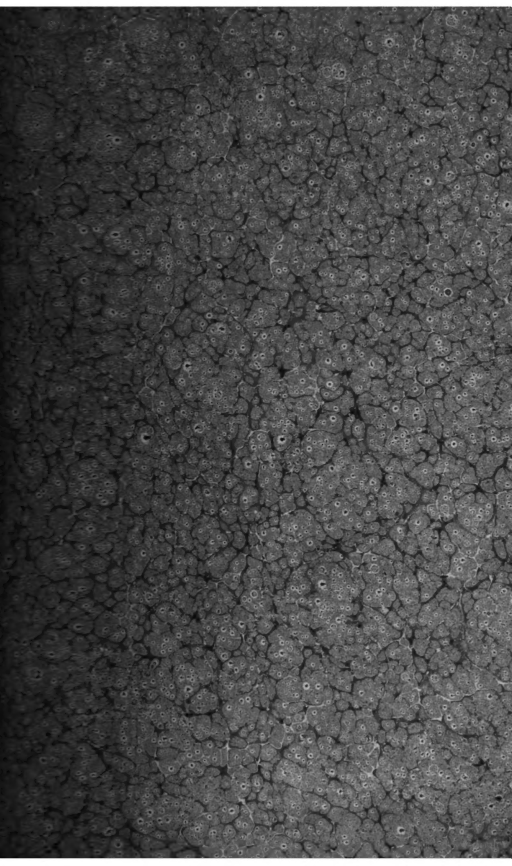



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST



LIEN

DES QUESTIONS

D'ORIENT ET D'ITALIE

LIEN

DES QUESTIONS

D'ORIENT ET D'ITALIE

PAR

J. BERGER DE XIVREY

MEMBRE DE L'INSTITUT

SECONDE ÉDITION.

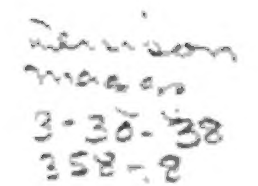


PARIS

TYPOGRAPHIE DE AD. R. LAINÉ

RUE JACOB, 56

1860



PRÉFACE

DE CETTE SECONDE ÉDITION.

Une préface au devant d'une mince brochure paraîtra, je le crains, une prétention assez ambitieuse. Si je m'y décide, c'est en vue de plusieurs objections qui me viennent de trop bonne source pour que je ne cherche pas à y répondre de mon mieux.

Des deux questions que je rap-

proche, l'une, en ce moment, parvenue au plus fort de la crise, concentre et absorbe entièrement l'opinion publique; l'autre semble oubliée; c'est pourtant la plus importante: elle domine l'avenir, et laisse un caractère provisoire à tout ce qui aura été constitué auparavant.

Le mouvement italien en est arrivé à de tels progrès, qu'il ne reste plus en dehors que Rome et la Vénétie. La rapidité du triomphe sur tous les autres points permet-elle de supposer qu'on ne triomphe pas également de ces deux derniers obstacles, et que rien dès lors ne s'oppose au solide établissement de la royauté italienne? Émettre là un doute, et faire de cette dernière question l'objet d'un examen, paraîtra, je le sais,

aux partisans du mouvement monarchique italien, l'obstination d'un paradoxe.

A les entendre, dans cette confiance, très-naturellement inspirée par tant de succès, le peu d'homogénéité des peuples italiens, l'occupation autrichienne de la Vénétie, les contradictions en tout sens autour de la situation du Saint-Siége, sont devenues des vétilles qui ne peuvent plus entraver l'entière exécution du programme. On n'aurait pas même à se préoccuper d'une entente de l'Europe à cet égard. Tout congrès n'est-il pas parfaitement inutile jusqu'à l'intronisation de Victor-Emmanuel dans Rome, sa capitale? Les puissances se réuniraient alors pour reconnaître le nouveau roi d'Italie.

Ce serait le *fait accompli.*

Pour que cette expression, qui semble si claire et sur laquelle on a pourtant beaucoup discuté, présente une valeur sérieuse en politique, il faut, ce semble, l'entendre d'un fait qui s'accomplit dans des conditions de stabilité durable; autrement c'est un acte gratuit d'agitation révolutionnaire, remplaçant par l'instable et l'incertain ce qui avait ses racines dans un long passé.

Je reprends, avec de nouveaux développements, dans cette brochure, les raisons qui m'empêchent d'admettre la force réelle et la spontanéité du mouvement italien vers l'unité monarchique. Unanimes contre la domination étrangère (dignes en cela des plus pures sympathies), les Ita-

liens, tant que dure la lutte d'expulsion, par conséquent tant que Venise ne sera pas affranchie, mettent en avant l'unité monarchique, comme une machine de guerre contre l'Étranger. Victor-Emmanuel en profite avec autant de résolution que de succès jusqu'ici; mais si la fortune venait à tourner contre lui, comme elle tourna contre son illustre père, la triste expérience que ce prince héroïque fit à Milan est peu propre à inspirer tant de confiance dans un attachement inébranlable des Italiens au faisceau monarchique.

En Piémont ne prétend-on pas concilier, maintenir intacte, affermir même la Catholicité, par l'heureuse combinaison d'une résidence simultanée à Rome du roi d'Italie et du

Pape? Ils y auraient probablement chacun leur quartier. Rien ne serait plus simple. Les Catholiques peuvent être parfaitement tranquilles : ce léger changement dans le pouvoir temporel n'aurait aucune influence sur la hiérarchie, l'autorité, l'unité. L'histoire même, au besoin, sera invoquée avec confiance entière ; et si, en politique, des enseignements historiques, même très-récents et très-naturellement applicables, sont rejetés avec dédain, on saura bien, pour la Religion, reconstruire un passé fort ancien, et revenir aux jours de saint Grégoire le Grand et des rois lombards.

D'ailleurs ce ne sont là, ajoute-t-on, que des considérations secondaires. Le vote d'annexion ne do-

mine-t-il pas tout, comme preuve d'une tendance irrésistible?

Ce vote, dans les circonstances où il se produit, est-il bien, je le demande à mon tour, la preuve irréfragable d'une transformation qui rendrait les Piémontais, les Milanais, les Vénitiens, les Romagnols, les Toscans, les Romains, les Napolitains, les Siciliens, les Sardes, désormais étrangers à toute rivalité, à toute dissidence, également passionnés pour la liberté italienne, indissolublement rassemblés dans l'unité, pour former une nation, un peu moins forte peut-être, mais tout aussi homogène que la France?

Je ne puis d'ailleurs admettre que la question de la papauté soit une considération secondaire.

Trois opinions, très-considérables sur tout autre point, me semblent à récuser sur celui-ci. Ce sont les opinions des républicains radicaux : celles des écrivains piémontais, et celles des écrivains anglais.

Les républicains ne dissimulent pas combien ils font bon marché de la question religieuse. C'est pour eux une cause perdue, sur laquelle il n'y a plus à revenir.

Les Piémontais y apportent la partialité d'un intérêt trop évident.

Les Anglais, celle de la passion invétérée d'un implacable antagonisme religieux.

Or il n'est pas possible, il est contraire à toute raison, à toute clairvoyance, que les puissances catholiques, autres que le Piémont, envisa-

gent cette question de même. Leur point de vue est nécessairement tout différent. Comme Français, c'est à ce point de vue que nous devons nous placer.

Quoique les organes principaux de l'opinion républicaine soient gens d'un rare talent en France, cependant comme ils écrivent surtout pour un public qui partage leurs principes, ils n'ont pas à les discuter. Ce serait mettre en question ce qui est, pour eux et pour leurs lecteurs, axiome, point de départ incontesté, base inébranlable. Ils sont aussi absolus dans leurs doctrines, que les chrétiens les plus convaincus le sont dans leur foi.

Ce dont ils ont tort de ne pas tenir compte, est le fait d'un catholi-

cisme réel, très-étendu, très-vivace, représenté, au moment actuel, par des hommes fort éclairés, en même temps qu'inébranlables dans leur foi, et en tel nombre, qu'il serait insensé à tout gouvernement d'un peuple catholique, de ne pas placer cette considération aux premiers rangs de ses préoccupations principales.

A côté des républicains se trouvent des hommes qui, au contraire, tiennent grand compte de la question religieuse, qui la traitent avec complaisance et avec une science approfondie de la théologie et de l'histoire. J'ai nommé les écrivains anglais et piémontais.

Ceux des écrivains anglais dont je parle, sympathiques à la majorité de leurs concitoyens, sont, en doctrine,

les successeurs de leur roi Jacques Ier, ce théologien couronné qui poussa si loin l'intolérance de conviction. Sans doute c'était une loi d'État pour ce roi d'Écosse, devenant le premier souverain de la Grande-Bretagne, de suivre en matières religieuses la ligne d'un anglicanisme exact ; mais la lutte politique de ses prédécesseurs contre Rome devint pour lui une lutte personnelle, où le théologien militant finit par faire oublier le roi, malgré la franchise assez rude des conseils du souverain bien différent, qui régnait alors sur la France.

Eh bien, la politique religieuse des Anglais suit encore les mêmes errements. Ils comprennent trop les convenances, sans doute, pour que, depuis quelque temps, la situation si

déplorable de la papauté n'ait pas introduit certains égards dans les formes de leur langage. Mais, au fond, ils laissent bien voir que Rome est toujours pour eux la Babylone de l'Écriture, digne de toutes les imprécations qu'ont prodiguées les prophètes. La perspective de sa chute leur est un triomple qu'ils ne sauraient dissimuler.

Quant aux écrivains piémontais, leur marche est différente. Chez eux tout autant d'érudition historique et religieuse; car partout en Italie l'art et la science abondent, avec une souplesse de talent et une pénétration d'esprit qui sont prêtes à toutes les thèses, à toutes les démonstrations, à toutes les faces d'un sujet. Cependant, pour quiconque n'est pas

absolument nouveau sur ces matières, l'aspect sous lequel ils les présentent aujourd'hui ne va à rien moins qu'au renversement du catholicisme en Italie. N'est-ce pas une déclamation dangereuse que de rappeler avec affectation la différence que les siècles ont mise entre les habitudes extérieures du culte actuel et celles de la primitive Église? d'opposer les temps de S. Pierre à ceux de Léon X? de rappeler que la suprématie de l'évêque de Rome n'était reconnue ni par l'évêque de Jérusalem, ni par l'évêque d'Antioche, etc.? que les papes restèrent des siècles sans aucuns droits souverains; qu'il y eut fort longtemps une Église romaine avant qu'il y eût des cardinaux; que leur collége n'a commencé

à élire les papes qu'au douzième siècle?

Faire servir ces notions historiques à justifier le fait d'une agression violente, à chercher au mal un remède rétrospectif, c'est sortir de la question du temporel, tout en prétendant y rester; car c'est entrer dans une voie qui conduit fatalement à Luther et à Calvin.

Depuis trois siècles et demi la controverse a épuisé ces matières dans des milliers de volumes, dans des millions de discours. C'est donc en pleine connaissance de cause que les catholiques d'aujourd'hui vénèrent l'Église catholique, apostolique et romaine, telle qu'elle est constituée sous des formes qui ont à peine varié depuis plus de sept cents ans.

Sans doute, le spirituel et le temporel sont essentiellement distincts. Mais ce qui touche de très-près au spirituel, dans les formes du pouvoir temporel, tel que le comprend, depuis si longtemps, la catholicité, c'est la résidence du Pape à Rome, comme souverain de quelque étendue d'autorité, son élection par les cardinaux, leur indépendance et leur dignité à tous, garantie par cette souveraineté du Saint-Siége, que la Chrétienté respecte et défend.

Mais, dira-t-on, un autre fait non moins constant, c'est que les sujets de cette souveraineté, les plus mal gouvernés des peuples chrétiens, sont à bout de patience en voyant l'état stationnaire où l'on s'est obstiné à les maintenir, malgré tant

d'avertissements, au milieu de tout ce qui avance autour d'eux dans les voies des progrès les plus salutaires; progrès qui, une fois effectués, ne peuvent être impunément refusés à un peuple de cette intelligence.

Oui, le fait est certain, toute dénégation à cet égard est impossible. La faiblesse et le découragement d'un souverain pontife qui commença par se montrer l'ardent promoteur de la nationalité italienne, son impuissance actuelle à gouverner, la présomptueuse obstination du ministre à qui sa confiance a remis tout son pouvoir, ont amené au paroxysme une telle situation; et ce pontife souverain n'abdique pas; et ce ministre n'emploie un esprit très-distingué qu'à fulminer des mena-

ces, à rédiger des manifestes politiques sur la solidarité de tous les trônes.

Tout cela est vrai; mais pour y porter remède il ne doit pas suffire que le peuple romain intéresse à cette œuvre l'ambition du roi de Sardaigne, il faut un accord des puissances catholiques, qui, réglant la question mixte, à la fois politique et religieuse, présentent ensuite à l'approbation de toute la Chrétienté la partie purement politique de leur décision.

Aussi bien faudra-t-il que l'Europe se prononce sur la situation de la Péninsule, soit pour empêcher une guerre entre l'Autriche et le Piémont, soit pour terminer au plus tôt cette guerre, si elle se déclare.

D'une manière quelconque, la question de la papauté se trouvera portée devant le tribunal européen; on ne saurait donc trop nettement la définir.

Un point dominant y intéresse la catholicité : c'est, je le répète, la souveraineté du Saint-Siége à Rome dans une mesure de puissance qui, en assurant son indépendance et sa dignité, maintienne les relations hiérarchiques de toute l'Église catholique avec son chef spirituel. Le sentiment religieux sera satisfait par l'obtention d'un tel résultat, indépendamment des moyens employés pour l'obtenir.

On ne le pourrait aujourd'hui que par le très-difficile rapprochement du Pape avec ses sujets, qui l'abandonnent de toutes parts.

Si pourtant, les plus hautes interventions devenant nécessaires, quoi qu'on en dise, les puissances chrétiennes arrivent à faire écouter leur voix, ne seraient-elles encore à temps de donner satisfaction au peuple romain, par l'entière séparation du gouvernement et de l'administration d'avec l'autorité religieuse; par une constitution qui, en mettant tous les droits à l'abri et en s'ouvrant à tous les progrès, fonde sur des bases solides l'union de l'ordre et de la liberté; par un budget de recette et de dépenses légalement établi, légalement contrôlé, basé, non pas sur les besoins de la cour de Rome, mais sur les ressources du pays, en vue de l'accroissement de sa prospérité? Dans ces conditions, ne peut-on pas encore

penser que le maintien du Saint-Siége à Rome serait le régime le plus favorable à cet accroissement? Enfin, le titre de capitale de l'Italie est-il égal au titre de capitale du monde chrétien?

Une courte explication historique pourra ici ne pas être inutile.

« L'administration de la chose pu-
« blique, dit M. Leopardi, tomba
« presque entière dans les mains des
« ecclésiastiques, durant les siècles où
« toute culture intellectuelle leur ap-
« partenait presque exclusivement.
« Ce fut une nécessité. De nos jours,
« c'est au moins un anachronisme. »

Ceci, autrefois, chacun le sait, n'était point particulier aux États de l'Église. Pour ne parler que de la France, personne n'ignore que, jus-

qu'à la fin de l'ancien régime, des conseillers clercs siégeaient dans tous nos parlements à côté des conseillers laïques; que les présidents mêmes y furent souvent des ecclésiastiques; que l'Église, partout mêlée à l'État, rendait l'étude du droit canon inséparable de celle du droit civil pour la magistrature et le barreau; que tous les actes de l'état civil étaient tenus par le clergé; que la liberté de conscience, la première de toutes, était comprimée avec rigueur par la religion dominante [1]; que l'armée

1. Pendant tout le règne de Louis XV, la persécution contre le Jansénisme ne discontinua pas, et la Bastille ne cessa d'être encombrée de jansénistes.

Je dois ajouter, au sujet de la liberté des cultes, que certains États protestants, comme la Suède, sont encore, à l'heure qu'il est,

n'admettait des officiers protestants que par une sorte de tolérance illégale, assujettie à des formalités blessantes; que, sans parler des pairs ecclésiastiques, des évêques seigneurs féodaux d'une partie de leurs diocèses, où la justice était rendue en leur nom ou au nom d'abbés, d'abbesses de grandes communautés religieuses [1], on voit très-souvent la

aussi exclusifs et aussi peu tolérants que le gouvernement romain, sans avoir, comme lui, l'excuse du respect d'un long passé, et des difficultés, non pas insurmontables, je l'espère, mais très-grandes, d'une souveraineté théocratique.

1. A Paris même, jusqu'à Louis XIV, la justice ne se rendait au nom du roi que dans certains quartiers de la ville. Les autres justices appartenaient à l'évêque de Paris, à l'abbé de Saint-Martin des Champs, à l'abbé de Saint-Germain des Prés, à l'abbesse de Montmartre, anciens seigneurs féodaux de

chancellerie de France, le ministère, les principales ambassades, des siéges dans les conseils du roi, des gouvernements de provinces conférés à des prélats. Richelieu plaça même des cardinaux à la tête des flottes et des armées. A une autre extrémité de l'histoire, c'est à l'abbé de Saint-Denis que Louis le Jeune, partant pour la croisade, confie la régence du royaume; c'est l'évêque de Paris que saint Louis adjoint à sa mère pour le remplacer dans la même circonstance. La direction religieuse du gouvernement romain et le caractère ecclésiastique de tous les fonctionnaires de quelque importance trou-

parties jadis en dehors des murs, et toujours restées sous leur juridiction.

vaient donc, jusqu'en 1789, des analogues dans toute la Chrétienté.

J'ai rappelé, dans un précédent écrit[1], la richesse et les magnificences des papes au seizième siècle et même encore au dix-septième. L'aliment principal provenait du droit d'annate, qui, au décès de tout possesseur d'un bénéfice dans un État catholique quelconque, attribuait au souverain pontife la première année du revenu du successeur; et les bénéfices étaient innombrables dans la catholicité; les principaux, d'un revenu immense[2].

1. *Tradition française d'une confédération de l'Italie.*

2. L'abbaye de Saint-Germain des Prés rapportait à l'abbé huit cent mille livres de rente, qui feraient aujourd'hui plus de deux millions.

Avec de pareilles ressources, les grands papes, amis des arts, embellirent Rome de tant de chefs-d'œuvre, encouragèrent magnifiquement les lettres et les sciences. Quelques-uns levèrent des armées ou vinrent en aide aux grandes entreprises des souverains. Tous entretinrent une cour somptueuse, source d'un large bien-être pour leur peuple. Entre les nombreux prélats qui y brillaient étaient répartis les offices très-nombreux de cette cour, et toutes les fonctions du centre de l'administration, sans parler de ceux qui remplissaient des légations, des nonciatures ou autres missions dans tous les États catholiques. Pour honorer tous ces hauts fonctionnaires par la dignité du caractère épiscopal, une

multitude d'évêchés furent créés dans les États romains, où souvent le territoire d'un diocèse offre moins d'étendue que celui d'un de nos villages. Le titre surtout importait, puisque l'évêque, pour tenir son rang, se trouvait rétribué d'autre source, par ses fonctions en cour de Rome.

Autant d'anachronismes, depuis que la source des trésors est tarie. Les faibles ressources d'un petit État, mal administré, et où tout contrariait un essor prospère, ont dû forcément suffire, de nos jours, au personnel si nombreux de ses évêques, aux frais d'une administration telle quelle, aux appointements des cardinaux, et à tout ce que le cérémonial a conservé des anciens offices de la cour pontificale.

De là l'état de gêne où n'ont cessé de se trouver les derniers papes, et l'état de souffrance de leurs sujets.

Il serait donc juste, si l'on peut encore parvenir à la réconciliation, par l'éloignement du clergé de toutes les fonctions civiles, que les États catholiques contribuassent, dans la proportion de leurs revenus, au tribut annuel d'un subside, qui pourvoirait aux émoluments des cardinaux et à l'entretien d'une cour pontificale, digne du rang suprême de son auguste prince.

Comme une monarchie italienne, si elle est possible, ne peut se comprendre qu'avec sa capitale à Rome, là gît évidemment la principale difficulté, et cette difficulté est immense. L'intérêt d'établir une monarchie italienne doit-il aller jusqu'au point de

menacer l'Église catholique dans la base fondamentale de son existence temporelle ; de séparer, au bout de dix-huit cents ans, le Saint-Siége du tombeau de saint Pierre, d'enlever à Rome l'auréole de capitale du monde chrétien ; ou d'exposer l'Italie à un schisme, et de retomber, par une scission du sacré collége, dans ces doubles élections de papes et d'anti-papes, qui désolèrent la Chrétienté au quatorzième et au quinzième siè-cle ?

Mais dans la situation que les événements viennent de faire à Rome et au reste de l'Italie, où trouver les bases d'un arrangement politique qui parvienne à éviter des perturbations aussi graves ?

Pour résoudre d'une manière ra-

dicale et définitive la question d'Italie, je demeure donc persuadé qu'il ne faudrait point la séparer de la question d'Orient.

Je ne puis guère espérer cependant l'adoption de cette opinion en temps utile, vu la rapidité avec laquelle tout se précipite en Italie.

En même temps, malgré ce qu'on affecte de confiance, je n'aperçois pas comment on pourra éluder la guerre, malgré le redoublement d'ardeur à proclamer très-haut, de toutes parts, le principe de non-intervention. Je me trompe peut-être, mais il me semble entendre des gens qui crient le plus haut qu'ils peuvent pour s'étourdir.

Mais, à petit bruit, il est peu probable qu'on soit aussi unanime, en

Angleterre et en Piémont, à exprimer la même confiance.

L'opinion où je persiste (en bien peu nombreuse compagnie) qu'un système fédératif pourrait seul assurer à la Péninsule le triomphe de l'indépendance, ne s'appuie pas seulement sur l'histoire et sur les caractères particuliers des différents peuples de l'Italie; mais sur les observations toutes récentes des hommes les plus éclairés et le mieux placés pour bien voir.

Reste la partie aventureuse, l'utopie, a-t-on dit, des combinaisons que je présente : c'est à savoir, la partie de l'Orient.

Mais la pure utopie, qui se donne carrière pour former quelque type

idéal d'une perfection surhumaine, ne doit pas être confondue avec l'exposé d'un degré réalisable de progrès. Et ne faut-il pas craindre de poser, d'une manière trop absolue, les limites du possible, dans une époque comme la nôtre, où tant d'événements réputés impossibles se sont déjà réalisés?

Le partage de la Turquie entre les puissances chrétiennes, qui arrive fatalement dans un cercle d'avenir qu'on peut entrevoir, n'aurait besoin pour s'effectuer que d'un accord de ces puissances. Les événements actuels de la Turquie n'y autorisent que trop, présentement; et la coïncidence de cette situation critique de l'Italie, avec des embarras, sans cela vraiment inextricables, y montrerait

toute opportunité, puisque les dédommagements que l'Autriche trouverait sur le Danube rendraient enfin possible l'affranchissement de la Vénétie.

J'apprécie donc de grandes convenances d'équilibre européen, qui portent, je crois, un caractère d'évidence. L'agonie de la Turquie est chose notoire. Les principes d'équité qui présideraient à son partage, la marche du progrès chrétien, l'extension de la prospérité générale par un libre commerce et une active industrie, ne s'appliquent-ils pas, avec une justesse qu'on ne peut guère contester, au développement asiatique de la Russie et au cours germanique du Danube?

En étendant la domination hellé-

nique aux deux rives du Bosphore, je m'écarte davantage, je le sais, des idées admises jusqu'ici dans le domaine du probable. Par cela même j'appelle particulièrement sur ce point un examen attentif, et j'insiste pour réclamer contre une fin de non-recevoir qui serait prononcée là comme sur une utopie.

La race grecque est encore sur place, avec la race turque, dans les anciens pays où la domination ottomane, au quinzième siècle, s'est substituée, par la conquête, à la domination hellénique. Un troisième élément, source de complication, ne serait donc pas introduit dans les provinces grecques de la Turquie, rendues, par ce moyen, à une domi-

nation chrétienne. Les Grecs y reprendraient l'autorité, mais sans exclure aucun des Turcs qui se soumettraient au régime équitable de cette royauté toute nationale. Au lieu de la formation d'une puissance navale autrichienne dans ces importants parages, telle que le comte Balbo la désirait, l'aptitude innée de la nation grecque à la marine atteindrait rapidement tous les développements nécessaires.

Une telle combinaison n'entraîne aucun grand déplacement des peuples ; c'est une reprise de nationalité, toute au profit de la civilisation.

Dans les moyens de combiner la double solution de la question d'Orient et de celle d'Italie, la difficulté principale est le problème de l'en-

tente des puissances pour obtenir un résultat aussi salutaire.

Ici le terrain est bien loin d'être aussi ferme, l'horizon aussi nettement dessiné. Pour prétendre, non pas au but chimérique de contenter tout le monde, mais à des résultats qui concilient, dans la mesure du possible, le plus grand nombre d'intérêts, la science cosmopolite du diplomate le plus expérimenté ne serait pas de trop. C'est par là qu'un sujet comme celui-ci peut prêter le plus à la critique, et qu'il s'y livre forcément. Poursuivre l'idée générale d'un projet d'ensemble dans toutes les ramifications du détail, c'est se lancer inévitablement dans des chances incalculables d'erreurs d'application; et c'est aller gratuitement

au-devant de la critique, en essayant de prouver plus qu'on ne peut. Rester dans le sommaire des points principaux, c'est autoriser à croire qu'on n'a pas assez étudié les moyens d'exécution pour pouvoir offrir des idées pratiques, au lieu d'une théorie vaguement spécieuse.

En présentant mes conclusions, telles qu'on peut les voir aux deux derniers chapitres de cette brochure, j'ajoutais, dans la première édition :

« Je n'ai point examiné comment
« pourrait être réparti le reste des
« possessions de la Porte.

« Assez de témérités.

« Je me suis tenu au cœur du sujet,
« en restreignant mon examen à la
« situation de la Russie, de l'Au-
« triche et de plusieurs États de

« l'Italie, comme étant ceux qui au-
« raient l'intérêt le plus immédiat
« dans ces grandes évolutions poli-
« tiques. Si je n'ai point parlé des
« autres puissances, de la France et
« de l'Angleterre avant tout, il n'est
« pas permis d'en conclure que j'ad-
« mette la possibilité de transforma-
« tions aussi fondamentales sans leur
« très-active participation. Aucune
« personne sensée ne peut supposer
« que, même des transformations
« beaucoup moindres, dès qu'elles
« touchent d'une manière sensible
« aux intérêts de la société euro-
« péenne, puissent s'effectuer sans
« le concours et l'assentiment de ces
« deux grandes nations, sans une
« juste satisfaction accordée à leurs
« prétentions légitimes : garantie in-

« dispensable du maintien de ce qui
« serait établi. »

Cette réticence a été considérée comme un aveu d'utopie[1].

Telle n'était point ma pensée.

Mais, en abordant les combinaisons qui pourraient offrir aux États de l'Europe, autres que la Russie, l'Autriche, la Grèce et l'Italie, la part d'augmentation nécessaire au grand équilibre, on ne peut éviter d'entrer dans un certain détail de remaniements réciproques entre les puissances occidentales, terrain où il

1. Un de nos journaux les plus accrédités, en accordant à ma brochure un article étendu, de ce ton de discussion dont on ne saurait trop se louer, honorable à la fois pour le critique et pour l'auteur discuté, m'a opposé plusieurs objections, auxquelles j'essaye de répondre dans cette préface.

est fort délicat de se hasarder avant que la grande entreprise pleinement entamée vers l'Orient ne montre le moment venu.

Toutefois, on peut reconnaître, d'une manière générale, qu'un durable équilibre dans la Chrétienté ne pourra s'obtenir que par la concession d'avantages proportionnés à la puissance des grandes nations existantes, en favorisant ce que leurs tendances ont de salutaire et de noblement avouable.

En proposant pour la monarchie autrichienne un aussi large accroissement oriental que l'annexion de toute la Turquie d'Europe, Balbo mettait en perspective les compensations que cette monarchie aurait naturellement offertes aux puissan-

ces de l'Occident, avec une facilité résultant des éléments hétérogènes dont elle est composée. Aujourd'hui la possession de la rive droite du Danube, ainsi que je l'expose, comporterait encore, outre l'abandon de la Vénétie, certaines concessions en Allemagne. Il me suffit ici de le constater, sans entrer à cet égard dans aucun détail. Il règne dans les États allemands une complication, un enchevêtrement presque inextricable pour un étranger à la Germanie. J'ajoute que c'était en augmenter les difficultés que de placer sur ce terrain les prétentions de la France à sa juste part dans l'élargissement des bases d'un nouvel équilibre européen.

Nous ne dirons donc pas avec le

comte Balbo, au sujet de l'impulsion vers l'Orient : « S'il était possible « que l'Allemagne ne fît pas avancer « l'Autriche, la France ferait avancer « l'Allemagne. »

Par une direction différente, dans l'intérêt le plus sûr des bienfaits du progrès social, la France peut mériter bien mieux de l'Allemagne en la laissant tout entière à ses propres aspirations. Nous étendant vers le Rhin et l'Escaut, nous aurions agi comme la Russie tendant à l'Occident ; nous aurions trouvé des peuples aussi avancés que nous en lumières, en idées vraiment libérales, en prospérité, sans qu'il fût certain, à beaucoup près, que leur annexion à la France devînt un bienfait pour eux ou pour nous.

Prétendre remplacer par un mieux contestable un bien actuel, dont se contentent ceux qui en jouissent, et, sur ce prétexte substituer une domination nouvelle et étrangère, à des dominations nationales, d'antique origine, serait l'inconséquence d'une ambition présomptueuse.

Telle n'est point l'ambition de la France.

Le mouvement vraiment civilisateur de la France, celui qui répond à son ardeur généreuse, est du côté de l'Afrique. Là, entre la Provence et l'Algérie, nous possédons une première étape maritime, qui pourrait en attirer une autre, par le même principe que je n'ai pas craint d'opposer aux avances de Balbo,

pronostiquant nos agrandissements vers l'Allemagne.

Si les affaires d'Orient s'étaient réglées en même temps que celles d'Italie, l'extension du Piémont jusqu'à Venise eût pu, dans cette vaste reconstitution de la Chrétienté, s'effectuer en même temps que nous nous serions échelonnés ainsi vers l'Afrique, et que, de l'autre côté de la Péninsule, l'Angleterre eût remonté, au nord des îles Ioniennes, le long des côtes orientales de l'Adriatique.

Là s'étendent des perspectives civilisatrices qui ne sont point indignes du génie de l'Angleterre, ni à dédaigner pour ses vastes intérêts commerciaux. Là, elle serait à portée, aussi bien que l'Autriche et la

Russie, de soutenir, dans ses difficiles commencements, le royaume grec agrandi. De cette manière enfin l'indépendance de la Péninsule, protégée, à ses deux flancs, d'un côté par l'Angleterre, de l'autre par la France, acquerrait les garanties les plus désirables d'une sécurité bien nécessaire à cette nation peu belliqueuse, qui peut primer en Europe par la beauté de l'intelligence, mais non par la vigueur de l'action.

Cette forte solidarité serait, je crois, le moyen le mieux assuré, le plus pratique, d'exaucer le vœu réel de l'Italie dans sa tendance à devenir enfin une nation indépendante et respectée.

Les considérations présentées dans cette préface modifient nécessaire-

ment sur plusieurs points la brochure dont je donne ici une seconde édition. Je la reproduis cependant d'une manière presque intégrale, comme expression de l'espoir qu'on put concevoir, avec quelques apparences de réussite, il y a deux ou trois mois, de voir l'Europe chrétienne saisir l'occasion que lui offrait si à propos la Turquie pour effectuer enfin le grand dénoûment.

L'encouragement n'est plus le même aujourd'hui, on ne peut se faire d'illusion à cet égard; mais comme ce grand dénoûment, qui est inévitable, ne reste qu'ajourné, j'ai la confiance que mes vues pourront trouver un jour leur application; et j'y persiste, sinon comme dans une combinaison à accueillir immédiate-

ment, du moins comme dans une théorie susceptible d'être ultérieurement admise. N'est-ce pas ici un sujet à méditer mûrement par avance?

Dans de telles conditions de mon travail, je deviens beaucoup plus libre de donner à ma pensée son plein développement; et dès qu'il ne s'agit plus que d'avenir, je complète avec confiance, et sans scrupule de précautions, l'exposé de mon plan : ce complément est la perspective de notre agrandissement en Afrique.

Depuis trente ans nous avons fait assez nos preuves d'aptitude colonisatrice, pour qu'on ne puisse mettre en doute les résultats bienfaisants qu'aurait l'extension de notre colonie jusqu'à des limites, en vérité,

bien nettement tracées. L'indication en est même si naturelle, que, d'une manière ou de l'autre, dans un avenir quelconque, la France doit les atteindre.

Ces limites sont, à l'occident, l'inflexion méridionale de la chaîne de l'Atlas, séparant, comme elle le fait aujourd'hui, les possessions françaises de l'empire du Maroc; à l'est, le désert de Barca, nous isolant de l'Égypte par une barrière encore plus infranchissable; au midi, la plus infranchissable de toutes : le Sahara.

Tel est, j'en ai la conviction, l'avenir glorieux réservé à notre patrie, dans l'intérêt le plus évident de l'humanité : occupation de cette tête septentrionale de l'Afrique, depuis Tlem-

cen jusqu'au golfe de Sidre; derrière nous, l'immensité du désert.

La France du continent européen resterait ce qu'elle est aujourd'hui, sans aucun accroissement qui puisse porter ombrage aux autres puissances; prolongeant seulement la communication avec ses possessions d'Afrique par un double intermédiaire.

Est-il nécessaire d'ajouter, sur ce dernier point, que, dans la Sardaigne aussi, notre domination deviendrait un incontestable bienfait? Combien de progrès y sont à réaliser! La puissance d'action de la France, secondée des ressources de la science actuelle, pourrait y concilier enfin, par de vastes travaux d'assainissement, la fécondité du sol, avec la conquête

d'une salubrité de l'air, dont la grande partie de l'île a été privée jusqu'ici. En même temps nos libérales institutions feraient disparaître les traces, encore trop profondes, de tous les abus féodaux qui, sous la longue suite des gouverneurs délégués par la maison d'Autriche, ont appauvri et dépeuplé graduellement la Sardaigne; et qui, par des exactions tyranniques, croissant en proportion du nombre des priviléges d'exemption d'impôts, avaient réduit la population laborieuse à la plus désespérante misère. Depuis plus d'un siècle et demi, que l'autorité des rois de la maison de Savoie a remplacé celle des monarques espagnols, la Sardaigne n'a pu encore se relever d'une si écrasante oppression. Il y

faudrait une main comme celle de la France. Si les Sardes voyaient se tendre à eux cette main protectrice, la Corse est sous leurs yeux pour leur prouver ce qu'ils gagneraient à devenir Français.

La monarchie dont ils dépendent aujourd'hui aurait trouvé, bien entendu, une compensation magnifique dans son prolongement jusqu'au golfe de Venise.

L'extension de la puissance anglaise sur les rives de l'Albanie fournirait, d'ailleurs, les garanties les plus réelles d'un juste équilibre, en substituant, dans la mer Adriatique, l'influence de l'Angleterre à l'influence autrichienne, reportée désormais tout entière sur le Danube.

Voilà ce que rendrait possible le grand partage.

Les dispositions à l'union, qui peut seule conserver encore longtemps la force et la dignité de l'ancien monde, conduisent à exclure la vieille routine des méfiances internationales, considérées comme première règle de sûreté, et font désormais un anachronisme de toute prétention à l'empire de la Méditerranée.

L'alliance actuelle, qui joint de nouveau les forces de la France et celles de l'Angleterre dans l'expédition de la Chine, est un grand pas de plus vers cette union entre celles des nations chrétiennes qu'avaient

séparées jusqu'ici des rivalités invétérées.

Si donc ce fameux partage de l'empire ottoman rendait toute l'étendue de l'Europe à la Chrétienté, l'Angleterre conserverait, comme siens, les divers points où les intérêts de son vaste commerce, inséparables aussi de ceux de la civilisation, ont si fortement échelonné la marche de sa navigation dans la Méditerranée. Ni Gibraltar, ni Malte, ni les îles Ioniennes, ne lui seraient désormais contestés, pas plus que son importante extension sur les rives orientales de l'Adriatique.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit des bienfaits qui résulteraient d'un

large développement de la puissance russe dans l'Asie Mineure.

Quant aux nations musulmanes, si, pendant que la Russie s'étendrait au nord-ouest de l'Asie, la France portait son développement dans la circonscription africaine que j'ai indiquée, la Chrétienté garantirait à l'islamisme l'Égypte, puis toutes les rives asiatiques de la Méditerranée jusqu'à la chaîne du Taurus, au delà du golfe d'Adana.

Au cœur de l'Europe, l'influence prussienne, forte des éléments d'une libérale réorganisation, qui manquent à l'Autriche, stimulerait partout la prospérité dans la Confédération germanique, où son utile ascendant deviendrait incontesté, en

respectant tous les droits compatibles avec la dignité de cette noble race germanique, si élevée en savoir et en intelligence.

Si nous revenons enfin à l'Italie, dont la voix retentissante domine tout en ce moment, il est probable qu'au jour du grand partage, l'expérience aura démontré une fois de plus l'impossibilité de réunir sous un même sceptre la Péninsule entière. On tiendra compte de la différence des caractères nationaux, en travaillant à maintenir à Rome, dans une situation dignement indépendante, le siége de la Catholicité. L'État de l'Église sera donc la ligne de séparation entre les États italiens du nord et du midi. D'un côté Naples,

souveraineté *séparée de la Sicile*[1]; de l'autre, la maison de Savoie, régnant des Alpes jusques à l'Adriatique, et se prolongeant, dans l'autre sens, de la Valteline aux extrémités de la Toscane et des Romagnes.

Ces divers États, unis par une confédération.

Dans mon étude rétrospective sur les traditions historiques d'une confédération de toute la Péninsule, j'ai

(1) Dans la Sicile, toujours en souffrance, au milieu de cette fermentation des esprits et d'une telle désorganisation, la séparation d'avec Naples reste la satisfaction dominante, qui plane en quelque sorte sur toutes les autres opinions. Le patriotisme italien est un sentiment qu'on prête trop gratuitement aux Siciliens; jamais ils n'ont regardé leur île comme partie intégrante de l'Italie. Ils veulent être Siciliens.

cherché dans le passé les faits et les tendances politiques dont le présent pourrait s'éclairer pour atteindre à quelque chose de stable.

La grande question d'Orient, survenue dans l'intervalle, a élargi ce premier cadre jusqu'aux considérations *prospectives* que je présente ici à l'attention des hommes d'État et de tous les esprits élevés, disposés à entrevoir dans l'avenir les conséquences que notre sagesse ou notre imprévoyance peut diversement préparer.

A quelle époque sera donné ce signal des grandes solutions? Je ne puis, à cet égard, que réitérer le vœu qu'elles soient prochaines, et qu'il soit encore temps qu'elles profitent à l'Italie.

« Si les nations chrétiennes, dit le

« comte Balbo, au jour, quel qu'il « soit, où s'écroulera l'empire otto- « man, ont pour mobile l'intérêt uni- « versel de la Chrétienté, c'est-à-dire « les intérêts bien entendus de cha- « cune d'elles, le changement fait de « la sorte n'aura pas besoin d'être « refait. »

Quel est donc l'intérêt de chacune? Quel est celui de la Chrétienté entière?

Si l'on ne devait envisager cette grande péripétie que dans un avenir de plusieurs siècles, toutes les théories pourraient se donner carrière. L'Europe est destinée sans doute à passer par bien des vicissitudes avant la décadence qui mettra fin à son rôle social dans le monde, alors que ce rôle sera échu tout entier à l'Amérique.

Présentement l'Europe est assez solidement organisée pour que les théories de renouvellement radical ne puissent devenir applicables qu'à un avenir lointain, dans les siècles qui s'écouleront avant la décadence finale. Cette décadence serait-elle hâtée alors, ou retardée, par l'application de ces théories? Ceci me paraît aujourd'hui purement spéculatif.

Tel est, à mon avis, ce principe des nationalités, que des esprits généreux accueillent avec tant d'ardeur[1]. Si les transformations radicales

1. Un savant distingué, M. Maximin Deloche, vient de publier sur cette question un travail remarquable par l'élévation des vues et la solidité de l'érudition. Mais on jugera facilement qu'une bien grande étendue d'avenir serait indispensable à ces transformations, qu'il présente comme conséquences de son principe :

qu'ils entraîneraient devenaient jamais possibles, ce serait bien longtemps après qu'il n'y aurait plus de Turquie. De telles théories se trouvent ainsi en dehors de mon cadre, et je n'ai point à en entreprendre la discussion. Quelques courtes réfutations seulement importent à mon sujet.

Les États de l'Europe chrétienne, comme ils se trouvent constitués, ne

La race tartare restant seule à l'empire de Russie; — la race slave tout entière s'en détachant pour former un groupe distinct; — la puissance autrichienne, à peu près supprimée, laissant surgir un grand empire d'Allemagne prussienne avec Berlin pour capitale; — la France, dans la plénitude de ses limites naturelles, entre les deux chaînes de montagnes, le Rhin et les deux mers, absorbant ainsi les provinces rhénanes, la Suisse et la Belgique; — le Portugal réuni à l'Espagne; — l'Angleterre privée non-seulement de tous ses établissements dans la Méditerranée, mais de l'Irlande, — etc.

sont pas seulement un fait. Ce sont la plupart (j'excepte notamment ceux de la maison d'Autriche) de grandes œuvres d'un patriotisme patient, dévoué, héréditaire dans ses tendances véritablement protectrices, et garantissant aux peuples le plus solide faisceau de nationalité. Ce patriotisme, longtemps sans doute trop exclusif, et par là se nuisant à lui-même ainsi qu'à l'humanité, se montre aujourd'hui disposé à reconnaître et à seconder les progrès amenés, pour tous, par le temps.

Il y a là non-seulement possession digne de respect, mais les garanties les mieux éprouvées d'un bon ordre et d'une prospérité, qui sont les sources de la liberté véritable.

Quand même on n'exagérerait pas

la puissance de vitalité des races, les mouvements de leur agglomération pourraient-ils s'effectuer sans un bouleversement européen de grand péril pour les biens les plus essentiels de l'ordre social? On argüe de l'Italie; mais c'est une conséquence à suspendre, jusqu'à l'entier établissement de la monarchie italienne, qui s'élabore d'une manière si provocante. Chose étrange! ce sont les partisans des idées de république et de liberté qui prônent le plus cette concentration monarchique, où la violence et l'intolérance des opinions contraires jouent un si grand rôle. Et l'on rejette, comme une vieillerie de l'histoire, le moyen qui eût concilié l'affranchissement de toute la Péninsule avec l'indépendance réciproque des

peuples très-différents qui l'habitent. On ne consent à les affranchir que sous une égide royale. Puis on annonce au reste de l'Europe de semblables transformations comme une perspective aussi glorieuse que rassurante et féconde en prospérités. Des hommes aussi éclairés que sincères y voient le repos, l'union, tous les progrès, jusqu'à un acheminement à ce doux rêve d'une paix universelle[1].

Pourtant lorsqu'on déclare que « les peuples sont les juges suprêmes « de leurs besoins, les artisans omni-

1. « Une ère nouvelle s'ouvrira, où les « peuples, exempts des préoccupations guer- « rières qui ont, durant tant de siècles, pesé « sur leurs destinées, tourneront sans crainte « leur activité vers les travaux de la paix. » (*Du principe des nationalités*, p. 140.)

« potents de leur propre destinée[1] », quand on ajoute que tout doit s'incliner devant l'expression de leur volonté, il nous est impossible de ne pas réfléchir aux moyens par lesquels cette volonté s'exprimerait ; et nous arrivons à ces théories républicaines, dont les applications, dans leurs éphémères triomphes, ont toujours entraîné, chez les grands peuples, une licence qui est le plus redoutable fléau de la liberté.

Plus une nation est nombreuse, moins ces théories lui sont applicables ; or, le principe des nationalités tend précisément à grouper les populations par plus grandes masses.

Un principe plus sûr est l'exten-

1. *Ibidem*, p. 137.

sion des bienfaits sociaux, extension très-compatible avec l'organisation actuelle des principaux États de l'Europe chrétienne. C'est la meilleure garantie de stabilité pour les grandes rénovations politiques.

Faire servir la propagation du christianisme à pacifier l'Europe et à résoudre le difficile problème d'y concilier ces grands intérêts rivaux, serait assurément l'extension la plus efficace de ces bienfaits, leur application la plus féconde.

Décembre 1860.

LIEN

DES QUESTIONS

D'ORIENT ET D'ITALIE

LIEN

DES QUESTIONS

D'ORIENT ET D'ITALIE.

I.

« Est-ce que l'Orient et l'Italie, disait « tout récemment un publiciste célèbre, « ne sont pas depuis longtemps le ma- « laise, l'inquiétude, et comme la cause « permanente de toutes les commotions « européennes [1] ? »

Aujourd'hui surtout les événements de Syrie, qui sont venus surgir au plus fort de la crise italienne, pourraient entrainer une complication extraordinaire.

Mais de cette complication pourrait

1. Discours prononcé par M. le vicomte de la Guéronnière, à l'ouverture du conseil général de la Haute-Vienne.

aussi naître enfin l'occasion que le comte Balbo regardait comme la plus favorable aux espérances de l'Italie; par la chute de l'empire ottoman et par les changements politiques qui s'ensuivraient dans les États de la Chrétienté [1].

Balbo écrivit ce livre en 1844. L'Europe alors ne sortait pas du cercle des traités de 1815; la France était loin d'exercer sa part légitime de prépondérance; le Piémont et le centre de l'Italie se trouvaient maîtrisés par l'Autriche, qui étendait son influence politique sur la péninsule entière. Dans les conditions d'un tel régime, alors même qu'on eût vu se produire des faits précurseurs d'une fin prochaine de l'empire turc, on ne pouvait y chercher les moyens d'affranchir l'Italie de la domination autrichienne que par des équivalents d'une importance

1. « L'eventualità più promettitrice consta di duo « fatti : la caduta dell' imperio Ottomano, e le mu- « tazione che ne averrà nella Christianità. »
(*Speranze d'Italia*, cap. IX.)

proportionnée à tout ce que l'Autriche aurait abandonné de puissance intacte en Italie. En estimant toute la Turquie d'Europe nécessaire à cette rançon, Balbo ôtait le caractère pratique à son projet, fondé sur une théorie ethnographique, d'ailleurs très-contestable. Il ignorait, comme tout le monde, que le moment des grandes solutions fût si proche, et que des événements aussi considérables qu'imprévus auraient amoindri et ébranlé fortement l'Autriche, lorsque surviendrait l'occasion espérée.

Est-elle fournie aujourd'hui par la Turquie? Ces derniers excès paraîtront-ils avoir assez de portée et offrir une signification suffisante, pour que le devoir du châtiment domine enfin chez les puissances chrétiennes les grands conflits de rivalités et d'intérêts, qui seuls, comme le remarquait déjà Montesquieu [1],

(1) « L'empire des Turcs est à présent à peu près « dans le même degré de faiblesse où était autrefois

ont prolongé l'existence décrépite de cet empire ?

C'est là sans doute ce dont il faudrait d'abord s'enquérir. Mais possédons-nous les éléments d'une telle investigation ? Dans ce temps d'imprévu et de continuelles vicissitudes, où la nouvelle du jour vient si souvent dérouter toutes les prévisions de la veille sur les questions les plus importantes, on peut moins que jamais présenter avec assurance une théorie politique, quelque bien fondée qu'elle paraisse. Les chefs des gouvernements sont eux-mêmes plus que jamais

« celui des Grecs : mais il subsistera longtemps ; car « si quelque prince que ce fût mettait cet empire en « péril en poursuivant ses conquêtes, les trois puis- « sances commerçantes de l'Europe connaissent trop « leurs affaires pour n'en pas prendre la défense sur- « le-champ. »

(*Grandeur et décadence des Romains*, ch. XXIII.)

Le genre d'obstacle que, d'après l'état de l'Europe de son temps, Montesquieu signale ici dans les intérêts commerciaux des Anglais, des Vénitiens et des Hollandais, nous paraît aujourd'hui inférieur à la grande question d'équilibre où l'Europe entière est intéressée.

obligés de modifier sans cesse leurs projets, suivant l'occurrence des derniers faits accomplis ; et leur mérite principal doit consister surtout, il me semble, à saisir à propos, dans ces mouvements si rapides, un joint qui leur permette de continuer à se diriger vers leur but par les circuits qu'ils ne peuvent éviter ; à moins que des circonstances dont ils sachent saisir l'opportunité ne leur ouvrent parfois les heureux hasards d'une voie de traverse plus courte que la route, tout à coup interrompue, qu'ils avaient tracée avec de savants calculs sur leurs plans.

Dans les revirements journaliers de la politique de l'Europe, on peut cependant s'attacher à distinguer certaines tendances principales, qui ne sauraient dévier, bien qu'elles soient arrêtées un temps, ou très-ralenties, ou au contraire rapidement précipitées par ces oscillations.

Le pronostic si ancien d'une agonie de la puissance ottomane s'applique à l'une de ces tendances d'un cours nécessaire.

Je pense que ce point me sera accordé.

Maintenant, au milieu de ce grand va-et-vient par mouvements irréguliers, apprécier la force de l'oscillation qui doit déterminer la chute, cela est très-susceptible de controverse. Il n'y a là que des symptômes. Mais n'est-ce pas justement le moment opportun de les étudier, dans l'espoir d'émettre quelque vue utile, tout hasardeuse que soit une telle étude sur un terrain aussi mobile, aussi étendu, aussi varié?

II.

Jusqu'ici la question d'Orient est moins nettement dessinée que celle d'Italie.

Voyons ce qui paraît acquis, comme notoriété générale, sur l'une et sur l'autre.

Dans la fermentation excessive qui remue tout en Italie, et malgré l'enivrement de tant de succès nationaux, ce qu'on trouve encore de plus solidement fixé, il faut bien le reconnaître, est justement l'obstacle principal à la délivrance entière : les Autrichiens à Venise.

L'Italie, par ses seules ressources, est impuissante à renverser un tel obstacle, même avec l'accord d'une entente par-

faite dans l'action des deux seuls éléments vraiment guerriers qu'elle possède, savoir, l'intrépide courage des Piémontais et l'héroïsme aventureux de Garibaldi et de sa brave cohorte.

Il n'est pas probable non plus que la force des armes contre l'Autriche vienne cette fois à l'Italie d'un libérateur étranger.

Quant à la position des Autrichiens dans la Vénétie, elle est devenue si fausse, si ruineuse, si intolérable, que toute solution, joignant à une compensation équivalente l'honneur sauf, devrait être raisonnablement acceptée.

Cet équivalent pourrait se trouver dans une partie des États de la Porte, repris par la Chrétienté, à qui le fanatisme ottoman imposerait enfin des devoirs vengeurs.

Aux premières nouvelles des atrocités commises en Syrie par les Turcs derrière les Druses, avec tant de perfidie, avec ces horribles raffinements de haine et de

sanglante luxure, on a cru tout d'abord que l'arrêt sans appel d'une condamnation de l'empire ottoman allait en être la conséquence.

Nulle part peut-être on ne l'a cru plus qu'au Divan. Cela même peut suffire à expliquer cette ostentation répressive du pacha envoyé de Constantinople. Les hommes d'État de la Porte connaissent le pronostic sur la situation désespérée de leur empire, et ils sont les meilleurs juges de ce qu'il a d'exact. Mais, comme c'est encore une question de temps, il est naturel qu'ils travaillent, par tous les moyens possibles, à allonger le délai.

Avec la conviction de leur existence tolérée, c'est une grande imprudence à eux de naviguer autrement qu'en louvoyant. Mais dans ce vaste empire, qu'ils sont si impuissants à diriger, il n'y a que trop de fanatiques implacables, qui peuvent tout compromettre. L'indignation dans la Chrétienté a été unanime,

et le Divan, effrayé de cette unanimité, dont il sait bien que dépend le sort de l'empire, s'est jeté, avec toute la violence de la peur, dans ce début de répressions, surveillées par l'armée française.

Le sultan Mahmoud avait cherché à se concilier l'Europe chrétienne avec un plan de régénération. L'épreuve est faite.

Ce que les personnes qui connaissent à fond la nation turque n'ont cessé d'opposer, avec une conviction inébranlable, aux illusions des partisans d'une Turquie régénérée, devient aujourd'hui tellement évident à quiconque ne veut pas fermer les yeux, qu'il n'est plus permis de persister dans cette erreur funeste. L'expérience est au point de satisfaire les plus timorés.

En admettant plusieurs exceptions honorables, mais beaucoup trop rares pour entrer en ligne de compte dans un jugement d'ensemble, on peut dire que la barbarie des Turcs est incurable. Leur

haine du nom chrétien, leur profonde antipathie envers la civilisation chrétienne, sont des sentiments qu'on ne déracinera pas. Tout le bon vouloir du sultan, en y reconnaissant autant de lumières et de sincérité qu'on voudra, est aussi impuissant sur ce point que l'ont été, en définitive, les réformes de son père, et que peut l'être l'influence de quelques-uns de leurs principaux sujets élevés à Paris.

La puissance de ce peuple a fait son temps. Essentiellement guerrier par son origine, joignant à l'ascendant militaire, durant sa période d'éclat, une réputation diplomatique, due en partie à la ruse recouverte par la gravité du maintien, et à cette haute idée de soi-même, d'un effet imposant sur les autres tant que durent les succès qui l'autorisent, ce peuple n'a pu arrêter la décadence dès qu'elle a commencé à poindre, parce qu'il s'est toujours refusé à s'améliorer par la civilisation; parce qu'il n'a rien

su édifier, qu'il n'a fait que s'entourer de ruines; qu'il est resté orgueilleusement oisif, tyrannique et insatiable dans tous les genres d'exactions; toujours souverainement méprisant, même quand il n'est plus que toléré; et dès que ses instincts de race ne sont plus comprimés, redevenant aussi sanguinaire que dépravé dans son fanatisme et ses vengeances, aujourd'hui contre les Maronites, comme il le fut contre les Grecs lors de leur généreuse insurrection.

Et ici ce sont bien les Turcs qui sont en cause; leur complicité dans les crimes des Druses les en rend solidaires, de toute évidence; ils en sont non-seulement complices, mais instigateurs, et d'autant plus coupables, que, jusqu'à l'intervention énergique des puissances chrétiennes, ils ont fait une infâme dérision de leurs devoirs protecteurs. L'instigation était ancienne, systématique. Leur détestable administration a appliqué au gouvernement de ses propres sujets les

maximes dissolvantes de la politique la plus immorale, toujours avec un résultat final de dépopulation, de ruine, d'extermination des chrétiens.

III.

Le contraste de l'admirable attitude d'Abd-el-Kader amène naturellement une remarque qui peut n'être pas inutile à certain nombre de lecteurs. Une connaissance superficielle de l'Orient, ne distinguant pas comme il faut la nation turque des autres races qui suivent la religion de Mahomet, jette la confusion dans les idées et entraîne force contradictions.

Au mahométisme ne doit pas être attribué ce qu'on trouve de rebelle à la civilisation chez le peuple turc. Les nations arabes, soumises les premières à cette loi religieuse, nous présentent, en

général, des tendances différentes de celles des Ottomans. Le monde a dû au génie arabe la transmission des sciences, menacées de périr dans le grand naufrage de l'antiquité. Au temps où les ténèbres de la barbarie enveloppaient l'Europe, la vive intelligence de cette race, dans les applications les plus diverses, illumina l'Orient d'un vif éclat. D'un bout à l'autre de l'ancien monde, elle a laissé des traces civilisatrices. Avec les sciences, elle fit fleurir la poésie, les arts, l'agriculture, l'industrie. L'Espagne, on le sait, dut aux Maures[1] un essor de prospérité, qu'elle n'a jamais pu retrouver, même avec tout l'or de l'Amérique.

Cependant, il est vrai de le dire, aucune nation mahométane ne peut s'élever au delà d'un certain degré de progrès avec ces trois plaies organiques : l'es-

1. On peut voir, sur la filiation des nations arabes, sur leurs merveilleux développements, et notamment sur les Maures et leur établissement en Espagne, l'excellente *Histoire des Arabes* de M. Sédillot, Paris, 1854.

clavage, le despotisme et la polygamie. La conséquence de ces trois crimes sociaux est un dédain de la vie humaine, qui a toujours marqué l'Orient d'un sceau fatal.

On peut signaler une étrange contradiction chez les Mahométans, gens en général très-religieux, et qui pourtant font au Créateur un outrage capital par le mépris de la vie de leurs semblables, par l'abandon insouciant de la leur à tous les caprices de ces despotes de l'Orient qui comptent autant d'esclaves que de sujets; par l'état de dégradation de la femme et la mutilation de ses gardiens, conséquence nécessaire de la polygamie des grands[1].

Joignez les vices particuliers aux Turcs:

1. Genghiz-Khan avait cinq cents femmes, et l'on peut juger que ce harem du dominateur de l'Asie était composé des plus belles créatures de tout l'Orient. Le nombre d'eunuques préposé à leur garde se trouvait en proportion des trésors et de la puissance colossale d'un tel époux. Ce sont là des considérations qui n'ont pas besoin de commentaire.

l'impuissance de toute activité utile, et cette doctrine du fatalisme, qui n'est dans le Coran qu'avec des restrictions morales d'une conséquence de grand poids pour la conscience, mais qui est absolue dans le caractère de la race tartare-mongole.

Les conquêtes de ces peuples, avant comme depuis leur conversion à l'islamisme, sont signalées par des exterminations souvent aussi gratuites, aussi imprévoyantes qu'impitoyables. Les horribles scènes du Liban rappellent, dans des proportions minimes, la soif de pillage et de sang qui excita les fureurs immenses des Timour[1], des Genghiz-Khan.

Mesurant leur gloire au nombre de leurs victimes, ils ne se contentaient pas du carnage des batailles; ils faisaient immoler, après leurs victoires, d'innombrables

1. Quoique Tamerlan, adversaire et vainqueur de Bajazet, ait été l'ennemi principal des Turcs, il était de cette même race des Tartares-Mongols et originaire du Turquestan.

populations désarmées[1]. Sans doute, en agissant ainsi, ils avaient bien en vue, pour l'extension et la rapidité de leurs conquêtes, les effets de la terreur qui les suivait partout ; mais l'orgueil de cette terreur attachée à leur nom et les torrents de sang humain versés au gré de leurs caprices restaient, avec l'amas énorme des richesses de leurs pillages, et avec l'assouvissement des passions les plus effrénées, tout le résultat de leurs barbares triomphes. Aucune vue fondatrice, aucune pensée de progrès, d'institutions salutaires, d'organisation sociale.

1. En 1232, lors d'une invasion des Mongols au centre de la Chine, Sudaï Bahadour, lieutenant d'Octaï-Khan, fils de Genghiz-Khan, pensa atteindre en ce genre le degré de l'idéal, en condamnant à la mort *quatorze cent mille familles*. Elles allaient être égorgées, sans l'intervention secourable d'Ili-Tchaithaï, ministre du khan, qui put obtenir à temps la révocation de l'ordre exterminateur. Un siècle et demi après, nous voyons Tamerlan, à la prise d'Ispahan, en 1387, effectuer, sans désemparer, le massacre de soixante-dix mille habitants de cette ville. Pour accomplir de telles férocités, ces conquérants étaient assurés de trouver dans leurs soldats des instruments de tuerie infatigables et toujours prêts.

Aussi les belles et riches contrées de l'Asie Mineure, pays des plus favorisés de la nature, où se pressaient les cités les plus florissantes, les plus célèbres, mais qui, de la fin du onzième siècle au commencement du quinzième, se trouvèrent fréquemment le théâtre de ces épouvantables expéditions, devinrent dès lors de vastes solitudes, tellement abandonnées de l'homme, qu'elles sont aujourd'hui couvertes, sur des espaces très-étendus, par une végétation sauvage, qui a rappelé quelque chose des forêts de l'Amérique aux rares voyageurs amenés là par l'ardeur aventureuse de la science [1]. Ils ont contemplé, comme la vision d'un rêve, les restes étonnants de grandes villes encore

1. Nous pouvons citer, en France, M. le comte de Laborde, le colonel Callier, M. Charles Texier. La correspondance de ce dernier, durant son voyage de 1833, fournissait les détails les plus curieux sur l'étonnante richesse végétale et la complète solitude des plus belles parties de l'Asie Mineure, où des traites de plusieurs jours se font sans rencontrer âme vivante, au milieu de magnifiques forêts et de vallées immenses, parfaitement arrosées, dépourvues de toute culture.

debout, avec leurs quais de marbre, entre lesquels coule un fleuve solitaire; avec leur théâtre, leur forum, leurs temples[1]..., dans l'état où les laissèrent, il y a tant de siècles, sans se donner la peine de les renverser, les hordes dévastatrices qui se contentèrent, après les avoir pillées, d'en égorger tous les derniers habitants, quel qu'en fût le nombre.

1. Tel est l'aspect qu'ont offert aux voyageurs que je viens de nommer, les restes de plusieurs cités antiques, telles que Synnada, Pessinunte, Azanie. M. Texier, qui en a relevé les plans, dessiné tous les monuments et les vues d'ensemble, les a ainsi complétement décrites dans son grand ouvrage sur l'Asie Mineure.

Dès 1390, Manuel Paléologue, quelque temps avant la mort de l'empereur son père, étant forcé de conduire un corps de troupes auxiliaires à l'armée de Bajazet, qui parcourait toute l'Asie Mineure, remarquait tristement l'entière dépopulation de ces contrées et les ruines de grandes cités antiques. « A ces « ruines, disait-il, ne reste pas même leur nom, « *parce que la destruction est déjà ancienne.* »

J'ai publié, d'après un manuscrit grec de la Bibliothèque impériale, cette lettre, avec d'autres extraits des œuvres de l'empereur Manuel Paléologue, dans un mémoire sur la vie et les ouvrages de ce prince. (T. XIX des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*; 1853.)

Aux portes de Constantinople, sur les rives asiatiques opposées, il ne faut qu'un bien court trajet pour arriver à ces régions si complétement dépeuplées. Et les Turcs ont obstinément conservé sous leur domination meurtrière des pays qui, en d'autres mains, auraient fourni un si large aliment au bien-être de l'humanité !

IV.

Voilà les traces de cette race des Tartares-Mongols, dont les Turcs sont la branche la plus fameuse. On a dit dès longtemps, avec justesse, qu'ils restent campés en Europe. Le fait est que, lorsque Mahomet II les y fixa, en 1453, ce fut dans des contrées que les deux puissantes civilisations des Grecs et des Romains avaient tellement pourvues de toutes les ressources les plus différentes des habitudes nomades, qu'ils y ont trouvé un établissement magnifiquement préparé pour y séjourner indéfiniment, sans avoir à prendre eux-mêmes le soin de l'entretenir. Le fond de la nation grecque, resté sur le sol, devint près d'eux une caste inférieure, dédaignée,

maltraitée, livrée aux avanies et à l'arbitraire, mais très-utile à la superbe apathie de ces nouveaux maîtres. Puis l'appât des trésors dont ils regorgèrent longtemps, à la suite de tant de pillages, attira autour d'eux quantité de gens d'autres nations, qui suppléèrent à ce qui leur manquait des qualités d'une nation domiciliée. Mais ils ne tirèrent jamais des uns ni des autres le parti qu'en eût su tirer un peuple animé du souffle vivifiant de la civilisation. L'essor du progrès fut toujours et partout comprimé chez les sujets chrétiens de la Porte par l'intolérance du fanatisme, par la cupidité d'une administration corrompue à tous les degrés, alliant sans cesse le soupçon à la violence.

Une telle oppression de l'intelligence par la force brutale, cette immuable tyrannie d'une domination conquérante, qui, au lieu de se rapprocher humainement du peuple conquis par une action lente, mais graduelle, dans un intérêt

réciproque, demeure encore, après plus de quatre siècles, aussi acerbe, aussi intolérante, qu'au lendemain de la conquête, n'a pu se prolonger à un tel point, qu'en joignant à ces moyens violents un emploi continuel du parjure.

C'est un des caractères des hordes barbares, de ne reculer devant aucun manque de foi pour triompher de leurs ennemis, le succès restant pour eux la seule épreuve de la bonté des moyens; puis de se porter aux excès de la plus monstrueuse cruauté, aux plus révoltantes débauches après la victoire.

Ne reconnaît-on pas là que les Turcs en Syrie se sont montrés les dignes successeurs des Mongols au temps des Gengbizkanides [1] ?

1. Dès l'arrivée de notre expédition en Syrie, les Français ont reconnu les traces épouvantables de ces massacres fidèlement racontés. De tous côtés des cadavres horriblement mutilés, sans sépulture, en proie aux animaux carnassiers, ou livrés à la putréfaction dans des édifices où les Turcs les avaient laissés amoncelés, sans aucun souci de la peste, que leur incurie de barbares a rendue endémique sur tant de points de leur empire.

V.

Cependant, chez les nations chrétiennes, les mœurs n'ont cessé de s'adoucir, avec le développement du sens moral et une idée chaque jour plus saine de la justice. Le devoir de l'honneur se joint à celui de l'humanité pour régler les relations entre les peuples comme entre les individus; et récemment l'émir Abd-el-Kader a hautement loué chez les chrétiens leur générosité dans la victoire. Tout dans les mœurs générales, comme dans les lois, réprouve la cruauté, l'abus de la force, les catégories exclusives.

Les forces de la Chrétienté, avec un

tel droit commun, sont enfin parvenues à surmonter entièrement cette puissance ottomane qui répandit si longtemps l'épouvante. Plus l'une grandit en vigueur, plus l'autre sent avancer sa décrépitude. Mais, avant d'y succomber, ses dernières convulsions sont atroces; et si l'on ne se décide enfin à lui donner le coup de grâce, ce qui vient de se passer en Syrie, et en même temps, par un concours très-significatif, sur plusieurs points extrêmes de l'empire turc, doit faire aisément prévoir ce qu'on aura encore à déplorer de calamités irréparables.

A la menace de tels maux, peut-on opposer sérieusement, avec le *Times*, la formation d'*une commission européenne qui agirait efficacement sur les pachas?*

Non, ceci n'est point réfléchi. Aux grands maux les grands remèdes. Les Anglais ne le savent que trop et ne l'ont que trop pratiqué. Voici le cas ou jamais, et en toute justice. On peut dire,

sans emphase banale, que c'est bien une lutte suprême de la civilisation contre la barbarie; que cette barbarie ne peut continuer à être tolérée en Europe après l'épreuve actuelle.

Dans une relation récente des derniers événements de Syrie, due à un témoin plein d'intelligence, je lis cette observation, fondée sur le lien solidaire (et non pas une coïncidence fortuite) des massacres du Liban avec d'autres soulèvements fanatiques très-éloignés : « L'islamisme, qui sent sa puissance lui « échapper, essaye de la ressaisir en « revenant à son premier instrument de « propagande, le tranchant du cimeterre..... Tous les Turcs sans exception, « les hommes d'État comme la masse « populaire, ont maintenant ce sentiment, fort juste du reste, que l'empire « fondé par Othman ne peut se relever « et reprendre quelque vie qu'en retournant à ses traditions d'antique barbarie. « Quelques-uns seulement y mettent plus

« de ménagements extérieurs ; voilà toute « la différence[1]. »

Ce plan commence, en effet, à être assez visible. L'Europe doit s'entendre pour le déjouer à temps. Puisque les réformes hardies entreprises par le sultan Mahmoud, avec la louable coopération de Reschid-Pacha, qui avaient gagné les sympathies des gouvernements chrétiens, sont désavouées et maudites par les Turcs, il ne faut plus hésiter à en finir avec ces barbares intrus, qui se reconnaissent à eux-mêmes des conditions d'existence aussi anti-sociales.

1. *Une persécution du Christianisme en* 1860. — *Les derniers événements de la Syrie*, par François Lenormant.

VI.

Ce n'est pas, il est vrai, chose praticable que l'expulsion d'un peuple nombreux des contrées où il réside depuis plus de quatre cents ans.

Le renversement d'une dynastie est souvent bien autrement facile et prompt. Ici, s'il n'y a pas un peuple à expulser, il y a plus qu'une dynastie à renverser. Non-seulement la maison ottomane doit faire place, en Europe et dans l'Asie Mineure, à une souveraineté chrétienne, mais aucun Turc n'y doit garder des droits de maître. Ils seraient, avec les Grecs et autres chrétiens, sur un pied de parfaite égalité devant une loi générale.

De plus, ils auraient à se désister des deux usages de l'islamisme, essentiellement réprouvés par le principe chrétien de la dignité humaine, savoir, l'esclavage et la polygamie.

Plus d'esclaves ni de harems.

Les hommes riches, qui ne se résigneraient pas à la privation de ces deux faveurs exorbitantes de l'islamisme, auraient à se transporter au delà du Taurus[1].

1. Cette limite semble assez naturellement indiquée pour la séparation des pays de la domination turque qui seraient soumis à plusieurs puissances chrétiennes, et des pays plus méridionaux, complétement musulmans.

Il est à remarquer que le Coran fut écrit dans la péninsule arabique et pour les Arabes. Les conquêtes de ce peuple transportèrent bientôt ses usages et les observances de sa doctrine religieuse en des contrées où des climats fort différents n'auraient pas motivé les mêmes institutions. On ne pourrait appliquer au sexe féminin de la Turquie d'Europe, ni même de l'Asie Mineure, cette essentielle remarque de M. Sédillot : « Les femmes arabes sont complétement dé« veloppées avant l'âge de raison ; elles dépérissent « rapidement, et semblent condamnées par la nature « elle-même à un état d'infériorité et de dépendance « qu'on ne saurait contester. »

(*Hist. des Arabes*, l. II, ch. 3.)

L'entretien d'un harem suppose toujours une fortune assez considérable pour permettre à ses possesseurs l'option qu'ils auraient à faire. Quant à la pluralité des épouses légitimes, jusqu'au nombre de quatre permis par le Coran, il y aurait là sans doute des ménagements de transition à garder, la liberté des cultes devant être une des bases de la domination chrétienne qui serait substituée à celle de la maison ottomane dans les contrées d'ancienne population hellénique. L'instruction, dont un gouvernement éclairé répandrait les bienfaits chez ses sujets de toute race, pourrait parvenir, avec le temps, à modifier beaucoup les opinions des générations suivantes sur la polygamie, même en s'appuyant du Coran [1].

1. M. Sédillot, comparant l'état de l'Arabie avant Mahomet avec les institutions qu'y établit ce législateur, dit : « Mahomet réduisit à quatre le nombre des « femmes légitimes. C'était déjà un progrès ; il con- « seilla même, comme un acte louable, de se borner « à une seule. » (*Lieu cité.*)

Les classes inférieures de la population, qui ne peuvent quitter le sol, reconnaitraient insensiblement, tout en restant dans l'islamisme, la supériorité morale du principe chrétien. Elles n'auraient été exposées à aucunes vengeances de représailles, car cela eût fait couler des flots de sang, et la civilisation chrétienne, au degré qu'elle a atteint de nos jours, ne procède pas ainsi. Cependant, avec une fermeté toujours réglée par la justice, il faudrait compter au début sur bien des résistances, sur l'opiniâtreté du mauvais vouloir, sur la révolte de l'orgueil humilié. Les difficultés seraient plus grandes encore qu'elles ne l'ont été pour nous en Algérie. Néanmoins la fermeté, se montrant aussi inflexible que juste, finirait par assurer force à la loi; et les incorrigibles qui refuseraient de s'y soumettre, ou seraient atteints par ses rigueurs, ou iraient rejoindre leurs personnages principaux dans des États mahométans de l'Asie, soit en Perse, soit dans des gou-

vernements érigés désormais en souverainetés définitives, tels que ceux du bey de Tunis, du vice-roi d'Égypte, et peut-être, espérons-le, de l'émir Abd-el-Kader en Syrie. Qui sait si l'on n'arriverait pas, par une étude approfondie de la question, à opérer peu à peu des transmutations volontaires de Turcs exportés des souverainetés chrétiennes, contre des nombres égaux de chrétiens importés des souverainetés musulmanes? Transmutations à l'avantage évident des deux régimes, dans l'intérêt du repos et de la bonne harmonie d'États qui tendraient ainsi, de chaque côté, à une homogénéité croissante.

Mais, pour entrer dans une direction si désirable, quel moyen d'obtenir un accord des gouvernements chrétiens de l'Europe?

Là sans doute gît la grande difficulté.

Avant d'examiner par quels moyens on pourrait la résoudre, voyons quelle si-

tuation se prépare en Italie, puisque cette crise italienne, si pleine de périls, pourrait trouver une salutaire issue dans le démembrement de l'empire turc, renversé par accord de la Chrétienté.

VII.

Quelles que soient, en Europe, les intentions de s'abstenir de toute intervention dans la Péninsule, la paix générale peut, en dehors, être bientôt troublée par le flot des soulèvements nationaux, qui va grossissant chaque jour avec une témérité croissante, et par la perspective prochaine d'une résistance formidable de l'Autriche.

Concentrer toute l'Italie en un seul royaume est un rêve qui semblait fini, et qui a malheureusement recommencé avec une insistance menaçante pour le repos de l'Europe et pour le bonheur de l'Italie ; car ce rêve ne saurait devenir

une réalité dans aucun lointain qu'on puisse entrevoir; et ces vains efforts vont entraver la marche des premiers succès qui ont causé un tel enivrement.

Les obstacles qui s'opposent à cette unité, fussent-ils deux et trois fois moins considérables, il faudrait, pour les surmonter, la force d'une nature militaire qui manque essentiellement à la majorité des Italiens. Toute l'éloquence des députés piémontais, toute l'habileté de leurs ministres, tout le courage d'un homme tel que Garibaldi, ne feront pas que l'Italie soit une nation guerrière, redoutable par elle-même; tandis que, réunie en confédération, comme le conseillait la sagesse de l'Empereur, d'accord avec l'observation et l'expérience, l'Italie pourrait devenir une nation prospère et respectée, contribuant puissamment à la bonne harmonie de l'Europe.

Combien est différente la voie où les unitaires font entrer le Piémont!

C'est au nom du *roi d'Italie* que la

Péninsule entière est entraînée à l'insurrection. Le but du général Garibaldi est hautement avoué ; il en proclame la triple conséquence : plus de Bourbons à Naples ; plus de pape à Rome ; plus d'Autrichiens à Venise. Ses prétentions *nationales* sont absolues, et elles doivent comprendre, comme telles, le Tyrol italien rendu par l'Autriche, Trieste par la Confédération germanique, et la Corse même par la France. En effet l'Italie, telle que l'a tracée la nature, c'est la péninsule entière, flanquée à l'ouest des trois îles, couronnée au nord par tout le demi-cercle des Alpes, depuis la jonction de l'Apennin, vers le mont Calvo à l'occident, jusqu'au canal de Quarnero à l'extrémité orientale, les versants extérieurs servant de limites à la France, à la Suisse et à plusieurs parties de l'Allemagne ; tous les versants intérieurs à l'Italie.

Il suffit d'indiquer cette délimitation pour en faire apercevoir, du même coup

d'œil, les obstacles politiques. Une telle prise de possession de tout son territoire national ne pourrait être accordée au nouveau royaume, en vertu de cette théorie des nationalités, partout soumise à des exceptions, qu'en demandant à d'autres nations des sacrifices qu'elles ne consentiraient certainement pas à s'imposer. Il est très-vrai que l'abandon de Venise par l'Autriche, moyennant la compensation examinée dans cet écrit, serait aussi avantageuse pour elle-même que pour l'Italie et pour le repos de l'Europe. Mais la France ne consentirait pas plus à se dessaisir de la Corse, que la Confédération germanique à permettre le démembrement de Trieste.

Les Italiens, fussent-ils unanimes à réclamer leur concentration sous un même gouvernement, qui rassemblerait en un seul État ces peuples de même langue (sinon tous de mêmes races [1]),

1. Les Lombards, qui s'établirent, au septième siècle, dans toute la province que les Romains dési-

dans l'entière extension de leurs limites géographiques naturelles, trop d'autres grands et légitimes intérêts sont en jeu; et l'Italie n'a sans doute pas la prétention de faire violence à l'Europe.

Admettons un instant, si l'on veut, *que* la grande majorité des Italiens se prononce en ce sens, car on ne saurait s'arrêter raisonnablement à la chimère de l'unanimité, à beaucoup près; je me demande quelle valeur morale, quelle réalité sérieusement obligatoire présenterait un vœu national exprimé dans les circonstances actuelles, au milieu de tant d'agitations, de récriminations, de craintes diverses, et chez des caractères si passionnés, surexcités par toutes ces vanteries et ces déclamations. Un mot d'or-

gnaient sous le nom de Gaule cisalpine, proviennent de la Scandinavie. Les Vénitiens ont pour ancêtres un peuple celte. Une partie du royaume de Naples est d'origine grecque. Les Grecs se joignent aux Carthaginois pour les sources de la population des îles de Corse, de Sardaigne et de Sicile. Dans cette dernière il faut encore donner une large part au sang normand et au sang arabe, etc.

dre, sonore et magnifique, acclamé avec enthousiasme par tous ceux qui veulent renverser l'état présent, continuerait-il à les réunir, pour maintenir ce qu'ils auraient si précipitamment constitué?

Il est fort peu exact de prétendre, comme on le répète si souvent aujourd'hui, qu'un peuple ne se trompe jamais sur ses véritables intérêts. Si les Français, dans l'élection de l'Empereur, si la Savoie, en se donnant à la France, ont présenté au monde le rare exemple de peuples entiers comme électrisés par un éclair de sagesse qui a frappé toutes les intelligences, ces grands événements ne sont point la règle ordinaire, tant s'en faut. Ils sont rares, souvent uniques, dans la vie des nations.

Telle nation aussi est plus susceptible que telle autre d'une saine appréciation de ses propres intérêts. Chez les peuples, comme chez les individus, il est des qualités qui en excluent d'autres; et tout ce qu'on admire de brillant, d'inspiré, de

poétique, dans le naturel des peuples italiens, ne comporte pas au même degré la sûreté d'une raison calme et prudente.

D'ailleurs, ils ne puisent que trop dans les circonstances actuelles une surexcitation semblable aux ardeurs d'une fièvre brûlante. Si l'on n'est pas en droit de leur reprocher des actes qui tiennent parfois d'un généreux délire, il ne faut pas du moins prétendre, avec d'imprudents amis, que de tels actes deviennent l'arrêt sans appel de leurs destinées.

VIII.

Depuis la chute de l'empire romain, l'histoire nous montre l'Italie divisée en États partiels, dont les haines et les continuelles collisions s'opposèrent toujours à l'unité nationale, but idéal où visèrent vainement plusieurs nobles esprits.

Quel fut sur ce point le jugement de Napoléon Ier, à qui le caractère de l'Italie était si bien connu? Ce puissant génie, si ferme appréciateur des avantages de la concentration politique, rendit hommage à l'expérience des siècles, lorsque, en étendant jusqu'à Rome son royaume d'Italie, uni sous sa couronne à l'Empire français, il n'alla point au delà, et

fit, à deux reprises, de l'Italie méridionale un royaume à part.

Les dissemblances profondes qu'il dut constater entre les peuples des deux parties de l'Italie séparées par l'Abruzze seraient-elles aujourd'hui près de disparaître, et devraient-elles, dans des conditions de relations internationales toutes nouvelles, amenées par le progrès du temps, faire place à l'unité? C'est l'idée qui transporte en ce moment les esprits d'un bout de la Péninsule à l'autre. Toutefois la chose est fort douteuse.

Ce doute, pour ne rien dire de plus, est fondé sur les impressions unanimes rapportées en France par des observateurs éclairés, impartiaux, désireux du bien, qui ont étudié sur place les diverses parties de l'Italie depuis les derniers événements. Non-seulement entre le nord et le midi de la Péninsule ils ont constaté, ils signalent des discordances essentielles, rebelles à l'harmonie de l'unité; mais, même dans les États du

nord et du centre, déjà annexés au royaume de Sardaigne, ils ont expérimenté un tel fond d'opposition réciproque, qu'il ne faudra pas moins que le glorieux prestige d'un roi de la vaillance de Victor-Emmanuel, secondé par la haute capacité politique d'un ministre comme M. de Cavour, pour espérer de l'action du temps l'abandon de rivalités aussi vivaces, assoupies honorablement au moment de la lutte contre l'étranger, mais qui déjà se réveillent, se manifestent.

Dans le midi la rivalité est bien plus vive, plus fortement caractérisée.

Les Siciliens et les Napolitains nous fournissent un exemple de ces voisinages antipathiques, qu'on remarque fréquemment dans la nature et dans la société. Ce sentiment exclusif se conserve en Sicile, surtout à l'intérieur, avec une sorte d'âpreté primitive[1], qui

1. Un observateur attentif et très-éclairé, qui parcourut, en 1843, toute la Sicile, en remarquant par-

n'a pu être adoucie par ces frottements nombreux, résultat ordinaire des moyens faciles de communication, dont ce pays est aujourd'hui privé [1]. Si, à la voix du général Garibaldi, l'appel au patriotisme italien a excité aussitôt un soulèvement général des populations siciliennes, ce mot d'ordre a été avant tout pour leur île le signal de sa séparation d'avec Naples.

De ce que les Siciliens sont unanimes pour vouloir être indépendants de Naples, la même unanimité ne s'ensuit pas pour admettre la hardiesse des réfor-

tout le vif attachement des Siciliens à leur pays, ajoute : « Il s'y mêle une haine profonde pour le gou- « vernement napolitain et pour les Napolitains en « général..... Cela aurait dû suffire, à ce qu'il semble, « pour rompre à jamais l'union forcée entre le « royaume de Naples et la Sicile. » (*Voyage en Sicile*, par Félix Bourquelot, Paris, 1848.)

1. « La Sicile, qui avait de très-beaux chemins « dans l'antiquité, dit le même auteur, est aujour- « d'hui très-mal partagée sous le rapport des moyens « de communication. Ils se bornent souvent, même « entre les grandes villes, à d'étroits sentiers dans les « broussailles, à travers les torrents ou sur les sables « de la mer. »

mes auxquelles on se trouvait suffisamment préparé dans le Piémont, mais qui sans doute seraient beaucoup trop avancées pour la Sicile, pays si différent.

IX.

Je persiste plus fortement que jamais dans le principe de confédération que j'ai précédemment soutenu[1]. Je trouve dans les événements survenus depuis l'impression de mon premier écrit[2], la matière d'une application plus solide et plus précise aux divers peuples de la Péninsule.

Ce qui semblerait à désirer pour Naples comme pour la Sicile, serait la formation de deux monarchies distinctes,

1. *Tradition française d'une confédération de l'Italie; Rapprochement historique* (1609-1859), Paris, Imprimerie impériale, 1860, in-8.
2. Au mois de février.

fortes d'un lien fédératif italien, mettant, l'une et l'autre, en premières considérations, les ressources de chaque pays, le caractère et les habitudes spéciales de ses habitants, leurs besoins et leurs facultés.

Dans la Sicile on trouve une plus grande richesse de produits naturels, plus de vigueur chez l'homme pour en tirer parti. On doit compter ainsi sur des résultats fort supérieurs à ceux d'aujourd'hui, dès que de bonnes institutions rendront cette contrée à la prospérité dont elle possède les éléments dans sa merveilleuse fécondité [1].

1. On se fera une idée de ce que pourrait être la Sicile, si l'on compare le degré extraordinaire de sa splendeur antique en tout genre, son opulente culture, proverbiale chez les anciens, et sa constante fertilité, avec sa misère actuelle et son chétif état de production.

« L'agriculture est aujourd'hui et depuis longtemps « fort négligée en Sicile. A peine un quart de l'île est-« il cultivé. Elle pourrait certainement, si le travail « et les travailleurs étaient protégés et encouragés, « nourrir cinq fois le nombre de ses habitants. » — M. Bourquelot entre ici dans des détails de culture, qui justifient entièrement son assertion.

Le royaume de Naples, toujours mieux exploité, en général plus accessible, déjà pourvu, quoique bien imparfaitement encore, d'une partie des améliorations dues aux découvertes récentes, ne peut donner les mêmes promesses d'une transformation splendidement rémunératrice. D'ailleurs l'influence énervante d'un climat trop délicieux, dans les parties les plus célèbres de ce pays enchanteur, ne permet pas d'y attendre de l'homme la même force pour seconder la nature. Mais le sentiment des arts y domine plus que partout. Il est inné chez cette race, où l'âme, subjuguée par les sens, se prend aux charmes de toute beauté extérieure avec une sorte d'idolâtrie. Une si brillante aptitude, continuant à y être favorisée, peut recevoir encore, de la pleine liberté des inspirations et de quantité d'applications nouvelles, un essor extraordinaire, à la fois glorieux et utile pour le pays.

Des institutions fondées sur de mêmes

bases politiques, qui assurent, avant tout, l'ordre et la liberté, doivent donc recevoir, de chaque côté du phare de Messine, d'assez notables modifications, pour s'adapter, de la manière la plus utile, à l'un et à l'autre peuple.

Dans les premières années de ce siècle, deux princes français qui régnèrent successivement à Naples, y apportèrent un avant-goût de nos libérales institutions, qui a rendu les idées d'émancipation et de justice inséparables du souvenir de Joseph Napoléon et de Murat.

Par une singulière coïncidence, au plus fort de la lutte entre la France et l'Angleterre, pendant ces deux règnes français à Naples, la présence des Anglais en Sicile commençait à introduire certaines notions de dignité, d'honorable indépendance, chez ce pauvre peuple sicilien, toujours envahi, comprimé, dégradé par tant d'oppressions, de malversations et de violences. Quels qu'aient pu être les calculs intéressés et les ar-

rière-pensées de l'Angleterre, on ne peut nier que les fréquents rapports des Anglais avec les Siciliens, en conséquence de l'appui qu'ils prêtaient alors contre la France aux princes de Naples réfugiés dans la Sicile, ne soient devenus pour cette île comme une première initiation au sentiment de la véritable liberté, et n'offrent ainsi quelque analogie avec ce que fut pour les Napolitains l'action des rois français de notre famille impériale.

Si la direction était semblable, la double source d'où elle provenait offrait encore un contraste chez ces voisins rivaux.

X.

Si une monarchie italienne, comme l'entend Garibaldi, était une chose possible, l'une de ses conséquences inévitables serait d'absorber les États de l'Église.

Avec une ville de l'importance de Naples à un bout, et Milan à l'autre, on ne saurait plus songer au Turin des rois de Sardaigne pour capitale de leur royaume italien. Si alors, comme Garibaldi en a fait solennellement, à plusieurs reprises, la déclaration en termes très-explicites, cette royauté, agrandie à un tel point, demande Rome pour son centre, la catholicité, avec plus d'autorité

encore, réclamera le maintien du centre chrétien à Rome.

Essayons de toutes les hypothèses.

En restant toujours dans celle des nouveaux rois d'Italie, si nous venons à supposer que, par un point de désaccord entre le monarque exhaussé de ce titre et le vaillant guerrier qui lui aurait mis la couronne sur la tête, la capitale soit transférée à Florence ou à Milan, admettrait-on pour le Saint-Siége une petite enclave au milieu du nouveau royaume, à peu près comme le comtat d'Avignon se trouvait enclavé dans l'ancienne France?

On ne s'y prêterait de part ni d'autre; ou ce serait une contrainte réciproque sans chance de durée.

Si d'un côté le nouveau royaume représentait l'Italie entière, d'autre part il y a certainement dans la papauté plus encore qu'un intérêt général italien; car la splendeur de sa situation souveraine conserve, malgré tant de fautes, une

multitude de partisans parmi les chrétiens répandus sur toute la terre. Les gouvernements catholiques ne l'ignorent pas; tous savent apprécier un sentiment d'un ordre aussi élevé, tenant aux convictions les plus dignes de respect; tous comprennent qu'il est juste et prudent de compter avec une opinion d'un tel poids.

Je me garderais bien de reparler ici des fautes politiques de la cour de Rome; aucun moment ne serait plus mal choisi; mais je suis frappé de ce rapprochement. Si trop longtemps l'obstination du cardinal Antonelli a avancé les affaires de Garibaldi, ce serait aujourd'hui Garibaldi qui, s'il continuait à suivre son fougueux élan, pourrait bien faire désormais celles de l'Autriche.

Ces esprits profondément convaincus, défenseurs à outrance de principes qui ne fléchissent pas, allant de l'avant, tête baissée, sans nul souci du conflit des intérêts parallèles, perdent trop souvent

les causes auxquelles ils se sacrifient.

Quand Garibaldi aurait rallié au périlleux paradoxe de l'unité italienne la Péninsule entière, à l'exception de Rome et de la Vénétie, que pourra tout son héroïsme, là contre l'armée française, ici contre l'Autriche, dont la puissante organisation militaire a pour point d'appui des forteresses inexpugnables?

Contre de tels obstacles, l'entraînement électrique de sa généreuse propagande doit être arrêté court. Ce ne sont plus des gouvernements italiens, enveloppés, entraînés et renversés par l'irruption de leurs peuples, qui étaient leur seule base.

La France protége Rome, qu'elle a délivrée de l'anarchie il y a dix ans, malgré l'énergique et savante résistance de Garibaldi; et peut-il croire que nous lui laisserions prendre sa revanche?

Les forces autrichiennes sont si considérables, si fermement assises dans leurs positions transpadanes, que Garibaldi,

fût-il suivi de l'Italie tout entière, viendrait s'y briser.

Quant à la diversion de la Hongrie, sur laquelle comptait sa prodigieuse audace, ce serait bien alors que pourraient se réaliser les sinistres pronostics des hommes d'État de l'Angleterre. De là partirait le signal d'une guerre immense, où tout serait remis en question, et dont la malheureuse Péninsule serait le principal théâtre.

Avant que le roi de Sardaigne eût attaqué si violemment les États de l'Église, on avait dit que, pour éviter un nouveau conflit avec l'Autriche, il allait se hâter d'accepter l'annexion de Naples et de la Sicile, pour s'en tenir là, de manière à empêcher le torrent d'atteindre aux possessions autrichiennes, en maîtrisant lui-même le mouvement. Mais il ne s'en est pas tenu là.

Un tel moyen terme d'ailleurs n'aurait eu rien du caractère d'une solution; il n'aurait pu être sérieusement considéré

que comme un expédient provisoire.

Que serait un royaume d'Italie, surgissant de telles circonstances, avec un territoire ainsi contourné, la capitale reléguée à un angle extrême ; toujours menacé du côté de Mantoue, toujours menaçant pour le centre papal?

Sur ce dernier point, la menace a déjà fait place aux hostilités. En attaquant ainsi le pape, après l'avoir sommé de licencier ses troupes étrangères, il est évident que Victor-Emmanuel a pris une attitude d'intervention, motivée absolument de même que pourraient le faire les autres puissances pour s'immiscer dans les affaires de l'Italie. Car une conflagration de cette péninsule est tout au moins aussi inquiétante pour le repos de l'Europe, que des troupes étrangères à la solde du pape peuvent l'être pour le royaume de Sardaigne. Comme protection des sujets du Saint-Siége, c'est un acte de roi d'Italie, par anticipation.

Ce nouveau conflit renferme la con-

tradiction, la guerre civile, et un abus de la force, qui s'expose avec une étrange témérité à des représailles de tout autre proportion.

Il semble en vérité que, du côté du roi comme de celui du dictateur, on veuille absolument, par tant de provocations imprudentes, forcer la main aux puissances qui étaient le plus résolues à ne pas intervenir dans ces débats italiens.

Tout se confond, se contredit et périclite autour d'eux.

Ainsi, plus les soulèvements s'étendent dans la Péninsule, en y propageant leur formule : *Italia e Victor-Emmanuel*, plus on reconnaît l'impuissance de l'ancienne prétention : *Italia farà da se*.

XI.

L'affranchissement de l'Italie, les Italiens nous le prouvent, est une question européenne, qui ne peut se passer de l'arbitrage européen.

Il n'appartient pas à l'insurrection italienne de rendre un arrêt sur le pouvoir temporel de la papauté, fait qui intéresse tout le monde chrétien. Or, comme la conséquence nécessaire, inévitable, d'une monarchie italienne serait la suppression de la souveraineté papale; — comme on voit, aujourd'hui mieux que jamais, que cette monarchie, tentée vainement d'autres fois, est une chimère, grosse de dissensions et de guerres qui peuvent embraser tout; — comme elle

est en opposition avec la variété essentielle des peuples italiens, qui se manifeste même au milieu de cet entraînement factice et passager, — l'Europe ne peut admettre l'affranchissement de l'Italie qu'à titre fédéral.

Le fait des Autrichiens à Venise s'oppose, il est vrai, à l'établissement solide et incontesté d'une confédération de toute l'Italie.

Raison de plus pour que la question soit décidée par l'accord des puissances. Elles seules pourraient appliquer là un remède tout autrement efficace que la forfanterie des prédictions victorieuses.

Si l'on considère les troubles que l'influence autrichienne n'a cessé d'exciter dans les diverses parties de la Péninsule depuis quarante ans[1], il est facile de voir qu'aucun repos n'y sera assuré tant que durera l'occupation de la Vénétie

1. En 1820, à Naples; — en 1828, dans les provinces de l'Église; — en 1830, à Rome et dans les duchés; — en 1843, dans les Calabres; — de 1846 à 1849 dans tous les pays de l'Italie.

par les Autrichiens, encore bien moins dès que cette occupation redeviendrait envahissante. Elle se trouverait dans ce cas aussitôt qu'elle serait attaquée; la résistance comporte la poursuite. L'Italie doit être protégée contre la menace de l'étranger et contre ses propres témérités.

Je le demande donc, non pas aux Italiens, qui seraient ici juges dans leur propre cause, sans y pouvoir apporter, au milieu de l'effervescence actuelle, l'indépendance d'opinions nécessaire à un jugement juste; mais je le demande aux plus chauds partisans de leur indépendance, en dehors de l'Italie : N'est-ce point agir en réalité contre la cause qu'ils veulent soutenir, d'encourager une entreprise aussi présomptueuse, aussi mal fondée, que celle de la monarchie italienne, qui ne peut aboutir au succès, qui, pour trop vouloir, va encore tout compromettre; et cela dans des circonstances qui, d'un point de vue bien plus étendu, pourraient être si favorables et

à la liberté de l'Italie et à d'autres grands intérêts en souffrance, causes permanentes d'inquiétudes, de soupçons et de périls, tant qu'il n'y sera point pourvu?

C'est l'union *offensive* de l'Europe chrétienne qui peut accomplir cette œuvre.

En dédommageant l'Autriche d'un abandon de la Vénétie, l'alliance européenne compléterait l'affranchissement de la Péninsule; et cette fois sans la réserve d'aucune protestation qui puisse rester une menace.

La Chrétienté, pour s'assurer cette perspective de concorde et de paix, aurait à frapper ailleurs un grand coup. Ce coup, depuis si longtemps prévu, deviendrait pour l'humanité le commencement d'une ère nouvelle. En profitant des circonstances présentes pour ouvrir enfin, par un concours unanime, cette ère bienfaisante, les souverains unis honoreraient à jamais leurs noms.

XII.

Les peuples chrétiens s'entendant, comme au temps des Croisades, mais par un mouvement réfléchi, source d'une action plus efficace, pour tourner toute leur force contre l'ennemi de la civilisation, pourraient obtenir un bien beau triomphe de légitime propagande, en replaçant toute l'Europe sous les lois du christianisme et en étendant ces lois salutaires sur les plus belles contrées de l'Asie, si célèbres dans l'histoire des premiers siècles de l'Église.

La puissance ottomane ne peut plus rien contre l'accord des puissances de la Chrétienté. L'arrêt qui l'expulserait de

l'Europe serait exécuté à tel moment qu'on le déciderait ainsi.

Et qu'on se rappelle depuis combien de temps ce dénoûment est prévu ; que depuis cinquante ans et plus il est formellement annoncé, et sans cesse répété par tous les échos de la politique, comme un fait fatal, inévitable : mais il n'était envisagé qu'avec effroi, à cause des proportions colossales dont il offrait la perspective pour la Russie, et qui eussent rendu toute pondération impossible.

En traitant loyalement cette grande affaire, la plus grande et la plus morale qui puisse rallier les gouvernements de l'Europe ; en la traitant, dis-je, comme une œuvre de toute la Chrétienté, nous pourrions aujourd'hui recueillir, au profit de l'humanité, le bienfait des idées civilisatrices répandues, si favorablement à l'ordre social, durant de longues années de paix.

Rien n'y contribuerait plus que l'établissement des Russes dans le Roum

et la Karamanie. Qu'ils occupent ces riches provinces jusqu'au Taurus[1]; ils sont dignes de les rendre à leur splendeur antique, et ils y trouveront les climats plus doux auxquels ils aspirent. Qu'ils y joignent l'industrieuse Arménie, déjà chrétienne. Les gouvernements musulmans s'étendraient au sud et à l'est, à partir des versants méridionaux et orientaux de la chaîne du Taurus.

Vers le milieu du siècle dernier, Montesquieu disait des nations commerçantes de l'Europe: « C'est leur félicité que Dieu « ait permis qu'il y ait dans le monde des « Turcs et des Espagnols, les hommes du « monde les plus propres à posséder inu« tilement un grand empire[2]. »

Lorsqu'un peuple si malheureusement doué de cette faculté négative l'exerce

1. Les pays de l'antiquité qui répondent à ces provinces sont: La Bithynie à l'est du fleuve Saugarius, la Paphlagonie, le Pont, la Phrygie, la Lycaonie, la Galatie, la Cappadoce, la Pamphylie, la Pisidie, l'Isaurie.

2. Lieu cité.

au point de laisser des pays aussi vastes que fertiles sans exploitation réelle, à peine cultivés sur un petit nombre de points par quelques misérables habitants que des exactions arbitraires et de ruineuses anticipations d'impôts dépouillent sans cesse du peu qu'ils ont pu recueillir, il est du véritable intérêt des nations livrées surtout à l'industrie et au commerce, que de tels pays soient rendus à des gouvernements honnêtes et éclairés, favorisant, par une politique de bon sens, l'accroissement continuel de populations dans l'aisance et la sécurité.

Le grand plan du comte Balbo, projet de long avenir, laissé à la discrétion du temps par un homme plein de foi dans l'utilité de ses vues, ne répondrait pas aujourd'hui à la situation de l'Europe chrétienne, et ne pourrait certainement pas réunir l'assentiment des puissances. Sa théorie d'un courant d'impulsion des peuples européens, les uns par les autres, de l'Occident vers l'Orient, est beaucoup

trop absolue ; et quant aux conséquences d'application qu'il en tirait, c'est bien là ce qui entraînerait à coup sûr une conflagration générale. Comment ne pas courir à un tel danger, en voulant remplacer dans toute la Turquie d'Europe la Porte ottomane par la maison d'Autriche, avec pleine incorporation des États mêmes qui ne relevaient de la Porte qu'au titre de vassal à suzerain ; en livrant aux seuls Autrichiens le cours entier du Danube, sur les deux rives, jusqu'à son embouchure ; puis, toujours par le même principe de progression vers l'Orient, faisant empiéter les autres pays allemands sur l'ouest de l'Autriche, et la France sur l'Allemagne ?

Ce qui me paraît fort juste dans les idées de Balbo, c'est leur application aux tendances de la Russie vers l'Orient.

« Les rives méridionales de la mer
« Noire, dit-il, ajoutées aux côtes sep-
« tentrionales et orientales, faisant de la
« moitié orientale de cette mer un véri-

« table lac russe, possible, fermé de Si-
« nope à Sébastopol, ouvriraient les em-
« bouchures de tous les fleuves russes à
« un commerce perpétuel indépendant
« du Bosphore. Le grand isthme du Cau-
« case, déjà russe de nom, mais qui ne
« le sera jamais de fait tant que ne se-
« ront pas russes les rives sud-est de la
« mer Noire et sud-ouest de la mer Cas-
« pienne, accroîtrait encore ce com-
« merce russo-asiatique. Les côtes
« méridionales de la mer Caspienne ou-
« vriraient ensuite par elles-mêmes une
« nouvelle route, de nouvelles commu-
« nications, tout à la fois à la Russie
« d'Europe et à celle d'Asie. Quant à
« cette mer, elle peut assurément et
« doit être tout entière, un jour ou
« l'autre, un lac russe, sans que per-
« sonne puisse l'empêcher, ni faire jamais
« ensuite qu'il en soit autrement. Il y
« aurait là un champ de progrès inépui-
« sable [1]. »

1. Traduction de M. Leopardi.

XIII.

Mais la clef de la mer Noire par le Bosphore, Constantinople?

On se donnerait le ridicule de vouloir faire mystère du fait de la plus incontestable notoriété, si l'on cherchait à éviter de dire que le motif principal, le seul peut-être qui empêche l'unanimité de l'Europe chrétienne à expulser les Turcs de Constantinople, est la crainte d'y voir à leur place les Russes.

La convenance et la possibilité d'une combinaison différente semblent, en de telles dispositions, le moyen de résoudre cette question épineuse, d'une si vaste portée.

Depuis plus de trente ans que l'union de trois grandes puissances assura et fit triompher l'insurrection de la Grèce, bien des idées ont dù se fixer, se rectifier sur la décrépitude de l'empire ottoman, et sur la situation respective des États chrétiens. Ce que les Grecs osèrent à peine rêver un instant comme une séduisante chimère, malheureusement irréalisable, et ce que pourtant plus d'une voix se hasarda à demander alors pour eux, ne pourrait-il donc s'effectuer aujourd'hui?

La justice serait satisfaite, et la grande réparation obtenue, si la Porte ottomane était remplacée dans les anciens pays grecs de sa domination actuelle par le roi de la Grèce. Les mêmes mains qui élevèrent un trône à Athènes pour le prince Othon encore si jeune, aujourd'hui que ce souverain est excellemment éprouvé, transporteraient son trône à Constantinople.

Je sais fort bien qu'une telle combi-

naison va paraître une utopie téméraire, une folie peut-être, non-seulement à l'esprit de routine, qui ne s'écarte jamais du sentier battu, mais à ces prudences imprévoyantes dans leur passion du *statu quo*, qui ne veulent point consentir aux souffrances transitoires, inévitable accompagnement des grandes crises les plus salutaires; par conséquent à aucune épreuve sociale, hardiment tentée en vue d'une régénération. Et pourtant l'accession du sage roi de la Grèce au trône de Constantinople serait bien moins étrange, bien mieux préparée, bien plus naturelle comme conclusion politique, que l'idée qu'on eut, en 1832, d'aller en Allemagne offrir la couronne de la Grèce à un jeune prince catholique romain, fils puîné du roi de Bavière, et encore mineur.

Tout semblait paradoxal dans cette mesure, qui avait en vérité l'apparence d'un défi aux règles d'un raisonnement sensé. On sait qu'elle a réussi au delà de

toute attente ; que l'excellente éducation du jeune roi et sa sagesse précoce firent heureusement fructifier ce qu'avait préparé l'habile régence du comte d'Armansperg ; et que jamais souverain n'a mis soins plus consciencieux à étudier les besoins, les aptitudes, toutes les sympathies, toutes les aspirations de son peuple, tous les moyens de le perfectionner.

Aujourd'hui, avec l'Épire, la Thessalie, la Macédoine, la Thrace, et sur les rives asiatiques l'Anatolie, Constantinople étant donné pour capitale à Othon, déjà roi du reste de la Grèce, la régénération hellénique serait accomplie, un peuple énergique et intelligent rendu, utilement pour tous, à la libre possession de ses antiques domaines.

Lors de l'insurrection commencée en 1821, les Grecs combattirent pour leur liberté, pour leurs souvenirs et pour leur foi. La contrée des souvenirs classiques par excellence a été affranchie. Mainte-

nant, en relevant le trône des Césars de Byzance, qui, sous l'étendard de la croix, continuèrent la nationalité grecque jusqu'à la renaissance de l'Occident, on achèverait de rendre les Hellènes à la liberté; on purifierait l'élection de leur patriarche œcuménique; on ferait enfin reposer l'existence nationale de cette race illustre sur d'assez larges bases pour qu'elle prenne un rang digne d'elle dans la famille européenne, en contribuant à y maintenir efficacement l'équilibre.

C'est alors que, dans d'autres provinces, encore aujourd'hui de la Turquie d'Europe, l'Autriche, cette autre ancienne rivale de la Porte, pourrait noblement recevoir l'équivalent de ce qu'elle abandonnerait en Italie.

Quel serait cet équivalent? Comment s'opérerait cette répartition du reste des provinces européennes enlevées au Croissant? La politique générale y rencontrerait, je n'en doute pas, de fort grandes

complications. Mais est-il donc absolument impossible de les aborder sans mettre en feu, comme le disait lord Palmerston, l'Europe entière?

XIV.

Les mêmes considérations qui réuniraient tous les peuples grecs d'Europe et des rives occidentales de l'Asie Mineure sous le sceptre d'Othon, qui ouvriraient aux Russes le centre de cette péninsule asiatique et les installeraient sur les rives méridionales de la mer Noire, doivent rendre le Danube libre aux Allemands dans toute l'étendue de son cours; car c'est un fleuve de l'Allemagne et le principal débouché de ses produits, comme une des principales voies d'importation des produits étrangers. Il est donc dans l'intérêt général du commerce, et de ce bien-être des peuples qui en présente la

meilleure conséquence, que la maison d'Autriche reçoive, en dédommagement de ses possessions italiennes, non pas, à beaucoup près, tout ce que César Balbo proposait de lui attribuer, mais la rive droite du Danube, entre le cours du fleuve et les monts Balkans, depuis la Croatie jusqu'à la mer Noire : ce qui comprend la Servie, la Bosnie et la Bulgarie.

En face, sur la rive gauche, se trouvent la Valachie et la Moldavie. Ces sentinelles avancées de l'Allemagne pourraient être placées sous la protection de la Confédération germanique.

A ces conditions-là, le développement asiatique de la Russie serait aussi magnifique que sagement obtenu. Nul État ne serait mieux placé pour la propagation des bienfaits du christianisme ; nul ne payerait un plus large tribut au bonheur de l'humanité.

Là sera toujours le côté juste, louable et vraiment fécond des traditions de la Russie. Tourner des regards de convoi-

lise vers l'Occident serait établir une lutte, on peut le dire, impie contre cette civilisation chrétienne, où elle puise sa force de légitime propagation, et en même temps se lancer dans les voies d'un développement colossal, où les peuples les plus puissants peuvent s'abattre, et qu'ils n'atteignent jamais qu'avec la perspective assurée d'une dislocation précédée des plus cruels déchirements.

La Russie, dans ces circonstances du partage de l'Empire ottoman, où l'Europe peut se trouver placée, suivrait donc sa vraie politique d'avenir en jetant son dévolu au centre de l'Asie Mineure. Possédant dès lors les trois quarts des côtes de la mer Noire, bientôt la Caspienne tout entière, assise inébranlable au fond de la Baltique, il est de raison et d'équité qu'elle laisse le cours du Danube à l'Allemagne, et les clefs du Bosphore à la Grèce, tout aussi bien que le Sund au Danemark.

Je sais que l'histoire fournit bien peu

d'exemples d'aussi grands résultats pacifiquement obtenus. Mais en arguant du passé, il faut nécessairement tenir compte des modifications qu'ont introduites dans la politique les progrès étonnants réalisés de nos jours, en imprimant une telle accélération aux communications directes et l'instantanéité même aux transmissions de la pensée. Ce sont là des oscillations de notre époque transitoire, jusqu'à ce que de nouvelles bases fixent le point de départ des traditions modernes.

Je me borne à remarquer que, si le désir d'une paix durable entre chrétiens amenait les puissances à un aussi beau résultat que la revanche de 1453 sur les Turcs, on pourrait espérer d'en obtenir toutes les conséquences, en Italie comme en Orient; et il n'y a peut-être pas moins de difficulté à fonder pacifiquement l'équilibre européen au centre, que sur les rives du Bosphore et de la mer Noire.

XV.

L'imposant concert de l'Europe complétant l'affranchissement de l'Italie par la délivrance de Venise, pourrait asseoir un régime fédératif, seul susceptible de garantir à la Péninsule un avenir d'indépendance. Dans cette confédération entreraient, au nord, deux membres distincts : la Vénétie, devenant, par la retraite des Autrichiens, une souveraineté italienne indépendante; et les États du roi de Sardaigne. Au midi, deux autres royaumes, également distincts l'un de l'autre : Naples et la Sicile. Les États de l'Église, régénérés par des réformes aussi justes que nécessaires, et, dans ces nouvelles conditions, dédommagés sans doute

par des compensations que ces grandes mutations rendraient possibles, formeraient au centre le cinquième membre de la confédération.

Ainsi l'Allemagne d'une part, l'Italie de l'autre, dérouleraient, avec la Suisse, un vaste faisceau de peuples confédérés, entre les puissantes monarchies d'Orient et d'Occident, et présenteraient à l'équilibre de l'Europe une combinaison rassurante, de long avenir, fondée à la fois sur les enseignements de la tradition et sur l'expérience du présent.

Vers l'orient, les deux principautés danubiennes, protégées par la confédération germanique, se trouveraient, avec de moindres proportions, dans les conditions d'un intermédiaire analogue à celui que formeraient au centre, comme je viens de le dire, les confédérations de l'Italie, de l'Allemagne et de la Suisse. Les deux rives du Danube, occupées dans

toute leur longueur par des peuples allemands ou ralliés à la Germanie, feraient de ce fleuve une voie de prospérité générale. L'Europe sortirait de l'appréhension qu'il ne devienne une voie de monopole et de suprématie : rêve d'une gloire conquérante, qui, vis-à-vis de peuples de même civilisation, n'aurait pu qu'être fatal aux progrès sociaux, recommencer les ruines, et rendre tout stationnaire, sinon, hélas! rétrograde.

Il s'en faut que je sois le premier, et il s'en faudra bien, sans doute, que je sois le dernier à montrer dans les événements de Syrie le signal d'une solution de la question d'Orient. Rapprochée du mouvement de l'Italie, cette solution est doublement actuelle : c'est sur ce lien que j'insiste principalement dans le présent écrit.

J'ajoute une considération dernière :

Si, dans cette immense question de l'Orient, une fin assez prochaine de l'empire ottoman est fatalement inévitable, plus nous y prévoyons de difficultés, plus il importe de ne pas la léguer à quelqu'une des générations suivantes avec des chances de solution peut-être beaucoup moins favorables qu'aujourd'hui. Il nous est bien naturel de désirer, dans l'intérêt général, comme pour le bien et l'honneur de la France, que cette solution s'opère, conjointement avec celle du problème italien, pendant le règne et sous les auspices de Napoléon III.

FIN.

DE LA LIBERTÉ DE L'HISTOIRE

PARIS. — IMPRIMERIE DE W. REMQUET ET Cie,
Rue Garancière, 5.

2

DE LA LIBERTÉ

DE

L'HISTOIRE

PAR

AMÉDÉE LEFÈVRE-PONTALIS

AVOCAT A LA COUR DE PARIS

Præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate et infamia metus sit.

(TACITE, *Annales*, III, LXV.)

PARIS

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue de Tournon, 29

1860

DE LA LIBERTÉ DE L'HISTOIRE

On ne saurait s'imaginer avec quelle facilité le public se laisse égarer par les mots, et est disposé à se déclarer satisfait quand on a répété devant lui certaines formules toutes faites, certaines phrases de convention, sans s'inquiéter le plus souvent de les mettre d'accord les unes avec les autres. La liberté de l'histoire est un de ces axiomes auxquels chacun tient et que nul ne s'aviserait de contester : il est entendu depuis longtemps que l'histoire est un juge, qu'elle distribue des châtiments et des couronnes, qu'elle est chargée de rétablir la balance entre le vice et la vertu ; on lui fait même l'honneur de l'appeler l'institutrice du genre humain ; et malheur à qui lui contesterait ces titres ! Mais qu'on change un peu le point de vue ou qu'on regarde à travers d'autres verres ; qu'au lieu de nommer la liberté de l'histoire, on parle de la diffamation envers les morts, aussitôt chacun s'écrie : Quoi de plus lâche, de plus odieux que de médire d'un mort, d'attendre, pour révéler ses actions, pour juger sa vie, que sa bouche fermée ne puisse plus répondre aux attaques, que son regard éteint ne puisse plus confondre le détracteur ! C'était de son vivant qu'il fallait

avoir le courage de s'expliquer avec lui, mais ses cendres sont inviolables, sa tombe est sacrée. Qu'importe qu'il ait été juste ou injuste, vertueux ou coupable, c'est à Dieu seul qu'il appartient de peser ses œuvres; puisque le cadavre du méchant est protégé au même titre que celui de l'homme de bien, sa mémoire aussi doit être couverte de la même égide. Et alors les mêmes voix qui proclament la liberté de l'histoire, répètent en chœur : Paix aux morts!

Cependant, si l'on veut passer des mots à la réalité des choses, il faut, de toute nécessité, choisir entre ces deux formules. L'histoire est obligée, par métier, de s'occuper des morts; et si on la veut libre, il faut bien lui donner le droit de ne pas parler toujours en style d'épitaphe ou d'oraison funèbre. Qu'on règle sa liberté, si on le peut; mais elle est exigeante, qu'on s'en souvienne, et ne supporte qu'un frein, celui de la vérité. Le jour où le législateur aura trouvé un moyen pour connaître infailliblement la vérité historique, il sera en droit de l'imposer aux écrivains. Cette réserve faite, qu'il leur laisse le champ libre, car si l'histoire ne doit pas mentir, elle ne doit non plus reculer devant aucune vérité ; il y a longtemps que Cicéron l'a dit : *Ne quid falsi dicere audeat, ne quid veri non audeat.* Tacite ajoute même qu'elle a non-seulement pour mission de sauver la vertu de l'oubli, mais d'opposer aux méchantes paroles et aux méchantes actions la crainte de la postérité et de l'infamie. C'est à cette condition qu'au lieu d'être une sèche exposition de faits et un fardeau inutile pour la mémoire, l'histoire s'élève à la hauteur d'une science morale. Mais pour l'historien quelle mission dangereuse! S'il ne peut reculer devant aucune vérité, s'il a pour tâche de châtier les vices, combien il devra faire connaître de secrets fâcheux, prononcer de rigoureux arrêts, soupçonner, chercher et découvrir d'intrigues, de passions, de crimes! Pourra-t-il s'abstenir de diffamer, c'est-à-dire de publier le mal, d'enlever à ceux qui l'ont usurpée, la bonne renommée dont ils avaient joui pendant leur vie et de les dépouiller de leur manteau d'emprunt, quand même il servirait à cacher leur nudité? Comment concilier une pareille mission

avec ce bienveillant respect des morts, dont on prétend faire non-seulement une vertu chrétienne, mais un précepte du Code pénal? Il y a dans ce problème de quoi troubler beaucoup de consciences.

Le croirait-on? de tous les historiens, celui qui a été le plus profondément ému de ce scrupule, c'est celui qui paraît certainement s'en être le moins soucié, c'est peut-être le plus médisant de tous, le duc de Saint-Simon lui-même. Dans le temps où il commençait à écrire ses impérissables Mémoires, il fut tenté de les jeter au feu, « à cause, dit-il, de tout ce qu'il y a contre la réputation de mille gens. » Puis, fort heureusement, il se ravisa, et soumit la question qui le tourmentait au plus saint homme de son temps, à l'abbé de Rancé, le fameux réformateur de la Trappe. Quelle fut la réponse de Rancé? On peut le deviner, puisque Saint-Simon a continué d'écrire. Dans l'introduction de ses Mémoires, il prend la peine de s'en justifier, par des raisons si solides qu'elles devraient faire taire toutes les craintes. La première, c'est que le Saint-Esprit lui-même a daigné dicter des histoires; et, à la vérité, celles que racontent les Écritures, depuis Caïn jusqu'à Judas, ne sauraient toujours passer pour exemplaires. Puis, passant à des arguments plus mondains : « Est-on obligé, dit-il, d'ignorer les Guise, les rois et la cour de leur temps, de peur d'apprendre leurs horreurs et leurs crimes? Les Richelieu et les Mazarin, pour ignorer les mouvements que leur ambition a causés, et les vices et les défauts qui se sont déployés dans les intrigues et les cabales de leur temps? Se taira-t-on Monsieur le Prince pour éviter ses révoltes et leurs accompagnements? N'aura-t-on nulle idée de madame de Montespan et de ses funestes suites, de peur de savoir les péchés de son élévation? Qui pourrait résister à un problème si insensé, je dis si radicalement impossible? Qui n'en serait pas révolté? Ces scrupuleux persuaderont-ils que Dieu demande ce qui est opposé à lui-même, puisqu'il est lumière et vérité? Rendons au Créateur un culte plus raisonnable... Distinguons ce que la charité commande d'avec ce qu'elle ne commande pas, et d'avec

ce qu'elle ne veut pas commander. Elle n'ordonne pas, sous prétexte d'aimer les personnes parce que ce sont nos frères, d'aimer en eux leurs défauts, leurs vices, leurs mauvais desseins, leurs crimes; elle n'ordonne pas de s'y exposer; elle ne défend pas, mais elle veut même qu'on avertisse ceux qu'ils menacent ou qu'ils regardent, pour qu'ils puissent s'en garantir; et elle ne défend pas de prendre tous les moyens légitimes pour s'en mettre à couvert. Tout est plein de cette pratique chez les saints les plus révérés et les plus illustres, qui n'ont pas même épargné les découvertes des faits les plus fâcheux, ni les invectives les plus amères, contre les méchants particuliers dont ils ont eu à se défendre ou qu'ils ont cru devoir décrier, quelquefois contre les personnes les plus élevées dans l'Église ou dans le monde. »

Qu'on nous pardonne cette longue citation. Ces vérités sont vieilles comme le monde; et nous nous serions épargné la peine de les rappeler, si les vérités les plus vieilles n'étaient souvent les plus méconnues. Notre génération a été élevée dans la croyance et dans la pratique de ces doctrines; jamais l'histoire n'a été plus libre, plus honorée, plus illustrée par le travail et par le talent que dans notre siècle. Et cependant il était réservé à notre siècle de voir éclore cette autre théorie, que la réputation des morts est inattaquable comme leur tombeau. Si cette opinion était seulement mise en avant par un moraliste, il ne faudrait pas s'en émouvoir, et on pourrait laisser au bon sens public le soin d'en tenir un juste compte. Mais on ne peut la traiter si légèrement, car elle a pour elle l'autorité la plus grave et la plus menaçante, celle de la Cour de cassation, qui prétend lui donner la sanction de la loi pénale. Personne n'a pu oublier qu'à la suite du récent procès de Mgr l'Évêque d'Orléans, un arrêt de cette Cour suprême, rendu, dit-on, *dans l'intérêt de la loi*, a découvert et décidé pour la première fois qu'une loi, datée de 1819, punissait les attaques contre la mémoire des morts par les mêmes dispositions qui punissent les attaques contre la réputation des vivants. La liberté de l'histoire est ainsi soumise à peu

près aux mêmes règles que la liberté de la presse politique, et pourrait dès lors paraître sérieusement compromise, si un arrêt avait la force d'une loi, et liait les tribunaux pour l'avenir. Heureusement rien n'interdirait à la Cour de cassation elle-même d'adopter un autre avis, si un nouveau procès lui était déféré. La discussion est donc encore opportune et possible; et la question est assez grave, elle intéresse assez vivement tous ceux qui ont la prétention hardie de tenir une plume, tous ceux même qui se bornent au goût plus modeste de lire les écrits des autres, pour qu'il soit permis de se demander, avec tout le respect dû à la magistrature et en usant seulement de la liberté toujours reconnue d'examiner la jurisprudence, quelle est la portée de l'arrêt prononcé, s'il est conforme aux lois existantes, où tend l'opinion que l'on consacre et quel nouveau régime elle prépare (1).

Sans revenir sur le procès d'où est née cette controverse judiciaire, il n'est pas inutile, pour en apprécier la solution, d'en préciser l'origine. Les faits mêmes ont été sommairement rappelés à la Cour de cassation; quoiqu'elle n'eût à trancher qu'une question de droit, on lui a fait remarquer avec soin « qu'un évêque avait été cité comme diffamateur pour la révélation de faits qui remontaient à un demi-siècle, qui se rattachaient à des événements publics et qui étaient présentés comme une apologie douloureuse, mais nécessaire. » On ne peut se dissimuler que la décision emprunte à ces circonstances une signification toute particulière. On comprendrait en effet que l'opinion eût pu prendre le change, que les tribunaux eussent pû dévier, à leur insu et malgré eux, de la ligne rigoureuse des principes, s'ils avaient eu à punir une diffamation, entendue dans le sens ordinaire que le monde attache à ce

(1) La critique de l'arrêt de la Cour de cassation, du 24 mai dernier, a déjà été faite, tout récemment, au point de vue juridique, par M. Berville, président honoraire à la Cour de Paris, dans une excellente brochure, intitulée: *Du droit de plainte en matière de diffamation*; par M. Royer, dans une note très-claire du Recueil périodique de Dalloz; et par M. Achille Morin, dans son *Journal de Droit criminel*, juillet 1860.

mot, s'ils avaient eu à juger un pamphlétaire qui, dans un intérêt de vengeance, ou par un sentiment de cupidité, aurait jeté l'insulte sur une tombe encore entr'ouverte. Mais rien dans la cause ne pouvait faire oublier que les intérêts de l'histoire étaient seuls en jeu. Au milieu d'une discussion politique et religieuse d'une incontestable gravité, à laquelle la plupart des évêques de France avaient mêlé leur voix, un journal avait cru devoir opposer à l'évêque d'Orléans un document émané d'un de ses prédécesseurs; pour relever l'importance de cette pièce, on avait célébré en termes pompeux la sainteté, l'illustration, l'indépendance de l'auteur. Provoqué à s'expliquer sur ce témoignage, l'évêque ne put faire autre chose que de discuter le témoin; il le fit de manière à ne lui rien laisser de l'autorité qu'on lui attribuait. D'ailleurs il ne se permit pas un blâme sur sa vie privée; ce qu'il discutait, c'étaient uniquement les défauts ou les faiblesses du personnage public. Obligé de dévoiler des faits, il appuya toutes ses révélations sur des pièces authentiques, tirées d'un dépôt ouvert à tous, et dont personne ne pouvait contester l'exactitude et la sincérité. En jugeant la conduite qu'il faisait connaître, il usa de toute la liberté de sa conscience: personne ne put dire qu'il était dirigé par un sentiment de malveillance personnelle, les circonstances expliquaient assez la nécessité de son écrit; ni qu'il outrageait une douleur récente, le personnage était mort depuis cinquante ans; ni qu'il avait l'intention de nuire à la famille, car il ignorait même son existence. La publication attaquée avait donc tous les caractères de l'histoire, et c'était bien sur le terrain de l'histoire que s'engageait le débat.

La famille porta plainte devant la juridiction correctionnelle; la Cour de Paris, saisie du litige, reconnut qu'elle n'avait pas qualité pour l'examiner, en décidant que les lois répressives de la diffamation n'étaient pas applicables quand la réputation attaquée était celle d'un mort. C'est précisément cette doctrine qui fut déférée à la Cour de cassation, attaquée devant elle par le procureur général sans qu'aucune voix eût le droit de s'élever pour la dé-

fendre, et déclarée par cette juridiction suprême, contraire à l'esprit, sinon au texte, des lois en vigueur. Il est juste d'ajouter que la Cour de cassation, en adoptant ce parti, a donné aux défenseurs de l'histoire quelques paroles d'encouragement ou de consolation : « Attendu, a-t-elle dit, que la limite imposée à la diffamation ne peut en aucun cas devenir une gêne pour l'histoire; que le juge saura toujours reconnaître la bonne ou mauvaise foi de l'écrivain, apprécier le but de ses jugements ou de ses attaques, ne pas confondre les nécessités et les franchises de l'histoire avec la malignité du pamphlet, et enfin ne trouver le délit que là où il trouvera l'intention de nuire.... »

Que valent ces réserves et quelle confiance peut-on fonder sur ces promesses? Personne ne doute qu'elles n'aient été parfaitement sincères dans l'esprit des magistrats qui les ont données; mais on peut se demander avec quelque inquiétude si la Cour de cassation, après avoir posé un principe, est maîtresse d'en arrêter les conséquences; si les tribunaux correctionnels chargés journellement d'appliquer la loi sans avoir le droit de s'en affranchir, ne seront pas entraînés, par la logique même, au delà des limites qu'on croit avoir tracées; et si l'intérêt que la Cour de cassation témoigne à l'histoire est de nature à prévaloir, comme autorité, sur la loi telle qu'elle l'interprète. La garantie, on en conviendra, est précaire : le fait positif, inflexible, c'est que les mêmes dispositions pénales qui protégent contre toute attaque l'honneur des vivants, sont reconnues bonnes et valables pour protéger l'honneur des morts. Qu'on ne s'y trompe point en effet : il n'y a pas une loi spéciale pour punir la diffamation commise envers les vivants, une autre loi pour la punir quand elle s'adresse aux morts : c'est bien le même article qui s'appliquerait à l'un comme à l'autre cas. Pour apprécier de quelle liberté on peut user envers la mémoire de ceux qui ne sont plus, il faut donc se rendre compte du régime qui couvre et garantit la réputation des vivants.

La loi distingue deux sortes d'attaques contre l'honneur des citoyens : la diffamation et l'injure. Elle définit la dif-

famation : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou d'un corps auquel le fait est imputé ; » elle définit l'injure : « Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait. » La diffamation, comme l'injure, peut se commettre par des paroles, par des écrits, ou par tout autre moyen de publicité; mais elle n'est passible de peines correctionnelles qu'à la condition d'être publique. Les peines varient, suivant que l'attaque a été dirigée contre les corps constitués, les dépositaires de l'autorité publique, les agents diplomatiques ou les simples particuliers. A l'égard des particuliers, l'injure est punie d'une amende de 16 à 500 fr., la diffamation, d'un emprisonnement de cinq jours à un an, et d'une amende de 25 à 2,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, suivant les circonstances (1). En aucun cas la poursuite n'a lieu que sur la plainte de la partie lésée (2). Enfin nul n'est admis à prouver la vérité des faits diffamatoires. A cette dernière règle, la loi de 1819 admettait toutefois un tempérament; elle permettait de prouver les faits, par toutes les voies ordinaires, quand ils étaient imputés à des dépositaires ou agents de l'autorité, ou à des personnes ayant agi dans un caractère public, et quand ils étaient relatifs à leurs fonctions (3). Mais un décret du 17 février 1852 a fait disparaître en grande partie le bénéfice de cette exception, en disposant qu'en aucun cas la preuve par témoins ne sera admise pour établir la réalité des faits injurieux ou diffamatoires (4). Telle est en résumé la législation qui protége les citoyens contre l'injure et la diffamation publiques, et la société contre les désordres qui pourraient en résulter.

C'est cette même législation qu'on étend aujourd'hui par un arrêt, à l'injure et à la diffamation commises en-

(1) Loi du 17 mai 1819, art. 13, 20.
(2) Loi du 26 mai 1819, art. 5.
(3) Loi du 26 mai 1819, art. 20.
(4) Décret du 17 février 1852, art. 28.

vers les morts. Ainsi d'après la jurisprudence nouvelle, celui qui se sera permis d'appliquer à un personnage quelconque, en racontant sa vie, une expression outrageante ou un terme de mépris, sera puni d'amende. Celui qui aura allégué un fait capable de porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne morte, à quelque époque que remonte sa mort, sera passible d'amende et de prison, alors même qu'il pourrait prouver la vérité de ses allégations, alors même, aux termes du décret de 1852, qu'il les aurait dirigées contre un personnage public, et pour les faits de sa vie publique. Ajoutons que toute partie qui se prétendra lésée, peut citer directement celui qu'elle accuse devant le tribunal correctionnel, sans l'intervention du parquet, et que le tribunal ne peut se refuser à prononcer la peine, si les faits sont constants ; car le tribunal n'est pas juge de la loi, il n'a mission que pour l'appliquer. Il n'a pas même, comme l'aurait un jury, le pouvoir souverain de prononcer son verdict, sans rendre compte de ses raisons; il est obligé de motiver ses jugements, et si la diffamation des morts est réellement prévue et punie, il n'y a pas un article de loi qui l'autoriserait à renvoyer un prévenu acquitté, en se fondant sur le droit de l'histoire.

Cependant la Cour de cassation assure que la limite imposée à la diffamation ne peut, en aucun cas, devenir une gêne pour l'histoire, et le magistrat, chargé de présenter à l'audience le rapport de l'affaire, développe ainsi cette pensée : « L'historien, nous entendons le véritable « historien, celui qui cherche, qui fouille, qui s'assure « avant d'écrire, qui n'écrit qu'avec conviction et con- « science, celui-là n'a rien à craindre d'un procès pareil ; « il peut paraître la tête haute devant ses juges; il dirait, « — votre jurisprudence l'y autorise, — qu'il n'y a point de « diffamation sans l'intention de nuire..... Le grand his- « torien de notre époque, qui a remué toutes les choses « de ce temps, qui a tant loué, mais aussi blâmé, flétri « plus d'un nom, a-t-il été cité en police correctionnelle ? « Pourquoi ? C'est qu'il est véridique, c'est qu'il a compris « que la mission de l'histoire est là, c'est qu'il n'épargne

« pas sa peine pour trouver le vrai..... Que l'historien se « rassure donc, la loi de 1819 n'est pas faite contre lui. »

Voilà, en effet, des paroles fort rassurantes pour l'historien. S'il est véridique, il n'aura, dit-on, rien à craindre ; et sans doute, si une personne étrangère aux lois a lu l'arrêt et le rapport qui le précède, elle a dû croire qu'on a toujours la liberté de parler des morts comme on le veut, pourvu qu'on dise sur eux la vérité. Mais il y aurait donc des règles spéciales sur la diffamation envers les morts? L'art. 20 de la loi du 26 mai 1819 ne trouverait donc pas ici son application quand il dit : « Nul ne sera admis à prouver la vérité des faits diffamatoires? » Comment peut-on le passer sous silence? Qu'on suppose un procès correctionnel intenté par un héritier pour la défense de l'honneur d'un mort. La partie poursuivie veut se défendre en produisant la preuve des faits qu'elle a allégués, elle a les documents dans la main, les témoins sont à l'audience. Cependant le président l'arrête, il ne peut pas entendre les témoins, il ne peut pas lire les pièces, et si l'avocat s'avise d'en parler, il lui ferme la bouche par une phrase consacrée : « Vous aggravez la diffamation. » Le président a raison, le tribunal n'a qu'un point à constater : le prévenu a-t-il allégué un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération du plaignant? Que le fait soit véridique ou non, le prévenu est condamné.

Croit-on que le prévenu puisse se défendre en disant : « Mais on a dit devant la Cour de cassation, qu'en alléguant un fait capable de déshonorer une famille, il suffit de ne pas se tromper ; que jamais, en pareil cas, le juge ne punira l'écrivain. » Le plaignant se contenterait-il de cette autorité? On devine aisément sa réponse : « Je suis fils, neveu, petit-neveu de la personne que vous avez outragée ! son honneur m'est plus cher que mon honneur ! vous jetez au vent ses cendres...... et autres phrases à l'usage des héritiers. Je ne suis pas venu devant la justice pour que vous donniez un scandale de plus, pour que vous déshonoriez ma famille par vos

preuves. Les morts sont encore vivants par le souvenir, et doivent être protégés comme les vivants ! » Nous soupçonnons qu'en pareil cas le tribunal serait fort embarrassé de prendre en considération les droits de l'historien. Car s'il vient de juger, dans la même audience, une cause de diffamation à l'égard d'un vivant, et d'interdire au prévenu ou à son avocat la preuve du fait, en vertu de l'art. 20 de la loi de 1819, comment pourra-t-il, en respectant ce même art. 20, permettre cette preuve quand il jugera une cause de diffamation envers un mort?

On ne peut donc s'expliquer que par une inadvertance la parole du magistrat qui prétend donner toute sûreté à l'histoire pourvu qu'elle soit vraie, et voilà une des consolations de l'historien qui disparaît.

Il lui en reste une seconde, appuyée sur l'autorité de l'arrêt lui-même, c'est qu'il n'a pas eu l'intention de nuire. Il semble, en effet, en lisant l'arrêt, qu'une disposition particulière des lois relatives à la diffamation ne permettrait d'appliquer la peine que si la diffamation est commise spécialement en vue de nuire à la personne outragée. Mais si on relit les lois de 1819 et les lois postérieures, on n'y trouve aucun article de ce genre. L'intention mauvaise, regardée comme nécessaire pour constituer le délit de diffamation, n'est donc pas une condition particulière à ce délit; elle ne diffère pas de l'intention qui doit se rencontrer dans presque tous les délits et les crimes, et sans laquelle on n'est pas coupable. Ainsi quand on met dans sa poche la montre de son voisin en croyant prendre la sienne, il est évident qu'il n'y a pas de délit, parce qu'il n'y a pas d'intention de nuire. Tel est le sens juridique de ce mot.

Il n'a du moins jamais signifié que, pour constituer un délit, l'intention dominante, la vue principale devait être de nuire, de porter préjudice, de faire du mal à autrui. A cette condition, il y aurait trop peu de faits passibles de peines. Rarement, en effet, l'homme est assez méchant pour faire le mal pour le mal, il le fait le plus souvent en le rapportant à son propre bien. Qu'un homme mourant de faim vole un pain dans la boutique d'un boulanger, est-ce

dans l'intention de nuire au boulanger qu'il a commis ce vol ? On ne saurait le prétendre, et pourtant il y aurait ici délit bien caractérisé. Il en est de même pour la diffamation ; si, pour intéresser ou pour instruire des lecteurs, ou même dans le dessein plus élevé de rendre service au public, on révèle des faits qui portent atteinte à l'honneur d'un citoyen, on est reconnu coupable. Toute la jurisprudence l'atteste : ainsi, on a plusieurs fois reconnu passible des peines de la diffamation le gérant d'un journal qui publie un fait diffamatoire, bien qu'il ne connaisse pas la personne à laquelle le fait est imputé, et qu'il ait agi dans le but unique de publier un article intéressant pour ses lecteurs (1). La conscience du mal que l'on cause, voilà l'intention de nuire dans l'acception de la loi.

Mais qu'importe, d'ailleurs, la définition? quel que soit le sens dans lequel on entende le mot, est-ce que l'historien n'est pas en droit d'avoir l'intention de nuire aux noms qu'il flétrit ? Tacite qui écrivait, comme on aime à le rappeler, sans colère et sans faveur, *sine ira et studio,* Tacite n'avait-il pas l'intention de nuire à Tibère, à Néron et à leurs complices? Mais c'est là sa gloire! il s'est institué juge, il s'est érigé en vengeur, il s'est fait, comme l'a dit éloquemment M. Villemain, « le grand jus« ticier de Dieu et de l'humanité sur les Césars de Rome. » Voilà pourquoi il s'est armé de sa plume comme d'un glaive, et a relevé l'honneur du monde, souillé par ces monstres, en ayant le courage de les traîner à l'immortalité. Quand on a nommé l'empire romain, on ne peut citer dans le cours des temps qu'une autre époque digne d'en être rapprochée, le règne de la Convention. En racontant ces jours sinistres qui ont reçu et gardé le nom de *la Terreur*, l'historien peut apparemment avoir l'intention de nuire à la mémoire des scélérats par qui tant d'hécatombes humaines ont été immolées sans relâche; les victimes aussi ont le droit d'être vengées, et ce serait les sacrifier

(1) Arrêts de Paris, 4 mars 1837 ; Rouen, 30 décembre 1841. V. Dalloz, V° Presse, n° 878 et suivants.

une seconde fois que d'épargner leurs bourreaux. Faudra-t-il cependant être exposé, pour s'être ému en parlant de Marat, de Robespierre et de Danton, non-seulement à réparer envers leurs descendants le tort qu'on a pu leur faire, mais à répondre devant le tribunal correctionnel de la vivacité de son langage, et être condamné fatalement, entre un voleur et un escroc, à l'amende et à la prison?

La crainte est exagérée, dit-on, et la rareté des historiens cités en police correctionnelle doit rassurer sur le danger de ces procès. Il est vrai, personne ne le conteste, que sous l'empire de la loi de 1819, l'histoire a toujours pu se produire sous toutes les formes, recherches savantes, volumineux ouvrages, monographies, biographies; qu'elle a pu toucher à toutes les époques, aux temps anciens comme aux temps modernes, comme à notre siècle même, sans que les écrivains aient été inquiétés. Mais, ce qu'on en peut conclure, c'est précisément que la loi n'a jamais reçu jusqu'ici l'interprétation qu'on vient de lui donner. Plusieurs fois, depuis quarante ans, des héritiers, sentant blessé l'honneur de leurs proches, ont demandé une réparation pénale aux tribunaux correctionnels, ils n'ont pu l'obtenir; lors même qu'ils ont poursuivi de véritables diffamateurs, de coupables pamphlétaires, ils ont échoué; que serait-ce s'ils s'étaient attaqués à des historiens?

La première tentative d'appliquer la loi de 1819 à la protection de l'honneur des morts remonte à l'année même où la loi venait d'être promulguée. Un journal, le *Drapeau blanc,* avait jeté l'injure au nom du maréchal Brune, assassiné, quelques années auparavant, dans les troubles du Midi. La maréchale porta plainte, et l'affaire fut renvoyée devant la Cour d'assises de la Seine, car alors tous les procès de presse étaient déférés au jury. La cause était digne de faveur, le talent de l'avocat ne lui fit pas défaut. C'était M. Dupin (demeuré fidèle, sur ce point, à ses anciennes opinions) qui demandait, au nom de la veuve outragée, une condamnation correctionnelle. Mais l'avocat général, M. de Broë, tout en flétrissant l'article du *Drapeau blanc*, se joignit à la défense et conclut à l'acquittement. Il

était placé directement sous l'autorité du garde des sceaux, M. de Serre, qui, trois mois plus tôt, avait présenté la loi aux chambres; il avait consulté, sans doute, ceux qui l'avaient préparée, discutée, votée; et « il établit par une lumineuse discussion, dit le *Moniteur*, que la loi nouvelle sur la presse ne permet pas que l'on donne la qualification de délit à la diffamation dirigée contre des individus décédés. » Le journaliste fut acquitté (1).

Une question du même genre ne devait pas tarder à être soumise à la Cour de cassation. C'était en 1823; depuis trois ans déjà Mgr le duc de Berry était tombé sous le couteau de Louvel; un individu se permit d'outrager sa mémoire par des discours tenus en public, et fut condamné par le tribunal de Privas comme coupable d'offense envers la famille royale. Il se pourvut en cassation, soutenant que la loi n'était pas applicable, parce que Mgr le duc de Berry ne vivait plus. La discussion s'engagea devant la Cour sur la répression de l'injure envers les morts, et M. de Marchangy, avocat général, demanda formellement, dans un éloquent réquisitoire, qu'on déclarât la loi applicable. La Cour de cassation avait une solennelle occasion de se prononcer; elle ne le fit point. Comme l'offense envers la famille royale était punie par un article spécial de la loi de 1819, elle s'appuya uniquement sur cette disposition pour rejeter le pourvoi; mais elle n'adopta en aucune façon la doctrine que le ministère public lui demandait de consacrer.

Deux années plus tard, la controverse se renouvela dans un procès qui est demeuré célèbre. L'opinion s'agitait au sujet des jésuites ; les passions politiques avaient tenté de remettre en honneur le souvenir de La Chalotais, procureur général au Parlement de Rennes, qui avait le premier, en 1762, réclamé la suppression de la fameuse Compagnie : le *Constitutionnel*, le *Courrier*, annonçaient à grand bruit la mise en vente de son portrait. Un journal du parti contraire, l'*Étoile*, irrité par cette manifestation, se laissa en-

(1) *Moniteur*, 19 août 1819.

traîner à une diatribe contre ce magistrat. On lisait dans un des articles incriminés : « Ils ont l'impudence de « signaler à l'admiration nationale un magistrat félon « qui, au mépris de ses devoirs et de son impartia- « lité, poursuivit, avec l'odieuse animosité d'une haine « personnelle, un corps respectable dont l'influence et « les lumières étaient un crime de lèse-nation aux yeux « d'ignorants et orgueilleux magistrats, un homme « enfin qui, bientôt après, dégradé du titre honorable « dont son roi l'avait cru digne, fut traîner son repentir « dans l'exil et l'ignominie. » Dans un autre article, l'*Etoile* prétendait que deux billets anonymes, infâmes contre le roi, avaient été déclarés, par les experts, écrits de la main de La Chalotais.

Les héritiers de La Chalotais étaient encore nombreux et honorés en Bretagne; d'un commun accord ils poursuivirent le diffamateur en police correctionnelle. Le tribunal de la Seine rendit un mémorable jugement qui posa les vrais principes en des termes irréfutables. Il ne pouvait être suspect de partialité, même involontaire, pour le prévenu, puisqu'il infligeait à son article le blâme le plus sévère; mais il se considérait comme impuissant à lui appliquer une peine, en vertu de la loi de 1819. Car, « en « matière criminelle, dit le jugement, le juge ne peut, « comme en matière civile, suppléer à l'insuffisance et au « silence même de la loi; il n'existe de délit et de peine « qu'à l'égard des faits expressément punis, défendus et « prévus par une loi positive..... Les termes employés par « la loi du 17 mai 1819 ne peuvent s'appliquer qu'à l'hon- « neur et à la considération dont une personne jouit et « dont un fonctionnaire public a besoin actuellement et « pendant sa vie, et ne peuvent s'étendre à l'outrage fait à « la mémoire des morts.....; la qualification de ce délit « aurait nécessairement donné lieu à des dispositions pré- « cises, indispensables pour distinguer le délit à l'égard « des personnes privées ou publiques, régler l'exercice de « l'action, établir à quelle classe d'héritiers elle peut ap- « partenir et déterminer les devoirs du publiciste et de

« l'historien; ces omissions importantes dans la loi, ce si-
« lence dans la discussion et cette impropriété dans les
« termes prouvent que ce délit n'était pas dans la pensée
« du législateur. »

Telle est la doctrine dont la jurisprudence ne s'est jamais écartée : elle a seulement admis une distinction qui se justifie d'elle-même. Toutes les fois que l'injure a paru dirigée non pas contre la personne morte seulement, mais contre sa famille; toutes les fois qu'on a voulu diffamer les vivants, sous prétexte de s'attaquer aux morts, les tribunaux ont appliqué la loi pénale; ils l'ont fait notamment dans une cause où l'on avait odieusement calomnié la mémoire de madame la duchesse de Tourzel, en lui attribuant une spoliation coupable et en présentant ses héritiers comme possesseurs d'une fortune acquise par des moyens honteux; ils l'ont fait dans un procès illustré par le nom de Casimir Périer, mais en ayant soin de constater d'une manière expresse que la diffamation devait être considérée comme attaquant personnellement ses héritiers. Au contraire, lorsque la mémoire du mort est seule en cause, la justice n'a jamais hésité à déclarer l'action correctionnelle non-recevable. La Cour de Paris, en restant fidèle à ces principes dans l'affaire de Mgr l'évêque d'Orléans, en a donné une fois de plus les vraies et solides raisons; et si l'on peut s'étonner qu'elle ait cru devoir apprécier et qualifier des écrits dont elle se déclarait elle-même indûment saisie, on ne peut contester qu'elle ait rendu aux droits de l'histoire un solennel hommage, en reconnaissant que « dans un intérêt social de l'ordre le plus élevé, l'historien ne doit pas être réduit à ne pouvoir prononcer un nom sans s'exposer à une poursuite criminelle. »

Cette longue suite d'arrêts, donnant tous à la loi de 1819 une seule et même interprétation, ont une incontestable autorité pour en fixer le sens. Cependant, puisque l'opinion contraire est aujourd'hui mise en avant et consacrée par la Cour de cassation, il semble que, pour juger la question, il doit suffire d'ouvrir la loi : si elle parle des morts, le débat est tranché; si elle n'en parle pas, toute

hésitation semble également devoir être levée, car la première règle du droit criminel, c'est que le silence de la loi ne peut pas créer un délit. Or, personne ne conteste que la loi ait gardé le silence, la Cour de cassation elle-même l'avoue dans son arrêt ; et le magistrat qui lui présentait le rapport du procès, en lui demandant de « faire une sage et utile violence à la loi » (comme si *faire violence* n'était pas synonyme de *violer*), reconnaissait de son côté « que la pensée du législateur ne s'était point portée sur le cas d'une diffamation qui s'en prend à un mort. » Que dit la loi ? Elle définit la diffamation toute allégation d'un fait capable de porter atteinte à l'honneur de la personne à laquelle il est imputé. Ce mot de *personne* peut-il comprendre les morts, ou désigne-t-il seulement les vivants? C'est là une source de controverses pour les jurisconsultes. Tout ce qu'on en peut dire ici, c'est que, dans la langue juridique, on entend ordinairement par le nom de *personne*, un être capable de posséder des droits. La personne, ce n'est pas l'âme séparée du corps et vivant dans l'invisible éternité; c'est encore bien moins le corps séparé de l'âme, et devenant, comme dit admirablement Bossuet, « un je ne sais quoi, qui n'a plus de nom dans aucune langue ; » ce n'est pas davantage la mémoire, la réputation, la gloire : la personne, c'est l'intelligence servie par les organes, c'est l'homme complet. Mais laissons de côté les subtilités, ce n'est point par des querelles de mots qu'on peut juger les grandes choses. La vérité qu'il s'agit de mettre hors de doute, c'est que le législateur n'a pas eu l'intention de parler des morts, parce que s'il l'avait eue, il l'aurait ouvertement exprimée.

Les lois de 1819 sur les crimes et les délits de la parole et de la presse n'appartiennent pas, en effet, à cette classe de lois préparées dans l'ombre et votées en silence, qui peuvent laisser à la magistrature des lacunes à combler, et qui ne rendent pas transparente la pensée de leur auteur. Elles datent d'une des plus grandes époques qui honorent la législation française. Présentées aux cham-

bres et soutenues par M. de Serre, garde des sceaux, M. Decazes, ministre de l'intérieur, MM. Guizot et Cuvier, commissaires du roi, discutées par des hommes tels que M. le duc de Broglie, M. Lainé, M. Royer-Collard, elles ont été destinées avec la plus loyale sincérité à fonder en France la liberté de la presse; elles ont défini avec un soin minutieux les délits qu'elles répriment et les conditions dans lesquelles ils peuvent se commettre : quand un fait a paru punissable, elles l'ont déclaré tel, de façon à ne laisser aucune prise à l'interprétation arbitraire. Depuis qu'elles ont pris place dans notre législation, elles ont souvent été modifiées : chaque gouvernement qu'a vu passer notre pays y a introduit quelques dispositions nouvelles, changé quelque détail; tous cependant ont été obligés de conserver les principes des lois de 1819; aujourd'hui encore on s'y reporte. C'est que ces lois ont été non-seulement préparées par des esprits éminents, familiers avec les doctrines d'une saine philosophie; elles ont encore eu l'avantage d'être soumises au contrôle de la discussion, d'être passées comme au crible de l'opposition; elles ont été débattues pendant de longues séances publiques, à la chambre des pairs, comme à la chambre des députés. Elles sont donc en pleine lumière; et on ne voit pas qu'à aucun moment la pensée des morts ait préoccupé l'esprit de ceux qui préparaient, discutaient et votaient les mesures de répression applicables à la diffamation. Pour lever toute espèce de doute, on pourrait consulter les témoins encore vivantsde ces délibérations, et, parmi eux, les plus autorisés, comme est M. le duc Pasquier: on les entendrait se plaindre d'être diffamés eux-mêmes par l'interprétation, si éloignée de leur penséelibérale, qu'ondonne aujourd'hui à leurslois (1).

(1) Un ancien chancelier d'Angleterre, lord Brougham, rapportait dernièrement, dans une réunion publique de son pays, l'opinion de M. le chancelier Pasquier. Nous transcrivons ses paroles, sans rien retrancher à son langage, quelque libre qu'il puisse paraître : « His lordship went « on to say that the venerable duke Pasquier, when he heard that the « court grounded its decision upon a.law of his proposal made in 1819,

Si la loi eût voulu créer le délit qu'on prétend maintenant y découvrir, il était nécessaire qu'elle s'en expliquât ouvertement, car ce délit était entièrement nouveau. Il est incontesté, comme le remarque encore le dernier arrêt de la Cour de Paris, qu'avant les lois de 1819, l'imputation de faits qui pouvaient nuire à la mémoire d'une personne décédée n'était l'objet d'aucune disposition répressive. Le Code pénal de 1810, qui d'ailleurs punissait non pas la simple diffamation, mais seulement la calomnie, ne prétendait évidemment protéger que les vivants, puisqu'il définissait la calomnie : « L'imputation de faits qui, s'ils existaient, exposeraient celui contre lequel ils ont été articulés à des poursuites criminelles ou correctionnelles. » Le législateur de 1819 a étendu à l'allégation de faits véridiques la répression qui punissait seulement l'allégation de faits mensongers : il a ainsi assimilé la diffamation à la calomnie, et il a eu soin de mettre en évidence le nouveau délit qu'il réprimait, mais il n'a jamais dit ni laissé entendre qu'il voulait rendre applicable à la réputation des morts les dispositions par lesquelles il défendait la réputation des vivants, et s'il l'a fait, on peut assurer qu'il ne s'en est pas douté.

Mais ce qui est plus décisif encore, c'est qu'il a dit le contraire, quand il a expressément prescrit « que la poursuite n'aura lieu que sur la plainte de la partie qui se prétendra lésée. » M. de Serre, garde des sceaux, donnait ainsi les raisons de cet article : « Nul, sans son consen-
« tement, ne doit être engagé dans des débats où la justice
« même et le triomphe ne sont pas toujours exempts d'in-
« convénients, et si le maintien de la paix publique
« semble demander qu'aucun délit ne reste impuni, cette

« said that no one could ever suppose the word *personne* referred to de-
« ceased persons, because a dead man was an *ame*, not a person; but the
« duke added, as he (lord Brougham) was informed, that he had a right
« to the benefit of « this monstrous decision, » as he called it, for he was
« himself as good as dead, being 93 years old, and his learned and wor-
« thy colleague, De Serre, who was actually dead, had also a right to
« regard himself as defamed by the judgment imputing so gross an ab-
« surdity to their law of 1819. » *Law amendment journal, june 14, 1860.*

« même paix gagne aussi à ce qu'on laisse se guérir « d'elles-mêmes des blessures qui s'enveniment dès qu'on « les touche. » Tel est le principe que pose la loi : elle ne permet à personne de prendre la place de la partie lésée par la diffamation ou par l'injure ; elle ne souffre pas qu'un zèle indiscret, quelquefois perfide, produise le nom d'autrui devant les tribunaux, et lui ménage, même involontairement, de nouveaux affronts : elle veut que chacun se fasse d'abord juge en sa propre cause et mesure soi-même, avant de demander justice, et l'offense qu'il ressent et l'utilité de la venger. Un mort peut-il ressentir une offense, et dans les hauteurs sereines où le placent nos vœux et nos espérances, croit-on qu'il soit encore sensible aux jugements et peut-être aux injures de la terre? Mais, à ce compte, comme on l'a spirituellement remarqué, « ce ne « serait vraiment pas la peine de revivre et notre immorta- « lité ne serait que la continuation d'un supplice! » D'ailleurs, lors même qu'on voudrait supposer un mort capable d'être *lésé*, dans le sens de la loi, serait-on assez hardi pour prétendre qu'il a la volonté de venger son injure et d'envoyer en prison celui qui a eu le malheur de le blesser? Qui sait si l'âme des morts, mise en possession de la véritable lumière, ne regarde pas comme une juste et nécessaire expiation du mal qu'elle a fait, que ce mal soit découvert et serve de leçon aux générations vivantes? Qui oserait dire tout au moins qu'elle ne pardonne pas à celui qui l'attaque ; et puisque le pardon des vivants est une sauvegarde contre la poursuite, pourquoi refuserait-on la même autorité au pardon des morts?

Mais l'héritier est là, dit-on, qui représente celui qui n'est plus, qui continue sa personne, qui exerce en son nom ses actions ; il doit avoir le droit de pardonner ou de poursuivre. Les partisans de cette opinion devraient s'expliquer d'abord sur les droits de ceux qui n'ont pas le bonheur de laisser d'héritiers : tandis que la mémoire des uns sera protégée contre toute attaque, la réputation de ceux-là sera-t-elle, par un surcroît de défaveur, par une funeste inégalité du sort, abandonnée sans défense à cette

diffamation qu'on redoute comme un fléau si habituel, ou bien l'État, qui recueille les successions en déshérence, pourra-t-il faire poursuivre le diffamateur par le ministère public? Si l'on se donne la peine d'ajouter à la loi, en l'interprétant, il serait fort nécessaire de la compléter sur ce point. Il ne serait pas moins important de prévoir le cas où la personne offensée aurait laissé en mourant plusieurs héritiers, dont l'un voudrait poursuivre le diffamateur, tandis que l'autre, par prudence et par respect pour la mémoire de son parent, aimerait mieux ne pas livrer un nom qu'il respecte aux hasards de la discussion. Lequel des deux l'emportera? La loi est muette sur ce point, et ceux qui se flattent de connaître assez intimement la pensée du législateur pour suppléer à son silence, n'ont pas encore annoncé comment ils trancheraient ces difficultés.

D'ailleurs, il n'est pas vrai que l'héritier d'un mort puisse en toute circonstance avoir la prétention de tenir sa place, et se dire offensé, injurié, diffamé, toutes les fois qu'on aura attaqué la mémoire de celui qu'il représente ; il n'est pas vrai surtout que le franc-parler sur la conduite des morts présente les mêmes caractères de culpabilité et soit aussi dangereux pour l'ordre public que le franc-parler sur la conduite des vivants. Quelquefois sans doute, la médisance pourra être lâche et odieuse ; quelquefois elle blessera vivement la famille; mais la loi pénale n'est pas faite pour guérir toutes les blessures, pour protéger tous les intérêts privés : elle intervient seulement quand l'intérêt général est en souffrance, quand l'ordre public est compromis ou menacé par un fait coupable. De puissantes raisons ont déterminé les auteurs des lois de 1819 à considérer comme un délit la diffamation même véridique envers les citoyens. Sous une monarchie qui cherchait à effacer les traces des anciennes discordes, et qui appelait à son service des générations élevées pendant la révolution et l'empire, il était d'une politique sage et vraiment libérale de mettre un terme aux récriminations de partis qui avaient affligé la première année de la restauration, et d'interdire ces invectives, ces reproches sanglants du passé, trop souvent em-

ployés comme armes de guerre contre les hommes qui revenaient sincèrement à la cause royale. Ce fut, on n'en saurait douter, un des principaux motifs qui décidèrent le gouvernement à substituer la diffamation à la calomnie sur la liste des délits. Un autre motif, non moins grave, c'est qu'il est contraire à l'intérêt public de laisser reprocher à tout moment aux citoyens les fautes dans lesquelles la faiblesse d'un jour a pu les entraîner, parce qu'en remettant sans cesse leur honneur en cause, on les empêcherait souvent de se réhabiliter, au grand détriment de la société. Enfin, la loi interdisait même de nuire à la considération, c'est-à-dire, comme l'expliquait le garde des sceaux, de diminuer l'estime que chacun peut avoir acquise dans l'état qu'il exerce, estime qui fait une partie de sa fortune, qui est pour lui une propriété et qu'on ne peut impunément lui ravir. Toutes ces raisons expliquent parfaitement pourquoi la loi reconnaît un délit nouveau, en réprimant la diffamation envers les vivants; elles ne font pas comprendre pourquoi elle punirait la diffamation envers les morts. Ici le repos général, le bon ordre de la société ne sont plus troublés par la liberté, même par les écarts de la parole : la société est intéressée, au contraire, à la justice tardive qui se fait sur les tombeaux ; chacun se souvient du passage où Bossuet loue la coutume des Égyptiens : « Leurs rois, dit-il, étaient épargnés pendant la vie, le repos public le voulait ainsi ; mais ils n'étaient pas exempts du jugement qu'il fallait subir après la mort. » On assure que la pensée de ce jugement retint plus d'un mauvais prince : plût au ciel qu'une pareille crainte fût habituelle aux personnages publics et à tous ceux qui se donnent la charge de diriger les hommes !

Est-il vrai de dire, cependant, que la loi laisse sans protection l'honneur des morts ? On s'attendrit facilement sur le fils qui vient d'enterrer sa mère, sur le père qui vient de perdre sa fille, et qui, rentrant du convoi tout mouillé de ses larmes, trouve un écrit, un journal, un pamphlet, qui ternit odieusement la mémoire de celle qui pleure. On se plaît à peindre cette victime criant justice et ne l'obtenant

pas, s'adressant aux tribunaux qui la repoussent, et déclarée impuissante à venger l'honneur qui lui est cher; on s'imagine voir écrite en toutes lettres dans la loi cette révoltante maxime : « La diffamation est permise envers les morts et nul ne vengera leur mémoire. » Toutes ces plaintes sont vaines : car la loi ne permet pas, ne regarde pas comme bon et moral tout ce qu'elle s'abstient de punir; on pourrait citer des actes odieux, criminels qu'elle ne punit pas, parce qu'elle ne les considère pas comme troublant sérieusement l'ordre public; elle blesserait, cependant, tous nos sentiments en les déclarant permis. Il en est de même de la diffamation envers les morts : si elle ne la punit point, ce n'est pas qu'elle l'approuve, mais elle n'y reconnaît pas les caractères essentiels d'un délit. Est-ce à dire qu'elle prive les héritiers de toute action, qu'elle laisse le tort moral qui leur est fait sans réparation possible? Mais nos lois ne laissent aucun dommage sans réparation, car elles contiennent ce principe : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause un dommage à autrui, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer, » et si elles ne voient pas un délit dans toute espèce de préjudice, si elles ne mettent pas en mouvement l'action publique et la juridiction correctionnelle ou criminelle pour donner satisfaction à tous les intérêts lésés, elles attribuent du moins aux tribunaux civils la plus large autorité pour assurer la réparation de toutes les injustices privées et elles n'interdisent certainement pas aux héritiers, blessés dans l'honneur de leurs proches, de profiter de cette disposition du droit commun.

On craint qu'une action devant les tribunaux civils ne soit une bien faible consolation pour leur susceptibilité : il faudra donc, se dit-on, que l'héritier passe par cette porte étroite et mesquine, qu'il invoque l'art. 1382 du Code civil, qui, prévoyant tout, mêlant tout, et toute espèce de dommage, et par exemple la dégradation par imprudence d'un meuble ou d'un immeuble, ordonne que le préjudice sera réparé! Trouvera-t-il là de quoi satisfaire sa juste vengeance? A cette objection, la réponse ne semble pas diffi-

cile. Le principe général de la loi, c'est simplement le précepte de la morale évangélique : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît, » précepte qui interdit aussi bien de dégrader le mur du voisin que de ruiner la réputation du prochain, et qui oblige à réparer le tort matériel ou moral qu'on a pu causer par sa faute. On ne découvre pas, en vérité, comment une loi spéciale réussirait à rendre plus d'honneur à la mémoire de ceux qu'elle protégerait.

C'est par cette porte étroite et mesquine, comme on le dit, qu'ont passé récemment encore les héritiers du prince Eugène, S. A. le duc de Würtemberg, S. M. la reine de Suède et de Norwége, S. M. l'Impératrice du Brésil : ces augustes personnages se plaignaient que le prince eût été calomnié dans les mémoires du maréchal duc de Raguse; ils avaient entre les mains des preuves suffisantes pour justifier la mémoire de leur parent ; ils se sont adressés, non pas au tribunal correctionnel, mais à la justice civile. Ils n'ont pas demandé aux magistrats de condamner à la prison l'éditeur de l'ouvrage, légalement responsable de la publicité qu'il avait donnée à la diffamation; ils n'ont pas cru s'abaisser en demandant une réparation civile, et ils l'ont obtenue par un jugement et par un arrêt qui imposaient à l'éditeur la réfutation des passages jugés calomnieux, en l'obligeant d'insérer dans l'ouvrage les pièces justificatives. La Cour de Paris définissant, en cette occasion, les droits et les devoirs de l'historien, les résumait en ces termes : raconter avec vérité, juger avec liberté. « Si les jugements « de l'écrivain ne relèvent que de l'opinion, ajoutait-elle, « c'est à la condition que le mensonge n'entrera pas dans « son œuvre, c'est-à-dire que les faits seront rapportés avec « exactitude..... Autrement, au lieu d'être le plus grave et « le plus utile des enseignements, l'histoire se transfor- « merait impunément en satire, et les calomnies les plus « graves pourraient y être accréditées. Mais un tel système « est impossible : pour tout fait mensonger, en quelque « ouvrage qu'il se soit glissé, histoire, mémoire ou libelle, « la réclamation est ouverte; et, selon les cas, les tribu-

« naux civils ou les tribunaux de répression sont char-
« gés d'apprécier le dommage et d'en régler la répara-
« tion..... (1) »

On peut s'en convaincre par cet arrêt, la juridiction civile ne laisse pas les héritiers d'un personnage historique entièrement désarmés : loin de là, elle leur ménage la seule réparation qui puisse leur convenir, celle qui satisfait leur honneur beaucoup plus qu'une condamnation à l'amende et à la prison, elle leur assure la rétractation de la calomnie. Elle a un autre avantage, et pour les parties qui se plaignent, et pour l'écrivain qu'on accuse : c'est qu'elle autorise la discussion des événements historiques, la preuve des faits qu'on allègue. La loi civile, en effet, dans la généralité de ses termes, exige, pour ordonner la réparation d'un dommage, que le dommage soit imputable à une faute. Les tribunaux auront donc toujours à se demander si l'historien qu'on poursuit est en faute ; pour cela ils pourront apprécier les devoirs et les droits de l'histoire, et répondront tous, comme la Cour de Paris, que l'historien est en droit de juger avec une pleine liberté pourvu qu'il n'altère ni sciemment, ni par légèreté, l'exactitude des faits. La juridiction pénale, on l'a vu, ne peut pas se mouvoir dans un aussi large cercle : partout où elle rencontre les caractères légaux de la diffamation, elle est obligée de condamner, et pour ainsi dire de condamner sans entendre le prévenu, puisqu'il n'est pas permis à ce dernier de prouver la vérité de ses écrits ou de ses paroles. C'est donc devant les tribunaux civils seulement que l'histoire peut trouver les garanties qui lui sont dues; c'est devant eux seulement que les héritiers, de leur côté, peuvent confondre la calomnie et laver de toute tache la mémoire qu'ils veulent défendre. Devant eux, tous les intérêts de l'histoire sont efficacement satisfaits, et il serait parfaitement injuste de prétendre que la loi abandonne l'honneur des morts, quand elle le couvre de cette protection.

Voilà ce qu'ont voulu nos législateurs, on n'en saurait

(1) Arrêt de Paris, 17 avril 1858.

douter : telle est la loi à l'ombre de laquelle l'histoire s'est développée si glorieusement dans notre pays et dans notre siècle, jouissant d'une pleine liberté de juger les hommes, distribuant avec indépendance la louange ou le blâme, responsable néanmoins de ses fautes, mais responsable devant des tribunaux qui peuvent comprendre et apprécier la nécessité de sa mission. Quand on compare à cette simple et naturelle explication de la loi, consacrée par l'opinion générale des auteurs et des arrêts, le système récemment adopté par la Cour de cassation, on ne peut contenir son étonnement de voir quelle doctrine a prévalu. Ce n'est pas, en effet, par intérêt pour les morts qu'on a pu se croire obligé d'accorder à leur mémoire la protection d'une action pénale; car l'action civile leur assurait une garantie au moins aussi efficace. L'honneur des morts n'était pas en cause ; le respect des morts, tout le monde le veut, la loi de 1819 l'a voulu, le jury le voulait quand il repoussait la plainte de la maréchale Brune, les Cours et les tribunaux n'ont jamais cessé de le vouloir. Mais ce qui était, ce qui est encore en question, c'est la liberté de l'histoire, c'est cette liberté qu'on a réellement attaquée, et qui, pour la première fois, succombe. Car, malgré toutes les précautions de langage qui se peuvent employer, si l'on applique la loi de 1819 dans le sens qui lui est attribué, c'en est fait de l'histoire : elle n'a plus la liberté ni de découvrir les secrets honteux, ni de châtier les vices, ni de flétrir les crimes, en attendant qu'un jour peut-être il lui soit interdit de célébrer l'honneur et de glorifier la vertu!

A défaut d'arguments qu'on puisse tirer du texte ou de la discussion de nos lois pour appuyer cette théorie nouvelle, on cherche en vain à s'autoriser des législations antiques. Des articles de lois grecques ou de lois romaines auraient peu de valeur cependant pour faire prononcer des peines en France, et au XIX[e] siècle; mais ils donneraient des titres d'ancienneté, et pour ainsi dire des raisons d'être au délit qu'on prétend établir : si en effet le paganisme s'est montré soucieux du respect des morts, s'il l'a prescrit

et sanctionné par ses lois pénales, il semblerait trop étrange que les peuples modernes, vivifiés par le christianisme et pénétrés de la croyance à l'immortalité de l'âme, eussent abandonné à l'insulte et au mépris la mémoire des aïeux. Aussi s'empare-t-on avec empressement d'un passage de Plutarque qui loue Solon d'avoir défendu par une loi qu'on injuriât les morts ; « car, ajoute-t-il, la religion fait un devoir de tenir les morts pour sacrés, la « justice d'épargner ceux qui ne sont plus, l'intérêt public « d'interdire les haines éternelles. » On croit même, d'après un passage de Démosthène et d'après un fragment d'Hypéride, que la loi de Solon punissait plus sévèrement l'injure envers les morts que l'injure envers les vivants. Mais pour apprécier la portée de ces dispositions, il faudrait pouvoir déterminer d'abord d'une manière exacte ce que les Grecs entendaient par injure : ce qui est dès maintenant certain, c'est que la calomnie seule tombait sous le châtiment de leurs lois, et qu'on échappait à toute peine en produisant la preuve des faits qu'on avait allégués. On ne peut donc tirer aucun argument d'une législation fondée sur des principes si différents des nôtres. Quant à la liberté de juger, de décrier, et même de couvrir d'infamie les citoyens obscurs et illustres, on peut croire qu'elle n'était pas resserrée dans de fort étroites limites, si l'on prend la peine de se reporter aux souvenirs de la littérature grecque depuis son origine jusqu'à son extrême décadence. Ceux qui invoquent Solon à l'appui des doctrines nouvelles, ont sans doute oublié jusqu'au nom d'Aristophane, qui vivait cependant deux siècles après Solon et sous l'empire encore très-respecté de ses lois. Qu'on jette les yeux sur l'œuvre de l'immortel comique : son théâtre, c'est le pamphlet, c'est la presse de l'antiquité. A qui a-t-il épargné ses railleries ou même ses insultes? L'éclat des services, le génie, la vertu n'ont pas réussi à mettre à l'abri de ses sarcasmes Périclès, Euripide, Socrate; et ses comédies de *la Paix*, des *Grenouilles*, des *Nuées*, dont les traits s'émoussent contre ces noms glorieux, attestent du moins avec quelle licence on pouvait abuser,

chez les Grecs, de la liberté de parler et d'écrire, contre les morts aussi bien que contre les vivants. Assurément nous ne citons pas Aristophane comme un modèle dont les écarts soient bons à imiter, et ce n'est pas sa liberté que nous réclamons pour notre temps et pour notre pays; mais le souvenir de ses invectives, en laissant voir ce que tolérait la loi de Solon, devrait mettre en garde contre l'interprétation complaisante qu'on cherche à en donner.

La législation romaine nous est connue par des textes plus complets et ordinairement mieux compris que ne sont les lois grecques : aussi ne néglige-t-on pas d'en faire usage, et il semble, à lire le réquisitoire du procureur général près la Cour de cassation, que le *Digeste* soit encore la loi pénale de la France, tant on met de persévérance à répéter ce passage : « Si une injure est faite au cadavre « d'un mort dont nous sommes les héritiers, nous avons, « de notre chef, l'action d'injure; car il y va de notre hon- « neur qu'on ne l'outrage point. Il en est de même si l'on « déchire sa réputation. » Mais quand on cite les lois romaines, on devrait prendre soin de les citer complètement, et ne pas oublier qu'à côté de cette disposition se trouve ce sage tempérament: « On ne peut être condamné « pour avoir flétri un coupable; car il est de l'intérêt de « tous que les fautes des coupables soient portées à la « connaissance publique (1). » Tel est l'ensemble de la loi, et chacun peut y reconnaître cette sûreté de principes, qui a fait appeler le Droit romain la raison écrite. Il est de l'intérêt de tous qu'on démasque les coupables; si une réputation a été usurpée, si on se sert de cette réputation pour autoriser des faits blâmables, pour justifier des actes honteux, c'est un devoir public de révéler la vérité, voilà la pensée des lois romaines; et si plus d'une fois l'empire s'est écarté de ces maximes, si Auguste et ses successeurs ont frappé de châtiments arbitraires la généreuse hardiesse de quelques écrivains, il n'en faut imputer le tort qu'aux

(1) Eum qui nocentem infamavit, non esse bonum æquum ob eam rem condemnari : peccata enim nocentium nota esse et oportere et expedire. L. 18. Dig. De injuriis et famosis libellis.

mauvaises passions et au pouvoir absolu de ces princes, il n'en faut pas accuser les lois, qui ont au contraire honoré constamment la liberté de l'histoire (1).

On le voit, si les anciens ont témoigné pour les morts autant de sollicitude que pour les vivants, c'est contre la calomnie seulement qu'ils ont prétendu protéger la mémoire des uns comme la réputation des autres. Un abîme sépare donc leurs lois du système que la Cour de cassation tend à faire prévaloir. Les Codes des nations modernes ne se sont jamais montrés plus rigoureux. Quelquefois même ils sont restés fort en deçà des principes du droit grec ou du droit romain : ainsi la législation anglaise se rapproche beaucoup de la nôtre, et ne semble donner d'action à l'héritier que si son propre intérêt se trouve lésé, si la diffamation, à travers la mort, arrive jusqu'à lui ; en outre, les statuts les plus récents permettent, devant la juridiction criminelle aussi bien que devant la juridiction civile, la preuve des faits diffamatoires, qui n'est pas admise devant nos tribunaux correctionnels (2). Dans d'autres pays on s'est préoccupé, tout récemment encore, et peut-être sous l'influence de nos dernières controverses, de réprimer, par des dispositions spéciales, certaines attaques contre les morts ; mais on s'est toujours arrêté à la calomnie. La question de la liberté de l'histoire a été soulevée, à ce propos, dans le parlement belge, qui prétend tracer, dans son nouveau Code pénal, la limite exacte entre les droits de la tombe et les droits de la postérité. Les articles discutés et votés dans la Chambre des représentants n'ont pas encore force de loi, ils ne doivent être soumis au Sénat qu'avec l'ensemble du Code pénal, et ne seront pas promulgués sans doute avant deux ou trois années ; ils ne peuvent donc être invoqués, quant à présent, qu'à titre de documents provisoires. Sous la réserve des corrections qu'une discus-

(1) On peut lire à ce sujet dans l'*Examen critique des historiens d'Auguste*, par M. Egger, un chapitre curieux, intitulé : De l'influence d'Auguste sur la littérature de son siècle ; liberté d'écrire.

(2) Act. 6 et 7 Victoria, c. 96. Stephen's. *Commentaries on the laws of England*, livre 5, ch. 8.

sion définitive apportera peut-être à la loi qu'on élabore, la Chambre a dès maintenant admis le principe que la calomnie dirigée contre une personne décédée peut être l'objet d'une répression pénale. « La poursuite, ajoute « l'article, ne pourra avoir lieu que sur la plainte soit du « conjoint survivant, soit de tout ascendant, soit de tout « descendant jusqu'au troisième degré, et à défaut de « ceux-ci, sur la plainte de l'un ou de l'autre des héritiers « légaux jusqu'au même degré (1). » Par ces restrictions on tente de satisfaire et de concilier les deux exigences opposées : peut-on cependant se flatter d'y réussir, au moyen de cette disposition bizarre qui donne tous les droits à l'historien, même celui de calomnier, pourvu qu'il remonte à trois générations en arrière, et qui, pour prix de cette large concession, retranche de son domaine l'histoire contemporaine, en l'exposant sans cesse, s'il s'y aventure, à être poursuivi pour un délit de calomnie qui n'est pas strictement défini, et qu'à la vérité on ne pourra jamais définir ?

C'est là en effet que les législateurs de tous les pays rencontreront toujours l'écueil contre lequel ils ne pourront manquer de se heurter, quand ils voudront protéger par une répression pénale l'honneur et la réputation des morts. Nous oublions pour un moment que notre législation ne distingue pas la diffamation de la calomnie et punit les imputations vraies aussi sévèrement que les fausses; nous supposons qu'on veuille faire une loi nouvelle pour pnnir le mensonge historique. Beaucoup de bons esprits se plaignent que cette loi n'existe pas; mais, on peut s'en convaincre, il est plus facile de regretter cette lacune que de la combler. En principe, tous les honnêtes gens adoptent comme un axiome cette maxime de Voltaire : « On doit des égards aux vivants, on ne doit aux morts que la vérité, » et chacun voudrait que la vérité fût pour l'historien une loi sainte qu'il ne pût impunément violer. Mais

(1) Art. 528 du projet de Code pénal, voté le 14 mars 1860 par la Chambre des représentants belges.

c'est précisément quand il s'agit de raconter les actions des hommes, de pénétrer leurs secrets desseins, de juger leurs intentions intimes, en un mot d'écrire l'histoire, qu'on peut à bon droit répéter cette parole : Qu'est-ce que la vérité? Et s'il ne nous est pas donné de la connaître, si nous sommes condamnés à l'incertitude sur la plupart des problèmes historiques, anciens, modernes, et même contemporains, on peut ajouter : Qu'est-ce, en histoire, que la calomnie? Suivant la définition du Code pénal de 1810, la calomnie était toute imputation de faits dont la preuve légale n'est pas rapportée; et la loi ne considérait comme preuve légale que celle qui résulte d'un jugement ou de tout autre acte authentique (1). Est-ce là une loi que l'historien devra subir, et ne lui sera-t-il permis d'apporter, à l'appui de ses récits, que des arrêts ayant l'autorité de la chose jugée, ou des extraits de la partie officielle du *Moniteur?* Peut-être la vérité historique n'y gagnerait-elle pas autant qu'on le croit. Cependant, si l'on s'écarte de cette définition, il faut en adopter une autre : vous désirez punir la calomnie, vous condamnez l'historien à rapporter la preuve de tous les faits qu'il avance, à quel signe reconnaîtrez-vous la vérité de ses imputations, à quel genre de preuve attacherez-vous le bénéfice de l'impunité? Il serait absolument nécessaire que le législateur tranchât cette question, à peine d'insérer dans la loi un de ces termes vagues, indéfinis, dont il ne comprendrait pas lui-même le sens, et de laisser aux tribunaux correctionnels la faculté arbitraire de décider suivant les cas ce qui constitue la calomnie, et la trop lourde charge de résoudre, sans lumières spéciales et sans autorité suffisante, les problèmes historiques qui embarrassent même les Académies.

Quel que soit d'ailleurs le genre de preuve auquel on s'arrête, combien de fois l'historien, même le plus sincère, et le plus convaincu des faits qu'il raconte, serait exposé à se voir honteusement déclarer calomniateur, non parce qu'il aurait menti, mais parce que les preuves lui manqueraient!

(1) Art. 368, 370, Code pénal.

Il lui serait interdit de rapporter ce qu'il a vu de ses yeux, ce qu'il a entendu de ses oreilles! Des témoins dignes de foi lui ont attesté des événements, des entretiens où l'honneur d'un personnage est compromis; les témoins sont morts, il se voit condamné à garder le silence, dans la crainte de la police correctionnelle. Tout récemment, par exemple, les mémoires du comte Miot de Mélito ont vu le jour. Miot fut un serviteur fidèle du premier Empire, attaché à toute la famille impériale, admis en particulier dans l'intimité du roi Joseph, qui lui faisait souvent confidence de ses conversations avec l'Empereur. Tout n'est pas louange dans les paroles qu'il répète ; et de hautes familles pourraient s'en trouver parfois offensées. Ainsi Napoléon dit à son frère : « Je sais que vous êtes incapable d'un crime, et que « jamais, quels que soient les avantages que vous puissiez « trouver à ma mort, vous ne les achèterez par un attentat. « *Je ne pense pas ainsi de Lucien,* et voilà pourquoi je l'ai « écarté, pourquoi je ne le rappellerai jamais (1). » L'accusation, on en conviendra, est peu flatteuse pour le prince Lucien; et si l'un de ses héritiers portait plainte en calomnie, il serait sans doute assez difficile à l'écrivain de rapporter la preuve de l'entretien qu'il raconte. Les citations pourraient être multipliées à l'infini. Quel auteur, quel éditeur d'un livre d'histoire, de mémoires, de correspondances, se flatterait de n'avoir pas laissé échapper un fait, une parole, un soupçon qu'il ne pût appuyer d'une pièce justificative? Les meilleurs eux-mêmes devraient trembler; et le plus sage parti qu'ils auraient à prendre serait de brûler leurs livres et de jeter leur plume au vent.

Cependant nous n'avons raisonné jusqu'ici que dans l'hypothèse d'une loi sur la calomnie. Une pareille loi aurait du moins l'avantage d'être fondée sur un principe d'honnêteté qui réunit tous les suffrages; l'application seule en serait difficile, et tellement hérissée d'obstacles qu'il semble plus naturel d'y renoncer, et de laisser l'histoire, comme par le passé, tout à fait en dehors du prétoire

(1) *Mémoires* du comte Miot de Mélito, tome 2, page 238.

de la police correctionnelle. Mais cette supposition même nous laisse fort loin de l'arrêt de la Cour de cassation et de la doctrine qu'il consacre. Ce n'est pas la calomnie qu'il déclare passible de peines, c'est la diffamation; ce n'est pas le mensonge, ni même l'erreur, c'est la vérité sévère, ou seulement désobligeante. Il importe donc peu de rechercher quel genre de preuve peut être permis à l'historien, la preuve est interdite, qu'on ne le perde pas de vue. Toute révélation fâcheuse, toute appréciation blessante tombe sous le coup d'une peine; c'est ainsi que la loi est appliquée à l'égard des vivants, elle ne peut être entendue autrement à l'égard des morts. A ces conditions, où est l'insensé qui oserait encore écrire une histoire?

On assure que M. Thiers n'a rien à craindre, quoiqu'il ait raconté une époque souillée par les plus grands crimes, flétrie par les plus honteuses lâchetés qu'ait enregistrées l'histoire. Mais qui voudrait s'en porter garant? Ce n'est pas le ministère public, il faut s'en souvenir, c'est la partie lésée qui exerce directement le droit de poursuite devant le tribunal correctionnel : qui pourrait assurer qu'aucun héritier des grands ou des petits criminels de la Révolution ne viendra jamais demander compte à leur historien de la publicité qu'il a donnée à leurs méfaits, et de la triste immortalité qu'il a attachée à leurs noms? Acceptons cependant la sécurité de M. Thiers, puisqu'on veut bien la lui promettre; chacun se réjouira certainement de le savoir à l'abri des poursuites, mais peut-être cette consolation sera-t-elle médiocre pour ceux qui n'auront point part au même privilége. Tous les historiens en effet ne sont pas doués comme M. Thiers; et de même qu'on ne peut exiger de tous son admirable talent, on ne peut pas imposer à tous son imperturbable sang-froid en face du vice vainqueur et de l'iniquité triomphante. Avec ses grandes qualités, M. Thiers n'a pas la prétention d'être un Tacite ; la Révolution et l'Empire français trouveront peut-être un jour le leur : Tacite ressuscité irait-il s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle?

Ce maître des historiens, le premier d'entre tous par

l'éclat du génie et la vigueur de la conscience, écrivait librement sous les règnes de Nerva et de Trajan, où l'on eut, dit-il, « ce rare bonheur de pouvoir penser comme on veut, et parler comme on pense (1). » Notre jurisprudence moderne ne lui laisserait pas, on peut le croire, cette liberté dont il félicitait son siècle. Quand on ouvre le livre de cet éloquent homme de bien, si quelque chose embarrasse, c'est le trop grand nombre de pages qui le feraient infailliblement condamner. Est-ce pour l'honneur d'Agrippine, ou pour l'honneur de Messaline qu'il serait plutôt poursuivi? De Tibère et de Néron, nous n'en parlons pas; nous voulons croire que si quelque héritier maladroit était tenté de prendre leur défense, les rochers de Caprée, les ruines de Rome incendiée se soulèveraient encore pour le confondre. Mais Tacite n'a pas raconté seulement les forfaits publics; il ne s'est pas borné à flétrir deux noms; il a donné place dans sa formidable galerie à tous les ministres des crimes, à tous les instruments des hontes impériales : Séjan, Pison, Tigellin, Narcisse, Pallas, tous ces courtisans qui se rendaient complices du maître par leur flatterie ou par leur silence, et dont Tibère lui-même disait avec dégoût : *O homines ad servitutem paratos!* Ces hommes, il n'en faut pas douter, trouveraient encore aujourd'hui leurs apologistes; et l'on peut s'imaginer avec quel air d'innocentes victimes ceux-ci viendraient se plaindre de l'indiscret, de l'importun qui a troublé le repos de tant de cendres, qui s'est permis d'attacher tant de noms à son pilori vengeur, au lieu de les laisser ensevelis dans un bienveillant oubli.

On ne nous répondra pas que personne n'oserait s'attaquer à Tacite. Ce n'est pas impunément qu'il a été juste et sévère, il s'est fait des ennemis, même dans notre siècle. Napoléon aimait à l'appeler un calomniateur: « Tacite, « disait-il à M. de Narbonne, fausse l'histoire pour « peindre éloquemment. Il calomnie l'Empire, il est

(1) Rara temporum felicitate, ubi sentire quæ velis, et quæ sentias dicere licet. (Hist. lib., I, cap. 1.)

« de la minorité, du vieux parti de Brutus et de « Cassius. C'est un sénateur mécontent, un *boudeur « d'Auteuil*, qui se venge la plume à la main dans « son cabinet. Il a des rancunes d'aristocrate et de « philosophe tout à la fois ; il subtilise avec mau- « vaise humeur, et ne comprend pas la grande unité « de l'Empire..... (1) » Qu'on se figure un écrivain paraissant devant les tribunaux, précédé d'un pareil arrêt!

Ce qui est le plus triste, c'est qu'il se trouverait probablement, dans nos générations, peu de personnes pour le plaindre. Pourquoi, diraient les uns, avait-il une si fâcheuse humeur? Pourquoi était-il si peu de son temps? Ceux-là lui reprocheraient de ne s'être pas contenté du récit des événements publics, d'avoir pénétré les intentions secrètes, de s'être plu à trouver des coupables pour en faire ses victimes. D'autres se plaindraient qu'il se fût permis, à l'égard des bassesses qu'il rapporte, un ton ironique, hautain, quelquefois méprisant. Chacun en effet, dans notre siècle, a son système sur l'histoire; chacun, suivant son caractère et son tempérament particulier, prétend lui imposer quelques limites salutaires, tout en se persuadant qu'on n'empiète en rien sur ses droits. Ainsi, aux yeux d'un grand nombre, il est incontestable que l'historien peut flétrir les crimes; mais ne devrait-il pas épargner certains vices qui ne font grand tort à personne? Faut-il qu'il soit également impitoyable pour toutes les faiblesses; et n'accordera-t-on pas à la nature humaine quelques défauts privilégiés, un peu d'adulation, par exemple, ou (pour employer un néologisme), un peu de *platitude?* Voilà ce que les plus modérés disent tout bas. D'autres abandonnent volontiers à l'histoire les actes officiels des personnages publics; mais ils réclament pour la vie privée. Un grand homme d'État a dit que la vie privée doit être murée, cela est vrai ; mais est-ce que les yeux de Saint-Simon n'ont pas le droit de

(1) *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature,* par M. Villemain, tome I, page 151.

pénétrer à travers les murailles? Ce sont précisément les faits de la vie intime, ce sont les vices cachés, ce sont les petites bassesses qu'il poursuit de son implacable censure. Il nomme l'original du *Tartufe* de Molière. Peut-on citer tous les courtisans dont il révèle les ridicules flatteries? ce n'était pas un méchant homme, celui qui refusant de se couvrir par un temps de pluie devant le roi Louis XIV, lui disait : « Ce n'est rien, sire, la pluie de Marly ne mouille pas. » Faut-il interdire aux historiens de raconter ces anecdotes, et de se faire ainsi les peintres du cœur humain ou de la sottise humaine? Mais alors, ce n'est pas Saint-Simon seulement qu'il faudrait supprimer; c'est, avant tout autre, Tallemant des Réaux, c'est le cardinal de Retz, c'est La Rochefoucault, c'est l'indulgent Philippe de Comynes lui-même : il faudrait sacrifier, par arrêt de justice, l'un des plus beaux trésors, le plus original peut-être de la littérature française.

Il est un autre droit qu'on ne peut contester à l'historien : il n'a pas seulement pour charge de raconter ce que chacun sait, il faut qu'il cherche l'inconnu et qu'il le découvre. Il ne serait pas digne de son nom, si, par quelque sentiment de respect ou de crainte, il s'arrêtait dans la poursuite ardente de la vérité. Une nouvelle *Histoire des Girondins* vient de paraître : l'auteur, qui a fouillé tous les documents de son époque, prend soin de nommer, un à un, tous les hommes qui ont conçu, ordonné ou accompli les massacres de septembre. Il ne permet pas à son lecteur de croire que ce grand attentat ait été l'effet irréfléchi d'un entraînement populaire; il voit les coupables et il les touche du doigt : « Je me tairais, dit-il, si ces « secrets étaient les miens; mais ce sont les secrets de « l'histoire; ils appartiennent au pays qui a besoin de sa- « voir jusqu'où vont, dans la voie du crime, les factions « qui le désolent; ils appartiennent à tant de malheureuses « victimes dont les mânes ont besoin d'être conso- « lés; ils appartiennent à la justice, à la justice venge- « resse, dont les méchants peuvent détourner un instant « le glaive, sans qu'ils aient le pouvoir, morts ou vivants,

« de lui échapper jamais (1). » Combien chaque époque nous garde ainsi, peut-être, de terribles révélations, qui peu à peu se feront jour pour l'instruction de la postérité !

Si l'on reconnaît que le droit de soupçonner et de découvrir les crimes est une des immunités de l'histoire, lui contestera-t-on le privilége de dresser devant la postérité les portraits des morts, de dessiner leurs caractères avec une liberté de crayon qu'on ne pourrait, sans folie, réclamer à l'égard des vivants? A combien d'années de prison, à combien de mille livres d'amende s'exposerait-on, si l'on s'avisait d'écrire sur un homme de chair et d'os ce que Saint-Simon a écrit du premier président de Harlay, avec cette circonstance aggravante que sa victime était un magistrat ? « Il se piqua surtout de probité et de justice, dont « le masque tomba bientôt. Entre Pierre et Jacques, il « conservait la plus exacte droiture, mais dès qu'il apercevait une faveur à ménager, tout aussitôt il était vendu..... « Une austérité pharisaïque le rendait redoutable par la li« cence qu'il donnait à ses repréhensions publiques, et aux « parties, et aux avocats, et aux magistrats, en sorte qu'il « n'y avait personne qui ne tremblât d'avoir affaire à lui. « D'ailleurs, soutenu en tout par la Cour dont il était l'es« clave et le très-humble serviteur de tout ce qui y était en « vraie faveur..... Sans honneur effectif, sans mœurs dans « le secret, sans probité qu'extérieure, sans humanité « même, en un mot un hypocrite parfait, sans foi, sans « loi, sans Dieu et sans âme, cruel mari, père barbare, « frère tyran, ami uniquement de soi-même, méchant par « nature, se plaisant à insulter, à outrager, à accabler, et « n'en ayant de sa vie perdu une occasion..... (2) »

De tels exemples d'âpres peintures ne sont pas rares, on le sait, chez l'impétueux écrivain, qui se flattait de ne pas blesser la charité « en n'attaquant que des morts. » S'il s'était borné à étaler froidement devant nos yeux les scan-

(1) M. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins* et des Massacres de septembre, tome II, page 128.

(2) *Mémoires* de Saint-Simon, tome I, page 197.

dales de son temps, ses mémoires seraient le plus immoral des livres ; mais parce que sa conscience s'échauffe à la vue du mal, il restera, malgré quelques imperfections de langage, l'un de nos plus grands historiens. Cette vigueur d'indignation n'est pas du goût de tout le monde, et elle ne semble pas être le caractère habituel de notre époque. Quelques âmes d'élite ont cependant retenu ce don supérieur au milieu de l'affaissement des mœurs publiques; et il faut leur savoir gré de faire suivre toujours les grandes fautes par les grands châtiments que l'histoire inflige. On ne peut, à ce propos, passer sous silence le nom de l'écrivain qui, recueillant ses propres souvenirs sur les vicissitudes de notre siècle, a dressé devant nous le saisissant tableau de ce règne de Cent-Jours, inauguré par le parjure et bientôt précipité par la trahison. Comment M. Villemain a-t-il pu faire, avec cette histoire, une œuvre vraiment élevée et morale? c'est à la condition de traiter les coupables sans ménagements et sans excuses, et de n'avoir pour les bassesses aucune de ces complaisances qui déguisent trop souvent la complicité. Il n'a pas pris garde sans doute de se rendre agréable aux amis ou aux admirateurs de Benjamin Constant, quand il a montré, dans un contraste rempli d'art, la métamorphose du tribun qui signait, le 19 mars 1815, la fameuse proclamation contre le Revenant de l'île d'Elbe, en un conseiller d'État, s'extasiant quelques jours plus tard « sur la résignation constitutionnelle de l'Empereur, » et « se moquant parfois un peu de lui-même, pour prévenir les autres. (1) » Il ne s'est pas demandé timidement s'il existait quelque descendant de Fouché, quand il a raconté la triple intrigue de ce personnage en faveur de Napoléon II, de Louis XVIII et du duc d'Orléans, et quand il a peint « le Jacobin grand « seigneur, suspect et nécessaire à tous, engagé à chaque « parti, disons presque à chaque homme un peu considé-« rable, ici par des liens de crime, là par des solidarités de

(1) *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature,* par M. Villemain, tome II, page 177.

« pouvoir ou de disgrâce; encourant toutefois à chaque mo-
« ment de nouvelles haines par quelque action ou quelque
« parole bientôt reniée ou rachetée, et parmi tout cela.....
« s'amusant lui-même de son péril, avec une verve de
« tromperie, un naturel dans le mensonge qui ne tardait
« pas à rassurer les plus défiants, et calmait les plus in-
« traitables. (1) » Qu'on se représente l'écrivain obligé, par la crainte d'une poursuite correctionnelle, de sacrifier ces lignes brûlantes et de les remplacer par un jugement empreint de cette bienveillante douceur que la Cour de cassation paraît exiger : que deviendra la moralité de son œuvre, et quel usage aura-t-il fait de sa conscience et de son talent ?

Enfin ce qui fera trouver grâce à l'historien, ce qui le fera distinguer du pamphlétaire, est-ce le nombre des volumes? Est-ce le récit prolongé, embrassant une certaine suite d'années et la vie d'un certain nombre de personnages? Mais l'histoire comprend et appelle la critique, la polémique sur des actions isolées, la discussion sur les hauts faits ou les vices des hommes. Si l'on découvre de nouvelles preuves que Démosthène était vendu au roi des Perses, ou Mirabeau payé par la Cour, faudra-t-il composer toute une histoire de la Grèce, ou toute une histoire de la Révolution française, pour donner ces documents au public? Personne ne pourrait le soutenir : il faut donc reconnaître qu'on peut écrire des articles, des brochures sur un fait déterminé, sur le caractère d'un homme, sans être un libelliste ni un pamphlétaire. Cette opinion, nous en avons la confiance, ne serait pas démentie, même devant la Cour de cassation, car on pourrait la confirmer par des exemples d'une incontestable autorité. Nous n'en voulons qu'un seul. En 1823, l'Empire était depuis longtemps tombé, et Napoléon était, depuis deux ans, mort à Sainte-Hélène : on pouvait attaquer le règne et le souverain, sans s'exposer à aucun danger. Provoqué par quelques publications rela-

(1) *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature,* par M. Villemain, tome II, page 450.

tives à la mort du duc d'Enghien, M. Dupin prit la plume, il n'écrivit pas un gros volume, mais une mince brochure, dont nous citerons seulement les premières lignes :

« La mort de l'infortuné duc d'Enghien est un des évé-
« nements qui ont le plus affligé la nation française : il
« a déshonoré le gouvernement consulaire.

« Un jeune prince, à la fleur de l'âge, surpris par trahison
« sur un sol étranger, où il dormait en paix, sous la pro-
« tection du droit des gens ; entraîné violemment vers la
« France ; traduit devant de prétendus juges qui, en aucun
« cas, ne pouvaient être les siens ; accusé de crimes ima-
« ginaires ; privé du secours d'un défenseur ; interrogé et
« condamné à huis-clos ; mis à mort de nuit dans les fossés
« du château-fort qui servait de prison d'État ; tant de
« vertus méconnues, de si chères espérances détruites,
« feront à jamais de cette catastrophe un des actes les plus
« révoltants auxquels ait pu s'abandonner un gouverne-
« ment absolu.

« Si aucune forme n'a été respectée ; si les juges étaient
« incompétents ; s'ils n'ont pas même pris la peine de re-
« later dans leur arrêt la date et le texte des lois sur les-
« quelles ils prétendaient appuyer cette condamnation ; si le
« malheureux duc d'Enghien a été fusillé, en vertu d'une
« sentence *signée en blanc*..... et qui n'a été régularisée
« qu'après coup ! Alors ce n'est plus seulement l'innocente
« victime d'une erreur judiciaire ; la chose reste avec son
« véritable nom : c'est un odieux assassinat. »

Tout ce que M. Dupin avance, il le prouve, « parce qu'il « est devenu nécessaire, dit-il, de faire connaître la vé- « rité. » Personne, assurément, n'oserait lui faire un reproche d'avoir donné son opinion avec tant de sincérité et de franchise ; et si nous nous sommes permis d'emprunter ce passage à son écrit, c'est seulement pour prouver que, même dans une courte brochure, on a le droit d'appeler les choses par leur nom.

Si l'on veut faire une loi pour protéger la mémoire des morts, « sans gêner en rien la liberté de l'histoire, » comme dit la Cour de cassation, qu'on y songe donc ; il faudra lais-

ser l'histoire, et même l'histoire contemporaine, traiter les morts et juger leurs actions avec autant de liberté que Tacite parlant de Séjan, Saint-Simon de M. de Harlay, M. Dupin des hommes qui ont mis à mort le duc d'Enghien; il faudra lui accorder le droit de sonder les cœurs, de scruter les intentions cachées, de deviner les crimes, de fournir à la postérité les indices qui lui permettront de se faire juge, de rapporter, souvent sans autre preuve que le témoignage même de l'écrivain, ce qu'il aura vu et ce qu'il aura entendu. Si l'on concède toutes ces libertés, que devient la loi contre la diffamation?

Si au contraire on les interdit, l'histoire est abolie, l'histoire éclairée, l'histoire morale, l'histoire vengeresse du crime! Qu'on ne croie pas en effet que l'histoire pourra jamais vivre en se réduisant au rôle de panégyriste: le jour où l'écrivain n'aura plus le droit de flétrir le vice, il n'aura plus qualité pour exalter la vertu. On aura fait échapper quelques coupables au déshonneur; mais ce seront les honnêtes gens qu'on aura sacrifiés, en leur enlevant une des plus légitimes satisfactions qui leur soient dues. C'est à eux, en effet, et à eux seuls que la bonne renommée peut appartenir; elle est leur bien, et ils y ont droit sans partage; elle est la compensation et le couronnement, en ce monde même, de leur mérite et de leurs épreuves; et quel serait le prix de la bonne renommée, si elle devenait, par arrêt de justice, le sort commun des bons et des méchants? Ceux-ci auraient pu triompher pendant leur vie; ils auraient recueilli le fruit de leurs méfaits ou de leurs intrigues, ils auraient abusé de la force, et imposé aux hommes la soumission et les apparences du respect; et il faudrait encore qu'après leur mort on leur accordât l'estime et la louange! Non, il est bon et moral que la balance soit un jour rétablie, que la justice de la postérité ne soit pas un mot vide de sens, qu'elle reste l'effroi du vice et l'encouragement de la vertu, et que dans l'avenir, au-delà de toutes les complaisances et de toutes les partialités contemporaines, le véritable honneur soit rendu à ceux-là seulement qui l'ont mérité!

Peut-être n'est-ce pas le désir de tout le monde ; peut-être y a-t-il des gens intéressés à laisser confondre le juste et l'injuste, et à empêcher que la postérité ne puisse distinguer l'un de l'autre. Ceux-là peuvent redouter les franchises de l'histoire, on comprend qu'ils les contestent. L'histoire en effet parlera de notre siècle, et quelque bonne opinion qu'il ait de lui-même, elle ne le traitera pas avec plus d'égards que les précédents. Notre génération, quoi qu'on dise, ne sera pas le modèle des générations futures : notre temps a ses vices, il a vu des défaillances, des défections, des changemens intéressés d'opinion ou de langage, il a connu les scandales de la cupidité et les misères de l'insouciance. Eh bien ! il faudra qu'un jour le voile soit arraché, et que toutes ces plaies paraissent à nu ; de même qu'en mourant nous irons rendre compte à Dieu de nos actions les plus secrètes, nous rendrons compte aux hommes de notre vie publique, et notre mémoire leur appartiendra pour être librement jugée. On aura beau faire ou interpréter des lois : ces lois ne tiendront pas contre le droit de l'histoire, et nous pouvons avoir la confiance que les contemporains, même s'ils sont réduits à écrire dans l'ombre, écriront encore, et légueront leur témoignage à l'avenir. La vérité sera connue ; elle éclatera un jour, comme ces pièces d'artifice qui vont tomber en pluie de lumière loin de la main qui les a lancées, et dont les feux éclairent d'autant mieux qu'ils ont été plus longtemps contenus. Ce n'est donc pas la postérité que nous plaignons, ce n'est pas pour elle que nous sommes inquiet.

Mais il est une triste réflexion dont nous ne pouvons nous défendre. Le gouvernement, par des raisons qu'il ne nous appartient pas de discuter, a restreint dans d'étroites limites la liberté de la presse ; du moins ce que le législateur a voulu dire, il l'a dit, il a interdit d'attaquer les institutions, de critiquer les actes du pouvoir public, et ceux mêmes de l'administration actuelle. Mais si la magistrature, non contente d'appliquer ces lois, comme c'est son droit, interprète encore des lois anciennes, rendues dans d'autres

temps et sous l'empire d'autres principes, dans un sens qui ne leur a jamais été attribué par le gouvernement qui les a faites; si elle déclare les personnages des temps passés aussi invulnérables que ceux de notre temps; si elle applique à la mémoire des morts les mêmes lois qui protégent la réputation des vivants; si même elle se réserve d'apprécier les droits de l'historien arbitrairement, sans règle fixe, et suivant les cas particuliers qui lui seront soumis, elle fait usage d'une arme de guerre plus redoutable que toutes les autres, et dont la portée ne peut plus se calculer. Nous ne savons plus quelles sont les menaces que nos Codes recèlent, et nous aimerions mieux demander au gouvernement d'ajouter à la loi une disposition franche et intelligible conçue en trois mots : L'histoire est prohibée.

Paris. — Imprimerie de W. Remquet et Cie, rue Garancière, n° 5.

N° 27.



LETTRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

RELATIVE

A L'ŒUVRE DU DENIER DE SAINT PIERRE.

Je ne vous apprendrai rien que vous ne sachiez déjà, N. T.-C. F., en vous disant que les malheurs du Souverain-Pontife ne touchent pas à leur terme, et que les angoisses de son cœur, aussi bien que son dénûment et ses détresses, croissent chaque jour. Les iniquités dont il est depuis deux ans la victime suivent impunément leur cours; la spoliation succède à la spoliation, et la dépossession totale et définitive, but caché des premières usurpations, a été enfin hautement annoncée, et fixée insolemment à six mois. Tel est le dernier délai qu'on donne au Saint-Père.

Je ne dirai pas seulement tous les cœurs catholiques, mais

toutes les âmes honnêtes, nos frères séparés eux-mêmes, sont émus de tels attentats, où l'hypocrisie le dispute à l'impudence ; mais ce n'est pas assez de gémir et de s'indigner silencieusement. Si la tristesse désarmait la prévoyance, si, en face de tant de maux, nos cœurs défaillaient, si nous ne savions plus voir à travers nos larmes, notre douleur ne serait ni sensée, ni courageuse. Sachons donc, après avoir pleuré et prié, sachons réfléchir et agir.

I.

Le Chef suprême de l'Église universelle, le Vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre, dépouillé tout à coup, et par l'agression la plus odieuse, de la presque totalité de ses États et de toutes ses ressources, se voit réduit aux besoins les plus extrêmes, disons le mot, — car ce n'est pas une honte, c'est un honneur dans le Christianisme, — à la pauvreté.

Un tel état de choses n'impose-t-il aucun devoir aux catholiques? N'ont-ils en ce moment rien à faire? Telle est la question.

Ce n'est pas évidemment de la pauvreté personnelle de Pie IX qu'il s'agit ici. Pie IX le premier nous blâmerait de tenir trop de compte de ses propres souffrances. Rien de plus modeste et de plus simple, on le sait, que l'existence privée de ce pieux Pontife. Sous ce rapport, il n'est pas devenu pauvre : il l'était, il le fut toujours, il veut toujours l'être. Ce n'est pas lui qui se plaindra de cette ressemblance avec Jésus-Christ ; et Bossuet, en s'appuyant sur un grand exemple de plus, pourrait refaire ici, à un autre point de vue, son sermon sur l'éminente dignité du Pauvre dans l'Église.

Ce que le grand saint Paul disait autrefois de lui-même, le Saint-Père est prêt à le dire comme lui : « Le pain de chaque jour, et « un vêtement pour nous couvrir, c'en est assez pour nous : *Ali-* « *menta et quibus tegamur, his contenti sumus* (1). » Non : Celui qui du haut de la chaire apostolique enrichit le monde entier des trésors de la foi, et de la charité évangélique, Celui-là estime peu la

(1) II Cor., VI, 14.

richesse terrestre; l'indigence ne lui déplaît pas : *sicut egentes, multos autem locupletantes*; et s'il n'était question que de sa personne, Pie IX n'aurait besoin d'aucun effort pour penser et redire toujours avec l'Apôtre des nations : « Je sais porter l'humiliation et « pâtir dans la détresse aussi bien qu'être dans l'abondance. Je sais « souffrir la faim aussi bien qu'être rassasié. J'ai appris à me trouver « bien dans toutes les plus contraires fortunes. *Scio humiliari, scio et « abundare.... et satiari, et esurire, et abundare, et penuriam pati : « ubique et in omnibus institutus sum* (1). » Et encore avec le même apôtre, il ajouterait : « Je ne désire ni l'or, ni l'argent d'aucun de « vous : *Argentum et aurum nullius concupivi* (2). »

Non, N. T.-C. F., ce n'est pas pour lui, c'est pour nous que le Souverain-Pontife a besoin de ressources : ce n'est pas l'homme ici, c'est notre Pontife et le Roi de notre cité sainte qui est devenu pauvre dans Pie IX. C'est parce que le Pontife a été fait Roi par la Providence qu'il peut soutenir les charges et la dignité du souverain Pontificat sans rien demander ni redevoir à personne; et c'est parce que la Souveraineté Pontificale sert ainsi providentiellement à toute l'Église, que le droit catholique et européen l'a constituée; et c'est pour cela seulement aussi que le Pape tient à cette souveraineté, qu'il veut jusqu'au bout en remplir les devoirs et en revendiquer les droits, et qu'il donne en ce moment à tous ce mémorable exemple d'un Souverain, qui, comme un capitaine de navire, pendant le naufrage, n'abandonne pas son bord, tant qu'il reste une planche entre lui et l'abîme.

Aucune subtilité ne peut nous empêcher de voir tout cela, et de sentir les obligations qui en résultent pour nous, Catholiques.

Le Roi ayant été indignement dépouillé, le Pontife l'a été du même coup : ainsi c'est le Pasteur suprême de tous les fidèles, le Père commun de la grande famille catholique, chargé du gouvernement général de l'Église, obligé de pourvoir, chaque jour, aux frais immenses de cette vaste administration, et d'entretenir tant d'œuvres qui y sont nécessaires, sans parler ici des basiliques et de tous les grands et sacrés monuments de la Capitale du monde chrétien : c'est lui, c'est ce Père auguste, que des enfants

(1) Philipp., IV, 11, 1. — (2) Act., XXX, 23.

indignes abreuvent d'outrages, dépossèdent sacrilégement, et réduisent à la pauvreté la plus extrême : en d'autres termes, c'est l'Église Romaine, notre Mère à tous, la Mère et Maîtresse de toutes les Églises, c'est elle-même en ce moment qui est pauvre, et qui souffre, et qui a besoin, dans la personne de notre Saint-Père le Pape Pie IX.

Il en est qui diront peut-être : Mais si toutes ses anciennes provinces lui ont été enlevées, n'habite-t-il pas toujours Rome et le Vatican ? N'a-t-il pas encore la campagne qui entoure la ville éternelle ? — Oui, je le sais, les murs de Rome et de son palais, les bibliothèques et les musées, les jardins du Vatican et la banlieue de la campagne romaine, tout ce qui coûte et rien de ce qui rapporte, voilà ce qui lui reste. Et il en est, je le sais aussi, qui trouvent que c'est assez. — Eh bien ! nous, nous ne pensons pas de la sorte. Cette misérable dérision ne peut nous suffire, et nous entendons respecter autrement un Père vénéré, dans ses malheurs et sa détresse.

Quelle est donc ici la vérité, sans moquerie ni mensonge ? A quoi en est réduit le Pape ? Le voici : on lui a enlevé ses provinces, et on le laisse sans aucunes ressources ; on le laisse avec toutes ses charges ; on le laisse avec des engagements dont on ne le délie pas, avec une dette que les intérêts accroissent chaque jour ; on le laisse avec des fonctionnaires demeurés fidèles, et auxquels l'honneur et l'humanité ne permettent pas qu'il retire sa main ; on le laisse enfin avec toutes les charges exceptionnelles imposées par la révolution, sans compter toutes les dépenses exigées par ce nécessaire gouvernement de l'Église, dont nous avons parlé plus haut. Voilà sa situation.

Eh bien ! je dis qu'il suffit de la perspicacité la plus commune et de la bonne foi la plus vulgaire, pour comprendre que les quatre murs de Rome et du Vatican le laissent aussi dans l'impossibilité absolue de faire face à de tels besoins.

On peut là mourir de faim ; on ne peut pas autre chose.

II.

Et maintenant, je le demande, puisque chaque jour enlève à ses ressources et ajoute à ses fardeaux, pouvons-nous ne point prendre part, comme chrétiens, aux souffrances que notre Pontife subit avec

une si douloureuse, quoique si magnanime constance ? Puisque c'est pour nous qu'il résiste, pour nous qu'il souffre, pour notre cause qu'il est éprouvé, n'est-ce pas à nous à venir à son aide ?

Dans l'affreuse situation que lui ont faite la violence et l'hypocrisie, les plus extraordinaires qui se soient jamais rencontrées, en présence d'une si sainte et si vénérable détresse, ah ! je ne m'étonne pas que tous les évêques et tous les fidèles dignes de ce nom aient senti qu'il y avait ici une grande œuvre à faire : œuvre catholique, s'il en fut jamais, qui appelait le concours de tous les enfants de l'Église dans tout l'univers, mais œuvre à laquelle notre France, si dévouée au Saint-Siége, et ce diocèse en particulier, et cette si bonne et si religieuse ville d'Orléans, devaient tenir à honneur, comme toujours, de prendre une glorieuse et large part.

C'est ce que vous avez fait, N. T.-C. F. L'œuvre dont je veux parler, vous la connaissez, vous l'avez de vous-mêmes et spontanément adoptée : c'est l'œuvre si chrétienne du *Denier de saint Pierre.*

C'est dans ces sentiments que plusieurs d'entre vous ont fait déjà au Saint-Père, par nos mains, de généreuses offrandes : tandis que tant de nobles enfants de nos plus religieuses familles de France allaient lui donner leur sang, les pères n'ont pas hésité à donner généreusement leur or.

Mais on a senti de toutes parts que pour des besoins si grands et qui renaissent toujours, ce qui a été fait ne suffit pas : on a compris que c'est surtout ici qu'il faut se souvenir de la belle parole de saint Paul aux premiers fidèles, dans le temps où il recommandait à leur charité les besoins de l'Église de Jérusalem : *Nolite deficere, benefacientes. Le bien que vous faites, ne le laissez pas tomber en défaillance* : que ce bien, toujours parfaitement libre, individuel, et tout volontaire, que ce bien soit constant ; et c'est pourquoi on a songé à l'antique *Denier de saint Pierre.*

Naguère, quand le magnanime Pie IX prenait le chemin de l'exil, le monde catholique s'en était déjà souvenu ; la France républicaine l'avait elle-même adopté ; et dans les infortunes présentes, c'est dans le monde entier qu'on a invoqué ce nom populaire et cher aux fidèles. C'est ainsi que le Denier de saint Pierre a été récemment établi en Belgique, en Angleterre, en Irlande, en Espagne, en Prusse, dans les provinces rhénanes, en Suisse, en Allemagne.

Déjà, en France, les archevêques et évêques d'Angers, de Cambrai, de Périgueux, de Gap, de Toulouse, de Rodez, de Luçon, de Pamiers, du Mans, de Saint-Brieuc, d'Autun, de Bordeaux, de Montpellier, de Soissons, et bien d'autres encore, ont écrit des lettres pastorales aux fidèles de leurs diocèses pour recommander à leur libre et religieuse charité cette œuvre catholique. « Lorsqu'un père est en deuil, » disait le nouvel archevêque de Toulouse, Mgr Desprez, dans une circulaire du 29 avril, « lorsqu'il est victime de cruels désastres, il suffit à des « enfants bien nés de connaître sa détresse, pour qu'ils multiplient « autour de lui les témoignages de leur amour. Par le *Denier de saint « Pierre*, nous ne réclamons aucun tribut obligé; nous nous contentons de donner l'éveil à votre piété filiale. »

« C'est pour le Père commun que nous élevons la voix, » disait Mgr d'Angers, dans une allocution spéciale, prononcée à sa cathédrale ;« ce n'est pas lui qui s'adresse à nous, c'est nous qui allons « à lui ; puisqu'il a été dépouillé du manteau d'honneur dont il était « revêtu, c'est à nous à nous dépouiller pour lui, comme ces disciples « fidèles qui jetaient autrefois leurs vêtements sous les pas du Sau- « veur. Mais, sachez-le tous, le Denier de saint Pierre est un hom- « mage, et non un traitement. »

« Nous sommes pauvres, disait Mgr de Gap à ses prêtres, mais non « pas au même degré que nos frères d'Irlande. Eh bien ! la catho- « lique Irlande, mourant de faim, a déposé un million aux pieds du « Saint-Père : nous saurons imiter cette générosité envers le Père « commun des fidèles. »

A côté de ce touchant exemple de la pauvre et généreuse Irlande, rappelé avec émotion par un évêque d'un de nos plus indigents diocèses, je veux placer sous vos yeux, N. T.-C. F., l'exemple bien édifiant aussi de la religieuse Belgique. Là, libres dans leur action, les catholiques ont pu organiser largement l'œuvre sainte, et dans le seul diocèse de Gand, 330,543 souscriptions ont été recueillies, et le montant des sommes souscrites s'est élevé à 118,123 fr. « Toutes « les classes de la société se sont réunies, disait dans une adresse « au Pape le comité central de Gand, pour offrir à Votre Sainteté « ce tribut de reconnaissance et d'attachement. Le Denier de saint « Pierre est le denier du riche et du pauvre ; c'est le denier du la- « boureur, de l'ouvrier, de l'artisan ; c'est, en un mot, Très-Saint-

« Père, le denier de tous vos enfants. » Un rapport que j'ai là sous mes yeux fait connaître les plus beaux traits de la vive foi avec laquelle les catholiques belges apportaient leur offrande; j'en trouve même un si admirable et si touchant, N. T.-C. F., que je ne puis résister au plaisir de vous le faire connaitre : « Un collecteur parcourait un « village; il arrive devant une misérable chaumière qu'habitent une « veuve et ses trois enfants. Ces malheureux n'avaient pour vivre « que la charité publique. Le collecteur avait déjà dépassé la chétive « cabane, quand tout à coup il entend une voix mêlée de pleurs « qui l'appelle. C'était la pauvre femme qui, toute désolée, le sup- « pliait d'accepter pour le Pape le denier de la veuve. — Mais, ma « bonne, vous n'avez pas même de quoi vivre ! — Je vous en prie, « Monsieur, ne me refusez pas. — Mais c'est impossible ! — Si, « c'est possible, monsieur; je vous apporterai le premier lundi de « chaque mois. — Ému jusqu'aux larmes de si beaux sentiments, « notre confrère accepte la proposition. Depuis ce temps, au terme « convenu, la pauvre femme vient avec ses trois enfants lui apporter « son humble offrande. Il est vrai que ce jour-là notre pieux ami « compte à sa table quatre convives de plus. »

Qu'on imite, N. T.-C. F., cette foi, cet amour, cette piété naïve, et bientôt le Père vénéré de nos âmes aura des ressources proportionnées à ses besoins.

C'est ainsi que cette œuvre admirable, sans être une charge pour personne, peut devenir facilement une véritable ressource pour l'Église, en admettant tout le monde, riche ou pauvre, à l'honneur et au bonheur d'offrir au Père commun un secours, qui sera en même temps un hommage, parce qu'il lui sera offert par tous ses enfants, individuellement, librement, avec amour et avec respect, sans aucune contrainte; mais aussi sans l'exposer à jamais rien perdre du plus cher de ses droits et des nôtres, rien de son indépendance et de sa dignité, qui sont nos biens les plus chers.

Cette œuvre, essentiellement catholique, universelle, reçoit donc, N. T.-C. F., l'or du riche, mais sans refuser l'obole du pauvre, cette obole si précieuse aux yeux du Seigneur, et qui, elle aussi, en se multipliant, se change en or : si les riches sont heureux de donner de leur richesse, les pauvres seront plus heureux peut-être encore de donner de leur pauvreté à leur Père appauvri ; et Pie IX recevra

leur offrande comme Dieu la reçoit lui-même et l'inscrit au grand livre du ciel, à plus gros intérêts même que celles des opulents de la terre.

Le mot de *Denier de saint Pierre* dit tout cela.

Il y a le denier d'or, le denier d'argent, le denier de cuivre.

Il y a le denier du riche et celui du pauvre.

Il y a ce denier de la veuve, tant loué par l'Évangile.

Il y a le denier de l'année présente, et il y aura librement et généreusement celui de l'année suivante, et des autres après, si les mêmes nécessités continuent; et c'est ainsi qu'il se formera pour le Saint-Père et pour les besoins les plus pressants de l'administration de l'Église, un modeste, mais catholique apanage de charité : aumône d'autant plus glorieuse qu'elle sera plus spontanée; qu'elle sera, selon le sens primitif et profondément chrétien de ce mot, l'aumône du cœur; et d'autant plus assurée aussi que la charité qui l'offrira ne se lasse pas.

III.

Mais, N. T.-C. F., le temps presse; nos adversaires se hâtent, leur impatience compte les jours qu'ils sont contraints de laisser encore au Pontife. — Le délai qu'ils se vantent de lui donner révèle du reste assez tout leur plan. — On espère que le temps épuisera les ressources de celui dont on désespère d'épuiser le courage. Les moyens de destruction sont aujourd'hui très-perfectionnés : on l'entend dire tous les jours, et il est facile de s'en apercevoir; mais on n'a même pas besoin de faire la guerre ici. Il y a des situations qui tuent; on le sait, on les crée, et on en profite : on embarrasse, on ruine, on entoure d'un cercle de fer, on réduit à la dernière extrémité; on n'assiège pas les remparts, on assiège les finances. On n'emporte pas d'assaut; on affame, on étouffe. On met les populations fidèles aux abois pour les pousser à la révolte. Ce siége muet, il durera six mois, a-t-on dit, pendant lesquels on se donnera les honneurs de la patience. Il faut bien avoir quelque honneur. Ah! ce serait bien le cas de leur redire cette parole qui convient aux Judas de tous les temps : « *Quod facis, fac citius* : ce que vous faites, faites-le vite. »

Eh bien! nous, N. T.-C. F., n'aurons-nous pas six mois de dévoûment à mettre au service du Saint-Père? Quel que soit le denoûment que prépare la Providence à cette crise, n'aiderons-nous pas le Souverain-Pontife à la traverser? Mais, encore une fois, le temps presse: hâtons-nous; bientôt peut-être il serait trop tard!

Et surtout, gardons-nous des sophismes stupides qui circulent! Et encore plus des illusions de la lâcheté! Sans doute, un petit nombre, les profonds meneurs, rêvent de détruire la Papauté: nombre, quel qu'il soit, méprisable; acharné, mais insensé; race héritière de tant d'autres destructeurs dont on ne sait plus même les noms. Les autres prétendent qu'ils n'attaquent point le Pontife, mais seulement le roi. Ils veulent, disent-ils, dégager, élever, grandir la Papauté... Leur idéal, c'est une Papauté sans pouvoir humain, soutenue par les tributs volontaires de la Chrétienté. Ils protestent que, lorsque le Pape sera ainsi, avec un manteau de pourpre et un roseau, ils mettront un genou en terre, et le vénéreront.

Eh bien! si c'est là l'idéal de la Papauté sur la terre, nous touchons à cet idéal. Le Pape n'a plus d'armée, presque plus de pouvoir, son sceptre est un roseau, sa couronne est d'épines. Il ne reste plus qu'à réaliser pour lui cette donation volontaire, imaginée par ceux-là même qui usurpent ses États, et qui, en même temps, par une de ces contradictions indignes, qui ne devraient plus nous étonner, vont railler, ou calomnier, ou empêcher nos offrandes.

Certes, ce n'est pas nous qui pensons qu'on peut fonder l'existence matérielle de la Papauté sur une sorte de casuel éphémère, incertain, plus ou moins digne: ce sont nos adversaires qui ont inventé ce système, et qui nous réduisent à cette extrémité. — Nous, nous croyons que la Papauté a besoin de la Souveraineté, précisément afin de n'être l'obligée de personne.

Mais puisqu'on la dépouille de cette souveraineté, aidons-la, du moins, jusqu'au bout à se défendre. On s'est chargé de lui prendre ses ressources; chargeons-nous de lui en créer. Ce ne sont pas ceux qui ont inventé ce rêve qui prendront l'initiative; nous les attendrions longtemps! Mais si l'appel à la piété des fidèles, malgré leur charité, ne suffit pas, nos efforts, au moins, auront prouvé une fois de plus que le nouveau système est mauvais, et cet idéal insensé.

IV.

Tristes contrastes des choses humaines! Voilà près de dix-neuf siècles, N. T.-C. F., que l'Église subsiste, et vit immortelle sur cette terre où tout passe et meurt. Dans cette longue durée de son histoire, il s'est accompli à son égard des choses grandes et glorieuses : *Gloriosa dicta sunt de te, Civitas Dei!* L'on a vu les Rois et les Empereurs s'honorer en lui donnant, non pas des trésors seulement et des domaines, mais des principautés et des royaumes.

Aujourd'hui, l'on voit autre chose : c'est une ambition effrénée qui ravit sans pudeur au Saint-Siége ce que tant de royales libéralités lui avaient donné. Mais, comme le dit admirablement Bossuet, dans l'énergie de cette langue, qui n'appartient qu'à lui : « Malheur à « ceux qui dépouillent l'Église de Dieu et mettent la main dessus ! » — « On est saisi d'horreur et de tremblement, ajoute ce grand « évêque, quand on voit ce que fait dans les grandes places l'oubli « de Dieu, et cette terrible pensée de n'avoir rien sur sa tête ! »

Il est vrai qu'on parle de l'entraînement des événements, et c'est l'excuse, dit-on, des Souverains européens qui laissent faire. Bossuet répond : « Sans doute, les Princes ne peuvent pas toujours tout ce « qu'ils veulent; mais Dieu leur demandera compte de ce qu'ils « peuvent et ne veulent pas. »

Du moins, à côté de cette triste page où sera écrite la honte de la plus inique spoliation qui fût jamais, il y aura dans l'histoire de l'Église, en ce siècle, une autre page, non moins belle et non moins illustre que celle où se lisent les donations des Constantin, des Pépin et des Charlemagne. L'on y verra qu'en l'année 1860, l'Église romaine ayant été, selon un programme annoncé, réduite à la dernière pauvreté par un roi piémontais, l'univers catholique tout entier, avec tous ses peuples et toutes ses villes, s'est levé pour venir en aide à l'indigence du Père commun, et que tous, riches et pauvres, lui ont donné, les uns leur or, les autres leur pain.

Eh bien ! ceci est bon pour l'Église, bon pour les peuples, et sera meilleur aussi que les largesses et les offres conditionnelles des potentats. C'est ce que le Pape, en refusant ces offres, vient de déclarer de nouveau avec la noblesse et l'élévation d'âme qui le caractérisent.

V.

Et pour moi, quand je viens à rechercher, dans la méditation de mon cœur attristé, quel peut être le profond dessein de la Providence en cette douloureuse épreuve de l'Église, je me persuade facilement que ce sera, en définitive, un dessein de salut et d'honneur ! Car, tandis que plusieurs se réjouissaient, croyant la foi catholique près de s'éteindre, la Providence semble avoir voulu la faire tout à coup apparaître plus vive et plus puissante que jamais, par cette explosion de charité et d'héroïsme chrétien qui vient d'éclater sous nos yeux, par cette grande manifestation du dévoûment de tous les catholiques de la terre au Siége auguste, qui est le centre et le foyer de la foi. C'est que l'Église a une vitalité inépuisable, une vigueur sans cesse renaissante ; c'est qu'au milieu de l'Europe moderne démoralisée, il est manifeste qu'il n'y a plus de force morale que là, comme en d'autres temps, au milieu de l'Europe ignorante et barbare, il ne se trouva de grande et de vraie lumière que là aussi, dans le sein de l'immortelle Église catholique ; et par cette simple raison que Dieu, qui est la lumière et la force, demeure toujours avec elle : *Ecce ego vobiscum sum, omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi !*

Et c'est pourquoi, N. T.-C. F., il faut espérer contre toute espérance, *in spem, contra spem,* et faire, avec une invincible persévérance, tous les sacrifices que le malheur des temps demande de nous : nous verrons un jour le salut de Dieu ! Aidons le Saint-Père à traverser cette terrible épreuve ; mais, n'en doutons pas, l'épreuve passera : quand? c'est le secret d'en haut. « Les desseins de Dieu, « formés et conçus dans le sein immense de son immuable éternité, « ne dépendent pas des années ni des hommes ; et on voit tôt ou « tard se développer tout à fait les ordres d'une si profonde sa- « gesse (1). » Notre devoir, en attendant, c'est de ne pas nous abandonner nous-mêmes, c'est de persister, c'est de donner jusqu'au bout, à Dieu et à l'Église, les témoignages de notre indomptable fidélité.

(1) Bossuet.

Permettez-moi donc de vous le dire en finissant, N. T.-C. F. : je nourris la confiance que votre générosité, en cette occasion, sera grande, comme elle l'a été si souvent en des occasions moindres, comme elle l'a été récemment, lorsque nous avons envoyé avec tant d'ardeur nos offrandes aux chrétiens de Syrie : oui, la ville et le diocèse d'Orléans offriront de nouveau au monde catholique un noble exemple.

Chrétiens, non pas seulement en paroles, mais de fait et d'action, vous vous souviendrez, N. T.-C. F., de ces charitables collectes qui se recueillaient librement, en plein paganisme, parmi les premiers fidèles de la Grèce et de l'Asie, et que saint Paul s'honorait de porter lui-même aux Saints, c'est-à-dire à l'Évêque et aux fidèles de la Ville Sainte. Ce n'est plus l'antique Jérusalem qu'il s'agit aujourd'hui pour vous de secourir par vos pieuses libéralités : c'est la Jérusalem nouvelle, c'est Rome, le centre immuable du Catholicisme, et l'impérissable capitale du monde chrétien, d'où part le rayon céleste du gouvernement pour toutes les églises de l'univers.

Femmes chrétiennes, vous aurez aussi à cœur d'imiter ces saintes femmes qui suivaient les pas du Sauveur, dans ses courses évangéliques, et qui fournissaient à ses besoins, de leurs richesses, *ministrabant ei de facultatibus suis* (1). Comme elles, c'est Jésus-Christ que vous aurez l'incomparable honneur d'assister, dans la personne de son Vicaire ; et s'il a promis de tenir pour fait à lui-même ce qu'on fera pour le moindre des siens, *quod mimimo ex illis fecistis, mihi fecistis*, que dire de ce qui sera fait pour le plus grand de tous les serviteurs de Jésus-Christ, pour Celui qui est ici-bas son représentant et sa vivante image sur la terre ?

Mais vous surtout qui êtes pauvres des biens de ce monde, vous tous, pauvres artisans, pauvres femmes, pauvres ouvrières, pauvres serviteurs et servantes, portion respectable et si chère de l'Église de Jésus-Christ, vous penserez à ces deux pièces de petite monnaie, *duo minuta*, que le Sauveur du monde remarqua avec un regard particulier de complaisance et d'admiration, lorsqu'elles tombèrent un jour, dans le tronc des aumônes, de la main timide et généreuse d'une pauvre veuve. Ce qu'ayant vu, Jésus assembla ses disciples comme à un grand

(1) Luc, VIII.

spectacle, et leur dit ces paroles qui demeureront à jamais dans l'Evangile pour servir d'instruction et de consolation à tous les pauvres de la terre : « En vérité, je vous le déclare, cette pauvre veuve a « donné plus, à elle seule, que tous ceux qui ont jeté de l'argent « dans le trésor; car tous les autres ont mis de leur abondance, « mais celle-ci a mis de sa pauvreté et de son nécessaire : c'est tout « ce qu'elle avait, et toute son existence qu'elle a donnée (1).

Élevons tous nos âmes jusqu'à ces nobles sentiments, N. T.-C. F., et offrons largement au Pontife dépouillé les dons de notre foi, sans nous préoccuper ni des objections, ni des sarcasmes. Quand nous disions que le Pape ne doit pas être un pensionnaire, on nous combattait; quand, subissant la nécessité qu'on nous a faite, nous offrons librement les dons que réclame sa détresse, on nous combat encore. Allons notre train sans nous troubler, et faisons le bien sans vaine discussion et sans phrases. La logique de la foi et de l'amour est simple et claire. Notre Père est affligé, plaignons-le; il est attaqué, défendons-le; il est dépouillé, assistons-le; on lui prend, donnons-lui; on lui prend beaucoup, donnons beaucoup; on lui prendra longtemps, donnons-lui aussi longtemps qu'il le faudra.

« Sire, écrivait Montaigne à Henri IV, en 1590, que Votre Majesté « me fasse la grâce de croire que je ne plaindrai jamais ma « bourse aux occasions où je voudrais ne pas épargner ma vie. »

C'était le cri du patriotisme! Que ce soit celui de notre foi et de notre amour.

VI.

Mais ce qui préoccupe un grand nombre d'entre vous, et je ne m'en étonne pas, N. T.-C. F., c'est de savoir de quelle manière ils pourront faire parvenir leurs offrandes au Saint-Père. Beaucoup désirent donner : ainsi que nous le disait l'un de vous hier même, c'est comme un besoin que chacun éprouve en ce moment;

(1) Marc, XII, 43-44.

mais la plupart ne savent comment s'y prendre. Et cela se conçoit : chacun ne peut se mettre directement en rapport avec le Saint-Père ; et, d'ailleurs, si les offrandes individuelles ne pouvaient être envoyées qu'individuellement et isolément, les dons modestes, c'est-à-dire les plus nombreux, seraient absorbés par les frais d'envoi ; et ceux qui ne peuvent offrir que leur humble denier, c'est-à-dire l'immense majorité des catholiques, se trouveraient, par le fait, privés de leur liberté légitime, et empêchés d'offrir au Pasteur universel leur humble, mais touchant hommage.

Ce n'est pas là sans doute ce qu'entendait M. le ministre des cultes, lorsque, dans une circulaire aux évêques, en date du 5 mai 1860, il parlait « de la sincère protection que les intérêts du Saint-Père trou« veront toujours auprès du gouvernement français... Que les citoyens « donnent librement et individuellement, ajoutait-il, c'est leur droit... « Le gouvernement de Sa Majesté pourvoit à la liberté de chacun, et « satisfait tous les hommes de bonne volonté. » — Pour que les citoyens soient *libres de donner* selon *leur droit;* pour qu'il soit *pourvu à la liberté de chacun,* et que *tous les hommes de bonne volonté* soient *satisfaits,* il est nécessaire que le moyen soit laissé à tous de faire parvenir leur aumône, et qu'il y ait par conséquent des intermédiaires; il faut, comme le disait un de nos vénérés collègues, Mgr de Rodez, « que les offrandes soient recueillies et centralisées, c'est-à-dire, il faut « des dépositaires. » Il faut même qu'il y ait une constatation régulière des sommes reçues; et en ce qui me regarde, je tiens absolument à ce que cette constatation ne se fasse point par MM. les Curés seulement : il convient que des laïques soient présents, et prennent une part réelle au contrôle d'une telle comptabilité. C'est à quoi nous n'avons jamais manqué toutes les fois que nous avons institué des œuvres de cette nature. Nous avons voulu que toujours les commissions fussent mixtes, c'est-à-dire composées d'ecclésiastiques et des laïques les plus honorables de chaque paroisse. C'est ainsi que nous avons agi récemment, lorsque des quêtes et des collectes ont été faites dans tout le diocèse pour les chrétiens de Syrie, et il y a quatre ans pour les inondés de la Loire. Le clergé se doit à lui-même de donner cette garantie de la réception et de la transmission régulière des offrandes à ceux qui les ont faites. Tout cela est du bon sens, de la bonne foi, en même temps qu'une conséquence du droit reconnu des catholiques,

une conséquence de la liberté proclamée des offrandes individuelles, et de la « protection sincère » des intérêts du Saint-Siége. Je le dirai avec un de mes vénérables collègues dans l'épiscopat : « Des offrandes « ainsi données, ainsi recueillies, ainsi transmises, n'ont aucun ca- « ractère qui puisse inquiéter personne. » Et avec lui encore, je l'ajouterai : « Nous repoussons énergiquement, et avec tout le mé- « pris qu'elles méritent, les insinuations malveillantes qui tendraient « à faire considérer nos pieuses collectes comme des manœuvres po- « litiques. » De telles calomnies sont plus absurdes peut-être encore qu'elles ne sont viles et méchantes.

Je le dirai enfin avec un autre évêque, Mgr du Mans, parce que c'est la vérité pour mon diocèse comme pour le sien : « Des per- « sonnes zélées, des dames généreuses ont pris l'initiative de cette « bonne œuvre, et y ont apporté tout le zèle et tout le dévoû- « ment de leur cœur. Rien ne contribue plus que ce concours à en « marquer le caractère catholique, libre, et charitable. Rien n'em- « pêche donc qu'elles ne continuent à recueillir les offrandes et les « dons volontaires, et à nous les adresser, soit directement, soit par « l'intermédiaire de MM. les Curés. »

VII.

Pour résumer toutes nos pensées sur cette œuvre, et régler en même temps toutes choses avec ordre, voici ce que je vous dirai en finissant :

1° Nous avons été profondément touché des dispositions où se trouvent un grand nombre de nos diocésains, de contribuer généreusement, selon leurs ressources, à l'œuvre du *Denier de saint Pierre*. Nous n'avons pu qu'applaudir, du fond de notre cœur, à cet acte de piété filiale.

2° Nous ne proposons pas cependant d'organiser, dans notre diocèse, des comités de souscriptions. C'est à chacun de vous, Messieurs et chers Coopérateurs, à vous entendre avec vos confrères et avec les personnes bien disposées, pour la collection et la constatation des offrandes des fidèles.

3° Il va sans dire que cette souscription ne peut avoir aucun caractère obligatoire, et qu'elle reste tout à fait libre et spontanée. Vous ferez remarquer à vos paroissiens que chacun ne doit faire ici que ce qu'il peut et ce qu'il veut.

4° Le Curé pour sa paroisse, le Doyen pour son canton, recevront les offrandes dites le *Denier de saint Pierre*, et les transmettront régulièrement, *le premier de chaque mois*, par un mandat sur la poste, à défaut d'occasions sûres, au Secrétariat de notre Évêché, où elles seront centralisées.

5° Une quête sera faite, dans tous les églises de notre diocèse, pour le *Denier de saint Pierre*, à la fête de l'Épiphanie, et à la fête de la Pentecôte. Nous nous proposons de faire nous-même cette quête dans notre cathédrale.

6° Et afin que les offrandes soient aussi libres que possible, et que chaque individu de bonne volonté puisse donner à son gré, selon son droit, sans contrainte aucune, un tronc sera placé dans chaque église et chapelle du diocèse, avec cette inscription : *Pour le Denier de saint Pierre*, dans lequel déposeront leurs dons individuels les personnes à qui ce mode paraîtra préférable.

7° Un compte-rendu du produit des fonds, soit recueillis par MM. les Curés, soit offerts dans les quêtes, soit versés dans les troncs, et centralisés à l'Évêché, nous sera soumis, tous les six mois, par notre Secrétaire général, et nous l'enverrons ensuite à MM. les Curés et Aumôniers, pour être lu par eux en chaire, le dimanche qui suivra.

8° La présente circulaire sera lue, sans commentaire, au prône de la messe paroissiale, le dimanche qui en suivra la réception.

Recevez, N. T.-C. F., l'assurance de notre profond et religieux dévoûment.

† FÉLIX, *Évêque d'Orléans.*

Orléans, le 17 novembre 1860, en la fête de saint Aignan.



Orléans, imp. de GEORGES JACOB.

4

L'EMPEREUR

FRANÇOIS-JOSEPH I

ET

L'EUROPE



PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie
Imprimeurs de l'Institut, rue Jacob, 56.

E. DENTU, LIBRAIRE
Palais-Royal, galerie d'Orléans, 13

1860



L'EMPEREUR

FRANÇOIS-JOSEPH I

ET

L'EUROPE

I

L'idée que le conflit Austro-Italien pourrait avoir, à la demande de l'Europe, une solution pacifique, a été accueillie avec une telle faveur, et fait chaque jour des progrès si rapides dans l'opinion, qu'il est temps de soumettre à une étude sérieuse ce projet éminemment populaire, et que justifient également les leçons de l'histoire et les intérêts d'une saine politique.

Il s'agirait pour le gouvernement de François-Joseph d'adopter, à l'égard de la Vénétie, la sage résolution que Napoléon Ier prit à l'égard de la Louisiane, lorsque, reconnaissant l'impossibilité de conserver avec profit pour la France cette province, il en fit la cession, en 1803, aux États-Unis, moyennant une indemnité de 80 millions.

Depuis cette époque, le roi des Pays-Bas a fait à l'Europe le sacrifice de la Belgique.

On se rappelle avec quelle rapidité s'éteignirent les haines, les griefs nés de la lutte de deux nationalités inconciliables sous le même sceptre. Ce que la Hollande a évité de malheurs, tout ce qu'elle a gagné au détachement des provinces belges et à leur constitution en un État indépendant, n'est certainement pas de nature à faire regretter à la cour de la Haye le parti qu'elle a pris, à la sollicitation même de l'Autriche, représentée comme les autres grandes puissances dans les conférences de Londres.

Aujourd'hui, quelles plaies ne s'agit-il pas de fermer! quel effroyable cataclysme ne s'agit-il

pas de prévenir! quel immense soulagement, quel bien-être, quelle explosion de travail et de prospérités inouïes, peuvent sortir de la sagesse d'un seul homme!

Cet homme est plus intéressé que personne à être magnanime, car son cœur tressaille au spectacle de la misère et des souffrances de son peuple; il est ému des angoisses de l'Europe. Souverain d'un des plus puissants empires, il a déjà eu le courage d'arrêter, au prix d'une partie de ses possessions italiennes, les horreurs de la guerre moderne. Le cri de ses entrailles lui fait donc sentir que la paix est le premier besoin des sociétés.

Mais, après cette concession faite aux sentiments humains, chrétiens de l'époque, doit-il consommer volontairement le sacrifice? peut-il, devant des trésors et des considérations de bien-être, retirer, sans lutte, sans combat, une armée intrépide du sol qu'elle s'apprête à défendre?

On sent qu'il y a là une question d'honneur qui ne peut être tranchée que par un grand résultat politique.

Pour que François-Joseph accueille avec calme, avec bienveillance les premières ouvertures d'une solution pacifique, il faut qu'elles lui donnent l'espoir d'un triomphe définitif que l'emploi des armes ne saurait lui promettre, et qu'elles lui apparaissent comme un moyen d'assurer la force et la dignité de son gouvernement autant que la prospérité de ses peuples.

Plaçons-nous d'abord à ce point de vue, et voyons, dans la nouvelle phase qui s'ouvre pour la question italienne, quels sont désormais les vrais intérêts de l'Autriche, et si la cession volontaire de Venise, qui opérerait un revirement complet dans la situation, n'offre pas à la Cour de Vienne la combinaison la plus habile, pour sortir victorieuse de la lutte.

II

L'Autriche n'est pas dégagée vis-à-vis de la France des stipulations de Villa-Franca.

Jusqu'à l'entrée des troupes sardes dans les

Marches et les États de Naples, les trois signataires du Traité avaient été fidèles à leurs engagements. Nulle éventualité qui eût été prévue et interdite n'était venue compliquer la situation et rendre impossible l'idée mère, l'objet principal qui avait rapproché et mis d'accord les trois souverains, à savoir : l'indépendance de l'Italie, réalisée par une confédération de tous les États.

Le Piémont, entraîné par des exigences diversement appréciées, est sorti du concert qui s'était formé entre les trois Cours, malgré les avertissements et la désapprobation de Napoléon III, formulée par le retrait de son ambassadeur.

Le Piémont seul s'est donc placé, en face de l'Autriche, comme un adversaire. Nouveau Frédéric, le roi de Sardaigne entreprend de constituer au sud de l'Empire une nouvelle Prusse.

Le terrain de la lutte a été déplacé ; son horizon s'est agrandi ; en même temps, le but que devait se proposer le cabinet de Vienne changeait de caractère.

Dans cette situation, toute nouvelle en effet, où sont les chances favorables de l'Autriche?

Il y a un siècle, au milieu de circonstances analogues, elle a eu recours à la force des armes. Après une guerre de sept ans, dans laquelle elle était soutenue par la France, la Saxe, la Suède et la Russie, une dernière défaite a consommé, par la fusion définitive de la Silésie dans la Prusse, la constitution du nouveau royaume. Et cependant, à Rosbach, la France combattait aux côtés de l'Autriche; et Frédéric II n'avait pas pour allié ce génie tout-puissant des sociétés modernes, qui est à la fois l'aiguillon et l'écueil des gouvernements : le réveil des nationalités.

Là est toute la force du Piémont. La position que le roi de Sardaigne a prise, en se proclamant roi d'Italie, n'a de point d'appui que dans le besoin qu'ont tous les peuples italiens de voir la Péninsule entière affranchie de la domination de l'étranger, et dans la conviction où ils sont que cet affranchissement est seulement possible au moyen d'une lutte suprême qui

exige le sacrifice des traditions, des priviléges locaux, et la réunion de toutes les ressources et de toutes les forces dans une seule main.

Mais que l'empereur François-Joseph détache de son plein gré la Vénétie de son empire et la cède à l'Italie; en acceptant la juste indemnité de la cession, qu'il engage la foi privée aussi bien que l'honneur du souverain, dans une transaction rendue indissoluble par la résurrection du bien-être de ses peuples; alors c'est lui-même et lui seul qui accomplit, qui consomme l'œuvre de l'affranchissement. Il lui donne une base plus solide que n'auraient jamais pu le faire le sang et l'or de tous les Italiens. Il rend sans objet et sans prétexte tout changement territorial. Il désarme, il désintéresse les patriotes italiens de toute propagande dans ses États. Et, en même temps, cette sage politique assure à l'Autriche, dans le règlement définitif auquel devra procéder le Congrès de toutes les puissances, une influence justement respectée.

En satisfaisant d'une manière inespérée les tendances modernes et les traditions locales de

l'Italie, François-Joseph s'est acquis le droit de stipuler des conditions avantageuses pour le Pape et pour Naples, et des compensations pour les intérêts sacrifiés dans la lutte et que la conclusion de la paix n'aurait pas permis de satisfaire.

En délivrant l'Europe des dangers qui la menacent au printemps, il peut exiger que la pacification ait un caractère plus général et qu'elle fasse cesser, à jamais, par une déclaration collective, universelle, les craintes périodiques que l'absence d'engagements directs entre les pouvoirs existants permet seule d'entretenir.

Reprendre la grande pensée de la sainte alliance, la reconstituer, dans l'intérêt des peuples et des rois, sur des bases conformes aux besoins de l'époque, et faire, enfin, que les frontières actuelles de la France et de tous les États de l'Europe deviennent aux yeux de tous et pour jamais sacrées et infranchissables, c'est le vœu universel des nations et des gouvernements; c'est l'œuvre capitale du siècle.

Le règlement des affaires de l'Italie offre une occasion d'appeler l'attention des pouvoirs sur cette grande œuvre, et nul ne refuserait à l'Autriche l'honneur d'en prendre l'initiative.

Ces considérations, en montrant quels avantages la politique autrichienne peut retirer de la combinaison du rachat, permettent d'espérer que, présentée dans un grand intérêt européen, elle ne sera pas écartée sans examen. Nous pouvons l'envisager sous toutes ses faces.

III

Et d'abord, qu'est-ce que la Vénétie aujourd'hui pour l'Autriche?

Cité déchue, port solitaire, contrée désolée et ruinée, les États vénitiens forment, au pied des montagnes inaccessibles du Tyrol, de la Carinthie et de l'Illyrie, un pays plat, dont la défense a exigé un ensemble de constructions

dispendieuses, et qui paralyse, en cas de guerre, une forte partie de l'armée loin de la capitale de l'Empire.

Nul ne peut nier que l'obligation de soutenir le choc de l'ennemi dans les plaines de l'Adige et du Pô n'ait été pour l'Autriche, depuis un demi-siècle, la cause de tous ses échecs.

Si les armées impériales avaient pu, en 1797, en 1805 et 1809, concentrer leurs moyens de défense sur le versant méridional des Alpes, leurs forces se seraient accrues de tout ce qu'elles ont perdu en rase campagne, et, maîtresses d'une position que l'art peut rendre, à peu de frais, inexpugnable, elles eussent conservé intact le territoire national.

La Vénétie ne cesserait d'être une charge et un danger, au point de vue de la défense du territoire, que si, jugée nécessaire à la sûreté de l'Allemagne, elle était admise dans la confédération, et si ses places fortes étaient déclarées forteresses fédérales.

Mais cette faveur que, pendant quarante ans de paix, l'Autriche a vainement réclamée de la

Prusse, alors qu'elle n'eût pas même été discutée par les peuples allemands, cette faveur qu'elle n'a pu obtenir au moment où le canon français tonnait aux portes de Vérone, est rendue depuis une année matériellement impossible par l'influence que le mouvement révolutionnaire et unitaire de l'Italie exerce sur les sentiments du peuple dans les États secondaires.

L'Autriche n'a pas oublié quelle effroyable tourmente la seule nouvelle de la révolution de février a fait éclater dans toute l'Allemagne.

Les idées de nationalité et d'unité germaniques, développées jusque-là seulement par les historiens et les philosophes, avaient alors un caractère purement idéal. Les gouvernements, après avoir cédé à l'effervescence populaire, ont pu facilement s'en rendre maîtres. L'exemple de l'Italie imprime aujourd'hui aux aspirations des masses en Allemagne une direction plus positive. La prudence et la loyauté du régent de Prusse ont réussi jusqu'à ce jour à contenir ce mouvement latent et puissant de l'opinion populaire. Mais, si la situation se compli-

quait par une démarche de l'Autriche de nature à compromettre la nationalité allemande dans ses débats personnels avec la nationalité italienne, nul ne peut prévoir les éventualités que cette situation nouvelle ferait naître, ni les dangers intérieurs et les nouveaux devoirs qu'elle pourrait imposer au cabinet de Berlin.

L'Autriche le sait et ne se fait aucune illusion sur la possibilité de jamais obtenir de l'Allemagne la transformation du quadrilatère en forteresses fédérales; position qui serait d'ailleurs aussi inutile au point de vue militaire qu'elle est dangereuse au point de vue politique.

IV

Le détachement de Venise peut-il soulever dans le cœur de François-Joseph les sentiments pénibles qu'a dû y faire naître l'abandon de la Lombardie?

Nullement, car il ne s'agit pas d'un sacrifice onéreux arraché par la victoire. Il ne s'agit pas

non plus d'une province héréditaire et qui ferait tomber du front du jeune Empereur une couronne vieille de huit siècles.

La patrie des Doges ne s'est pas donnée comme la Bohême et la Hongrie. Elle n'a pas été conquise, elle n'est pas échue à la maison d'Autriche par mariage ou par succession. Son annexion date de soixante ans à peine, et elle a eu lieu par un procédé que des raisons politiques peuvent expliquer, mais non légitimer. Les stipulations du traité de Campo-Formio ont disposé, en effet, du sort d'un peuple libre, sans guerre, sans conquête, malgré ses plus solennelles protestations suivies bientôt des remontrances de la diplomatie.

Ces circonstances, tout exceptionnelles, font voir que le lien qui attache la Vénétie au territoire impérial peut être dénoué sans faire naître, dans aucune province, l'espoir d'un sort semblable, ni créer un antécédent en sa faveur.

Il s'agit, pour l'Autriche, de disposer d'un territoire dont l'acquisition a été, il y a soixante ans, entachée d'un vice originel, que des antipa-

thies de races et le peu de durée de l'annexion n'ont pas permis d'amalgamer au reste de l'Empire, et qui est plutôt un embarras qu'une ressource pour la défense de ses frontières naturelles.

V

Quel profit, dans l'état présent des choses, l'Autriche peut-elle espérer retirer de la Vénétie ?

Après les événements qui ont si profondément modifié l'attitude des populations et des pouvoirs en Italie, événements qu'aucune des grandes puissances, pas même la cour de Vienne, ne s'est cru le droit ni le pouvoir de prévenir, il est bien évident que l'Autriche n'a plus aucun avantage, aucun profit à retirer de la Vénétie, et que la possession de cette province ne saurait être pour elle, désormais, qu'une source d'agitation intérieure et de ruine.

La Vénétie compte une population de

2,400,000 âmes ; le produit de l'impôt monte à 70 millions de francs ; sa dette spéciale est de 7 millions. Les charges courantes déduites, que reste-t-il pour faire face à une occupation militaire, qui, sur le seul territoire vénitien, n'exige pas moins de 150,000 hommes ?

Le trésor impérial, déjà en déficit permanent dans les circonstances normales, peut-il supporter cette énorme surcharge ?

Et pourtant il faut de toute nécessité qu'il se l'impose, et, même alors qu'aucune attaque n'aurait lieu, la prudence ne permettrait pas de l'alléger.

On ne peut s'attendre à ce que les Vénitiens, écrasés de taxes dont le produit n'est employé qu'à les maintenir sous une compression militaire qui leur est odieuse, ayant à leur porte et sous leurs yeux le spectacle de la patrie unie et libre, reviennent à des sentiments de calme et de soumission envers leurs dominateurs. L'occupation d'un pays où l'armée ne compte pas un partisan, et dont la population peut appeler à chaque instant vingt-quatre millions de frères à

sa délivrance, offre évidemment la perspective d'un accroissement plutôt que d'une réduction de dépense. Faute de crédit, il faudra surcharger l'impôt au delà des forces des contribuables, mécontenter, en les ruinant, les autres provinces de l'Empire, et marcher, par l'accumulation des déficit, à des catastrophes financières.

La possession de la Vénétie ne compromet pas seulement les finances de l'Empire, elle affaiblit sa puissance militaire. Sur un contingent de six cent mille hommes, Venise contribue pour un quinzième environ; elle fournit donc à l'Autriche quarante mille soldats d'une fidélité plus que douteuse, et que l'on disperse dans les garnisons de l'intérieur. Par contre, l'Autriche, nous l'avons vu, est obligée de porter l'armée d'occupation à cent cinquante mille hommes, choisis parmi ses meilleurs soldats. C'est donc cent dix mille hommes que l'Autriche serait dans l'impossibilité de faire marcher soit à la défense de ses frontières, soit au secours de la Confédération, en cas de guerre continentale; et ce sacrifice de cent dix mille hommes, para-

lysés hors de ses domaines héréditaires, n'a d'autre résultat que d'entretenir quarante mille propagateurs du principe des nationalités au cœur de l'Empire.

La possession de la Vénétie ne peut donc plus être pour l'Autriche qu'une cause d'affaiblissement et de ruine.

VI

Si l'Autriche se dessaisissait purement et simplement de la Vénétie, elle ne perdrait rien, et réaliserait, au contraire, une forte économie. Mais, si elle en faisait la cession à l'Italie moyennant une indemnité de 5 à 600 millions, quels avantages ne retirerait-elle pas d'une pareille transaction, de la paix qu'elle aurait cimentée, et de l'apaisement des esprits qui en serait la suite inévitable!

Le trésor impérial, d'abord, pourrait rembourser la Banque de Vienne, et la Banque,

recevant le numéraire de l'étranger, serait en mesure de reprendre le payement de ses billets en espèces. L'effectif de l'armée, ramené au pied de paix, permettrait d'alléger le fardeau excessif des taxes, de combler le déficit, et de maintenir dorénavant l'équilibre des budgets, en consacrant des sommes importantes au développement des travaux publics et du bien-être populaire.

Les fonds autrichiens atteindraient bientôt le pair : immense résultat pour un pays qui ne pourrait contracter aujourd'hui à l'étranger le plus modique emprunt en 5 pour 100 qu'au-dessous de 49, cours actuel des métalliques à la Bourse de Francfort, ce qui porterait la rente payée par le trésor à plus de 10 pour 100 de la somme prêtée.

L'état révolutionnaire de l'Italie ayant cessé, la Hongrie, privée des excitations du dehors, retrouverait bientôt le calme, et serait obligée de régler ce que ses prétentions peuvent avoir d'excessif, sur la conduite des autres provinces.

Le gouvernement impérial, délivré de toute

préoccupation étrangère à la bonne administration intérieure de ses États, pourrait achever cette œuvre, si souvent reprise et abandonnée, *de l'é*tablissement d'une constitution forte et libérale dans tout l'Empire.

Ce serait enfin une merveilleuse transfiguration de l'état de trouble, de misère, d'humiliation dans lequel l'énergie nationale se consume, en un état de repos et de bien-être universels.

Il ne faut pas s'étonner qu'à Vienne et dans les provinces, l'idée d'une pacification, opérée par la cession de Venise aux Italiens, rencontre des sympathies dans toutes les classes de la population. L'armée seule regretterait peut-être un dénoûment qui lui interdirait tout espoir d'une revanche de la dernière campagne. Mais quel serait le caractère de cette revanche? L'Autriche aurait-elle à combattre l'Italie seulement? N'y aurait-il aucune diversion au cœur même de l'Empire? Et quelle attitude auraient aujourd'hui la plupart des régiments hongrois en face de leurs compatriotes, volontaires de la brigade de Turr? Toutes ces questions préoccupent le

peuple, qui n'a aucune raison de s'intéresser à la conservation de la Vénétie, et qui a un grand intérêt, au contraire, à ce qu'elle soit détachée de l'Empire. Aussi peut-on affirmer que, si le suffrage universel était consulté, si le gouvernement autrichien posait, en haute et basse Autriche, en Styrie, en Carinthie, en Bohême, en Tyrol, en Croatie, en Hongrie, en Gallicie, en Transylvanie, en Dalmatie, cette question : Faut-il céder à l'Italie la Vénétie moyennant une somme de 600 millions? tous les peuples conseilleraient cette mesure, et l'opposition généreuse de l'armée se perdrait au milieu d'universelles acclamations.

VII

Autant l'Autriche a d'intérêt à détacher la Vénétie du corps de l'Empire, autant l'Italie est intéressée à la racheter.

Accolée à l'Autriche, Venise est un cadavre. Rendue à l'Italie indépendante, la morte ressuscite et communique une vie nouvelle et comme une émanation de joie, de bien-être et d'orgueil à la commune patrie.

Les appréhensions de l'avenir se dissipent, les passions révolutionnaires s'apaisent ; les jours du sacrifice sont consommés. Plus de levées en masse! Le foyer solitaire des familles se repeuple; le tambour est muet. Dans les villes, dans les ports, dans les campagnes, l'or et les bras retournent au travail. Les conseils publics, les services administratifs et les lois peuvent se conformer, dans chaque État, à la diversité des traditions politiques et des mœurs.

A quel degré de prospérité ne peut pas prétendre l'Italie, le jour où elle est rendue à la pleine et calme possession d'elle-même, et où elle peut consacrer toutes ses ressources, toutes ses forces à l'œuvre de la pacification et du bien-être de ses enfants!

Rompre, sans effusion de sang, le dernier

anneau de la servitude, et compléter le territoire national par l'annexion d'un État de deux millions quatre cent mille âmes, dont le revenu, de 70 millions, n'est réduit que d'un dixième par sa dette, et qui couvre au nord la patrie commune d'une ligne de défenses gigantesques, n'est-ce pas une conquête inappréciable, quand on se rappelle surtout ce que le Piémont et la France ont dû sacrifier d'hommes et de trésors pour conquérir la Lombardie, qui reste encore aujourd'hui vulnérable de tous les côtés?

Il n'est pas un Italien qui ne comprenne que la cession de la Vénétie par l'Autriche, c'est la sécurité, c'est la cessation de toute crainte du retour de la domination étrangère, et que les armées italiennes, réduites des trois quarts, donneront lieu à une économie cinq fois supérieure à la rente de l'emprunt souscrit pour le rachat.

VIII

L'intérêt de l'Autriche et de l'Italie à compléter l'œuvre de l'affranchissement et de la pacification, par la cession amiable et contre indemnité, de la Vénétie, étant suffisamment démontré, il reste à déterminer quels devraient être le caractère et les bases de la transaction et à justifier l'intervention de l'Europe.

Le problème à résoudre consiste à donner à la transaction qui accomplira le rachat de Venise la base la plus large et les garanties les plus solides.

Au point de vue financier, il s'agit de verser au trésor autrichien la plus forte somme, en grevant l'Italie de la moindre annuité.

Au point de vue politique, il faut satisfaire pleinement l'honneur de la cour de Vienne, en donnant à la réunion du Congrès un but d'ordre et d'intérêt européen, et à sa composition le caractère le plus général.

L'intervention de toutes les puissances sans exception, leur concours direct, actif, convertit la transaction en un pacte solennel, en une convention de bien public, en une trêve de Dieu.

En même temps, la participation de tous crée les conditions les plus favorables de crédit, et des garanties si multiples, que les risques s'annulent au point de rendre nominale la responsabilité de chacun.

IX

L'intervention de l'Europe sur ces bases est-elle justifiée? n'est-il pas à craindre que l'engagement à prendre pour la garantie de l'emprunt ne soulève de l'opposition de la part de quelque cabinet?

La conscience publique n'éprouve aucun doute à ce sujet. L'intérêt de chacun répond de la participation de tous.

Il n'est pas un gouvernement dont le crédit

ne soit compromis par l'état de gêne où la prolongation du conflit Austro-Italien, après une double guerre, plonge le marché des capitaux.

La guerre détruit tant de richesses que, pour faire face à ses nécessités, tous les approvisionnements accumulés pendant les années de paix, toutes les réserves y peuvent à peine suffire. Cette masse immense de produits de toute nature une fois détruite, il faut de longues années pour la recomposer. Et ce n'est que lorsque les réserves sont reformées, les magasins remplis de nouveau, de manière à satisfaire aux besoins courants de la production et de la consommation, que les prix reprennent leur niveau, la circulation monétaire son cours régulier, et que les capitaux, redevenus libres, peuvent répondre à l'appel des gouvernements.

La France et l'Angleterre ont pu rentrer rapidement dans l'état normal. Mais l'Autriche, l'Allemagne, la Russie, se ressentaient encore de l'épuisement causé par la guerre de Crimée, lorsque la guerre d'Italie a éclaté.

Cette dernière guerre et les complications qui

l'ont suivie, en nécessitant de nouveaux préparatifs, ont creusé un nouveau vide dans les approvisionnements de l'Europe. Loin de devenir disponibles, les capitaux ont été de plus en plus absorbés par les besoins d'autant plus impérieux de la production.

C'est ce qui explique pourquoi, dans ces derniers temps, ni l'Autriche, ni la Russie elle-même, n'ont pu trouver de prêteurs à l'étranger. Toutes leurs tentatives d'emprunt ont échoué, et l'absence de crédit a aggravé la crise monétaire au point que l'intérêt s'est élevé, dans ces derniers temps, à Saint-Pétersbourg, jusqu'à 10 et 12 p. 100, tandis que la valeur du rouble est réduite de près d'un dixième. Au lieu de 4 fr., il vaut à peine 3 fr. 65 cent.

Cette situation critique qui affecte plus ou moins tous les gouvernements, montre que l'intérêt seul de leurs finances les invite à garantir l'emprunt destiné au rachat de Venise, puisque cet emprunt, qui amènera un état de paix définitif, rétablira leur propre crédit et leur permettra d'obtenir, à des termes favorables, les

capitaux que le marché européen est aujourd'hui impuissant à leur procurer.

X

Mais un avenir prochain crée des exigences plus impérieuses.

A aucune époque, l'Europe ne s'est sentie menacée par un cataclysme comparable à celui qui doit sortir avant quatre mois de l'état de l'Italie.

L'Autriche est prête, l'Italie s'arme. Le cartel a été lancé, par vingt-quatre millions d'hommes en révolution, au souverain d'un des plus puissants empires de l'Europe.

Si la guerre éclate, la France, l'Allemagne, et peut-être l'Angleterre, la Russie, seront entraînées à y prendre part ; ce sera une conflagration générale.

Si le choc est retardé, alors c'est une perturbation pire peut-être que la guerre. Au lieu

d'une crise violente qui, par l'excès du mal, donnerait l'espoir d'une réaction, c'est l'attente, c'est la peur de la guerre!

Et ce mal terrible ne fait-il pas déjà sentir ses étreintes ? Les capitaux inactifs, accumulés par les comptes courants dans nos grands établissements de crédit, ne dépassent-ils pas déjà un demi-milliard? On craint les nouveaux engagements, on ajourne les opérations à longs termes. Un peu plus, et l'on verra les travaux se ralentir, on suspendra les grands projets d'amélioration publique, l'or se retirera, les bras se croiseront; il se fera un temps d'arrêt dans la production! Et qu'est-ce que la production? la production normale, quotidienne? C'est le pain et la viande de chaque jour, c'est le luxe du riche, c'est le nécessaire du pauvre, c'est l'épargne de tous les états, de toutes les professions, qui paye le médecin, l'école, le remplaçant, la dot des enfants; c'est la sécurité et la joie du foyer domestique, la santé, le bien-être, la vie de toutes les familles.

La voilà donc, cette Europe si fière de ses

mœurs, de ses arts, de ses découvertes et de son industrieuse énergie ! cette Europe qui sillonnait ses campagnes de chemins de fer, creusait des canaux et des ports, desséchait ses marais, plantait ses landes, assainissait ses villes et multipliait jusque dans les moindres villages les églises, les écoles, les crèches et les hospices ; la voilà saisie d'effroi, languissante, énervée et montrant du doigt sur son vaste corps endolori : Venise, cette plaie qui la ronge!

Et il y aurait un gouvernement, une contrée qui refuserait son concours à l'œuvre du salut commun !

Non ! tous les États sans exception sont intéressés à détourner de la communauté chrétienne le cauchemar qui l'oppresse. Quand on est averti et que les antécédents de la politique tracent nettement la voie à suivre, nul ne peut hésiter. L'Europe entière interviendra et réglera définitivement le sort de l'Italie, comme elle a réglé le sort de la Grèce, de la Belgique, des Principautés.

XI

Le rôle que les finances sont appelées à remplir, pour faciliter l'accomplissement des grands devoirs de justice, qui font la grandeur et la vraie prospérité des sociétés, est aujourd'hui apprécié de tous.

Le milliard qui a indemnisé en France les victimes de la révolution, les 500 millions que l'Angleterre a généreusement consacrés à la rédemption des noirs, l'organisation des banques allemandes pour aider et activer le rachat des droits féodaux, la participation des budgets dans les entreprises d'utilité publique, les subventions aux écoles, les risques courus pour réduire les taxes, ont formé des opérations productives d'un profit bien supérieur à l'intérêt des capitaux engagés.

Tant d'exemples heureux, que la nécessité seule avait provoqués au début, ont peu à peu

éclairé et encouragé les esprits. Les hommes d'État, les Souverains, ont compris les lois qui règlent les innombrables transactions dont se compose le labeur quotidien des peuples, et la puissance du souffle générateur qui entretient la vie dans ce grand mécanisme. Ils savent que, si quelque chose pouvait, avec le secours des siècles, réaliser pour l'humanité entière la parabole de la multiplication des pains, ce seraient les finances, le crédit.

Pour déterminer sa participation dans la garantie de l'emprunt italien, chaque État n'aura donc qu'à se demander si cet emprunt est une opération solide, offrant la perspective d'un bénéfice considérable.

XII

La Grande-Bretagne, la Russie et la France ont garanti l'emprunt qui a fondé l'indépendance du royaume de Grèce.

Il y avait là des risques à courir qu'il ne convenait pas de faire partager à toutes les puissances, et dont quelques grands États seulement pouvaient prendre la responsabilité, au nom et pour l'honneur des sentiments religieux des peuples qu'ils représentaient.

Aujourd'hui c'est la société tout entière qui est en souffrance. Les cœurs sont serrés; les travaux, les ressources de chacun, sont compromis; et, au point de vue des résultats matériels seuls, on peut dire sans exagération que l'Europe aurait intérêt non pas seulement à garantir, mais à solder de ses propres fonds l'emprunt destiné à pacifier l'Italie et à relever les finances de l'Autriche.

C'est par milliards qu'il faut compter les profits immédiats que toutes les familles retireront de la situation nouvelle dans laquelle cette grande opération placera le marché européen.

Les échanges, les grandes entreprises et les emprunts publics créent entre tous les pays des liens de réciprocité, dont l'importance grandit tous les jours. Sur tous les points du globe, les

industries s'alimentent et se soutiennent ; tous les commerces, toutes les bourses, sont solidaires. La ruine d'un seul est le malheur pour tous.

Une crise en Amérique a fait sombrer, il y a trois ans, en Angleterre et en Écosse, les banques, les maisons les plus solides, et fait sentir sur toutes les places du continent le contre-coup de ses désastres.

Eh bien ! cet ouragan rapide ne peut donner qu'une idée affaiblie de la perturbation que fait éprouver au marché européen l'état des finances de Vienne.

XIII

Depuis vingt ans, les budgets de l'Autriche se sont balancés par des déficit, que le gouvernement a successivement remplis au moyen d'emprunts placés à l'étranger.

Le jour où le crédit des maisons de Franc-

fort, de Berlin, d'Amsterdam, de Londres et de Paris lui a manqué pour le placement de ses métalliques, l'Autriche a vendu à des compagnies françaises ses chemins de fer, ses mines, ses forêts ; et, lorsque ces ressources ont été dévorées, elle a puisé dans les coffres de sa Banque, en hypothéquant ce qui lui restait d'hypothécable.

Aujourd'hui la dette publique atteint le chiffre de 2,500,000,000 florins (6 milliards 300 millions de francs), et ces valeurs se négocient dans toutes les Bourses d'Allemagne à plus de 50 pour 100 de perte.

Que le discrédit cesse : ces valeurs, tombées aujourd'hui à Francfort à 49, reviennent au moins au cours de 1858, qui était 86. Cette différence représente pour l'Autriche, l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, une plus-value de DEUX MILLIARDS au moins. Or l'amélioration des cours ne se produirait pas seulement sur les effets publics autrichiens ; on la retrouverait sur les effets publics allemands, prussiens, belges, hollandais, russes, français et anglais. La plus-value

aurait lieu dans une proportion moindre, mais sur un capital tellement immense qu'elle ne peut pas être estimée à moins de cinq à six milliards.

Le Trésor autrichien doit à la Banque de Vienne 340 millions de florins (850 millions de francs).

Qu'au moyen de la cession de la Vénétie, la Banque reprenne ses payements en espèces, et tout sujet autrichien qui possède un billet de banque ou un billet monétaire, ayant également cours forcé, tous ceux qui ont à recouvrer des revenus, des factures, des traites, des effets de commerce, des créances hypothécaires, voient augmenter leur capital de près de 50 pour 100, puisque la valeur du florin s'élève de 1 fr. 75 à 2 fr. 50. Il y a encore là des améliorations qui se chiffrent par milliards.

Mais ce n'est pas tout. La réduction de l'effectif militaire autrichien, qui est la conséquence de la cession de la Vénétie, permet à la cour de Vienne d'alléger le poids accablant des taxes, qui, dans les seules années 1859 et 1860, ont été accrues de 40 millions de florins (100 millions

de francs) ; soit un sixième de la recette totale du budget. Aujourd'hui l'impôt foncier dépasse, en Hongrie, 32 pour 100 du revenu et s'élève, avec les centimes additionnels, à 40 pour 100. L'impôt des loyers atteint à Vienne le tiers du prix des locations. Les droits sur la viande, appliqués dans les campagnes aussi bien que dans les villes, figurent pour un sixième dans la surtaxe de 18 millions de florins (45 millions de francs) à la charge des impôts indirects. Les droits de timbre et de mutation donnent lieu à des réclamations universelles. L'Empereur a dû ordonner par un billet olographe de ne les appliquer que sur la moitié de la valeur des propriétés. Mais le plus grand vice de la fiscalité, c'est le poids que font peser sur les contribuables les frais de perception. Ceux des impôts directs absorbent la moitié de la recette.

Quel changement, quelle amélioration dans toutes les industries, dans toutes les fortunes, le jour où ce manteau de plomb, ce séquestre barbare que la guerre, ou plutôt la peur de la guerre et le discrédit de l'Autriche tiennent sus-

pendu sur une portion considérable du capital européen, sera levé !

Nul ne peut calculer l'élan que la disposition instantanée de tant de richesses et leur mise en circulation, le retour de la confiance et la certitude de l'avenir, imprimeront à la production et à la prospérité de toutes les contrées de l'Europe.

Car, malgré les souffrances universelles que nous ressentons, il ne faut pas s'exagérer la gravité de la situation.

Il n'y a qu'un petit point du continent où les hommes, dans l'exaltation du patriotisme ou par fidélité au drapeau, sont prêts à s'entre-tuer.

Toutes les nations sont en paix et n'entretiennent un état militaire ruineux que dans la crainte des complications que la prolongation de la crise italienne peut faire naître.

Faites disparaître tout sujet de haine et de lutte entre les contrées que les Alpes séparent, et vous dissipez les alarmes de l'Europe, vous lui donnez la sécurité politique après laquelle elle aspire depuis si longtemps, vous répandez

dans toutes les contrées ce limon générateur dont parlait Turgot quand il comparait le développement successif des travaux créés par l'abaissement du taux de l'intérêt, à ces prairies, à ces champs fertiles, que les eaux d'un fleuve débordé découvrent en se retirant.

S'il vivait de nos jours, où les relations de crédit sont plus que centuplées, combien son chaleureux amour de l'humanité serait exalté à l'aspect de la prospérité générale qui suivra la pacification de l'Italie!

XIV

Nul gouvernement n'aura donc à redouter l'opposition ou le blâme de son peuple; tous craindront, au contraire, que l'indifférence et l'inaction ne deviennent une cause d'impopularité.

L'affranchissement de l'Italie inspire des

sympathies universelles ; et partout le bon sens dit que 600 millions donnés par les Italiens à l'Autriche, au moyen d'un emprunt garanti par toutes les puissances, et qui ne ferait courir de risques à aucune, assurent bien mieux l'indépendance des Italiens, déterminent bien plus sûrement les frontières de la nouvelle patrie, que tous les traités conclus entre les deux adversaires, avec ou sans indemnité, après une lutte sanglante.

Ce lien d'affaires, cette opération de finances, intervenue entre les deux pays, ajoute une consécration de plus aux engagements du droit des gens. Le traité a pour base et pour sanction la loi politique et la loi civile. Les limites consacrées par un acte semblable sont mieux garanties et plus infranchissables que si elles étaient défendues par des armées invincibles, par des fleuves, des montagnes, des forteresses formidables. Toutes les puissances s'étant associées pour garantir les frontières de l'Autriche et de l'Italie, aucune désormais ne peut rien craindre pour ses propres fron-

tières. Car violer des frontières ainsi tracées serait non-seulement un crime politique, mais un manque d'honneur, qui soulèverait l'indignation universelle, et qu'aucune puissance partie au contrat ne pourrait se dispenser de réprimer et de flétrir, sous peine d'encourir le reproche d'une indigne complicité.

XV

Résumons-nous.

Les destinées de l'Autriche, de l'Italie, et les plus grands intérêts de l'Europe sont compromis par la prolongation du conflit Austro-Italien.

Ni les canons rayés, ni les trois cent mille hommes internés dans le quadrilatère ou campés sur le versant des Alpes et sur les rives de l'Adriatique, ne pourront amener une solution favorable à la dynastie de Hapsbourg.

Ni le sacrifice de toutes les fortunes, ni la le-

vée en masse de tous les hommes valides du nord au sud de la Péninsule ne parviendront, non plus, à trancher le différend dans le sens des vœux de l'Italie.

Il faut, pour mettre un terme aux convulsions de cette crise inextricable, que l'Europe entière intervienne au nom du repos commun et pour l'honneur de la civilisation moderne.

Le simple examen des faits et des intérêts en souffrance montre que tous les éléments d'une transaction amiable existent.

Mais l'Europe, intervenant pour ajouter une nouvelle transformation à toutes celles qu'ont déjà subies les traités de 1815, peut-elle en rester là?

N'est-ce pas une occasion naturelle de refondre en son entier et de reconstituer, sur des bases conformes aux progrès et aux nouveaux besoins des sociétés, le pacte fondamental sur lequel est censée reposer la sécurité des divers États?

La tutelle, longtemps utile sans doute, que les cinq grandes puissances avaient assumée,

a-t-elle empêché les révolutions de France, d'Espagne, de Grèce, de Belgique et d'Italie? a-t-elle suffisamment protégé les dynasties et garanti les possessions des États secondaires?

Ah! sans doute, le progrès des mœurs, des institutions libérales, le développement des voies de communication, l'extension du commerce, le réveil des nationalités et le respect universel qu'inspire le suffrage de classes jusqu'à ce jour maintenues dans l'état de minorité, sont des signes qui imposent de nouveaux devoirs aux grandes puissances.

Il est temps de reconnaître à tous les États le droit de se protéger eux-mêmes, et de leur en donner le moyen, en les admettant tous à participer aux délibérations ayant pour objet l'intérêt commun.

L'Europe appelle enfin l'institution d'un congrès universel permanent, où toutes les puissances, sans exception, viennent renouveler d'abord l'engagement de respecter leurs frontières, et dont l'arbitrage reconnu et respecté

impose désormais une solution pacifique à tous les différends.

Solidarité des intérêts, bienveillance des relations, inviolabilité des territoires, conciliation de tous les conflits, tel était le but que les plénipotentiaires de Vienne s'étaient proposé ! Et malgré les imperfections d'une œuvre accomplie dans un esprit de réaction, au lendemain d'une lutte de géants, cette œuvre, à chaque instant troublée et compromise, n'en a pas moins donné à l'Europe une paix de quarante ans.

Dans l'état de nos mœurs, après tant de progrès accomplis, la réédification de ce grand monument, élevé à la concorde, ouvrirait certainement à l'activité des peuples une carrière plus longue et plus féconde.

Mais n'aurions-nous en perspective qu'un demi-siècle de paix, de désarmement, de réduction d'impôts et de travaux productifs, quel degré de moralité, de lumières, de bien-être, la génération présente, avec les ressources dont elle dispose, ne pourrait-elle pas atteindre !

C'est ce bienfait inappréciable que l'Europe

demande à l'empereur d'Autriche. Elle lui demande non pas de surprendre, de vaincre les armées italiennes, ce qui lui serait facile, mais de se vaincre lui-même.

Est-il une conquête, une victoire, dont le prestige puisse égaler la grandeur et la popularité d'un pareil triomphe?

XVI

Ayons donc confiance!

Les résolutions héroïques et solennelles, qui marquent dans l'histoire les étapes progressives de l'Europe chrétienne, ont toujours surmonté les difficultés que leur opposaient les passions et les intérêts des hommes.

Les esprits légers et chagrins imaginent seuls que les susceptibilités même les plus nobles, les plus légitimes, puissent l'emporter, dans les crises suprêmes, sur la raison d'État.

L'Empereur François-Joseph, qui tient dans

ses mains les destinées de l'Autriche, sait quelle responsabilité doit entraîner sa décision. Après l'amour de ses peuples, il y a, dans ce cœur fier et loyal, une passion qui l'emporte sur toutes les autres, c'est la passion de la gloire, de la vraie gloire : celle que dispense, avec la patrie, l'Europe entière, le monde civilisé !

Victor-Emmanuel se montrera digne de sa fortune. Il mettra son honneur à rester aux yeux de tous ce qu'il a voulu être, le libérateur de sa patrie ; et, jetant un regard sur le passé, mesurant la distance parcourue, il s'applaudira des conquêtes du présent et de la juste part que sa prudence lui réserve dans les éventualités de l'avenir.

Enfin, nous savons avec quelle rapidité, grâce aux voies ferrées, aux télégraphes et aux journaux, une idée juste, une solution pratique peut rallier, d'un bout de l'Europe à l'autre, les convictions et les volontés vers un but conforme à l'intérêt de tous.

Le rachat de Venise est la seule solution efficace, raisonnable, humaine de la lutte.

Nous espérons que, lorsque la discussion aura permis à chacun d'apprécier tous les avantages de cette transaction, il se formera dans tous les pays une explosion de l'esprit public qui obligera les gouvernements à s'entendre ; et la guerre d'Italie se terminera, comme celle de Crimée, par l'accomplissement de cette parole, qui est l'expression vivante de la civilisation moderne :

Ce ne sont pas les armées, c'est l'opinion qui remporte la dernière victoire !

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.

5

LA

POLITIQUE ANGLAISE

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET Cie

rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.



LA POLITIQUE ANGLAISE



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 13, GALERIE D'ORLÉANS

1860

LA

POLITIQUE ANGLAISE

LETTRE A LORD PALMERSTON

Mylord,

Vous avez pour la grandeur de votre pays un culte passionné; mais cet amour de la patrie, qui fait votre gloire, n'obscurcit en rien les hautes lumières de votre raison. Vous voulez que la vieille Angleterre conserve, sur les destinées du monde, sa part légitime d'influence; mais vous comprenez qu'il y ait d'autres grandes nations qui prennent aussi leur place dans les conseils où se règlent ces destinées. Vous êtes un ardent patriote; mais vous savez vous élever au-dessus des ridicules préjugés d'un grand nombre de vos concitoyens.

C'est pour cela, Mylord, que je vous adresse cette lettre. Je voudrais examiner froidement, avec vous, les causes qui troublent nos rapports; rechercher au prix de quels sacrifices une paix sincère

pourrait être assurée, et sauver, s'il se peut, à la terre, les horreurs d'une guerre de géants.

Vous pourriez peut-être m'arrêter tout d'abord et me demander où sont les symptômes de la guerre. Nos relations ne sont-elles pas ce qu'elles furent toujours? Lord Cowley a-t-il cessé de recevoir un seul instant le meilleur accueil aux Tuileries? M. de Persigny se plaint-il? Non, je reconnais que la paix est dans toutes les bouches et qu'elle règne officiellement. Qui donc, dans les hautes régions du pouvoir, voudrait laisser percer une pensée de guerre? Derrière le voile trop transparent, on aperçoit cependant une triste vérité, c'est que l'Angleterre nous déteste, parce qu'elle nous craint. Pour nous, si nous ne vous redoutons pas, c'est que notre vieux sang gaulois nous rend insoucieux du danger; mais nous ne vous en aimons pas davantage.

Vous voyez, avec une inquiète jalousie, s'élever en face de vos rivages une force maritime imposante. Vous vous souvenez, avec un dépit mal déguisé, de la supériorité de notre organisation militaire. Vous ne pouvez nous pardonner de vous avoir sauvés en Crimée, et d'y avoir trop fait voir à l'Europe surprise notre force et votre faiblesse.

Cela n'est pas généreux; mais cela est si fort dans la nature de l'homme que nous n'aurions pas, pour si peu, le droit de vous en vouloir.

Malheureusement, il nous reste au cœur de

vieilles blessures fort mal fermées que, par une déplorable imprudence, votre presse, votre tribune même, s'efforcent chaque jour de rouvrir.

Nous n'avons pas oublié la guerre injuste, acharnée, que vous avez faite à notre glorieuse Révolution, vous qui vous disiez les apôtres de la liberté. Nous n'avons pas oublié que, lorsqu'après nos désastres, nous trouvions, chez des peuples qui avaient le droit de nous haïr, un généreux oubli, l'Angleterre nous poursuivait encore de son implacable haine, et nous arrachait sans pitié les derniers lambeaux de notre grandeur. Nous pouvons ne pas nous ressouvenir de Waterloo; nous sommes assez vengés pour n'avoir plus à pleurer nos désastres; mais nous nous rappelons le congrès de Vienne. Eh bien! lorsque nous entendons vos publicistes, vos hommes d'État, en appeler sans cesse à cet odieux traité, ériger cette page funèbre de notre histoire en une loi sainte qui doit à jamais régir le monde; convenez-en, Mylord, il est assez naturel que nous n'éprouvions pas une tendresse fort vive pour un peuple que nous avons sauvé hier encore, et qui ne trouve, pour nous payer le sang versé dans sa cause, que les rancunes de 1815.

Vous trouverez, peut-être, Mylord, le mot *sauvé* prétentieux; eh bien! soit, *arrêté votre décadence;* ce serait plus exact.

La Russie, en effet, n'a point abandonné ses

projets sur Constantinople, et le jour où l'aigle des czars planera sur les Dardanelles comme il menace déjà la mer du Nord, ce jour-là, vous le savez, Mylord, vous qui ne vous payez pas d'orgueilleuses rêveries, l'Angleterre descendra au second rang. Pour nous, au contraire, que nous importe que la Russie règne à Constantinople? Comme chrétiens, nous verrions disparaître la tache hideuse que fait l'islamisme sur la carte d'Europe. Comme Français, nous ne pourrions que gagner à cette révolution, qui ferait de Marseille le grand entrepôt du commerce de l'Occident.

Nous n'avons, d'ailleurs, aucune prévention contre les Russes. De même qu'après un duel où les deux adversaires ont échangé bravement leur feu sans trop savoir pourquoi, de vives amitiés se forment souvent; de même, après notre guerre de Crimée, les Russes nous inspiraient une estime sincère, et ils nous la rendaient bien.

Au point de vue de nos intérêts politiques, la conquête de la Turquie, loin de nous affaiblir, nous fortifierait. La Russie sait aujourd'hui ce que vaut l'amitié de la France, et ne lui refuserait pas le prix de cette précieuse amitié. L'Allemagne alors, menacée au Nord et au Midi, sans cesse à la veille de voir lui échapper la domination des populations slaves, l'Allemagne comprendrait bientôt qu'il faut se rapprocher sincèrement de la France; et l'Angle-

terre, elle-même, reconnaîtrait, un peu tard, peut-être, que la France, — ce vieux soldat toujours sous les armes, qui tant de fois a sauvé l'indépendance de l'Europe, — peut seule la sauver encore.

Aveuglée par son hostilité, l'Angleterre cherche en Allemagne son point d'appui pour résister à la marche envahissante de la Russie. Elle oublie l'histoire; qu'elle se souvienne donc de cette belle figure du prophète : « *Ecce confidis super baculum arundineum confractum istum.* » Que peut, en effet, l'Allemagne toujours divisée, toujours composée d'éléments antipathiques; mettant son patriotisme en ballades, substituant ses théories nébuleuses à la logique des faits, la philosophie énervante du doute à la foi qui fait vivre, et soulevant d'éternelles discussions quand l'action seule peut sauver?

Non, Mylord, l'Allemagne ne peut plus rien contre la Russie. Si elle essayait de se soustraire au suzerain qu'elle s'est elle-même donné en 1815, un mot de celui-ci suffirait pour soulever autour d'elle des légions d'ennemis : Slaves, Madgyars, Serbes, Vendes, Bohêmes, Italiens, de toutes les langues, de toutes les nations, toutes d'accord pour détester le joug germanique, et pour secouer une domination que rien ne justifie et qui ne se fait accepter par aucun bienfait. Le panslavisme est une arme terrible, et la Russie sait s'en servir.

Le seul obstacle sérieux que vous puissiez op-

poser à la politique entraînante de la Russie, c'est la France. La seule armée avec laquelle il n'y ait point à redouter de changements de front de Leipsick ou de Hanau, c'est celle de la France. Notre alliance seule peut donc conjurer pour vous l'avenir. Comment se fait-il donc qu'on prenne si peu de soin dans votre pays de la rendre sincère, d'en assurer la durée? qu'on ne se préoccupe que d'une chose : la crainte de voir la France forte; comme si c'était là le danger!

Que la Russie force les défilés du Caucase et s'ouvre des communications faciles avec l'Asie centrale, qu'elle contourne la mer Caspienne, qu'elle s'assure, soit par des places de guerre, soit par des traités, la route des Indes, rien de tout cela ne trouble le repos de vos hommes d'État.

Que l'Autriche s'empare, sans bruit, de tout le littoral de l'Adriatique, qu'elle y crée une marine déjà redoutable ; qu'elle impose sa suzeraineté, soit par une habile diplomatie, soit par la violence, à toute l'Italie ; qu'elle tente même d'enlever quelques provinces à cette Turquie dont l'existence vous semble pourtant si nécessaire, personne dans le Parlement ne poussera le cri d'alarme.

Mais qu'il soit question d'abandonner à la France quelques glaciers nécessaires à sa défense ; oh ! alors l'Angleterre tout entière s'agite et proteste. C'est toucher à l'arche sainte des traités de Vienne,

et votre cabinet se croit obligé de calmer l'inquiétude publique en donnant l'assurance que l'empereur des Français ne demande pas l'annexion de la Savoie.

Est-ce ainsi, Mylord, que se manifeste la cordialité de votre alliance? Une jalousie si susceptible est-elle de nature à faire régner entre nous une bien vive amitié? Non, Mylord, tant que l'Angleterre ne changera pas de sentiments à notre égard, cette alliance n'est qu'un mot : elle est trop onéreuse.

Vous étiez aussi nos alliés, lorsque la Belgique voulait retourner à la commune patrie. Comment alors avez-vous traité ce grand respect des nationalités qui vous enflamme aujourd'hui? Est-ce que la Belgique n'était pas toute française, est-ce qu'elle ne demandait pas, membre séparé et sans force, à se réunir au grand corps de la nation gallo-franque dont elle fait si essentiellement partie? L'Angleterre craint si fort l'accroissement de l'influence de la France, que sa politique semble consister à contre-carrer partout celle de sa rivale.

Partout, en effet, où l'action de la France s'exerce, elle rencontre l'antagonisme absolu de l'Angleterre, même lorsque la cause que défend la France est en réalité commune. La passion l'emporte sur la raison d'État. La France, dans la sage prévision d'événements inévitables, veut-elle fonder en Orient une puissance assez forte pour devenir, lors du

démembrement prochain de la Turquie, le noyau d'un nouvel empire et servir de barrière aux agrandissements que l'Angleterre redoute? Celle-ci se met à la traverse, elle s'efforce de détruire cette barrière qu'elle devrait désirer; elle prépare la conquête par l'anarchie, elle s'allie à la politique imprudente et égoïste de l'Autriche, sans nul souci de l'avenir, uniquement parce que cette politique est opposée à celle de la France. Ensuite, lorsque la France, inquiète des menées souterraines de l'Autriche pour soumettre à sa domination toute la péninsule italique, prend en mains la cause de son indépendance, vos journalistes, vos hommes d'État, s'étonnent qu'on puisse trouver mauvais le joug de fer sous lequel gémit l'Italie; ils trouvent que tout y va à merveille, et qu'il vaut bien mieux laisser abrutir sous le despotisme étranger la nation la plus intelligente de l'univers, que de manquer de respect à la loi sacrée, au traité de Vienne. L'Angleterre s'agite, elle s'arme, elle en vient presque à la menace. Mais si plus tard les baïonnettes de nos soldats affranchissent la Lombardie, si nos victoires reconstituent au pied des Alpes une grande nation capable de résister à l'influence autrichienne; si la France satisfaite s'arrête, l'Angleterre alors change de rôle, elle s'indigne qu'on fasse si peu. Elle, qui n'a trouvé pour les souffrances de l'Italie que des paroles de mépris, s'éprend subitement d'un violent amour

pour ce pays ; elle veut y fonder un grand empire, y reconstituer l'unité. Si l'Autriche vaincue, mais encore respectée par la France, consent à une paix honorable, l'antique alliée de l'Angleterre n'est plus pour elle qu'une ennemie qu'il faut humilier à tout prix et rejeter bien au-delà des Alpes.

A quelles inconséquences un sentiment passionné peut-il donc entraîner lorsqu'il se substitue aux froids conseils d'une saine politique !

Que la France se décidât à châtier des princes qu'elle a rencontrés dans les rangs ennemis, qu'elle consentît à les dépouiller pour les punir de leur hostilité : c'est un droit qui naîtrait de la guerre elle-même ; mais vous, Mylord, vous, à quel titre avez-vous cherché à détrôner les légitimes souverains de l'Italie? N'étiez-vous pas en pleine paix avec eux ? votre alliance était-elle donc rompue? On eût compris que votre voix se fût élevée énergiquement dans un congrès en leur faveur; — car, après tout, c'étaient de bons et fidèles alliés ; — mais faire de leur expulsion la condition *sine quâ non* de votre coopération ? en vérité, Mylord, cela confond toute idée de justice. C'est un droit des gens tout nouveau, et puisque vous ne craignez pas d'en poser les bases, c'est le devoir de vos amis de vous avertir qu'il a des inconvénients pour vous-mêmes, et que peu de princes à l'avenir commettront l'imprudence de se fier à votre amitié.

Permettez-moi, Mylord, encore une observation sur ce point. Ce n'est pas, même dans cette question si grave, son intérêt bien entendu que recherche l'Angleterre ; ce qu'elle veut en tout ceci, c'est de créer à la France des obstacles, de défaire ce que celle-ci vient d'accomplir avec quelque gloire.

En effet, la constitution d'un empire militaire en Italie serait un danger pour l'Angleterre, et il n'en est pas un pour la France; nous aurions une grande nation à notre porte, cela est vrai ; mais cette nation nouvelle serait nécessairement notre alliée. Pour atteindre un pareil résultat il n'est nul besoin de tenir compte de la reconnaissance : la reconnaissance des peuples est, d'ailleurs, un élément qui ne doit point entrer dans un calcul politique. Seulement l'Italie, ayant toujours à craindre les entreprises de l'Autriche, devrait naturellement se rapprocher de nous et s'appuyer sur un pays qui n'a pas, Mylord, l'habitude de marchander son sang à ses alliés. En outre, la communauté d'origine, de religion, de goûts, de manière d'être, doit infailliblement réunir un jour en un seul faisceau tous les peuples d'origine latine. Or, si l'Italie était une, forte, maîtresse d'un vaste littoral, libre enfin de livrer à l'activité de ses intelligents marins, ces deux mers où jadis elle a régné en souveraine, cette marine, unie à la nôtre, à celle de l'Espagne, également notre sœur, pourrait fort bien un jour chasser votre orgueilleux

pavillon de la Méditerranée. N'est-il pas évident qu'en demandant l'unité de l'Italie, vous rapprochez ce danger qui fait l'objet de vos constantes inquiétudes?

Ce n'est donc pas dans un intérêt anglais que vous prenez en main la cause italienne ; ce n'est pas non plus dans un but d'humanité ; car si l'affranchissement de ce malheureux pays vous touchait si fort, au lieu de vos menaces, quand nous voulions le rendre libre, vous auriez envoyé vos flottes pour soutenir nos armées. Vous n'avez donc, en réalité, qu'un seul mobile : arrêter l'action de la France, obscurcir, s'il se pouvait, l'éclat de ses succès.

Pour n'avoir point voulu de l'alliance sincère de la France, l'Angleterre se condamne à l'impuissance, elle s'épuise en efforts et ne peut agir. Elle subit, sans se plaindre, les impérieuses exigences de l'Amérique. Elle gronde encore, elle menace encore ; mais, au lieu de faire trembler comme autrefois, elle ne provoque plus que le sourire. L'Espagne elle-même répond dignement à ses menaces en déployant l'étendard de Castille en face de Gibraltar. L'Angleterre porte déjà la peine de sa faute; elle est paralysée, parce qu'elle craint toujours, si elle entame une lutte, que la France, dont elle n'a point voulu la solide amitié, ne vienne à jeter dans la balance son glaive si lourd.

Quelle différence, Mylord, si l'Angleterre avait

été plus juste, si elle s'était efforcée, par exemple, de réparer les iniquités des traités de Vienne ! S'appuyant alors sur la plus forte armée de terre de l'Europe ; à l'abri, derrière cette armée, de toutes les entreprises qui peuvent inquiéter son avenir, l'Angleterre retrouverait toute l'élasticité de ses mouvements et pourrait partout, sans conteste, s'assurer l'empire de la mer. Une crainte fort peu fondée de voir la France lui disputer cet empire est la cause, dit-on, de ce malentendu, et ceci rappelle un peu certain personnage populaire ; car la situation que vous nous faites nous contraint à développer sans cesse notre force maritime, et qui sait laquelle des deux nations pourra pousser le plus loin ses ressources, aujourd'hui que la vapeur peut suppléer au nombre des matelots ? *Si vis pacem para bellum*, c'est votre maxime, Mylord, et vous nous forcez à l'appliquer nous-mêmes. Son application est chère, j'en conviens ; moins cependant pour nous que pour vous.

Ce n'est pas là pourtant le plus grave inconvénient encore. Tandis que tous les yeux de l'Angleterre sont tournés vers le port de Cherbourg pour voir si l'on n'y arme pas une canonnière de plus ; plus loin, à l'orient de l'Europe, une puissance maîtresse de deux mers, qui possède tous les éléments qui manquent à la France, refond sa flotte, l'augmente rapidement, l'exerce et se prépare à l'accom-

plissement de ce qu'elle considère comme le but de toutes ses destinées. D'un autre côté, une autre puissance, les États-Unis, acquiert un personnel maritime formidable. Elle n'a pas de matériel de guerre, cela est vrai; les Américains sont plus économes que prévoyants; mais que la guerre s'engage, et vous verriez sortir de tous ses fleuves des flottes égales en force aux vôtres, supérieures même par la qualité des marins, sans compter d'innombrables corsaires qui vous fermeraient les chemins de l'Océan.

Ce n'est ni Brest, ni Cherbourg qui doivent, semble-t-il, troubler le sommeil d'un ministre anglais : c'est New-York ou Cronstadt.

Cronstadt est loin, New-York plus encore, et de ces points si éloignés une descente en Angleterre n'est pas à craindre.

Une descente!! Cent mille Français brûlant Portsmouth, et Londres livré à la fureur des zouaves! voilà pourtant, — qui le croirait? — le grand argument avec lequel on dispose, quand on le veut, de la fortune de l'Angleterre. Mais l'on ne s'est jamais demandé quel intérêt pourrait avoir la France à tenter une si difficile entreprise et, en admettant le succès, quel avantage il en résulterait pour elle.

Non vraiment, nous n'avons nul besoin d'envoyer nos turcos effrayer vos belles ladies. Une seule ba-

taille navale perdue et vous êtes effacés de la liste des grandes puissances. Pour nous, qu'importe une défaite sur mer? Nos flottes détruites renaissent, après un certain temps; pareils au géant de la fable, il nous suffit de toucher la terre pour reprendre notre force première, parce que cette force n'est pas l'œuvre artificielle de l'industrie et du commerce : elle procède de la terre elle-même, qui de chacun de ses sillons enfante un soldat.

La partie entre nous n'est donc pas égale. Votre enjeu, c'est celui d'Athènes à Ægos-Potamos, celui de Carthage à Lipari; votre enjeu, c'est l'existence; le nôtre, ce n'est qu'une flotte.

Vous comptez, il est vrai, pour combattre la France, sur d'autres armes que vos canons Armstrongs. Vous avez les coalitions, nous ne l'avons pas oublié; mais ce que vous avez pu faire aidés de l'insupportable orgueil de Louis XIV, de l'ambition menaçante de Napoléon Ier, le pourrez-vous aujourd'hui?

Ne croyez-vous pas, Mylord, qu'il serait aussi facile d'organiser une coalition contre l'Angleterre elle-même que contre la France? Vous trouvez, si je ne me trompe, assez peu de sympathie à Saint-Pétersbourg. Peut-être n'y serait-on pas fâché de vous voir engagé contre la France; mais il est bien douteux qu'on vous vienne en aide. La Russie réserve ses trésors et ses soldats pour une autre cause

que la vôtre. Quant à l'Autriche, vous venez de lui montrer trop bien ce que vaut votre alliance pour qu'elle fasse de grands frais de dévouement. Comptez-vous sur l'Italie, comptez-vous sur l'Espagne? Mais l'une ne peut vivre que de la vie de la France, et l'autre, dont vous venez de blesser le juste orgueil, serait plutôt disposée à vous demander compte de l'occupation de Gibraltar et de la perte de ses magnifiques colonies, due à vos intrigues.

Est-ce aux nations Scandinaves que vous vous adresserez? Mais on s'y souvient encore d'Héligoland et du bombardement de Copenhague. Reste donc la Prusse. Oui, la Prusse, protestante comme vous, redoutant comme vous la France, peut devenir votre alliée ; mais l'histoire des alliances de la Prusse n'est pas rassurante. Comme tous les parvenus, elle est dévorée du désir de grandir encore, et le Hanovre vaut bien une infidélité.

Voilà le tableau, un peu sombre peut-être, et cependant fidèle, de ce que vous pouvez attendre de l'Europe.

Cependant, Mylord, tandis que toutes vos ressources militaires seraient engagées contre la France, tandis que, par un suprême effort, vous lutteriez contre cette redoutable ennemie, l'Inde, toujours prête pour la révolte et dirigée cette fois par de plus habiles mains, serait perdue pour vous. La patiente Russie, certaine alors de n'être plus arrêtée dans sa

marche, donnerait enfin le dernier coup à l'empire moribond dont vous prolongez avec tant de soin l'agonie. Voilà, Mylord, le résultat probable d'une guerre contre la France.

Au rebours, si l'Angleterre pouvait oublier sa jalousie héréditaire, accepter franchement la main que la France lui tend encore, et comprendre surtout qu'une alliance n'est durable et sincère que lorsque les deux parties contractantes y trouvent leur avantage, elle n'aurait plus rien à redouter. Unie à la France, aucun peuple, aucune coalition de peuples ne peut lui disputer l'empire de la mer ni remanier la carte de l'Europe sans son consentement. Quand on peut faire mouvoir une flotte de cent vaisseaux, une armée d'un million de vaillants soldats, et qu'on tient dans ses mains presque tous les capitaux libres de l'Europe, il n'est plus très-nécessaire d'arracher à leurs utiles occupations tant de paisibles citoyens, fort étonnés d'échanger leur aune contre une carabine Minié ; on peut se passer de hérisser de canons une côte qui serait à l'abri de toute insulte, et de dépenser chaque année, en préparatifs de guerre, autant que coûterait la guerre elle-même.

On se trompe généralement chez vous sur l'ambition de la France. Elle n'a point du tout celle de régner sur la mer : l'importance relativement peu considérable de son commerce maritime ne lui en

fait pas une loi. Elle veut que son pavillon soit libre et respecté, rien de plus. Ce que désire la France, Mylord, c'est de poursuivre en liberté le magnifique développement de ses forces intellectuelles et matérielles. Pour cela, il lui faut la sécurité ; or, cette sécurité absolue lui manque. Elle se rappelle les coalitions, et elle veut être assez forte chez elle pour les braver. Il lui faut donc des frontières mieux assises, plus faciles à défendre, celles, enfin, que la nature lui a faites. Jusque-là, toujours inquiète, agitée, elle se rappelle qu'elle les avait conquises et elle accuse presque ses princes de ne pas les recouvrer.

Une autre cause encore lui rend cette annexion nécessaire : elle aime, elle veut une sage liberté, et l'élément méridional entre pour une trop grande part dans la composition de ses Assemblées. Cet élément a de merveilleux élans ; il peut accomplir de généreux sacrifices, donner naissance à d'incomparables talents ; mais il manque de suite et de fermeté. Il faut à côté de lui la persévérance patiente, la volonté froide et inflexible de nos frères du Nord : les frontières que nous avait assignées la Providence sont donc aussi nécessaires à notre liberté qu'à notre indépendance.

Cette nécessité fatalement imposée par la nature elle-même, nous dicte nos alliances. Si l'Angleterre l'avait voulu, elle pouvait à tout jamais attacher sa fortune à la nôtre ; mais un de ses ministres l'a dit :

« L'Angleterre ne peut être juste ni envers l'Espagne ni envers la France. »

Après nous avoir aidés dans cette œuvre nationale, vous pourriez vous appuyer sur nos armées avec autant de sécurité que sur les vôtres mêmes, car notre cause deviendrait commune. Alors, plus de crainte de voir la Russie maîtresse du Bosphore, l'Amérique vous dépasser en force maritime et la domination de l'Asie vous échapper. Votre fausse politique, au contraire, doit avoir pour résultat nécessaire d'amener les Russes à Constantinople, et en même temps, peut-être, la France sur le Rhin; d'unir enfin, contre vous les deux plus puissantes nations de l'Europe, le jour où, toutes deux lassées de votre injustice, elles n'écouteront plus que leur véritable intérêt.

Si, en effet, les avances que nous vous faisons depuis trente années ne doivent point être payées par une sincère union, nous serons contraints d'en revenir à nos anciennes alliances avec le Nord. Là, nous ne rencontrerons aucun intérêt qui soit opposé aux nôtres, aucun héritage de haine qui puisse nous désunir. Nous nous sommes battus avec les Russes avec des alternatives de victoires et de défaites qui n'ont laissé des deux côtés qu'un souvenir d'estime. Comme nous, la Russie poursuit un projet dont l'accomplissement paraît indispensable à sa grandeur : elle veut une entrée libre dans la Méditerranée. Elle

voit, à côté de ses frontières, une nationalité que s'éteint; d'un seul coup elle peut réduire en poussière ce vieux monument d'ignorance et de barbarie qui lui fait obstacle. Qui donc arrêtera son bras? L'Allemagne? Non, Mylord; l'Allemagne, toujours avide autant qu'imprévoyante, l'Allemagne laissera faire: elle se contentera de quelques reliefs du lion. Elle recommencera le triste spectacle de 1772: les nations ne changent pas! Le seul obstacle sérieux que rencontre la Russie, le seul, j'en conviens, c'est l'Angleterre, parce qu'il y a entre ces deux nations un antagonisme d'intérêts que rien ne peut concilier.

Empêcher la Russie de marcher en avant ou périr, voilà la loi fatale de l'Angleterre. Aussi est-elle sincère et constante dans son opposition. Mais que peut-elle contre la Russie si la France ne lui prête ses soldats? Recommencer à l'endroit de Cronstadt les amusantes rodomontades de sir Charles Napier; envoyer dans la Mer-Noire une flotte qu'une marche rapide des Russes sur Constantinople pourrait lui faire perdre en lui fermant le retour? Tout cela n'est guère redoutable, et, privés de notre concours, votre impuissance est manifeste. Ce concours vous l'avez obtenu; vous auriez pu vous l'assurer à jamais; vous ne l'avez pas voulu. Or, les motifs qui ont pu déterminer la conduite de la France n'existent plus.

En 1830, un grand malentendu nous avait séparés de nos alliés. L'empereur Nicolas, malgré ses grandes qualités de prince, malgré son génie, avait en politique des côtés faibles. Il avait pris en haine la France, qu'il confondait avec la Révolution, et ses flatteurs avaient caressé son erreur en lui représentant notre pays comme tout à fait déchu de sa grandeur passée, comme ne pouvant plus jouer un rôle important en Europe. On croit facilement ce qu'on désire, et dès lors, à Saint-Pétersbourg on s'est cru autorisé à ne plus compter avec nous. De là le traité de la quadruple alliance et d'autres insultes encore qu'un gouvernement trop faible n'avait pas su punir.

Placés dans de pareilles conditions, nous ne pouvions laisser s'accomplir des projets pour nous sans compensation. Nous avons donc été contraints de montrer une fois de plus, au monde, qu'il est toujours imprudent d'oublier la France; qu'elle s'endort parfois dans son bien-être, mais que son réveil toujours est le même : celui du lion.

Aujourd'hui, la cour de Russie est mieux renseignée; les fausses idées ont disparu. La guerre de Crimée, celle d'Italie, deux armées immenses, deux grandes nations militaires de l'Europe venant se briser contre nos bataillons, ce sont là des enseignements qui ne se perdent pas. Tout prince sensé en tient compte, et personne, aujourd'hui,

n'est tenté de nous refuser une large part d'influence. Les motifs graves qui nous ont armés contre la Russie n'existent plus. Quelques intérêts nous divisent-ils encore? Ces intérêts ne peuvent-ils se régler à la satisfaction des deux parties? C'est ce qu'il faut examiner.

La Russie peut voir avec inquiétude les vieilles sympathies de la France pour la Pologne. Elle peut craindre, d'un autre côté, qu'un agrandissement de la France ne coûte de pénibles sacrifices à un allié qu'elle tient à ménager. Enfin, si les projets de domination universelle qu'on lui prête existaient en réalité, elle pourrait redouter de voir la France trop forte, car ce serait un obstacle.

De son côté, la France pourrait avoir à se préoccuper un jour de la prépondérance que donnerait à la Russie la conquête de Constantinople; ce serait une nouvelle rivale dans la Méditerranée, où la France doit conserver toujours son indépendance. Enfin, elle peut craindre ces projets de domination universelle, que la grandeur de leur empire, les forces dont ils disposent, ont pu faire naître dans l'esprit de quelques-uns des souverains de la Russie.

Voilà les seules questions sérieuses qui nous puissent diviser. Les autres sont des accidents qui disparaissent avec les hommes qui les ont fait naître.

La crainte ou le désir d'une monarchie universelle sont de ces banalités dont il n'est guère utile de

s'inquiéter ; ce sont de chimériques terreurs ou de folles espérances. L'histoire nous montre assez l'inanité de pareils projets. Une puissance peut devenir, pour un temps, prépondérante ; elle peut peser d'un poids trop lourd dans les conseils de l'Europe, et votre pays lui-même en a donné l'exemple, Mylord ; mais lorsque cette action illégitime s'exerce, une réaction sourde d'abord, énergique bientôt, vient détruire de coupables illusions. La cour de Russie est trop habile et trop sage pour s'enivrer de semblables fumées. Quant à nous, nous ne redoutons guère un pareil événement : nous avons appris de nos pères à ne craindre que la chute du ciel.

Il n'y a donc, dans l'ambition qu'on prête à la Russie, rien qui nous puisse effrayer, rien qui puisse retarder l'union sincère des deux peuples.

La question de la Pologne n'a pas plus de gravité. Nous n'avons pu nous défendre d'aimer la chevaleresque Pologne. La bravoure éclatante de ses enfants était un titre suffisant à notre estime, et le sang qu'ils ont versé côte à côte avec nous pour la défense de la France, avait cimenté cette alliance. Pour nous, les Polonais étaient des frères d'armes. Mais tout en regrettant cette nationalité brillante, qui a donné naissance à tant de héros, nous ne pouvons nous dissimuler que la Pologne portait en elle-même le germe de sa destruction, que son existence était impossible, et qu'elle est, en réalité, plus heureuse

et plus florissante sous la domination éclairée d'un gouvernement fort, que sous le sabre toujours tiré de ses palatins. Nous sommes également forcés de convenir, pour être conséquents avec nous-mêmes, nous qui savons le prix des bonnes frontières, que l'annexion de la Pologne était fatalement commandée à la Russie. Ce partage a été le crime de l'Allemagne et non le nôtre ; ce sera son châtiment ; cela n'est pas notre affaire. La Pologne ne peut plus être une cause de division entre le czar et nous.

Reste la Prusse. Depuis quelques années, la Prusse est entrée si avant dans votre alliance, elle a été, au contraire, pour la Russie, une alliée si tiède au jour du péril, qu'il est permis de croire qu'à part les relations de famille, celle-ci n'a pas pour la Prusse une amitié si dévouée qu'elle puisse sacrifier toujours l'exécution de ses vastes projets au désir de défendre, non pas même les véritables intérêts de la Prusse, mais simplement ses manies de *germanisme*.

Quel intérêt réel a donc, en effet, la Prusse à conserver ce long territoire sans épaisseur, avec son immense frontière si mal défendue? Certaines acquisitions en Allemagne lui donneraient bien autrement de cohésion et de force en même temps qu'une influence plus grande sur la direction des affaires de la Confédération. La Russie peut, sans affaiblir son alliée, en augmentant même sa puissance, nous lais-

ser prendre une compensation qui serve de contre-poids à l'extension de territoire qu'elle médite.

Une alliance intime entre la France et la Russie est donc très-possible. Les obstacles qui s'opposent encore à une entente parfaite disparaîtront nécessairement. Lorsque l'intérêt bien compris de deux pays tend à les rapprocher, aucune raison secondaire ne peut empêcher cette union. Les bonnes relations qui ont été brisées par la révolution de Juillet seule, peuvent facilement se renouer aujourd'hui.

Le sceau de cette alliance, qui permettrait aux deux peuples de reprendre le cours de leurs grandes destinées, serait, vous n'en doutez pas, le Bosphore à la Russie, et le Rhin à la France. Vous perdrez ainsi, en même temps, les deux situations que vous défendez avec tant de sollicitude. Ne vaudrait-il pas mieux faire le sacrifice de l'une d'elles et vous assurer au moins une amitié.

Si votre pays, Mylord, rejetant ses vieilles traditions de haine, ses injustes jalousies, entrait courageusement dans une voie de sincérité et de bienveillance, s'il voulait comprendre que la grandeur de la France peut être la garantie de sa propre grandeur, le monde, alors véritablement pacifié, commencerait une ère nouvelle. Nos deux nations, se tenant par la main, marcheraient d'un pas assuré dans la voie du progrès sans bornes que le génie de la science a ouverte à l'homme. Répandant autour d'elles, l'une

de sages doctrines de liberté, l'autre le sentiment chrétien qui l'anime, son ardente fraternité, elles accompliraient la divine mission que chaque peuple est tenu de remplir, sous peine d'être effacé du livre des vivants : faire avancer l'humanité vers l'idéal de perfection où elle doit tendre.

En résumé, Mylord, une paix sincère entre nos deux nations, c'est la continuation de votre grandeur maritime, c'est l'Occident rejetant encore l'islamisme sur l'Asie ; mais sans donner à une puissance déjà redoutable une prépondérance qui doit vous écraser. La justice pour la France, c'est la France sur le Rhin, mais c'est le Bosphore libre. Le contraire, Mylord, c'est encore la France agrandie, et c'est en même temps le czar à Constantinople, les routes de l'Asie fermées pour vous, et votre royauté de la mer compromise à jamais.

Que l'Angleterre choisisse et qu'elle se rappelle que le traité de Vienne fut une œuvre de haine, partant un crime qu'il faut expier ou racheter.

FIN.

6

PAPE

ET

EMPEREUR

PARIS
IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET Cᵉ
rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3



6

PAPE

ET

EMPEREUR

PAR

J.-M. CAYLA



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 13, GALERIE D'ORLÉANS.

—

1860

PAPE

ET

EMPEREUR

I.

Depuis le jour où Pépin le Bref et son successeur Charlemagne s'adressèrent à tous les chefs d'armes et à tous les chefs d'Église pour consolider leur puissance, les rois de l'Europe occidentale entrèrent en lutte avec la Papauté. L'évêque de Rome investi de quelques fiefs, d'abord très-humble vassal du roi des Francs, méconnut bientôt la suprématie du pouvoir civil ; de cette féodalité organisée par les premiers Carlovingiens surgit la vitalité si bizarre et si funeste du moyen âge.

Il n'y eut plus que deux puissances :

Le Pape et l'Empereur.

Certes, Charlemagne n'inventa pas ce système compliqué, mais il le perfectionna et le fonda sur des bases solides.

Le Pape, c'est-à-dire l'évêque de Rome, gêné dans ses prétentions territoriales par les seigneurs lombards, appela à son secours le souverain des Francs ; de cette ancienne conquête

franque date le prétendu droit que s'est arrogé l'Autriche de maintenir, comme province conquise, l'Italie, ce noble pays qui a fait, depuis mille ans, tant d'efforts héroïques pour reconquérir son indépendance.

Les évêques de Rome reçurent d'abord l'investiture du domaine de saint Pierre, des rois francs ; mais bientôt ils se dispensèrent de cette formalité.

On lit dans un livre allemand du onzième siècle :

« Dieu qui est dans le ciel a donné à la terre deux glaives « pour protéger la chrétienté :

« Le glaive spirituel au Pape ;

« Le glaive séculier ou politique à l'Empereur. »

Toute l'histoire des idées humaines au moyen âge se trouve résumé dans ces mots.

Les Papes, devenus souverains temporels par la munificence des rois francs, prirent le titre de *vicaires de Jésus-Christ sur la terre* et imposèrent leur double autorité aux souverains les plus puissants.

Ils excommunièrent empereurs et rois au nom d'une théocratie dont il n'est pas fait mention dans l'histoire des premiers siècles du christianisme ; ils forcèrent le pouvoir politique à s'humilier sous leur sceptre pastoral, et lui infligèrent ainsi une sorte de dégradation.

Grégoire VII constitua la caste des prêtres et en fit un élément entièrement séparé du corps social.

II.

Nous ne retracerons pas ici les sanglantes péripéties de la lutte des *Guelfes* et des *Gibelins :* nous dirons seulement que

dans cette guerre si bien caractérisée par Dante, le poëte gibelin, le trône pontifical fut occupé par un homme de mœurs très-pures et dont le puissant génie illumine encore les épaisses ténèbres du onzième siècle.

Nous avons nommé Hildebrand, beaucoup plus connu sous le nom de Grégoire VII.

En 1051, ce Pape, surnommé Grégoire le Grand, osa dire à l'Europe :

« Non-seulement tous les rois de la terre, jusqu'à ce jour in-
« dépendants du Saint-Siége, ne l'ont été que par abus et tolé-
« rance, puisqu'ils sont essentiellement les vassaux du succes-
« seur de saint Pierre ; mais encore l'Empereur des Allemands
« et les autres souverains ne sont au fond rien autre chose que
« nos indignes vassaux. Le Pape aura désormais le droit, le de-
« voir même, de déposer l'Empereur quand celui-ci ne sera plus
« digne d'occuper le trône. »

Tel est le langage de l'ex-moine Hildebrand, l'homme à la volonté de fer et de marbre. D'après Grégoire VII, le Pape était le soleil, l'astre radieux par excellence, et les souverains les plus puissants devaient se trouver très-honorés de graviter autour de lui.

Le même Pape fit adopter le décret suivant dans une assemblée d'évêques en 1056.

« Le Pape ne peut plus être institué par l'Empereur : il
« n'est éligible que par le collége des cardinaux ou des plus
« hauts fonctionnaires de l'Église. »

En même temps Grégoire VII fit déclarer vassal du Pape le roi normand de Naples et de Sicile.

Trois cents ans se sont à peine écoulés depuis la concession des premiers fiefs par Pépin le Bref et Charlemagne ; mais les successeurs de Zacharie ont marché d'empiétement en empiétement avec une ténacité et une adresse incroyables. Ils ne sont plus les vassaux des rois : ils les ont soumis à leur influence moitié religieuse, moitié politique.

« Le Pape, s'écriait Grégoire VII, existe de par Dieu : il re-
« présente Dieu : par conséquent toute la terre lui doit obéis-
« sance. »

Hildebrand venait de frapper un coup terrible : l'empereur Henri voulait lutter contre le Saint-Siége : il fut cité à comparaître devant Grégoire VII.

Frédéric Ier, Barberousse, si calomnié par les historiens cléricaux, s'était proposé de maintenir la toute-puissance impériale dans les affaires politiques et de laisser intacte celle du Saint-Siége dans les affaires ecclésiastiques.

C'était là, évidemment, le commencement de la séparation de l'Église et de l'État, dont on se préoccupe tant depuis quelques années.

L'empereur Frédéric Ier devait fatalement succomber dans cette lutte à outrance contre le pouvoir papal : l'empire devait s'écrouler pour ne plus se relever, sous les coups redoublés de l'Église romaine et de l'aristocratie allemande.

III.

Barberousse avait pris la ferme résolution de protéger l'Église

par les armes, mais il repoussait aussi par les armes toute prétention de l'Église au gouvernement politique.

« Deux chefs supérieurs suffisent à la terre, disait-il :

« L'un, c'est moi, successeur de Charlemagne.

« L'autre, c'est le Pape, successeur de saint Pierre.

« A moi le corps.

« A lui les âmes.

« Si le Pape obéissait en toutes choses à l'Empereur, la re-
« ligion tomberait en servitude.

« Si l'Empereur obéissait en toutes choses au Pape, il y au-
« rait bientôt en Europe des perturbations épouvantables.

« Ces deux chefs supérieurs doivent se contre-balancer ; cha-
« cun d'eux administrera consciencieusement son monde à
« lui. »

L'évêque de Rome n'accepta point ces propositions, et l'Italie devint un champ de bataille où Guelfes et Gibelins s'égorgèrent avec une fureur de cannibales.

Contre la noble race des Gibelins se levèrent alors deux géants :

La haute maison Welfe, en Allemagne ;

L'évêque de Rome.

Le Pape seul survécut à ce sinistre combat.

IV.

Par quels moyens les successeurs de saint Pierre, d'abord si humbles, si peu influents, étaient-ils parvenus à ce degré de puissance?

En employant tour à tour la violence et les ressources de la politique la plus raffinée.

Le sceptre a remplacé la houlette symbolique des apôtres; l'or et les pierreries brillent sur les habits pontificaux des prélats; c'est probablement à cette transformation soudaine que fait allusion ce proverbe du moyen âge :

Crosses de bois, évêques d'or;
Crosses d'or, évêques de bois.

Le peuple indiquait ainsi que les papes et les évêques, en s'éloignant de la simplicité des premiers chrétiens, avaient perdu sa confiance.

Dans l'origine, les évêques de Rome étaient élus par le concours des autres évêques, du clergé et des fidèles. Mais, dès le onzième siècle, les pontifes s'affranchirent des entraves du suffrage universel. En 1059, Nicolas II réserva aux cardinaux le choix du Pape; depuis la fin du seizième siècle, les cardinaux seuls sont éligibles. A dater de cette même époque, la nationalité italienne devint une condition rigoureuse pour l'éligibilité. Le Hollandais Adrien VI est le dernier étranger qui ait occupé le trône pontifical. Vainement objecta-t-on que, puisque les papes étaient exclusivement Italiens, leur autorité ne devait pas s'étendre au delà de la Péninsule.

Certes, loin de nous l'idée de dresser ici le bilan de la Papauté; cette histoire est aussi ténébreuse, aussi sanglante que les sombres annales des maisons d'York et de Lancastre. On pourrait l'écrire à la lueur des bûchers où périrent Savonarole, Arnaud de Brescia, Jean Huss, Jérôme de Prague; après les Albigeois et les Vaudois, les Hussites entrent en bataille : puis les paysans d'Allemagne, les montagnards des Cévennes, les martyrs de la guerre de Trente-Ans.

Il y a eu des anti-papes et même des papesses, disent plusieurs historiens ; le grand schisme, qui dura de 1378 jusqu'en 1419, fut un scandale pour la chrétienté et démontra une fois de plus que les Papes ont de tout temps mis leur ambition personnelle au dessus de leur mission céleste.

Mais à quoi bon exhumer ces tristes souvenirs à propos du pouvoir temporel et des empiétements de la Papauté sur le gouvernement des peuples ? il nous répugne de pénétrer plus avant dans les domaines de l'inquisition ; nous n'avons pas le courage de dire comme Dante, le poëte de l'*Enfer :*

Per me se va tra la perduta gente.

Que le scandale retombe sur ceux qui en ont été les auteurs. Occupons-nous seulement des rapports et des luttes de la France avec la Papauté !

Les successeurs de Charlemagne ne tardèrent pas à voir qu'il y avait incompatibilité absolue entre le caractère religieux du Pape et les attributions du souverain politique. Mais on avait donné aux héritiers de l'apôtre Pierre des prérogatives dont ils abusèrent au détriment leurs bienfaiteurs. Les Papes s'arrogèrent l'*infaillibilité* en matière de foi, et tout pouvoir humain devint justiciable du vicaire de Jésus-Christ.

V.

Les souverains de France sont, de temps immémorial, qualifiés de *fils aînés de l'Église*, probablement parce que Clovis fut le premier roi barbare qui embrassa le christianisme. Mais ces

fils aînés ont vécu rarement en bon accord avec la sainte Église, leur mère, dont ils n'ont pu supporter les exigences.

Louis IX, lui-même, que l'on a pourtant canonisé, publia en 1269 sa pragmatique-sanction, qui précise dans six articles les relations de la France avec le Saint-Siége.

D'après la version la plus accréditée, Louis IX déclare que la couronne relève de Dieu seul.

Il pose en droit la liberté des élections canoniques et dénie au Pape les promotions et les collations.

La pragmatique de Louis IX fut le point de départ du Gallicanisme ; elle a beaucoup servi à l'affranchissement de la nationalité française et de la société laïque en général :

La France avait à remplir de grandes destinées qui réclamaient l'indépendance de la monarchie ; la Papauté n'était plus l'instrument providentiel de la civilisation européenne ; le pouvoir civil reprenait sa prépondérance.

A l'ouverture du XIVe siècle, la Royauté et la Papauté recommencèrent la lutte. Les démêlés de Philippe le Bel et de Boniface VIII ont un immense retentissement dans toute l'Europe. Boniface se croit aussi fort que ses prédécesseurs Grégoire VII et Innocent III. Philippe le Bel convoque les états-généraux, et la nation donne raison au Roi contre le Pape.

En 1438 fut publiée la pragmatique-sanction de Bourges; elle proclamait la nécessité des conciles œcuméniques et leur supériorité sur les Papes ; elle enlevait à ces derniers les nominations aux évêchés et aux abbayes ; elle limitait les appels en cour de Rome, restreignait les effets de l'excommunication et de l'interdit, etc., etc.

Le pouvoir royal, secondé par les états-généraux, ne se montra plus si effrayé par l'excommunication ; le tonnerre du Vatican avait perdu son terrible prestige.

La bourgeoisie française s'était constituée très-lentement, très-péniblement, comme toutes les institutions qui doivent du-

rer de longs siècles : cette bourgeoisie, frondeuse par caractère, entrevoyait déjà le triomphe de la liberté politique et de la tolérance religieuse ; elle seconda puissamment Philippe le Bel et Charles VII dans leurs querelles avec la Papauté ; aux états-généraux de Bourges, elle déclara quê le roi de France était et devait rester indépendant de l'évêque de Rome, en tout ce qui concernait l'administration de la France.

VI.

Louis XI supprima, il est vrai, la pragmatique-sanction de Bourges ; mais ce prince, peu scrupuleux sur les moyens de gouverner, la fit exécuter selon les besoins de sa politique ; dans ses relations avec le Saint-Siége, il se montra renard et non lion. Aux empiétements du pouvoir temporel, il opposa les ruses de la diplomatie.

Charles VIII et Louis XII maintinrent la pragmatique malgré les réclamations des Papes, qui considéraient cette mesure royale comme une grave atteinte aux droits du Saint-Siége.

En 1516, François Ier la remplaça par le concordat ! En faisant cette concession à la Papauté, il commit une grande faute politique, dont la responsabilité pesa lourdement sur toute la dynastie des Valois.

Nous voici au beau soleil de la Renaissance ; les arts et les sciences chassés de Constantinople trouvent un refuge en Italie, et le pontificat de Léon X est un reflet du siècle de Périclès.

Mais la Péninsule se dégrade par le matérialisme le plus abject. Le terrible Machiavel, cet inventeur et professeur du des-

potisme, rédige avec un génie effrayant le code épouvantable qui a servi depuis de *Credo* infernal à tous les oppresseurs.

Le christianisme officiel est complétement vicié ; mais l'époque des grandes lumières commence, puissamment soutenue par la sublime découverte de l'imprimerie.

Sur ces entrefaites, un tout jeune Allemand, docteur de l'Université saxonne de Vittemberg, Martin Luther, jette le gant à ce redoutable Pape de Rome, à ce vicaire de Dieu, à ce maître du genre humain.

« L'heure est venue, s'écrie le réformateur, en 1519, où le « Seigneur des vivants et des morts vengera ses saints martyrs : « je vous dis que le sang de Jean Huss de Bohême étouffera le « Pape. »

Plus heureux que le martyr tschéque, et soutenu par plusieurs princes allemands, Martin Luther établit la réforme : les nouvelles croyances pénètrent en France, en Angleterre : le roi Henri VIII rompt tout lien avec le Saint-Siége, il se déclare Pape, et réunit ainsi le pouvoir spirituel et le pouvoir souverain.

Si François Ier, au lieu de signer le concordat et de persécuter les hérétiques, eût, à l'exemple de son rival Henri VIII, brisé les entraves de la Papauté, la France n'aurait pas été couverte de sang et de ruines pendant les guerres de religion ; nous n'aurions pas à enregistrer dans nos annales l'abominable nuit de la Saint-Barthélemy, les excès des ligueurs et des huguenots ; Henri III ne serait pas mort sous le poignard du moine Jacques Clément ; Ravaillac n'eût pas songé à assassiner Henri IV.

Et quel fut le rôle de la Papauté pendant cette période si funeste à la France ? Le Souverain-Pontife, intronisé par les bienfaits de Pépin le Bref et de Charlemagne, protégé par leurs successeurs, prit parti pour les Espagnols et préconisa le démembrement de notre belle France.

Henri de Navarre se convertit à la foi romaine, il abjure à Saint-Denis le dogme nouveau ; il entre dans Paris, il est roi de France, le Pape doute de la sincérité de sa conversion et la diplomatie négocie pendant un an pour obtenir l'assentiment de Rome.

Puis Henri IV meurt assassiné par un fanatique.

Après les scandales de la régence de Marie de Médicis survient un homme, un prince de l'Église, le cardinal de Richelieu, grand politique, patriote ardent, peu scrupuleux dans le gouvernement et très-soupçonneux à l'endroit du pouvoir temporel des Papes. Le terrible cardinal, qui ambitionnait toutes les gloires, est remarquable par les nobles instincts de nationalité, qu'il manifesta dans de grandes circonstances. La suprématie, l'honneur de la France étaient ses principales préoccupations.

On assure que dans les dernières années de sa vie, ce Cromwell à robe rouge avait conçu le dessein de réunir les deux pouvoirs politiques et religieux. Ses démêlés avec Grégoire XV et Urbain VIII lui avaient donné une triste idée de la politique pontificale. La mort l'empêcha de réaliser ce projet, qui eût probablement épargné à la France la révocation de l'édit de Nantes et les persécutions les plus odieuses.

Les catholiques les plus zélés, les plus ardents, savaient très-bien ce qu'ils devaient penser au sujet de la politique pontificale, basée sur les principes de Machiavel beaucoup plus que sur l'Évangile. Michel Montaigne et Étienne La Boëtie ont inauguré la philosophie moderne, la liberté de la pensée.

En même temps, saint Vincent de Paul, le grand apôtre de la charité chrétienne, réalise, par ses faits, la morale du Christ, et le règne de Louis XIV commence.

VII.

A Richelieu succède Mazarin : le lion est mort, vive le renard ! Les prétentions papales ont beau jeu avec ce ministre qui n'oublia jamais son origine italienne et surtout la faveur dont le Pape daigna l'honorer en lui donnant la pourpre. Sous son administration, gouvernants et gouvernés ne s'occupent que d'agiotage ; les traitants, les maltôtiers remplacent les conciles, les pères de l'Église. On ne songe plus à brûler les hérétiques, on pille la France, on vide les caisses de l'État.

Louis XIV dit enfin en plein Parlement :

« L'État c'est moi. »

L'absolutisme s'incarne dans cet homme couronné ; les beaux-arts, la victoire s'attèlent à son char de triomphe : Rome se montre d'abord d'autant plus conciliante qu'on lui accorde tout ce qu'elle demande. Mais les concessions enhardissent le sacré-collége, et Louis XIV, poussé à bout par l'orgueil, par la cupidité des cardinaux, provoque la célèbre déclaration de 1682, cette charte des libertés de l'Église gallicane.

On s'attendait à un bref d'excommunication ; mais Innocent XI, soit qu'il redoutât le grand roi, soit qu'on lui eût donné de sages conseils, garda un silence prudent, et la parole de Bossuet inaugura une ère nouvelle pour l'Église française.

Malheureusement l'influence fatale de madame de Maintenon, la révocation de l'édit de Nantes, les guerres des Cévennes, l'exil de cent mille familles protestantes, furent la triste contre-partie des libertés de l'Église gallicane, et l'influence de Rome redevint toute-puissante pendant la vieillesse de Louis dit le Grand.

Sous Louis XV, les querelles religieuses, nous dirons même

les persécutions, recommencent avec une affreuse intensité. Rome souffle partout la haine et la discorde.

Et pourtant la philosophie, cette puissante messagère de la révolution de 1789, se montre déjà à l'horizon comme le soleil par une belle matinée de printemps. Choiseul bannit les jésuites émissaires du Pape ; le supplice de Jean Calas et celui de Labarre rappellent, il est vrai, les excès de l'inquisition ; mais la raison humaine, la tolérance, la discussion, se préparent activement à faire constater leurs droits si longtemps méconnus.

Voltaire, Rousseau, Diderot, Dalembert, en un mot, les philosophes de l'encyclopédie, règnent sur la France régénérée.

L'épiscopat français lui-même n'est pas resté étranger au mouvement qui s'est produit dans la nation ; plusieurs prélats se montrent sympathiques aux idées nouvelles ; la liberté devient contagieuse ; la France entière s'agite dans les accès de cette fièvre divine qui doit donner à l'Europe les éternelles doctrines de la civilisation moderne.

Nous sommes en 1789.

VIII

Certes, jamais occasion plus propice ne se présenta pour la Papauté de recouvrer la grande influence qu'elle avait exercée au temps de la primitive Église et pendant une partie du moyen âge. Le Pape, le vicaire du Christ, se montra systématiquement hostile, non-seulement à la révolution, mais encore aux idées d'émancipation qui se produisirent alors en Europe.

En 1801, le Premier Consul rétablit par le concordat les choses à peu près telles qu'elles étaient d'après la transaction conclue entre François Ier et Léon X. Le Premier Consul pouvait alors, sans nul danger, réunir les deux pouvoirs religieux et politique, en nommant un patriarche, et affranchir à tout jamais la France de la servitude romaine.

Il prépara habilement, péniblement le concordat, transaction qui ne préserva pas, quelques années après, Napoléon Ier de la haine du Pontife et du sacré-collége.

La Restauration elle-même, bien que protectrice des congrégations et des missionnaires, eut à lutter contre Rome, et le roi Charles X, qui n'était ni protestant, ni philosophe, expulsa les jésuites par un décret.

La royauté de Juillet vécut avec le Saint-Siége sur le pied de la plus complète indifférence : Louis-Philippe était disciple de Voltaire, de Rousseau, et Grégoire XVI ne se montra pas très-scrupuleux lorsqu'il accueillit au Vatican le tzar Nicolas Ier et donna le baiser de paix à ce pape des pays glacés, bourreau de la catholique Pologne.

L'Autriche couvrait de son réseau de fer la malheureuse et vaillante Italie ; la Vénétie, la Lombardie, la Toscane gémissaient sous le joug de l'étranger, imposé par le traité de Vienne. Les patriotes supportaient leurs tortures avec une résignation héroïque ; ils avaient foi en un avenir très-prochain, et le jour de l'affranchissement commençait à poindre aux horizons nuageux de la servitude.

IX

Mais nous voici en 1846.

Pie IX monte sur le trône pontifical, et l'Italie tressaille d'allé-

gresse, elle croit que le moment est venu où la Papauté servira loyalement la cause de la liberté, comme aux premiers temps du christianisme.

Assurément, si Pie IX eût été doué du génie de Grégoire VII ou de Sixte-Quint, on l'aurait vu, la croix d'une main et le drapeau italien dans l'autre, se mettre à la tête du mouvement libéral et inaugurer, au nom du Christ, la régénération de la Péninsule.

Il n'était pas à la hauteur de cette grande mission ; dans ces circonstances solennelles où, pour nous servir de l'expression d'un célèbre publiciste, *l'Italie était en mal de liberté*, Pie IX ne montra ni le dévouement des martyrs, ni l'habileté d'un simple homme d'État.

Souverain spirituel et temporel, le *Serviteur des serviteurs de Dieu* eut peur de la liberté, lorsqu'en 1848 Rome se souvint de son ancienne splendeur et proclama la république.

Il déserta la chaire de saint Pierre et rejeta l'alliance de Charles-Albert, roi italien, pour tendre la main à l'Autriche, représentée par Radetzki.

Le pontife si populaire en 1846 et 1847, ferme l'oreille aux supplications de l'Italie, réservant toutes ses bénédictions apostoliques pour Habsbourg et ses farouches émissaires.

La Lombardie saccagée, Venise presque réduite en cendres, s'écrient en vain :

« Nous sommes vos filles, Saint-Père, ayez pitié de nous et
« maudissez, du moins, nos bourreaux ! »

Le Vatican n'a pas le moindre anathème pour venger l'Italie.

Pie IX rentre enfin dans Rome par des brèches fumantes et pratiquées par le canon des armées françaises.

Il a promis des réformes qu'il ne veut pas accorder ; le cardinal Antonelli, cet infatigable représentant de l'idée autri-

chienne, domine dans les conseils du successeur de saint Pierre, protégé, gardé pourtant par une garnison française.

Après la gigantesque campagne de Crimée, un congrès des grandes puissances de l'Europe se réunit à Paris. Dans ce conseil amphictyonique, convoqué par le gouvernement français, on stipule qu'on accordera de larges réformes à l'Italie, surtout aux États-Romains ; le gouvernement pontifical fait des promesses excessives.

L'oppression de l'Autriche devient de plus en plus insupportable.

Le lion italien, si longtemps muselé, fait entendre un rugissement formidable.

La France, ce soldat de Dieu et de la liberté, entend ce cri de détresse.

L'Italie, en dépit de l'Autriche et du gouvernement pontifical, va s'affranchir.

X.

Le glorieux étendard de 1789, le drapeau d'Arcole, de Rivoli, de Marengo étincelle de nouveau sur le sommet des Alpes comme une auréole de liberté; les Autrichiens sont d'abord battus à Magenta, à Palestro, puis à Mélignano, et, enfin, à la grande et terrible journée de Solférino.

L'Empereur des Français a dit, dans sa proclamation aux Lombards :

« L'Italie sera libre des Alpes à l'Adriatique. »

Paroles prophétiques, qui sont déjà passées à l'état de fait accompli.

L'entrevue de Villafranca, le traité de Zurich ont assuré l'indépendance de la Péninsule centrale.

Quelle conduite tient la Papauté pendant que l'Italie, secondée par la généreuse et loyale influence de la France, secoue et brise un joug abhorré ?

Elle est restée muette comme un sphinx, insensible comme le marbre. Vainement la diplomatie française lui donne les conseils les plus sages, les plus respectueux ; elle n'a d'oreilles, de sympathies que pour l'Autriche.

Les Romagnes se soulèvent et s'unissent au Piémont, devenu, par son dévouement, le centre de l'unité italienne. A ces démonstrations, Pie IX, guidé par les inspirations de la faction autrichienne, répond par des bulles foudroyantes mais qui n'effrayent plus personne.

Enfin le vicaire du Christ qui disait à ses disciples :

« Votre royaume n'est pas de ce monde, »

le Vicaire du Christ fait un appel aux armes, et une expédition s'organise en faveur du pouvoir temporel.

Le sang français coule encore dans cette lutte déplorable du Pape contre les vœux de l'Italie. Nous n'avons pas à apprécier ici la croisade pontificale ; partout où les Français succombent, la patrie est en deuil.

Pie IX est à Rome, toujours protégé par une garnison française. Le jeune roi de Naples va brûler à Gaëte ses dernières cartouches, et l'Autriche concentre ses troupes sur les bords du Mincio.

Le Sacré-Collége lutte sur un volcan.

XI.

Nous venons de poser succinctement les faits et actes de la Papauté depuis le septième siècle jusqu'à nos jours.

Il est temps de conclure.

Du moment que les Papes sont devenus princes temporels, ils ont été des pierres d'achoppement pour tous les progrès, pour tous les nobles élans de la raison humaine vers l'indépendance.

Dans leurs rapports avec la France, ils se sont montrés orgueilleux, ingrats, perfides.

Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe le Bel, Charles VII luttèrent vainement contre les empiétements de Rome.

Le concordat de François Ier fut tout à l'avantage de la Papauté; d'ailleurs de semblables transactions ne sont honorables pour aucun des contractants.

La déclaration de 1682 et la parole de Bossuet restèrent impuissantes.

Le concordat de 1801 n'apaisa nullement les rancunes du Saint-Siége.

De nos jours, les condescendances, les services, le dévouement du gouvernement français ont été payés sinon d'ingratitude, du moins d'une inqualifiable indifférence.

Nos régiments protégent le Pape et le nonce est rappelé de Paris.

L'Italie veut être indépendante, et la Papauté favorise la domination autrichienne, excommunie Victor-Emmanuel, le roi galant homme, et voue à la damnation Garibaldi et de Cavour, c'est-à-dire l'épée et le conseil de la Péninsule régénérée.

Elle envoie bénédictions sur bénédictions au jeune roi de Naples, conspué par *son peuple.*

Elle méconnaît la sincérité, la loyauté du gouvernement français.

Elle reçoit le mot d'ordre de Vienne et non de Paris.

Ah! quoi qu'en disent les feuilles cléricales, qui versent par anticipation des torrents de larmes sur le cercueil du pouvoir temporel, ce pouvoir bâtard, énigmatique, est une anomalie au milieu de l'Europe régénérée par les doctrines de 1789 et la salutaire influence de la pensée française.

Aucun gouvernement n'a pu vivre d'accord avec la Papauté. Nous croyons avoir démontré par l'histoire qu'il y a toujours, et qu'il y aura toujours incompatibilité entre le pouvoir politique et l'autorité religieuse :

Entre les souverains et les Papes.

Ce que n'ont pu faire Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe le Bel, Charles VII, Louis XI, Louis XII, François Ier, Henri IV, le cardinal de Richelieu, Louis XIV et Bossuet, Napoléon Ier et la Restauration, sera toujours impossible.

Donc, il est de toute nécessité que le pouvoir civil s'affranchisse de l'autorité papale.

L'organisation romaine a pu avoir son utilité au moyen âge, de même que les couvents et les monastères; mais depuis longtemps elle a perdu sa raison d'être.

D'ailleurs, la France qui a vu naître saint Bernard, Gerson, saint Vincent-de-Paul, Bossuet et tant d'hommes illustres par leurs travaux sur la religion, n'a pas besoin d'aller chercher ses instructions à Rome; la foi ne doit plus être un monopole, mais rayonner sur tout le globe comme le soleil.

XI

Victoria d'Angleterre est reine et papesse.

Le roi de Prusse est roi et pape.

Les souverains protestants de la Confédération germanique exercent à la fois les pouvoirs politiques et religieux.

En Suède, en Danemark, en Norwége les rois sont papes.

Alexandre II, empereur de Russie, est tzar et pontife.

Othon de Bavière est roi et pape à Athènes.

Le sultan des Turcs est empereur et pape.

Et nous devons ajouter que dans presque tous ces États, en Angleterre surtout et en Prusse, la réunion des deux pouvoirs a favorisé le développement des instincts nationaux et de la liberté.

L'Angleterre ne jouit-elle pas des immunités constitutionnelles ?

La Prusse ne marche-t-elle pas à la tête du libéralisme allemand ?

Ce qui est bon et utile chez les autres sera bon et utile dans notre chère France, cette terre féconde pour toutes les idées grandes et généreuses.

Au nom du pays et de la volonté nationale ;

Au nom de la religion compromise par des ambitions qui n'ont plus leur raison d'être ;

Au nom du progrès humanitaire inauguré par 1789 ;

Au nom de la tolérance et du libre arbitre, ces deux grandes lois des temps modernes ;

Au nom de la sécurité de tous et de la paix :

Que le chef de l'État réunisse enfin en un seul et même faisceau le pouvoir politique et l'administration du culte.

Que le gouvernement politique n'ait plus à l'avenir deux centres distinctifs :

PARIS ;

ROME.

C'est-à-dire les deux centres de la civilisation et de l'obscurantisme ;

Que le clergé francais, qui réunit seul la science et la moralité nécessaires pour diriger le culte, ne reçoive plus ses inspirations de l'étranger, mais de sa conscience et de son patriotisme.

Le prêtre doit être avant tout citoyen, servir l'État qui le rétribue ; Rome est une patrie factice, le moment est venu de se déclarer pour la France.

XIII.

Nous savons bien que nous marchons sur un terrain brûlant ; que notre pensée, simplement, loyalement exprimée, va soulever une tempête de malédictions et d'imprécations.

Mais il faut bien que quelqu'un ait le courage et la franchise de dire enfin la vérité.

Les interminables discussions de la question romaine ont produit une fatigue universelle ; nous dirons presque du dégoût.

L'opinion publique se trouve arrêtée dans une impasse ténébreuse, à laquelle on n'entrevoit point d'issue.

Démosthène disait aux Athéniens :

« Tous les matins vous vous demandez sur la place publique :

« — Philippe est-il mort? Éh! que vous importe, puisque par vo-
« tre négligence vous auriez bientôt fait un autre Philippe. »

Nous dirons, nous, au gouvernement issu de 1789 et du suffrage universel, nous dirons à tous les Français :

« Chaque jour vous vous demandez si le Pape reste à Rome « ou s'il est déterminé à quitter sa capitale : si Pie IX, débar« rassé enfin de l'influence du cardinal Antonelli, accordera les « réformes tant de fois promises, se réconciliera avec Victor« Emmanuel, bénira l'Italie indépendante et reconnaîtra le fait « accompli? Que vous importe, puisqu'il est démontré que les « Papes n'ont, jusqu'à ce jour, fait aucune concession au pro« grès européen, et se sont réfugiés dans les ténèbres et les abus « du moyen âge? »

La Papauté, telle qu'elle est constituée depuis neuf siècles, reste incorrigible, imprenable dans la fantastique citadelle de son *infaillibilité*.

A tout progrès, à toute amélioration elle répond invariablement :

Non possumus ou *non volumus.*

Nous ne pouvons ou *nous ne voulons.*

Mais ne sortons pas de notre sujet;

Bornons-nous à éclairer la situation du gouvernement français :

La querelle du pouvoir temporel a été suffisamment débattue par la diplomatie et les publicistes de toute l'Europe.

C'est une cause entendue et jugée.

Le système papal est reconnu depuis des siècles pour le plus détestable gouvernement qui ait jamais existé dans notre Europe occidentale.

XIV.

Admettons que Pie IX a renoncé à son pouvoir temporel, qu'il s'est réconcilié, du moins en apparence, avec Victor-Emmanuel ; la Papauté serait encore un danger pour la France, parce qu'elle aura toujours la prétention de régenter les gouvernements, sous le prétexte de sauvegarder la religion catholique.

Que Rome soit, si l'on veut, le centre du catholicisme, comme le Thibet est le centre du boudhisme monghol, peu importe, pourvu que la Papauté ne s'immisce plus dans les affaires et dans l'administration même religieuse du gouvernement.

Le Pontife de Rome doit être nécessairement Italien ; or, un Pape, c'est-à-dire le père commun des fidèles, ne devrait pas avoir de nation, mais les résumer, pour ainsi dire toutes, au point de vue du dogme et de la foi. Les cardinaux ont décidé que les élus seraient nécessairement Italiens ; ils ont constitué en monopole ce qui ne devrait appartenir qu'à Dieu.

Or, est-il juste qu'un pays comme la France reçoive les ordres d'un ancien moine italien, lorsqu'il compte dans ses annales et possède encore tant d'illustrations cléricales qui ont noblement protégé, défendu le catholicisme?

Est-il prudent de laisser à un Pape, qui a dû justifier de sa

qualité d'Italien pour arriver au trône pontifical, le droit de régler non-seulement ce qui concerne la foi, mais encore les moindres détails d'administration religieuse?

Non, mille fois non : la conduite que tiennent, depuis quelque temps, plusieurs membres du clergé français, prouve combien est fatale l'influence de Rome.

Qu'ont fait et que font presque tous les évêques? Dans leurs mandements, ils sonnent le tocsin d'alarme, ils appellent la France à une chouannerie religieuse, et s'ils n'excommunient pas au nom du pouvoir temporel, c'est qu'ils ont de bonnes raisons pour douter de l'effet de leurs anathèmes.

Au lieu de seconder dans son travail de réforme le gouvernement qui a tant fait pour eux, les prélats n'ont que des paroles de haine et de discorde. On dirait que leur patrie est à Rome. Ils ne devraient pas oublier que recevant des honoraires comme tous les autres employés du gouvernement, c'est un devoir pour eux de lui obéir, de le seconder.

Que dirait-on d'un maréchal de France qui prendrait parti pour une puissance ennemie de sa patrie? On le flétrirait du surnom de traître, car il est honteux de déserter le drapeau.

Oh! que doit-on penser des maréchaux de l'Église, qui contrarient l'action gouvernementale en Italie et se montrent disposés à sacrifier l'intérêt national au pouvoir temporel ? Sont-ils des évêques selon le cœur de Dieu, selon le Christ qui disait :

« Rendez à César ce qui est à César ! »

Non. Il faut donc que la France, comme l'a fait depuis longtemps presque toute l'Europe, se débarrasse de la tutelle pontificale.

La nation n'a-t-elle pas atteint sa majorité en 1789 ?

XV.

La situation est fausse, intolérable; hâtons-nous d'en sortir.

Or, de toutes les solutions, la plus simple et celle qui nous paraît inévitable, c'est l'affranchissement du gouvernement français de toute entrave romaine.

C'est de rendre au clergé sà constitution civile.

C'est le chef de l'État réunissant les deux pouvoirs.

Qu'on se garde bien de croire qu'il nous est venu à l'idée de préconiser le schisme de Henry VIII.

Nous ne sommes plus au temps des schismes et des hérésies : Jean Huss et Luther courraient risque de n'avoir que très-peu de disciples. On a tant abusé de la religion, que l'Europe, fatiguée, est tombée dans la plus complète indifférence.

L'Empereur chef de la religion nationale n'aurait pas besoin de rompre avec Rome pour ce qui concerne le dogme et la foi.

Le Pape, redevenu simple souverain spirituel, continuerait d'exercer sur le catholicisme une influence d'autant plus grande que la Papauté se rapprocherait de la simplicité de l'Église primitive.

Pour ce qui concerne spécialement la France, le chef de l'État dirigerait souverainement l'administration du culte.

Paris étant le centre et le cœur de la France, l'archevêque de Paris serait nommé grand-patriarche.

Chaque année un concile œcuménique se réunirait pour statuer sur l'état du culte catholique.

Ce concile serait présidé par le grand-patriarche, délégué du chef de l'État.

Les conciles provinciaux seraient convoqués plusieurs fois chaque année, selon les besoins des diocèses.

Le Pape pourrait se faire représenter dans les conciles par des cardinaux et des évêques, qui n'auraient que voix consultative.

Il y aurait douze cardinaux nommés directement par le chef de l'État et qui formeraient tour à tour le conseil du patriarche.

Les évêques actuels seraient maintenus à la condition qu'ils adopteraient la religion nationale.

A l'avenir les prélats seraient élus par le suffrage universel. Les communes nommeraient plusieurs électeurs pour chaque canton; ces électeurs se rendraient au chef-lieu et procéderaient à l'élection de l'évêque qui devrait justifier de sa qualité de Français. De simples prêtres seraient éligibles, comme cela se pratiquait dans les premiers temps du christianisme.

Les curés de canton seraient nommés par les curés de ce canton.

Les curés de commune seraient élus par les habitants de la localité.

XVI.

Les concordats de François 1er et de Napoléon 1er seraient et demeureraient annulés.

On rétablirait les synodes et le gouvernement aurait ainsi la gloire d'affranchir le bas clergé soumis par le concordat au pouvoir parfois trop arbitraire des évêques. Les prêtres et curés seraient jugés par leurs pairs : ils jouiraient enfin, comme les autres citoyens, des avantages d'un jury spécial.

Le chef de l'État tient son pouvoir du suffrage universel, et nous pensons que les membres du clergé français se sentiraient très-honorés de subir cette épreuve, qui donnerait par le fait une nouvelle consécration à leur caractère.

L'argent des dispenses, et autres nombreuses redevances qu'on envoyait à Rome, formerait une caisse de réserve :

Pour les besoins du clergé français,

Pensions de retraite aux vieux curés,

Secours aux communes,

Aux établissements de bienfaisance et de charité spécialement religieux.

XVII.

Il serait trop long d'énumérer les avantages immenses qui résulteraient immédiatement de la rénovation dont nous soumettons l'idée au gouvernement.

Cette idée germe depuis longtemps en France; mais jusqu'à ce jour on n'a pas eu la hardiesse de la développer :

Il en est des idées, comme des graines des fleurs et des plantes :

Il y en a de bonnes, il y en a qui ne doivent pas fructifier.

Les bonnes graines enrichissent et embellissent la terre.

Les mauvaises sont emportées par le vent dans des tourbillons de poussière.

Nous avons un peu défriché la route, d'autres pionniers nous y suivront, et comme tout chemin mène à Rome, tout chemin est bon pour en sortir.

Nous croyons avoir choisi le plus sûr et le plus court.

FIN.

ÉLOGE

DE

M. DE CHANTELAUZE

PRONONCÉ

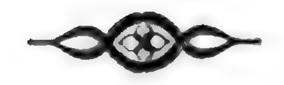
PAR M. P. SAUZET

A LA SÉANCE PUBLIQUE

DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE LYON,

le 28 février 1860.



LYON

IMPRIMERIE D'AIMÉ VINGTRINIER,

Quai Saint-Antoine, 35.

1860

EXTRAIT DE LA REVUE DU LYONNAIS.

ÉLOGE

DE

M. DE CHANTELAUZE

PRONONCÉ

PAR M. P. SAUZET

à la séance publique

de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon,

le 28 février 1860 (1).

MESSIEURS,

Notre honorable président, M. Pétrequin, vient d'inaugurer dignement ses fonctions ; il a remercié l'Académie en la louant, et pour la louer, il n'a eu qu'à faire son histoire. Il a retracé votre passé avec une élévation de langage qui nous a rappelé le style élégant et pur du compte rendu par son savant prédécesseur. Tous deux nous ont prouvé, une fois de plus, que les sciences et les lettres n'ont qu'une langue ; les arts savent aussi la parler, et, tout à l'heure, un de nos confrères dont nos yeux admirent tous les jours le noble ciseau, captivera l'auditoire par un discours sur la dignité de l'art, où les juges les plus difficiles retrouveront toute la dignité des Lettres.

Mais auparavant, une grave mission m'est dévolue.

On vous a dit vos travaux et vos honneurs.

(1) L'Académie a fait reproduire par la sténographie l'allocution prononcée par M. Sauzet, appelé, comme président sortant, à rendre hommage à la mémoire des académiciens morts pendant l'année, et chargé spécialement de l'Éloge de M. de Chantelauze.

Le Secrétaire de la classe des lettres et des arts,

Ch. FRAISSE.

Il me reste à rappeler vos pertes et vos regrets. Je ne pouvais remettre à personne cette triste et pieuse partie de ma tâche. On cède des droits, on n'abandonne pas des devoirs.

L'année qui vient de s'écouler a multiplié ces douloureux devoirs.

Dès les premiers jours du printemps, une maladie foudroyante enlevait à nos côtés, un de nos confrères à qui tout semblait promettre encore de longs jours. M. Victor Thiollière a laissé de vifs regrets à ceux qui l'ont connu. Géologue profond, cœur bienveillant et généreux, il partageait sa vie entre la science et la charité. Occupé sans cesse à cacher le bien qu'il faisait et à révéler les secrets qu'il dérobait à la nature, lui seul peut-être ignorait son mérite ; il fuyait l'occasion de le montrer, même de le laisser voir. La Providence l'avait doué d'une de ces craintives modesties que les éloges embarrassent, comme elles embarrassent les éloges. Nous avons rarement vu sa personne, beaucoup connu ses travaux, encore plus estimé son caractère ; et s'il ne nous a pas été donné d'offrir à sa vie un juste tribut de louanges, qu'il nous soit permis du moins de nous acquitter envers sa mémoire.

Au moment même où nous déplorions sa perte, la mort frappait, à Paris, une de vos plus honorables associées, Mme Desbordes-Valmore.

Ainsi dans la même année, c'est une femme qui a remporté le prix d'un de vos concours, (1) et c'est une autre femme dont le vide s'est fait sentir dans l'élite de vos illustrations poétiques.

(1) L'Académie, dans sa séance du 21 juin 1859, a décerné une médaille à Mlle Victoire Daubié, auteur du meilleur mémoire sur les moyens d'améliorer la condition et le travail des femmes.

Vous aviez su apprécier toutes les douceurs de cette gracieuse confraternité qui fait le privilége et la parure des corps littéraires.

Mme Desbordes-Valmore unissait la sensibilité la plus exquise à la culture la plus variée des dons de l'intelligence. Ame tendre et chaste muse, qui sut garder, au milieu des vicissitudes d'une atmosphère agitée, l'inaltérable pureté de sa vie, inspirer le goût de la vertu par les larmes de sa poésie, et faire écouter par les indifférences blasées du temps, la plaintive mélodie de ses naïves idylles.

Simple et modeste, sa poésie ne prétendait point à éblouir; elle savait toucher et plaire, elle répandait autour d'elle ce doux rayonnement qui pénètre l'âme, et dont les paisibles reflets valent mieux que la pompe et sont quelquefois plus durables que l'éclat.

A côté de cette suave et timide lumière, nous avons vu s'éteindre un illustre flambeau dont la perte a mis l'Europe en deuil. M. Alexandre de Humboldt embrassa le monde entier par ses infatigables voyages, et la science entière par l'immense variété de ses travaux. Il fut l'ami de deux rois, vécut presque la durée de deux vies, apparut dans tous les lieux, et vivra dans tous les siècles. Il vous appartenait dès longtemps ; son nom eût manqué à vos illustrations et le vôtre eût manqué aussi à cette vaste auréole de palmes académiques dont toutes les capitales de l'intelligence s'étaient plu à faire resplendir son front. Adopté par tant de patries, il ne pouvait rester indifférent à la métropole des industries de la France, ni étranger à une Compagnie qui par ses associations comme par ses lumières en est devenue le second Institut.

C'était pour vous un devoir d'ajouter une fleur à cette couronne funéraire que tant de cités sont venues déposer aux pieds de la statue que la France lui a élevée à Versailles, dans le

sanctuaire qu'elle a consacré à toutes les gloires de l'Europe.

Peu de temps après, la tombe se refermait sur un pieux et savant prélat qui avait aussi tenu à honneur de vous appartenir. Mgr. Rendu occupait le siége de saint François de Sales ; il ne l'avait dû qu'à lui seul. Rien ne lui en frayait le chemin ; il avait eu le mérite d'y parvenir en partant des rangs les plus obscurs ; mais tout le monde l'avait trouvé digne d'y monter. Il rappelait ce zèle éclairé, cette éloquence persuasive, surtout cette heureuse alliance de la foi généreuse et de la charité indulgente, avec les lettres humaines qui caractérisèrent le grand évêque, et qui semblent aujourd'hui plus nécessaires que jamais au gouvernement de l'Eglise.

Aussi, l'épiscopat a senti profondément le vide de sa perte, au moment même où l'Eglise faisait appel à tous ses pontifes et à tous ses enfants pour défendre son Pasteur suprême attaqué par tant de passions. Lui aussi eût combattu *le bon combat*, dans cette lutte qui, d'un bout du monde à l'autre, semble avoir rallié toutes les grandeurs de l'intelligence et du caractère autour du trône de saint Pierre, et qui lui a apporté tant de secours inespérés pour le dédommager de tant de délaissements imprévus.

Notre illustre associé eût défendu cette sainte cause avec ses éminents collègues du sacerdoce, et sa voix eût trouvé de l'écho parmi ses confrères des Lettres. Ce n'est pas dans l'antique métropole de la Gaule chrétienne, que notre Académie se laisserait vaincre en sympathie pour l'Eglise, quand le premier sénat littéraire de l'Europe s'empresse de rassembler pour sa défense les plus illustres noms et les plus éloquentes plumes autour des gloires de l'épiscopat de France.

Puisse cette pensée consolante monter jusqu'à notre vénérable confrère, et lui rendre plus doux notre pieux hommage.

Nos regrets ne sauraient manquer à un autre collègue, dont le dévouement à toutes les causes lyonnaises avait comme identifié le nom à celui de notre cité. M. Fulchiron fut député et président du conseil général du Rhône. Il ne fut pas seulement bienveillant et généreux ; il posséda les qualités essentielles de l'homme public, car il se montra toujours courageux, désintéressé, persévérant ; sa vie fut un travail sans relâche et un perpétuel bienfait. Il a pu compter des ingrats, jamais un ennemi. Ses amis le trouvèrent toujours fidèle et ses adversaires politiques rendirent hommage à la loyauté de sa conscience, au dévouement de son cœur. Il avait consacré à notre cité, son temps, ses efforts, sa fortune. Nos détresses comme nos splendeurs, nos monuments comme nos institutions, tout ressentit son influence, tout redit encore son souvenir. A tous les titres, il était digne de vous appartenir. Il aimait les Lettres comme toutes les âmes pures et élevées. Sans parler de tant d'œuvres qui ont délassé son esprit et occupé les loisirs de sa jeunesse, son nom vivra toujours dans la science par son *Voyage d'Italie*. Cette œuvre est restée remarquable parce qu'il a su empreindre d'un cachet particulier ce vaste tableau, tant de fois exposé au monde, et auquel toutes les grandes plumes ont voulu ajouter quelques traits. D'autres avaient vivifié les ruines de l'antique Italie ; il a fait comprendre les institutions de l'Italie moderne ; d'autres avaient peint l'Italie qui fut, il a peint l'Italie qui est, ou plutôt l'Italie qui était, avant des bouleversements dont nul ne peut assigner le terme. Il aima l'Italie comme tous ceux qui l'ont connue, et il la connut comme tous ceux qui la cherchent dans ses caractères ineffaçables et non dans ses révolutions éphémères. Cet ouvrage si riche de faits et de consciencieuses recherches, si impartial par sa date et par le caractère de son auteur, offre encore aujourd'hui une saisissante actualité. On

ne retrouve nulle part avec une vérité plus simple, et partant plus pénétrante, l'influence civilisatrice du christianisme sur les vraies richesses et les vraies gloires de l'Italie. Personne n'a mieux senti et jugé cette noble ville de Rome avec son repos fécond et ses travaux immortels. Ses hommages à la science, à la charité et à la prospérité de Rome, sont la plus éloquente réponse à des passions qui finiront par in digner les opinions les plus dissidentes, et par servir la vérité en imprimant un sceau providentiel à son triomphe.

Je fus longtemps le collègue et je restai toujours l'ami de cet homme de bien. Il m'est doux de louer sa mémoire devant cette brillante élite d'une cité qui occupa toute sa vie et gardera toujours son nom.

Enfin, Messieurs, il y a quelques jours à peine, un nouveau vide se faisait dans nos rangs. La mort nous enlevait M. Edouard Servan de Sugny, qui honora la magistrature et resta toujours cher aux lettres. Cette perte nous a paru doublement douloureuse en nous rappelant celle de son frère. Tous deux avaient dignement porté un nom célèbre, tous deux s'étaient fait distinguer par l'étude, l'intelligence, le caractère. L'un avait savamment puisé dans les trésors de l'ancienne Grèce, l'autre avait interrogé l'Orient moderne et redit les accents de la Muse ottomane. Tous deux siégèrent dans nos rangs, et tous deux s'étaient alliés à un de nos plus éminents confrères qui pourra encore, au milieu de vous, honorer et perpétuer leur mémoire.

Il appartiendra un jour à mon successeur de louer M. Servan de Sugny dans cette triste revue de regrets funéraires, que ramène inexorablement chaque année ; mais je n'ai pu me défendre d'un hommage à ces amitiés de la première jeunesse qui deviennent plus chères encore au déclin de la vie.

Toutefois, un devoir plus sacré m'appelle. Plus que tout

autre, le nom de M. de Chantelauze oblige l'Académie. Elle voulut au jour du péril intervenir tout entière pour défendre sa vie. Il lui appartenait de déplorer sa mort et d'honorer sa mémoire.

Pour cette pieuse tâche, elle n'a cherché ni le plus digne ni le plus dévoué : une légitime et généreuse émulation eût embarrassé son choix; elle n'a pas choisi, ce sont les souvenirs qui ont désigné. C'est le privilége du passé qui m'a valu la mission du présent.

Je m'efforcerai de la remplir avec une simplicité digne d'un noble caractère, avec une impartialité digne d'une grande vie.

La vie de M. de Chantelauze s'est partagée entre la politique et la magistrature. L'une lui donna l'orageux éclat de quelques jours d'histoire; l'autre le constant honneur de toute une carrière.

Il était né dans le département de la Loire. Le succès de ses débuts au barreau de sa ville natale le fit appeler, à vingt-deux ans, dans les rangs de la magistrature. Substitut au tribunal de Montbrison, en 1811, il ne tarda pas à voir arriver la Restauration. Il n'avait pas appelé l'invasion étrangère; mais il salua avec confiance le retour de la paix et de la liberté. Les Cent-Jours froissaient toutes ses sympathies : il n'hésita pas à refuser le serment.

Mais les fidélités les plus inébranlables sont les plus modérées, et loin de pousser la monarchie dans des voies de réaction ou d'arbitraire, le jeune magistrat avait publié, dès 1814, un écrit fortement empreint d'un esprit sagement libéral et d'un dévouement éclairé à la monarchie constitutionnelle.

Cet écrit publié avant la charte de 1814, quand la liberté s'essayait enfin, au milieu des incertitudes et du travail des esprits, n'hésita pas à devancer tous les principes parlementaires. On y trouve une comparaison des maux de l'anar-

chie et du despotisme, qui ne donne pas l'avantage à ce dernier. On y lit sur les droits des citoyens, sur la division des pouvoirs, la liberté individuelle, l'inviolabilité de la magistrature, le respect du jury, la responsabilité des ministres et l'initiative des chambres, presque toutes les idées qui ont pris place dans la Charte de 1814, et plusieurs même qui n'ont été réalisées que dans celle de 1830.

Cet écrit occupa les hommes d'État du temps et fut lu par Louis XVIII. Il obtint même une attention sérieuse de ce monarque éclairé et prudent, le seul de tous les souverains de la France qui, depuis un siècle, ait su mourir couronné, le seul qui se soit endormi aux Tuileries dans la couche funèbre des rois.

Une si haute faveur n'enflamma pas l'ambition de M. de Chantelauze. Rien ne l'entraînait à la politique ; ses goûts l'appelaient à la magistrature. C'est sous la toge qu'il aspirait à servir la société. Ses vœux furent entendus ; il fut nommé avocat-général à Lyon. C'est alors que je l'ai connu, c'est là que mes jeunes débuts rencontrèrent son bienveillant patronage.

Je n'oublierai jamais l'impression que me produisit sa parole. Je crus voir le type idéal de cette grande institution du ministère public qui manqua au monde antique, et dont notre monarchie française peut se glorifier d'avoir doté la société moderne.

Cette création a enfanté dans nos temps un caractère particulier d'éloquence que les anciens n'ont pas connu.

C'est le mouvement du barreau sans ses passions, la dignité de la magistrature sans sa froide et nécessaire impassibilité. C'est enfin cette haute parole qui fait la force de la société et l'ornement de la justice.

Cette éloquence n'est pas le mélange, encore moins la confusion des autres. Ce n'est pas le magistrat qui plaide

ou l'avocat qui juge, c'est l'organe de la société foulant aux pieds les passions, portant la loi dans sa main, dominant toutes les puissances et ne s'inclinant que devant la justice.

Cette éloquence, qui est tout ensemble une gloire et une vertu, n'eut jamais de plus digne interprète.

Jamais de moyens subtils, d'arguments équivoques. La raison de décider largement conçue, simplement exposée, énergiquement déduite, l'éclat qui vient sans qu'on le cherche, l'émotion qui pénètre sans qu'on l'appelle, l'ampleur et la concision, la chaleur et la dignité, telle fut la grave et puissante parole de M. de Chantelauze.

Il a brillé surtout par la hauteur des vues et l'impartialité du jugement. Ces deux grandes qualités se tiennent; il est si facile de se dégager des faiblesses et des nuages quand on plane dans les sublimes régions de la justice.

Aussi, M. de Chantelauze devint le guide des magistrats dans les causes civiles, l'oracle du jury dans les causes criminelles. J'ai lu dans un recueil d'intimes souvenirs, écrit de sa main et gardé par son fils comme un précieux héritage, que sur mille arrêts que sa parole avait préparés, il n'en était pas dix qui se fussent trouvés contraires à ses conclusions; encore plusieurs de ces dix arrêts avaient été frappés par la Cour de cassation, et cette censure était devenue pour le ministère public un véritable titre d'honneur.

Il appréciait ce témoignage à sa véritable valeur, et sa plume toujours si modeste avait écrit : *c'est là mon titre d'illustration*. Il avait oublié les grandeurs politiques, il n'aimait que la gloire de la parole et le service de la justice.

Cette parole s'était révélée plus puissante encore dans les causes criminelles. Personne ne concilia mieux les devoirs de la répression et les droits de l'humanité. Quand il requérait au nom de la loi, on sentait l'accent d'une conviction triste, ferme sans irritation, émue sans faiblesse, mais cette con-

viction, il la voulait absolue. Le doute pour lui c'était l'innocence, et il le disait au jury.

Il ne se contentait pas toujours de s'en rapporter à justice. Il se fit plus d'une fois le premier défenseur de l'accusé. Je l'entends encore dire avec sa voix solennelle : « Plus nous « avons creusé, plus nous sommes arrivé au doute ; si « vous partagez notre sentiment, votre devoir est d'ab- « soudre, et nous vous le demandons au nom du roi. »

On peut juger s'il était cher au barreau. Nul n'a plus respecté l'indépendance de l'avocat et les droits de la défense. La défense toutefois avait peu à faire avec lui. Tantôt sa conviction énergique la rendait impossible, tantôt sa généreuse impartialité la rendait inutile.

De si hautes qualités l'appelèrent à la direction d'un parquet. Nommé successivement procureur-général à Douai et à Riom, il prouva bientôt l'heureuse et quelquefois difficile alliance des inspirations de l'audience et des méditations du cabinet, des dons de la parole et du coup d'œil des affaires. Celles de ce dernier ressort, gravement compliquées avant son avénement, s'éclaircirent sous sa main, et la chancellerie lui écrivait ces remarquables paroles : « Autrefois nous « tremblions quand le timbre de Riom apparaissait sur notre « correspondance. Aujourd'hui, c'est un bon moment pour « nous que celui où nous apprenons l'heureux résultat de « vos efforts, où nous recueillons des documents qui nous « guident si droit. »

Mais si son dévouement savait mériter les éloges du ministère, son indépendance ne craignait pas d'éclairer ses erreurs. Quand le Garde des sceaux voulut, en 1828, à la suite des ordonnances de juin, lui prescrire des poursuites contre un évêque de son ressort, assis aujourd'hui sur le siége primatial des Gaules, M. de Chantelauze n'hésita pas à lui représenter l'impolitique injustice de ces attaques à la li-

berté religieuse qui ne portent jamais bonheur aux gouvernements. Il ne voulut pas s'y associer. Il attendait la révocation pour prix de sa résistance, mais la révocation ne vint pas. Le ministre en estima plus haut le procureur-général et voulut plus tard le récompenser par une première présidence. La délicatesse de M. de Chantelauze ne lui permit pas d'accepter l'inamovibilité des mains d'un ministre dont le séparaient plusieurs dissentiments politiques. Je ne sais s'il se trouvera des consciences assez flexibles pour prendre en pitié de tels anachronismes, mais pour moi qu'aucun lien ne rattachait au gouvernement de cette époque et qui refusai même de le servir, je ne puis me défendre d'un profond respect pour un temps où les agents du pouvoir s'honoraient par une si courageuse indépendance et les ministres par de si généreux retours.

Plus tard un autre ministère lui offrit de nouveau les fonctions de premier président. Sa délicatesse était libre alors, et il les préféra au portefeuille de l'Instruction publique. Sa haute science puisée dans les sources les plus élevées du droit l'appelait à la magistrature inamovible. Il fut nommé premier président à Grenoble.

Ce pays des antiques traditions parlementaires est toujours une grave épreuve pour un magistrat étranger.

Il est difficile de se faire un nom sur cette terre si fertile en grands souvenirs, si illustre par tous les genres de gloire, qui a donné Bayard à la chevalerie, Servan au parlement, Mounier à la Constituante et Casimir Périer à la monarchie constitutionnelle.

Et cependant M. de Chantelauze y laissa des traces ineffaçables. Il ne fit qu'apparaître à Grenoble, et on le cite encore aujourd'hui pour modèle à tous ses successeurs.

On se rappelle encore, après trente ans, ces arrêts si pro-

fonds, si saisissants, dont l'improvisation était si rapide, dont l'autorité est restée si durable.

On se souvient aussi de son impartialité inaltérable et de son affable dignité.

M. de Chantelauze était aimé et il aimait ses fonctions. Il y voyait la couronne de toutes les ambitions judiciaires et le terme de la sienne ; il eût voulu que cette noble hermine décorât seule sa tombe.

Mais on vivait dans un temps qui ne laissait de repos à aucun courage, d'abri à aucune sagesse.

La sienne était inaccessible à l'ambition ; elle ne le fut pas au dévouement.

Elle devait être mise bientôt à une rude épreuve.

L'orage qui grondait depuis longtemps sur la Restauration était près d'éclater. Le conflit allait s'engager entre la prérogative royale et la prérogative parlementaire ; conflit funeste à toutes deux, car l'une y périt et l'autre en sortit compromise par l'excès de son triomphe. Ainsi, les forces de la victoire sont condamnées souvent à lutter contre les périls de l'exemple, et la sagesse la plus dévouée ne suffit pas toujours à conjurer de nouvelles catastrophes. L'expérience a enseigné plus d'une fois la solidarité indissoluble de ces grandes institutions de monarchie et de liberté qui sont la sauvegarde des peuples.

Heureux ceux qui les savent conserver inviolables, et contre les coups d'état qui sont les révolutions des rois, et contre les révolutions qui sont les coups d'état des peuples.

Telle n'était point alors la situation de la France. Aujourd'hui, après tant d'illusions déçues, de passions éteintes, de périls subis, quand tant d'hommes éminents qui se combattirent alors ont appris à se connaître et à s'estimer par de communes épreuves, on se demande comment ce conflit ne put

être évité, comment un accord ne put s'opérer entre des âmes si bien faites pour s'entendre.

On se figure ce qu'une telle réconciliation eût pu donner à la patrie de liberté féconde, de fixité sociale et d'autorité politique. On aime a se représenter ce qu'eût pu être la France unissant les traditions des siècles aux conquêtes du siècle, armée de toutes ses forces et couronnée de toutes ses grandeurs, qui, même séparées, ont laissé de si nobles traces dans nos annales, et qui ont donné tour à tour à notre pays trente-quatre années de paix et de liberté sans exemple dans son histoire.

Mais ces regrets rétrospectifs, si patriotiques dans leur source, ne tiennent compte ni des temps ni des hommes. Tant d'années de discordes avaient porté leurs fruits : les exigeances comme les résistances s'étaient accrues sans mesure; les défiances étaient devenues invincibles, les antipathies inexorables, les passions frémissantes; les partis avaient poussé le cri de guerre. La fatalité qui avait si longtemps divisé la France entraînait tout le monde aux abimes.

M. de Chantelauze le voyait comme tous les esprits sages. Son caractère modéré lui eût rendu la conciliation plus chère qu'à tout autre; mais l'inévitable approche de la lutte frappait tous les yeux.

A la veille de cette lutte suprême, la royauté voulut grouper autour d'elle toutes les fidélités courageuses. Celle de M. de Chantelauze fixa ses regards. Nommé député de la Loire en 1828, il avait conquis une place importante à la Chambre par l'autorité de sa parole et plus encore par celle de son caractère.

Il avait prêté plus d'une fois son appui aux mesures libérales et ce fut sur son rapport que la Chambre prit en considération la proposition de soumettre à la réélection les

députés promus à des fonctions publiques, qui depuis a trouvé place dans la Charte de 1830.

On savait le mérite de M. de Chantelauze et on comptait sur son dévouement.

Le ministère de l'Instruction publique lui fut offert dès le mois d'août 1829. On lui fit de vives instances. M. de Montbel qui avait appris à l'apprécier, le pressa surtout d'accepter ; il s'en défendit avec une noble et modeste fermeté, et fut assez heureux pour faire agréer son refus.

Cependant le péril croissait. Une modification ministérielle rendit vacants les sceaux de France. Le Dauphin qui traversait Grenoble fut chargé de les lui offrir. M. de Chantelauze ne balança pas à préférer à l'éclat de la simarre, la calme dignité de la magistrature parlementaire. Il ne craignit pas de témoigner respectueusement au Prince son désir de rester fidèle à la carrière qui avait fait la constante occupation, l'attrait, et l'honneur de sa vie.

Mais on parut croire qu'il fuyait les périls plus que les grandeurs et qu'il se servait, pour décliner les vœux de la royauté, de la perpétuité même des fonctions qu'il tenait de sa confiance. Cette seule idée souleva toutes les délicatesses de son âme. Son parti fut pris. L'obéissance n'avait que des dangers : il obéit, et déposa les insignes de sa magistrature aux pieds de la Royauté. Il voulut faire voir que rien en lui n'était inamovible excepté la fidélité.

Toutes les vicissitudes de ce combat intérieur, toutes les péripéties de ce drame d'abnégation et de grandeur, se trouvent admirablement dévoilées dans une lettre qu'il écrivait à son frère aîné au moment même où il allait franchir le seuil de la chancellerie.

Ce frère qui abandonna, en 1830, la présidence de son tribunal pour s'attacher à son frère et ne voulut jamais depuis rentrer dans la magistrature, m'autorisa à la lire à la Cour

des Pairs ; c'est désormais une page d'histoire et je ne résiste pas au désir de la relire devant vous.

« Paris, ce 18 mai 1830.

« Ma présence à Paris doit, mon cher ami, te causer « quelque surprise ; tu en éprouveras davantage demain à « la lecture du *Moniteur* qui contiendra ma nomination de « Garde des Sceaux. Je la regarde comme l'évènement le « plus malheureux de ma vie et il n'est rien que je n'aie fait « pour y échapper. Voilà bientôt un an que je résiste ; « nommé ministre, le 17 août dernier, j'ai été assez heureux « pour faire agréer mon refus. Pendant mon dernier séjour « ici, j'ai également fait échouer de semblables tentatives à « Grenoble ; c'est le 30 avril que j'ai reçu les ordres du Roi ; « M. le Dauphin, à son passage, m'a vivement pressé, j'ai « été ferme dans mon refus et je croyais la chose finie à « mon avantage ; mais le 12 de ce mois, une dépêche télé- « graphique m'a prescrit de me rendre à Paris. Arrivé de- « puis trois jours, je n'ai pas perdu un instant pour empê- « cher un choix aussi peu convenable qu'utile. Mes excuses « n'ont pas été goûtées, et je cède à des ordres qui ne per- « mettent que l'obéissance. Ainsi, regarde-moi comme une « victime à immoler et plains-moi. »

Une telle lettre ne se commente pas. Cette fuite sincère des grandeurs, cette triste et volontaire immolation au péril, porte un caractère antique et touchant qu'on n'imitera pas souvent, qu'on admirera toujours.

Il était victime en effet, le sacrifice ne se fit pas attendre. Il s'y était dévoué avant son avénement au pouvoir. Le gant était jeté ; la royauté se voyait menacée ; elle avait juré qu'elle ne rendrait pas son épée ; le conflit était inévitable. M. de Chantelauze fut appelé à se prononcer sur la presse, ce grand problème des sociétés modernes, fléau tour à tour

et sauvegarde des nations ; garantie contre la témérité des Rois, péril pour les entrainements des peuples. Lui aussi chercha les limites mystérieuses et nécessaires, entre cette hideuse licence avec laquelle aucun pouvoir ne peut durer, et cette sage liberté sans laquelle nulle dignité ne demeure, nulle sécurité ne peut vivre.

On a pu différer sur les conclusions de ce célèbre rapport ; il a occupé tous les hommes d'Etat ; on a rendu hommage à la hauteur de vues qui le dicta, à l'éclat de la plume qui l'écrivit.

Il ne songeait pas à flatter la royauté ; il voulait la servir. Il n'avait jamais rêvé pour elle ni la résurrection d'un passé impuissant, ni la création d'un despotisme impossible. Il voyait la royauté enfermée dans une impasse fatale. Sa fidélité s'indignait à l'idée de l'abandonner dans le péril suprême. Il espéra faire tête aux jours d'orage et reprendre ensuite le cours des institutions constitutionnelles qu'il avait toujours aimées, et défendues tant de fois. Ses intentions furent déçues ; sa conscience n'a pas failli.

Enfin, les ordonnances parurent, le peuple se souleva, le trône s'écroula dans la lutte, la royauté prit le chemin de l'exil et les portes de Vincennes se refermèrent sur ses ministres.

Autour de la prison frémissaient les vengeances populaires, et bientôt un procès de haute trahison s'ouvrit devant la Cour des Pairs.

Une grande épreuve pesa sur la vie de M. de Chantelauze, une haute faveur brilla sur la mienne. L'illustre accusé reporta ses regards sur la ville qu'il avait tant aimée, sur le jeune barreau qu'il avait patroné tant de fois. Des souvenirs de mutuelle estime lui revinrent en mémoire. Il savait qu'il pouvait compter sur la sincérité de mon dévouement, et malgré ma jeunesse, il voulut bien s'en exagérer la puis-

sance. Il fit appel à mes efforts, j'étais fier de les lui consacrer : une telle cause eût prêté des ailes à toutes les faiblesses et quelque retentissement qu'aient pu soulever depuis, autour de mon nom, les faveurs ou les rigueurs de la fortune, l'honneur de l'avoir mêlé à cette mémorable journée comptera toujours comme le plus grand souvenir de ma vie.

Pour vous tous, aussi, Messieurs, ce souvenir est grand. Pendant que tout se précipitait à l'envi au-devant du succès, l'Académie de Lyon intervint en faveur de la défaite. Elle voulut offrir à l'un de ses membres les plus éminents, une preuve de sympathie qui est demeurée unique, et qui n'honore pas moins celui qui l'inspira que ceux qui n'hésitèrent pas à la donner. La Compagnie vota, en faveur de M. de Chantelauze, une adresse à la Cour des Pairs.

L'initiative appartint à un savant confrère qui nous est doublement cher, car Lyon lui doit son poète, et l'Académie se sent fière de posséder à la fois dans son sein deux générations qui lui rappellent un nom vénérable et glorieux. Mais l'honneur du vote revint à la Compagnie tout entière. Il fut unanime ; et ceux qui avaient fait partie de la Commission municipale de 1830, ne furent pas les moins empressés à protéger le noble vaincu de toute la force de leur nouvelle puissance (1).

(1) Voici le texte de cette adresse, votée sur la proposition de M. Richard de Laprade, président :

« Nobles Pairs,

« Au moment où un grand procès est porté devant vous, qu'il nous soit permis d'élever la voix en faveur d'un des accusés qui nous appartient. M. de Chantelauze vécut dix ans au milieu de nous ; comme la magistrature, le barreau et tous les justiciables, nous avons apprécié, non seulement ses talents, mais surtout sa haute impartialité, son esprit de sagesse et de modération, et, nous n'hésitons pas à le dire, son attachement aux principes constitutionnels. Nobles Pairs, l'Académie de Lyon donna, dans d'autres

L'Académie avait, en 1826, protesté en faveur de la presse contre une loi dont les entraves semblaient lourdes aux habitudes libérales du temps, et elle venait offrir son appui à l'auteur du rapport sur la presse. Elle avait lutté contre un

temps, des preuves de son dévouement aux libertés publiques; elle ose espérer aujourd'hui que le témoignage d'intérêt qu'elle donne à un homme qui mérita toute son estime, sera de quelque poids aux yeux de la noble Cour qui doit le juger. »

(*Histoire de l'Académie de Lyon*, par M. Dumas, t. II, p. 188).

Le barreau de Lyon honora M. de Chantelauze et s'honora lui-même par une démarche de la même nature. Une requête, dans les termes les plus nobles et les plus élevés, fut aussitôt couverte de signatures et adressée à la Chambre des Pairs. Voici en quels termes elle était conçue :

LE BARREAU DE LYON A LA CHAMBRE DES PAIRS.

NOBLES PAIRS,

M. de Chantelauze, qui aujourd'hui est au nombre des ministres accusés, a rempli pendant douze années les fonctions de premier avocat général à la Cour royale de Lyon. Il s'y est distingué par des vertus et des talents. Dans les causes civiles, il faisait avec sagesse l'application des lois dont il avait étudié profondément la raison et la philosophie. Dans les causes criminelles, il alliait aux devoirs de son ministère la commisération due aux faiblesses de l'humanité. Dans les causes politiques, il ne se laissait point égarer par les passions du moment, et jamais il n'abandonna à l'influence d'aucun parti le pouvoir des tribunaux. Enfin, pendant sa magistrature, il a respecté l'honneur, la vie et les droits de tout citoyen quelle qu'en fût la condition. Aussi il lui est dû un haut témoignage d'intérêt que le barreau de Lyon s'empresse de lui donner devant ses juges. Nous désirons fortement qu'on traite avec générosité un magistrat qui est devenu le prisonnier de guerre d'un peuple magnanime.

Lyon, le 26 novembre 1830.

Suit la signature des avocats et des avoués près la Cour de Lyon, et des avoués près le tribunal de Lyon.

Cette requête, adressée au Président de la Chambre des Pairs, fut reçue par lui et jointe au dossier. L'avocat de M. de Chantelauze l'invoqua à la séance du 20 décembre, comme on le voit au *Moniteur* du 21.

ministre puissant, elle tendait les mains à un ministre captif.

Ainsi, les foyers où s'allume l'intelligence sont aussi ceux où se réchauffent les cœurs. Les grandes compagnies littéraires témoignent autant de sympathies pour les nobles adversités que la foule prostitue d'adorations aux plus scandaleuses fortunes.

Ce fut l'histoire de tous les temps. L'Académie française, sous la Restauration, ouvrait ses portes aux amis délaissés de l'Empire. Quand elle crut les études philosophiques menacées, elle acclama Royer-Collard, et dans les jours de péril de l'Eglise, elle vient de couronner la religion et l'éloquence sous la robe de saint Dominique.

Cet éclatant témoignage fut un appui pour le défenseur, une consolation pour l'accusé. Il lui semblait que vous étiez derrière lui, et moi, je croyais vous voir à mes côtés.

Les audiences s'ouvrirent. Jamais plus haut débat ne s'était vu soumis à l'appréciation des hommes. Tout était grand, les principes comme les faits. Il fallait creuser jusqu'aux plus intimes origines de la société et mettre à nu ses plus mystérieux fondements. Les sources et les conditions du pouvoir, les limites des devoirs de la fidélité et des droits de la résistance, le pouvoir constituant ou les conflits parlementaires, la dictature ou l'impuissance sociale, la terrible alternative du despotisme qui ne sauve rien et de l'anarchie qui perd tout, la sainte autorité des traditions et la juste puissance des besoins nouveaux, le dernier mot enfin de ce suprême équilibre qui peut seul garantir la paix des trônes et la liberté des nations : redoutables problèmes que la plus sublime philosophie n'a point encore dénoués, problèmes éternellement posés, quelquefois tranchés, jamais résolus, sans cesse renaissants, avant nous, après nous, en deçà comme au-delà des Alpes et des Pyrénées. Nos yeux

les ont lus dans l'histoire, et pour peu que nous prêtions l'oreille, nous les entendons retentir autour de nous.

Voilà ce qu'était le procès pour les principes. Pour les faits, c'était l'histoire de toutes nos discordes, l'héritage de toutes nos catastrophes ; l'interprétation de cet Article 14, déposé en germe dans toutes les constitutions; la Charte tour à tour invoquée et méconnue; la responsabilité ministérielle disparaissant dans le naufrage de l'inviolabilité royale; la France divisée en deux camps par d'implacables passions et de déplorables malentendus; des luttes armées où la bonne foi peut se trouver des deux parts, et qui ne doivent laisser que des prisonniers de guerre et non des accusés. C'était cette agitation des époques de transition fermentant au sein de la vieille Europe, et l'entraînant tour à tour dans les courants contraires du despotisme et de l'anarchie, jusqu'à ce que la Providence, touchée enfin de ses angoisses, lui inspire la sagesse de rétablir l'équilibre entre son passé et son avenir, et la force de dire au flot révolutionnaire : Tu n'iras pas plus loin !...

Mais je sens à l'émotion de mon âme, au frémissement de ma parole, que trente années disparaissent derrière moi. Ma jeunesse revit avec cette grande cause, et pourtant je n'ai point à la recommencer devant vous. Je m'arrête. Je foule un terrain brûlant; le volcan est éteint, mais les cendres ne sont pas refroidies; le temps des colères est fini, le jour n'est pas encore venu pour l'histoire du passé, et celle de l'avenir n'appartient qu'à Dieu.

Toutefois, la justice contemporaine n'a pas attendu pour apprécier les scènes de ce redoutable drame : les fureurs de la multitude, la fermeté du pouvoir, la dignité des juges, la noble attitude des accusés. Celle de M. de Chantelauze fut calme, ferme, triste. Il se montra sûr de sa conscience, affligé de tant de catastrophes, ému surtout des

malheurs de la Royauté ; il accepta sa part de responsabilité et prit pour lui le fardeau des colères afin de le détourner de l'exil.

Cette attitude sera la nôtre. Cette modeste et courageuse mémoire ne me pardonnerait ni l'orgueil d'une apothéose, ni la faiblesse d'un désaveu.

Défenseur des ministres fidèles de la royauté vaincue, serviteur fidèle de la royauté qui fut appelée pour pacifier le pays et se vit exiler à son tour, je ne me pardonnerais pas à moi-même un mot qui pût offenser la juste fierté de ces deux souvenirs.

Mais, grâce à Dieu, tous deux se fortifient l'un l'autre, au lieu de se contredire. Je sais que je les glorifie tous deux en honorant de nobles caractères, en déplorant de grandes infortunes.

Le procès, l'accusé, le défenseur, tout le passé enfin, enseignent l'union aux races royales comme aux peuples, et loin de vouloir, dans ce pieux hommage, rouvrir autour de cette vénérable tombe l'arène de nos tristes discordes, j'y voudrais dresser un autel à la paix de l'avenir.

Mais je parle d'avenir et je n'ai pas terminé le récit des épreuves du passé. Le procès finit. Un arrêt de mort fut refusé aux clameurs d'une populace en délire, la vie des ministres fut sauve ; leur liberté fut sacrifiée pour longtemps.

Le ministère de M. de Chantelauze avait duré dix semaines, la captivité dura sept ans. Enfin, vinrent des jours plus calmes. Les passions qui avaient poursuivi les anciens ministres s'apaisèrent peu à peu et la royauté nouvelle qui, au jour du péril, s'était montrée prête à tout faire pour protéger leur vie, fut heureuse de briser leurs fers.

M. de Chantelauze revint dans sa patrie lyonnaise. D'ardentes sympathies se fussent encore groupées autour de lui, mais il n'avait rien à demander à la politique. Il ne

l'avait jamais recherchée, et après l'avoir subie, il n'aspirait qu'à la dignité et au repos. Il les demanda au barreau. Le barreau n'est pas seulement par lui-même une brillante arène, il est le prélude des grandes carrières, la pépinière des hautes renommées, l'asile des nobles retraites ; c'est le point de départ et le port du retour. On en sort armé pour le combat ; on y revient couronné par la victoire ou battu par la disgrâce, toujours guidé par l'honneur et accueilli par l'amitié. Cette fraternelle hospitalité ne déroge à aucune grandeur ; la barre est placée trop haut ; on ne descend jamais quand on s'y rassied. On peut quitter la simarre pour la toge ; on change de costume, et non pas de mission. On appartient toujours au sacerdoce des lois, et pour un noble cœur, comme pour une parole indépendante, il n'y a pas de petite place au service de la justice.

M. de Chantelauze, avec la modeste fierté de ses mœurs judiciaires, était plus que personne appelé à le sentir ; mais sa santé usée par les épreuves avant l'âge, l'écartait des glorieuses et pénibles luttes de la vie militante.

Il se ferma lui-même l'audience et ouvrit son cabinet. Il y exerça une véritable magistrature volontaire et s'y vit rechercher par la plus haute confiance et entouré par le respect de cette confraternité qui sait si bien allier les droits de l'égalité et les délicatesses de la déférence.

Nous avons dû à cette partie de sa vie, quelques-uns de ces écrits qui rappelaient à la fois sa haute science et son autorité. Ses mémoires, comme ses conclusions d'autrefois, devancèrent et fixèrent souvent les arrêts de la justice.

Mais ces exemples furent rares ; la vie du cabinet a perdu son antique ascendant. J'aimais cette alliance de l'expérience qui conseille et de l'ardeur qui combat. Les anciens demeuraient plus longtemps utiles, la jeunesse plus longtemps soutenue. Mais nos temps de rapidité et d'impatience pressent les

dénoûments, l'improvisation domine tout, les armes comme le barreau, la politique comme les affaires. Le barreau y a moins perdu que les autres carrières ; si les anciens restent actifs moins longtemps, ils n'en demeurent pas moins honorés et si le cabinet ne partage plus le poids de la lutte, l'audience a trouvé des maturités assez précoces pour le porter tout entier.

La santé de M. de Chantelauze suspendit bientôt même les paisibles travaux qu'il s'était réservés.

Il nous en reste assez pour honorer sa mémoire et servir de modèle à nos successeurs.

On se sent ému, en y retrouvant des traits de désintéressement dignes de marquer même dans l'histoire d'une profession où toutes les traditions de l'honneur ne nous étonnent jamais.

On le vit se réfugier plus que jamais dans la solitude, fuyant le monde, non par amertume, mais par une réserve dont rien ne pouvait vaincre l'ombrageuse délicatesse.

Il partageait son temps entre deux retraites : tantôt respirant à l'aise dans son modeste domaine du Forez, où il se mêlait, avec une simplicité antique, aux villageois dont il s'était fait le conseil, l'arbitre et l'ami, tantôt se renfermant dans l'obscurité volontaire de son manoir lyonnais. Il voulait vivre seul, il ne pouvait être oublié.

Quelques amis purent seuls visiter parfois l'intimité de ce respectable sanctuaire. Ils peuvent vous dire tout ce qu'on y respirait de cordiale simplicité, de patriarchales vertus. Ils ont joui de cette bienveillance toujours douce et grave, et qui devenait touchante quand les expansions de l'amitié venaient éclairer d'un demi-sourire les nuages de son front et les mélancolies de sa destinée.

Ils ont goûté le charme de ses entretiens si pleins, si variés, si attachants, quand l'abandon de la confiance lui

permettait d'être lui-même. Rien ne lui était étranger : il avait approfondi la législation comme l'histoire ; il savait l'économie politique comme il cultivait les lettres. Son discours d'installation parmi vous, prononcé en l'honneur des études classiques, mérita d'être remarqué. Beaucoup d'œuvres variées avaient occupé sa retraite ; il avait commencé une Histoire du royaume de Sardaigne, que les souffrances ne lui ont pas permis d'achever.

Surtout, nous avons pu admirer une hauteur de vues politiques que la retraite a pu voiler sans l'abaisser jamais. On retrouvait en lui cette largeur d'idées, cette pénétration calme qui avaient fixé les regards de tant d'hommes d'état et appelé son concours aux plus grands postes de la monarchie.

Cette rare capacité a échappé plus que les autres aux appréciations du grand nombre. La foule ne voit que ce qui se montre ; elle recherche peu ce qui a besoin d'être observé ; elle est disposée à applaudir à l'étalage et à croire la modestie sur parole.

Nul ne peut savoir les précieuses lumières que, dans des temps plus calmes, M. de Chantelauze eût apportées dans les conseils du Roi, au gouvernement de son pays, au service de la justice. Ce vaste côté de son intelligence est resté dans l'ombre, et c'est encore une des fatalités de sa destinée.

Toutefois, ce qui a peut-être étonné le plus ceux qui ont vu de près M. de Chantelauze, c'est le mélange de cette fidélité que rien n'ébranle, et de cette impartialité que rien ne trouble. Il jugeait les hommes et les gouvernements les moins sympathiques à ses souvenirs, avec cette haute sérénité qui devance l'histoire. On eût dit qu'il revenait aux habitudes de son ancien sacerdoce judiciaire, et que tenant en main la balance de la justice, il s'apprêtait à conclure devant la postérité.

Ainsi, rien n'altérait la paix de cette âme douce et ferme. Et pourtant ses jours s'écoulaient dans une médiocrité resserrée par tant de sacrifices.

La royauté à qui il les avait généreusement faits et noblement dissimulés, eut voulu les adoucir par une indemnité digne d'elle. Cette pensée vint de l'exil, avec cette délicatesse qui sait voiler jusqu'à l'offrande, avec cette royale courtoisie qui distingua toujours toutes les branches de notre antique maison de France.

La royauté ne fut point écoutée. Ce fut la seule fois qu'il désobéit. Il voulut que son obéissance des jours de péril gardât la pureté de son caractère; elle était de celles qui se dévouent toujours et ne se vendent jamais.

Il ne voulut demander de consolations qu'à la royauté éternelle et suprême. Sa foi toujours respectueuse et sincère, s'était réchauffée encore par la méditation et l'épreuve. Il édifiait la cité par la puissante et modeste autorité de ses exemples, et je ne puis résister au désir d'en rappeler un que je tiens de la bouche même du vénérable pasteur de notre commune paroisse.

L'enfance de M. de Chantelauze s'était écoulée dans un temps où la révolution emprisonnait le Pape, fermait nos temples et essayait d'accoutumer la France à se passer de religion.

Il n'avait pas été confirmé, et l'âge une fois passé, le tourbillon des affaires l'avait distrait de cette pensée. Elle lui vint sur le déclin de l'âge, au milieu des méditations et des détachements de la retraite. Cet appui suprême que le parfait chrétien implore au début de sa jeunesse pour bien parcourir la vie, il le chercha pour la bien finir. Il ne voulut pas qu'un sacrement de l'église manquât à sa tombe. Notre pieux archevêque s'empressa de lui offrir sa chapelle, pour accomplir la cérémonie dans l'intimité du sanctuaire, mais,

M. de Chantelauze n'accepta pas de distinction devant l'esprit de justice et de vérité. Il ne voulut pas sortir de cette sublime égalité chrétienne, la seule qui fortifie toujours et n'abaisse jamais. Au jour fixé pour la confirmation des enfants de la paroisse, dans cette même ville où le chancelier Gerson, la lumière de son siècle, enseigna le catéchisme aux petits enfants, on vit l'ancien Garde des Sceaux de France s'avancer au milieu d'eux, et se mêler processionnellement aux jeunes générations pour aller demander la force à Celui qui donne également la résignation et l'espérance.

Cette piété naïve qui ne se cache et ne s'affiche jamais, qui dédaigne également les petitesses du respect humain, et les hypocrisies de l'étalage, semble le plus noble apanage des grandes âmes. Il n'appartient qu'à la religion de cimenter cette alliance de la simplicité la plus humble et de la plus haute intelligence. Il n'est pas d'enseignement plus touchant pour la terre et, si j'ose parler ainsi, d'offrande plus digne du ciel.

Cette force de l'âme lui devenait plus que jamais nécessaire; celle du corps baissait chaque jour ; chaque jour voyait croître les inquiétudes et fuir les espérances. Il voulut passer les dernières heures de sa vie près de sa fille si digne de lui, et quitta Lyon. Nul de nous n'a pu serrer sa main défaillante, si ce n'est son généreux ami et patron de 1830, M. le docteur de Laprade, qui lui porta ses derniers adieux.

Il était allé chercher quelques jours de repos dans la paix de la campagne. Trois jours après son arrivée il s'endormait du repos éternel dans les aspirations de la foi et les étreintes de la famille.

Ses prières suprêmes furent un dernier hommage à toutes les fidélités de sa vie. Les plus touchants, les plus augustes regrets ont honoré sa tombe, en France et hors de France. Notre cité a compris sa perte, tous les esprits d'élite ont

partagé son deuil ; celui du corps savant qui les représente tous, puisait sa source dans une confraternité de quarante ans, dont chacun revendiquait le souvenir. Sa mémoire avait été honorée au lieu même de ses funérailles par une voix fidèle de l'ancienne magistrature dauphinoise, mais la vôtre ne pouvait rester muette.

Puisse la mienne s'en être montrée le digne et religieux écho !

Et après ce devoir rempli en votre nom, qu'il me soit permis de lui adresser moi-même un suprême adieu et de faire un dernier retour sur notre vie passée.

Tant de nobles sympathies avaient uni nos cœurs ; tant de mystérieux rapprochements avaient mêlé nos destinées.

La même enceinte nous avait entendus, lui au parquet où il fonda sa renommée, moi au barreau où me soutint la bienveillance de mes pairs ; tous deux nous l'avons quittée pour la politique et nous nous sommes retrouvés à une grande barre en un jour solennel.

Tous deux, nous avons aimé la tribune, tous deux nous avons connu le pouvoir, et reçu le dépôt des sceaux de France.

Nous avons traversé les mêmes grandeurs : tous deux, nous les avons vues brisées par des coups de foudre, et ce n'est pas pour nous que nous les avons regrettées.

Cependant la dure captivité qui a étreint ses plus belles années, a été épargnée à ma vie, mais mon âme a subi la plus amère de ses épreuves.

Et moi aussi, j'ai vu tomber des institutions que j'avais aimées avec foi et confiance ; j'ai vu crouler un trône que j'avais défendu ; et moi aussi j'ai vu le roi que j'avais servi mourir dans l'exil.

Séparés par les orages, jamais divisés par le cœur, nous nous sommes retrouvés au sein des plus chères sympathies,

dans l'asile des Lettres et le sanctuaire de la foi, ces deux nobles rendez-vous de toutes les vies pleines et agitées. On ne puise que là le courage de se souvenir, et la force d'attendre.

Et quand enfin il a cessé d'attendre la justice de Dieu, c'est moi qui suis chargé de lui porter la vôtre. Votre mission a imprimé le dernier sceau à cette indissoluble solidarité de nos destinées. Il me semble que j'achève ma tâche. Après l'honneur de le défendre, la Providence m'a réservé la douceur de le louer.

Cette mission est douce en effet; il me semble qu'on devient meilleur en le louant et que l'âme se rafraîchit et s'élève en respirant le parfum de ses fermes et modestes vertus.

Cette noble figure, si calme, si haute, si désintéressée, si douce et si fidèle, peut servir d'enseignement à nos temps orageux où les ambitions sont si ardentes, et les grandeurs si fragiles, où les institutions passent comme les alliances, où les amitiés s'envolent si vite, où les promesses durent si peu, où les intérêts s'appellent des droits, les faiblesses des devoirs; où la politique semble une énigme, la patrie un marche-pied, et la religion un manteau; où la force devient l'oracle du monde, et l'imprévu le dieu de l'histoire.

Mais le cœur se serre en repassant les amertumes de toutes ses années. On compare cette âme si pure et cette vie si agitée, ces aspirations si généreuses et ces douloureuses déceptions. Froissé dans ses sympathies, brisé dans sa carrière, délaissé par ceux qui ne lui pardonnaient pas leurs propres revers, méconnu par la foule qui ne croit qu'au succès, il a vécu séparé de la monarchie qu'il avait servie, de la parole publique qu'il a tant aimée, de la magistrature dont il fut l'honneur, de la justice dont il fut le flambeau. Les douleurs de famille et les souffrances prématu-

rées sont venues aggraver le poids de ses épreuves et il est mort loin de ses foyers.... et la terre qu'il aima ne s'est pas même ouverte pour recevoir sa cendre.

Que dis-je? la fatalité ne s'est pas arrêtée sur sa tombe, elle a encore poursuivi les siens. Son frère aîné l'a suivi de près; ce frère qui avait tout quitté, en 1830, pour se faire le compagnon de sa captivité, est devenu son compagnon dans la mort: six semaines après il n'était plus.

Et un mois plus tard, sa propre fille succombait à sa douleur filiale. Cette jeune femme qui unissait le ferme esprit et le grand cœur de son père, à toutes les délicates sensibilités de son sexe, n'a pu survivre au père qu'elle avait tant aimé. Rien n'a pu la retenir sur la terre, ni un époux digne d'elle, ni les honneurs d'une heureuse maternité, ni même la sainte résolution d'une résignation chrétienne. On se résigne, mais on meurt. La piété filiale n'a pu supporter cette fois le sacrifice qu'exige la loi de la nature.

C'est que cette noble femme s'était attachée à son père par la tendre perpétuité de ses soins, comme on s'attache à un fils; c'est qu'il y avait en elle quelque chose du dévouement de la mère, qui grandit par les sacrifices, et les mères ne se consolent pas. La voix de Rama répète encore: *Noluit consolari*.

Pardonnez, Messieurs, ces navrants tableaux. Mon émotion s'est laissé aller à vous les tracer, mais je sais votre culte pour cette chère mémoire, et rien ne saurait vous demeurer indifférent de ce qui touche à cette noble famille. Vous avez des regrets pour tout ce qu'elle a perdu, des sympathies pour tout ce qui en reste, et votre patronage est acquis d'avance à un fils et à un neveu si dignes de porter son nom.

Ce nom restera illustre; il est appelé à grandir, comme

tous ceux que la justice relève pour les venger de la fortune.

Notre cité a donné Suchet à l'armée, Ampère à la science, Ravez à la tribune.

La magistrature ne doit pas moins à nos annales. Elles lui ont offert d'éclatants modèles parlementaires, mais quand elle demandera le type le plus pur, le plus ferme et le plus touchant, le plus éprouvé et le plus fidèle, elle ne mettra jamais aucun nom au-dessus de Chantelauze.

De tels honneurs suffisent à dédommager des amertumes de la vie.

Votre main paternelle les montrera avec une juste fierté à tous les nouveaux venus dans la carrière, et si, malgré ces glorieuses réparations de l'avenir, quelque jeune cœur venait à faillir sous le poids des découragements du jour, vous relèverez ses aspirations jusqu'au séjour suprême qui rétablit l'équilibre entre les mérites et les tristesses d'ici bas. Pour nous, Messieurs, si rien ne peut nous faire oublier une telle perte, nous nous consolerons en songeant que c'est aux épreuves comme aux vertus, que se mesure l'immortelle récompense.

8

QUESTION DE DROIT

DU

DROIT DE PLAINTE

EN MATIÈRE

DE DIFFAMATION

QUESTION DE DROIT

DU

DROIT DE PLAINTE

EN MATIÈRE

DE DIFFAMATION

PARIS
IMPRIMERIE FÉLIX MALTESTE ET Cie
RUE DES DEUX-PORTES SAINT-SAUVEUR, No 22.

1860

QUESTION DE DROIT

DU

DROIT DE PLAINTE

EN MATIÈRE

DE DIFFAMATION

Ce droit, d'après la législation existante, se transmet-il aux héritiers de la personne diffamée?

En supposant la négative, cette négation constitue-t-elle dans la loi une lacune qu'il soit opportun de remplir ?

I

La question qu'a récemment soulevée le procès intenté par les héritiers Rousseau à M. l'Évêque d'Orléans est venue toucher à l'une de mes plus vieilles et plus fermes convictions de Jurisconsulte. Cette conviction, l'arrêt de la cour de Paris l'avait réjouie et confirmée : celui de la cour de cassation l'a contristée sans l'ébranler. J'essaie aujourd'hui de la défendre. Avant l'arrêt j'avais pu croire ce soin superflu : il cesse de l'être après un acte émané d'une autorité si grave et si respectée. Qu'on ne m'accuse point ici de témérité. Jamais

la cour de cassation n'a trouvé mauvais qu'on discutât ses décisions. Jamais les Jurisconsultes les plus timorés ne se sont interdit cet examen. Ceux même de ses arrêts qu'elle a rendus après la garantie d'un débat contradictoire sont tous les jours controversés devant les tribunaux et devant les cours d'appel. On y débat leur doctrine, et il n'est pas rare de voir les tribunaux et les cours d'appel juger autrement que la cour suprême. Il y a plus : on les discute devant elle-même : On y plaide que leur doctriue n'est point la vraie doctrine, et il n'est pas rare encore de voir cette révision porter ses fruits et la cour suprême revenir sur sa propre jurisprudence. C'est ainsi que nous avons vu rendre des arrêts opposés dans la question du duel, dans celle de l'adoption des enfants naturels reconnus, dans celle des reprises de la femme mariée, etc., etc.... il n'est pas jusqu'à ces arrêts solennels rendus par toutes les chambres réunies, à l'effet d'asseoir définitivement une jurisprudence, qui ne soient eux-mêmes justiciables de la critique rationnelle. Juge, je dois leur obéir et je leur obéis : Juriste, je les discute avec respect, mais avec liberté. Et il faut qu'il en soit ainsi, car, au-dessus même des tribunaux les plus élevés en pouvoir et les plus éminents en lumières, il est encore un tribunal plus souverain, plus infaillible, auquel le recours reste toujours ouvert, la raison universelle. C'étaient aussi des juges suprêmes, et des juges à bon droit vénérés, qui rendaient ces arrêts contre la circulation du sang, contre l'émétique, le quinquina, l'inoculation ; et de ces condamnations solennelles que reste-t-il aujourd'hui ?

Dans le cas présent, nous n'avons du tout affaire à rien de si grave. Tout acte émané de la cour de cassation est sans doute un acte considérable. Mais enfin les arrêts donnés *dans l'intérêt de la loi* ne sont point des décisions contradictoires. Ils sont plutôt des actes conservatoires que des solutions définitives : ils réservent la question plutôt qu'ils ne la tranchent, et par cette raison-là même, ils ne se refusent guère, surtout en matière criminelle, au ministère public qui les demande.

Je ne serai donc point taxé de présomption ni d'anachronisme si, même après l'arrêt du 24 mai dernier, je viens maintenir et défendre l'opinion de toute ma vie, si j'imprime aujourd'hui ce qu'appelé à m'expliquer dans un débat contradictoire, j'aurais cru pouvoir répondre au réquisitoire de mon éloquent ami M. le Procureur-général Dupin.

II

Pour fonder l'opinion que je combats, deux sortes d'arguments sont employés : les uns s'adressent au juge, les autres au législateur. Ces derniers, je pourrais les écarter par une simple fin de non recevoir. Le juge a mission d'appliquer, non de faire ou de compléter la loi. S'il y a un abus à réprimer, un article à ajouter au code pénal, c'est au législateur d'aviser. Pour le juge, sa règle est dans la loi telle qu'elle existe. Hors de ses termes exprès, il est sans titre et sans pouvoir : il n'a qu'à déclarer son incompétence. C'est là un principe élémentaire en droit pénal.

Il est donc vain de dire : telle action est mauvaise; tel abus est fâcheux; tel intérêt doit être sauvegardé. Le seul mot qui serve en matière criminelle, c'est : tel fait est puni par telle loi : le droit de le poursuivre est donné à telle ou telle partie.

Toutefois, pour ne rien laisser sans examen, je me pose ces deux qestions :

1° Existe-t-il dans la loi française une disposition qui donne action pour diffiamation devant les tribunaux de police correctionnelle à d'autres qu'à la personne diffamée ?

2° Si cette loi n'existe pas, faut-il la faire?

III

PREMIÈRE QUESTION : Cette loi existe-t-elle ?

Pour savoir ce que veut la loi, la première autorité à interroger, sans doute, c'est la loi. Vous dites que la loi française sur la presse transmet aux héritiers l'action en diffamation donnée à leur auteur. Lisez-moi l'article de la loi française sur la presse qui transmet aux héritiers l'action en diffamation donnée à leur auteur.

Si vous n'avez point de texte à me citer, tout est dit : Les héritiers ne sont point recevables. Nulle puissance sur la terre n'a le droit de créer une action pénale qui n'est pas inscrite dans la loi.

Dira-t-on qu'il s'agit ici de l'action d'une partie civile, et que toute action civile passe de plein droit aux héritiers ? Ce serait une confusion étrange, si étrange que, dans les débats solennels qui ont eu lieu, nul n'a pensé à soutenir une thèse pareille.

Il ne faut pas oublier que nous sommes ici sous l'empire d'un droit spécial. Dans les procès ordinaires, l'action de la partie civile n'est qu'une action privée qui se joint à l'action principale exercée par le magistrat. Dans les procès en diffamation, le magistrat n'a pas d'action spontanée : Il ne pourrait poursuivre d'office. C'est au diffamé qu'appartient l'action *principale* : le ministère public n'est que partie jointe. C'est la plainte de la partie lésée qui seule crée le procès, met en mouvement l'action publique, fait appel à la pénalité. Sans la plainte, point de fait saisissable par la loi pénale. Là, comme en matière de contrefaçon ou d'adultère, la plainte fait corps avec le délit ; par elle et par elle seule le *fait* de diffamation devient *délit* de diffamation. Ce n'est donc point là une action civile pure et simple : c'est une action civile et

pénale tout à la fois, et le plaignant, par l'effet de l'initiative qui lui est exclusivement déférée, prend en quelque sorte la place du magistrat.

Conçoit-on qu'une action si large, si exorbitante puisse dériver d'une autre source que d'un texte formel de la loi? Et si la loi se tait, son silence n'est-il pas un langage assez significatif ?

J'insiste sur ce point avec d'autant plus d'assurance que, si la survivance de l'action eût été dans la pensée du législateur, il est impossible, je dis IMPOSSIBLE qu'il ne s'en fût pas expliqué.

Il le devait, car dans cette hypothèse, sa loi devenait introductive d'un droit nouveau. Nulle disposition des lois antérieures, nuls précédents judiciaires n'avaient admis l'action des héritiers : s'il voulait l'introduire, il était indispensable de le déclarer.

Il le devait, car la loi sur la diffamation est une loi dérogatoire au droit commun. Au rebours de toutes nos autres lois, elle n'admet pas la preuve des faits imputés. Elle ne reconnait pas la vérité même comme un fait justificatif de l'imputation diffamatoire. Loi d'exception, établie dans l'intérêt de la paix, mais contre le droit naturel, moins que toute autre elle doit s'étendre à des cas que le législateur n'a point spécifiés.

Il le devait enfin, car ce nouveau principe établi dans nos lois soulevait à l'instant même une foule de questions sur lesquelles il était tenu de s'expliquer.

En effet, il ne suffit pas de dire en termes généraux qu'une action passe aux héritiers.

On demande d'abord à quels héritiers ? Sont-ce les héritiers du nom, sont-ce les héritiers des biens ? L'un n'implique pas l'autre. L'héritier des biens peut avoir un autre nom que son auteur ; l'héritier du nom peut avoir renoncé à l'héritage. *Quid* de l'enfant adoptif? *Quid* du conjoint survivant qui n'hérite pas ?

Puis il faut un terme à tout : il en faut un surtout aux actions pénales. Quel terme assigner au droit de plainte des héritiers ? Est-il perpétuel ? Impossible. Temporaire ? Pour combien de temps leur est-il accordé ?

Comprend-on que, placé en face de ces questions qui sautent aux yeux des moins expérimentés, le législateur de 1819 et de 1822 ou ne les ait pas aperçues, ou ait dédaigné de les régler ?

Il en est une autre qu'on a traitée un peu légèrement peut-être, et qui, quant à moi, me semble capitale. De deux héritiers égaux, l'un veut se plaindre, l'autre veut se taire : lequel prévaudra ?

— « Chacun fera comme il voudra. » C'est bientôt dit.

Est-ce que l'honneur, la tranquillité, les convenances de la famille ne sont pas, et surtout dans votre système, un patrimoine commun à tous ses membres ? L'un d'eux peut-il, sans l'aveu des autres, engager ce patrimoine, compromettre devant les tribunaux et dans la presse un nom qui appartient à tous ? Vous ne voyez que la vengeance de l'auteur commun ; mais la vengeance n'est pas le seul intérêt des familles : la paix, le repos, l'obscurité si souvent tutélaire ne comptent-ils pas aussi pour quelque chose ? L'honneur lui-même ne trouve-t-il pas mieux son compte quelquefois à un silence prudent qu'à un éclat indiscret ?

En tout cas, et c'est tout ce que je veux établir pour le moment, la question n'était-elle pas assez sérieuse pour que le législateur s'en occupât, s'il eût voulu entrer dans la voie que vous supposez ?

Comment ! les auteurs d'une législation nouvelle, se trouvant en présence de tant de questions graves et saisissantes, ou ne les auraient pas aperçues, ou les auraient négligées ! Un tel oubli tombe-t-il sous le sens ?

Non, non, mille fois non : Si les lois de 1819 et de 1822 n'ont pas dit un mot des héritiers, c'est qu'elles n'ont pas voulu de l'action des héritiers.

On a cité les art. 727, 1046, 1047 du code civil, l'art. 447 du code d'instruction criminelle, l'art. 360 du code pénal; on a cité la loi anglaise et d'autres encore.

Il me semble que si la loi de 1819 disait ce qu'on veut lui faire dire, il était plus simple de citer tout bonnement la loi de 1819.

Mais de ces exemples, je tire, moi, une conclusion toute contraire à celle qu'on en veut tirer. Dans tous les cas cités le législateur a parlé ; dans le nôtre, il se tait : Quelle est la conséquence ?

« Dans une occasion le législateur a voulu une chose et il » l'a dite : dans une autre il ne l'a pas dite, donc il l'a voulue » également.... » J'avoue que la conclusion ne me parait pas rigoureusement renfermée dans les prémisses.

Mais si le silence de la loi est une raison décisive, que dirons-nous du silence de la discussion ? La loi de 1819 a été successivement portée aux deux Chambres et accompagnée devant chacune d'un exposé de motifs. Elle a été rapportée par des hommes éminents, puis amplement discutée : De nombreux, de remarquables discours ont été prononcés. En un mot, cette discussion a été l'une des plus solennelles qui se soient rencontrées durant trente-trois années de débats parlementaires. — Eh ! bien, dans ce grave et long délibéré, cherchez, de grâce, cherchez dans les exposés du gouvernement, dans les rapports des commissions, dans les discours des orateurs, cherchez un mot, un seul mot qui puisse autoriser votre thèse, un seul mot qui fasse allusion, même indirectement, aux héritiers de la personne diffamée : j'affirme que vous ne le trouverez pas. Est-ce clair ?....

Était-ce ignorance, étourderie ! Quels ignorants, quels étourdis que les De Serre, les De Broglie, les Benjamin Constant, les Royer-Collard !

Dans le travail, si docte et si bien écrit, de M. le Conseiller-rapporteur, je lis ces paroles : « Le silence du législateur, » dans ses motifs, qu'en résulte-t-il ? Une seule chose ; c'est

» que sa pensée ne s'est point portée sur le cas, très rare en » effet, d'une diffamation qui s'en prend à un mort. »

Cette distraction du législateur (et de quel législateur!) n'est guère admissible. Je veux pourtant l'admettre. Qu'en conclure? Que la loi de 1819 a oublié de statuer sur le cas dont il s'agit. Or, en matière criminelle, quand la loi n'a point statué, que fait le juge? Il s'abstient.

« Voilà ce que l'on dit: Et que dis-je autre chose? »

Mais quel besoin d'insister? L'honorable rapporteur n'a-t-il pas déclaré, dans sa franchise, à laquelle je suis heureux de rendre hommage, qu'il s'agissait d'une *violence* à faire à la loi? Eh! bien, je le déclare à mon tour avec l'accent d'une invincible conviction, il ne m'entrera jamais dans la pensée qu'un juge, quelque éclairé, quelque auguste qu'il puisse être, ait qualité pour faire *violence à la loi*, c'est-à-dire pour se mettre à la place du législateur. C'est là ou jamais le cas de répéter, avec notre éminent orateur M. Dupin: *Chacun chez soi, chacun son droit.*

En présence de ces grands faits, le silence absolu de la loi, le silence abolu de la discussion, il me parait parfaitement superflu de rechercher de quel degré plus ou moins large d'élasticité sont susceptibles les mots *personne, partie lésée* dont le législateur a fait usage. C'est par des raisons d'un ordre plus élevé et d'une évidence moins contestable que la question se résout à mes yeux.

IV

DEUXIÈME QUESTION. : Si la loi supposée n'existe pas, est-il bon d'en faire une ?

Sur cette question peut-être surérogatoire, je reconnaîtrai sans peine que de justes considérations ont été exposées tant devant la cour de cassation qu'autre part. J'ai fait remarquer qu'elles se trompaient d'adresse, qu'elles n'allaient point à l'oreille du juge mais à l'oreille du législateur, qu'elles ne proposaient pas un arrêt à casser mais une loi à faire. Sur ce nouveau terrain je n'entends pas nier leur valeur : Seulement, je crois qu'elles ont contre elles des considérations plus nombreuses encore et plus décisives. C'est dans cette persuasion que j'accepte à nouveau ce second débat, et que je dis avec une ferme confiance : Non, il n'y a pas de loi nouvelle à faire.

Mais avant tout je veux répondre à une pensée qui couve peut-être dans l'esprit de quelques lecteurs.

Quelques-uns pourront dire : « L'action de diffamer est une » action mauvaise; pourquoi vouloir la soustraire, par une » fin de non-recevoir, à un châtiment mérité ? »

Passons que ce soit essentiellement une action mauvaise, quoique la diffamation ne soit pas toujours la calomnie, que le diffamateur ne soit pas nécessairement un imposteur, et que la loi l'ait reconnu elle-même en refusant d'admettre *la preuve* des faits diffamatoires.

Passons encore que mal parler des morts soit un acte aussi mauvais que de mal parler des vivants, quoiqu'en général la

sur cette action est, je le maintiens, un acte tout personnel, un jugement de la conscience réservé à celui-là seul dont la conscience est interpellée, et qui, non plus qu'elle-même, ne peut se transmettre à autrui.

2. Une autre objection se tire de la difficulté, pourquoi ne dirais-je pas de l'impossibilité de réglementer le droit nouveau qu'on voudrait introduire. J'ai déjà touché cette question en passant : elle vaut la peine d'y revenir.

Sans doute on ne prétendra pas que l'action dont il s'agit soit transmissible à l'infini, de génération en génération. A ce compte, nous sommes tous enfans d'Adam, et il ne ferait pas bon de parler, même aujourd'hui, du péché originel. Il faut donc une limite. Où la placerez-vous? Sur quelle base rationnelle vous fonderez-vous pour la fixer? Nous pouvons, je crois, parler en liberté de Narcisse et de Messaline, même de Clotaire et de Frédégonde, même d'Isabeau de Bavière, même de Catherine de Médicis. Nous le pouvons, je suppose, de Fouquet, de Montespan, de Fontange. Le pourrons-nous des Dubois, des Richelieu, des de Prie, des Pompadour, des Dubarry? Faudra-t-il un demi-siècle, un siècle, deux siècles? une génération écoulée, deux générations, trois générations? Quoi que vous me répondiez, je vous attends pour vous acculer à l'arbitraire, à l'abus, à l'inconséquence.

On croit avoir tout dit quand on a déclaré que l'action passe aux héritiers. On n'a rien dit tant qu'on n'a pas réglé les qualités, les conditions, les rangs, les limites du droit d'agir.

Pour exercer l'action du chef de la personne décédée, la plus indispensable condition est assurément de tenir à cette personne. Mais on peut y tenir de plus d'une manière, par la communauté du nom, par la transmission des biens ou l'héritage, par la simple parenté, qui n'implique nécessairement ni la communauté du nom, ni l'hérédité.

Dans la famille, il y a la ligne directe et la ligne collatérale, il y a les degrés plus proches ou plus éloignés. A côté

de la famille, il y a l'époux survivant, qui partage le nom, qui peut succéder à tout ou partie des biens, mais qui n'est point un parent ; il y a le fils adoptif, qui succède aux biens et qui s'adjoint le nom, mais garde aussi le sien, qui reste dans sa propre famille et n'entre point dans celle de l'adopté ; il y a l'héritier institué, qui recueille les biens, qui est obligé de venger la mort du donateur, mais qui n'est, d'ordinaire, ni parent ni homonyme.

Attachez-vous le droit d'agir au nom? Vous l'accordez aux arrière-petits-cousins les plus éloignés dans la ligne masculine ; vous la refusez à l'oncle maternel.

L'attachez-vous à l'héritage ? vous le donnez au parent du douzième degré qui vient à la succession ; vous le refusez au propre fils qui a renoncé.

Le limitez-vous au parent le plus proche? Mais s'il n'en veut pas user, l'action périt-elle ou passe-t-elle à un autre ? Et le conjoint ? Et l'enfant adoptif ?

Et entre deux parens égaux en degré, que ferez-vous, je le demande encore? s'il ne s'accordent pas pour agir, lequel devra l'emporter ?

Vous dites que chacun des deux restera le maître d'agir ou de ne pas agir, selon qu'il le jugera convenable. Cette réponse est-elle bien sérieuse ?

Comment ! je sais que mon père ou mon aïeul a commis une action honteuse, que plusieurs en gardent encore le souvenir, qu'appeler sur elle la lumière, c'est appeler le scandale et la honte sur moi, sur les miens, sur ma fille prête à s'établir, sur mon fils décoré de l'épaulette. Mais mon frère, tête ardente, ne veut rien entendre ; il lui faut à tout risque un procès, un éclat. Et quand les considérations les plus chères me commandent le silence, je ne pourrai l'obtenir ! et mes enfants et moi devrons porter la peine de la témérité d'autrui !

Quand on est en désaccord au sujet d'un immeuble commun, on le licite : liciterez-vous l'honneur de votre père et le vôtre?

Laisserez-vous ces questions à décider aux tribunaux? Quelle confusion! quels conflits de jurisprudence!

Ce n'est pas tout encore. Toute action doit avoir sa limite: laquelle fixerez-vous? au dernier degré successible? cela peut aller terriblement loin, et pour un intérêt bien indirect. Plutôt? D'après quel principe?

Une dernière question. Tout délit s'aggrave ou s'atténue par les circonstances. Ici, des parentés plus ou moins étroites, plus ou moins d'ans écoulés depuis la mort du diffamé établissent de nombreux degrés dans le préjudice porté et en appellent d'équivalents dans la pénalité. Comment réglementerez-vous encore ce point si variable et si délicat?

Tout cela forme un dédale dans lequel je ne conseille à aucun législateur de s'engager.

3. A ces considérations vient s'en ajouter une autre dont le bon sens public a tout d'abord saisi la gravité, l'intérêt de la liberté historique.

Jusqu'ici nous avons tous pensé que la mémoire des hommes était justiciable de l'opinion publique et de l'histoire. Nous répétions ce mot si sensé de Voltaire : *On doit des égards aux vivants : on ne doit aux morts que la vérité.*

Maintenant on nous propose d'interdire la vérité même à l'égard des morts, d'étendre à leur mémoire la disposition légale qui punit, non la calomnie, mais la simple diffamation et qui repousse la preuve des faits imputés. On ne nous dit pas même combien devra durer cette interdiction, si on la veut éternelle ou temporaire, et dans ce dernier cas, à quel temps on propose de la limiter...

Écrivez maintenant l'histoire.

— « Que craignez-vous, nous dit-on? Voyez-vous jusqu'à » présent beaucoup de procès intentés à des historiens sé- » rieux? »

— Non, *jusqu'à présent;* non, jusqu'à l'arrêt du 24 mai.

Mais faites passer en loi la disposition de cet arrêt, et vous verrez.

= « Mais les juges sauront bien discerner ce qui sera écrit » dans une vue historique ou dans une pensée diffamatoire. »

= D'abord est-ce bien sûr ? il s'agit ici d'une appréciation souvent fort délicate et sur laquelle les meilleurs esprits pourront se méprendre plus d'une fois; d'une appréciation sur des matières étrangères aux études et aux habitudes de la magistrature, et, ce qui m'effraie, d'une appréciation pleine d'arbitraire, c'est-à-dire de ce qui répugne le plus aux conditions de la justice criminelle.

Mais soit ; les juges sauront toujours discerner. Qu'est-ce à dire? qu'en fin de compte je gagnerai mon procès. Mais enfin, ce procès je l'aurai subi, avec les soucis, les anxiétés, la perte de temps, les déplacemens, les déboursés qu'un procès correctionnel entraine. Après tout cela, j'aurai l'agrément d'obtenir un *hors de cour*, motivé sur la question intentionnelle. L'aimable perspective pour un historien!

Puis, que servira d'affranchir l'historien, si vous tarissez les sources de l'histoire?

Ce n'est pas dans son propre fonds, ce n'est pas dans une intuition personnelle que l'historien puise ses récits. Il faut qu'il s'informe, qu'il consulte, qu'il demande à tous ce qu'ils savent de vérité. Il interroge les témoins, pèse et confronte les témoignages : ensuite il résume et il juge.

Et les témoins qui sont-ils? Les récits publics ou privés, les relations de gens qui ont fait ou qui ont vu, les notices, les mémoires.

Mais ces témoins, ne voyez-vous pas que vous allez leur fermer la bouche avec votre loi? Essayez donc, avec une loi pareille, d'imprimer les mémoires de Brantôme, du cardinal de Retz, de Saint-Simon, de la princesse Palatine, les récits de Tallemant des Réaux? Après combien de générations éteintes sera-t-il permis de publier tout cela ?

Tout à l'heure j'ai parlé d'arbitraire. C'est encore une nou-

velle et sérieuse considération qui appelle quelques développements.

4. S'il est un présent qui, à coup sûr, n'aille pas à son adresse, c'est l'arbitraire offert aux ministres de la justice. Le juge est essentiellement l'homme de la règle. Sa gloire, son bonheur est de se faire l'esclave de la loi. Son vœu le plus constant est de trouver une loi assez bien faite, assez claire, assez précise pour qu'il puisse la proclamer sa souveraine absolue.

Est-ce là le caractère de votre loi ?

Quand on vous crie : « Vous prohibez la vérité dans l'his-» toire ; — » non, êtes-vous forcé de répondre : les juges » sauront bien discerner... » Ce mot me fait trembler.

Savez-vous ce que cela veut dire en bon français ? « En » cas de diffamation envers les morts, le juge fera ce qu'il » voudra. »

Est-ce là une loi pénale ?

On me dira, et cela est vrai, que dans les jugemens criminels, la question d'intention joue nécessairement un grand rôle. Point de crime sans intention coupable. D'accord ; mais entendons-nous.

Dans l'ordre commun des choses, nous trouvons avant tout un corps de délit certain, un fait matériel qualifié délit par la loi. Un meurtre est-il commis? vous constatez qu'un homme a été tué. Le procès a dès lors une cause légale certaine, le juge un point de départ constant. Il se demande d'abord : » Tel fait est-il établi ? » Ensuite : « Ce fait est-il puni par la » loi ? »

En cas d'affirmative sur ces deux questions, et seulement alors, une troisième question peut s'élever. L'accusé peut dire : « j'ai tué, mais mon intention n'était pas de donner la » mort. » Il le peut ; mais s'il se fait absoudre sur cette question d'intention, le fait matériel n'en a pas moins existé. Le juge n'a point créé le corps du délit ; il l'a trouvé tout fait. L'in-

nocence de l'intention fait acquitter l'inculpé; mais la poursuite n'en a pas moins reposé sur la constatation certaine d'un fait qualifié crime par la loi. L'acte et sa qualité sont constants : point de place ici pour l'arbitraire.

En cas de diffamation posthume, au contraire, d'après vos propres théories, il est clair que, si le juge condamne, c'est lui-même qui aura construit le délit. Voyez. J'imprime un fait préjudiciable à l'honneur d'un défunt : suis-je diffamateur? c'est selon. Ai-je écrit une histoire sérieuse? j'ai usé d'un droit : n'ai-je écrit qu'un libelle? j'ai diffamé. Le meurtre, volontaire ou involontaire, est toujours un meurtre. L'imputation diffamatoire n'est pas toujours une diffamation : elle l'est ou elle ne l'est pas, selon qu'il plaira au juge de décider que l'imputateur est un historien ou un libelliste. La mission du juge n'est plus de déclarer si j'ai commis ou non tel acte qualifié crime ou délit par la loi, mais si je suis ou si je ne suis pas un historien sérieux. Je dis que c'est là de l'arbitraire à la troisième puissance.

C'est pis encore : c'est le pouvoir discrétionnaire remis au juge, non sur des questions judiciaires, mais sur des questions d'histoire, de politique et d'ordre social, comme il l'eut autrefois, non sans dommage, sur des questions de physique, de médecine et de théologie; en un mot, sur tout ce que la justice n'est pas apte à juger.

5. Avant de clore cette seconde partie de ma discussion, je veux encore appeler l'attention des hommes pratiques sur un dernier inconvénient de l'innovation proposée; inconvénient moins grave peut-être que les précédents, sensible toutefois pour quiconque a mis la main à l'administration de la justice. C'est d'agrandir encore le champ de la chicane; c'est d'ouvrir une large porte par laquelle les plaideurs téméraires accourront à l'envi faire irruption dans le sanctuaire des lois.

Nul ne méconnait que la fréquence des procès soit une des plaies de la société, et tout sage législateur s'efforce d'en ré-

duire le nombre. La loi que vous feriez irait directement contre ce but. Elle ferait appel aux passions les plus taquines, aux vanités personnelles, aux susceptibilités de famille. L'un voudra se poser en vengeur de son nom ou de sa race, l'autre sera friand de faire parler de lui en attachant son nom à la publicité d'un débat judiciaire : plus d'une fois les haines politiques ou religieuses choisiront ce champ de bataille. Vous aurez exagéré une loi de paix, et vous allumerez partout la guerre...

Hélas ! depuis qu'un malheureux rhéteur, parlant par métaphore, s'est avisé d'appeler *propriété* le droit d'auteur, si respectable, mais si différent du droit de propriété, que de sottes prétentions, que d'impertinents procès cette pseudologie n'a-t-elle pas engendrés ! Ici, vraiment, ce sera bien autre chose ; ce ne sera plus question d'argent, mais question d'amour-propre, et l'on sait si l'amour-propre fait défaut dans notre cher pays.

Croyez-moi, dirai-je en terminant au magistrat, n'ayez pas la prétention d'être plus sage que la loi. Contentez-vous d'être son organe : c'est une tâche assez belle encore.

Croyez-moi, oserais-je au besoin dire au législateur, n'ayez pas la prétention de tout réglementer dans la société. Laissez quelque chose à faire à la raison publique, à l'opinion des honnêtes gens, à la conscience d'une nation éclairée. De tant d'allégations téméraires, que subsiste-t-il après quelques années ? Que n'a-t-on pas écrit contre Voltaire ? sa mémoire en est-elle moins glorieuse ? et récemment encore, des mal inspirés n'ont-ils pas essayé de troubler la cendre de notre Béranger ? est-ce à Béranger que leurs attaques ont fait tort ?

BERVILLE

Magistrat honoraire, ancien Député.

9

LES

VOLONTAIRES ANGLAIS

I.

A quelques heures de France, dans l'Atlantique, se trouve une ile peuplée d'environ 21 millions d'hommes et couvrant une étendue de 200 000 kilomètres carrés. — Par sa superficie, elle vient au cinquième rang des États européens, c'est-à-dire après la Russie, l'Autriche, la France et la Prusse; par sa population, elle se place aussi au cinquième rang, c'est-à-dire après la Russie, l'Autriche, la France et la Turquie.

Cette île, qui, lorsqu'on l'aborde, paraît toujours entourée de brouillards et de fumée, qui ne produit à l'œil d'autre effet que celui d'une gigantesque manufacture incessamment en marche, cette île est l'Angleterre [1].

Londres, sa capitale, — son grand centre d'action, — renferme 2 363 000 âmes, à peu près un million de plus que Paris, le centre d'action de la France. Elle possède, en outre, des villes comme Manchester et Liverpool, qui ont chacune au delà de 200 000 habitants; comme Édimbourg et Birmingham, qui en ont au delà de 150 000; comme Bristol, Leeds et Halifax, qui en ont plus de 100 000. Quatorze autres villes ont plus de 50 000 habitants chacune.

La marine *militaire* de l'île, qui, au temps d'Élisabeth, se composait de 33 bâtiments, comprend aujourd'hui 100 vaisseaux de ligne, 100 frégates et 250 navires de tous rangs. Au 1er janvier 1856, la marine royale à vapeur comptait 256 bâtiments d'une force collective de 65 497 chevaux, et 155 chaloupes canonnières représentant une force de 8 600 chevaux.

Sa marine *marchande* est plus imposante encore. De 1815 à 1852, ses chantiers ont produit 50 636 navires, jaugeant ensemble près de 7 millions de tonneaux. En 1854, il lui restait 36 348 bâtiments, jaugeant 5 115 846 tonneaux et montés par 269 093 hommes. En 1856, elle avait, en outre, 1 674 bâtiments à vapeur, jaugeant ensemble 380 635 tonneaux.

(1) Sous cette dénomination nous comprenons l'Écosse, non l'Irlande.

L'armée anglaise se compose de 250 000 hommes. L'artillerie et le génie *(ordnance)* en ont 25 000. — Outre l'armée régulière, l'Angleterre a 140 régiments de milice ou garde civique, 50 régiments de cavalerie de la Yeomanry, des bataillons de vétérans; enfin, l'armée de l'Inde présente, avec les corps irréguliers et locaux, un effectif de 300 000 hommes. — L'effectif le plus élevé n'a été jusqu'ici que d'environ 700 000 hommes, mais il est susceptible d'une augmentation beaucoup plus considérable.

La houille, ce produit qui détrône l'or, abonde en Angleterre. Elle en peut consommer 60 millions de tonnes et en exporter 5 millions annuellement. Elle en pourrait consommer et exporter davantage encore sans inconvénient. Cent trente mille ouvriers sont occupés à ses houillères très-positivement inépuisables.

En 1854, la production du fer a atteint 3 069 838 tonnes. Il en a été exporté pour 30 millions de francs. Si l'on ajoute à cette exportation celle du fer-blanc, de la quincaillerie, de la coutellerie, des machines, etc., on arrive au chiffre de 260 $^1/_2$ millions. — L'exploitation du fer occupe 275 000 ouvriers.

L'étain, le cuivre, le plomb, le zinc, le manganèse ne sont pas rares en Angleterre. La production du plomb est de 64 000 tonnes; celle du cuivre, de 13 000; celle de l'étain, de 7 000.

Le Worcester, le Cheshire, etc., sont littéralement couverts de salines.

Les filatures, les manufactures d'étoffes de toute espèce, sont multipliées, en quelque sorte, à l'infini. La quantité de coton employée en 1856 fut de 800 millions de livres. On calcule que le produit des cotonnades, lainages, métaux bruts et travaillés, soieries, horlogerie et orfévrerie, papeterie, chapellerie, toiles, faïences et poteries, s'élève au delà de 3 $^1/_2$ milliards de francs.

La production agricole du Royaume-Uni (Angleterre, Écosse et Irlande) est évaluée à 7 $^1/_2$ milliards de francs environ. La récolte du froment est de 22 millions de quarters (le quarter = 2 908 hectolitres); celle des autres céréales est de 34 millions de quarters. On compte 2 millions de têtes de bétail; 10 millions de moutons et d'agneaux; 200 000 chevaux, etc. — Le houblon suffit à l'énorme consommation des brasseries; il se vend pour 634 $^1/_2$ millions de bière, et, dans ce chiffre, on ne comprend pas la valeur des bières qui se fabriquent dans les familles.

Le commerce anglais, favorisé par des voies de communication qu'on peut dire parfaites, par des banques dont le capital est d'au moins un milliard, en un mot, par le caractère national, est d'une importance immense et véritablement sans analogue ni dans le passé, ni dans le présent.

L'exportation a donné, en 1856, près de 3 milliards de francs. Elle a donné le double de cette somme si l'on tient compte de l'exportation des produits du sol et de la réexportation.

Les recettes ont été, en 1856, de 65 704 491 livres sterling (1 642 612 275 francs). A la vérité, la dette anglaise est forte; elle s'élève au delà de 20 milliards. Mais avec le crédit dont jouit la nation, crédit qui, suivant toute apparence, n'est pas près de s'éteindre, le gouffre se comblera certainement avec le temps.

Après ce qui précède, personne ne s'étonnera que l'Angleterre ait étendu son influence, sa main, sur tous les points du globe, et qu'elle puisse à volonté l'étreindre, en quelque façon, comme l'araignée fait de l'insecte engagé dans ses toiles.

Ainsi l'Angleterre, qu'au début de ce paragraphe nous disions forte seulement de 21 millions d'hommes, que nous mettions sous ce rapport au cinquième rang des puissances européennes, l'Angleterre est, en réalité, forte de 200 millions d'hommes, et l'étendue du territoire qu'elle occupe n'est pas inférieure à 15 300 000 kilomètres carrés. — Ainsi, l'Angleterre disparaît, et fait place à l'*empire britannique*.

Voici les éléments de cet empire immense :

En Europe, il comprend l'Angleterre et l'Écosse, l'Irlande, Malte et Gozzo, les îles Ioniennes, Héligoland, Gibraltar.

En Afrique, le cap de Bonne-Espérance, la Côte-d'Or, Maurice, Sierra-Leone, Sainte-Hélène, la Gambie, etc.

En Asie, Ceylan (1 500 000 habitants), l'Indoustan et l'Inde transgangétique (130 000 000 d'habitants), Aden et Hong-kong.

En Amérique, le haut et le bas Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Barbade, la Jamaïque, la Trinité, la Guyane, etc., etc.

En Océanie, la Nouvelle-Galles du Sud, la Terre de Van-Diémen, l'Australie méridionale et occidentale, la Nouvelle-Zélande.

Nous omettons une multitude de points sans importance sur la carte, mais qui assurent à leur possesseur des avantages commerciaux considérables.

II.

Telle est l'Angleterre. — Puissance secondaire par son étendue propre, par le chiffre de ses nationaux, elle est, par son influence, c'est-à-dire par sa marine, son industrie, ses capitaux, l'une des deux ou trois premières, sinon la première puissance du globe.

Et maintenant, qui comprendra, en Europe, qu'une puissance à ce point colossale soit accessible à la peur? Qui s'expliquera le langage extraordinaire des lords, des communes et des journaux? Qui donnera le mot de ces deux énigmes de Hyde-Park et de Spithead, que lord Brougham

voudrait voir « répétées dans les provinces et sur les côtes sud-est pour sa satisfaction personnelle et la confusion des gouvernements voisins? » (Chambre des lords.)

La difficulté d'arriver à une explication plausible s'accroît encore lorsqu'on pense au moment choisi par la frayeur britannique pour s'étaler au jour.

Tout le continent est plongé dans un travail intérieur qui ne paraît pas près d'aboutir. L'Autriche est entre la vie et la mort. L'Allemagne est tout entière à ses doutes. L'Italie sort à peine de son sommeil séculaire et n'est pas encore bien réveillée. La Russie, il est vrai, tient toujours l'œil sur Byzance; mais elle a compris qu'au dix-neuvième siècle on n'est pas au temps du czar Pierre ou de Catherine la Grande, et qu'on ne s'empare plus d'une ville ou d'un empire exclusivement à coups de canon. Quant à la France, outre la besogne que lui procure l'Angleterre à l'extérieur, — soit en Chine, soit en Crimée, tantôt en Allemagne et tantôt en Suisse, — la France a maintes affaires à l'intérieur; toutes ses ruines ne sont pas relevées, toutes ses plaies ne sont pas fermées. Son architecte, qui est aussi son médecin, ne manque pas d'occupation : on lui demande davantage encore. Enfin la France a, dans ce moment même, à préparer ses armes industrielles et commerciales pour ne pas succomber dans la lutte autorisée par le traité de janvier dernier. — Les vents sont à la paix. Du moins, si le vent de la guerre souffle quelque part en Europe, ce vent s'arrête-t-il, respectueux, hors de portée des côtes britanniques; le continent paraît son enfant préféré.

III.

Non, il n'est pas possible que l'Angleterre ait peur; il n'est pas possible que le fantôme d'une invasion se dresse devant elle, et quand elle nous dit, par la voix de ses lords, de ses communes, de ses journaux : « J'ai peur », n'en croyons rien.

Cependant qu'en Angleterre personne n'ait peur, il est peu probable. Nous estimons même qu'il y a beaucoup de peureux; mais ils ne constituent qu'une partie infime de la nation; ce n'est pas la nation.

En examinant les divers éléments qui composent le corps britannique, nous espérons mettre chacun à même de se rendre parfaitement compte de ce qui se passe en Angleterre.

IV.

En Angleterre, deux partis sont en présence : celui de la vieille Angleterre et celui de la jeune Angleterre.

La vieille Angleterre se compose de deux éléments : les *tories*, partisans entêtés des abus, égoïstes impitoyables, hommes à sacrifier un

peuple pour une vaine satisfaction d'amour-propre ; c'est ce qu'ils nomment du patriotisme. En général, rien ne ressemble dans aucun pays à ces hommes. On en pourrait très-difficilement trouver un spécimen, même dans la noblesse de l'ancienne France. Ce n'est pas qu'ils n'aient une certaine grandeur apparente qui d'abord frappe vivement, mais le charme tarde peu à tomber : on s'aperçoit vite que sous cette apparente grandeur se dissimule mal un égoïsme élevé à son extrême puissance. Par suite, ce qu'on avait admiré d'abord inspire bientôt un sentiment de dégoût prononcé. En général, chez les tories, de tête beaucoup, de cœur peu ou point.

Les *whigs* remplissent vis-à-vis des tories, avec des nuances toutefois, le rôle que remplissaient, sous notre restauration, bon nombre de soi-disant libéraux. A peu près mêmes idées, certainement même but, à peu près même caractère. Au fond, si l'on se combat, c'est plutôt au portefeuille de l'adversaire qu'on en veut qu'à son système. Les dernières années de l'infortuné roi Louis-Philippe peuvent aussi donner une idée de la situation réciproque des tories et des whigs. MM. Thiers, Guizot, Molé, etc., les ont assez scrupuleusement importés chez nous, — toujours, bien entendu, avec des nuances, nécessitées par la différence du théâtre.

A côté du parti dit de la vieille Angleterre, il s'en est élevé un autre : celui de la jeune Angleterre. Sur son drapeau, on ne lit qu'un mot : *Réforme.* Mais ce mot est bien gros de choses. — En France, il y a sans doute à réformer, et la preuve, c'est qu'on réforme tous les jours ; mais en Angleterre, presque tout est, soit à réformer, soit même à détruire, et si l'on fait rarement l'un, plus rarement encore fait-on l'autre. Le programme de la jeune Angleterre est, comme on le voit, singulièrement compliqué, et nous nous garderons d'entrer ici dans son menu détail. Du reste, l'école de Manchester, ses tendances, sont suffisamment connues, et personne n'ignore que les hommes dont elle se recrute sont à la fois l'élite intellectuelle et morale du pays. Chez eux, tête et cœur vont de pair.

V.

L'Angleterre, ou mieux l'empire britannique, a, jusqu'à ce jour, été la proie des tories et des whigs. Ils en ont, pour ainsi dire, fait leur chose. Ils se sont cru, ils se croient encore le droit d'en user et même d'en abuser. Pour eux, on le prouvera, le peuple n'existe pas ; ils n'en tiennent compte. Les peuples et les souverains sont des hochets.

Tories et whigs forment une oligarchie à laquelle on ne saurait rien comparer. Elle est d'autant plus tenace, d'autant plus redoutable que les sommités intellectuelles sont loin de lui manquer. Elle a de l'or, elle a de l'habileté.

Et, cependant, c'est de cette oligarchie puissante qu'est parti le cri d'alarme; c'est d'elle et d'elle seule, en Angleterre, que la peur a fait sa proie. Oui, la panique est chez elle, non latente, mais visible. On dirait qu'elle prend plaisir à l'afficher. Elle crie, elle hurle. Le voyageur qui traverse un bois suspect et que la peur a gagné ne fait pas mieux : il chante. L'une par ses cris, l'autre par ses chants, ont un but identique... peut-être.

Mais pourquoi ces frayeurs? Pourquoi ces cris de détresse? Est-ce que la toute-puissante oligarchie sentirait déjà dans ses reins le fer rouge de la malédiction divine, le stylet de la vengeance humaine? S'il n'est pas d'effet sans cause, ses frayeurs en ont une.

VI.

Elles en ont une. La voici :

Pour conquérir son pouvoir, l'oligarchie commit un crime. Elle annihila la royauté.

Pour le maintenir, elle commit plusieurs autres crimes : elle sacrifia le peuple et anéantit des nations.

Un regard d'abord sur sa politique extérieure.

Le *Divide, ut imperes,* est la base de cette politique. Mais on doit dire qu'il n'a jamais été plus dextrement manié. Ce n'est pas une excuse, ce n'est qu'une preuve de capacité.

Lorsque l'oligarchie anglaise convoite un pays ou le veut affaiblir, c'est au nom de la liberté qu'elle l'aborde. Elle fait miroiter à ses yeux les charmes du *régime constitutionnel.* Sa propagande en France, en Espagne, en Portugal, etc., est un fait aujourd'hui indéniable.

Or, ce régime constitutionnel, qu'est-ce, en France, en Espagne, en Portugal, etc., sinon la ruine complète de ces pays? De 1815 à 1848, la France a joui de ce régime. On l'a vu à l'œuvre. Qu'a-t-il produit? La France fut-elle jamais plus avilie que dans cette période de hideuse mémoire? — Savez-vous pourquoi? C'est que le régime constitutionnel est la divulgation de toutes les faiblesses d'un pays; c'est l'indiscrétion érigée en système de gouvernement; c'est la mise aux prises de toutes les petites vanités et de tous les grands orgueils. Que ce régime fonctionne en Angleterre, qu'il marche sans trop broncher, on ne doit pas s'en étonner. Le théâtre et le milieu diffèrent essentiellement. En Angleterre, le régime constitutionnel n'existe, *en réalité,* que pour un petit nombre. Il est la propriété de l'oligarchie anglaise. Celle-ci n'a pas intérêt à le compromettre. Aussi, lorsqu'à la tribune de l'une ou de l'autre Chambre il se commet quelque indiscrétion, de deux choses l'une : ou bien il importe à l'oligarchie que cette indiscrétion soit commise, ou bien elle émane d'un de ces jeunes ou vieux fous qui, *pour un bon mot,*

suivant l'expression du poëte, *perdraient vingt amis* et se perdraient eux-mêmes. Mais, pour le peuple d'Angleterre, le régime constitutionnel n'est qu'un mot sans portée. On le verra plus loin.

Le régime constitutionnel n'est pas la seule panacée de l'oligarchie britannique. Elle a, comme on dit familièrement, d'autres cordes à son arc.

Elle a ses *protectorats*, son *industrie*, ses *prêts*.

Ses protectorats! Elle protége, en Europe, les îles Ioniennes. Eh bien, chose triste! les îles Ioniennes sont lasses de sa protection. Elles sont, chose singulière! ennuyées d'être protégées. Si on les protége, c'est malgré elles. Étrange protecteur que celui qui se fait haïr du protégé!

Son industrie! — Quittons l'Europe. Ce n'est pas là que l'industrie oligarchique prend toutes ses aises. Passons en Asie. Là elle fait de l'opium; cet opium, il faut le vendre. Voici la Chine. Quel débouché! Deux cents millions de consommateurs. Que la Chine s'empoisonne, il importe peu; en masse ou en détail, il n'importe guère. L'essentiel est que l'opium fabriqué soit consommé. D'ailleurs, si la Chine se dépeuple, tant mieux; on aura la joie de la repeupler. On a toujours quelques cargaisons de sujets britanniques en disponibilité, et besoin ne sera d'employer le canon pour les importer. — Un jour, le Fils du ciel s'aperçoit de la dépopulation de son Empire du Milieu; il y veut mettre ordre. L'opium est interdit. Que fait l'oligarchie anglaise? Elle va trouver, sabre au poing, le Fils du ciel, et lui tient ce langage concis, mais peu rassurant : « L'opium ou la mort, choisis. » On dit que le Fils du ciel opta pour l'opium, convaincu que de deux morts il faut choisir la plus lente.

Ses prêts! — L'oligarchie disperse ses capitaux aux quatre coins du globe. Elle s'intéresse à toutes les entreprises, publiques et privées, de chaque nation. Un chemin de fer s'ouvre-t-il ici, elle prend des actions; une banque se fonde-t-elle là, elle apporte sa pierre angulaire. Mais quoi! est-ce par bonté d'âme qu'elle éparpille son or? L'amour seul de l'humanité est-il en elle assez robuste pour délier les cordons de sa bourse? Non pas. Mais elle sait que l'emprunteur est lié au prêteur, et que les suggestions de celui-ci ont une haute influence sur celui-là. D'une nation débitrice on fait ce qu'on veut; c'est une pâte molle qu'on pétrit à sa fantaisie. Une nation débitrice d'une autre n'est plus pour celle-ci qu'une sorte de joujou.

Que dire maintenant des attentats dont le souverain de la France fut si souvent l'objet dans ces dernières années? Impliquera-t-on l'oligarchie britannique dans une accusation de complicité? De Londres, et à plusieurs reprises, il est venu des assassins; voilà qui est positif. L'assassinat s'est prêché dans les rues de Londres, ceci n'est pas moins certain. — Donc,

si l'oligarchie britannique n'a pas soldé les assassins de son argent, elle les a du moins encouragés par son silence. Pouvait-elle voir de mauvais œil le meurtre de l'homme qui sauva la France d'une désorganisation imminente, de l'homme qui lui arracha, à elle oligarchie, le fruit de ses travaux, de ses intrigues en France, pendant la restauration et le trop fameux règne de dix-huit ans? Lorsqu'on est capable de tuer un peuple à coups d'épingles, est-on incapable de le tuer d'un coup en le décapitant dans son souverain? La maxime d'autrefois, *Is fecit cui prodest*, serait-elle ici, et très-exceptionnellement, en défaut?

Ainsi l'oligarchie britannique a usé et abusé de tout et de tous dans sa politique extérieure : du bon comme du mauvais, du meilleur comme du pire. On peut dire d'elle, en changeant quelques expressions, ce qu'on a dit d'un de ses plus grands hommes d'État, lord Palmerston : « Politique, religion, commerce, aventures, sciences, tourisme, tout, jusqu'à la phthisie ou le spleen, tout cela, dans sa pensée synthétique, concourt à un même but : à sa prédominance. Actes individuels, actes d'agents officiels, elle ne dédaigne rien; elle tire parti de tout. » [1]

Passons à sa politique intérieure. Là, sans doute, elle prendra sa revanche. Sans doute, elle prodigue à son peuple tout le bonheur qu'elle ravit aux autres. Sans doute, ici, l'œil pourra s'arrêter complaisamment, délicieusement, sur un touchant tableau d'intérieur, analogue à ces toiles que les vieux peintres savaient si admirablement agencer.

Non; pas d'illusion. La politique oligarchique est une. Ce qui se fait au dehors se fait au dedans. Oppression là-bas, oppression ici.

Règle générale : si l'on veut savoir le degré de misère d'un peuple, ce n'est pas du nombre de ses pauvres qu'il faut s'enquérir, car il y a pauvres et pauvres; c'est du nombre de ses ivrognes et de ses prostituées. L'homme que la vraie misère a gagné s'enivre; la femme que la misère étreint s'enivre et se prostitue. Eh bien! la prostitution et l'ivrognerie sont en Angleterre, comme on dit, dans leur élément. Londres est le théâtre d'une perpétuelle orgie. Paris n'en offre qu'une insignifiante et pâle miniature. On a voulu dresser la statistique de l'ivrognerie et de la prostitution en Angleterre. On a donné des chiffres (Parent-Duchâtelet, *Union médicale* de 1857, etc.); mais comment asseoir rien de solide sur une base que la misère et la mort font varier incessamment?

Ce qui est constant, c'est que l'ivrognerie, c'est que la prostitution n'ont pas de limites déterminables; ce qui est constant, c'est qu'un grand nombre ne voient à leurs maux d'autres remèdes que l'expatriation; ce

(1) Quelque mal qu'il ait fait à la France, notamment sous le dernier règne, on doit reconnaître en lord Palmerston une grandeur non fictive. Qu'un homme de cette nature, au lieu d'avoir une oligarchie à servir, eût eu une démocratie, l'univers peut-être eût été régénéré. Nous ne pouvons croire que l'illustre homme d'État ait dit son dernier mot. Ses soixante-seize ans sont trop légèrement portés pour être une objection sans réplique.

qui est constant, c'est que l'Irlande émigre en masse; ce qui est constant, c'est que le paupérisme gagne du terrain, que la *taxe des pauvres* qui, en 1846, s'élevait à 124 millions de francs, s'est élevée, en 1855, à 147 251 000 francs. A la vérité, cette taxe fut, en 1818, de 242 millions. Mais ces différences de chiffres indiquent-elles une conquête faite, depuis 1818, sur le paupérisme? N'indiqueraient-elles pas plutôt qu'on a cherché, sans succès, à le prendre par la famine? — Ce qui est constant enfin, c'est que les grèves d'ouvriers sont fréquentes (toutefois elles l'ont été davantage); c'est que dernièrement, à la Chambre des communes, on parlait d'un port français littéralement envahi par des ouvriers anglais, à qui le salaire de la patrie ne paraissait pas suffisant. Que depuis on ait reconnu la fausseté de ce bruit, peu importe. Il établit l'existence d'une préoccupation; il prouve qu'on ne fait fond sur les ouvriers anglais que dans de certaines bornes.

Que dire du gouvernement oligarchique dans les Indes? qu'y a-t-il su faire? Il a su pousser à la révolte la plus apathique des populations.

En Irlande? Il a su, à défaut d'engrais peut-être, fertiliser le sol avec des cadavres.

Et l'armée anglaise, où en est-elle? Au régime du fouet. En 1859, on a calculé qu'il avait été administré 22 665 coups de fouet. — La faute la plus fréquente, — la plus rare en France, — est la *désertion*. On le conçoit.

Et la royauté? — La royauté! confisquée. L'oligarchie a mis la royauté en tutelle. Aussi, contrairement à ce qui devrait avoir lieu, l'oligarchie se réjouit-elle comme d'une victoire lorsque le chef de l'État, au lieu d'être un roi, se trouve une reine. Une reine bien stylée (et en Angleterre on sait styler les reines comme on sait styler le peuple) n'a pas de ces velléités de pouvoir ou, si l'on préfère, de ces démangeaisons d'initiative qu'un roi possède presque toujours. A la vérité, la reine se marie, et le prince, époux de la reine, peut n'être pas absolument flatté du rôle très-secondaire de son auguste épouse ni du sien propre; il peut avoir des idées d'affranchissement, mais il est respectueusement gardé à vue; chacune de ses paroles est sténographiée, chacune de ses attitudes daguerréotypée. Il paraît même... [1]. Quant aux princesses, elles deviennent pour l'oligarchie autant de moyens d'amener à elle tout ce qui, dans le monde, peut contribuer à sa béatification. C'est odieux, mais c'est ainsi.

Pour donner une idée du peu qu'est la royauté aux yeux de l'oligarchie, nous rappellerons un fait, un seul, parce qu'il est probant.

(1) Il est des faits qu'on ne peut reproduire, attendu qu'il est toujours impossible d'en obtenir la preuve *matérielle*... Le prince Albert est très-suspect à l'oligarchie; il est capable; il aime l'Angleterre; nous n'en pouvons dire davantage.

La reine actuelle, l'*adorée* Victoria, a été l'objet de cinq tentatives criminelles : une première fois en 1838, deux autres fois en 1840, puis en 1844, et enfin le 27 juin 1850. Eh bien! chaque fois le coupable fut acquitté. Non, en 1850, le coupable fut condamné. Mais à quoi condamné? A sept années de transportation. Un acquittement n'eût-il pas été moins dérisoire?

Donc, c'est là le cas que l'oligarchie britannique fait de la royauté! En Angleterre, un souverain est-il si peu de chose que, lui mort, aucune commotion ne puisse atteindre tout ou partie du pays? Et ces sept années de transportation *octroyées* à l'assassin de 1850 n'ont-elles pas l'air d'une prime d'encouragement promise à tous ces Brutus de contrebande qui se croient quelque chose parce qu'ils tuent quelqu'un?

On *supposa* que les assassins de la Reine étaient sous le coup d'une aliénation mentale au moment de l'attentat. En effet, se dirent les juges, comment un homme de sens eût-il pu frapper la reine? Est-ce qu'en Angleterre la royauté n'est pas lettre morte? — Ce raisonnement, fort juste peut-être, n'est guère fait, ce semble, pour extirper la monomanie régicide.

Certes, loin de nous la pensée de revendiquer la mort pour les misérables qui la donnent avec une si déplorable légèreté! Nous respectons la vie, même dans l'assassin. Mais encore lui doit-on infliger un châtiment qui soit pour tous et pour lui-même une grande leçon de morale ou, si l'on veut, d'économie sociale.

Arrivons à la question de la presse anglaise. Sur notre continent, il est passé à l'état d'axiome qu'en Angleterre la presse est libre, libre d'une liberté absolue, libre jusqu'à la licence inclusivement. On admire beaucoup cette situation de la presse anglaise [1].

Au fond, qu'y a-t-il là d'admirable? N'est-il pas tout simple que la presse soit libre, puisqu'elle appartient à l'oligarchie, puisqu'elle est sa propriété, puisqu'elle ne dit rien, en résumé, qui ne soit un dithyrambe, un éloge, un hymne d'actions de grâces à l'oligarchie propriétaire, rien qui ne soit préalablement ou inspiré, ou revu et corrigé par elle? La presse est peut-être son plus puissant moyen d'action. Par la presse, elle pèse sur l'extérieur comme sur l'intérieur. En Angleterre, on *n'étudie pas*, comme on croit, l'opinion publique, on la *fait* de toutes pièces.

Aussi dirons-nous hardiment qu'il n'y a pas sur le continent un peuple qui soit plus dupe que le peuple anglais. En Italie, en Espagne, à Naples, à Rome, etc., etc., chacun sait à quoi s'en tenir sur les hommes et sur les choses. En Angleterre, on *croit savoir*. En réalité, on ne sait rien,

[1] Ce qui suit a été écrit il y a plusieurs années. Nous avons cru devoir reproduire purement et simplement nos notes. Aujourd'hui, toutes les opinions ont des organes en Angleterre, et le peuple anglais, ne se croyant plus dans le meilleur des mondes, voit les autres peuples avec des sentiments beaucoup plus fraternels.

ou plutôt on ne sait que ce qu'il importe à l'oligarchie de laisser savoir. La presse anglaise est un piége permanent tendu à la bonne foi, à la candeur du peuple anglais, à la naïveté des gouvernements et des peuples du continent.

Nous avons dit qu'en Angleterre on *créait* l'opinion publique. En voici un exemple. Qui ne penserait, après ce qu'on a vu précédemment, que le peuple anglais n'eût pour son oligarchie quelques sentiments de rancune, quelque répulsion bien articulée? Il n'en est rien. Le peuple anglais a été si habilement circonvenu par sa presse qu'il ne doute pas que son oligarchie ne soit le meilleur des gouvernements terrestres. Il se croit le moins misérable des peuples. Qu'est-il résulté de cet état de choses? C'est que le peuple anglais n'a pour les peuples continentaux qu'une estime des plus médiocres, tandis qu'il en a une très-haute de lui-même. Ce qui le fortifie dans cette opinion, c'est notre bavardage, ce sont nos plaintes incessantes contre nos gouvernants, c'est le complaisant étalage que nous faisons à l'envi de nos misères vraies ou fausses. En un mot, c'est notre *manque de tenue*. Qu'on juge de l'effet que ce manque de tenue doit produire sur un peuple qu'on pourrait, sans presque exagérer, appeler le *peuple gentleman!*

En Angleterre, l'étalage fait par la presse de sa prétendue liberté a un double but : en premier lieu, l'oligarchie veut prouver au monde qu'on jouit en Angleterre d'une liberté illimitée; en second lieu, inspirer à la presse du continent l'ambition de jouir d'une liberté semblable. On l'a deviné : l'oligarchie veut obtenir par la *liberté de la presse* ce qu'elle veut obtenir par le *régime constitutionnel*. Le régime constitutionnel, la liberté de la presse, quels mots fascinateurs! Mais si l'on va au fond de ces mots, qu'y trouve-t-on? Quels inconvénients ne renferment-ils pas lorsqu'au lieu d'être adoptés par une oligarchie qui les confisque, les accapare, les réduit à néant pour ce qui vit en dehors d'elle, ils sont adoptés par *une démocratie qui, sans arrière-pensée, en use et en abuse?* Il faut, en tout et partout, tenir compte du milieu où l'on se meut, où l'on vit [1]; ce qui est vérité en deçà des Pyrénées peut fort bien être erreur au delà.

VII.

Dernièrement nous lisions ce qui suit dans un opuscule émanant d'un homme dont le talent et souvent la profondeur sont également incontes-

[1] On ne réfléchit pas assez à la différence qui existe entre les hommes politiques de l'Angleterre et ceux du continent. En Angleterre, les hommes destinés à la vie politique y sont préparés dès leur plus jeune âge; quand ils y arrivent, ils sont encore jeunes et ont de l'expérience. Sur le continent, on y arrive déjà vieux et le plus souvent sans connaître l'A b c de la politique. On peut être bon commerçant, bon médecin, excellent rentier et n'être en politique qu'un enfant terrible; c'est trop souvent ce qui a lieu.

tables, M. H. Castille. Après avoir parlé de la similitude de cette *force d'expansion* qu'on remarque en Angleterre et en Russie, et des moyens différents employés par les deux peuples pour la mettre en œuvre, M. Castille conclut ainsi :

« L'intérêt de l'Europe centrale est clairement indiqué par cette situation même. Si l'équilibre n'est pas une utopie, c'est entre l'Angleterre et la Russie qu'il importe de le maintenir; mais *si la balance doit pencher d'un côté, que ce soit en faveur de l'Angleterre.* »

Nous ne nous attendions pas à cette conclusion. Nous savions que *la Russie procède surtout par les affinités de race et de religion*, et que *c'est par la propagande constitutionnelle et par l'industrie que l'Angleterre étend son influence sur le continent.* Mais comment cette différence dans les moyens peut-elle prouver plus en faveur de l'Angleterre qu'en faveur de la Russie? Dans les faits et gestes de la Russie, nous ne voyons, nous ne pouvons voir qu'un peuple arrivé à ce point de l'existence où tous les peuples doivent, sous peine de mort, fortifier leur sang du sang des autres, c'est-à-dire se transformer en se fusionnant. Le peuple russe obéit purement et simplement à la *loi physique* qui régit tous les peuples parvenus à son âge. Non-seulement ses velléités de conquête ne sont pas coupables; elles sont parfaitement légitimes et l'on y doit applaudir (1).

Mais que dire des faits et gestes de l'Angleterre, ou plutôt des faits et gestes de l'oligarchie anglaise? Que dire de sa *propagande constitutionnelle,* qui ne saurait aboutir qu'à jeter les peuples du continent dans un dévergondage d'idées sans limite; de ses *protectorats,* dont elle tire exclusivement profit; de son *industrie*, qui ne recule devant rien, pour qui le *nefas* est un mot à peu près dépourvu de sens; de ses *prêts*, qui ne sont pour elle qu'un moyen de tenir la bride roide aux gouvernements, en leur opposant ses emprunteurs?

Non, si l'oligarchie britannique ne tombe pas sous le mépris de la nation qu'elle exploite avec tant d'impudeur; si elle ne tombe pas sous la réprobation lancée contre elle de tous les points du globe, des Indes, des îles Ioniennes, de Chine, d'Irlande, etc., etc.; non, ce n'est pas en faveur de l'Angleterre qu'il faut faire pencher la balance, c'est en faveur de la Russie; car l'oligarchie britannique n'obéit qu'aux suggestions de son égoïsme, tandis que la Russie cède à ses instincts, à ses appétits de civilisation. Ici, l'avenir; là, le passé.

C'est à dessein que nous ne parlons pas de la France dans une question de cet ordre. On ne manquerait pas de dire que nous *rêvons* de la

(1) Dans une brochure ultérieure : *la Jeune Russie*, nous chercherons à démontrer que, loin de gêner les évolutions du peuple russe, on devrait, au contraire, s'entendre en Europe pour les favoriser. Si on s'y oppose plus longtemps, on sera brisé. — On doit *régler* les mouvements d'un peuple; on ne doit pas les paralyser.

substituer à l'Angleterre. Comme si le *caractère* de ces deux nations était identique! comme si l'une n'était que la *doublure* de l'autre!... Ce que nous voulons, c'est ce que veut tout patriote anglais : substituer à l'immoralité, à la bassesse de l'oligarchie britannique, la haute moralité, la grandeur innée du peuple anglais. Le peuple anglais! peu savent en Europe, sauf la France, tout ce qu'il y a de large, tout ce qu'il y a de noble dans le cœur de ce peuple; peu savent tout ce qu'on en pourrait exprimer pour le bien de l'humanité. Donnons-en une idée : le peuple anglais a été jusqu'ici la dupe de son oligarchie; pourquoi? parce que cette oligarchie a eu l'*art* de lui faire croire que des flancs de ses navires sortait pour les peuples, non la mort, mais la vie; non l'abrutissement, mais la civilisation. Sur ces assurances, le peuple anglais s'est oublié lui-même; il a fait fi de ses souffrances propres; il s'est immolé au bonheur du plus grand nombre; il a cru qu'il jouait réellement, dans l'univers, un rôle *humanitaire.* Le peuple d'Angleterre, en un mot, c'est le peuple de France avant 89.

VIII.

Rentrons dans notre sujet. En Angleterre, on arme. On a peur, peur de quoi? d'une invasion. De la part de qui? de la France.

On a vu que ces frayeurs ridicules n'atteignent pas la nation et qu'elles ne comptent, en réalité, de victimes que dans les rangs de l'oligarchie. On connaît déjà quelques raisons de ces frayeurs. Mais à côté de ces raisons, qui sont générales, il en est d'autres qui sont plus particulières.

Si, en effet, l'oligarchie anglaise signale la France, — pourquoi pas la Chine? — comme la seule puissance capable d'entreprendre une invasion, comme la seule puissance dont l'Angleterre ait à se garder en ce moment, c'est qu'elle a des motifs tout à fait spéciaux. Les voici :

1° L'oligarchie anglaise a conscience du mal qu'elle a fait et qu'elle fait, soit effectivement, soit intentionnellement, à la France et à son souverain. Elle a trop peu de longanimité pour croire à la leur. Peut-être même se prépare-t-elle à les offenser plus gravement encore qu'elle ne l'a fait jusqu'ici; qui sait? Or, comme une nouvelle offense comblerait vraisemblablement la mesure (car la longanimité a des bornes ni plus ni moins que les autres choses humaines), l'oligarchie considère comme très-prudent de se tenir prête à tout événement.

2° L'oligarchie, en appelant aux armes le peuple anglais, lui fait croire, par cet acte insolite, que la patrie britannique tout entière est en danger, et que c'est de France, comme jadis, que le danger doit venir. Elle ameute, ou du moins elle croit ameuter ainsi l'Angleterre contre la

France. Toujours la mise en œuvre de la vieille maxime : *Divisez, et vous régnerez.*

3° Dans le cas où l'Allemagne, depuis longtemps travaillée par l'oligarchie et, par suite, depuis longtemps en proie à des inquiétudes dont il est impossible de lui faire un crime, se laisserait entraîner à faire cause commune avec l'oligarchie contre la France, on pourrait impunément dégarnir l'Angleterre de ses troupes régulières et la laisser à la garde des volontaires.

4° En tout cas, les armements de volontaires opèrent une diversion des esprits. On détourne les yeux du peuple du spectacle de ses misères intimes en exaltant son patriotisme. Un peuple qui se croit sous le coup d'une invasion ne songe guère ou songe moins à l'insuffisance de son salaire, à la cherté des subsistances, aux bills d'ajournement par lesquels la Chambre haute et ses lord Derby accueillent les projets d'abolition des droits sur le papier, des *Church rates,* etc., etc., etc.

IX.

Mais ces calculs misérables et anti-humanitaires seront déjoués.

Une estime réciproque s'est établie sur les champs de bataille de la Crimée, dans les mers lointaines de la Chine, entre les deux armées anglaise et française. Le soldat français, qui sait mourir avec *grâce,* a vu que le soldat anglais sait mourir avec *flegme.* L'un vaut l'autre. Des frères d'armes s'aiment, se protégent et ne se tuent pas.

Le peuple d'Angleterre, éclairé par *ses chefs naturels,* le peuple de France, éclairé par *le sien,* n'ignorent plus rien de leurs qualités respectives. Les Expositions de Londres et de Paris, d'ailleurs, ont fait pour l'entente cordiale de l'un et l'autre peuple ce que n'eussent pu faire les plus beaux, les plus éloquents discours.

C'est dans une autre situation d'esprit qu'on songe à la guerre. Autant, jadis, la France eut en haine l'Angleterre, autant, aujourd'hui, elle l'a en affection. La France ne confond plus, désormais elle ne confondra plus le peuple anglais avec son oligarchie : elle ne rendra plus l'un responsable des crimes de l'autre.

La France rêver de conquérir l'Angleterre!... Est-ce qu'une nation comme la nation anglaise se conquiert? Pour conquérir une nation, ne faut-il pas que cette nation soit déchue physiquement et moralement, et la nation anglaise n'est-elle pas, au contraire, dans son entière vigueur? Se figure-t-on cette puissante nation tombée à l'état de dépendance, d'appendice de la France? Qu'en ferait la France et comment s'y prendrait-elle pour obtenir obéissance, soumission d'un sujet aussi fort, sinon plus fort qu'elle-même?

Mais, grâce à Dieu, l'on n'en est pas là; on en est, au contraire, à

cette autre question, plus grosse d'avenir : L'Angleterre possède une marine formidable; la France possède une armée merveilleuse : pourquoi les deux peuples ne s'uniraient-ils pas plus étroitement que jamais pour porter en commun, à travers le monde, le flambeau de la civilisation? Isolés, ils font quelque chose; unis, que ne feraient-ils pas? Supposons la marine anglaise *à la disposition* de la France, et les armées de France *à la disposition* de l'Angleterre, le monde change de face; l'homme sort enfin de l'ère d'esclavage pour entrer dans l'ère de liberté. N'est-ce pas là ce que voyait le premier Empereur lorsque, cloué sur le rocher de Sainte-Hélène, il gémissait sur l'aveuglement de l'oligarchie britannique, qui s'était éloignée de lui au lieu de s'en rapprocher, qui l'avait détruit au lieu de lui prêter aide?

X.

Donc l'Angleterre est debout. Debout et en armes.

Ce n'est pas la démocratie, ce n'est pas la royauté, c'est l'oligarchie elle-même qui lui a mis les armes en main. Qu'elle les garde! (1)

Qu'elle les garde jusqu'à ce qu'elle ait obtenu satisfaction; jusqu'à ce qu'elle ait obtenu pour ses misères intestines un apaisement, dans sa politique étrangère une modification profonde, pour sa reine un pouvoir réel.

Les moments sont précieux. Ces moments sont rares dans la vie d'un peuple. Pour la France, ils ne se produisirent qu'une fois, en 89; qu'ils soient mis à profit.

Volontaires de Hyde-Park et de Spithead, *sentinelles d'Angleterre*, prenez garde à vous! Ce n'est pas au delà de la Manche qu'est l'ennemi, c'est en deçà; ce n'est pas chez nous, c'est chez vous.

Dieu protége l'Angleterre et l'inspire!

Dieu sauve la reine!

(1) En Angleterre, l'amour de la *légalité* est poussé jusqu'au sublime. Il est certain que les chefs de la démocratie anglaise n'eussent point appelé le peuple aux armes si l'initiative n'eût été prise par l'oligarchie. Ils n'ont que su très-habilemont profiter de la circonstance pour rendre la prise d'armes *plus générale*. — Quelques journaux français ont répété, d'après un journal anglais, qu'il existait en Angleterre un parti républicain. Le fait est incontestable. Mais ce parti, composé d'hommes à idées pratiques, fait aujourd'hui cause commune avec le parti démocratique, et se groupe, comme lui, autour du trône.

Paris. — Typographie de J. Best, rue Saint-Maur-Saint-Germain, 15.

10

LA POLITIQUE NATIONALE

ET

LE DROIT DES GENS

PAR

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN

SÉNATEUR

> Si la bonne foi était bannie du cœur des peuples, elle devrait se retrouver dans le cœur des Rois.



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS ROYAL, 13, GALERIE D'ORLÉANS

1860



LA

POLITIQUE NATIONALE

ET

LE DROIT DES GENS

Si la bonne foi était bannie du cœur des peuples, elle devrait se retrouver dans le cœur des Rois.

Deux motifs me font une obligation de publier cette Brochure. — La question italienne, que je n'ai pas toujours envisagée de la même manière, j'en veux dire les causes, et, enfin, la proclamation de ce que l'on nomme le *droit nouveau*, que les plus timides réduisent au droit que, selon eux, doivent exercer tous les peuples, toutes les générations, en changeant, par le suffrage universel, leurs gouvernements.

J'ai assez marqué, j'ai assez souffert, dans ma vie politique, pour la défense du suffrage universel, et par l'appel à *la nation*, que j'ai réclamé, pour avoir le droit et le devoir de m'expliquer complétement, franchement, sans aucune réticence; pour ne pas être, en un mot, confondu avec les révolutionnaires d'intention ou de consentement, qui érigent le suffrage universel en principe, dans un tout autre sens que celui qui me l'a fait invoquer et défendre.

Je devrai dire ce que je pense sur les événements d'Italie, sur la politique qui, selon moi, convient à la France.

Je crois être certain que personne ne se méprendra sur mes intentions. Ce n'est pas un ennemi du gouvernement qui parle, personne ne m'en accusera. Certes, je suis catholique, mais je ne veux pas rapetisser ce grand nom en le réduisant à la taille d'un parti quelconque. Je tiens à le garder avec son acception d'universalité dans le monde, et je veux avec mon vieux catéchisme le conserver complet dans les termes de mon baptême, c'est-à-dire : *Catholique*, *Apostolique*, *Romain*.

Je dois écrire sans aucune préoccupation des intentions qui me seraient prêtées en dehors de mes devoirs ; je puise assez de force dans ma conscience pour être sûr que j'aurais le droit de dédaigner tout ce qui pourrait porter atteinte à ma parfaite sincérité.

Cela dit, je procéderai dans l'ordre que j'ai indiqué.

Pour expliquer mes opinions personnelles, je dois reproduire en appendice mes trois dernières publications :

La lettre à l'*Opinion nationale*, du 7 novembre 1859;

Mon discours comme président du Conseil général, au mois d'août de cette année 1860.

Enfin, ma lettre à l'évêque de Poitiers, en date du 16 octobre 1860.

J'ai dit, dans une publication intitulée : *La Suspension d'armes*, quels étaient, à mes yeux, les torts de la politique romaine vis-à-vis du gouvernement français. L'Autriche dominait, régnait, gouvernait à Rome, tandis que, par notre occupation, nous sauvegardions la personne sacrée du Pape. Les accusations sont formulées dans trop d'écrits, pour que, dans un pareil moment, je cherche à aggraver la position du gouvernement du Saint-Père. La question religieuse est trop sérieusement en jeu, la politique nationale de la France en Italie est trop compromise, pour que les torts du gouvernement du cardinal Antonelli ou de M. de Mérode puissent justifier ce qui se passe.

La politique d'un ministre en présence d'intérêts permanents aussi élevés que ceux qui nous occupent, ne doit pas amener des résolutions extrêmes ou des abandons, qui brisent toutes les traditions et tous les devoirs qui se rattachent à des questions de premier ordre. Cependant, je dois en dire quelques mots, pour faire comprendre les impressions sous lesquelles j'étais en publiant la lettre du 7 novembre.

Il serait hors de propos d'attaquer ici l'administration romaine. Que n'en a-t-on pas dit de trop vrai et de trop exagéré. Les bonnes intentions ne peuvent être mises en doute de la part de Pie IX.

Des abus, il y en avait, il y en a en grand nombre. Quelle nation a le bonheur d'en être exempte? Le gouvernement français, après comme avant le Congrès, a maintes fois fait des observations, aucunes n'ont été écoutées. — Certes, le Pape avait bien le droit d'exercer dans ses Etats la puissance souveraine comme il l'entendait, mais la France avait aussi le droit

et le devoir de demander qu'il lui fût permis, par les apaisements d'opinions qu'elle sollicitait, de retirer ses troupes de Rome dont l'occupation est pour la France une charge et un embarras politique de tous les instants.

Les mœurs, les habitudes romaines ne sont pas les nôtres. Il y a de grands vices et de grandes vertus à Rome. Les étrangers sont plus frappés du mal que du bien, là surtout où dans notre imagination, tout devrait être mieux qu'ailleurs ; les hommes ne se ressemblent pas plus que les peuples. La forme cléricale du gouvernement romain ne va pas à notre caractère. — Est-il étonnant que la plupart des étrangers qui voyaient Rome et Naples il y a peu d'années, revinssent avec de vives impressions sur l'état intérieur de ces gouvernements ? Est-il étonnant que les hommes politiques fussent affectés du mauvais vouloir envers la France et de cette volonté de ne faire aucune réforme intérieure, non pas par ignorance du mal existant, mais en raison de la résolution prise de ne rien faire, précisément parce que la France insistait sur ses demandes que, par un sentiment de dignité bien mal comprise, l'on n'a voulu satisfaire sur aucun point.

Le gouvernement français soutient que si des assurances de bon vouloir ont été publiées, elles ont toujours été subordonnées à des exigences impossibles à satisfaire. Si la France était de bonne foi, le Piémont nous a révélé que toutes les concessions n'auraient pas été acceptées par la révolution comme suffisantes. Pour elle, ces concessions n'étaient que des prétextes ou des causes d'affaiblissement très-bien imaginées contre les souverains de qui on les exigeait.

Rome et Naples étaient en parfait accord.

A quoi attribuer une pareille hostilité ? était-ce l'origine du pouvoir impérial qui pouvait la déterminer ? A Rome, il n'y avait pas de motifs, car le régime de Juillet était en bons rapports avec la papauté, et certes son origine était bien plus opposée aux principes monarchiques, les idées de cette époque étaient bien plus dangereuses pour le catholicisme que le gouvernement nouveau qui, s'appuyant sur les idées conservatrices et religieuses, donnait des gages nombreux de son désir d'être sérieusement catholique.

La Cour de Naples, aussi indifférente à l'origine de l'Empire qu'à celle du gouvernement des barricades, n'était pas même émue par les liens de famille qui l'unissaient aux deux branches de la maison de Bourbon. Elle n'était qu'un instrument entre les mains de l'Autriche jusqu'au jour où, dans le congrès de Paris, Rome et Naples ressentirent amèrement le coup qui leur était porté.

Jamais on n'avait vu encore dans un congrès, condamner la politique intérieure de gouvernements qui n'y étaient pas représentés. C'était les mettre au ban de l'Europe et du monde

entier. Politiquement, ce fut une faute et une atteinte aux rapports internationaux admis de tout temps dans la diplomatie.

Cependant, il faut le dire, la France redoutait alors singulièrement les mouvements révolutionnaires qui pouvaient d'un moment à l'autre soulever l'Italie; elle espérait que l'influence morale d'un congrès agirait plus efficacement que les nombreux avis donnés officieusement aux deux gouvernements de la péninsule méridionale.

Rome ne pouvait pas accorder toutes les réformes qui lui étaient demandées, — la question politique et la question religieuse sont tellement liées, leur corrélation est si intime dans tout ce qui tient aux événements du monde par le double caractère spirituel et temporel du Pontife-Roi, que le Pape ne peut pas administrer ses Etats en faisant certaines concessions à l'esprit de notre temps, que nous pouvons faire nous, gouvernements civils, mais qui *toutes* ne sont pas tellement indispensables au bonheur d'une nation, qu'elle ne puisse pas être heureuse sans en jouir.

Il serait cependant très-possible de concilier le gouvernement temporel du pape avec les idées religieuses, dans tout ce qui n'est pas condamné par la loi catholique.

Et en cela je suis d'accord avec l'Empereur, qui, dans sa réponse au cardinal-archevêque de Bordeaux, le 11 octobre 1859, disait :

« Je vous remercie d'avoir rappelé mes paroles, car j'ai le
« ferme espoir qu'une nouvelle ère de gloire s'élèvera pour l'É-
« glise le jour où tout le monde partagera ma conviction, que
« le pouvoir temporel du Saint-Père n'est pas opposé à la li-
« berté et à l'indépendance de l'Italie. »

A Naples, par la reine, veuve aujourd'hui, l'Autriche était toute-puissante. Les efforts de la diplomatie napolitaine tendaient à se rapprocher de l'Angleterre en laissant la France en dehors. Naples ne faisait aucun cas des recommandations de la France; elle n'était pas même reconnaissante de la loyauté d'un gouvernement qui, à plusieurs reprises, sauva la vie de son roi, en empêchant des assassins de renouveler la tentative de Milano.

Le feu roi de Naples avait un but, sinon le *rôle* de montrer au monde et à l'Italie en particulier, le peu de cas que l'on devait faire de l'amitié ou de la froideur de la France, puisque lui, souverain de troisième ordre, pouvait tenir en échec une aussi grande puissance.

L'effet produit en Italie contre notre influence était incontestable. Il est facile, du reste, de s'en rendre compte, par l'impression que faisait, en Europe, l'espèce de défi du roi de Naples, admiré par les uns, indignant le plus grand nombre.

Certainement si la France avait envoyé quelques frégates avec l'ordre d'appuyer à coups de canon un *ultimatum* quel-

conque, elles n'auraient pas eu à tirer une seconde bordée. Le roi de Naples eût tout cédé.

Mais on lui promettait l'appui des puissances du Nord; il savait que la France et l'Angleterre n'agiraient pas d'accord ou même isolément contre lui, pour éviter de se quereller après. Cette situation lui donnait une confiance dont il se targuait sans mesure. Le Muratisme était son cauchemar affecté; il en parlait sans cesse, et, au fond, il n'en avait nul souci, car il n'ignorait pas que l'Empereur en repoussait la pensée.

A la mort du roi, les bonnes relations avaient été reprises entre Naples, la France et l'Angleterre. Jeune, élevé loin de toute communication avec le monde, avec les idées de son temps, le nouveau roi, avant de changer la politique de son père, avait tout à apprendre. Il n'a fait aucun mal jusqu'au jour où il a été attaqué par Garibaldi. Il est rendu responsable de fautes qui ne lui appartiennent pas.

Et cependant la guerre d'Italie a lieu, le Pape est respecté, Naples n'a pas été inquiété. Après la paix recommence à se manifester l'action révolutionnaire du Piémont qui, malgré les stipulations de Villafranca et de Zurich, veut s'emparer de Parme, de Modène, de la Toscane et enfin des Romagnes.

La France désapprouve hautement une telle conduite, l'Empereur lui-même le constate dans une lettre insérée au *Moniteur*. Le Piémont ne s'arrête pas; il passe outre, *sous la protection de notre armée d'occupation;* car il sait bien que nous ne pouvons pas nous battre contre les Italiens auxquels nous venons de porter le secours de nos armes, et que nous ne pouvons pas permettre à l'Autriche de défaire notre œuvre scellée par tant de sang et par tant de sacrifices.

L'abus de la position faite à la France par les événements, ne pouvait pas être plus habile; mais c'était un manque de foi et de la plus simple reconnaissance envers elle, que de vouloir l'engager contre elle et malgré elle, dans une politique qu'elle condamnait.

Le Piémont s'appuyait sur les populations des duchés révolutionnés par ses innombrables agents révolutionnaires; il reprochait aux petits souverains de ces petits Etats de s'être trop solidarisés avec l'Autriche. Parme aurait peut-être trouvé grâce; la bonté et le caractère élevé de la duchesse régnante, l'innocence d'un enfant couronné, ne pouvaient soulever de haines; mais le Piémont n'y eût pas trouvé son compte; il avait besoin de s'emparer des Etats de Parme qui ne pouvaient rester enclavés entre le nouveau royaume piémontais-lombard et les duchés de Toscane et de Modène.

Les Romagnes, si elles étaient restées romaines, laissaient subsister la juxta-position de l'Autriche et des Etats du Pape par la Vénétie. Toute la partie de l'Italie comprise entre le Pô et l'extrémité de la Toscane d'une part et l'extrémité des Roma-

gnes de l'autre, se trouvait partagée en deux, par une ligne médiane qui laissait les rives méditerranéennes au Piémont et les rives adriatiques au Saint-Siége et à la merci de l'Autriche. L'annexion des duchés rendait impossible que les Romagnes pussent être gouvernées par Rome quand elles étaient aussi étroitement unies au Piémont dans toute leur étendue. Stratégiquement, le Piémont ne pouvait pas défendre ses nouvelles possessions contre une attaque de l'Autriche, surtout si, comme on peut le supposer, Rome, usant de son droit, avait été forcée de continuer à faire occuper les Romagnes par les troupes autrichiennes, ce qu'elle a fait presque sans discontinuer depuis 1815.

Telles étaient les conséquences de la politique machiavélique du cabinet de Turin.

Il faut bien le dire : la paix de Villafranca avait été si prompte, que le programme de l'Empereur n'avait été rempli qu'en partie; — les Italiens manifestèrent un grand mécontentement de ce que l'on n'eût pas fait pour eux tout ce qu'ils avaient espéré; sous la pression du Piémont, les duchés et les Romagnes, votèrent donc leur union au sceptre du roi Victor-Emmanuel. — Un pareil résultat de la signature de la paix, avait-il bien été prévu par les Empereurs quand ils avaient formulé la garantie de non-intervention? On doit supposer que *non*, en se reportant aux déclarations publiques faites par la France et aux missions extraordinaires envoyées par elle en Toscane et dans les Romagnes pour les engager à ne pas prononcer leur annexion.

Les conseils, les déclarations publiques de la France, devaient être sincères (1), elle ne voulait pas reprendre les armes après Villafranca. Cependant il est impossible de le nier, l'attitude de la France vis-à-vis de l'Autriche à qui elle disait : Vous n'interviendrez pas ; — vis-à-vis des Italiens à qui elle disait : Nous vous blâmons, mais nous vous défendrons si l'on vous attaque, rendait la conduite du Piémont très-facile, — il ne courait que le risque de nous déplaire sans perdre notre amitié et notre appui. Il en a largement abusé.

L'Empereur propose au Saint-Père de lui garantir les Etats qui lui restaient, s'il voulait consentir à abandonner *les Romagnes* qui, il faut le répéter encore, ne pouvaient en aucune façon rester au Saint-Siége du moment où les duchés étaient annexés au Piémont. En saine morale, rien n'était plus juste que la revendication de ses droits par le Pape. En fait, pour les faire reconnaître et maintenir, nous aurions dû occuper pour le Pape

(1) Réponse de l'Empereur, le 1er janvier 1860, au corps diplomatique :
« J'ai toujours professé le plus grand respect pour les droits reconnus. »

Dépêches de M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, à M. le baron de Talleyrand, ministre à Turin, et à M. le comte de Persigny, ambassadeur à Londres.

24 février 1860.

les Romagnes depuis *Ferrare* jusqu'à la Cattolica, c'est-à-dire nous substituer à l'Autriche, ou bien lui permettre d'occuper de nouveau ses anciennes positions. C'était donner un tel démenti à la guerre qui venait de se terminer, que l'on ne pouvait y consentir, — le Pape ne pouvait pas exercer son autorité sur cette partie de ses Etats, éloignée de Rome et confondue, pour ainsi dire, avec les duchés ; — que fallait-il faire? Cette question, que je me suis posée bien des fois, m'a toujours paru insoluble, la situation étant donnée, et c'est la carte à la main que seulement elle peut être appréciée.

L'annexion des Romagnes était donc le corollaire obligé de l'annexion des duchés, tant que la Vénétie appartiendra à l'Autriche. Il ne faut pas se faire d'illusions, il en serait ainsi quand bien même des traités assureraient l'indépendance de la Vénétie, tant que les duchés appartiendront au Piémont; car l'action de Rome ne pouvant utilement s'exercer sur les Romagnes, les occupât-on militairement et pendant de longues années, rien ne les empêcherait de se fondre tôt ou tard dans le gouvernement italien qui les avoisinerait.

L'empereur Napoléon, qui connaît parfaitement l'Italie, jugeait cette question, si difficile, comme elle devait être jugée; seulement, lorsqu'il faisait au Saint-Père la proposition d'abandonner ses droits sur les Romagnes, quand on connaît Rome, on ne s'étonne pas de la résistance qui lui fut opposée.

Le Pape ne voulait pas admettre qu'un pareil sacrifice lui fût imposé pour sanctionner la révolte d'une partie de ses sujets. Il eût donné un exemple fatal aux autres nations. Il se croyait, du reste, engagé par sa conscience à ne rien céder, du moins de son consentement, des États qui lui venaient de son prédécesseur.

En principe, le Pape était incontestablement dans son droit. En fait, en acceptant les propositions de l'Empereur, il arrêtait les progrès de la révolution italienne, car la garantie par la France et par les autres grandes puissances qui adhéreraient à ses propositions, sauvegardait toutes les possessions de Rome pendant de longues années, et qui sait l'avenir de la révolution italienne, quelles seront ses phases diverses! le dernier mot même pour les Romagnes n'est peut-être pas encore dit.

Il eût été désirable, il eût été incontestablement plus habile, non pas de renoncer aux Romagnes dans les termes absolus de l'abandon fait de la Lombardie par l'empereur d'Autriche, mais de constater par une déclaration bien formulée qu'il y avait des abandons que la force pouvait exiger de la faiblesse sans que les droits fussent abandonnés en principe. Que pouvait-on demander de plus à Rome qui, certes, ne pouvait se montrer satisfaite.

La chancellerie romaine est assez habile dans ses formes di-

plomatiques pour n'avoir pas été embarrassée de formuler son abandon et ses réserves.

La France, qui ne cherchait qu'à sortir d'une situation de plus en plus compliquée, n'eût pas poussé ses exigences bien loin; — elle fut repoussée avec toute la hauteur du droit outragé.

C'était méconnaître des intentions favorables, c'était tout au moins manquer d'habileté; car en supposant des défiances à la cour de Rome dont la diplomatie est si défiante, l'acceptation des propositions de l'Empereur engageait la France et l'Europe contre la révolution dont nous voyons aujourd'hui les développements.

La cession de Nice et de la Savoie nous rendit moins scrupuleux sur les actes du Piémont. Cet entraînement se comprend.

A cette époque commença l'agitation universelle qui, de Rome, rayonnant dans le monde entier, amena les protestations les plus énergiques, les plus éloquentes, en faveur des droits du Pontife-Roi.

Les allusions politiques contraires au gouvernement de l'Empereur, attaquant sa bonne foi, furent prodiguées outre mesure. Ce ne fut pas de la part d'un certain nombre d'évêques que vinrent les protestations les plus vives, la presse laïque formula ses anathèmes religieux et politiques avec une telle âpreté; les athlètes les plus vigoureux des différents partis politiques hostiles au gouvernement, se prononcèrent avec un tel ensemble, que beaucoup d'hommes sincères et les populations presqu'entières crurent à un mouvement politique de *coalition* intérieure plutôt qu'à un mouvement religieux. L'effet fut contraire à ce que l'on espérait. L'agitation se produisit bien plus redoutable chez les ennemis de la papauté et contre elle.

Ce fut à cette époque, que, blessé par des articles incessants qui représentaient la Vendée et la Bretagne comme un foyer de conspiration politique, prenant pour prétexte la question des Romagnes, j'écrivis la lettre du 7 novembre 1859. Elle était la vérité alors, car peu de personnes croyaient possible ce qui arrive aujourd'hui. D'une part, le refus fait par Rome d'écouter aucun conseil avant que les Romagnes ne lui fussent assurées (sans qu'aucun moyen pratique d'arriver à ce résultat fût présenté); de l'autre, les échos politiques discordants qui arrivaient de toutes parts, devaient produire une grande défiance, et d'autant plus que l'Empereur, depuis son avénement au trône, avait donné trop de gages à la religion pour que l'on fût disposé à l'accuser de manquer volontairement à ce qui avait fait son honneur, sa force et sa gloire.

Enfin, d'une part, les abus incontestables de l'administration romaine, sa politique hostile à la France, malhabile dans ces derniers temps, compromettante par les agitations qu'elle suscitait; de l'autre, une appréciation dévouée, confiante dans la politique impériale; tous ces motifs m'avaient déterminé

à écrire la lettre que je n'écrirais plus aujourd'hui, et voilà pourquoi :

Lorsque l'Empereur fit au Saint-Père la proposition de garantir ses États en échange de l'abandon des Romagnes, il avait sans doute de puissants motifs politiques pour prendre une telle résolution. Il s'engageait, en cas d'acceptation, à combattre toute tentative contre les États du Saint-Siége, vînt-elle de la révolution ou du Piémont, ce qui est la même chose aujourd'hui, depuis que le roi Victor-Emmanuel a publiquement avoué que Garibaldi n'agissait que d'accord avec lui.

Les raisons d'État qui déterminaient l'Empereur à faire de pareilles propositions étaient de deux natures : elles étaient politiques et religieuses. Ce n'est pas sans un légitime orgueil que tous nos souverains de France se sont appelés *Fils aînés de l'Église* et *rois très-chrétiens.* L'Empereur Napoléon Ier, pour l'avoir oublié avec trop de colère, s'en est souvent repenti ; il l'a noblement confessé.

Le refus du Saint-Père changeait-il donc l'importance si grave des propositions qui lui étaient faites? Les conséquences politiques et religieuses de l'envahissement des États romains étaient-elles changées par ce refus? Il est impossible de l'apercevoir. Pourquoi donc le gouvernement impérial, convaincu qu'il fallait laisser les Romagnes au Piémont, convaincu de la nécessité de conserver le pouvoir temporel du Pape, n'a-t-il pas fait une déclaration par laquelle, reconnaissant l'annexion des Romagnes au Piémont, il prenait la garantie des possessions romaines, en appelant à la même garantie toutes les puissances qui voudraient y adhérer? — La situation devenait bien nette alors, et nous n'aurions plus aujourd'hui à interpréter les intentions de notre gouvernement; les intérêts politiques et religieux de la France étaient sauvegardés ; — l'Italie était indépendante ; — le programme de l'Empereur était rempli ; — la politique loyale de la France n'était pas obscurcie par la déloyauté de la conduite du Piémont.

Malheureusement, il n'en a pas été ainsi.

Plus tard, avant la nouvelle invasion du Piémont dans les États du Pape, quand nous demandions à la France de déclarer qu'elle ne permettrait pas une telle atteinte au droit des gens, les assurances les plus formelles étaient données par la France, et par le Piémont lui-même, qu'une pareille violation ne pouvait pas même se supposer. — Le roi Victor-Emmanuel protestait hautement de son dévouement et de son respect pour le Saint-Siége ; il s'offensait des soupçons qui pouvaient l'atteindre. Il semblait que l'ambition du roi Victor-Emmanuel devait être satisfaite et que la France avait été assez prodigue envers lui.

Cependant Garibaldi, à la tête de douze cents hommes, part de Gênes et va porter l'insurrection en Sicile, où elle n'existait pas avant lui. — La France proteste, le Piémont proteste. Ses déclarations sont positives : des bâtiments de l'État sarde sont officiellement envoyés à la poursuite des aventuriers. — C'est une conspiration, suivant M. de Cavour, contre laquelle son gouvernement lui-même a à se défendre.

On sait quels furent les succès de Garibaldi; on sait quelles furent les trahisons qui lui rendirent sa tâche plus facile. — Mais ce que l'on sait aussi, et ce qui sera l'éternelle honte du gouvernement piémontais, c'est que, depuis son départ de Gênes, Garibaldi, désavoué publiquement, reçut de jour en jour des troupes, des armes, des munitions, de l'argent, de ce gouvernement qui le désavouait, et, ce qui ne peut se concevoir, c'est le silence, l'inaction des gouvernements de l'Europe, le nôtre compris, en présence d'une expédition pareille, qui constituait la plus grande violation du droit des gens, et la reconnaissance d'*un droit nouveau*, le droit de la *révolution universelle*, d'aller, par ses affidés de toutes les nations, porter ses armes contre une puissance reconnue, alliée, en bons rapports avec tous les souverains de l'Europe ! — La solidarité des souverains pour le maintien du *droit des gens*, qui constitue dans l'univers la garantie de toutes les nations, faisait place à la *solidarité des révolutionnaires* du monde entier.

Et que l'on ne dise pas que ce sont des Italiens, faisant les affaires de l'Italie, qui ont composé l'armée révolutionnaire. Ce serait un mensonge contre lequel proteste le bon sens public, qu'il approuve ou non une pareille expédition.

La révolution universelle est à l'état de puissance reconnue; elle a ses affidés, ses sociétés secrètes; elle a le droit *d'intervention partout*, les souverains de l'Europe n'ont pas à prétendre au même droit; seuls, les *Etats-Unis* se sont crus obligés de faire arrêter l'aventurier Walker qui a fini par être pendu.

Nous sommes en progrès; — les révolutions successives dont nous avons donné l'exemple, avaient presque fait accepter *ce nouveau principe de droit public* : « Que les peuples qui se révoltent contre leurs gouvernements doivent être abandonnés à eux-mêmes, sans que les autres peuples aient le droit d'intervention. »

C'était déjà aller bien loin, car les rapports internationaux peuvent être tels qu'une nation soit sérieusement menacée si telle autre nation fait chez elle une révolution. — Mais enfin, on n'en était pas rendu au point où nous sommes aujourd'hui et qu'il faut formuler pour ne laisser aucun doute dans les esprits :

« Partout où un gouvernement mauvais existera, le gouvernement de la révolution universelle aura le droit de l'attaquer, de le renverser, d'en substituer un autre à sa place; » les termes sont clairs, précis, nous venons d'en voir l'application.

Quel est ce gouvernement, dira-t-on ? où sont ses États ? où sont ses armées, où sont ses flottes ?

Ses Etats, ils sont partout ; ses armées, elles sont italiennes, françaises, hongroises, anglaises, allemandes, grecques, américaines ; elles sont de tous les pays du monde.

Ses flottes ; elles sont fournies par le Piémont, par l'Angleterre, par les États-Unis, par les trahisons ; demain elles seraient fournies par d'autres puissances, le principe une fois accepté.

Ses finances, elles viendront de partout. — La révolution est le premier crédit du monde. — Elle donne pour gage les États qu'elle veut conquérir ; elle donne pour garantie des paroles de Roi. — Elle a ses ministres, elle a ses ambassadeurs, — ils communiquent avec les puissances, ils traitent avec elles.

Est-ce bien l'histoire de ce qui vient de se passer sous nos yeux? Le précédent restera et portera des fruits bien amers pour les peuples et pour les rois.

Aujourd'hui la révolution n'a pas travaillé en Italie pour son propre compte, elle a travaillé pour le compte d'un roi ?

Garibaldi, Medici, de Flotte, Bixio, Turr et tant d'autres champions de la révolution, vous avez combattu pour une cause qui n'est pas la vôtre. — Ah ! quand vous combattiez pour l'indépendance de l'Italie, nous applaudissions à vos efforts et nous cherchions à oublier le passé de quelques-uns de vous qui aviez porté les armes contre la France ; — mais, avouez-le, vos victoires en Sicile, à Naples, doivent blesser les sentiments généreux que l'on vous attribue. Vous savez bien maintenant que vos succès sont dus presqu'en entier aux plus lâches trahisons de famille et de courtisans d'un pauvre jeune roi sans expérience, à la démoralisation des peuples que vous vouliez rendre libres, et que vous n'avez, en définitive, combattu que pour l'ambition d'un roi dont la reconnaissance sera à la hauteur de sa parole. — Vous avez fait votre métier de révolutionnaires ; vous avez tenu votre drapeau haut et ferme, mais vous avez pris pour cri de guerre *Unité* et *Victor-Emmanuel*. Ce nom de roi vous a fait réussir ; sans lui ces peuples monarchiques ne se seraient pas laissé conquérir.

La conquête est faite? Serez-vous les *soldats du Roi d'Italie*, en perdant votre titre de révolutionnaires? Vous saurez bientôt si l'on veut de vous et quelle reconnaissance vous attend !

Ah ! bientôt encore, si vos armes ne se retournent pas contre le nouveau roi que vous avez fait, vous voudrez courir à de nouveaux combats pour rendre libres les nations diverses auxquelles vous appartenez. — Etes-vous devenus les soldats de la monarchie universelle sous le sceptre de l'ancien duc de Savoie? Resterez-vous la révolution ou devenez-vous la monarchie ? mais la monarchie, ambitieuse, conquérante, s'appuyant sur des droits et sur des principes révolutionnaires, aboutissant forcément, logiquement au despotisme le plus brutal ou à l'anarchie dont vous de-

viendrez les fauteurs plutôt que de perdre la liberté comme vous la comprenez.

Vous allez en avant aujourd'hui, sans vous préoccuper de l'avenir. Le jour des illusions détruites se lèvera pour vous. Le jour de la justice se lèvera pour d'autres, car vous n'êtes pas les plus coupables.

Les trahisons de famille, des trahisons de tous genres rendaient la révolution maîtresse de la Sicile et de Naples; Garibaldi proclamait Victor-Emmanuel roi d'Italie. Il hésitait encore à faire l'annexion de ses conquêtes.

Victor-Emmanuel était roi du Nord de l'Italie; il n'était roi des Deux-Siciles que de nom. — Il fallait en finir. Le masque était trop transparent, il devait tomber avec éclat. Garibaldi, dictateur, *chef de la révolution* universelle, était dans son rôle. Il n'a pas craint, même, d'honorer la mémoire de Milano, ce caporal calabrais qui donna, dans une revue, un coup de baïonnette au roi Ferdinand II, qu'il avait juré d'assassiner. Milano a été réhabilité par Garibaldi, l'ami, le confident, l'exécuteur des pensées du roi Victor-Emmanuel.

Pourquoi s'en étonner. Mazzini est la grande figure qui se tient dans l'ombre aujourd'hui, et c'est entre ses mains que doivent tomber ces couronnes, trop lourdes pour la tête de ce roi.

Victor-Emmanuel sera puni comme il mérite de l'être. Son tour est arrivé de montrer ce dont il est capable.

Son jeune parent, le roi de Naples, éclairé par les événements, par de sages et trop tardifs conseils, ne donne pas seulement des réformes, il accorde à ses sujets la constitution la plus libérale. Il identifie sa cause dans la question italienne avec celle de son cousin, le roi de Piémont. Il envoie ses ambassadeurs à Turin; il se confie pleinement à sa loyauté. Sa mère, cette vertueuse reine que Naples tout entière vénère comme une sainte, était de la maison de Savoie. — Une pareille démarche fit en Europe la sensation qu'elle devait produire.

Le roi de Piémont, si brave sur les champs de bataille, aurait dû être profondément touché de cette marque de confiance de son jeune parent. Aucun grief personnel ou politique ne les séparait. — L'occasion était heureuse pour mériter le titre *de galant homme* que lui prodigue la révolution. Ce roi dédaigne et méprise la diplomatie; les journaux italiens et français le répètent chaque jour, — et cependant, il reçoit à merveille les envoyés du roi de Naples, il les encourage dans leurs espérances; seulement, il ne peut pas associer sa fortune à celle de Naples.

Si les exigences parlementaires du Piémont ne permettent pas au roi d'accepter la solidarité qui lui est proposée,

rien ne peut faire présager la conduite qui sera tenue quelques jours plus tard.

Garibaldi était à Naples; le roi s'était retiré à Gaëte, sans défendre sa capitale. Ses troupes étaient généralement fidèles; sa flotte entière avait trahi ses serments. C'était à Capoue que le roi François II devait se souvenir qu'il était roi, c'est là qu'il devait faire ses premières armes en se montrant aussi intrépide que les meilleurs soldats. Il était trop tard?

Non, il n'est jamais trop tard de se montrer roi!

François II, à la tête de son armée, était encore sur son trône; il avait devant lui des aventuriers étrangers. Voilà ce que l'un de nos braves officiers de la flotte française devant Naples écrivait : « *Nous avons assisté non pas à une révolution, mais à une véritable invasion d'hommes de tous les pays, parmi lesquels nous avons pu compter un bien petit nombre de sujets napolitains.* »

Victor-Emmanuel n'hésite plus. En vain le cabinet des Tuileries, l'Empereur lui-même, correspondant directement, lui avait signifié qu'il eût à respecter les États qui restaient au Souverain-Pontife; les menaces même ne lui avaient pas été épargnées. — Il savait que l'Empereur faisait le voyage de l'Algérie; il savait, comme l'a dit le *Moniteur : Pour expliquer notre inaction devant une telle violation du droit des gens*, que nous n'avions à Rome que deux régiments, indispensables à la garde du Saint-Père. Il savait que le roi de Naples, faisant face à Garibaldi, ne pouvait être forcé à Capoue et à Gaëte, et que la fortune changerait vite la fortune du jeune roi; il n'hésite plus. — Il fait en même temps signifier au gouvernement romain qu'il ait, contre tout droit reconnu par tous les souverains, à licencier les troupes qu'il avait formées pour sa défense contre les mouvements révolutionnaires, et, *sans attendre la réponse*, sans déclaration de guerre, il donne en même temps l'ordre au général Cialdini d'envahir les États romains, à la tête de quarante mille hommes; et cependant il avait déclaré qu'il n'interviendrait pas à Rome et à Naples, et il avait exigé, avec l'approbation des puissances, que Rome et Naples ne se prêtassent pas un mutuel concours. La *non-intervention* entre les gouvernements de l'Italie était le principe accepté!

Le Pape avait, on le sait, confié le commandement de ses troupes à l'un de nos plus illustres généraux français. Le général de Lamoricière, surpris d'une pareille agression, n'y peut pas croire. Il proteste, car il savait que l'Empereur s'était énergiquement prononcé contre une pareille tentative. Il croyait que la parole de l'Empereur serait respectée. Les envahisseurs, en violant le territoire pontifical, disent hautement que leur gouvernement est d'accord avec l'Empereur. Huit jours avant, le général Cialdini complimentait l'empereur Napoléon, à Nice, de la part du roi Victor-Emmanuel. Tout concourait à faire croire

cet accord monstrueux contre lequel l'Empereur proteste. — On sait le guet-apens, puisque ce mot a été si justement appliqué à l'attaque de Castelfidardo ; on sait l'histoire de ces jours néfastes, qui ont terni à tout jamais le noble blason de la maison de Savoie, et qui ont donné à de jeunes et mâles courages l'occasion de mourir pour leur foi, sous le coup d'une trahison sans exemple.

L'ordre était donné, dès le 20 août, de renforcer notre division de Rome. — Le *Moniteur* a déploré le retard de l'envoi de nos troupes. — Mais aussi, qui aurait pu croire à un pareil outrage au droit des gens ?

Bientôt le blocus et le siége d'Ancône commencent. Notre flotte était à Naples. Un ordre suffisait pour qu'elle fût rendue en quarante-huit heures devant *Ancône*, et que là, se plaçant en face des bâtiments sardes, elle signifiât au nom de la France, qu'après tant de sang versé et tant de sacrifices faits pour l'indépendance de l'Italie et pour le roi Victor-Emmanuel, elle avait le droit d'être écoutée et le devoir de l'exiger.

Alors, sans doute, l'armée et la flotte du Piémont eussent rétrogradé. Si, malgré un tel acte, elle eût persévéré à ne faire aucun cas de la parole de la France, notre armée, notre flotte, chargées de la faire respecter, n'eussent pas manqué à leur devoir.

L'occasion était noble et grande pour l'Empereur de montrer la loyauté et la fermeté de sa politique; de commander le respect à ses amis et à ses ennemis. L'occasion était unique pour pacifier l'Italie, en prenant la tutelle des États pontificaux et en faisant appel à un Congrès européen pour régler enfin des questions dont l'ajournement ne peut être que fatal à la paix du monde.

Il y a dans la vie politique des circonstances telles, que si l'occasion d'agir est manquée, les conséquences en peuvent être fatales. Celle-ci doit inspirer de grands regrets à notre gouvernement.

Déjà les Bersaglieri du Piémont étaient à Naples, les équipages de la marine sarde étaient au service de Garibaldi. Pendant qu'il foulait aux pieds les lois les plus sacrées dans les États romains, le roi Victor-Emmanuel violait en même temps les frontières de son parent, le roi de Naples. Le coup était trop bien monté pour qu'il ne fût pas complet. Après Rome, Naples ; deux attaques contre le droit des gens à la fois, sans déclaration de guerre et sans que, pour Naples, les relations diplomatiques fussent rompues. L'ambassadeur du Piémont était accrédité auprès du roi des Deux-Siciles. L'ambassadeur de Naples était à Turin. Le roi de Piémont envahissait les États de son parent, de son allié.

C'est là le droit nouveau.

Il est inauguré par *un Roi*, par un descendant de ces ducs de Savoie, si chevaliers, si braves et si loyaux.

Quel crime pourrait-on jamais reprocher aux révolutions ?

Je cherche des exemples dans les républiques les plus folles, dans les moments les plus fâcheux de la révolution de 93. Aucun ne se présente à ma mémoire pour l'honneur de mon pays; même dans les époques les plus calamiteuses, je ne trouve pas de pareils manques de foi au droit des gens.

Je trouve des exemples de férocité, d'emportements, tels que les fournissent les guerres civiles ; je trouve des crimes que la colère ou la peur font commettre, je recule épouvanté devant l'échafaud du meilleur homme que la France ait eu parmi ses Rois.

La révolution a fait tomber la tête d'un roi.

Le roi de Piémont a décapité la royauté.

Car ce n'est pas impunément qu'il aura foulé aux pieds tous les principes, tous les droits, toutes les formes ; qu'il aura méprisé, attaqué la papauté, la royauté, sa propre famille ; ce n'est pas impunément que tous les souverains de l'Europe auront laissé violer toutes les lois qui régissent les rapports des nations, dont ils ont *seuls* la sauvegarde.

Mais ce n'est pas tout encore. Le parlement piémontais est ouvert.

Jusqu'à ce jour, les actes avaient été en désaccord avec les promesses, avec les paroles. Les protestations contre une complicité avec la révolution, laisaient dans quelques esprits l'espérance que le *roi* était conduit, entraîné au delà de ses desseins. S'il marchait trop en avant, c'était pour prévenir *l'anarchie* qui, selon le Piémont, était infaillible avec Garibaldi. Bonnes gens que nous étions, notre profond respect pour la royauté, pour cette vieille maison de Savoie, que nous aimions tant, malgré bien des fautes récentes, nous laissait encore des illusions.

Un roi si brave parlant autrement qu'il n'agissait, nous semblait contraint de suivre une politique dont au fond sa conscience était révoltée, — il n'en était rien. L'ambition, l'esprit d'aventure avaient remplacé pour le roi Victor-Emmanuel ses nobles efforts en faveur de l'*indépendance de l'Italie*. Ses aveux ne laissent plus de doutes, c'est lui qui a tout préparé, c'est par ses ordres que Garibaldi a marché, en couvrant la conduite politique du roi de Piémont, qui restait caché derrière lui.

Il devait faire à son ambition le sacrifice de son nom de *galant homme*, et voilà comment il s'exprimait dans son Manifeste daté d'Ancône, le 9 octobre 1860, sur la révolution qu'il avait fomentée en Italie ; voilà enfin comment il traitait les loyaux volontaires qui s'étaient consacrés à la défense de Pie IX ; il oubliait que parmi eux, il insultait des hommes qui, par leur naissance illustre, se rattachaient par des alliances à la maison de Savoie, et dont les pères avaient été les amis de son père, du roi Charles-Albert, avant et après qu'il fût roi. Dans tous les cas,

il y avait là des Français qui n'avaient pas songé à le combattre; il devait, après la triste victoire remportée par son lieutenant Cialdini, se souvenir de la France (1).

Maintenant, tandis que le jeune roi de Naples fait son devoir de roi en défendant sa couronne à la tête de ses troupes fidèles, Victor-Emmanuel l'assiége dans Gaëte, et, champion royal du *droit nouveau*, il travaille avec ardeur à la destruction *du droit ancien*, c'est-à-dire du droit héréditaire qui l'a fait roi.

Ses soldats sont tous Piémontais ou étrangers à l'Italie. L'armée de François II est napolitaine. Que de tristes réflexions surgissent d'une telle conduite? L'heure de la réparation sonnera bientôt à l'horloge de la justice divine et humaine.

J'ai voulu faire un exposé trop incomplet de cette conduite d'un roi, pour faire bien comprendre l'indignation qui saisit tout ce qui est honnête dans le monde, les monarchistes comme les républicains, ceux-là même qui défendent cette cause tout en ne dissimulant pas leur mépris pour les moyens si divers dont elle se sert.

Tous ces actes si coupables contre lesquels l'honnêteté publique se révolte, devaient être couronnés par un aveu des projets de Victor-Emmanuel.

Garibaldi, M. de Cavour, le roi de Sardaigne promettent à la révolution que dans *six mois* Rome sera la capitale du royaume d'Italie sous le sceptre de Victor-Emmanuel. La *Vénétie* n'appartiendra plus à l'Autriche.

(1) MANIFESTE DE VICTOR-EMMANUEL.

9 octobre 1860.

« J'avais offert au Souverain-Pontife, dans lequel je vénère le chef de la religion de mes aïeux et de mes peuples, après la paix conclue, d'assumer le vicariat pour l'Ombrie et les Marches.

« Il était manifeste que ces provinces, soutenues par le seul concours de mercenaires étrangers, si elles n'obtenaient pas la garantie du gouvernement civil que je proposais, en seraient tôt ou tard venues à la révolution.

« On combattait pour la liberté en Sicile, lorsqu'un preux guerrier dévoué à l'Italie et à moi, le général Garibaldi, accourait à son secours. Ils étaient Italiens. Je ne pouvais, je ne devais pas les retenir. La chute du gouvernement de Naples a confirmé ce que mon cœur savait : combien est nécessaire aux rois l'amour, aux gouvernements l'estime des peuples. Dans les Deux-Siciles, le nouveau régime s'est inauguré en mon nom. Mais quelques actes ont donné lieu de craindre que cette politique, représentée par mon nom, ne fût pas bien interprétée; toute l'Italie a craint qu'à l'ombre d'une glorieuse popularité, d'une probité antique, ne se renouât une faction, prête à sacrifier le prochain triomphe national aux chimères de son ambitieux fanatisme. Tous les Italiens se sont adressés à moi, pour que je conjurasse ce danger. Il était de mon devoir de le faire, parce que dans l'état actuel des choses, ce ne serait pas de la modération, ce ne serait pas de la sagesse, mais de la faiblesse et de l'imprudence de ne pas assurer d'une main ferme la direction du mouvement national, dont je suis responsable devant l'Europe. J'ai fait entrer mes soldats dans les Marches et dans l'Ombrie en dispersant ce ramassis de gens de tous les pays et de toutes les langues qui s'y étaient réunis; nouvelle et étrange forme d'intervention étrangère, et la pire de toutes. J'ai proclamé l'Italie des Italiens, et je ne permettrai jamais que l'Italie devienne le nid des sectes cosmospolites qui s'y donnent rendez-vous pour y tramer les plans ou de la réaction ou de la démagogie universelle.

Le premier de ces engagements soulève les consciences catholiques du monde entier; le second met l'Europe sur un pied de guerre défensive ruineux pour toutes les nations.

Et aucun souverain de l'Europe ne proteste contre de pareils projets cyniquement avoués!

L'opinion publique, habituée à voir le roi de Piémont ne tenir aucun compte des avertissements même comminatoires de la France, habituée à voir réussir ses desseins sans entraves, ne doute pas du succès de cette politique d'astuce et d'audace contre laquelle aucune barrière sérieuse ne s'élève (1). Il ne suffit pas de la présence d'une division de plus à Rome pour relever les consciences alarmées; la révolution renverse tous les obstacles, méprise tous les conseils; jusqu'ici elle a atteint le but qu'elle s'est proposé, et l'on s'étonnera aujourd'hui des douleurs et des défiances hautement proclamées par l'épiscopat et par le clergé? Oh! non, non, mille fois, — le clergé est français, il est dans son droit, il est dans son devoir, car il sait que la France a le pouvoir et le devoir de défendre à *Rome* le successeur de saint Pierre, le chef du catholicisme, que tous nous respectons comme le représentant le plus élevé de Dieu sur la terre.

Le clergé de France, dont les prières s'élevaient depuis onze ans vers le ciel, pour la conservation des jours de l'Empereur, qui bénissait ses actes et ses intentions si manifestes, est frappé de stupeur en face d'un défi aussi outrageant porté à la France, qui, depuis onze ans, protége le Saint-Père dans Rome, et il se demande s'il serait possible que sa cause, la cause du catholicisme, fût abandonnée par la France?

Disons donc le mot: le clergé tout entier, tout ce qui est catholique, le craint, le redoute. — Les ennemis du catholicisme l'espèrent; ils y comptent.

(1) *Mémorandum de M. de Cavour, du 12 septembre* 1860.

« Les troupes royales doivent respecter scrupuleusement Rome et le territoire qui l'entoure. Elles concourraient, si jamais il en était besoin, à préserver la résidence du Saint-Père de toute attaque et de toute menace, car le gouvernement du roi saura concilier toujours les grands intérêts de l'Italie avec le respect du chef auguste de la religion à laquelle le pays est sincèrement attaché. »

Rapport lu au Sénat par M. de Cavour, le 14 *octobre* 1860.

« Les Marches et l'Ombrie, délivrées de la soldatesque étrangère par l'armée de terre et de mer, la presque totalité du royaume des Deux-Siciles arrachée à la domination bourbonnienne par le fait du général Garibaldi, des volontaires et des populations insurgées, 22 millions d'Italiens se trouvent aujourd'hui, pour la première fois, maîtres de leurs destinées; l'Italie entière, excepté Rome et Venise, peut devenir un seul royaume fort et compacte.

« L'idée de l'annexion immédiate des provinces nouvellement libérées se présente naturellement à l'esprit du ministère et des peuples italiens comme conséquence du système constamment suivi par le gouvernement du roi, comme occasion favorable au projet de l'unité nationale, comme nécessité politique et comme moyen de défense et de conservade l'indépendance de la patrie. »

Comprend-on aujourd'hui pourquoi, en présence de pareilles énormités, ceux-là même qui ont pu avoir des défaillances ou dont le jugement a pu être égaré, se montrent plus inquiets, plus irrités même que ceux dont les espérances étaient déjà éteintes ?

La force principale de l'Empereur était dans tout ce qui est honnête, conservateur et religieux ; chacun comprenait, s'il n'adhérait pas à son gouvernement, qu'il était une heureuse nécessité. — C'est une grande puissance effective que celle d'un gouvernement qui, à la suite de révolutions successives, est regardé par tous, comme la sauvegarde des principes sociaux et religieux, sans lesquels les peuples n'ont plus de guides pour se conduire. — C'est l'effroi de l'avenir qui dicte ces cris de douleur que je me croirais coupable de retenir plus longtemps.

Plus la position dans un gouvernement est élevée, plus on le sert fidèlement, plus le devoir est pressant, plus il est absolu de dire la vérité. — Quand tout ce que l'on respecte est en question, on ne recule pas devant un devoir. — On ne sert pas en se taisant ; en disant bien haut ce que l'on pense, peut-être encore peut-on servir.

Je récapitule ainsi la situation. On ne peut trop la faire comprendre.

Malgré les avertissements et les protestations de la France, le roi Victor-Emmanuel s'est rendu coupable de violations successives du droit des gens ; il a attaqué, sans être en guerre, des princes qui ne le connaissaient pas pour ennemi.

Il dépouille de leurs États, à son propre profit, ses voisins, ses alliés, le chef de sa propre religion, ses plus proches parents. Il écrase par surprise, et les insulte après, en pleine paix, les défenseurs des souverains chez lesquels il a sourdement alimenté les révoltes et les trahisons, en entretenant, près de leurs cours, des ambassadeurs chargés d'entretenir la révolte et d'introduire les armées de leur maître contre ceux près desquels ils avaient mission d'entretenir des relations pacifiques et amicales.

Il ne tient aucun compte de la reconnaissance qui le lie à la France ; il méprise ses avertissements ; il la défie, il la compromet dans sa cause, aux yeux du monde entier. — Habilement conseillé, il choisit ses moments ; il sait que l'Empereur ne peut pas recommencer le Congrès de Vérone ni abandonner l'Italie, qu'il a voulu rendre indépendante sous une fédération. — Rien n'arrête son ambition. Les révolutionnaires du monde entier sont à ses gages ; il les désavoue, c'est lui qui les a mis en avant, c'est lui qui doit en profiter, et, pour le succès, tout moyen lui paraît bon. — Il constitue le *droit nouveau*, c'est-à-dire le vol à main armée, comme si tous les crimes politiques étaient couverts par un titre de roi ! ! !

Maintenant, monarques de la terre, quels sont vos droits ? quelles sont les garanties pour vos peuples ?

Vous avez abandonné leurs droits et les vôtres.

Le droit international n'existe plus. Un roi a tout détruit par ses attentats ; vous avez tout détruit par vos consentements.

Vos consentements ? Ce mot vous ne le méritez pas. Vous avez retiré vos ambassadeurs, mais vous avez tout laissé faire et vous n'avez rien répondu aux dernières déclarations de Garibaldi, de M. de Cavour, et du roi Victor-Emmanuel. En ce qui concerne Rome et la Vénétie, pas une seule protestation, pas une seule déclaration ne sont sorties des chancelleries européennes. Vous n'avez rien fait, vous n'avez rien dit pour rassurer les gens de bien; vous n'avez rien dit, vous n'avez rien fait pour imposer silence aux bruyantes espérances de la révolution. Il ne faut pas le cacher : La France a tout fait pour l'indépendance de l'Italie, Il n'est sorte d'insultes qui ne lui aient été prodiguées. Il n'est pas *national* chez les Italiens révolutionnaires d'être reconnaissants envers la France, d'avoir égard à sa politique. L'Angleterre, au contraire, n'a rien fait pour l'Italie. Son gouvernement n'a prodigué ni ses trésors ni le sang de ces soldats. Seulement quelques milliers d'aventuriers viennent d'aller rejoindre Garibaldi, elle excite, elle pousse la révolution; à sa voix, les Italiens sont pleins d'espérance, c'est vers elle qu'ils manifestent leur entraînement. Elle est fort habile à se créer des amis, fort habile à créer des ennemis à ses voisins, tout au moins à les compromettre, et ce matin même, le *Times* qui nous arrive contient ce paragraphe insultant :

L'Empereur des Français envoie des troupes dans la campagne de Rome, et tandis qu'il rappelle son ambassadeur de Turin, il approuve secrètement et stimule la politique qu'il désavoue....

En même temps, les journaux qui, en France, ont pris la révolution pour drapeau, ne négligent aucun moyen pour persuader que leur politique est celle de l'Empereur, les journaux semi-officiels eux-mêmes, par leur faiblesse, leur hésitation, par leur ambiguité, font tout ce qu'il faut pour aider à cette si factieuse croyance.

Il n'y a cependant rien de vrai dans les allégations des journaux anglais, français ou italiens. Mais le grand mal, le mal immense de la situation, est que l'on croit à leur parole, et que rien ne vient leur donner un démenti formel, éclatant, qui ne laisse plus aucun doute dans les esprits les moins prévenus.

La retraite des ambassadeurs accrédités à Turin ne suffit plus à la réparation de l'immense scandale dont nous sommes les témoins. On ne croit plus aux demi-mesures, on ne croit qu'aux actes. Il ne s'en fait aucun.

Il est grand temps que la politique française se manifeste énergiquement, de manière à ce que tous sachent distinguer la vérité du mensonge, de la duplicité, qui met, notre gouvernement dans une suspicion très-injuste sans doute, mais dont j'ai expliqué les raisons d'être, sans qu'il soit possible de nier

qu'elle existe réellement et très-généralement. La France ne comprend ni l'impuissance ni la duplicité. Cette compromission du gouvernement de l'empereur est peut-être ce qu'il y a de plus habile et ce qui indique le mieux l'ingratitude du roi Victor-Emmanuel. Pas une occasion n'a été manquée de laisser accréditer les bruits les plus faux, les suppositions les plus fâcheuses contre la loyauté de la France. Aux yeux de tous ceux qui n'imaginent pas une perversité aussi machiavélique, qui ne savent pas les faits, l'Empire est accusé de *faiblesse ou de complicité*. Les journaux du gouvernement l'avouent eux-mêmes, et leurs explications laissent subsister les mêmes injustices.

De faiblesse, ce serait un grand grief assurément, et le gouvernement ne l'a pas encore mérité, surtout en matière aussi grave ; mais on l'explique par des sympathies personnelles ou de famille, ou bien encore par le sentiment trop naturel : de pardonner beaucoup à ceux que l'on a comblés de bienfaits.

Enfin la *complicité*, on la cherche dans l'absence d'action, de résolution devant les défis portés par le ministère sarde, dans le peu de cas affecté que le Piémont fait des lettres de l'Empereur, des notes diplomatiques de son ministère ; on croit la trouver dans un passage de la brochure, *le Pape et le congrès*, que chacun cite et commente à sa façon. C'est là, dit-on, que se trouve la pensée tout entière. La confédération italienne n'était qu'un leurre. L'abandon des duchés, malgré Villafranca et Zurich, l'abandon des Romagnes, l'invasion de tous les États romains et du royaume de Naples, tout ne prouve-t-il pas que l'empereur Napoléon est d'accord avec Garibaldi, M. de Cavour et le roi Victor-Emmanuel, pour anéantir le pouvoir temporel du Pape, et pour faire l'*Unité italienne*.

Les journaux révolutionnaires qui applaudissent à ces deux résultats vers lesquels tend le Piémont, qui y poussent, y provoquent sans cesse, qui interprètent tous les actes du gouvernement dans ce sens, qui donnent le même but aux articles remarqués dans les journaux semi-officiels, sont pris pour preuves, et à ce grand nombre de faits que l'on accumule, si l'on joint les compromissions de paroles prêtées faussement à l'Empereur par les Italiens, les engagements, les encouragements qu'ils prétendent recevoir, qu'ils inventent et qu'ils propagent, peut-on s'étonner de voir l'esprit public s'égarer au point où il l'est aujourd'hui ?

Non assurément ; ce n'est pas par des hésitations, ce n'est pas par des demi-moyens qu'il faut combattre de pareilles erreurs si bien faites pour compromettre le gouvernement. Il ne faut pas s'y tromper ; la confiance perdue revient rarement, et l'Empereur l'a dit : *c'est sur l'opinion publique* que doit être assis son gouvernement. L'opinion publique fait fausse route partout, personne ne sait où l'on va.

Ce n'est pas impunément qu'un gouvernement comme le nôtre n'a pas une conduite dessinée, aussi loyale que ferme. Nous avions pris l'habitude de cette grande politique que chacun comprenait, et chacun interprète la politique actuelle au gré de ses passions ou de ses craintes.

Chaque jour nous éloigne des habitudes prises. A qui la faute? Aux difficultés sérieuses, pleines d'embarras et de périls, que nous suscite le gouvernement du roi Victor-Emmanuel. La prudence du gouvernement de l'Empereur est mise à une cruelle épreuve, il faut en convenir. Le réveil nous montrera si c'est ainsi que doit agir la reconnaissance la plus vulgaire, et si, sans payer chèrement une pareille conduite, on peut compromettre impunément la France dans la cause d'un gouvernement pour qui rien n'est sacré.

Et que l'on n'imagine pas que je sois un admirateur de la politique et de l'administration des États de Rome et de Naples. Je l'ai déjà dit, personne plus que moi ne reconnaît combien de réformes y seraient nécessaires. Mais, de ce que la politique et l'administration d'un gouvernement laissent beaucoup à désirer, s'ensuit-il que l'on ait le droit de l'envahir, en violant toutes les lois admises dans le code de toutes les nations civilisées. Peut-on, avec de pareils prétextes, tenter l'aventure par de grandes bandes révolutionnaires cosmopolites, pour les désavouer si elles ne réussissent pas ou pour profiter des succès qu'elles auront obtenus? Assurément non, mille fois non. Si l'on admettait qu'il suffit qu'un gouvernement soit en dehors des idées que nous avons en France pour avoir le droit de le révolutionner, il y en aurait bien peu en Europe qui échapperaient aux convoitises de nos rénovateurs.

L'Angleterre aristocratique, rivant les chaînes de l'Irlande, devrait avoir le premier rang, elle mériterait au moins autant que Rome et Naples l'anathème et les dévouements des libérateurs du genre humain, et de leur roi Victor-Emmanuel.

La Turquie trouve grâce devant eux. — Les Turcs sont musulmans, ils n'oppriment que *treize millions* de chrétiens. Les Turcs et l'Angleterre ne sont pas catholiques; les uns et les autres sont trop puissants. On ne s'attaque qu'aux faibles.

L'Angleterre aime les révolutions chez les autres peuples; elle les encourage. — Elle est, chose déplorable à dire, l'alliée de tous les révolutionnaires de l'Europe. — Elle ne défend les droits des gouvernements qu'en Amérique, par crainte des États, plus révolutionnaires qu'elle-même (1).

Il est peu de révolutionnaires, en Europe, qui ne soient à sa solde. Il faut convenir que ses intérêts sont bien servis.

Cette réflexion me conduit à dire combien l'Italie unitaire serait fatale aux Italiens eux-mêmes et à la France.

(1) Dépêche adressée par lord John Russell à sir John Hudson, le 27 octobre 1860.

Et d'abord, en quoi l'indépendance de l'Italie serait-elle atteinte par une fédération des différents États qui la composent? Que voulait l'Italie, qu'avons-nous voulu en allant au secours du Piémont? Faire disparaître l'action écrasante de l'Autriche sur la Lombardie et sur l'Italie centrale, son influence absolue sur l'Italie méridionale. Cette politique a été celle de tous nos rois, depuis Charlemagne, François Ier, Henri IV, jusqu'à nos jours. La lutte de l'Autriche et de la France en Italie n'a jamais cessé ; il est temps que chacune des grandes nations catholiques conserve la juste influence qui lui est due, sans qu'aucune l'absorbe tout entière à son avantage. Cette cause de guerres incessantes entre les deux nations ne peut disparaître que sous une fédération; car bientôt, sous l'Italie unitaire, la guerre serait déclarée entre l'Italie et l'Autriche. — Si l'Italie succombait, notre œuvre serait détruite. Si l'Autriche était vaincue, le caractère distinctif des Italiens, leur amour-propre et leur imprévoyance les mettraient bientôt en guerre avec la France ellemême, si elle ne leur avait pas donné le concours de ses armes.

En dehors de ces prévisions certaines, après les menaces à échéances fixe que le roi Victor-Emmanuel vient d'adresser à l'Autriche, peut-on douter que le jour où une nation de vingtcinq millions d'Italiens serait constituée, les exigences seraient telles que bientôt nous ne serions plus d'accord avec l'Italie.

Les illusions dont elle se berce, aboutiraient certainement à vouloir lui faire prendre, dans la Méditerranée, une prépondérance supérieure à la nôtre, et alors on verrait promptement l'alliance de l'Angleterre et de l'Italie se former contre la France. Ce résultat, inévitable dans un temps plus ou moins éloigné, ne suffirait-il pas pour nous décider à ne pas nous prêter à l'unité italienne.

Ma conviction sur ce point est si profonde que, sans soupçonner assurément les intentions patriotiques de ceux qui croient devoir appuyer l'unité italienne de tout leur pouvoir, par leurs conseils et par leurs écrits, je regarde la réalisation de ce vœu comme la perte totale de notre situation politique et commerciale dans la Méditerranée.

L'ingratitude de l'Italie envers nous, ne peut d'ailleurs être mise en doute. Les publications les plus insensées nous arrivent depuis la paix de Villafranca, et, selon leurs auteurs, l'armée française aurait été nuisible, quand elle n'aurait pas été inutile. Ce n'est pas notre armée qui a gagné les batailles de Montebello, de Magenta, de Marignan, de Solferino. — L'armée sarde a tout fait. Nous n'étions qu'en seconde ligne.

De telles extravagances s'impriment tous les jours ; elles sont acceptées par la morgue italienne. — Nos généraux et nos soldats de l'armée d'occupation n'y pouvaient pas croire. Tous vous diront la reconnaissance de l'Italie. — Officiellement, il n'en est pas ainsi, tant que l'on a besoin de nous ; mais il est facile de

deviner, dans les discours de M. de Cavour, combien la reconnaissance pèse au gouvernement piémontais, et combien la cession de Nice et de la Savoie ont laissé de regrets et de ressentiments dans le cœur de nos obligés (1).

On peut me répondre par un discours de lord Aberdeen, qui exprimait la crainte de l'union de l'Italie avec la France. L'Italie n'était pas alors unitaire, et ce serait bien peu connaître la vérité de ce vieil adage : *On n'est jamais longtemps bien avec ses trop proches voisins.*

Mais, d'ailleurs, cette unité italienne est-elle même praticable dans l'intérêt de l'Italie? Quelle est sa condition absolue, au dire de ceux qui la préconisent?

La Capitale du royaume italien doit être Rome.

Ainsi, sous la république, l'Assemblée constituante aurait décidé l'envoi de notre armée pour rendre au Souverain-Pontife la Ville sainte et ses Etats; nous aurions combattu et vaincu Garibaldi et ses bandes, en 1849, — et nous consentirions, sous l'Empire, sous un gouvernement monarchique, à livrer Rome et le Souverain-Pontife à Garibaldi, protégeant le nouveau roi d'Italie de ses armes et de sa popularité !...

Rome catholique était rendue à son souverain par le prince Louis-Bonaparte, président de la République, — et l'Empereur Louis-Napoléon se réserverait de laisser dépouiller le Pape de ses États, quand il a encore aujourd'hui deux divisions françaises pour défendre sa personne sacrée!

Il y a des énormités que l'imagination peut enfanter, mais contre lesquelles notre patriotisme se révolte.

En supposant qu'une aussi monstrueuse iniquité puisse s'accomplir, que deviendrait Rome sans le Pape? qu'est-ce qui fait la vie de la capitale du monde catholique? C'est le séjour des Souverains-Pontifes.

(1) Discours de M. de Cavour au parlement de Turin.

Discours de M. de Cavour à la Chambre des Deputés, à Turin, le 12 octobre 1860.

« Je passe à la question diplomatique. On a parlé de cession à la France; je ne vous dirai pas qu'il n'en a jamais été question, mais je ne comprends pas qu'on maintienne l'Italie divisée pour éviter une cession hypothétique.

« Le traité du 24 mars ne pourra être indiqué comme précédent. La question de nationalité n'est pas possible, et ce qu'on a à demander à un pays restreint, on ne le demandera pas à 22 millions d'Italiens unis. Mettez au ministère qui vous voudrez, on fera à une telle demande la réponse de Gino Capponi. On a parlé de Rome et de Venise; je pourrais invoquer la raison d'État, pour ne rien dire; mais, dans ce temps-ci, il vaut mieux parler haut.

« Pour le moment, tout le monde reconnait qu'il n'est pas opportun d'aller à Rome tant que les Français y sont. Mais un homme d'État doit prévoir l'avenir, sauf à changer de direction selon les événements. Quelle est donc notre idée? C'est de faire que la Ville éternelle devienne la splendide capitale du royaume italien. (Bravos enthousiastes et prolongés.) Mais quels moyens avez-vous, me dira-t-on, pour atteindre ce but?

« Réussirons-nous par les armes ou par les négociations? Je n'en sais rien. »

Ce ne sont pas seulement ses monuments, ses chefs-d'œuvre de tous genres dont les Papes se sont toujours montrés les intelligents et vigilants gardiens, ce sont les rapports incessants de Rome avec la catholicité, avec le monde entier. Voyez aux grandes fêtes de Noël, aux fêtes de la Semaine sainte, cent mille étrangers accourir de toutes les parties du monde pour recevoir la bénédiction que donne ce saint vieillard *urbi et orbi;* voyez tous les souverains de la terre aller rendre leurs hommages au saint Pontife qui règne sur les ruines de l'ancien monde, et dites si sous un autre roi, la ville de Rome ne serait pas un tombeau, si les richesses qui se répandent par tant de visiteurs viendraient encore faire vivre ces populations si intelligentes mais si indolentes.

Rome papale pour toute l'Italie est plus, et l'on ne doit pas s'y tromper, que l'ancienne capitale de l'empire romain. Qui ne sait en Italie que Rome était dans Rome pour les droits et pour la liberté et que toute l'Italie était esclave. — Et l'on croit que depuis les Alpes jusqu'au golfe de Tarente, que la Sicile ne rêvent que Rome pour capitale? C'est un abus criant de la liberté de tout vouloir persuader à ceux qui ne connaissent pas l'Italie.

Est-ce que les mœurs des Piémontais sont les mêmes que celles des Calabres, est-ce qu'elles sont les mêmes que les mœurs de la Toscane, des Romagnes ou des États romains, de Naples ou de la Sicile; — mais entre ces peuples les différences frappent tous les yeux. Les populations des Abruzzes sont-elles les mêmes que celles de la Lombardie? et non-seulement elles ne sont pas les mêmes, mais les habitudes, les sentiments diffèrent presque en tous points.

Croit-on qu'il ne faudrait pas des siècles de compression pour faire oublier aux Napolitains qu'ils étaient un royaume et que le petit Piémont les a conquis par Garibaldi?

Croyez-vous qu'en apprenant leur histoire contemporaine, ils ne rougiraient pas d'eux-mêmes? Croit-on que le Piémont et la Lombardie, deux nations déjà si différentes, consentiraient longtemps à être des provinces de Rome? Croit-on que Rome, habituée à se considérer comme la Capitale catholique de l'univers, serait longtemps à établir la différence de sa suprématie entre un duc de Savoie devenu roi, et le chef auguste du catholicisme?

Admettons que Rome n'eût pas à se repentir pour sa splendeur, et qu'elle redevînt la vraie et grande capitale de ce Royaume nouveau. — Avec quel dédain bientôt elle traiterait tous ces peuples sous son sceptre. Ces peuples qui furent autrefois ses esclaves et qu'elle considérerait comme rendus à son ancienne domination? Nous n'attendrions pas de longues années pour voir surgir de toutes parts en Italie des guerres civiles qui se termineraient, le bon sens n'en peut douter, par le partage de l'Italie en Etats séparés. — Et pourquoi alors, aide-

rions-nous, consentirions-nous, pourquoi dans l'intérêt de l'Italie elle-même, dans l'intérêt évident, incontestable de la France, de l'Europe, ne nous opposerions-nous pas à la constitution de l'unité italienne qui doit d'un même coup être si fatale aux intérêt politiques et religieux de tant de peuples?

L'indépendance de l'Italie, une Confédération italienne, voilà quel doit être le but de la politique de la France. Comment pourrait-on persuader à notre pays que ses intérêts sont de faire près de nous une nation de 25,000,000 d'hommes, dans une situation formidable pour la France, formidable par sa position géographique, formidable par l'agitation incessante de ses habitants dès que toute carrière sera livrée à son ambition, à son besoin de faire revivre l'Empire Romain.

Singulière destinée, qui peut-être un jour serait réservée à la France, d'avoir relevé les aigles romaines en oubliant que César fit la conquête de la Gaule.

Sentiment pour sentiment, celui que j'exprime vaut bien celui qui emporte notre époque vers l'unité italienne sans réfléchir aux suites incalculables d'un pareil entraînement.

Non, certes que j'aie la puérile frayeur de voir le roi Victor-Emmanuel envahir la France à la tête de ses légions, il faudrait bien des générations pour abaisser et pour élever l'une et l'autre puissance au niveau nécessaire pour la réalisation de tels événements; mais la vie des peuples est longue, et il y a des enseignements certains de l'histoire qu'il ne faut jamais dédaigner. Nous n'avons aucun motif *de même origine ou d'obligations de reconnaissance* ni dans le passé, ni dans le présent, pour nous déterminer à créer une nouvelle grande puissance si près de nos frontières, si près de nos côtes. La prudence la plus vulgaire ne peut laisser aucune hésitation.

Mais, paraît-il, le roi Victor-Emmanuel propose au Saint-Père d'être son plus fidèle sujet s'il veut consentir à le reconnaître roi d'Italie avec Rome pour capitale.

La question pour lui doit se résoudre par l'argent.

Il lui promet des trésors.

On en promet aussi à l'Autriche si elle veut vendre la Vénétie. Et c'est un roi qui ose faire de pareilles propositions au Pontife-Roi. Est-ce bien un rêve? Non, l'immoralité de notre époque va jusque-là. C'est très-sérieusement, très-respectueusement que le roi Victor-Emmanuel propose au Saint-Père de lui vendre son honneur et sa conscience, son trône de pontife et son trône de souverain : *contre de l'argent*.

Judas vendait son divin Maître. Le roi Victor-Emmanuel propose à son vénérable représentant sur la terre : de l'acheter.

Et c'est un roi qui démoralise ainsi les peuples. En vérité, on a trop vécu quand de pareilles infamies se révèlent et quand on ne voit pas tous les cœurs bondir d'indignation en présence de telles aberrations de tout sens moral.

Si pour la Vénétie, qui n'est qu'une province nouvellement réunie à l'Autriche, de pareilles propositions pouvaient être acceptées, ce ne serait peut-être pas très-honorable, mais *la ville éternelle et le Souverain-Pontife* vendus à beau denier comptant à ce roi dont tous les actes contre l'Église sont aussi coupables que l'astuce de ses protestations, il n'y aurait personne au monde qui pût croire à une telle infamie Écoutez Machiavel, le maître de la science politique italienne, et voyez si ses enseignements sont suivis (1). Passons, il y a des limites de dégoût qu'il faut franchir bien vite pour ne pas se désespérer de les voir exister.

Que voudrait donc le roi Victor-Emmanuel? Il faut le dire, il voudrait plus que Charlemagne, en renversant son œuvre:

(1) LE PRINCE, PAR MACHIAVEL.

CHAP. XVIII.

« Il est sans doute très-louable aux princes d'être fidèles à leurs engagements; mais parmi ceux de notre temps qu'on a vu faire de grandes choses, il en est peu qui se soient piqués de fidélité, et qui se soient fait un scrupule de tromper ceux qui se reposaient sur leur loyauté.

« Vous devez donc savoir qu'il y a deux manières de combattre : l'une avec les lois, l'autre avec la force. La première est propre aux hommes, l'autre nous est commune avec les bêtes; mais, lorsque les lois sont impuissantes, il faut bien recourir à la force. Un prince doit savoir combattre avec ces deux espèces d'armes; c'est ce que nous donnent finement à entendre les anciens poëtes dans l'histoire allégorique de l'éducation d'Achille et beaucoup d'autres princes de l'antiquité, par le centaure Chiron, qui, sous la double forme d'homme et de bête, apprend à ceux qui gouvernent qu'ils doivent tour à tour employer l'arme propre à chacune de ces deux espèces, attendu que l'une sans l'autre ne saurait être d'aucune utilité durable. Or, les animaux dont le prince doit savoir revêtir les formes sont le renard et le lion. Le premier se défend mal contre le loup, et le second donne facilement dans les piéges qu'on lui tend. Le prince apprendra du premier à être adroit, et de l'autre à être fort. Ceux qui dédaignent le rôle de renard n'entendent guère leur métier; en d'autres termes, un prince prudent ne peut ni ne doit tenir sa parole que lorsqu'il le peut sans se faire tort, et que les circonstances dans lesquelles il a contracté engagement subsistent encore. . . . .

« Le point est de bien jouer son rôle, et de savoir à propos feindre et dissimuler. Et les hommes sont si simples et si faibles que celui qui veut tromper trouve aisément des dupes. . . . .

« Il n'est donc pas nécessaire à un prince d'avoir toutes les bonnes qualités dont j'ai fait l'énumération; mais il est indispensable de paraître les avoir; j'oserai même dire qu'il est quelquefois dangereux d'en faire usage, quoiqu'il soit toujours utile de paraître les posséder. Un prince doit s'efforcer de se faire une réputation de bonté, de clémence, de piété, de fidélité à ses engagements et de justice; il doit avoir toutes ces bonnes qualités, mais rester assez maître de soi pour en déployer de contraires lorsque cela est expédient.

« Je pose en fait qu'un prince, et surtout un prince nouveau, ne peut exercer impunément toutes les vertus, parce que l'intérêt de sa conservation l'oblige souvent de violer les lois de l'humanité, de la charité et de la religion. Il doit être d'un caractère facile à se plier aux différentes circonstances où il peut se trouver.

« En un mot, il lui est aussi utile de persévérer dans le bien, lorsqu'il n'y trouve aucun inconvénient, que de savoir en dévier, lorsque les circonstances l'exigent. Il doit surtout s'étudier à ne rien dire qui ne respire la bonté, la justice, la bonne foi et la piété; mais cette dernière qualité est celle qu'il lui importe le plus de paraître posséder, parce que les hommes, en général, jugent plus par leurs yeux que par aucun des autres sens. »

lorsque ce grand souverain voulut assurer l'indépendance du chef de l'Église catholique, il se faisait reconnaître comme roi des Romains; ses successeurs, pendant cent cinquante ans en ont porté le titre. et leur haute protection s'est exercée sur Rome bien des fois. Les rois de France étaient les protecteurs et les arbitres dans les troubles dont les papes pouvaient avoir à souffrir. Ils étaient souverains de Rome, les papes leur rendaient hommage, comme souverains temporels; mais les papes régnaient de fait à Rome, et jamais il n'eût passé dans l'esprit de Charlemagne ou de ses successeurs de faire des papes leurs *instruments de règne*. Que fût devenue l'indépendance du pontife Romain, si nos rois quittant la France eussent été régner à Rome?

Et c'est là cependant le but que se propose le roi Victor-Emmanuel. Pour y parvenir, il ne livrera pas de batailles à l'armée française qui défend Rome et le souverain Pontife, il sait quel serait le prix d'une pareille témérité. J'ai dit comment il comptait accomplir ses desseins. Sans doute, devant le mépris qu'inspirent de pareilles propositions, d'autres expédients seront inventés. On peut s'attendre à tout. Mais, puisque ce rôle de Charlemagne conviendrait si bien au roi révolutionnaire, pourquoi la France avec plus d'honneur, avec un désintéressement digne d'elle ne le revendiquerait-elle pas pour elle-même? Elle aurait des droits à faire valoir. Non, qu'elle dût renouveler les formes posées par Charlemagne, mais comme protectrice de Rome et des États-Romains, elle a des droits séculaires? Pourquoi d'accord avec les autres puissances catholiques, ne proposerait-elle pas au pontife Romain de le laisser roi, en établissant un protectorat en commun. Pourquoi n'irait-elle pas même jusqu'à proposer au Saint-Père d'accepter un conseil d'hommes choisis dans chaque nation catholique en réservant à la France la présidence.

Serait-il donc si difficile au Souverain-Pontife de choisir d'accord avec chaque puissance protectrice, le conseiller de chaque nation qui devrait faire partie de ce grand conseil administrant les États romains au nom du Pape, avec l'immense autorité des gouvernements qui les auraient ou choisis ou acceptés. Serait-il si difficile de trouver dans chaque nation un catholique éminent, dévoué au maintien du pouvoir temporel du Saint-Siége, assez éclairé sur les nécessités de notre temps pour concilier le spirituel et le temporel dans les États de l'Eglise?

Il ne faut pas se le dissimuler, les caractères manquent à Rome, les hommes y sont rares pour tout ce qui tient à l'administration. Si, comme l'a dit le Saint-Père, et comme je le crois, Rome catholique appartient à tout le catholicisme, pourquoi des hommes d'élite pris chez toutes les nations catholiques n'aideraient-ils pas le Pape à sauver la ville éternelle et ses États des envahissements déjà si avancés?

Cette administration romaine contre laquelle s'élèvent tant de récriminations, serait-elle attaquable à bon droit si elle était placée entre les mains des conseillers les mieux choisis, des hommes les plus distingués parmi les catholiques de l'Europe? En quoi l'autorité du pontife roi pourrait-elle être amoindrie? N'est-il pas le père de tous les catholiques, aussi bien de l'Espagne que de la France, du Portugal que de l'Autriche, etc.

L'autorité morale d'un tel conseil donnerait toutes les garanties de progrès et de stabilité qui manquent à Rome. — Un simple changement hiérarchique suffirait pour assurer la marche de cette administration supérieure relevant uniquement de Rome et derrière laquelle se trouveraient les puissances *protectrices.*

Ah! je comprends que l'exemple du comte de Rossi sera l'un des arguments contraires à cette proposition. Croit-on qu'un seul homme de cœur reculerait devant une pareille éventualité? Ils sont rares, il est vrai, les hommes qui pourraient être appelés à une si haute mission, mais il n'en est aucun qui ne briguât l'honneur de servir sa foi, son pays et l'Europe entière en se consacrant à une œuvre si belle, si grande, si féconde en résultats heureux.

Les développements de cette pensée m'entraîneraient trop loin; — elle peut être attaquée, elle peut être défendue d'une façon victorieuse.

Dans tous les cas, la France ne peut pas, ne doit pas, laisser à Rome le roi Victor-Emmanuel dicter ses lois, au Souverain-Pontife, au catholicisme du monde entier, à l'Italie dont il poursuit la chimérique unité sous son sceptre.

J'ai dit que j'expliquerais comment le *droit nouveau* que l'on proclame ne ressemble en rien aux opinions que j'ai soutenues avec une persévérance qui m'a valu bien des luttes.

Dans le courant de ce travail, j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de repousser ce prétendu *droit nouveau* que l'on applique à tout ce qu'il y a de plus condamnable et de plus opposé aux principes admis dans les sociétés civilisées. A chaque atteinte portée à la probité politique la révolution répond par le *droit nouveau.* Engagements sacrés pris à la face du monde, et violés bientôt après, *droit nouveau.* Envahissements d'Etats constitués et reconnus de l'Europe entière, par des bandes révolutionnaires cosmopolites, *droit nouveau.* Secours en hommes, en armes, en argent, en munitions, fournis par une puissance en paix avec celles attaquées, *droit nouveau.* Ambassadeurs travaillant au renversement du gouvernement auprès duquel ils sont accrédités, *droit nouveau.* Envahissement de *territoires amis* par les troupes d'un roi, *droit nouveau.* — Sans déclaration de guerre, ce qui constitue un guet-apens, *droit nouveau.*

Déchéance du Pontife-Roi, guidant les consciences de deux cents millions d'hommes et de la France presque entière, *droit nouveau.*

L'appel au suffrage universel par les bandes révolutionnaires, tandis que le souverain règne encore, — *droit nouveau.* Les troupes d'un roi parent du roi que l'on veut détrôner, venant appuyer de leurs armes le *suffrage universel*, déjà *protégé* par les bandes de Garibaldi, — *droit nouveau.*

Le roi de Naples est à la tête de ses troupes, le roi de Piémont fait appel au suffrage universel que l'on sait. — Son droit est devenu certain ; le roi de Naples n'est plus qu'un révolutionnaire armé contre le suffrage universel, — contre le *droit nouveau.*

Tout est nouveau, en effet, dans ce qui se passe devant nos yeux ; mais vouloir élever la violation de tous les principes sociaux et politiques à la hauteur *d'un droit*, ne peut se concevoir qu'à notre époque, où tout peut se faire accepter par l'audace et par la persévérance avec laquelle les principes les plus faux sont substitués à la vérité.

Quelle serait la conséquence de ce *prétendu droit nouveau?* c'est que par son antagonisme avec le *droit ancien*, c'est-à-dire l'hérédité, la tradition, que représentent presque tous les souverains qui sont sur les trônes, il faudrait que l'un ou l'autre succombât.

Aussi le droit héréditaire doit-il, suivant la révolution, être détruit, et la lutte ne cessera que lorsque tous les peuples auront donné, par le suffrage universel, de *nouveaux droits* aux monarques qui les gouvernent, n'importe comment, n'importe dans quelles conditions ; que la ruse, le mensonge, la violence, la violation du droit des gens laisse la justice d'un côté et le crime de l'autre, que le suffrage universel soit une vérité ou un mensonge, qu'il soit libre ou contraint, que l'emportement ou la faiblesse dominent son *verdict*, il n'existe aucun droit préexistant ou survivant au *droit nouveau.*

Ainsi demain le général Garibaldi, à la tête de ses grandes bandes, envahirait *Nice, la Savoie, le Dauphiné, la Provence*, que des fautes du gouvernement auraient pu mécontenter, que la terreur de l'anarchie et de leurs envahisseurs pourraient effrayer, le suffrage universel prononcerait, en vertu du *droit nouveau* ; l'Empereur n'aurait plus de droits sur cette partie de la France. — Il serait un affreux tyran, ses troupes seraient des janissaires s'il osait ne pas respecter les faits accomplis.

Ce serait bien pis encore, si un Victor-Emmanuel quelconque, à la tête de ses troupes, se trouvait le *prétendant*, devenait l'Élu du *droit nouveau*, qui, alors, serait le *droit sacré?* C'est impossible, dira-t-on ; je ne le nie pas ; mais est-ce bien là un exemple dont l'analogie ne supporte pas la contradiction ?

On argue de la similitude d'origine, dans la question italienne. Constatons d'abord que rien, historiquement, n'est plus faux. Les peuples Lombards ne sont pas les Romains. Mais est-ce que *la Corse* n'est pas d'origine latine ? Si les flots changeants de l'opi-

nion, souvent égarée par la faute des peuples autant que par celle des gouvernements, venaient à s'élever contre la France; si des vœux d'annexion à l'Empire romain, par impossible, se produisaient chez ce peuple, si Français aujourd'hui par le cœur, mais dont l'origine italienne n'est pas contestable, le *droit nouveau* serait-il moins respectable, le jour où Garibaldi et Victor-Emmanuel auraient, en vertu du *suffrage universel*, obtenu par *leurs moyens connus*, la séparation de la Corse de la France? Non, assurément; les prémisses sont trop vraies pour que les conséquences n'en soient pas de toute justice.

Le *droit nouveau*, c'est une révolution permanente; le suffrage universel, que j'ai toujours défendu, est un moyen de salut; la France ne peut pas l'oublier pour elle-même.

Dans quelles conditions ai-je donc demandé le suffrage universel? Uniquement pour combattre les révolutions, qui depuis soixante-dix ans ont failli perdre la France tant de fois.

La révolution de 1830 établit en principe la *souveraineté nationale*, mais sans sans aucun droit qui la prouve.

Dire que l'origine du gouvernement monarchique, en France, est de *droit national*, rien n'est plus vrai, et c'est une querelle bien vieille déjà avec ceux qui le contestent. — C'est donc la *souveraineté nationale* que nos pères ont déléguée à Hugues-Capet, dont la lignée s'est suivie sur le trône de France pendant plus de huit cents ans.

Les générations si nombreuses qui ont maintenu la délégation de l'autorité souveraine à nos rois de mâle en mâle par ordre de primogéniture, ont eu le bon sens de comprendre que la délégation faite primitivement à *Noyon* n'était pas faite dans l'intérêt d'une famille mais dans l'intérêt national.

L'Hérédité, a dit Fénelon, n'a pas été établie pour que le trône fût toujours bien rempli, mais pour qu'il ne fût jamais vide.

C'est rendre justice à la trop grande faillibilité humaine, c'est dire que l'hérédité est un obstacle aux ambitions qui déterminent les révolutions dont les peuples ont tant à souffrir quand ils n'y périssent pas.

Nos pères avaient tellement raison que, trois fois dans ce siècle, nous avons vu des gouvernements monarchiques s'établir à la suite de révolutions. Le premier empire par le suffrage universel, la royauté de Juillet par deux cent dix-neuf députés sans droits, mais avec la soumission de la France, surprise, épouvantée des conséquences possibles de la chute du trône de saint Louis. Enfin, l'empire actuel par le suffrage universel.

C'était bien des droits nouveaux que l'on constituait, c'était bien des principes nouveaux qui, chaque fois, étaient proclamés;

on a eu beau chercher une formule qui donnât tort à l'œuvre primitive de nos pères, toujours et chaque fois, malgré les efforts tentés pour faire du nouveau, il a fallu en revenir à la même formule, qui est la base de chacune des trois nouvelles constitutions :

La France est une monarchie héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

Quel plus bel hommage à la vérité que cette impuissance de pouvoir trouver une formule nouvelle pour la France monarchique.

Je n'ignorais pas, et je conviens aujourd'hui comme je l'ai toujours fait, combien de principes faux, d'idées fausses, de préventions injustes avaient rendu la monarchie traditionnelle impopulaire ; tout était arme de guerre dans les mains des hommes qui regrettaient, ceux-ci la république, ceux-là l'empire, des hommes qui rêvaient la Constitution anglaise, et qui dès avant 89 croyaient qu'un prince près du trône, mais sans droit pour y monter, réaliserait mieux qu'un autre les rêves de leur libéralisme anglomane. L'esprit voltairien ne s'accommodait pas de la religion pratiquée par nos rois, les inventions les plus singulières tendaient à faire croire à une influence dominante du clergé qui n'existait réellement pas. Les malheureux traités de 1815, que la France subissait et dont les Bourbons n'étaient certes pas la cause, des préventions de tous genres avaient jeté dans les esprits les idées les plus fausses, et il faut le dire des aspirations trop générales vers un changement de gouvernement.

Je n'ai pas à faire l'histoire de la révolution de Juillet ni à la juger ici, autrement que pour dire combien il était révoltant de voir le prince le plus près du trône, un prince qui avait tant à faire oublier son père, de le voir usurper la couronne de son neveu enfant, par l'escamotage illégal d'une minorité de la Chambre des députés. Et cependant, ce gouvernement, reconnu par tous les rois de l'Europe, fut constitué. Il se disait issu de la *souveraineté nationale* en opposition au *droit divin*. Le droit divin, pour un catholique, peut s'attribuer à l'élection d'un pape. Je ne l'ai jamais compris que comme une machine de guerre contre l'hérédité, dont le tort était de s'être suivie dans la même famille pendant tant de siècles. L'excellence du principe, sa conservation par toutes les générations qui nous avaient précédées était un grief. Il est si beau d'avoir à faire un roi dans sa vie ! chacun ambitionnait cet honneur ; le gouvernement de Juillet voulut persuader au peuple français qu'il était son œuvre.

Le mensonge, accepté comme vrai, ne peut convenir qu'aux âmes trop mollement trempées pour exiger que la vérité soit incontestable.

J'ai donc demandé, pendant tout le règne des d'Orléans, que le *suffrage universel* mît un terme au mensonge de l'origine et

décidât de l'avenir de la France. De tous les partis qui existaient avant 1830, un seul avait sa satisfaction, le parti orléaniste, couronné et remplacé dans l'opposition par le parti légitimiste. Les divisions d'opinions de la France étaient à l'infini. Le suffrage universel était le seul moyen de conciliation. C'était peut-être une base pour un *inconnu ;* mais le gouvernement de Juillet était une monarchie *révolutionnaire* qui s'intitulait *monarchie républicaine.*

Il y a des anomalies contre lesquelles il y a encore des caractères qui se révoltent. Je voulais obéir à la France, mais je voulais qu'elle eût parlé.

La famille royale était séparée en deux camps. La branche aînée restait dans ses droits et dans la tradition. La branche cadette usurpait la couronne en vertu *du droit nouveau.* Les héritiers de Napoléon Ier revendiquaient une possession à laquelle ils avaient les droits que donnait le suffrage universel finissant la révolution de 93, et les hauts faits de l'Empire. Les républicains étaient toujours sous les armes. L'absence de principes, car le droit révolutionnaire est la négation de tous les principes, se manifestait partout. N'était-ce pas assez pour vouloir, par la France elle-même, sortir de ce chaos moral et politique qui remplissait de douleur le cœur de tous les gens de bien.

Dans les moments où tout est en question, quand la foi politique est si diverse et presque éteinte dans les masses populaires qui vous répètent dans leur naïf langage : *nous ne croyons plus à rien, nous en avons tant vu !* à quel juge s'adresser ? à quelle source remonter pour trouver une base solide à la société politique, sinon à l'origine qui a constitué l'unité française, à la volonté nationale ?

La révolution de 48 s'est faite ; elle a renversé ce que celle de 1830 avait établi ; ce n'était que juste. Il est dans les desseins de la Providence de donner aux nations et aux rois, de ces terribles exemples qui prouvent que ce n'est pas impunément que les lois morales et les lois de la famille sont renversées.

Le suffrage universel, même dans ses écarts, fut respecté par l'immense majorité, il sauva la France une première fois.

La nomination de l'assemblée nationale produisit une majorité monarchique, véritable Babel, dont chaque parti voulait se servir pour accomplir ses desseins.

Les fautes, je les ai signalées maintes fois, je n'y reviendrai pas.

Pour sortir des difficultés inextricables qui rendaient impossible la nomination d'un nouveau président de la république au mois de mai 1852, je proposai l'appel au peuple sur la question de *monarchie* ou *république.* La France était maîtresse d'elle-même, l'autorité et les lois étaient respectées. Le verdict qui fût sorti des grandes assises de la nation n'aurait pas pu être sus-

pecté. Tandis que les uns affirmaient que la France voulait la République, le plus grand nombre soutenait que la nation n'avait accepté cette forme de gouvernement que pour se recueillir et pour éviter l'anarchie. L'expérience faite depuis février 48, m'avait amené à cette profonde conviction.

Quoi de plus naturel que de demander à la France ce qu'elle voulait, pour sortir d'une situation si périlleuse. Je fus accusé d'être révolutionnaire ! ! je portais cependant bien haut alors le drapeau qui m'a été si violemment arraché des mains, bien qu'il fût arrosé du sang de tous les miens. Oublions un pareil passé pour ne penser qu'à la France.

Ma proposition fut escamotée par un tour parlementaire, on sait comment.

Et voilà que, bien plus tard, un appel à la force prononce la dissolution de l'Assemblée nationale; le suffrage universel, rendu à sa vérité par l'abolition des restrictions que la majorité y avait si maladroitement apportées, est de nouveau appelé à prononcer sur la Présidence à vie, que lui demande le prince Louis-Napoléon, déjà nommé Président de la République malgré les efforts énergiques et puissants du gouvernement républicain qui l'avait précédé, pour faire prononcer lesuffrage universel dans un sens contraire.

Je ne connais pas de vote moins entaché de fraude que la réponse faite par la France quand elle nommait le prince Louis-Napoléon Président de la république. Le Prince n'avait aucune puissance, il n'avait à son service aucun des moyens d'influence qu'avaient ses adversaires. Son nom lui valut une de ces majorités que la mauvaise foi n'a jamais pu contester.

L'appel fait au suffrage universel après le coup d'État, n'avait pas le même caractère de liberté, car il ne permettait de choisir qu'entre le prince Napoléon et l'anarchie. La formule du verdict à prononcer était absolue pour le prince ou négative. On a pu le regretter.

Mais quand, un an après, un troisième appel est fait au suffrage universel pour l'Empire, apparaît cette formidable armée de huit millions de votes acclamant l'Empereur comme le seul moyen de salut qui se présentât à la France. Oh ! alors, il n'y avait plus de scrupules à avoir ; la France avait bien parlé ; elle avait dit sa pensée, son vœu, sa volonté ; il fallait obéir. Et qui ne se souvient que tout ce qui était conservateur et religieux, à bien peu d'exceptions près, tout le clergé donnant l'exemple, puisant ses garanties dans les actes si religieux du Prince-Président, se mit à la tête des populations et fit l'Empire du suffrage universel !

Il n'y a que la force des armes qui puisse, dans des jours si critiques, sortir une nation des dangers qui la menacent, et encore il reste des vainqueurs et des vaincus, ou bien le *suffrage universel*. Ce n'est pas un moyen de révolution, c'est un moyen

de salut : si c'est un principe pour un gouvernement que la *volonté nationale*, exprimée pour sauver la patrie engagée dans des voies qui vont lui devenir fatales, le suffrage universel ne peut pas et ne doit pas être accepté comme un moyen de révolution, dans telles formes ou dans telles conditions qu'il soit mis en pratique.

L'école révolutionnaire qui préconise le *droit nouveau*, voudrait qu'il en fût autrement. Elle n'admet pas que l'Empire, issu du suffrage universel, puisse faire partie de la famille des souverains de l'Europe. Elle prêche l'antagonisme des deux principes. Les rois de tradition devront passer par l'épreuve du suffrage universel et se faire consacrer par leurs peuples, de telle sorte que la même origine les mette au même niveau. L'Empereur, à leur avis, doit tendre à obtenir cet heureux résultat.

Je ne pense pas que l'Empereur partage de pareilles aberrations qui sont la négation de l'hérédité constitutionnelle; aberrations qui tendent à ébranler tous les trônes.

L'Empereur se croirait-il des droits, s'il était nommé par un suffrage universel pareil à celui qui se pratique en Italie ? Quand la terreur ou l'entraînement, si faciles à produire chez le peuple généralement le plus doux et le plus impressionnable de l'Europe, amènent les résultats que nous savons, les esprits sérieux peuvent-ils y croire.

Mais les paysans en armes que fait fusiller le général Cialdini, car, pour lui, le paysan n'est pas un citoyen qui ait le droit de s'opposer à l'envahissement de la patrie, ne sont-ils pas un énergique démenti ?

Ces troupes fidèles qui défendent encore aujourd'hui le roi à Gaëte, ne donnent-elles pas un démenti ? les excès que les journaux révolutionnaires eux-mêmes ne cachent qu'à moitié, ne sont-ils pas un démenti ? et enfin, depuis quand peut-on admettre qu'un roi sur son trône, à la tête de son armée, puisse être balloté dans l'urne avec un autre roi, à la tête de grandes bandes d'aventuriers étrangers et d'une armée envahissante conseillée par les traîtres de tous les rangs, qui, après avoir maintenu ce jeune roi dans des voies fatales, après s'être gorgés de ses faveurs, viennent demander encore à la révolution couronnée le prix de leurs nouvelles turpitudes ?

Non, non, le suffrage universel en France n'a pas été déshonoré par tant de hontes ; il n'est pas un moyen au service des révolutions et des ambitions royales, il a été pour nous un moyen de nous sauver quand tout en France semblait devoir être perdu.

Et c'est parce que l'empereur Napoléon III est sorti du suffrage universel, honnête, loyal, dans des conditions de salut pour la France, qu'il ne peut pas lier sa cause à celle du roi Victor-Emmanuel et que la France ne doit pas, pour son honneur, permettre une assimilation qui est pour elle le plus san-

glant outrage. Si une semblable assimilation était acceptée, ce serait à se couvrir la face de honte et de désespoir. Mais, non, il n'en sera pas ainsi, et le *prétendu droit nouveau* ira s'éteindre là où, pour l'honneur de l'Italie, il n'aurait jamais dû être proclamé.

J'ai dit dans le cours de ce travail quels étaient les intérêts patriotiques de la France dans cette question d'Italie. J'ai dit avec une profonde conviction la douleur que les gens de bien éprouvent en présence de ce qui se passe? Mais je n'ai pas tout dit encore?

Interrogez notre brave armée et demandez à nos vaillants soldats qui commandaient ou qui obéissaient dans cette mémorable campagne, demandez-leur les sentiments qu'ils éprouvent en voyant l'honneur militaire outragé par les trahisons accueillies et récompensées, provoquées et honorées, par des actes que les lois les moins ignorées du soldat reprouvent et condamnent.

Demandez aux blessés de Montebello, de Turbigo, de Magenta, de Solferino, si lorsqu'ils invoquaient avant le combat, le dieu des batailles, pour qu'il accordât la victoire à nos armes, le dieu de miséricorde après leur mutilation sur le champ de bataille, demandez-leur s'ils pensaient que leurs alliés, ceux pour l'indépendance desquels ils combattaient et souffraient, deviendraient les persécuteurs du chef de la religion catholique, qui est notre religion.

Interrogez les morts et les vivants; tous vous répondront : Nous sommes morts pour la patrie en invoquant le dieu de nos pères, nous vivons en remerciant le dieu de Charlemagne et de saint Louis de nous avoir protégés pour servir encore la France.

Notre armée, victorieuse en Chine, vous répondra qu'elle venge les martyrs de la foi catholique et la France outragée.

Notre armée de Syrie, qu'elle a la mission glorieuse de punir les ennemis de la Croix qui ont versé à flots le sang des chrétiens. — Honneur insigne qui relie notre temps à l'époque héroïque des croisades.

Interrogez notre marine? demandez aux amiraux, à tous nos marins, ce qui nous donne une prépondérance marquée sur tant de côtes inhospitalières; ils répondront tous: *le catholicisme;*

Et tous vous diront :

Le jour où la France ne sera plus à la tête des nations catholiques, le jour où elle aura permis de compromettre son grand nom avec celui des persécuteurs de Rome catholique, ce jour-là la marine française aura perdu son prestige dans les quatre parties du monde, elle n'aura plus que celui de la force, et celui-là ne suffit pas, l'ANGLETERRE LE SAIT BIEN.

Si les mâles courages de ces vaillants soldats de la mer pouvaient être consultés, il n'en est pas un qui répondit autre-

ment. A leur honneur, ils disent très-haut ce que je traduis dans un trop faible langage.

Interrogez les révolutionnaires dont les aspirations sont peu définies, interrogez ceux qui rêvent des gouvernements impossibles : ils vous répondront tous : *il se passe des faits dont nous nous indignons comme vous, et c'est avec bonheur que nous voyons un roi s'en rendre coupable. Rien ne peut mieux avancer nos affaires; c'est le secret de l'appui que nous lui donnons.*

Interrogez les hommes les plus dévoués à l'Empereur aussi bien que les hommes éclairés des partis opposés, interrogez les tièdes et les timides : partout les mêmes appréhensions, les mêmes inquiétudes, les mêmes désespoirs : Où *allons-nous donc? quelle est la politique suivie : ce qui se passe n'a pas de nom. Ce qui se supporte n'a pas d'excuses, la France avait l'initiative des grandes questions, — elle avait ce droit en Italie plus que partout ailleurs. On l'entraîne. Suit-elle? Consent-elle? Est-ce bien là son rôle, de laisser suspecter ses intentions et sa politique ?*

Les hommes qui servent l'Empire ne peuvent que partager les inquiétudes des gens de bien. Seulement, ils ajoutent : *Ne redoutez pas l'avenir. Il y a des limites à tout, et l'Empereur ne se montrera pas infidèle à son passé ; les difficultés sont grandes, sa patience s'exerce et se recueille, sa décision, quand viendra le jour, le moment, sera digne de lui, digne de la France. — Espérons, attendons. Attendons encore !* Je ne le cache pas, c'est attendre trop longtemps.

Si je pouvais proposer une solution, si j'étais assez heureusement inspiré pour en trouver une à d'aussi grandes difficultés, plus je serais sûr de l'infaillibilité de mon jugement, plus je me garderais de la publier. — Il y a des satisfactions de vanité qui peuvent être nuisibles aux causes que l'on défend, et je n'ai certes pas la prétention de guider le gouvernement de l'Empereur. J'ai dit des vérités, j'ai fait mon devoir.

Je me borne à ces quelques mots : la France catholique, monarchique, la France pour qui l'histoire a ses grands enseignements, n'est pas faite pour croire plus longtemps qu'elle est impuissante à se faire écouter par ceux qui lui doivent tout, qui ne seraient rien sans elle. Elle ne peut abandonner le chef de la foi catholique, — elle ne peut pas laisser constituer à côté d'elle un gouvernement qui serait pour elle une menace incessante ; — elle ne peut être plus longtemps compromise à ses propres yeux, devant le monde entier, en permettant tout, non à un roi conquérant, *mais à un roi* dont vous connaissez les actes et que le gouvernement français lui-même a stygmatisé officiellement comme violateur du droit des gens.

5 novembre 1860.

APPENDICE

« Château de Clisson, par Bressuire (Deux-Sèvres), le 7 novembre 1859.

« Monsieur le Rédacteur,

« Je lis dans le numéro de l'*Opinion Nationale* de ce matin, 7 novembre, un article qui renferme ces deux phrases : « On « parle de petites réunions dans la Vendée ; le parti légitimiste « chercherait, dit-on, à profiter de l'agitation religieuse. » — « *L'Union de l'Ouest* a reçu un avertissement qui contribue, on « nous l'écrit du moins, à surexciter les passions ultramontaines « des Vendéens et des Bretons. »

« Je crois, comme Vendéen et comme ancien représentant de la Bretagne pendant bien des années, avoir quelques droits à ce que ma parole mérite confiance dans les circonstances actuelles, que j'apprécie sur les lieux avec un intérêt tout particulier.

« Voilà la vérité. Quelques personnages voudraient, non, je pense, dans un but politique, car ils seraient bien maladroits, et de pareilles affirmations ne peuvent être données à la légère, mais dans un excès de zèle religieux, intéresser outre mesure l'opinion publique si catholique de nos contrés, à l'agitation morale qu'ils cherchent à exciter ; mais ils perdent complétement leur temps, et les gens sensés qui forment la très-grande majorité, ne comprennent pas que l'on accuse le gouvernement de l'Empereur de malveillance envers le Saint-Siége, après tant de preuves accumulées et éclatantes d'intentions et d'actes contraires ; j'ajouterai même que l'on ne comprend rien à la confusion que l'on voudrait établir dans les consciences, en solidarisant le dogme sacré de notre religion et le pouvoir temporel du Saint-Père sur une fraction de ses États ; car nul de nous n'ignore que, si saint Pierre a légué à ses successeurs le dépôt de la Foi, il ne leur a pas légué les Légations comme patrimoine.

« Nous sommes tous, en Vendée et en Bretagne, convaincus de la nécessité absolue de conserver la puissance temporelle du Pape, comme garantie de l'indépendance de l'Église, mais, en général, nous ne croyons pas que l'on puisse créer à la France catholique l'obligation d'occuper indéfiniment TOUS LES ETATS ROMAINS, pour les conserver au Saint-Siége, ni que le gouvernement de France soit tenu de permettre aux Autrichiens de nous remplacer dans cette mission.

« Je vois même, dans une partie du clergé, après une certaine émotion passagère, une grande confiance dans la politique du gouvernement de l'Empereur, et, dans les populations, le même sentiment, que l'ouverture d'un Congrès européen ne fait que rendre plus complet.

« Ne craignez pas, Monsieur, quels que soient les bourdonnements qui arrivent jusqu'à vous, et que nous-mêmes nous entendons parfois, que la Vendée et la Bretagne s'agitent pour l'avenir des Légations romaines.

« Quant à l'ultramontanisme dont vous nous accusez, il est loin d'être l'opinion de nos contrées si religieuses. Ne confondez pas le catholicisme, pour lequel nous avons tant souffert à la fin du siècle dernier, avec les idées nouvelles qui jettent le trouble dans tant de consciences. Certains hommes vont jusqu'à trouver que tout, à Rome, même dans les choses temporelles, présente les types les plus parfaits : ils iraient même jusqu'à nous imposer son gouvernement, s'ils le pouvaient, et en politique nous en recevrions des ordres!

« Croyez-le bien, Monsieur, légitimistes ou impérialistes, nous pouvons différer d'appréciations politiques; mais si, pour le dogme, nous ne reconnaissons que l'Église dont notre saint Père le Pape est le chef, nous ne reconnaissons dans le temporel, que le gouvernement de notre pays, qu'il ait ou non nos sympathies. Je vous affirme que, malgré tout ce que des passions, que je connais trop, pourraient faire, dire ou écrire, je suis l'écho très-véridique de ce que pensent la Vendée et la Bretagne.

« Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. »

DISCOURS AU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES.

(Août 1860.)

« Messieurs,

« Depuis notre dernière session, de grands faits se sont accomplis. La Savoie et le comté de Nice ont été réunis à la France. Un traité de commerce sur les bases les plus larges, mais cependant protecteur, a été conclu entre la France et l'Angleterre. Nos frontières se trouvent donc assurées sur une grande étendue de territoire, et le système des prohibitions a fait son temps. Assurément, si l'on ne peut contester l'avantage de la réunion de la Savoie et de Nice, il est permis d'être plus réservé en ce qui touche le traité de commerce. C'est une épreuve nouvelle à faire. Entre l'enthousiasme et les craintes qui se manifestent, peut-être est-il prudent d'attendre que l'expérience ait prononcé. Cependant, il est un fait certain, c'est que les apaisements sont de jour en jour plus sensibles, et que telles industries qui se plaignaient très-haut des conséquences fatales qu'elles prévoyaient, sont pleinement rassurées aujourd'hui. Il est digne de remarque, et nous devons en être fiers, qu'à un découragement passager, chez un grand nombre, a succédé une énergie manifeste de l'esprit d'émulation. *Nous ferons mieux*, est le cris de salut de ceux qui faiblissaient. Espérons qu'un avenir prochain nous prouvera la sagesse des résolutions prises par le gouvernement de l'Empereur.

« Il est regrettable que les événements extérieurs viennent jeter de l'inquiétude à travers la transformation économique qui s'opère en France. Lorsque l'Empereur mit fin à la guerre si glorieuse d'Italie par la paix de Villafranca, nous applaudissions à sa modération, nous espérions que la confédération italienne satisferait de légitimes et patriotiques aspirations, et serait le terme des luttes que nous avions protégées de nos armes. Il n'en a pas été ainsi, et tout est remis en question.

« Dieu veuille pour l'Italie que la chimérique unité qu'on lui fait entrevoir, ne donne pas trop promptement la preuve qu'avec de bonnes intentions, ceux qui veulent l'*unité* compromettent l'Italie, la paix de l'Europe, et que les aspirations des partisans convaincus de la confédération italienne sont aussi patriotiques et plus sages.

« Quand il s'agissait des duchés, nous comprenions la résistance des populations à l'influence de l'Autriche sur leurs gouvernements, nous comprenions même que les Romagnes, par leur position géographique, étaient placées dans une situation toute exceptionnelle. L'occupation presque incessante de ces provinces par l'armée autrichienne pendant les quarante dernières années, permettait à peine de savoir à quels souverains elles appartenaient.

« Si, comme catholiques, nous regrettions sincèrement de voir porter atteinte au domaine temporel du Saint-Siége, nous étions forcés de convenir que la politique pouvait exiger un sacrifice, ne fût-ce que pour assurer d'une manière certaine les possessions considérables qui restaient encore au Souverain-Pontife.

« Malheureusement, les événements ont marché dans un sens contraire aux intérêts bien entendus de l'Italie, de la France et de l'Europe. Il est impossible, il serait injuste et absurde de défendre la politique des gouvernements qui sont aujourd'hui ou attaqués ou menacés. Le mot fatal : *Il est trop tard !* ne portera donc jamais ses enseignements. Aussi la pensée publique, bien qu'elle soit alarmée des événements qui ont leur cours, déplore-t-elle l'aveuglement de ceux qui n'ont su ni les prévenir ni les réprimer.

« Et comment en serait-il autrement, quand nous voyons se créer en dehors des gouvernements existants, une nouvelle puissance qui se nomme elle-même *la révolution*, qui se recrute dans toutes les parties du monde, qui, en vertu de la *non-intervention*, reçoit des vaisseaux chargés d'armes et de canons, des légions organisées et armées ; une puissance qui a ses ministres, ses ambassadeurs, ses flottes et ses armées, puissance qu'aucun gouvernement ne reconnaît et à laquelle tout semble permis.

« Des manifestations officielles nous annoncent la chute de Rome catholique ; l'attaque de la Vénétie, puis après de la Hongrie? elle ne dit pas son dernier mot ; elle ne le prévoit pas elle-même.

« Nous ne pouvons nous défendre, il faut bien en convenir, d'un certain enthousiasme pour des faits qui se se passent sous nos yeux et qui rappellent de vieilles légendes, tant ils sont extraordinaires ; mais, en examinant avec le sens politique qui doit nous guider, leurs conséquences possibles, nos réflexions doivent dominer nos entraînements.

« Et pendant que les cœurs catholiques, que les intelligences politiques s'alarment des actes incompréhensibles dont nous sommes témoins, et des projets qui s'avouent si hautement, notre armée occupe Rome et, au moment où je parle, de nouveaux bataillons vont rejoindre ceux dont la noble mission est de défendre le chef du catholicisme et la ville sainte. Une

armée s'organise pour défendre les États romains, la France approuve et vient en aide à ses efforts.

« Telle est la situation, et l'on voudrait que l'inquiétude, dont toute le monde convient, n'existât pas? Ah! Messieurs, par ce rapide exposé des faits qui se passent aujourd'hui et que l'on comprend si peu, vous devez voir que la politique joue un bien grand rôle dans les événements; elle sait attendre, elle laisse faire, elle se prépare, elle juge, elle combine, elle prévoit, enfin elle agit. Et c'est surtout parce que la grande habileté de la politique est de *prévoir*, que nous devons avoir confiance dans les résolutions de l'Empereur.

Non, personne de nous ne peut croire que ces perturbations si extraordinaires du droit des gens, ces combinaisons révolutionnaires qui n'ont point d'arrêt et menacent de la guerre universelle, soient plus fortes que les gouvernements si puissants parmi lesquels le nôtre tient une si grande place. Nos légitimes inquiétudes seront bientôt calmées, je n'en doute pas. Nos appréhensions catholiques et politiques seront rassurées. Déjà l'Empereur n'a-t-il pas dit à Lyon : « *La France donne à « l'Europe l'impulsion de toutes les idées grandes et généreuses ; elle ne subit l'influence des mauvaises que quand elle « dégénère.* » La France n'a pas dégénéré, elle le prouvera en toutes occasions. Nous devons donc ne pas nous inquiéter outre mesure des événements qui nous étonnent, leur solution ne sera pas abandonnée au hasard des révolutions.

« Nous avons pour nous rassurer sur l'avenir l'énergie du gouvernement qui envoie nos armées et nos flottes jusqu'en Chine pour venger une injure, et qui va porter le poids de son épée en Orient, pour arrêter les crimes horribles dont vient de se souiller le fanatisme musulman.

« Le Christianisme est partout défendu, protégé et vengé par la France, le catholicisme ne sera pas abandonné par la France catholique; les intérêts de la France, les idées grandes et généreuses ne seront pas abandonnées par l'Empereur. »

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE POITIERS.

« Monseigneur,

« Je viens de lire l'admirable discours que vous avez prononcé dans votre église cathédrale, le 11 de ce mois. Jamais paroles plus éloquentes, plus nobles, plus vraies, plus françaises, ne sont descendues de la chaire de vérité. Permettez-moi de vous en féliciter et de vous en remercier.

« Je tiens à cœur de vous écrire aujourd'hui même, voici pourquoi : l'année dernière, le 7 novembre 1859, j'adressai, en réponse à un article du journal l'*Opinion nationale*, une lettre qui, trop rapidement écrite, donna lieu à différentes interprétations. Je conviens cependant que, spécialement préoccupé de ce que je croyais être de l'intérêt de la France en Italie, du danger de l'influence politique de l'Autriche sur la politique romaine, en raison de la contiguïté des Romagnes et de la Vénétie, j'appréciai mal les conséquences de l'atteinte portée aux possessions du Saint-Siége par l'annexion des Romagnes ; je ne prévoyais assurément pas ce qui se passe aujourd'hui en Italie; je ne le croyais pas possible. Depuis trois mois surtout, en présence du manque de foi, de vérité, du mépris du droit des gens, de ce que l'on ose nommer le *droit nouveau ;* en présence des doctrines subversives et des faits dont l'énormité effraie ou indigne tous les gens de bien, je tiens à honneur de dire publiquement *par vous*, Monseigneur, qui ne m'avez jamais parlé de cette lettre, que si je me suis trompé, je désavoue hautement toute approbation des faits qui se passent, toute participation aux doctrines politiques ou religieuses qui tendent à constituer ce prétendu *droit nouveau*, qui serait le renversement de toutes les sociétés civilisées. Singulière manière de régénérer l'Italie, de porter de pareils remèdes au mal que chacun déplorait, mais qui est bien dépassé par ses prétendus libérateurs!

« Je lisais encore ces jours-ci *Le Prince*, par Machiavel. Je le vois sur un trône pour lequel nos vœux, le sang et la fortune de la France ont été prodigués. Etait-ce donc pour une pareille politique ?

« Quelques généreux et vaillants Français, uniquement occupés de donner un gage à leur foi religieuse, en se mettant au

service du Pape persécuté, peuvent-ils être insultés, même par un roi qui doit tant à la France, sans que nous ressentions cette cruelle offense envers de glorieux vaincus attaqués par les troupes de ce roi, à l'improviste, sans déclaration de guerre, et combattant en réalité un contre trente? L'insulte royale nous les a rendus plus chers encore.

« M. de Cavour, en annonçant que bientôt la ville de Rome sera la capitale du Roi d'Italie, dit, et ce sont ses propres paroles : « Le Pontife auguste qui est à la tête de notre religion « pourra exercer d'une manière bien plus libre et beaucoup « plus indépendante son sublime ministère sous la garde de l'a- « mour et du respect de vingt-cinq millions d'Italiens que sous « la protection de vingt-cinq mille baïonnettes. » — N'est-ce pas ajouter l'ironie et le sarcasme envers le Saint-Siége, à l'ingratitude envers la France, dont les régiments remplissent à Rome une glorieuse mission?

« Dieu garde le Saint-Siége de l'amour et du respect que lui promet M. de Cavour!

« Peut-on hésiter à croire que nous avons raison, nous catholiques, de vouloir l'indépendance temporelle du Pape? Si, par malheur, mais il n'y consentirait jamais, le Souverain-Pontife devenait sujet du roi Victor-Emmanuel, roi d'Italie, ou bien même de tel souverain de toute autre puissance que ce soit, que deviendraient aux yeux du monde entier son caractère universel et le prestige radieux de son indépendance morale?

« Mazzini, Garibaldi, M. le comte de Cavour, le roi Victor-Emmanuel n'ont pas *tous* dit leur dernier mot. Ils auront, un jour prochain, à compter entre eux. Que deviendront enfin les armées révolutionnaires, cosmopolites qui, avec Garibaldi, se seront servi du nom d'un roi pour réussir? Que fera pour elle ce roi qui s'en sera servi? Il faudra bien aussi compter avec elles; il y aura des SACRIFIÉS; quels seront-ils?

« Tant que la France croira son honneur engagé à défendre l'auguste chef de sa foi dans la capitale du catholicisme, pense-t-on que tant de grandes capitales en Italie voudront se reconnaître vassales de Turin? Devrons-nous nous hâter de livrer, dans les six mois fixés par M. de Cavour, la ville de Rome et le Saint-Père à l'amour et au respect du roi Victor-Emmanuel et de son général Garibaldi? Que de questions insolubles surgissent de cette question d'Italie depuis Villafranca!

« L'Angleterre protestante a certainement aussi ses desseins; mais, au moins, on lui doit cette justice, qu'elle agirait énergiquement si le chef de ses croyances religieuses était à Rome.

« Ne croyez pas, Monseigneur, que la France, surprise par tant d'*audaces*, continuera à ne pas agir plus efficacement. Elle a sans doute tardé trop longtemps; mais les intérêts de sa dignité, de son honneur, de son avenir national, sont trop liés aux intérêts de sa foi catholique, aux traditions de toute son

histoire, pour qu'elle confonde plus longtemps l'indépendance de l'Italie, pour laquelle elle a fait tant de vœux et tant de sacrifices, avec les attentats révolutionnaires et ambitieux qui révoltent les cœurs honnêtes de toutes les opinions politiques, de toutes les croyances religieuses.

Dans cette malheureuse question d'Italie, la politique et la religion sont également intéressées.

Seuls, les hommes que la passion politique ou la haine du catholicisme aveuglent, se laissent entraîner à ne pas comprendre les dangers de toute nature qui seraient le résultat infaillible des projets dont l'Europe aujourd'hui vient d'avoir la confidence. Bientôt l'unité de l'Italie, si elle était possible, serait pour la France un plus grand embarras que l'Angleterre elle-même ; bientôt, ne le dit-elle pas déjà ? ses exigences seraient à la hauteur de ses illusions ambitieuses, et notre voix ne serait même plus écoutée par les vingt-cinq millions d'Italiens. M. de Cavour le promet aux ennemis de la France.

« En vous priant, Monseigneur, de vouloir bien faire publier cette lettre, je crois vous rendre un respectueux hommage. Je tiens à ne laisser à personne de doutes sur les sentiments que je ne cesse d'exprimer très-haut, depuis qu'il n'y a plus d'illusion à se faire sur le compte du gouvernement dont la conduite est une menace et une insulte perpétuelles pour la France, à laquelle il oublie trop tôt qu'il doit tout.

« J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très-humble et très-dévoué serviteur.

« Marquis de LA ROCHEJAQUELEIN.

« Château de Clisson, par Bressuire (Deux-Sèvres), le 16 octobre 1860. »

Paris, imp. de L. Tinterlin, r. Nve-des-Bons-Enfants,

11

UN SCHISME

ET

L'HONNEUR

PAR

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN

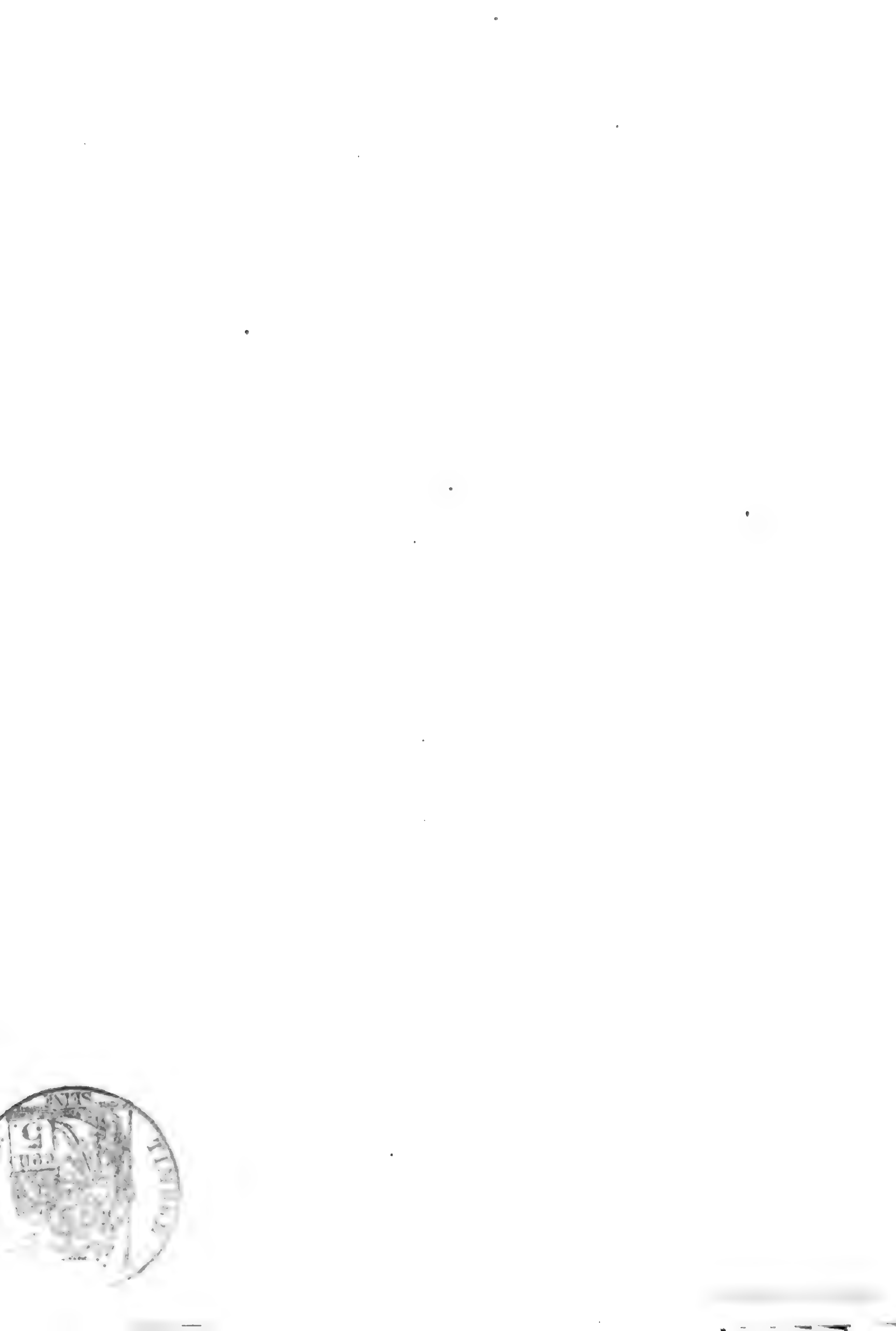
SÉNATEUR

ursùm Corda !

Troisième édition.

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-EDITEUR
GALERIE D'ORLÉANS, 13, PALAIS-ROYAL

1861



UN SCHISME

ET L'HONNEUR

§ Ier.

Le 5 novembre dernier, je publiai une brochure : *la Politique nationale et le droit des gens.* A cette époque, l'indécision qui paraissait dominer dans la presse gouvernementale, l'action révolutionnaire de certains journaux qui ont pour mission d'attaquer tous les principes religieux et monarchiques, me déterminèrent à dire mon opinion sur les événements d'Italie.

Bientôt parurent des brochures qui firent un scandale dont l'impression est loin de s'éteindre.

Un schisme était annoncé.

Des journaux révolutionnaires firent l'éloge de la levée de bouclier contre l'Église catholique, et ne cachèrent pas que leur pensée secrète venait d'être dévoilée; pour d'autres, ce n'était pas assez. Aussitôt les journaux piémontais exaltèrent l'idée *d'un schisme* en France, et il n'est personne un peu au fait de la politique, qui ne sache le *travail d'une partie du gouvernement* dans l'Italie révolutionnaire, pour arriver à ce résultat si déplorable pour elle-même.

Dans l'esprit de certains hommes considérables de la révolution italienne, le roi Victor-Emmanuel doit devenir, comme en Angleterre, le chef de la religion de son Empire.

C'est la seule manière d'en finir avec Rome qui les gêne et avec le catholicisme qui les condamne; l'on ne peut pas contester la vérité de ce que j'avance. Le mensonge, si habilement

exploité depuis quelques mois, ne peut pas prévaloir contre une vérité aussi évidente, que les journaux anglais constatent en l'exaltant à leur tour.

Ainsi donc, nous voilà bien avertis, l'Italie marche au schisme, à une prétendue Église nationale ayant le roi Victor-Emmanuel comme pape, M. de Cavour comme Cardinal premier ministre, et Garibaldi comme Camerier secret.

Il faut que la France suive un pareil mouvement, qu'elle subisse une pareille transformation, que l'empereur Napoléon devienne *Apostat*, qu'il s'intitule vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre, et que tous les rois arrivent à nous convaincre qu'ils sont les successeurs des apôtres, unissant le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel de lier et de délier sur la terre, bien entendu, comme chacun d'eux le comprendra; car l'unité dans la foi catholique n'existerait plus du jour où un chef spirituel ne dominerait pas toutes les volontés et toutes les croyances de la même religion. C'est donc tout simplement la religion catholique qui doit être effacée du monde.

Tel est le travail qui se préparait en silence depuis longtemps et qui maintenant s'avoue hautement.

On appelle cela *le progrès, le droit nouveau*, et les populations, travaillées par les journaux révolutionnaires, par un grand nombre de gens qui, soit en haine d'une religion qui n'est pas la leur, soit en haine de leur propre religion sur laquelle ils n'ont que des préjugés absurdes ou des notions erronées, croyent sérieusement que nous allons revenir non-seulement à la constitution civile du clergé, qui amena tant de calamités sur la France, mais encore que l'on veut faire jouer à l'Empereur Napoléon III, le rôle d'Henri VIII en Angleterre.

Ces prédications de schisme jetées dans les populations, sont combattues, comme elles doivent l'être, par le clergé et par tous les catholiques éclairés. Mais, il ne faut pas se le dissimuler, l'attaque et la défense jettent dans les esprits, dans les cœurs et dans les consciences, de telles inquiétudes, qu'elles doivent être hautement signalées. Les arguments des ennemis du catholicisme sont de nature à faire de profondes impressions. Ils donnent pour preuve de leur succès prochain : la violation impunie

du droit des gens, l'attaque inique des États du Souverain-Pontife, leur annexion au Piémont qui vient d'être prononcée par le roi Victor-Emmanuel, la promesse de trôner à Rome au printemps prochain, la presse annonçant presque unanimement l'abandon de Rome après la prise de Gaëte, des opinions prêtées à des personnages très-haut placés, des mots recueillis dans les régions élevées de la société et répétés avec une déplorable authenticité. Tout semble, en effet, conspirer à la fois pour que les inquiétudes des catholiques soient justifiées.

Ceux qui combattent la possibilité de pareilles éventualités, n'ont plus l'autorité de parole qu'ils avaient avant les événements de cette année. Ils ne supposent pas possibles de semblables malheurs, ils le disent, ils protestent contre de pareils desseins; ils n'y croient pas, mais ils n'ont plus la même assurance; ils redoutent les événements qui vont si vite dans le sens de la révolution religieuse et politique qui travaille avec tant d'ardeur sans être arrêtée.

Voilà l'une des œuvres du Piémont et de l'Angleterre (1). Nous en verrions bien d'autres, si une action vigoureuse et décisive ne venait pas mettre un terme aux dérèglements dont

(1) La violence des Anglais contre Rome ne connaît pas de bornes: quand les journaux n'insultent pas notre armée, notre gouvernement, ils attaquent notre religion, et leurs menaces prophétiques doivent être mises en relief.

Tous les jours de nouveaux articles contre Rome veulent imposer à la France une conduite indigne d'elle.

Le *Morning Chronicle* du 26 décembre, à propos de la lettre du primat catholique romain de toute l'Irlande en faveur du Pape, termine ainsi son article :

« Le primat catholique romain d'Irlande est, comme d'habitude, dans une grande erreur; il croit qu'il est encore possible de faire revivre l'enthousiasme en faveur non du pape, mais du pouvoir temporel du chef de l'Eglise catholique. Il est impossible d'être dans un plus grand aveuglement. Il est vrai que l'Empereur des Français soutient encore en ce moment le Pape à Rome, mais il serait absurde d'imaginer que cette protection sera accordée au delà d'une certaine période à ce potentat spirituel.

« La question italienne est déjà décidée. Les Italiens se sont déclarés contre le Pape, et si l'Autriche est assez folle pour intervenir, en croyant restaurer un nouveau pape Hildebrand, elle verra que plus d'une puissance est prête à contester son droit.

« Le règne de François II est à sa fin, et Pie IX est le dernier Pape temporel. Si le primat catholique romain de toute l'Irlande n'est pas convaincu, nous, nous aurons fait notre devoir en informant nos compatriotes que la souveraineté temporelle de Pie IX a cessé d'exister. »

nous sommes les témoins et dont nous ne tarderions pas à devenir les victimes.

Quel moyen, me dira-t-on, d'empêcher une pareille propagande et de pareilles appréhensions? En Angleterre, qui semble devoir nous servir de modèle, moins les traditions, l'aristocratie, le gouvernement parlementaire, le classement de tous les rangs, les lois d'héritage, etc., etc. ; les discussions religieuses les plus excessives sont permises; elles n'ont aucun inconvénient, je n'hésite pas à en convenir; mais, en Angleterre, le souverain, la Chambre des lords, la Chambre des communes, tout ce qui est gouvernement, affirme la religion anglicane, et nul ne voudrait laisser de doutes sur la défense de sa religion.

Cette affirmation de ses croyances, leur défense énergique si elles étaient attaquées, n'est-ce pas assez pour rendre insignifiantes les attaques des ennemis de la religion de l'Angleterre, pour ne laisser aucune inquiétude dans la conscience des peuples?

Que le gouvernement de l'Empereur affirme plus hautement que jamais la religion catholique, qu'il joigne, comme il l'a fait en tant de circonstances, les œuvres à la foi professée, aussitôt le mal que nous déplorons aura cessé.

Mais, dira-t-on, quelles sont les œuvres?

Il en est une seule qui les domine toutes aujourd'hui.

Qu'il déclare l'inaliénabilité de la ville de Rome et de ce que l'on appelle le patrimoine de saint Pierre, que nous défendons encore; — qu'il déclare à la face du monde entier, que la France catholique n'abandonnera jamais le chef vénéré de sa religion, et toutes les consciences seront rassurées.

L'avenir décidera si un roi révolutionnaire peut assez faire le bonheur des peuples qu'il a frauduleusement envahis, pour conserver longtemps le pouvoir qu'il a usurpé et qui est déjà si contesté. Conservons au Souverain-Pontife son entière indépendance.

Une réponse péremptoire faite à la révolution qui convoite Rome et le renversement du Saint-Père, est digne de la France qui l'attend et qui a le droit de l'exiger du gouvernement qu'elle s'est choisi. Des articles de journaux ne suffisent pas : on n'y croit plus.

L'empereur Napoléon III a donné trop de gages à la religion pour qu'il hésite à raffermir la confiance qu'ont en lui les catholiques de France, lorsque de toutes parts le péril doit lui être signalé ; car il est réel, il est sérieux, il est grave, et de jour en jour on doit moins le contester.

L'Empereur a trop de bon sens et trop de lumières pour ne pas comprendre l'odieux et le ridicule que ses ennemis voudraient déverser sur lui en lui prêtant d'absurdes desseins qui, jamais, n'ont pu effleurer la grandeur de ses sentiments.

§ II.

L'Empereur a dit au roi de Piémont : « Vous avez violé le droit des gens, je défendrai contre vous Rome et le patrimoine de saint Pierre, » et il le fait.

« Je suis *le Fils aîné de l'Église catholique*, je suis *le continuateur des rois très-chrétiens*, je sauvegarderai l'indépendance du Saint-Père, qui ne relèvera d'aucune puissance sur la terre, » et jusqu'ici il le fait.

Il a été touché, comme il devait l'être, de la conduite du jeune roi de Naples, que la révolution rend responsable des fautes qu'il n'a pas commises. Son âme généreuse s'est révoltée contre les trahisons de tous genres qui ont livré le royaume de Naples à un roi qui hérite des aventuriers qu'il avait désavoués et que depuis il a reconnu pour avoir agi de concert avec lui. — Ce jeune roi s'est retiré avec ses troupes fidèles sur Capoue et sur Gaëte, son dernier refuge ; il avait avec lui des reines, des princes et des princesses dont plusieurs sont encore enfants, la famille royale se composait de dix-huit personnes.

L'Empereur, cédant à un de ces mouvements généreux si habituels chez lui et que malheureusement on cherche si souvent à arrêter, décide que c'est déjà trop d'avoir manqué à toutes les promesses qui lui ont été faites, que c'est trop pour l'honneur des têtes couronnées d'avoir souffert tant d'énormités dont le monde entier s'indignait ; il ne souffrira pas que Gaëte soit

bombardée par mer, il ne reconnaîtra pas le blocus de cette place, il ne consentira pas à ce que l'honneur des armes de la France puisse être confondu avec les faits indignes qui ont suivi nos victoires; il ne souffrira pas que le roi Victor-Emmanuel, après avoir trompé son neveu François II, par des promesses fallacieuses, s'empare de cette famille royale pour la traîner à son char après des triomphes dus à tant de trahisons, à l'oubli de tous les devoirs militaires respectés par toutes les armées.

Et jusqu'ici il a tenu parole, et le jeune roi depuis deux mois soutient vaillamment un siége à jamais mémorable.

D'une part l'indignité de l'agression, de l'autre l'héroïsme de la défense.

L'Angleterre a dit : *qu'elle ne donnerait ni un schelling ni un homme pour la question italienne;* — la guerre s'est faite.

Pour la France, sa gloire en retentit au delà des mers.

L'Angleterre se prend, après la guerre, d'un intérêt si puissant pour l'Italie, qu'elle presse chaque jour notre gouvernement pour qu'il abandonne Rome et qu'il laisse bombarder Gaëte par mer.

Rien de plus explicable : la protestante Angleterre, sans faire aucun sacrifice, voudrait la destruction du catholicisme par les fautes de la France, et elle espère que le Pape, chassé de Rome, hâterait la chute de notre influence catholique dans le monde; influence qu'elle redoute et qui n'est pas contestable (1).

L'ambitieuse Angleterre, si elle ne convoitait pas la Sicile, et

(1) Le *Moniteur* du 30décembre contient ce passage sur les affaires de Chine :

« Depuis que la paix a succédé au régime de la guerre, le commandant en chef des forces françaises a pu communiquer avec Mgr Mouly, évêque de Petcheli, prêtre très-vénéré dans ce pays, où il jouit particulièrement de la confiance du prince Kong. On ne peut méconnaître que les missionnaires français ont jeté des racines profondes dans ce pays, où notre plus sérieuse influence est dans les mains du clergé catholique. Les pompes de l'Eglise romaine impressionnent beaucoup les Chinois, et, le jour où le traité de paix a rendu les cérémonies catholiques à toute leur liberté, on voyait un nombre considérable de prêtres chinois de tout âge et de tout rang, même parmi les mandarins.

« Tout le monde a été saisi d'une indicible émotion lorsque la musique et les chœurs des régiments ont chanté le *Te Deum* et le *Domine salvum fac Imperatorem.* On eût dit que les chants religieux, échos de l'Eglise, que chacun de nous aime en France, avaient fait disparaître un instant les six mille lieues qui séparent l'armée française de la mère-patrie. »

personne n'ignore ses desseins, voudrait par ses bons offices prendre notre place dans la reconnaissance des Italiens délivrés de l'influence autrichienne, y dominer par son commerce, par son industrie, et se ménager une alliance contre nous à la première occasion favorable. Elle sait la reconnaissance du roi François II pour l'empereur Napoléon, elle sait l'ingratitude de ceux que nous avons grandis; pour elle, les journaux en Angleterre et en France le disent chaque jour, la chute de Rome serait la conséquence de la chute de Gaëte. Elle insiste avec une telle persévérance pour que l'Empereur retire sa parole au roi de Naples, que des hommes politiques conseillent, dit-on, de lui faire encore cette concession pour ne pas nous brouiller avec elle.

Le roi de Piémont part de Naples, il ne *veut pas finir*, dit-il, *par être sifflé comme une danseuse*, et il demande à la France de l'aider dans ses projets.

L'Empereur résiste et il résistera pour bien des motifs? il les puisera dans son cœur, il les puisera dans la politique. Dans son cœur, car il ne revient pas sur une parole donnée; car il admire la valeur, le courage chevaleresque du jeune roi qui, au milieu des bombes et des boulets, est le premier, avec l'héroïque reine, avec ses frères, avec le comte de Trapani, le seul de ses oncles qui lui soit resté fidèle, à montrer l'exemple à sa vaillante armée. L'Empereur trouve ses motifs de persister, dans l'exemple que donnent le jeune roi et ses fidèles soldats, aux rois et aux armées de l'Europe, à ceux qui voudraient les faire consentir à abandonner même le nom du royaume qui les a vus naître.

On voudrait que l'Empereur fût un souverain révolutionnaire! Il n'y consent pas et il a raison ; il n'a pris la place de personne, il a été nommé par la France, qui ne savait où elle allait, ce qu'elle deviendrait; l'acclamation, en pareilles circonstances, consacre le principe du *salut d'un peuple* ;— n'est-ce pas un *droit monarchique?* L'Empereur seul soutient en Europe le droit à Gaëte, pas aussi efficacement que l'on pourrait le désirer pour sa gloire. mais plus que tous les souverains *de tradition* qui doivent être fiers de l'exemple qu'il leur donne, en témoignant à François II une sympathie qui honore également ces deux souverains.

Ce qui se passe en Italie, l'anarchie qui règne partout, éclairent la religion de l'Empereur. S'il permettait aujourd'hui le blocus, que ne dirait-on pas? L'histoire dirait : que tant que Gaëte n'était pas sérieusement menacée par terre, l'Empereur a semblé vouloir protéger au moins la personne du roi; mais que du jour où l'action de la flotte pouvait être décisive, il a abandonné le Roi de Naples pour aider le Roi de Piémont, qu'il a déclaré violateur du droit des gens. L'Empereur sait tout cela et il veut avoir un grand nom dans l'histoire !!

Il sait encore qu'il ne veut pas donner à l'Europe le spectacle honteux de voir le roi de Naples bombardé par les canons de sa propre flotte, servis par ses sujets qui l'ont si odieusement trahis, et pour qui? — Pour un gouvernement étranger? Ce n'est pas un peuple qui revendique la liberté pour son autonomie. Ce sont des traîtres qui vendent leur patrie à une autre nation. Et c'est parce que l'Empereur le sait, parce que le monde entier le dit, que notre flotte protestera jusqu'au dernier jour contre tant d'iniquités.

Si la France seule combat pour une idée, l'idée est là aujourd'hui, l'idée, c'est l'honneur. Et voilà pourquoi nous persévérerons.

Nous persévérerons, car après le départ de notre flotte, l'Angleterre aurait encore un triomphe sur nous à exalter, et Rome deviendrait l'objectif plus menacé que jamais par sa diplomatie.

Ses canons, elle les réserve pour d'autres occasions, elle ne les tournera pas contre la France si la France résiste ; mais si nous nous compromettions par une indigne faiblesse, elle ne tarderait pas à les unir avec ceux du roi Victor-Emmanuel, qui fut salué autrefois du nom de *galant homme*.

Ma conviction est si profonde que, malgré moi, j'obéis à un devoir impérieux.

L'abandon de Gaëte, l'abandon de Rome comme conséquence inévitable, ce que bien des gens ne croient pas, mais ce qui arriverait incontestablement ; l'unification momentanée de l'Italie, sont des dangers tels que la France ne doit céder devant aucune sollicitation, devant aucune menace. — On les lui prodigue, voilà la vérité. Non pas que l'on emploie vis-à-vis de nous un langage qui puisse nous blesser, car alors je

n'aurais aucune crainte pour les conséquences qui en adviendraient, mais il n'est sorte de moyens diplomatiques que l'Angleterre n'emploie pour décider la France à s'abandonner elle-même de la façon la plus déplorable.

Si j'étais Anglais, j'appuierais la politique anglaise. Qu'il soit permis à un Français de défendre la politique française.

Je n'ai certes pas la prétention d'être prophète, mais je prédis en toute assurance les calamités les plus fatales, si après tant de complaisances, nous avons encore la faiblesse de céder aux instances de Victor-Emmanuel et de l'Angleterre.

Des journaux de la révolution et du gouvernement soutiennent chaque jour que le roi François II doit abandonner Gaëte. Ils veulent à la fois qu'il trahisse ses droits et ses devoirs, et que les intérêts de la France soient sacrifiés, que le respect monarchique disparaisse de la surface de l'Europe.

Le roi de Naples doit s'ensevelir sous les ruines de Gaëte, il l'a dit, il tiendra sa parole, et je ne connais pas de plus grand monument élevé à la mémoire d'un roi, que les ruines de sa dernière place qui succombe en ensevelissant avec elle son roi, son armée et le nom de sa nation!!

La cause du roi de Naples est devenue celle de tous les hommes de cœur; la cause de la courageuse reine est celle de toutes les femmes. On croit même que la cause de la reine devient plus particulièrement la cause de toutes les mères!

Mais on ose dire que Gaëte doit servir d'appui à une attaque de l'Autriche, c'est un mensonge, comme nous en sommes tous les jours assaillis. L'Autriche? elle n'a pas la force même de répondre aux menaces qui lui sont adressées; elle laisse tranquillement s'organiser une armée formidable contre elle. Des conspirations tramées par les plus habiles conspirateurs de l'univers, travaillent ses États, le rendez-vous est au mois de mars. M. de Cavour proteste : il dit à la diplomatie qu'il s'est servi de cette promesse pour endormir la révolution ; il en est maître, croit-il, et il affirme qu'avant *six ans* il ne sera rien entrepris. Des diplomates y croyent ou feignent d'y croire.

La révolution obéit à M. de Cavour, Garibaldi est détrôné, et cependant qui ne voit sans cesse les mouvements commencés, projetés contre l'Autriche. La brochure qui veut que

la Vénétie soit vendue à beaux deniers comptants, constate elle-même le danger. C'est avec de l'argent qu'elle veut conjurer, non-seulement une insurrection dans la Vénétie, mais encore des révolutions en Hongrie, en Dalmatie, etc., etc. Singuliers politiques qui veulent que l'Autriche vende ses armes pour se mieux défendre?

Quand la Vénétie serait vendue, quand le gouvernement de Victor-Emmanuel serait satisfait, Garibaldi et ses bandes respecteront-ils dans le Tyrol, dans la Hongrie, dans la Dalmatie, l'Autriche déshonorée et désarmée? Comment peut-on lui donner les conseils qui lui sont prodigués. Mais aussi d'où lui viennent, dit-on, ces conseils? de spéculateurs et de révolutionnaires cosmopolites.

Est-ce que, par hasard, il n'y aurait pas encore une bonne affaire dans la vente de la Vénétie?

Tout est donc à vendre? Après la Sicile, Naples, la Turquie, la Vénétie, Rome, la Hongrie, etc., etc. : les nations sont dans le commerce; on les cote à la Bourse. Quel temps que le nôtre! Combien vaut donc l'honneur?

Et c'est avec des traitants que les révolutionnaires se sont entendus pour faire les révolutions d'Italie! Mais bientôt les Italiens sauront combien il leur en coûte.

L'ambition du roi de Piémont peut se satisfaire en promettant d'énormes bénéfices à ceux qui lui donnent l'argent pour les révolutions : *ses peuples* payeront.

Le roi de Naples n'a plus rien à faire avec l'Autriche. La France seule peut et doit profiter de sa noble conduite, si ses troupes et ses peuples fidèles, ou l'indignation de l'Europe délivrent Gaëte, en mettant un terme au plus grand scandale politique des temps modernes.

§ III.

La mauvaise foi m'a accusé de vouloir renouveler une sainte alliance contre les peuples. Non, certes, une pareille pensée ne

n'est jamais venue; mais, dans l'intérêt des peuples et surtout dans l'intérêt des faibles, je crois fermement qu'il existe, pour tous les chefs d'État, le devoir le plus impérieux de se déclarer solidaires contre la révolution universelle, qui proclame la solidarité des révolutions.

Le *Regis ad exemplar* n'avait autrefois d'effet que sur les cours; les peuples ne jugeaient pas les actes des rois, ils les connaissaient à peine; aujourd'hui, tout le monde lit, croit comprendre, juge et apprécie. Les exemples que nous avons sous les yeux, venant de si haut, dépravent les consciences des hommes. En voyant dans la politique le succès justifier les moyens les plus coupables, ils apporteront dans les relations sociales la même dépravation que ce roi violateur de tous les droits.

Rien ne peut démoraliser davantage la foi monarchique que ce qui se passe en ce moment dans les hautes régions de la politique.

Les droits des peuples, je ne les conteste pas; mais, dans l'intérêt des peuples, ne contestez pas les droits des souverains; car, alors, nous retomberions sous le droit barbare du plus fort ou du plus pervers; ce n'est pas celui de la civilisation.

Je n'admets pas que l'Europe se déclare impuissante quand un roi se permet de violer tous les principes du droit public; je n'admets pas que les souverains de l'Europe puissent laisser plus longtemps subsister l'*armée de la révolution universelle*, qui s'est donné la mission de révolutionner toutes les nations. Je ne veux pas que la France puisse avoir son tour.

On me dit que la France ne pourrait pas faire la guerre au roi Victor-Emmanuel et à Garibaldi. Je demande alors quelles eussent été les conséquences de la garantie des États-Romains offertes par l'Empereur au Souverain-Pontife, s'il voulait abandonner ses droits sur les Romagnes. Est-ce que la France aurait pu, si cette garantie avait été acceptée, ne pas combattre l'armée de Victor-Emmanuel, quand elle a envahi frauduleusement les États-Romains? Est-ce que la France aurait lâchement abandonné ses engagements? Non assurément. Il y a donc des cas extrêmes où le devoir d'un gouvernement va même jusqu'à combattre, par *les armes* ceux qu'il a protégés outre

mesure, quand, par trop de condescendance, les intérêts de la nation qu'il dirige peuvent être sérieusement compromis.

Pour les esprits superficiels, ignorants et prévenus, la Papauté paraît une superfétation ; la religion peut s'en passer. Tout au moins, le pouvoir temporel est-il une anomalie contre laquelle on peut s'élever sans mettre en question la religion même. Assurément Rome succomberait que le catholicisme n'en durerait pas moins jusqu'à la fin des siècles ; mais les persécutions et l'abaissement de notre religion seraient la conséquence de l'abolition du pouvoir temporel des Papes. Personne ne l'a mieux compris que l'empereur Napoléon I[er], et son témoignage doit persuader aux plus timides que son successeur, l'Empereur actuel, saura faire respecter ce que son grand oncle respectait, en formulant ainsi son opinion sur le pouvoir des souverains-pontifes :

« L'institution, dit-il, qui maintient l'unité de la foi, c'est-à-
« dire le Pape, gardien de l'unité catholique, est une institu-
« tion admirable. On reproche à ce chef d'être un souverain
« étranger. Ce chef est étranger, en effet, et il faut en remer-
« cier le ciel. Quoi ! dans le même pays, se figure-t-on une au-
« torité pareille à côté du gouvernement de l'État ? Réunie au
« gouvernement, cette autorité deviendrait le despotisme du
« sultan ; séparée, hostile peut-être, elle produirait une rivalité
« affreuse, intolérable. Le Pape est hors de Paris, cela est bien.
« Il n'est ni à Madrid ni à Vienne, et c'est pourquoi nous sup-
« portons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, on est
« fondé à en dire autant. Croit-on que, s'il était à Paris, les
« Viennois, les Espagnols consentiraient à recevoir ses déci-
« sions ?

« On est donc trop heureux *qu'il réside hors de chez soi*, et
« qu'en résidant hors de chez soi *il ne réside pas chez des ri-*
« *vaux ;* qu'il habite dans cette vieille Rome, loin de la main
« des empereurs d'Allemagne, loin de celle des rois de France
« ou des rois d'Espagne, tenant la balance entre tous les sou-
« verains catholiques, penchant toujours un peu, vers le plus
« fort, et se relevant bientôt si le plus fort devient oppresseur.
« Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait. Pour

« le gouvernement des âmes, *c'est la meilleure, la plus bienfai-*
« *sante des institutions qu'on puisse imaginer.*

« La religion catholique est celle de notre patrie, celle dans
« laquelle nous sommes nés ; elle a un gouvernement profon-
« dément conçu, qui empêche les disputes autant qu'il est pos-
« sible de les empêcher avec l'esprit disputeur des hommes ;
« ce gouvernement est hors de Paris, il faut nous en applau-
« dir ; il n'est pas à Vienne, il n'est pas à Madrid, il est à Rome ;
« c'est pourquoi il est acceptable. »

La France voit donc avec orgueil son armée défendre Rome, elle voit avec orgueil l'attitude de son pavillon devant Gaëte. La *Patrie* a dit un jour que ce n'était qu'une question d'*humanité*. C'est plus que cela. C'est une question qui intéresse au premier chef les têtes couronnées ; c'est un exemple qui aura sur l'avenir monarchique de l'Europe une influence bien plus grande que les esprits sceptiques ne le supposent.

Je n'hésite pas à dire qu'à la France, avec l'Europe ou sans elle, il appartient de maintenir l'indépendance de la Papauté, d'établir sérieusement une grande fédération italienne, et que son devoir d'honneur est de ne pas voir plus longtemps sa religion et sa politique compromises dans la politique anti-française du Roi de Piémont.

Mais, me dira-t-on, la France doit-elle exiger, même par les armes, le respect de sa volonté ? — Oui, par les armes, s'il le faut ; car l'honneur national est engagé dans toutes ces questions.

Maintenant, je dois conclure :

J'ai assez expliqué dans la brochure *la Politique nationale et le droit des gens*, quels étaient, à mes yeux, les intérêts, les droits et les devoirs de la France ; j'ai encore dit dans celle-ci, combien il était important de mettre un terme à une pareille situation. Je formulerai ainsi mes conclusions :

1° La France ne doit à aucun prix consentir à l'abandon de Rome ; en présence de tout ce qui se fait, se dit ou s'écrit, en présence des projets qui s'avouent, les consciences catholiques, justement alarmées, doivent être rassurées par une énergique manifestation ;

2° La France doit maintenir sa flotte devant Gaëte, et pour l'honneur de l'Empereur, par respect pour le prestige des couronnes, elle ne peut abandonner le rôle passif, il est vrai, mais le seul monarchique, qui soit tenu en ce moment en présence de l'héroïsme d'un roi ;

3° Un congrès européen devrait être déjà réuni pour sauver l'Europe d'une conflagration générale que la *révolution gouvernement* prépare et qu'elle fera éclater bien plus tôt que l'inexpérience ou la lassitude des hommes politiques ne semblent le prévoir. Attendre que les événements qui se précipitent, rendent un congrès impossible par la compromission des intérêts de presque toutes les puissances, c'est vouloir la guerre, ne pas l'avouer, et se séparer de tout ce qui est conservateur en Europe pour suivre la politique professée par tous les hommes et par tous les journaux de la révolution.

En France, comme dans toutes les monarchies, il y a deux partis qui divisent les hommes du gouvernement : l'un monarchique et religieux, l'autre qui l'est moins. J'appartiens au premier.

C'est trop, pour un sincère et loyal dévouement, de voir la France elle-même sous le coup de menaces qui blessent tous ses sentiments patriotiques, religieux et monarchiques; c'est trop pour ne pas signaler le mal et les dangers en opposition avec ceux qui les font naître ou qui les encouragent, avec les aveugles, les timides ou les indifférents.

30 décembre 1860.

FIN.

Paris, imp. de L. Tinterlin, rue N.-des-Bons-Enfants, 3.

APERÇU DES PROGRÈS

DU CRÉDIT PUBLIC

ET

DE LA FORTUNE NATIONALE

De 1789 à 1860.

ORLEANS. — IMP. COLAS-GARDIN.

12

APERÇU DES PROGRÈS

DU

CRÉDIT PUBLIC

ET DE

LA FORTUNE NATIONALE

De 1789 à 1860

PAR M. LE Mis D'AUDIFFRET

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE RICHELIEU, 14

1861

APERÇU DES PROGRÈS

DU CRÉDIT PUBLIC

ET

DE LA FORTUNE NATIONALE

De 1789 à 1860.

Le Crédit est l'un des plus grands bienfaits de la civilisation moderne. Il est devenu récemment, en France, la source la plus féconde de la richesse, de la puissance et de la prospérité croissante de l'industrie, du commerce et de l'État.

L'étendue et la disponibilité de ses voies et moyens, élèvent ou maintiennent désormais le rang que chaque peuple doit occuper en Europe.

Pour faire comprendre sa véritable influence et les effets de son action plus ou moins favorable à la fortune nationale, il est nécessaire de les rattacher aux principes politiques et financiers des divers systèmes de gouvernement et d'administration qui ont successivement présidé à nos destinées.

Avant l'ère nouvelle inaugurée dans notre patrie par le retour, si longtemps espéré, d'une représentation nationale auprès du pouvoir souverain, il n'avait eu qu'une existence précaire trop souvent interrompue par ses défaillances, par ses excès et par la violation de ses engagements.

ANCIENNE MONARCHIE.

(1789.)

Sous l'ancienne Monarchie, l'aliénation, à vil prix, des revenus publics et de la plupart des services de dépenses ne procurait ordinairement au Trésor, sous la fausse apparence d'emprunts aux capitaux privés, que des anticipations temporaires de ses propres recettes abusivement concédées à des traitants qui les exploitaient à leur profit et au préjudice de l'État.

Cette exploitation lucrative était alors la source principales des grandes fortunes mobilières, qui ne se développaient que lentement par les épargnes laborieuses de corporations industrielles, soumises au joug d'une réglementation restrictive.

D'ailleurs, les progrès de cette portion de la richesse nationale étaient très-difficiles à conquérir par des populations pour ainsi dire asservies à leurs destinations héréditaires et à leurs habitudes locales généralement agricoles.

La dernière situation financière, présentée le 24 juin 1791 à l'Assemblée constituante, exposait le tableau des revenus de l'État, en 1789, et faisait connaître de la manière suivante, dans toute sa gravité, le poids des contributions publiques (1) inégalement réparti entre les diffé-

(1) V. l'ouvrage du ministre Ramel sur les *Finances de la république*, p. 8, 9, 10 et 11.

rentes classes d'une population qui n'atteignait pas encore 25 millions d'habitants ;

Savoir :

Impositions directes.............	363,209,282 fr.
Impôts indirects régis, affermés ou abonnés.........................	240,795,000
Produits domaniaux.............	53,145,000
Postes.........................	17,310,000
Recettes de diverses origines......	16,904,000
Total du produit brut......	691,363,282 fr.

Les frais de régie et de perception, à déduire de cette recette brute, s'élevaient à 113,798,288 francs, et réduisaient le produit net à 577,564,994 francs.

On évaluait, en même temps, à 78 millions plusieurs redevances perçues au profit de l'étranger et de divers particuliers.

Le total général de ces différents produits constatait donc une recette brute de 769,363,282 francs.

On estimait d'ailleurs le déficit du budget annuel à 56 millions, les anticipations ou, en d'autres termes, la dette flottante du Trésor à 225 millions, et la dette inscrite à 161 millions (1) d'intérêts annuels.

C'est dans cette situation embarrassée que la première Révolution a trouvé les finances du pays, au déclin de l'ancienne Monarchie.

(1) V. l'ouvrage d'Arnould sur les *finances*, p. 56 et 57 des pièces justificatives.

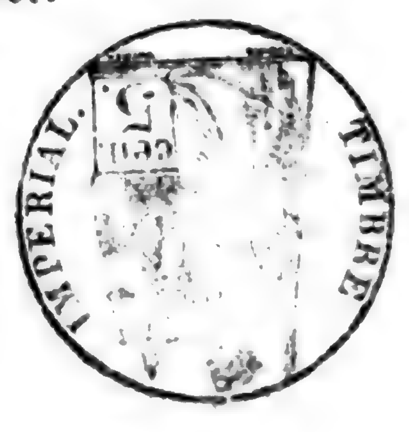
PREMIÈRE RÉPUBLIQUE.

(1793.)

Le spectacle de l'anarchie révolutionnaire, succédant à cet ancien régime politique, est trop pénible à retracer pour que nous ne nous bornions pas à mentionner comme un triste enseignement de l'avenir, ce fatal interrègne d'une autorité tutélaire, pendant lequel les droits de la religion, de la justice et de l'humanité ont été sacrifiés à l'impossible durée d'un gouvernement destructeur, qui n'a su se protéger lui-même contre son impuissance que par la proscription, par la confiscation et par la banqueroute.

AN VII (1799).

En effet, la société la plus civilisée a été condamnée à subir, sous le despotisme de la dictature révolutionnaire, les crimes et l'abaissement de la terreur, la ruine des fortunes privées, l'épuisement des sources du revenu public, le discrédit de toutes les valeurs mobilières et immobilières, l'aliénation à vil prix des propriétés particulières converties en domaines nationaux, la violence de la loi du maximum, enfin le désordre financier d'une émission précipitée de près de 50 milliards de papier-monnaie, dont la dépréciation désastreuse et rapide, est bientôt descendue jusqu'à la démonétisation complète de la signature déshonorée du Trésor.





L'année 1799, qui a marqué le terme de ces terribles épreuves, avait porté :

Les Contributions directes, à.......	375,891,750 fr.
Les Impôts indirects, à...........	193,106,626
Les Postes, à..................	16,000,090
Les Produits domaniaux, à........	128,673,065
Les Recettes de diverses origines, à.	14,400,000
TOTAL.............	728,071,441 fr.
Les frais de régie, d'exploitation, de perception et les restitutions, montant à	188,991,549
Le produit net ne représentait effectivement que....................	539,079,892 fr.

dont la presque totalité n'a été recouvrée qu'en valeurs mortes, immédiatement frappées d'annulation dans le porte-feuille du Trésor.

La dette, exigible et non exigible, était alors en cours de faillite et de liquidation; enfin, le déficit annuel s'accroissait sans mesure et pour une somme incalculable, avec le discrédit du gouvernement.

L'administration était donc dans l'impossibilité de subvenir, à défaut de numéraire, aux nécessités les plus pressantes des services de l'intérieur, ainsi qu'aux besoins encore plus urgents de nos braves soldats, subissant à la foisles fatigues de la guerre et les souffrances du dénûment.

La déplorable situation des caisses de l'État s'est immédiatement révélée, dans sa profonde détresse, à la chute du

Directoire et au moment où le ministre expérimenté, (M. Gaudin), chargé par le premier consul de la restauration de nos finances n'a trouvé dans l'encaisse du Trésor public, pour assurer le paiement des dépenses de l'État, que 300,000 francs de numéraire empruntés la veille et appliqués le lendemain au paiement d'une faible partie des dispositions accumulées et continuellement ajournées de tous les ordonnateurs du budget.

PREMIER EMPIRE.

L'honneur et l'indépendance du pays se conservaient, néanmoins, sous le drapeau de nos armées, lorsque leur plus grand capitaine est venu nous arracher aux périls de nos déchirements intérieurs, à la désorganisation complète des institutions nationales, et à la destruction imminente de toute la fortune publique.

Ce puissant génie, *civil et militaire,* fit sortir aussitôt des ruines amoncelées sous les coups de l'anarchie, et s'élever avec les débris des régimes précédents, le nouvel édifice de gouvernement et d'administration dont les bases sont demeurées inébranlables après les chocs répétés de nos révolutions politiques.

Mais la lutte commencée, sous la République, contre les puissances de l'Europe, et qui s'est prolongée, presque sans interruption, pendant la durée du premier empire, ne lui a pas permis d'élever le crédit public, ni d'en favoriser

le développement au profit du trésor et de la richesse nationale.

Cependant, le retour de l'ordre et de la vie civilisée a ranimé, sous la protection des tarifs, le travail agricole et manufacturier des classes ouvrières, ainsi que l'activité des marchés de nos villes et de nos campagnes, désormais rouverts à la consommation de nos populations laborieuses et aux besoins croissants de nos armées.

C'est également à la faveur du rétablissement de la tranquillité générale, qu'il a été possible de venir en aide au commerce en instituant la *Banque de France,* qui, par la circulation fiduciaire de ses billets, par ses avances de fonds sans cesse renouvelées, provoque et facilite la création des produits de toute nature en escomptant les effets à terme qui en représentent la valeur.

Cet établissement salutaire, destiné seulement alors au service de la capitale, a été entouré, dès son origine, de toutes les garanties nécessaires à sa haute mission de crédit, par l'importance proportionnelle de son capital à l'émission de ses billets, par l'affluence progressive de ses dépôts en compte courant, par l'indépendance de son action sagement limitée, par la composition éclairée de son conseil de régence et de censure, formé des premières notabilités commerciales et financières, enfin, par la surveillance supérieure des fonctionnaires publics, chargés de sa direction.

Cette banque de circulation est devenue le fidèle auxiliaire et le plus ferme appui du commerce et du trésor public.

C'est alors aussi que cette branche importante du service des finances a reçu les perfectionnements les plus utiles de l'ingénieuse initiative d'un ministre éclairé. M. le comte Mollien est, en effet, le premier administrateur qui se soit dégagé, dans la gestion des deniers publics, des liens embarrassants et du concours dispendieux des entrepreneurs et des traitants pour la réalisation de la recette, de la dépense et du mouvement des fonds de l'État. Il a su rattacher habilement à l'action centrale de son ministère *une caisse de service* qui a pris pour succursales dans les départements les recettes générales de finances, et pour comptoirs subordonnés dans les arrondissements et les communes, toutes les caisses publiques concurremment chargées de transmettre, sans déviation ni retard, les produits perçus de la main des contribuables dans celle des créanciers de l'État, ou enfin, de les faire parvenir, à peu de frais, par la voie commerciale, à tous les besoins exigibles, sur les différents points du vaste empire, et de l'occupation lointaine de ses armées.

Cette heureuse combinaison a conduit à former les relations continuelles et réciproques des comptables supérieurs avec *cette caisse de service*, et avec les maisons les mieux accréditées de chaque place, pour exécuter tous les virements de fonds en numéraire ou en papier de crédit. Une précieuse solidarité s'est dès lors établie entre les agents du Trésor et les principaux banquiers de chaque département, et a maintenu, sans obstacle, l'équilibre local des ressources et des besoins, soit en faveur de l'État, soit à l'avantage du commerce.

Une aussi puissante organisation du service de trésorerie

fortifiée par la clarté des écritures, par la fidélité aux engagements, par la ponctualité du paiement des dépenses, a fondé les premières bases d'une comptabilité régulière et d'un crédit administratif jusqu'alors inconnu, et a rendu, sous le premier empire, le ministre gardien de la fortune publique, le principal régulateur de la circulation, de la richesse nationale.

Toutefois, pendant les épreuves de nos longues guerres et surtout du blocus continental qui frappait d'une sorte d'interdit le commerce extérieur, le revenu public est resté stationnaire, le mouvement des affaires du pays s'est péniblement soutenu, le crédit public et privé n'a pu reprendre son essor. Le Gouvernement, d'ailleurs, n'a jamais voulu courir les chances des emprunts sur des rentes dépréciées de plus de 50 p. 100, et n'est parvenu à supporter le poids de ses charges extraordinaires que par des centimes additionnels, par les tributs étrangers payés à nos armées; enfin, par la consolidation, sur le grand-livre, des créances arriérées qu'il n'éteignait pas par la déchéance.

Aussi la situation financière arrêtée à la fin de cette grande lutte de la France contre toute l'Europe, n'a présenté d'autres engagements, contractés pour les budgets antérieurs, que 650 millions de créances restant à liquider dans les ministères ordonnateurs, 63 millions de rentes consolidées sur le grand-livre en 5 p. 100, et 90 millions de dette flottante du Trésor.

Mais les ressources et la population du pays, nécessairement épuisées par les charges d'une guerre générale, courageusement soutenue pendant vingt-cinq années de

sacrifices, supportait péniblement, en 1815, les impositions suivantes :

Contributions directes, ordinaires et extraordinaires.	357,540,000 fr.
Impôts indirects.	322,736,606
Produits domaniaux.	21,163,632
Postes.	19,245,222
Recettes de diverses origines.	14,276,741
Total.	734,962,201 fr.
Les frais de régie, d'exploitation, de perception, et les restitutions de toute nature, montant à.	126,251,529
Réduisaient le produit net à.	608,710,672 fr.

MONARCHIE DE 1814.

Tel est le point de départ de l'administration appelée à soutenir, en 1814 et en 1815, le double fardeau de l'invasion et de l'occupation militaire des étrangers, ainsi que les indemnités réclamées par les peuples qui furent si long-temps nos ennemis vaincus et nos tributaires.

La France a semblé grandir encore, après les glorieuses journées de ses succès et de ses revers, par l'indomptable courage civil qu'elle a montré à ne pas fléchir sous les coups de l'adversité et à ne jamais désespérer de sa force et de sa fortune.

Son attitude imposante aux yeux de tous, a raffermi la confiance inopinément ébranlée, a ranimé les efforts du

travail, ainsi que l'activité du commerce et de l'industrie ; enfin, a donné, pour la première fois, une libre et féconde impulsion aux transactions de toute nature et aux opérations de banque.

La probité du Trésor, la bonne foi qui présidait aux engagements publics, et surtout cette loyale résolution proclamée par un ministre des temps difficiles (M. le baron Louis), de payer tout ce qui était dû, quelle que fût l'origine de la dette, ont ouvert la voie, jusqu'alors inexplorée, du crédit, non-seulement aux charges extraordinaires de l'État, mais encore aux relations fiduciaires des intérêts privés.

Le gouvernement n'a pas craint, en présence d'une fatale occupation étrangère, de solliciter les capitaux à peine devenus disponibles, soit au dedans, soit en dehors du pays, pour reconquérir, aussi promptement que possible, notre indépendance et nos gages de prospérité.

Les souscriptions obtenues des prêteurs ont commencé avec l'année 1816, en rentes 5 p. 100, au cours déjà fort amélioré de 58 fr. 35 c., et se sont achevées, plus tard, au taux de 89 fr. 25 c. Le prix moyen de ces emprunts successifs montant à plus de 1,400 millions et qui ont été contractés, en quelques années, pour la complète libération de nos charges de guerre, est revenu définitivement à 71 fr. 16 c.

Une comptabilité publique, vérifiée par la Cour des Comptes et contrôlée par la législature, a raffermi la confiance générale; les droits indirects recouvrés sur les produits d'une paix féconde, se sont augmentés d'une plus-value annuelle de 212 millions, acquittés par l'aisance des

populations, tandis que l'impôt direct obtenait un dégrèvement de 92 millions, dont le bienfait avait accru le capital et le revenu de la propriété territoriale, déjà notablement enrichie par l'élévation du crédit public. Le rétablissement de l'équilibre d'un budget de 900 millions, balancé en 1829 par 80 millions d'excédant de recette, la dotation d'un amortissement annuel parvenu à 79 millions, enfin la conversion d'une portion du 5 p. 100 à plus bas intérêt, avaient ramené la dette inscrite à 163 millions de rentes, dont le cours, chaque jour plus favorable, promettait encore la réduction prochaine. Les emprunts temporaires de la dette flottante du Trésor étaient également descendus à 167 millions de placements de fonds volontaires et facilement renouvelables.

L'accroissement de la dette inscrite, pendant les dix premières années de ce nouveau régime d'ordre et d'intégrité, qui a soldé religieusement les charges du passé et les onéreuses représailles de nos conquêtes précédentes, avait cependant élevé temporairement le total des engagements du grand-livre à 198 millions de rentes 5 p. 100, au capital approximatif de 4 milliards.

Mais si nous rapprochons ce chiffre de 198 millions des 163 millions représentant la dette inscrite à l'expiration de cette période de 15 années, nous reconnaîtrons que le gouvernement de cette époque avait effacé du grand-livre, non-seulement 36 millions d'arrérages antérieurs à son administration, mais encore plus de 31 millions de rentes qu'il avait créées pour la guerre d'Espagne, et pour l'indemnité des propriétaires dépossédés par les confiscations révolutionnaires.

Le crédit public s'était, d'ailleurs, constamment amélioré pendant les oscillations de hausse et de baisse du chiffre de la dette de l'État, et avait fait parvenir le cours de la rente 5 p. 100 au-dessus du pair, dès le commencement de 1824.

C'est alors qu'un ministre habile (M. le comte de Villèle), après avoir fondé les principales garanties de l'ordre intérieur et du contrôle extérieur de l'administration des finances, a su le premier devancer l'opinion publique en suspendant l'amortissement des rentes cotées au-dessus du pair, et en faisant prévaloir le droit de l'État de rembourser sa dette ou de la convertir à plus bas intérêt. La loi du 1er mai 1825, qui a consacré ces véritables principes du crédit, a provoqué l'échange d'une partie du 5 p. 100 en 3 p. 100, en même temps qu'une loi réparatrice, du 27 du mois précédent, faisait inscrire sur le grand-livre 26 millions de ce fonds nouveau, au profit des propriétaires révolutionnairement dépossédés, des acquéreurs de leurs anciens domaines, enfin de la richesse territoriale et des revenus du Trésor.

Le cours des effets publics ainsi dégagé pour l'avenir des entraves qui comprimaient son essor, a dépassé le pair de tous les fonds dont l'intérêt se trouvait supérieur au prix décroissant du loyer des capitaux, et s'est élevé pour le 3 p. 100 jusqu'à 86 francs, en préparant une réserve précieuse à l'amortissement et une prochaine conversion des rentes qui ne pouvaient plus être rachetées.

La spéculation devenait aussi chaque jour un plus puissant levier pour soulever cette masse nouvelle de valeurs circulantes, et développait sans cesse l'activité des transac-

tions sur le marché de la Bourse, en établissant une lutte continuelle entre les capitaux flottants qui ne rencontreraient jusqu'alors ni l'offre, ni la demande, sur le fonds autrefois immobilisé du 5 p. 100. Car la portion de cet effet public réellement disponible sur la place de Paris, se trouvait restreinte avant 1814, à moins de 20 millions de rentes.

La Banque de France accordait incessamment de plus grandes facilités d'escompte, de comptes courants et d'avances temporaires à l'activité croissante des transactions particulières et contribuait très-puissamment à la création et au développement de toutes les fortunes commerciales et industrielles.

Plusieurs banques départementales établies dans les chefs-lieux concouraient, en outre, à l'instar de celle de la capitale, à seconder par la marche prudente et sûre de leurs escomptes, les efforts du travail et les progrès de la richesse mobilière dans les centres principaux de sa circulation.

Le système de comptabilité et de contrôle législatif suivi par le gouvernement, favorisait encore l'affluence et l'écoulement des capitaux français et étrangers sur les marchés de nos fonds publics et de nos échanges de toute nature.

La marine militaire et marchande recommençait ses fertiles et glorieuses expéditions, soit dans les colonies, soit dans les différents pays d'outre-mer, et s'honorait en même temps d'accomplir la libération de la Grèce et la conquête de l'Algérie.

Le budget de l'État déjà préparé pour l'exercice 1831, promettait un remarquable progrès des revenus indirects officiellement constaté par les évaluations suivantes, qui

avaient pour base les recettes précédemment obtenues de la prospérité générale ;

Savoir :

Contributions directes............	330,556,461 fr.
Impôts indirects................	549,596,000
Produits domaniaux.............	34,782,000
Postes.......................	32,838,000
Produits de diverses origines......	38,428,697
Total du produit brut.....	986,201,158 fr.
Les frais de régie, d'exploitation, de perception et les restitutions s'élevant à	173,618,068
Le produit net était de...........	812,583,090 fr.

On voit par ces résultats sommaires que les impôts indirects qui manifestent l'aisance des populations avaient obtenu un accroissement de près de trois cents millions pendant cette période de tranquillité intérieure, de crédit public et de travail agricole, industriel et commercial.

Enfin, tout semblait alors réunir autour du trône les meilleurs éléments de la grandeur et de la prospérité nationales, et fortifier l'ancienne puissance de nos armes par la puissance nouvelle du crédit.

MONARCHIE DE 1830.

Ce fut donc au milieu d'une situation prospère au dedans et respectée au dehors, que se produisit inopinément la Révolution de 1830.

Le Trésor eut à subir les deux conséquences immédiates et inévitables de toutes nos crises révolutionnaires, l'abaissement des revenus indirects et l'élévation des dépenses du budget. Cette double charge, qui s'est appesantie sur plusieurs exercices, nous a imposé extraordinairement de nouveaux centimes additionnels aux contributions directes, des retenues sur les traitements, l'aliénation d'une partie du sol forestier, et l'aggravation de la dette inscrite.

Une perturbation soudaine se répandit dans toutes les fortunes, surtout parmi celles qui s'alimentent des produits du travail et des tributs volontaires de la confiance.

Le ministre des finances s'empressa de prévenir les faillites imminentes des maisons de banque et de commerce, en leur accordant un prêt temporaire de 30 millions sur les fonds de l'État. Cette ressource salutaire répartie, avec discernement, entre les négociants qui soutenaient le plus grand nombre d'existences par leur crédit, ou distribuée à des comptoirs d'escompte qui en avançaient les fonds aux besoins les plus urgents des différentes places, a conjuré les périls de cette nouvelle crise politique et financière, sans compromettre l'intérêt du Trésor qui a recouvré plus tard le montant de ce subside extraordinaire.

Toutefois, le triomphe des partis qui avaient provoqué ce nouvel ébranlement du Trône, se réduisit au change-

ment d'une dynastie sans attaquer les bases fondamentales du gouvernement renversé.

On fut donc bientôt en mesure de rétablir le calme dans les esprits et de poursuivre, avec le maintien de la paix intérieure et extérieure, le cours des améliorations précédemment commencées.

Le revenu public reprit sa marche ascendante et se développa avec le travail agricole et manufacturier désormais avorisé par le retour des opérations de banque et de commerce.

On vit en même temps se reconstituer et grandir les économies qui accroissent le capital mobilier, et dont les fonds affluèrent tantôt aux caisses d'épargne, jusqu'à concurrence de 350 millions, et tantôt sur les marchés de nos fonds publics, dans des proportions assez considérables pour développer le mouvement des affaires et pour élever le cours du 5 p. 100 fort au-dessus du pair, tandis que celui du 3 p. 100 remontait au prix de 86 francs.

Mais l'événement le plus remarquable et qui doive arrêter notre attention, dans cette seconde période de tranquillité générale, c'est le commencement des efforts tentés par l'esprit d'entreprise et d'association, pour doter les travaux publics, ainsi que les sociétés industrielles de capitaux abondants et productifs.

La construction des chemins de fer surtout, imprima, dès lors, l'impulsion la plus énergique à l'accroissement et à la circulation de la richesse.

Le Trésor, qui avait pris autrefois l'initiative de la direction et de la répartition des ressources locales, avait dû cesser d'être l'unique régulateur de leurs mouvements,

aussitôt que les grandes fortunes, créées par les bénéfices des emprunts, par la spéculation et par les profits des industries ranimées, avaient pu reprendre un rôle important sur toutes les places et ressaisir leur influence, quelquefois imprudemment exercée, sur les cours de toutes les valeurs.

La progression croissante de la richesse publique se manifestait chaque jour davantage par l'élévation des centimes additionnels des départements et des communes, votés facultativement pour des améliorations locales, par le développement non interrompu des taxes de consommation et des droits de toute nature, recouvrés sur les transactions civiles ou sur les échanges et les relations actives du commerce intérieur et extérieur.

Les recettes effectives, de l'exercice 1847, ont démontré cette progression continue de la manière suivante :

Contributions directes..........	423,435,561 fr.
Impôts indirects...............	771,495,204
Produits domaniaux...........	35,448,561
Postes.....................	53,287,196
Recettes de diverses origines.....	50,659,740
Ensemble.......	1,334,326,262 fr.
Les frais de régie, de perception, d'exploitation et les restitutions, ont été de.......................	237,889,919
Et ont réduit le produit net, à....	1,096,436,343 fr

On voit, en effet, par ce résumé des revenus de 1847, que les produits indirects avaient encore grandi dans cette seconde période de dix-sept ans de tranquillité générale, d'une plus-value annuelle de 300 millions, qui n'avait pas suffi néanmoins pour conserver l'équilibre des budgets, ni pour faire face aux besoins spéciaux des travaux extraordinaires, dont les excédants de dépenses sont venus s'inscrire, d'exercice en exercice, dans la dette publique et dans le passif du Trésor.

Au moment même où l'administration des finances, entraînée par l'accroisement de ses revenus, venait de s'engager dans une dette flottante exigible de 700 millions, pour faire face aux découverts des derniers budgets, et lorsque le marché public était déjà grevé, non-seulement de 186 millions de rentes, mais encore de plusieurs milliards de valeurs industrielles, récemment émises sur la garantie décevante d'un florissant avenir, la Révolution de 1848 nous a replongés dans l'anarchie et nous a menacés de tous les malheurs d'un bouleversement social.

RÉVOLUTION DE 1848.

L'ancienne utopie du communisme, inaugurée sous le titre moderne de socialisme, fut aussitôt préconisée par des tribuns populaires. Le gouvernement sorti de l'émeute et qui s'improvisait lui-même comme le plus fidèle interprète des prétentions aveugles de la multitude, renversa, dès son avénement au pouvoir, l'édifice à peine élevé du Crédit public, et compromit l'existence de toutes les for-

tunes en les frappant, par sa seule présence, de décroissance et de stérilité.

Le Trésor de l'État, qui venait de se ménager, à Paris, une réserve de caisse de plus de 200 millions, susceptible de s'accroître encore par les versements complémentaires d'un dernier emprunt de 250 millions, fut réduit à suspendre le remboursement en numéraire de ses bons échus et des nombreux dépôts des caisses d'épargne; enfin, à consolider ses créances exigibles en rentes déprimées par une panique générale, qui a fait descendre le cours du 3 p. 100 au-dessous de 33 francs.

La Banque de France ne put également échapper à l'interruption immédiate de ses paiements et de ses escomptes en numéraire que par le cours forcé de ses billets en émission.

Les Banques départementales furent en même temps converties en succursales de cette banque nationale, désormais autorisée à en établir de nouvelles, partout ou leur secours serait réclamé par les besoins du commerce local.

La plupart des sociétés de crédit, récemment instituées et des associations industrielles ou commerciales, furent obligées de se liquider, en subissant des pertes plus ou moins considérables sur leurs capitaux engagés.

Les entreprises de toute nature, et spécialement celles des chemins de fer, furent contraintes de résilier leurs contrats; tandis que plusieurs compagnies particulières furent momentanément exposées à l'usurpation de leur industrie par l'administration publique.

La législature, deux fois renouvelée sous l'empire de





ces désastreux événements, protégea cependant la fortune privée contre ces tentatives révolutionnaires, et sauva la propriété mobilière et immobilière des attaques insensées des classes populaires qui en obtenaient leur travail et leurs salaires journaliers.

Des comptoirs d'escomptes, commandités par les fonds de l'État, des communes et des principaux négociants, furent établis dans les différentes villes de commerce, où l'on s'empressa de recourir à l'utile auxiliaire du prêt sur marchandises, afin de prévenir, autant que possible, des catastrophes imminentes qui auraient consommé la ruine des maisons les mieux accréditées.

Sans insister davantage sur ces affligeants souvenirs, nous nous bornerons à rappeler que le pouvoir exécutif, après avoir congédié la force armée, protectrice des biens et des personnes, a puisé sans contrôle, dans les caisses de l'État, *quatorze millions* de deniers publics, pour entretenir la dangereuse oisiveté des soldats de l'émeute, enrôlés aux ateliers nationaux.

Pendant cette crise financière, les contributions inévitables, directement assises sur les propriétés et sur les personnes, se sont aggravées de 200 millions d'impositions extraordinaires et ont été portées ainsi à	633,103,388 fr.
Tandis que les impôts indirects, moins rigoureusement obligatoires, ont éprouvé, en raison de la souffrance du pays, une décroissance de 141 millions, qui les a réduits à....	630,772,331
A reporter....	1,263,875,719

Report....	1,263,875,719 fr.
Les produits domaniaux ont encore procuré..................	32,828,286
Les Postes..................	52,932,959
Et les recettes de diverses origines.	52,098,430
Total.........	1,401,735,394 fr.
Dont le recouvrement a été grevé des frais de régie, d'exploitation, de perception et des restitutions de toute nature, jusqu'à concurrence de.	262,306,772
Ce qui a dégagé un produit net de.	1,139,428,622 fr.

Enfin, l'instabilité de ce pouvoir mobile en a bientôt abrégé la durée qui a suffi néanmoins pour élever le budget des dépenses de 1848 à *un milliard huit cent millions,* pour porter la dette inscrite au chiffre de 227 millions, pour supprimer l'amortissement et pour consolider sur le grand-livre une partie des créances exigibles de la dette flottante descendue dans la mesure du crédit administratif au capital de 300 millions.

SECOND EMPIRE.

Mais aussitôt que le pays eut confié sa destinée au Prince trois fois élu par le suffrage universel, nous avons retrouvé la sécurité et la confiance.

On vit immédiatement s'agrandir et se développer plus rapides et plus abondantes que jamais les sources du revenu

public qui venaient de se rouvrir à l'espérance d'un grand avenir, et qui ont procuré au Trésor, en quelques années, une augmentation de produits dès à présent parvenue à plus de *trois cent vingt millions* au-dessus des recettes obtenues dans les temps les plus prospères.

Ces remarquables résultats de la fertilité rendue à tous les éléments de la richesse publique, ont été réalisés sans contrainte, sur les fruits de la nouvelle activité du travail et sur les progrès de l'aisance générale des populations, nonobstant un sacrifice de 50 millions consenti sur les droits du sel, et le dernier dégrèvement de 28 millions accordé sur l'impôt direct à la propriété foncière.

L'établissement de la taxe unique des lettres, l'heureuse résolution qui, par une mesure préliminaire à l'abaissement successif de l'intérêt de la dette inscrite, a fait convertir, après une opposition de dix années, le 5 p. 100 en 4 1/2, l'institution récente de la télégraphie privée, bientôt assimilée au service journalier des postes, l'application perfectionnée de la vapeur à la navigation militaire et marchande, enfin, le prolongement, si longtemps ajourné, des grandes lignes de chemins de fer, ont imprimé une telle impulsion aux transactions et aux entreprises de toute nature, que les capitaux incessamment créés et répandus dans la circulation ont non-seulement dépassé de plusieurs milliards les appels de fonds faits par l'État sous la forme heureuse et nouvelle de souscriptions nationales, mais encore sont venus s'offrir avec empressement aux opérations de banque, aux actions des compagnies industrielles, ainsi qu'aux spéculations fondées sur la base mobile du crédit.

Le marché français dont les capitaux suffisaient à peine

aux besoins du pays, sous les régimes précédents, s'est largement ouvert aux valeurs de crédit et aux entreprises de l'étranger. Notre nouvelle puissance financière s'est, dès lors, répandue et fortifiée, comme celle de l'Angleterre, avec notre influence politique, chez tous les peuples de l'Europe.

La Banque de France, après avoir doublé son capital pour développer son action en faveur du Trésor et du public, a vu s'augmenter, dans la proportion des nouveaux besoins du commerce, le nombre et l'importance des opérations de ses succursales, en même temps qu'elle a étendu ses escomptes, ses négociations de valeurs et ses avances sur dépôts de titres.

Pendant les deux glorieuses campagnes de la Crimée et de l'Italie, dont les besoins extraordinaires ont fait parvenir la dette inscrite au chiffre de 315 millions, à peu près égal au cinquième du nouveau revenu public, la rente s'est popularisée dans toutes les classes de la société, qui ont patriotiquement répondu aux souscriptions nationales.

Les améliorations intérieures dans les cités et dans les campagnes ont poursuivi leurs cours sous l'influence d'une prospérité générale, constamment entretenue par l'affermissement de l'ordre au dedans, et par l'empire légitime de notre considération politique à l'étranger.

Les comptoirs d'escompte établis pendant les temps de troubles, et principalement celui de la capitale, ont offert, sous la forme anonyme éminemment favorable à l'activité des affaires, les ressources plus abondantes de leur crédit aux demandes plus importantes et plus nombreuses du commerce et de l'industrie.

De puissantes compagnies financières ont associé leur

fortune, non-seulement au développement et au succès de nos affaires intérieures, mais encore à l'exécution des grandes œuvres de civilisation entreprises sur tous les points du monde industriel et commercial.

Nous avons vu s'élever aussi sous les auspices du gouvernement des établissements spéciaux de crédit, qui prêtent leur assistance à la propriété foncière par des prêts à longs termes, ou qui reçoivent le dépôt des stériles encaisses des petits et des grands capitalistes, pour en appliquer immédiatement les fonds inactifs aux fertiles créations du commerce et de l'industrie.

La probité publique, protégée non-seulement par l'élévation du caractère national, mais encore par la réserve prévoyante, généralement observée dans nos opérations de banque et de crédit, a mis presque toujours la fortune de la France à l'abri des catastrophes financières, qui ébranlent trop souvent les différentes places de l'Europe et de l'Amérique.

Fidèle à la marche que nous avons suivie pour faire apprécier les progrès successifs de la puissance financière du pays, nous allons exposer, à la suite des considérations précédentes, les derniers résultats du nouveau plan de finances présenté par le gouvernement dans la loi du budget de l'exercice 1861.

Les contributions directes, dégrevées, pendant le cours d'une longue paix, de plus de 120 millions sur la portion de l'impôt foncier revenant au Trésor, se sont en même temps accrues dans une proportion déjà supérieure par l'élévation facultative des centimes additionnels affectés aux travaux d'utilité publique et par le développement non in-

terrompu des droits de patentes fécondés par l'activité croissante de toutes les industries. Le montant du produit brut de ces quatre grandes sources du revenu de l'État a été porté à la somme de.............. 179,077,343 fr.

Les impôts indirects de toute nature sont en même temps parvenus au total de...........................	1,001,894,000
Les postes promettent une recette de...........................	61,900,000
Les produits domaniaux sont estimés à........................	59,391,396
Les recettes de diverses origines à.	101,000,916
Ensemble........	1,703,263,655 fr.
Les frais de régie, d'exploitation, de perception, et les restitutions à déduire du produit brut étant de......	312,077,195
Le produit net s'élève définitivement à........................	1,391,186,460 fr.

Aucun témoignage n'atteste avec autant d'évidence le progrès de la richesse publique, que les résultats que nous avons retracés dans le cours de ce travail, pour constater la situation des finances du pays sous les divers régimes politiques qui ont géré la fortune de la France depuis 1789, jusqu'à l'époque féconde où la Providence vient de nous faire parvenir.

On s'aperçoit, en résumant le budget des recettes de l'exercice 1861, que, pendant que le revenu de la propriété foncière atteignait, suivant le dernier recensement du mi-

nistère des finances, le chiffre de trois milliards, le fardeau des contributions directes allégé par les abandons successifs du Trésor, ne s'est augmenté qu'au profit des intérêts locaux par des impositions volontairement assises en faveur de tous les progrès utiles, sur l'aisance des peuples, ou par des droits de patentes perçus plus abondamment sur les bénéfices de toutes les professions industrielles et commerciales.

On s'explique aussi très-naturellement la rentrée facile, en treize mois, et presque exempte de frais de poursuites, de cette ressource annuelle de 479 millions, en se rappelant que la même charge contributive, répartie désormais sur toute la population du pays, s'appesantissait exclusivement autrefois sur la portion taillable et corvéable des propriétaires, sur les corporations privilégiées, réduites à un petit nombre de marchands, et sur un revenu territorial trois fois moins considérable que celui de notre France nouvelle.

Mais l'accroissement de revenus le plus remarquable est celui des impôts indirects, qui dépassent encore aujourd'hui le chiffre d'un milliard, nonobstant les sacrifices récemment consentis par le Trésor au profit des consommateurs du sel, du sucre, de la laine, du coton et de plusieurs autres denrées exotiques, dont le total a retranché près de 150 millions sur les revenus ordinaires du budget.

La sollicitude du gouvernement pour le bien-être de la population et pour le succès de notre lutte industrielle avec l'étranger, a cru pouvoir accorder ce large abandon de recette sur les 3 ou 400 millions de produits supplémentaires récemment acquis à l'avenir du budget annuel par le dé-

veloppement naturel de toutes les sources de la richesse nationale.

Il importe cependant de faire observer que cette généreuse remise concédée aux contribuables d'une partie si considérable des resssources croissantes du Trésor, aurait menacé de déranger l'équilibre, à peine rétabli, du budget de 1861, si le gouvernement n'avait pas suspendu l'action libératrice de l'amortissement sur notre dette actuelle de 315 millions de rentes, et s'il n'avait pas en même temps apporté plusieurs modifications productives à nos taxes indirectes de l'alcool et du tabac.

Ajoutons, pour éclairer ce rapide exposé de notre situation financière, que la dette flottante contractée par l'administration au 1er janvier 1861 pour un capital de plus de 700 millions, puise désormais les fonds sans cesse renouvelés, qui alimentent son service journalier, aux sources de plus en plus abondantes des versements des caisses d'épargne, des placements des communes et des établissements publics, des avances des grands comptables, des dépôts des correspondants administratifs, et enfin des bons du Trésor.

Qu'il me soit permis, après avoir retracé les progrès des revenus de l'État et du crédit public pendant les périodes politiques dont nous avons présenté les conséquences financières, de citer encore quelques chiffres qui donneront une démonstration frappante de l'abondance croissante de toutes les sources de la fortune nationale.

Il suffit en effet, pour dissiper à cet égard tous les doutes, de rappeler sommairement, en consultant les tableaux de l'administration des douanes, les résultats généraux des

importations et des exportations qui constatent, depuis 1815, le développement graduel du mouvement commercial de la France, savoir :

	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
	COMMERCE		COMMERCE	
	GÉNÉRAL.	SPÉCIAL.	GÉNÉRAL.	SPÉCIAL.
1815	»	198,416,199	»	397,704,349
1831	512,825,551	374,188,539	618,169,911	455,574,481
1847	1,342,825,048	975,867,634	1,270,706,913	891,139,142
1848	861,803,401	556,615,510	1,153,017,733	833,706,073
1849	1,142,257,704	779,795,145	1,422,732,917	1,032,206,992
1859	2,148,215,618	1,404,012,070	2,755,593,186	1,998,015,158

On voit, en rapprochant les deux termes extrêmes du résumé précédent, que les entrées de notre commerce spécial étaient en 1815 de 198,416,199 francs, et en 1859 de 1,404,012,070 francs, et que les sorties de la première époque s'élevaient à 397,704,349 francs, et celles de la seconde à 1,998,015,158 francs.

Si nous continuons la comparaison des mêmes opérations pour le commerce général de 1831 et de 1859, nous trouvons que les importations de la première année sont de 512,825,551 francs, et que celles de la seconde se montent à 2,148,215,618 francs ; pour les exportations, le premier chiffre a été de 618,169,911 francs, et le second s'est élevé à 2,755,593,186 francs.

Mais pendant que le gouvernement est parvenu à recueillir des produits toujours plus fertiles du bienfait de

l'ordre intérieur, de notre influence politique au dehors, du développement de toutes les branches du travail, du commerce et de l'industrie, de l'élévation soutenue du crédit public, les grands services des dépenses de l'État, qui concourrent à sa puissance et à sa grandeur, ont réclamé des subsides, graduellement accrus en proportion des progrès imprimés à la civilisation française et au degré d'importance du rôle que nous sommes appelés à remplir en Europe.

Pénétrée de la nécessité de ces impérieux sacrifices, la législature a fixé les dotations des principales sections du budget des dépenses de l'exercice 1861, dans la mesure suivante :

Dette publique................	433,438,429 fr.
Pouvoirs législatifs............	42,969,154
Administration civile...........	372,488,528
Armées de terre et de mer.......	469,700,437
Algérie et colonies.............	40,036,100
Travaux extraordinaires.........	31,900,000
Total des dépenses....	1,390,532,648 fr.
La comparaison de ce total des crédits ouverts aux besoins des différents ministères, pour l'exercice 1861, avec celui des recettes probables, évaluées pour le même exercice à..........................	1,391,186,460
Dégage, en définitive, un excédant de recette de..................	653,812 fr.

Telle est la situation financière à laquelle nous sommes arrivés, après avoir supporté la crise révolutionnaire de 1848 et les grands sacrifices de nos campagnes victorieuses de Crimée et d'Italie, sans altérer aucun des éléments de la puissance nationale.

Ces nouveaux efforts nous ont appris, au contraire, à mieux connaître la fécondité de nos revenus, l'étendue de notre crédit et la supériorité de nos armes.

La prévoyance du gouvernement semble avoir assez fait aujourd'hui pour l'honneur et pour l'indépendance du pays, par la puissante organisation de nos forces militaires, constituées dans la dernière loi de finances. Les améliorations, réclamées en faveur des différentes branches de notre administration civile, paraissent également répondre désormais aux vœux et aux besoins croissants des populations. Le poids des impôts directs et indirects, allégé par le progrès de la richesse publique, et successivement dégrevé de près de 300 millions (1) par les généreuses concessions du Trésor, ne paraît pas non plus devoir excéder à l'avenir les facultés des contribuables.

On aurait donc, enfin, pleinement satisfait aux grands intérêts du pays par les prévisions législatives de l'exer-

(1) Savoir :

Contributions directes	Dégrèvements sous la Restauration	92,000,000	120,000,000
	— Loi du 7 août 1850	28,000,000	
Loterie et jeux supprimés (lois des 21 mai 1836 et 2 juillet 1837)			15,000,000
Sels, loi du 28 décembre 1848, réduction de deux décimes......			50,000,000
Sucres, loi du 23 mai 1860, d° de moitié............			53,000,000
Café, thé, cacao, etc., d° d°			11,000,000
Laine et coton, loi du 6 mai 1860, suppression des droits.......			25,500,000
Droits de navigation, réduction, loi du 5 mai 1860.............			3,500,000
			278,000,000

cice 1861. Mais il nous reste un devoir important et difficile à remplir, celui de constituer solidement l'équilibre du budget, sur une base moins étroite que la différence de 653,812 francs, qui solde la balance probable de ce dernier exercice. Il est devenu nécessaire, en effet, de ménager une réserve plus considérable et mieux assurée aux éventualités de l'avenir, en rétablissant, aussitôt que possible, avec nos futurs excédants de recettes, la dotation d'un amortissement toujours promis aux créanciers de l'État.

Car il serait imprudent d'oublier que la dette inscrite sur le grand-livre, avant 1814, pour un chiffre de 63 millions de rentes, s'est augmentée de 252 millions (1) depuis cette époque, et qu'en parvenant à la somme actuelle de 315 millions, elle s'est à peine maintenue dans la sage proportion qu'elle doit toujours conserver avec la masse des capitaux circulants et avec les revenus publics. C'est pour ne pas nous départir de cette juste mesure, entre nos ressources et nos engagements, que nous devons, pendant les jours réparateurs de l'ordre, du travail et de la paix, alléger le fardeau des charges léguées par les temps difficiles, et préparer à l'avance la voie trop souvent embarrassée du crédit, aux nécessités imprévues de notre avenir.

(1) Savoir :

Rentes inscrites par la monarchie de 1814 pour le paiement de l'arriéré et des indemnités de l'invasion étrangère..........................	99,300,000
Rentes inscrites par le gouvernement de 1830 pour les travaux publics.	25,185,000
Rentes inscrites par la République de 1848 pour subvenir aux découvertes des budgets..	40,865,000
Rentes inscrites par l'Empire pour la guerre et les travaux publics....	88,171,000
Total égal.....	251,821,000

RÉSUMÉ.

En résumant les faits que nous venons de parcourir, on reconnaît que les progrès de la fortune nationale et du crédit public, ont été constamment subordonnés aux vicissitudes politiques et aux formes de gouvernement plus ou moins favorables à la marche providentielle de la civilisation.

Sous l'ancienne Monarchie, les sources de la richesse publique commençaient à peine à s'ouvrir, qu'elles étaient bientôt arrêtées dans leurs cours par des désordres financiers. Sous la République de 1793, elles ont été complètement taries par les déchirements révolutionnaires. Sous le premier Empire, une guerre continuelle contre l'Europe, en a comprimé le développement, en même temps que se constituait une admirable organisation de gouvernement, qui a posé les bases de la Banque de France et de notre système financier. Sous la Monarchie de 1814, le retour de la paix a fécondé la richesse mobilière et immobilière, et fondé le crédit de l'État sur la bonne foi du Trésor et sur le contrôle public de l'administration. La Monarchie de 1830, après un ébranlement passager, a bientôt rouvert la voie de ces nouvelles améliorations et s'y est avancée avec le même succès, en donnant une première impulsion aux efforts de l'esprit d'entreprise et d'association. La République de 1848 nous a précipités, pour la seconde fois, dans la ruine et dans le discrédit. Enfin, le rétablissement de l'Empire nous a rendu l'ordre intérieur, une légitime influence au dehors, la richesse publique et la prospérité générale.

(Voir l'État ci-contre.)

ÉTAT

DES REVENUS DE LA FRANCE A L'EXPIRATION DE SES DIFFÉRENTS RÉGIMES POLITIQUES

de 1789 à 1860.

DÉSIGNATION DES REVENUS.	1789	1799	1815	1831	1847	1848	1861
Contributions directes	363,209,282	375,891,700	357,540,000	330,556,461	423,435,560,44	633,103,388,01	479,077,343
Impôts indirects	240,795,000	193,106,626	322,736,606	549,596,000	771,495,203,76	630,772,331,30	1,001,894,000
Produits domaniaux	53,145,000	128,673,065	21,163,632	34,782,000	35,448,561,18	32,828,286,00	59,381,396
Postes	17,310,000	16,000,000	19,245,222	32,838,000	53,287,196,30	52,932,958,68	61,900,000
Recettes de diverses origines	16,904,000	14,400,000	14,276,741	38,428,697	50,659,740,51	32,098,430,55	101,000,916
Produit brut	691,363,282	728,071,441	734,962,201	986,201,158	1,334,326,262,19	1,401,735,394,54	1,703,263,655
Frais de régie, de perception, d'exploitation et restitutions	113,798,288	188,991,549	126,251,529	173,618,068	237,889,919,01	262,306,771,67	312,077,195
Produits nets	577,564,994	539,079,892	608,710,672	812,583,090	1,096,436,343,18	1,139,428,622,87	1,391,186,460



LE COMTE

ANDRÉ METAX

ET LE PARTI NAPISTE EN GRÈCE

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

13

LE COMTE

ANDRÉ METAXA

ET

LE PARTI NAPISTE EN GRÈCE

PAR

FRANÇOIS LENORMANT

Extrait du CORRESPONDANT

PARIS
CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDI
29, RUE DE TOURNON, 29.

1861

LE COMTE

ANDRÉ METAXA

ET LE PARTI NAPISTE EN GRÈCE

Il y a dix-sept ans, le public français s'occupait beaucoup de la Grèce. C'était alors par toute l'Europe le beau temps du gouvernement représentatif; la parole, ce don le plus sublime que Dieu ait accordé à l'homme, régnait en maîtresse souveraine. Un souffle de liberté avait passé sur presque tous les pays du monde. La Grèce en avait ressenti les atteintes. Après quelques années d'interruption sous la régence bavaroise et dans les premiers temps du règne personnel du roi Othon, la tribune, qui avait jeté un si grand éclat aux jours les plus solennels de la guerre de l'indépendance hellénique, s'était relevée dans la cité de Démosthène et d'Hypéride. Le peuple grec, dans la journée du 3/15 septembre 1843, avait donné le noble exemple, bien peu imité dans les autres parties de l'Europe, d'une nation se levant tout entière pour réclamer de son souverain les garanties de liberté qui lui avaient été promises et qu'on lui déniait; puis, une fois ces garanties obtenues, se retirant paisiblement dans ses foyers sans porter atteinte au trône, sans tenter même de faire une révolution.

L'établissement du gouvernement constitutionnel en Grèce avait produit les plus heureux résultats. Les trois partis, français, anglais et russe, qui depuis les premiers jours de la guerre de l'indépendance se partageaient la nation, avaient cessé de vider leurs querelles par les armes, comme ils ne l'avaient fait que trop souvent jusqu'alors, et

soutenaient à la tribune parlementaire une lutte ardente, mais pacifique. Conduits par trois hommes qui eussent été dans tous les pays des hommes d'État du premier ordre, par MM. Colettis, Mavrocordato et Metaxa, les trois partis jetaient alors le plus vif éclat.

Les sympathies du gouvernement et du public français étaient avec Colettis; tout le monde chez nous suivait avec intérêt et presque avec émotion ses luttes et ses succès. Comme conséquence de l'alliance anglaise, qui était à cette époque le principal ressort de notre politique, les représentants de la France en Grèce essayaient de réunir et de faire marcher d'un commun accord les deux partis français et anglais, Colettis et Mavrocordato, alliance impossible à laquelle on faisait de grands sacrifices et qui se rompait toujours. Le parti russe ou napiste, avec lequel il eût été peut-être plus facile de faire la paix et de travailler dans une action commune, était le grand adversaire que l'on poursuivait, et qui, en représailles, se dressait à chaque instant pour entraver les actes du parti français. Il en résultait que l'on parlait beaucoup du chef de ce parti, M. Metaxa, mais que l'on se faisait en même temps dans la masse du public, parmi ceux qui n'avaient pas visité la Grèce, bien des idées inexactes sur son compte.

Fils d'un des plus anciens et des plus constants philhellènes, dès mon enfance j'ai entendu parler des affaires de la Grèce. Aussi, lorsque je recueille mes souvenirs d'il y a dix-sept ans, je me souviens que ce Metaxa, dont il était si souvent question devant moi, se présentait à mon imagination d'enfant comme un Croquemitaine portant la foustanelle, un être effrayant, moitié Palikare et moitié Cosaque, ennemi acharné de notre pays. J'avais eu beau étudier très-sérieusement depuis lors l'histoire de la Grèce, cette ancienne impression ne s'était jamais effacée de mon esprit. Aussi quel ne fut pas mon étonnement l'année dernière, lorsque, venu en Grèce avec mon père, je vis pour la première fois le comte André Metaxa! Au lieu du personnage que mon imagination s'était forgé, je trouvais un vieillard à la figure pleine de noblesse, à la tournure distinguée, aux manières élégantes et chevaleresques d'un gentilhomme de l'ancienne société (privilége qu'il possédait seul au même degré parmi tous ses compatriotes), à l'intelligence prodigieusement ouverte, à l'esprit sage et modéré, capable, il est vrai, d'entraînements, mais que retenait bien vite sa grande expérience; animé de la sympathie la plus profonde et la plus vraie pour la France et pour les Français. Ce fut pour moi une véritable révélation.

Diverses circonstances avaient empêché mon père, dans ses précédents voyages en Grèce, de connaître M. Metaxa. C'était, lui aussi, la première fois qu'il le voyait; mais leurs deux intelligences étaient en si parfaite sympathie l'une avec l'autre, qu'en quelques jours il s'était

formé entre ces deux hommes, qui devaient tous deux bientôt disparaître, l'un plein de jours, l'autre dans la force de l'âge et du talent, une de ces belles amitiés que les âmes d'élite connaissent seules. J'ai eu ainsi l'occasion de fréquenter souvent le comte André Metaxa, d'apprendre à le bien connaître, et les rapports que j'ai eus avec lui, avant comme après le malheur qui m'a frappé en Grèce, m'avaient inspiré pour lui un attachement et un respect profonds. En essayant de rappeler au public ce qu'était cet homme d'État célèbre, au moment où sa tombe vient à peine de se fermer, je remplis un devoir de reconnaissance.

Le comte André Metaxa était originaire d'une des rares familles grecques qui peuvent établir avec certitude leur généalogie et leur ancienne illustration. Vous rencontrez souvent dans les salons de l'Europe des Grecs porteurs de beaux noms retentissants et historiques; mais combien parmi eux pourraient prouver qu'ils descendent vraiment des grandes races dont au premier abord leurs noms pourraient faire croire qu'ils sont issus? Les Metaxa n'étaient pas dans ce cas. Ils ne prétendaient pas descendre des empereurs de Constantinople, mais ils pouvaient nommer tous leurs ancêtres jusqu'au quinzième siècle, et citer avec assurance les services rendus constamment par eux à la cause nationale hellénique.

Lors de la chute de Byzance, Marc-Antoine Metaxa, le premier de cette race dont l'histoire ait conservé le nom, était investi de la dignité de sénateur. *Metaxa* veut dire dans le grec byzantin un marchand de soie; il est donc probable que ce Marc-Antoine, ou plutôt quelqu'un de ses ascendants, avait été un riche négociant que sa fortune et son mérite avaient élevé aux plus hautes fonctions de l'empire. Quoi qu'il en soit, Marc-Antoine Metaxa joua un rôle glorieux dans la fatale journée où le trône des Sultans s'établit sur les rives du Bosphore. Les récits contemporains parlent du courage avec lequel il combattit aux côtés de l'Empereur tant que l'on put conserver une lueur d'espérance. Il était au nombre des défenseurs de cette porte Saint-Romain, où se concentrèrent les péripéties les plus terribles de l'action dans la matinée du 29 mai 1453. Quand il eut vu tomber le dernier rejeton des Paléologues, Marc-Antoine Metaxa quitta la brèche où il combattait depuis l'aube du jour et se retira sur un vaisseau génois, qui fit bientôt voile vers Candie. Il ne se fixa pas dans cette contrée, et, après avoir erré quelque temps dans les possessions vénitiennes, il se décida à établir sa demeure dans l'île de Céphalonie, qu'habitent encore ses rejetons.

La descendance du sénateur de Byzance se multiplia énormément en quelques générations dans le district de Livatos, où il s'était retiré. Les habitants des îles Ioniennes, encore même de nos jours, ont gardé

des mœurs, en certaines choses, toutes patriarcales; les familles de dix-neuf et vingt-deux enfants n'y sont pas rares, celles de dix à quinze constituent la règle commune. On conçoit facilement qu'avec cette fécondité extraordinaire des mariages, en cent ans la descendance d'un même auteur devienne une véritable tribu. Aussi Céphalonie particulièrement présente-t-elle quatre ou cinq familles comparables à des clans écossais : ce sont les Metaxa, les Typaldo, les Loverdo, les Phocas et les Valsamachi. Il y a des Metaxa maintenant dans toutes les parties de la Grèce, libre ou esclave, et, de plus, dans le district de Livatos on trouve un village appelé Metaxata, qui compte plusieurs centaines d'habitants s'appelant tous Metaxa. De même, auprès de Lixouri, le village de Typaldata est habité exclusivement par le clan des Typaldo; dans une autre partie de l'île celui de Skhinia par le clan des Loverdo; d'autres villages sont dans le même cas pour les Phocas et les Valsamachi.

Dans chacun de ces clans, la plupart des rejetons de l'auteur commun sont devenus de simples paysans; mais il y a toujours une branche aînée qui demeure à la tête des autres. La branche aînée des Metaxa, dans la première moitié du dix-septième siècle, était représentée par Jean-Baptiste Metaxa, colonel au service de Venise, commandant les troupes grecques auxiliaires dans le Xéroméro et l'Acarnanie. Son neveu Anastase servit aussi dans l'armée vénitienne. Il prit part à la conquête de Sainte-Maure. Lorsque Morosini descendit dans le Péloponèse et dans l'Attique, Anastase Metaxa leva à ses frais un corps de deux mille huit cents Céphaloniens, avec lesquels il courut se ranger aux côtés du doge pour aider à délivrer ses frères opprimés du joug ottoman. Ses exploits, dans cette guerre, furent tels, que la seigneurie de Venise, bien avare pourtant de semblables récompenses pour les Grecs, inscrivit son nom sur le Livre d'Or en 1691 et décerna le titre de comte à lui et à ses descendants.

L'île de Céphalonie n'était pas un pays facile à gouverner pour les Vénitiens. Sa population montait à plus de quatre-vingt mille habitants, tous Grecs d'origine et ardemment Grecs de sentiments. Ils formaient un ensemble compact, dont les résistances étaient impossibles à vaincre et aux volontés duquel il fallait souvent céder.

A Corfou et à Zante, beaucoup de nobles de Venise, attirés par le charme du climat, étaient venus s'établir. A Céphalonie, le caractère âpre et sévère du pays et la manière dont les habitants grecs se tenaient entre eux avaient empêché que le même fait ne se reproduisît. En un mot, on peut résumer ainsi les dispositions des Céphaloniens à l'égard de la domination vénitienne : ils l'acceptaient sans beaucoup murmurer, heureux qu'elle les préservât de tomber sous la tyrannie turque, comme leurs frères du continent voisin. Toutes les

fois que la Sérénissime République entreprenait une guerre destinée à refouler les Ottomans, ils suivaient avec empressement la bannière de Saint-Marc. Mais ils considéraient toujours cette situation comme provisoire; ils rêvaient et ils s'efforçaient de se préparer un avenir autre que celui de sujets de Venise : leurs désirs, leurs pensées, leurs efforts, dès cette époque, tendaient à reconstituer la nation grecque.

Anastase Metaxa, par suite de ses exploits militaires, des honneurs dont on l'avait entouré, était devenu le chef de la population céphalonienne. Son influence dans l'île était presque sans limites. Elle porta ombrage aux Vénitiens. Le gouvernement de la République savait que le nouveau comte, plus ardent que personne pour travailler à la renaissance de sa patrie, et désespérant de l'obtenir des Vénitiens, chez lesquels la flamme de l'esprit des croisades s'éteignait de plus en plus pour faire place aux spéculations d'une politique mercantile, avait noué des relations avec une puissance qui commençait à paraître alors sur la scène du monde et à s'immiscer dans les affaires d'Orient, avec la Russie, qui promettait aux Grecs des merveilles pour les rattacher à sa cause.

La perte de la famille Metaxa fut décidée. Cependant, tant qu'Anastase vécut, le souvenir de ses services empêcha qu'on ne s'attaquât directement à lui. Mais après sa mort son fils André se vit en butte à des intrigues et à des accusations de toute nature. Sa vie se consuma dans des luttes stériles avec l'administration vénitienne. Il était déjà mort lorsqu'en 1769 la Russie excita dans le Péloponèse une insurrection qu'elle devait si vite abandonner, laissant la population, qui s'était soulevée à son appel, livrée sans défense à la vengeance des Osmanlis. Deux des fils d'André Metaxa, Jean et Spyridion, passèrent en Morée à la nouvelle du soulèvement, combattirent au premier rang parmi les Palikares de cette époque, et, quand survinrent les désastres de 1770, eurent la bonne fortune de pouvoir se retirer à bord de la flotte russe et de gagner plus tard les États de Catherine, où ils finirent leurs jours. Ils avaient un frère aîné, Pierre, qui était resté après eux à Céphalonie et qui se préparait à les rejoindre dans le Péloponèse ; mais, au moment où il allait partir, il se vit arrêté sur la demande de la Turquie et conduit à Venise. On l'y retint dix années en prison; ses biens furent confisqués et vendus, et lorsque après sa longue captivité il revint enfin libre dans son pays il ne put recouvrer qu'une bien faible part de son ancienne fortune.

Marié, après sa sortie de prison, avec Violette Loverdo, il eut plusieurs fils, dont le second, le comte André Metaxa, auquel est consacré cet article, naquit en 1790.

André Metaxa avait puisé, pour ainsi dire, dans le sang de ses an-

cêtres la passion de la liberté de son pays. Ces impressions reçues dès le berceau furent encore augmentées par les grands événements dont son enfance et sa jeunesse furent spectatrices. Il avait huit ans seulement lorsqu'à la suite de la chute de Venise, sous le général Bonaparte, les îles Ioniennes devinrent possession de la République française, et lorsque la population salua de ses cris d'enthousiasme l'étendard tricolore flottant sur toutes les fortifications à la place du lion de Saint-Marc.

Le retentissement de la Révolution avait pénétré jusque dans l'Orient; beaucoup d'esprits généreux y avaient vu l'aurore d'une ère nouvelle de liberté et d'indépendance pour les peuples opprimés. L'hétérie s'était formée sous l'impulsion des idées parties des bords de la Seine; Rhigas en était l'âme et le chef. Il espérait l'appui des Français, de ces fiers républicains ennemis de tous les tyrans, pour l'affranchissement de son pays. A sa voix, la population entière, les capitaines d'Armatoles et de Klephtes, descendus de leurs montagnes, acclamaient nos soldats comme des libérateurs.

J'ai raconté ailleurs par quelle lamentable suite de fautes et d'erreurs toutes ces espérances furent déçues, comment le général Gentilly, chargé du gouvernement des îles, perdit en quelques mois sans retour une si magnifique occasion pour la politique française. Deux ans après l'établissement des autorités du Directoire dans les Sept-Iles, une escadre russe commandée par l'amiral Outchakoff vint soulever ce pays au nom de la liberté, et en chassa les Français.

La Russie n'a pas précisément la réputation d'être une puissance libérale, et elle mérite bien sa renommée. Cependant, chose très-remarquable, le gouvernement russe tint fidèlement les promesses de liberté qu'il avait faites aux Ioniens en les insurgeant contre les soldats de la République. Les Sept-Iles cessèrent d'être la possession d'une puissance étrangère; elles furent constituées en république indépendante sous le protectorat de la Russie, protectorat véritable et non domination déguisée comme celle que la Grande-Bretagne y a établie depuis 1815. Une constitution fut donnée aux Ioniens, constitution très-libre qui fondait un gouvernement représentatif avec toutes les garanties nécessaires, et que les agents russes observèrent scrupuleusement tant qu'ils demeurèrent dans le pays.

On citerait difficilement, je crois, une autre contrée où la suzeraineté russe se soit montrée plus libérale que la suzeraineté anglaise. L'histoire impartiale doit enregistrer ce fait. Nous devons le faire particulièrement à cause de l'influence qu'exerça sur toute la carrière d'André Metaxa un gouvernement si véritablement libre inspiré par l'esprit généreux de l'empereur Alexandre.

Le traité de Tilsitt avait substitué le protectorat français au protec-

torat moscovite. Le général César Berthier, chargé de prendre possession des forteresses, habitué aux procédés sommaires dont son souverain ne lui donnait que trop souvent l'exemple, supprima de son propre chef la République Ionienne et la déclara réunie à l'Empire. Napoléon, nous en avons la preuve par ses lettres, désapprouva d'abord d'une manière formelle la conduite de César Berthier; mais bientôt il se décida à profiter d'un acte qui satisfaisait au fond son insatiable ambition. Les conséquences de cette suppression brutale de l'indépendance d'un peuple ne se firent pas longtemps attendre, et la France perdit, pour la seconde fois, l'importante position militaire que lui aurait donnée le protectorat des îles mis en pratique d'une manière loyale. Les Anglais, cherchant par toute l'Europe des ennemis à susciter contre Napoléon, envoyèrent une flotte dans la mer Ionienne et soulevèrent les îles méridionales en leur promettant liberté et indépendance. Le général Donzelot, qui avait succédé à César Berthier, se vit bloqué dans Corfou par des forces très-supérieures auxquelles il opposa sans fléchir une défense de quatre années, ne recevant aucun secours de France.

En 1814, Corfou fut évacué, et, après bien des négociations, le traité de Paris du 9 novembre 1815 constitua définitivement le protectorat anglais sur les Sept-Iles. Alors commença une tyrannie odieuse que l'opinion publique de l'Europe a justement flétrie. Sir Thomas Maitland rédigea la constitution de 1817, monstre de constitution, unique, je crois, dans l'univers civilisé. Les esprits, excités par les révolutions qui s'étaient succédé si rapidement en quelques années dans le pays, par les promesses de liberté que chaque nation, l'une après l'autre, avait faites aux Ioniens, ne se pliaient pas facilement au joug d'oppression qu'on voulait leur imposer. Le lord haut-commissaire y mit bon ordre par des pendaisons, des exils et des emprisonnements. Tout élément de liberté et d'indépendance nationale se vit proscrit. Les hommes placés en évidence par leur naissance et leurs antécédents durent cacher leur vie et s'ensevelir momentanément dans une obscurité complète.

Ce fut le cas d'André Metaxa. Il était trop jeune sous les protectorats russe et français pour avoir joué quelque rôle. C'était seulement au moment où s'inaugurait le protectorat anglais qu'il eût été en âge d'entrer dans la carrière politique. Le nom de son père, l'influence de sa famille, le désignaient pour être un des chefs du parti national. Cela seul était un titre à la proscription sous le gouvernement de sir Thomas Maitland. Pour éviter la potence, la prison ou l'exil, il dut se tenir strictement, au moins en apparence, dans la vie privée.

Cependant les Grecs se préparaient de plus en plus activement à leur lutte nationale. Deux Anglais, véritables philhellènes, essayaient

de contre-balancer dans les îles l'influence désastreuse et tyrannique du lord haut-commissaire. Lord Guilford fondait l'université de Corfou et formait par ses conseils des hommes comme M. Tricoupi. Le général Church organisait un corps auxiliaire de troupes grecques au service de l'Angleterre à Zante et à Céphalonie, corps dont les officiers supérieurs s'appelaient Théodore Colocotroni, Anagnostaras, Plapoutas, Nikitas le Turcophage, Vlachopoulo, etc. Ces généreux patriotes, dont les noms encore inconnus allaient gagner bientôt une célébrité européenne, avaient rétabli l'hétérie dans les îles Ioniennes. André Metaxa fut chargé de la direction des *Amis* (c'est le nom que se donnaient les membres de cette association secrète) dans l'île de Céphalonie.

Enfin, le 25 mars 1821, Alexandre Ypsilanti passa le Pruth à la tête du bataillon sacré. Germanos, archevêque de Patras, sortit de sa ville pour se mettre à la tête des paysans, semblable à ces prélats du moyen âge qui commandaient des armées, et les échos de Calavryta répétèrent au loin les mots : « Le Christ est vainqueur ! » premier cri de guerre et de victoire de la Grèce régénérée. En quelques jours, la flamme de l'insurrection courut des sommets de l'Épire aux retraites inaccessibles du Magne.

Au bruit des armes, le comte André Metaxa n'hésita pas un instant. Bien des choses auraient pu le retenir dans sa chère Céphalonie. Marié en 1809 à mademoiselle Bourbaki, d'une des premières familles de l'île, sœur du colonel Bourbaki, l'un des plus brillants officiers de la garde impériale[1], il laissait derrière lui une femme et plusieurs enfants. Les décrets déjà rendus par le lord haut-commissaire, et prononçant la peine de la confiscation contre tous les Ioniens qui s'associeraient à l'insurrection grecque, ne pouvaient lui laisser aucune illusion sur la situation de fortune où son départ placerait sa famille. Mais son patriotisme triompha de tout, et, le 9 mai, il quitta Céphalonie à la tête de quatre cents hommes armés, parmi lesquels on distinguait son cousin Constantin Metaxa et Gérasime Victor Phocas. La petite troupe avait de bons fusils et deux canons achetés avec les fonds d'une collecte dont André et Constantin Metaxa avaient fourni la plus grande part; un beau brick acheté par Évangèle Panas (le même qui fut tué plus tard au combat de Péta) les portait sur la côte du Péloponèse. Ils débarquèrent à Clarentza, où ils furent presque immédiatement rejoints par cent cinquante autres Céphaloniens et environ cent

[1] Le colonel Bourbaki prit part à la guerre de l'indépendance hellénique et fut tué en 1827 devant Athènes, dans la funeste campagne où périt Karaïskakis. Il était père du général Bourbaki, l'un des plus vaillants officiers que compte maintenant notre armée. Le général actuel est donc le propre neveu du comte André Metaxa.

soixante-dix Zantiotes, que conduisaient les comtes Mercati et Georges Solomos. En tout, ils se trouvaient sept cents. C'est avec ce petit nombre d'hommes qu'André Metaxa se mit en marche contre la citadelle de Lala.

Située sur un des sommets du mont Pholoé, cette citadelle était, avec celle de Patras et celle de Tripolitza, l'un des trois principaux boulevards de la domination turque en Morée. Sa population montait à huit cents familles de *spahis*, toutes d'origine albanaise, célèbres au loin par leur bravoure et leur férocité, qui fournissaient les meilleurs *délis* ou enfants-perdus des armées ottomanes. Les Laliotes étaient tous cavaliers, et cette circonstance les rendait encore plus redoutables, car, dans la guerre de l'indépendance, les Palikares, presque impossibles à forcer dans les montagnes, n'ont pour ainsi dire jamais, faute d'organisation régulière, pu tenir en rase campagne contre la cavalerie. Parcourant le pays en vainqueurs depuis le début de la guerre, les spahis de Lala avaient étouffé les tentatives de soulèvement qui s'étaient produites dans les contrées voisines. La prise de leur ville était un des faits les plus décisifs pour le succès de la révolte des Moréotes.

Les sept cents Ioniens conduits par André Metaxa n'avaient pas entrepris une tâche facile en venant assiéger Lala. Un certain nombre de gens de Gastouni, de Carytène et d'autres parties de l'Achaïe et de l'Arcadie, se joignirent à eux avec quelques chefs, dont les plus importants étaient les deux frères Plapoutas. Le 31 mai, on n'était plus qu'à quelques heures de la ville, lorsque les Laliotes, ayant appris l'approche de l'ennemi, résolurent de tenter une de ces charges terribles qui leur réussissaient si bien, où le galop des chevaux et l'éclat des damas au milieu des tourbillons de poussière faisaient frémir le cœur du Klephte le plus aguerri. Ils tombèrent à l'improviste sur la petite troupe des Grecs pendant qu'elle était en marche. La plupart des Péloponésiens, ne pouvant supporter le choc de cette cavalerie, se dispersèrent. Mais, dans l'espace de près d'un mois qui s'était écoulé depuis son débarquement, le comte André Metaxa était parvenu à donner à ses Ioniens quelque chose de la discipline d'une troupe régulière. Ils gagnèrent un tertre isolé dans la plaine, et de là repoussèrent avec avantage la charge des musulmans. Les Laliotes, étonnés d'une résistance à laquelle ils n'étaient pas habitués, se retirèrent dans leur ville.

Après ce succès, le comte Metaxa vint prendre position devant les murailles et y établit un camp retranché, sans que l'ennemi osât le troubler dans cette opération. Bientôt une négociation s'engagea entre les assiégeants et les assiégés. Il faut lire dans l'*Histoire de la Révolution grecque*, de M. Tricoupi, le récit de cette curieuse négocia-

tion, les lettres pleines d'emphase orientale échangées des deux côtés et accompagnées toujours d'envois de fruits et de confitures. Comme de raison, la négociation n'aboutit pas; les Grecs avaient voulu décider les Laliotes à évacuer leur cité sans combat, les Laliotes persuader aux Grecs de se retirer. On en revint aux armes. Un premier assaut fut repoussé avec perte, et Georges Plapoutas y perdit la vie. Découragés par cet échec, un grand nombre de Moréotes abandonnèrent le camp; les Ioniens restèrent presque seuls. Mais, par une coïncidence curieuse, les Laliotes avaient pris en même temps une si haute idée de leurs adversaires, qu'ils s'étaient résolus à se retirer à Patras et avaient fait demander dans cette ville un secours pour pouvoir opérer leur retraite sans être inquiétés.

Le secours arrivé, pour déguiser leur projet, les Turcs dirigèrent une attaque furieuse contre le camp retranché des Grecs. Un moment ils faillirent emporter les palissades. Plusieurs des plus intrépides Laliotes, réunis en troupe, allaient pénétrer par l'embrasure que défendait un des deux uniques canons possédés par les Ioniens. La pièce était chargée, mais tous ses servants avaient été tués, et elle demeurait muette. André Metaxa se précipite de ce côté et tire sur la lumière du canon le seul pistolet qu'il eût encore chargé à sa ceinture. Le pistolet rate. Metaxa ne se décourage pas, il ramasse le fusil d'un mort et fait feu sur la lumière. Le coup part, et sa mitraille renverse les assaillants. Plusieurs des beys et des agas les plus considérables de Lala sont tués. Le désordre que produisent ces morts est tel, que les assaillants se décident à la retraite. Dans la nuit, la citadelle de Lala était évacuée par ses défenseurs.

Le succès des Grecs était complet, mais il avait été chèrement acheté. Le nombre des morts et des blessés était considérable. André Metaxa était parmi les derniers. Au moment où il tirait ce coup de feu qui avait décidé du sort de la journée, une balle lui avait fracassé les deux poignets.

« Je n'oublierai jamais, me disait, le jour des funérailles du vain-
« queur de Lala, M. Typaldo, conservateur de la bibliothèque publique
« d'Athènes, Céphalonien lui aussi, je n'oublierai jamais ma première
« entrevue avec le comte André Metaxa. C'était peu de jours après la
« prise de Lala. On me fit entrer dans une misérable cabane où plu-
« sieurs blessés étaient déposés. Là, dans une chambre enfumée, au
« sol formé par la terre mal battue, je trouvai, couvert de sang, les
« bras bandés, couché sur une simple botte de paille, cet homme
« qui avait laissé derrière lui tant d'êtres chers à son cœur; qui, pour
« se dévouer à la cause de la commune patrie, avait abandonné
« une existence paisible et heureuse, et les habitudes d'une vie euro-
« péenne. Sa blessure le faisait cruellement souffrir; une fièvre ar-

« dente le dévorait, et cependant son âme était aussi calme et aussi « sereine que j'aie jamais pu la voir plus tard dans des années pai- « sibles. »

A peine remis de ses blessures, André Metaxa se rendit à Tripolitza, où le gouvernement provisoire venait de s'installer. On l'y reçut avec les honneurs que méritaient ses services. Un décret du gouvernement le proclama citoyen du Péloponèse. Bientôt il fut appelé au ministère de la police.

Alors commença pour lui la carrière politique, qu'il n'abandonna plus. Il avait montré à Lala qu'il possédait les talents d'un capitaine; mais il sentit que sa place était encore plutôt dans le gouvernement qu'à la tête des armées, que là il pouvait rendre plus de services à son pays; et, à partir du jour où il vint à Tripolitza, il cessa de s'occuper des opérations militaires autrement que comme ministre ou comme dictateur. Il eut raison d'agir ainsi; car la Grèce, en ces circonstances critiques, qui demandaient l'emploi des talents les plus divers, possédait plus de généraux que d'hommes d'État.

La vie politique du comte André Metaxa, lorsqu'on l'examine par un regard d'ensemble, offre dans tout son cours un frappant caractère d'unité. Deux mobiles principaux l'ont toujours dirigé : la passion de la liberté et celle de la grandeur nationale. D'autres ont pu l'égaler dans ces sentiments, aucun de ses compatriotes ne l'y a surpassé.

En même temps qu'il poursuivait toujours ces deux généreux mobiles, le comte André Metaxa, dans une partie de sa politique, subissait, comme je l'ai dit plus haut en passant, l'influence des impressions de sa jeunesse et des événements dont les îles Ioniennes avaient été le théâtre de 1797 à 1817. Dès les premiers jours de la révolution grecque, on avait vu se former ce que l'on a nommé les trois partis étrangers. Leur existence était un résultat naturel de la situation du pays et des dangers terribles auxquels il était chaque jour exposé. Il était évident que la Grèce ne pourrait pas indéfiniment lutter avec ses seules forces contre les forces immensément supérieures de la Turquie, et qu'un jour viendrait où un appui de l'extérieur serait la condition indispensable de son salut. En conséquence, tous ceux qui avaient vraiment à cœur l'œuvre entreprise de reconstituer la nation, et qui possédaient quelque connaissance des affaires politiques, cherchaient, chacun selon ses idées ou ses sympathies individuelles, à procurer au dehors à la Grèce l'intérêt et le concours d'une des grandes puissances européennes.

Le but de tous était le même, le bien du pays. Mais les partis ne s'entendaient pas sur les moyens d'y arriver. Les uns, et ceux-là étaient ceux qui voyaient le plus juste, conseillaient à la nation de rechercher l'appui de la France, montrant en elle la puissance dont

l'action a toujours été la plus libérale, la politique la plus généreuse, la seule puissance qui, n'ayant pas en Orient d'intérêt direct d'ambition, puisse y combattre pour une idée, sincèrement et sans arrière-pensée. Les autres voulaient qu'on se tournât vers l'Angleterre, pensant que la nation la plus libre chez elle-même devrait être favorable à la liberté d'un autre peuple, et soutenant d'ailleurs que, comme la première puissance maritime du monde, ses sympathies pouvaient seules être efficaces pour la Grèce. Les troisièmes insistaient pour que l'on s'adressât avant tout à la Russie; ils s'appuyaient sur la communauté de religion des Grecs et des Russes, et sur la sympathie si longtemps témoignée par l'empereur Alexandre aux premiers préparatifs de l'insurrection hellénique.

Le comte André Metaxa se rangea dans ce dernier parti, dont il devint bientôt le chef. Ce qu'il avait vu dans son pays sous le protectorat russe, de 1799 à 1806, lui faisait penser que la Russie voulait sincèrement et pouvait mieux qu'une autre nation donner au peuple grec un gouvernement libre et indépendant. C'était une erreur, mais une erreur inspirée par les plus généreuses intentions. On a beaucoup dit que le parti napiste voulait faire de la Grèce un fief de la Russie et installer le Tsar à Constantinople. Je ne sais si c'était la pensée de quelques membres de ce parti, mais ce que je puis dire hautement, c'est qu'une semblable idée eût fait bondir d'indignation M. Metaxa. Il se faisait illusion, je le répète, sur le secours et la sympathie que la Russie pouvait prêter à l'affranchissement de son pays, mais il voulait avant tout la Grèce libre et indépendante, et pour rien au monde il n'eût consenti à voir cette patrie à laquelle il s'était dévoué échanger la tyrannie des Turcs contre la tyrannie de l'autocrate moscovite. Aussi tous le reconnaissent, même ses anciens adversaires, si son erreur a pu quelquefois l'entraîner à des fautes (et quel homme politique n'en a jamais commis?), dans les grandes occasions on l'a constamment vu mettre de côté les dissidences de partis, chercher à réunir dans une action commune tous les hommes dont le concours pouvait être utile au pays, et suivre la ligne de conduite la plus patriotique, sans regarder si dans cette circonstance il favorisait une politique russe, française ou anglaise.

L'affranchissement d'un peuple courbé depuis quatre siècles sous le joug du despotisme le plus barbare ne pouvait malheureusement pas se produire sans que des déchirements funestes, des luttes intestines, ne vinssent à plus d'une reprise en compromettre le succès. Lorsque les hommes n'ont pas été formés de bonne heure à la pratique de la liberté, il leur faut un assez long temps pour apprendre à en user avec sagesse, et leur disposition est de chercher à vider leurs querelles politiques par les armes, au lieu de recourir à la dis-

cussion légale et pacifique. Cette disposition, naturelle à tous les peuples, était bien plus prononcée en Grèce, où l'on comptait tant de vieux Klephtes élevés dans une vie d'*outlaws*, je dirais presque de sauvages, admirables de dévouement patriotique, mais ne sachant imposer aucun frein à leurs passions violentes, à leurs colères, à leurs défiances, et ne connaissant qu'une seule loi, celle de la force. Aussi, un an à peine s'était écoulé depuis le commencement de l'insurrection, que déjà la guerre civile déchirait le pays, dont le sol n'était pas encore délivré des derniers oppresseurs. Le gouvernement provisoire avait blessé par des démarches maladroites les principaux chefs militaires, et ceux-ci s'étaient mis en révolte ouverte contre lui, aussi bien dans la Grèce continentale que dans la Morée. Au lieu de penser à l'ennemi commun, on guerroyait et on s'entre-tuait des deux côtés.

C'est au milieu de ces circonstances déplorables qu'en juin 1822 Mahmoud-Pacha-Dramali envahit la Grèce à la tête d'une armée de vingt-quatre mille soldats d'élite recrutés dans les tribus les plus guerrières de l'Albanie. La désorganisation du pays, résultant des discordes civiles, était si complète, que l'armée ottomane, deux semaines seulement après avoir franchi le Sperchius, arriva sans obstacles dans la plaine d'Argos, ayant trouvé les passages de l'Isthme et la citadelle de l'Acro-Corinthe abandonnés par leurs défenseurs. Rien n'était prêt pour résister à cette irruption. Le gouvernement, qui depuis quelques mois s'était transporté à Argos, n'eut que le temps de s'embarquer sur deux petits bâtiments mouillés devant Lerne, après avoir fait brûler les villages et les récoltes de la plaine. Tout était perdu si on ne parvenait pas à arrêter l'ennemi, et, pour ce résultat, il fallait apaiser la querelle du gouvernement et des généraux. André Metaxa fut chargé de cette délicate mission. Il se rendit au plus vite à Tripolitza, près de Théodore Colocotroni, le principal des mécontents. Introduit en sa présence, il lui exposa le danger de la patrie et le supplia d'oublier ses griefs pour la défendre. Le vieux lion de Carytène avait de grands défauts et un caractère intraitable; mais on ne faisait jamais vibrer en vain dans son cœur les cordes du patriotisme. Il étouffa son ressentiment, conclut sa réconciliation avec le pouvoir exécutif, et s'occupa avec une admirable activité des moyens d'organiser la défense. Les autres chefs suivirent son exemple, électrisés comme lui par les paroles de Metaxa. Mais ils n'avaient pour le moment que quelques centaines d'hommes à opposer à vingt-quatre mille soldats.

Ce qui importait le plus était de gagner du temps, pour pouvoir rassembler de nouvelles troupes. Démétrius Ypsilanti, Georges et Jean Mavromichali, Pano Colocotroni, se jetèrent avec sept cents hommes dans le château démantelé d'Argos, devant lequel, sans une

pièce d'artillerie, ils arrêtèrent pendant treize jours l'armée entière de Dramali. Ce court espace suffit à Théodore Colocotroni, Pétro-bey Mavromichali et Plapoutas, pour réunir huit mille hommes et occuper solidement les issues de la plaine d'Argos, c'est-à-dire les deux positions des moulins de Lerne, sur la route de Tripolitza, et des Dervenakia, sur celle de Corinthe. Les guerriers renfermés dans le château d'Argos l'évacuèrent alors, et, traversant les lignes ennemies, vinrent rejoindre leurs camarades dans les montagnes.

Dramali se trouvait pris au piége, grâce aux habiles dispositions conçues par Colocotroni. Bientôt les maladies et la famine commencèrent à exercer leurs ravages dans son armée enfermée au sein de la plaine d'Argos, où elle ne trouvait plus une ressource. Le général turc se décida à la retraite. Mais, pour regagner Corinthe, il fallait remporter une victoire; car Colocotroni tenait avec ses fils, avec Ypsilanti et Nikitas, le passage des Dervenakia, résolu à le défendre à outrance. Trois jours de suite l'armée de Dramali tenta de forcer ce passage, et se vit constamment repoussée avec des pertes immenses. Enfin, le quatrième jour, un ordre mal compris eut pour résultat de laisser le défilé ouvert, et le pacha en profita pour se retirer au plus vite avec les faibles débris de son armée jusqu'à Corinthe, où il fut bientôt étroitement bloqué. Tout le camp de l'armée turque, avec d'énormes richesses, l'artillerie, les munitions, les armes, les chevaux, demeurèrent aux mains des Grecs.

Bien qu'il n'ait pas paru à ce moment sur les champs de bataille, le nom du comte André Metaxa, pour la manière dont il pacifia les discordes civiles et réunit les différents partis dans l'œuvre de la défense commune, demeure associé à la gloire de celui de Colocotroni, dans cette circonstance décisive pour l'entreprise des Grecs; car elle montra qu'ils sauraient vaincre d'autres ennemis que les musulmans du pays, qu'ils avaient seuls combattus jusqu'alors, et elle amena au bout de peu de temps la reddition de Nauplie, la place la plus forte de toute la Morée. En se rendant auprès de lui à Tripolitza, M. Metaxa s'était trouvé pour la première fois en rapport direct avec Théodore Colocotroni. Dans ces jours de péril, il se noua entre eux une amitié fraternelle que le cours des années, loin de l'affaiblir, ne fit que fortifier, et qui ne finit qu'avec la vie du grand champion de la Morée.

Quelques jours seulement après la destruction de l'armée de Dramali, à la fin d'août 1822, le comte André Metaxa fut chargé par la première assemblée nationale d'Épidaure, dans laquelle il représentait l'armée du Péloponèse, de se rendre avec Germanos, archevêque de Patras, et Georges Mavromichali, auprès des souverains réunis en congrès à Vérone, et d'y plaider la cause de la Grèce. Les dispositions du congrès n'étaient pas favorables à cette cause, bien que le premier

et le plus éloquent apôtre du philhellénisme, M. de Chateaubriand, y siégeât parmi les plénipotentiaires de la France. Mais l'insurrection grecque avait éclaté presque en même temps que les mouvements révolutionnaires de Naples et d'Espagne, et le congrès, assemblé pour déterminer la répression de ces mouvements, confondait le tout dans une égale défiance. On ne niait pas la légitimité de la nationalité grecque, que les gouvernements de la France, de l'Angleterre et de la Russie devaient soutenir quelques années plus tard; mais on croyait alors, dans les conseils de l'Europe, que cette nationalité n'était pas la cause véritable et unique du soulèvement de la Grèce. « Rien, sans « doute, disait à Vérone l'empereur Alexandre à M. de Chateaubriand, « rien ne paraissait être plus dans mes intérêts, dans ceux de mes « peuples, dans l'opinion de mon pays, qu'une guerre religieuse avec « la Turquie; mais j'ai cru remarquer dans les troubles du Péloponèse « le signe révolutionnaire; dès lors je me suis abstenu. » Aussi le congrès refusa-t-il de recevoir et d'entendre les députés des Grecs. Ils durent se retirer sans avoir rien obtenu; bien plus, le 14 décembre 1822, les trois cours d'Autriche, de Prusse et de Russie publièrent une déclaration datée de Vérone, et qui s'exprimait en ces termes : « A l'é- « poque même où les révolutionnaires de Naples et de Turin cédèrent « à l'approche d'une force régulière, le brandon de l'insurrection fut « lancé au milieu de l'empire ottoman. La coïncidence des événe- « ments ne pouvait laisser aucun doute sur l'identité de leur origine. « Le même mal se reproduisant sur tant de points divers, et toujours « avec des formes et un langage analogues, quoique sous des pré- « textes différents, trahissait trop évidemment le foyer commun « d'où il était sorti. Les hommes qui avaient dirigé ce mouvement « s'étaient flattés d'en tirer parti pour semer la division dans les con- « seils des puissances et pour neutraliser les forces que de nouveaux « dangers pouvaient appeler sur d'autres points de l'Europe. Cet es- « poir fut trompé. Les monarques, décidés à repousser le principe « de la révolte, en quelque lieu et sous quelque forme qu'il se mon- « trât, se hâtèrent de le frapper d'une égale et unanime réproba- « tion. » En conséquence, les trois cabinets proclamaient leur résolution de se borner « à plaider la cause de l'humanité en faveur des « victimes d'une entreprise aussi irréfléchie que coupable. »

La Grèce continua de soutenir seule la lutte qu'elle avait entreprise. Deux ans se passèrent avec des péripéties diverses qu'il n'est pas ici le lieu de raconter. Au commencement de 1825, un nouvel ennemi plus redoutable que ceux qui s'étaient présentés jusqu'alors débarqua dans le Péloponèse. C'était Ibrahim-Pacha, conduisant ses troupes égyptiennes organisées et disciplinées régulièrement par des officiers européens. L'invasion d'Ibrahim trouvait le pays dans une

situation plus désastreuse encore qu'au moment de l'invasion de Dramali. La guerre civile avait recommencé plus violente que jamais; le pouvoir exécutif était en lutte ouverte avec la chambre législative, les chefs militaires se battaient les uns contre les autres. La trahison s'était glissée pour la première fois dans les conseils des Grecs; et, tandis que les soldats du pacha d'Égypte débarquaient sur la plage de Coron, Odyssée livrait aux Turcs l'entrée des provinces de la Grèce continentale.

Voilà dans quelles circonstances les bandes irrégulières des Palikares allaient avoir à combattre pour la première fois des régiments réguliers. Aussi les plus grands succès couronnèrent-ils d'abord les armes d'Ibrahim. Sphactérie et Navarin tombèrent, malgré l'héroïsme de leurs défenseurs; Tsamado et le Napolitain Santa-Rosa trouvèrent dans leurs ruines un sépulcre glorieux. Les Égyptiens soumirent et ravagèrent toute la Messénie, et pénétrèrent dans l'Arcadie. En vain le président du pouvoir exécutif Condouriottis essaya-t-il de s'opposer à leur marche, il ne trouva pas de soldats et dut se retirer vaincu. Ibrahim enleva Tripolitza et marcha sur Nauplie.

Les Grecs ne possédaient plus dans le Péloponèse que cette ville et la plaine environnante. Là étaient concentrées leurs dernières ressources; là s'étaient retirés le gouvernement et l'assemblée. Déjà l'amiral de Rigny et l'amiral Hamilton, commandants des forces françaises et anglaises dans les mers du Levant, avaient fait offrir au gouvernement et aux chefs militaires de s'embarquer sur leurs bâtiments pour fuir en Europe. On ne savait que faire, ni comment parer au danger. C'est dans cette situation que Mavrocordato, adversaire politique de Metaxa, mais animé comme lui d'un patriotisme qui savait dominer toutes les questions personnelles, se présenta devant l'assemblée nationale : « Messieurs, dit-il, voici « le moment d'oublier les querelles politiques. Dans le danger « actuel de la patrie, il nous faut un homme de sang-froid et d'é« nergie, dévoué avant tout à la cause nationale, un homme capable « de sauver la Grèce ou de périr avec elle. Cet homme, nous le possé« dons, c'est le comte André Metaxa. Je vous propose, en cette cir« constance solennelle, de lui déléguer les pouvoirs dictatoriaux tant « que durera le péril de la nation. »

L'histoire offre peu d'exemples d'une aussi noble abnégation de soi-même, d'une justice aussi éclatante rendue à un adversaire; et il me semble que M. Mavrocordato, dans tout le cours de sa glorieuse carrière, ne fut jamais aussi véritablement grand que ce jour-là. Sa proposition fut adoptée par acclamation, et André Metaxa se vit chargé de la dictature. Il se montra digne de la confiance que la nation avait placée en lui.

En quelques jours il eut organisé la défense, relevé les courages, et Ibrahim, en arrivant dans la plaine d'Argos, rencontra une résistance inattendue. Démétrius Ypsilanti, avec huit cents irréguliers, battit toute l'armée égyptienne aux moulins de Lerne. Ibrahim tourna les montagnes et pénétra par Argos, qu'il incendia; mais, en arrivant devant Nauplie, il trouva la place si bien préparée, qu'il se replia sur les environs de Tripolitza, où quelques jours après Colocotroni le vainquit dans la bataille de Trikorpha.

La Grèce était sauvée; l'élan des Égyptiens, une fois arrêté, ne devait plus reprendre avec la même vigueur. André Metaxa jugea sa tâche remplie; avec une modération digne d'un Cincinnatus et d'un Washington, il résigna la dictature, qu'il avait gardée moins de quinze jours, le temps de briser l'effort des ennemis.

Peu de mois après, la bataille de Navarin compléta le salut de la Grèce. Mais, s'il était assuré que les puissances européennes favoriseraient son indépendance, le pays n'en était pas pour cela dans une situation brillante. Ibrahim tenait encore une partie du Péloponèse; la guerre civile avait recommencé pour la troisième fois. Deux assemblées et deux gouvernements se disputaient le pouvoir. Tous sentaient le besoin d'un chef unique qui rétablit l'ordre et commençât à constituer le pays; car, au milieu des guerres et des querelles intestines qui s'étaient continuellement succédé, on n'avait encore pu rien créer. Mais quel serait ce chef? Sur ce point on était divisé.

André Metaxa conçut alors le projet d'appeler aux affaires un Grec qui jouissait par toute l'Europe d'une haute renommée politique, acquise dans le poste de premier ministre d'une des plus grandes puissances, qui avait siégé comme l'un des principaux plénipotentiaires au congrès de Vienne, et qui, bien que servant un gouvernement étranger, était demeuré toujours fidèle à la cause de sa patrie, favorisant les travaux des hétéristes dans le pays qu'il administrait, le comte Jean Capodistria. Il communiqua son projet d'abord à Théodore Colocotroni, qui l'embrassa avec son ardeur naturelle, puis bientôt à beaucoup d'autres. Après des négociations très-délicates, on parvint à obtenir la réunion des deux assemblées nationales en une seule, à Trézène, et là, quoiqu'un grand nombre de personnes eussent un assez profond sentiment de défiance contre Capodistria, en présence de la nécessité nationale, l'ancien ministre de l'empereur Alexandre fut proclamé président de la république, avec une autorité dictatoriale pour l'espace de sept ans. A l'arrivée du président, qui fixa le siége de son gouvernement à Égine, le comte Metaxa fut chargé du ministère de la guerre.

En Occident, et surtout en France, le nom de Capodistria n'est pas

environné d'une réputation très-favorable. On lui reproche encore aujourd'hui ses tendances russes, ses procédés tortueux, sa politique vacillante, son affection pour les petits moyens et les hommes médiocres. Il y a du vrai dans ces reproches, mais ils ne montrent qu'une seule face du caractère du président. En Grèce, on est plus juste pour Capodistria; maintenant que son administration appartient à l'histoire, que les passions qu'elle avait soulevées sont éteintes, ses anciens adversaires eux-mêmes reconnaissent en lui un bienfaiteur de la patrie hellénique, et sa mémoire est entourée d'une auréole de vénération et de reconnaissance.

Je ne crois pas pouvoir mieux faire que de citer ce que dit de lui dans son histoire un des hommes qui, à une certaine époque, l'ont le plus ardemment combattu, M. Tricoupi : « Élevé aux plus hautes di-« gnités à la cour de Russie, Capodistria était considéré non-seulement « comme un ami, mais comme un fanatique soutien de sa politique « en Grèce. C'était en vain que, lorsqu'on l'avait appelé à la prési-« dence, il s'était dégagé de tout lien de titres ou de pensions avec la « Russie; personne ne croyait sa conduite sincère. Mais cette idée « était injuste; quel que fût son penchant pour la Russie, le pays ne « comptait pas un cœur plus vraiment grec. Il fit tourner toujours au « profit de la Grèce son influence en Russie; mais il ne détourna pas « au profit des intérêts russes son pouvoir en Grèce. S'il se montrait « quelquefois inclinant pour la cour de Saint-Pétersbourg, c'est qu'il « lui devait une grande reconnaissance comme président de la Grèce, « car elle n'avait jamais refusé une de ses demandes en faveur du « pays, et elle avait concilié au président l'appui du gouvernement « français, qui l'avait soutenu contre les efforts du ministère anglais « pour le renverser. Le but principal de la politique de Capodistria « était le progrès matériel du peuple grec, considéré par lui comme « la base et le prélude de tout autre progrès. »

Avec des qualités supérieures, Capodistria possédait de grands défauts qui ont amené sa mort et perdu la fin de sa carrière. C'était d'abord sa faiblesse pour ses deux frères, Viaros et Augustin, hommes médiocres et intrigants, dont il voulait, par tendresse fraternelle, faire des personnages politiques, et qui ébranlaient à chaque instant son pouvoir par leurs maladresses et leurs actes arbitraires. C'était ensuite, chose étrange dans un homme qui avait autant d'expérience diplomatique, une certaine inhabileté dans ses rapports personnels avec les hommes de la lutte. Pour réussir complétement, il eût fallu que le nouveau président de la Grèce se plaçât en dehors de toutes les rivalités de partis qui avaient existé avant son arrivée, et cherchât à concilier les hommes de toutes les nuances. Sa position était délicate. Il y avait des politiques éminents, comme Mavrocordato, qui avaient fait

d'immenses sacrifices à la cause nationale, mais chez lesquels le nom de Capodistria éveillait un grand sentiment de méfiance; à ceux-ci il eût fallu faire de nombreuses avances, essayer de se les attacher et de les rendre confiants. Il y avait en même temps beaucoup de vieux Palikares qui avaient prodigué leur sang sur les champs de bataille, souffert pour la cause du pays la faim, la misère, les intempéries des saisons, mais qui, braves dans les combats, étaient peu faciles à mener en temps de paix, qui ignoraient complétement les conditions d'un gouvernement régulier, et que le sentiment de leurs services rendait exigeants. Ceux-là devaient être traités avec de grands honneurs, flattés par le gouvernement; on devait leur ôter toute occasion de se plaindre, mais en même temps les éloigner prudemment et sans éclat de la conduite des affaires publiques. Capodistria n'agit habilement ni avec les uns ni avec les autres ; il s'entoura d'hommes, parmi lesquels on comptait, il est vrai, des Metaxa et des Colocotroni, mais d'hommes d'une seule nuance. Il froissa les autres et les jeta dans l'opposition, donnant ainsi à une puissance étrangère, qui se tenait à l'affût des moyens de contrecarrer ses actes, l'occasion de nouer des intrigues, d'exciter l'esprit d'opposition, et de changer les plaintes en colères, puis en guerre civile.

Voilà où furent les principales fautes de Capodistria; mais, s'il se trompa quelquefois en politique, ses fautes ne doivent pas faire méconnaitre les qualités éminentes de son administration intérieure. Depuis sa mort, la Grèce n'a pas possédé un administrateur du même ordre. Ce qu'il a fait pour organiser le pays au sortir d'une guerre et d'une dévastation sans exemple peut-être dans l'histoire est vraiment prodigieux. L'ordre ramené dans toutes les provinces, le brigandage et la piraterie déracinés, la sécurité des routes rétablie, un système régulier de gouvernement constitué, des institutions de charité publique, de grands établissements d'enseignement fondés, une armée permanente organisée, l'agriculture encouragée et reprenant partout, le commerce commençant à refleurir, tels furent les produits des quelques années où Capodistria dirigea les affaires de la Grèce. Si, pour obtenir ces grandes choses plus vite, il eut quelquefois recours à des moyens illégaux, les résultats et l'approbation de l'immense majorité de la nation le justifièrent. La plus grande partie de ce qu'il avait créé fut détruite dans l'anarchie qui suivit sa mort et dans les années de la régence bavaroise; mais ce qui est une vérité et en même temps le plus bel éloge que l'on puisse faire du président, c'est que, sur bien des points, la Grèce, en progrès constant depuis la fin de l'administration d'Armansberg, après une pratique de dix-sept années de gouvernement libre, arrive à peine, maintenant, au point où Capodistria, dans des temps beaucoup plus difficiles, avait amené les choses en quatre ans seulement.

A mesure que le président avançait dans sa carrière, sa situation devenait plus mauvaise. Le cercle de ses amis diminuait et les rangs de ses adversaires grossissaient chaque jour. Des plaintes et de l'opposition on passa à la guerre civile. Capodistria, comme tous les hommes éminents, avait le sentiment de sa valeur et de l'utilité de ses services à l'État. Il ne voulut pas céder et pensa que ce qu'il avait déjà fait et ce qu'il voulait faire lui donnait le droit d'employer des mesures de répression sévère contre ceux qui le combattaient. Plusieurs des hommes les plus considérables de la Grèce furent arrêtés et jetés en prison par ses ordres. La vengeance de la famille d'un de ceux qu'il tenait dans les fers le frappa, et le pays qu'il avait travaillé à constituer compta dans ses annales un déplorable exemple de l'assassinat politique.

Tant que Capodistria vivait, le véritable intérêt de la Grèce était le maintien de son administration, même avec ses défauts. Après sa mort la situation changea. Le caractère absolutiste du gouvernement du président n'était possible et justifiable qu'avec un homme de sa valeur. Lui disparu, il fallait renoncer au système de la dictature et revenir à la pratique de la liberté parlementaire, quelques dangers qu'elle dût présenter. C'est ce que comprit admirablement Colettis, qui était demeuré jusqu'au bout fidèle à Capodistria, tant qu'il avait vécu. Le parti napiste, au contraire, ne le comprit pas et crut utile au pays de maintenir en vigueur le système gouvernemental du président en confiant le pouvoir à un homme aussi nul que son frère, Augustin Capodistria. Ce fut la grande erreur de ce parti, la plus grande erreur de la vie politique de son chef, M. Metaxa.

La guerre civile, une fois de plus, arma les Grecs les uns contre les autres. Mais elle ne dura pas longtemps, grâce à l'activité et à l'audace de Colettis. Rassemblant à Mégare les Palikares de la Roumélie, sur lesquels il exerçait une influence presque illimitée, il éleva résolûment la bannière de la constitution parlementaire. Franchissant l'Isthme, il culbuta les troupes des napistes, que commandait Kalergis, donna la main à Mavrocordato, qui venait de soulever en même temps une partie du Péloponèse, entra vainqueur à Nauplie, força Augustin Capodistria à s'embarquer et à s'enfuir, et prépara de cette manière les voies à la royauté, qui, depuis la mort du président, pouvait seule sauver la Grèce. M. Metaxa entra dans le nouveau gouvernement provisoire avec Mavrocordato et Colettis.

La royauté, que tout le monde attendait comme réparatrice, comme devant ramener la paix dans le pays et donner à chacun la récompense de ses mérites, n'eut malheureusement pas ce caractère dans ses débuts. Le roi Othon n'était pas d'âge à gouverner lui-même, et son père, le roi Louis de Bavière, avait envoyé avec lui en Grèce une

régence allemande chargée d'administrer au nom du jeune souverain. La régence comptait dans son sein quelques hommes profondément respectables, comme Maurer; mais tous ceux qui la composaient et qu'elle amenait avec elle pour remplir une partie des postes publics manquaient absolument de la connaissance du pays qu'ils avaient à diriger; ils venaient d'ailleurs avec des idées faites à l'avance, un système de politique préconçu et une tendance à germaniser la Grèce pour son plus grand bien. De plus, il y avait au sein de la régence une influence funeste, celle du comte d'Armansberg. Dans les premiers temps, cette influence ne fut pas trop prépondérante; elle était combattue par Maurer et par Heydeck. On composa un ministère de Grecs, dans lequel siégeaient plusieurs des hommes les plus importants du pays. Les autres reçurent des postes également honorables. Ainsi M. Metaxa fut nommé conseiller d'État de la nouvelle royauté. En même temps des lois organiques, très-bonnes sur beaucoup de points, furent rédigées par Maurer; une partie des codes français fut traduite et mise en vigueur.

Mais cet âge d'or de la régence ne dura pas longtemps. L'influence d'Armansberg prit le dessus, et Maurer se retira, dégoûté de la politique. Le chef de la régence continua son pouvoir, même quelques années après la majorité du roi, avec le titre de premier ministre. Le triomphe du système de germanisation fut alors complet et se continua sous le ministère de Ruydhart : l'administration était devenue presque entièrement allemande, l'armée en immense majorité était composée de Bavarois, tandis que les officiers de la guerre de l'indépendance n'avaient pour la plupart ni pensions ni grades reconnus par l'État, l'absolutisme était la règle du gouvernement, l'emprunt de soixante millions, garanti par les puissances protectrices, était dilapidé presque sans profit aucun pour la Grèce.

Le pays accueillait difficilement un semblable gouvernement. Des insurrections éclatèrent à plusieurs reprises.

Aussi le comte d'Armansberg, craignant l'influence des principaux chefs de parti, s'était-il résolu à les éloigner de la Grèce en leur donnant un exil honorable dans des ambassades. Colettis fut envoyé à Paris, M. Mavrocordato à Munich; quant au comte Metaxa, contre lequel la malveillance du gouvernement était plus particulièrement vive, on le nomma ministre plénipotentiaire près les cours d'Espagne et de Portugal, mission vraiment dérisoire, car la Grèce et les États de la péninsule Ibérique sont pour ainsi dire sans relations politiques ou commerciales. Aussi, depuis le retour de M. Metaxa, le gouvernement hellénique n'a-t-il plus entretenu à Madrid ni ministre ni chargé d'affaires.

Le comte Metaxa demeura quatre ans (de 1835 à 1839) dans cet exil déguisé. Il en fut rappelé à l'époque où le roi Othon, ayant com-

mencé à diriger les affaires par lui-même, entreprit de réparer le mal fait sous la régence et le premier ministère de la royauté, et de rendre progressivement l'administration nationale. Le grand cordon du Sauveur fut décerné à M. Metaxa comme récompense de ses services et comme une sorte de réparation de la manière dont on l'avait traité jusqu'alors.

En 1841 il fut appelé au ministère de la guerre dans un cabinet présidé par M. Mavrocordato. Mais il ne fit qu'y passer. Au bout de quarante jours il donna sa démission et rentra dans les rangs des opposants. Ce que le roi avait fait ne suffisait pas à satisfaire les justes exigences de l'opinion publique. On demandait l'éloignement de tout élément étranger du gouvernement, et surtout on réclamait impérieusement la constitution que le traité de Londres avait promise et que le roi hésitait encore à donner. Ses hésitations n'étaient pas toutes de son fait. Si l'Angleterre et la Russie, désireuses d'amener une révolution, excitaient le mouvement constitutionnel, le gouvernement français, ne croyant pas la Grèce encore mûre pour la liberté parlementaire, faisait soutenir par ses agents l'idée d'une monarchie absolue tempérée par l'action du conseil d'État. C'est là ce qu'en 1842 et 1843 un ministère entièrement dévoué à la France, le ministère Christidis, essayait de mettre en pratique, dépensant des talents incontestables dans cette tâche ingrate et impossible.

Enfin, voyant l'indécision du roi se prolonger, les chefs du mouvement constitutionnel décidèrent de lui forcer la main par un soulèvement populaire. Le plan de ce soulèvement fut arrêté ; parmi ceux qui y poussaient, on citait en première ligne André Metaxa, M. Mavrocordato, Londo, Rhigas Palamidis et Zographo. Le colonel Kalergis, commandant de la place d'Athènes, se chargea d'entraîner les troupes, de les conduire devant le palais et d'exiger en leur nom la constitution, en empêchant en même temps tout désordre dans la ville et toute attaque contre le roi.

Ce plan fut exécuté dans la nuit du 3/15 septembre 1843. Après avoir refusé quelque temps de céder à la violence qu'on lui faisait, le roi se décida à faire droit aux réclamations du peuple. Il nomma un nouveau ministère, dont la présidence était confiée au comte Metaxa, et il convoqua la nation dans ses comices électoraux, pour la nomination d'une assemblée constituante.

L'assemblée se réunit le 8/20 novembre de la même année. Metaxa était encore premier ministre, et il siégeait en outre à la chambre comme député d'Athènes. La discussion de la constitution ouvrit les travaux du nouveau parlement. Elle fut longue et orageuse. Le président du conseil y déploya un talent qu'on ne lui connaissait pas encore, le talent d'orateur. Ses discours étaient toujours brefs ; il

n'avait pas la période éloquente et sonore, et souvent trop cicéronienne de M. Tricoupi, mais sa parole grave et sévère avait une remarquable autorité, et il savait trouver de temps à autre les mots qui entraînent une assemblée.

Le comte André Metaxa éprouva bientôt combien il est difficile, le lendemain d'un mouvement populaire, d'arrêter et de contenir les éléments qu'on a soulevés. Débordé par la queue de son parti, comme l'ont été tous les hommes politiques en pareille circonstance, il se vit obligé de tolérer et quelquefois de soutenir des choses que seul il n'eût pas faites. En janvier 1844, il quitta le ministère; mais les difficultés qui s'étaient présentées à lui comme président du conseil le suivirent comme chef de parti dans l'assemblée. Les mesquines jalousies de clocher des Péloponésiens avaient fait présenter l'absurde loi des autochthones et des hétérochthones, qui excluait des emplois publics pour plusieurs années tous les individus, même Grecs, nés en dehors des limites fixées au royaume hellénique par le traité de Londres et venus dans le pays après 1827, et privait la Grèce du concours de plusieurs de ses meilleurs serviteurs. Une grande partie des députés, même de ceux qui ne partageaient pas les passions des Péloponésiens, soutenaient le projet de loi en n'y voyant qu'un moyen de faire sortir des affaires les derniers Allemands. M. Metaxa s'était efforcé de détourner ses amis d'embrasser cette cause, mais on ne l'avait pas écouté. Le jour de la discussion, les partisans de la loi, par une tactique qui n'est malheureusement pas sans exemple dans les annales du gouvernement parlementaire, voulaient à force de bruit empêcher de parler leurs adversaires. Metaxa se leva au milieu du tumulte, et, imposant silence par son geste dominateur : « Messieurs, dit-il, je « réclame de vous un instant d'attention. Vous poursuivez une ombre « vaine, une ombre qui vous échappera; mais, songez-y bien, vous « perdez pour saisir cette ombre la réalité, le véritable avenir de la « Grèce. Je sais que mes paroles seront inutiles, que vous êtes réso- « lus d'avance à voter la loi. Mais j'ai tenu à faire mon devoir en vous « avertissant encore une fois. Maintenant, puisque la discussion n'est « pas possible, je me retire pour ne pas prendre part au vote sur un « semblable projet. » Il sortit alors de la salle, où Colettis resta seul, essayant de lutter encore. Le chef du parti français prenait rarement la parole; il rompit ce jour-là son silence habituel, parla longuement et avec une éloquence émue qui ne lui était pas ordinaire, réfuta l'un après l'autre les arguments des défenseurs de la loi. Mais son discours ne réussit pas à convaincre l'assemblée mieux que les brèves paroles de Metaxa; la résolution des députés était prise à l'avance, et une forte majorité adopta cette loi, qui pèse encore sur la Grèce

comme une des plus funestes entraves apportées à son développement.

Lorsque après la fin des travaux de l'Assemblée constituante on forma la chambre haute créée par la charte, le roi offrit à M. Metaxa le poste de sénateur. Le premier ministre du 3 septembre était d'avis que l'imitation servile des systèmes constitutionnels anglais et français ne convenait pas à la Grèce, et que la monarchie hellénique devait être entourée d'institutions beaucoup plus démocratiques, en rapport avec l'esprit et les mœurs du pays. Ainsi, dans l'Assemblée constituante, il avait soutenu l'idée que la chambre haute ne devait pas former une sorte de corps aristocratique sans hérédité, comme la chambre des pairs de la royauté de Juillet, mais une seconde chambre élective avec des conditions plus restreintes pour l'éligibilité, comme le sénat de Belgique. Conséquent avec lui-même, il exprima au roi sa reconnaissance pour le titre dont il voulait l'honorer, mais refusa de siéger dans un corps dont il avait combattu la formation, et préféra demeurer dans la chambre élective pour y tenir son mandat directement du peuple.

Après différents ministères, qui n'eurent qu'une assez courte existence, Colettis fut appelé à la présidence du conseil, où il demeura jusqu'à sa mort, survenue en 1847. Je n'ai pas ici à juger les actes de son administration, à laquelle la Grèce rendra un jour une justice plus complète qu'elle ne le fait aujourd'hui. Ce que j'ai à rappeler seulement, c'est qu'en 1845 le comte Metaxa entra dans le cabinet présidé par Colettis et y occupa le ministère des finances. Malheureusement, au bout de quelques mois, des malentendus, soigneusement envenimés par les intrigants des deux partis, et peut-être par des influences étrangères, séparèrent irrévocablement ces deux hommes si bien faits pour s'entendre, qui, personnellement, sentaient une grande inclination l'un pour l'autre et dont l'union eût été très-utile au pays. Comme il arrive presque toujours en pareil cas, on s'accusa de mauvaise foi des deux côtés, et le comte Metaxa retourna sur les bancs de l'opposition.

Trois ans après la mort de Colettis, en 1850, le roi Othon confia à M. Metaxa le poste de ministre à Constantinople, le plus important des postes diplomatiques de la Grèce, celui qui demande à la fois le plus d'habileté et le caractère le plus ferme. Un ministre de Grèce à Constantinople doit en même temps maintenir les bons rapports entre les deux pays, chose difficile avec l'orgueil ottoman, qui regarde toujours le royaume hellénique comme une province révoltée destinée à être tôt ou tard ramenée à l'obéissance, et poser sa nation comme une menace perpétuelle à la Turquie pour la forcer à améliorer le sort de ses sujets chrétiens par la crainte de nouveaux soulèvements. Le ministre grec en Turquie a de plus la responsabilité

d'un souverain; il gouverne un petit État dans l'État du Sultan. Ses nationaux, à Constantinople, sont au nombre de plus de dix mille, et on les compte par milliers dans toutes les autres provinces de l'empire.

Le comte Metaxa remplit brillamment cette tâche difficile. Pendant quatre ans il occupa le poste de Constantinople en soutenant dignement sa haute renommée personnelle et l'honneur de son pays. Mais vinrent de ces circonstances où les hommes d'État les plus expérimentés ne savent quelle conduite tenir et se trompent quelquefois. La guerre commença entre la Porte et la Russie; la France et l'Angleterre volèrent au secours du Sultan, et presque simultanément une insurrection contre la Turquie éclata dans les provinces limitrophes de la Grèce.

Il y aurait une histoire curieuse à faire du soulèvement grec de 1854, et cette histoire, si l'on y racontait les faits dans leur vérité, causerait un vif étonnement au public occidental. Les puissances alliées ont vu dans ce mouvement le résultat des intrigues de la Russie et l'ont réprimé comme tel. Cependant ce n'était pas les agents moscovites qui avaient poussé à la révolte les paysans de l'Épire et de la Thessalie; l'insurrection était imprudente et intempestive, mais elle était nationale. Les souffrances et l'oppression auxquelles était livrée la population des provinces grecques étaient devenues insupportables en présence de l'explosion du fanatisme musulman, qu'avait réveillé la guerre avec la Russie. Ce fut le désespoir qui fit courir aux armes les chrétiens de ces provinces. Ils crurent, et leurs frères de la Grèce libre avec eux, en voyant la Turquie occupée sur le Danube, que le moment était favorable pour s'affranchir de sa tyrannie, et que les puissances occidentales ne leur seraient pas contraires. Ils commirent là une grave erreur, mais ce ne fut qu'une erreur, et dans cette courte campagne les soldats de Karaïskakis, de Tzavellas et de Hadji-Pétro, ne suivirent pas une autre bannière que celle de la liberté hellénique.

C'est à cause de ce caractère national que le comte Metaxa se montra favorable à l'idée du mouvement de 1854. Bientôt les rapports diplomatiques furent rompus entre la Grèce et la Turquie. M. Metaxa revint à Athènes.

A dater de ce jour, il rentra complétement dans la vie privée. L'âge et les fatigues d'une longue carrière lui faisaient sentir le besoin du repos. D'ailleurs, il désapprouvait beaucoup de choses dans la marche du gouvernement, et il ne fût rentré aux affaires qu'à la condition d'un changement presque absolu de système politique. Le respect universel l'avait suivi dans sa retraite; tout le monde le considérait comme un patriarche de la liberté, comme un des derniers représentants de cette grande génération qui disparaît en Grèce aussi bien que

partout ailleurs. Les hommes de tous les partis venaient chercher auprès de lui les leçons de son patriotisme et de sa haute expérience. Constamment bienveillant et affable, le comte Metaxa possédait une qualité rare chez les vieillards. Il ne croyait pas que tout le bien fût dans le passé et il ne désespérait pas de l'avenir. Il aimait la jeunesse, ses qualités et même ses défauts. Aussi les jeunes gens trouvaient-ils toujours auprès de lui accueil favorable, encouragement pour leurs travaux, indulgence pour leurs fautes et en même temps de sages et précieux conseils. Un des jeunes publicistes les plus habiles de la Grèce, M. Philémon, a rappelé cette grande et aimable qualité sur la tombe du comte Metaxa; comme lui, c'est par expérience personnelle que j'en parle.

La mort d'un fils éminemment distingué, qui donnait déjà plus que des espérances, et que son père chérissait avec une tendresse passionnée, vint frapper M. Metaxa. Il ne se releva pas de cette douleur; une maladie de cœur, dont il portait depuis longtemps les germes, se développa sous l'influence du chagrin avec une effrayante rapidité. Deux ans encore il lutta contre le mal, environné des soins les plus attentifs par le fils qui lui restait. Mais ses forces s'usèrent dans cette lutte, et la maladie devint impossible à guérir; un moment on eut encore quelque lueur d'espérance, on crut que sa vie se prolongerait. Cette espérance ne dura pas, et le 8/20 septembre de cette année, après avoir rempli ses devoirs de chrétien, il mourut debout, comme un soldat, conservant jusqu'au dernier instant son calme et son énergie.

Pendant les derniers temps de la maladie du comte Metaxa, l'état de sa santé était, en Grèce, la préoccupation universelle. Lorsque l'on sut que le *comte André* (c'est ainsi que l'appelait le peuple) était mort, chacun dans Athènes se sentit frappé comme par une perte de famille. Il serait difficile de voir spectacle plus imposant que celui de ses funérailles. La garnison d'Athènes tout entière escortait son cercueil pour lui rendre les honneurs militaires, car, en 1847, le roi, réparant un oubli étrange des premières administrations de la monarchie, avait décerné le grade de lieutenant général au vainqueur de Lala; ses anciens frères d'armes, ses amis, ses compagnons de la guerre de l'indépendance, l'escortaient jusqu'à sa dernière demeure, où l'un après l'autre ils viendront le rejoindre, et ce n'était pas sans un sentiment solennel que l'on voyait des larmes abondantes couler sur les visages bronzés et les moustaches grises de ces hommes habitués à la mort et au danger. Puis derrière eux venaient des flots de peuple pressés et silencieux, dont l'attitude témoignait un douloureux respect.

Mais une circonstance plus que toutes les autres m'a frappé dans cette

cérémonie de deuil. En Grèce, le jour des funérailles, le corps du défunt est exposé à visage découvert, et chacun de ses amis vient lui donner sur le front un dernier baiser d'adieu. Une foule énorme se succédait pour donner ce baiser suprême à André Metaxa. Tout à coup on vit ses rangs s'ouvrir avec les marques du respect. C'était M. Mavrocordato, aveugle et conduit par son fils, qui venait embrasser une dernière fois l'homme qu'il avait souvent combattu dans les questions politiques, mais pour lequel il avait professé toujours la plus haute estime, et au patriotisme de qui, dans un jour décisif, il avait rendu un si généreux hommage. La scène était d'une simplicité et d'une grandeur antiques; je ne sache pas un seul des assistants qui ait pu retenir à ce spectacle des larmes d'émotion.

La Grèce a eu raison de se sentir si profondément affligée de la mort de M. Metaxa. Elle a perdu en lui une grande intelligence et un cœur qui avait toujours battu du plus ardent amour pour elle. C'est d'ailleurs une chose cruelle pour un peuple que de voir disparaître un à un ses grands hommes. André Metaxa était un des bien rares survivants de ces illustres patriotes qui avaient tout sacrifié pour l'indépendance nationale, qui avaient su faire du plus petit pays de l'Europe une terre glorieuse entre toutes les autres, et qui avaient rendu la Grèce moderne digne de ses anciens souvenirs. Lui disparu, Mavrocordato et Canaris restent seuls. Dieu les conserve encore longtemps à leur pays!

Qui sait, du reste, par le temps de révolutions où nous vivons, ce que l'avenir réserve à la Grèce? La contagion des bouleversements est bien irrésistible; on commence à en sentir les symptômes dans le royaume hellénique. A un jour donné, le comte Metaxa, par sa haute popularité, par l'autorité de son nom et de son passé, était peut-être le seul homme en état d'imposer un frein aux passions révolutionnaires, de se jeter une seconde fois, comme au 3 septembre, entre le trône et le pays, et de sauver la nation en sauvant la royauté. En effet, s'il était souvent incommode pour le gouvernement, s'il réclamait une grande part de liberté et d'esprit démocratique dans l'exercice de la constitution, il savait aussi (ce qu'on oublie trop souvent) qu'il est un point où les oppositions les plus vives doivent s'arrêter, sous peine d'exposer le pays aux chances des révolutions et d'assumer la responsabilité de toutes les calamités qui pourraient en sortir. C'est pour cela que la mort du comte Metaxa, dans les circonstances actuelles de l'Europe, je le dis sans crainte d'être démenti par personne, est un malheur public pour la Grèce, pour le trône comme pour la nation.

EXTRAIT DE LA REVUE DES DEUX MONDES
LIVRAISON DU 15 JANVIER 1861.

DEUX ÉPISODES DIPLOMATIQUES

I.

DERNIÈRES NÉGOCIATIONS DE L'EMPIRE. — OUVERTURES DE FRANCFORT ET CONFÉRENCES DE CHATILLON.

Histoire de la Restauration, par M. Louis de Viel-Castel.

L'étude de l'histoire a de nos jours repris faveur : cela est naturel. Le temps n'est plus où les annales de la France s'écrivaient à l'ombre des cloîtres, pour l'édification du petit nombre, par d'obscurs solitaires. Notre passé national a cessé d'être un bien de mainmorte exploité par des moines. L'antique champ de l'église est définitivement tombé dans le domaine commun. Aux pieux bénédictins ont succédé d'abord les savans de profession, puis les philosophes, les beaux esprits, les lettrés, et voici encore de nouveaux occupans. Ceux-ci sont avant tout les hommes du siècle : ils ont mis la main aux affaires de ce monde, ils ont dominé par la parole les libres assemblées de leur pays et siégé avec honneur dans ses conseils responsables. Ne leur demandez pas de quel droit ils s'emparent aujourd'hui de l'histoire : les plus considérables vous répondront que l'histoire a été leur première vocation, qu'ils l'avaient aimée avec ardeur avant de songer à la politique, et c'est justice en vérité si, après avoir fait l'éclat de leur jeunesse, elle soutient, distrait, et couronne aujourd'hui si dignement leur âge mûr.

La politique est en effet la meilleure école de l'historien. Elle ne lui sert pas seulement à pénétrer plus avant dans les ressorts cachés

des événemens, elle l'aide aussi à mieux saisir les aspects infinis de la personnalité humaine. Elle lui aiguise l'esprit et ne contribue pas moins à l'élargir; elle le modère surtout et rétablit l'équilibre jusque dans la vivacité de ses meilleurs instincts. Que de tristes découvertes et de pénibles déceptions attendent celui qui traverse, ne fût-ce que rapidement, les régions du pouvoir! Il n'est pas nécessaire d'y séjourner longtemps pour découvrir la folie de nos semblables, leur égoïsme et leurs faiblesses. Le cœur de l'honnête homme en est d'abord soulevé de dégoût; mais s'il a le sens droit autant que la conscience délicate, à se rendre compte de la violence des entraînemens publics, à considérer l'action séductrice des circonstances individuelles, il sera vite saisi de plus de pitié encore que de courroux. Les causes d'excuse lui apparaîtront bientôt plus nombreuses que les motifs d'indignation, et ses jugemens deviendront peu à peu moins sévères. Arrive pour lui l'occasion de parler des temps écoulés, il sera disposé à reconnaître qu'à l'égard des morts aussi bien que des vivans, l'excessive rigueur peut être parfois voisine de l'extrême injustice, et qu'à bien prendre les choses, dans le passé comme dans le présent, il convient surtout d'être facile et tolérant. Après nous avoir jadis fait connaître, dans un récit sobre et nerveux, les troubles du long parlement d'Angleterre, un historien devenu homme d'état se décide, poursuivant son œuvre, à nous peindre la dictature agitée de Cromwell, le règne éphémère de Richard et le rôle singulier de Monk dans la restauration des Stuarts : ne soyez pas surpris de le voir allier, dans ses jugemens, à la plus inexorable perspicacité une calme et volontaire indulgence. Au fond, il n'aura rien ou presque rien changé à sa manière primitive : les traits les plus frappans de ses personnages seront restés les mêmes; les contours en seront seulement plus amples, tracés d'une main plus libre, plus assouplie et plus sûre d'elle-même. Quelques retouches à peine auront suffi, retouches imperceptibles que les grands maîtres seuls savent faire à leurs premiers dessins.

C'est surtout pour écrire l'histoire de son pays qu'il importe d'avoir touché aux affaires publiques. Plus les temps à raconter seront rapprochés, plus un pareil apprentissage deviendra utile, peut-être faudrait-il dire indispensable : non pas qu'il soit impossible (de glorieuses exceptions en font foi) de réunir de premier jet, comme par une sorte de prédestination, les qualités propres aux récits contemporains. Naguère, au plus fort de la lutte engagée contre les tendances rétrogrades de quelques conseillers imprudens de la restauration, alors qu'aux mains d'adversaires également échauffés, livres, pamphlets, discours, tout était instrumens d'attaque et machines de guerre, la France libérale se souvient d'avoir

vu un soldat inconnu se jeter plein d'ardeur au milieu de la mêlée et relever fièrement, sur le champ de bataille de l'histoire, le drapeau des temps modernes. La génération nouvelle s'émut au tableau animé des grandes guerres de la république, son cœur battit d'orgueil au spectacle de la France entière levée comme un seul homme pour défendre ses frontières menacées; mais elle s'éprit surtout de son jeune historien quand elle le vit, sur les pas du général Bonaparte, descendre précipitamment les pentes escarpées des Alpes, et, non moins rapide que son héros, comme lui menant de front la guerre et la diplomatie, l'administration et la politique, entraîner d'une haleine ses lecteurs charmés depuis les défilés sanglans de Montenotte et de Millesimo, à travers les plaines meurtrières d'Arcole et de Lodi, jusqu'aux conférences pacifiques de Léoben et de Campo-Formio. Pour la vivacité des allures, pour la justesse des aperçus et la simplicité du style, il semblait que du premier coup la perfection avait été atteinte. Qui pouvait s'attendre à des progrès nouveaux? Il nous était cependant réservé de constater une fois de plus ce que l'expérience du pouvoir et la pratique du gouvernement peuvent ajouter de réalité saisissante à l'intérêt sérieux de l'histoire. Par ignorance de la vie qui commence, par excès de confiance dans les maximes abstraites, si séduisantes pour la jeunesse, on a vu ceux-là mêmes qui plus tard s'en sont le mieux défendus commencer par céder à l'esprit de système. S'il leur a fallu surtout raconter l'une de ces époques où chez les mêmes personnes le bien et le mal se sont trouvés étrangement confondus, seront-ils beaucoup à blâmer pour avoir trop légèrement adopté la théorie complaisante qui prétend effacer le rôle propre des acteurs humains au profit d'une certaine logique fatale des faits, et de je ne sais quelle force des choses anonyme et irresponsable? En tout cas, cette façon de comprendre l'histoire ne pouvait demeurer celle d'un homme qui a eu l'honneur de mettre sa marque sur les affaires de son temps; elle a complétement disparu de ces pages brillantes où nous sont retracées les grandeurs du consulat et les fortunes diverses de l'empire. La liberté humaine y est au contraire glorieusement rétablie dans la plénitude de ses droits. Les événemens ne disposent plus des hommes, ce sont les hommes qui commandent aux événemens. Du fond même du sujet, une grande figure se détache avec majesté : elle domine le récit, elle remplit le cadre, peut-être jusqu'à le déborder; mais s'il règne en maître dans ce vif récit écrit avec l'entraînement d'une passion qui n'a pas toujours conscience d'elle-même, Napoléon y est aussi parfois jugé avec une sévérité d'autant plus imposante que, commandée par l'évidence, elle a coûté davantage aux prédilections avouées de l'auteur. Quand on a eu le

plaisir d'en manier tous les ressorts, comment ne pas s'éprendre de cette organisation puissante et compliquée dont l'empereur a jeté les bases? Comment ne pas se plaire à les décomposer pour ainsi dire et à les mettre pièce à pièce sous les yeux du public? Mais n'ayez point d'inquiétude; les préoccupations de l'homme d'état n'auront en rien refroidi la verve de l'écrivain. Loin de nuire à l'effet général, l'abondance des détails techniques servira au contraire à provoquer plus fortement l'émotion du lecteur. Après avoir assisté à la création laborieuse de la marine impériale, après avoir curieusement suivi sur nos chantiers le progrès de ces vaisseaux dont on s'est plu à nous décrire les degrés successifs d'avancement, nous les accompagnerons avec d'autant plus d'anxiété dans leurs premières courses et dans leurs premiers combats; notre cœur se serrera en voyant, à la lugubre journée de Trafalgar, leurs intrépides équipages succomber sous les coups furieux d'un ennemi acharné et de la tempête, plus implacable encore. Instruits à fond de la composition des nombreux régimens de la grande armée française, tant de fois passés en revue devant nous, nous arriverons à reconnaître facilement, d'un bout de l'Europe à l'autre, leurs vieux drapeaux mutilés, et lorsqu'on nous les montrera, sous l'œil et sous la main de leur glorieux chef, manœuvrant à Austerlitz et à Wagram d'après les règles compliquées de la tactique moderne, il nous semblera presque relire, comme aux jours de notre jeunesse, les combats antiques des demi-dieux chantés par Homère.

Les exemples abondent et les noms se pressent sur les lèvres quand on songe à cette virile école dont les talens se sont formés, agrandis et vivifiés au contact des affaires publiques. Quels modèles accomplis de science profonde et de narration élégante ont été offerts de nos jours par les hommes considérables qui n'ont pas cessé de partager entre la politique et la littérature les heures studieuses d'une vie noblement occupée! Les uns se sont servis de leur position officielle pour ouvrir au public les trésors de nos archives, mettant eux-mêmes la main à l'œuvre, tantôt pour relier par un récit grave et substantiel les pièces relatives aux plus importantes négociations du règne de Louis XIV, tantôt pour jeter l'intérêt le plus vif dans de simples et piquantes biographies. D'autres se sont créé des droits pareils à notre gratitude lorsqu'au lieu de tant de peintures de complaisance, ils nous ont enfin retracé la véridique et saisissante image de la convention et du directoire. Qui n'a présentes à l'esprit les études contemporaines de l'un des maîtres de l'art moderne, études charmantes, d'une inspiration si généreuse, si riches de faits, si colorées et si vivantes! Mais l'histoire n'a pas eu seulement le bonheur de garder ses anciens adeptes, elle a fait

de nouvelles conquêtes. Mise en regard des sévères attraits de la philosophie, son charme s'est trouvé le plus fort, et ce triomphe nous a valu, sur les ministres, sur les grands hommes de guerre, et de préférence sur les belles dames du XVII[e] siècle, des pages animées et brillantes, où règnent je ne sais quelles grâces d'ardeur naissante et de premier éblouissement, mais que relèvent surtout une rare puissance d'investigation et la magie d'un style incomparable. Un si bel exemple ne pouvait manquer d'être contagieux : tant de gens sont aujourd'hui de loisir, que la nature avait doués d'un vif esprit et d'une activité pleine de promesses. Plusieurs sont retournés imperturbables à leurs travaux interrompus, enclins plutôt à modifier légèrement, à doucement élargir leurs doctrines primitives qu'à les abandonner tout à fait, alors qu'à côté d'eux leurs amis plus hardis se faisaient honneur de rompre bruyamment avec les méthodes passées, jetant à pleines mains, jusque dans les profondeurs douteuses de l'histoire, des lueurs tantôt éclatantes, tantôt confuses, mais toujours inattendues, et professant sur toutes les questions controversées des opinions qu'il serait aussi puéril d'accepter de confiance qu'injuste de repousser sans examen. Moins impétueux, aussi indépendans, mais plus sûrs dans leurs jugemens, il en est qui ont tâché d'embrasser dans une vue d'ensemble la direction générale imprimée à la politique de notre pays par les puissans fondateurs de notre unité nationale. Plusieurs, à l'aide d'une pénétration historique qui a surpris les plus érudits, sont allés rechercher au fond du berceau et dans les langes mêmes de la monarchie naissante les lettres de noblesse trop longtemps égarées de la liberté politique, tandis qu'habile à discerner les moindres symptômes de l'opinion publique même endormie, un des vétérans de l'école parlementaire nous révélait, à notre grande surprise, dans un récit instructif et rapide, les velléités de résistance qui, toutes portes closes, avaient, sous le premier empire, pénétré jusque dans la discrète enceinte du sénat conservateur et réveillé à petit bruit les échos si longtemps muets du corps législatif. J'en sais enfin qui, à bon droit plus timides et se méfiant justement d'eux-mêmes, ont tout au plus osé se risquer, faute de mieux, à raconter le plus simplement possible les modestes annales de leur province natale. Artisans de la première ou de la onzième heure, qu'ils se soient levés avant l'aurore du jour nouveau ou qu'ils se soient mis tard à leur tâche, ils auraient aujourd'hui grand tort les uns et les autres de se décourager, car l'œuvre en elle-même est excellente. Il y faut, il est vrai, encore plus d'art que de bonne volonté, et ce sera toujours affaire de vocation que d'écrire bien l'histoire; mais aux époques troublées, quand l'action politique leur devient difficile, cette

vocation naît d'elle-même chez les esprits fiers et délicats. Par ennui du présent, ils se rejettent avec plus d'entrain sur l'étude des anciens jours, ils transportent alors involontairement dans la peinture des temps écoulés cette passion sincère et contenue de qui procède toute vie, et qui est la source même du talent. Observateurs attentifs et témoins émus de ce qui s'agite sous leurs yeux, ils ont plus de chance de deviner avec clairvoyance et de rendre avec vivacité ce qui s'est autrefois passé sur cette vieille terre que nous habitons, où toutes choses se succèdent si vite et par malheur changent si peu. Ainsi, sans trop d'efforts, sans trop long noviciat, se sont aujourd'hui formés tant de narrateurs excellens. C'est au milieu de ce mouvement fécond, qui pousse de préférence vers les études historiques les hommes autrefois mêlés aux affaires de leur pays, qu'est née l'œuvre dont nous voulons entretenir les lecteurs de la *Revue*.

I.

L'*Histoire de la Restauration* de M. Louis de Viel-Castel est un nouveau témoignage de ce que gagne l'histoire, et surtout l'histoire de notre temps, à être racontée par des écrivains qui ont trempé leur esprit au contact vivifiant de la politique, et mûri leur expérience par le maniement instructif des intérêts de notre société moderne. M. de Viel-Castel est du nombre de ces historiens qui ont eu le rare privilége de commencer de bonne heure leur apprentissage politique. Attaché à l'ambassade de Madrid peu de temps après la révolution d'Espagne, il y fut, par la bienveillance de ses chefs, placé tout de suite sur ce pied de confiante intimité qui, dans la carrière diplomatique, permet aux jeunes gens d'être vite initiés au secret des plus importantes négociations. Quelques années plus tard, son mérite le fit appeler dans les bureaux de la division politique des affaires étrangères. Sa place y était si naturellement marquée, il s'y rendit en peu de temps à tel point indispensable, que jamais aucun chef de ce département n'a depuis consenti, de son plein gré, à se priver de son concours. Les affaires étrangères n'occupaient pas alors le splendide palais qui étale maintenant sur le quai d'Orsay sa façade orgueilleuse; elles étaient, tant bien que mal, établies au vieil hôtel de la rue des Capucines. C'est là que, du fond d'un étroit cabinet, placé au plus haut degré d'un escalier fort sombre, précédé de je ne sais combien de mystérieux couloirs et d'un incommode vestibule où je me souviens d'avoir vu tant d'ambassadeurs étrangers attendre leur audience pêle-mêle avec les garçons de bureau, M. de Viel-Castel a, pendant trente années consécutives, sauf un moment

d'abstention volontaire en 1848, suivi, avec une attention scrupuleuse, jusqu'au moment de sa retraite définitive en 1852, tout le détail de nos relations extérieures. Seuls, les ministres qui tour à tour ont profité de ses services et sont demeurés pour lui pleins d'estime et d'amitié peuvent dire aujourd'hui, avec une autorité suffisante, ce qu'ils ont trouvé d'aide dans l'étendue de ses connaissances si variées, de sa mémoire si prodigieuse, dans la calme sérénité de son jugement si droit et de sa modération d'esprit plus infaillible encore.

Les événemens de la politique intérieure n'ont pas été d'ailleurs moins que les circonstances du dehors l'objet constant des préoccupations de M. de Viel-Castel. Comme s'il avait eu le pressentiment de la tâche qu'il devait plus tard entreprendre, avec cette régularité méthodique qui est l'un des traits de son caractère, il n'a jamais cessé de prendre note des faits les plus importans venus à sa connaissance, et de consigner pour lui-même l'impression qu'il en avait ressentie. Les deux volumes qui sont l'objet de notre étude ne contiendraient pas un exposé aussi complet de la politique extérieure de la restauration en 1814, si une foule de pièces inconnues du public n'avaient jadis passé sous les yeux de l'ancien directeur politique du ministère des affaires étrangères; il ne nous raconterait pas aujourd'hui avec tant de détails nouveaux et curieux les négociations suivies à Vienne avant le retour de l'empereur de l'île d'Elbe, si, pour les besoins de son service, il n'avait autrefois feuilleté, à plus d'une reprise, la correspondance particulière du prince de Talleyrand avec le roi Louis XVIII. De même, à le voir instruit si à fond des circonstances les plus secrètes de notre politique intérieure, nous devinons qu'il a dû, pour les obtenir, puiser à des sources également sûres, et nous le soupçonnons, tant ses renseignemens sont exacts, d'avoir eu communication d'autres mémoires aussi curieux et plus circonstanciés que ceux de M. de Talleyrand, fruits d'une vie non moins longue et non moins remplie, mémoires consciencieux et véridiques par excellence, dont le public soupçonne tout au plus par ouï-dire l'imposante autorité, et qui, prêtés par lambeaux d'une main avare, ne sont encore connus que d'un trop petit nombre d'heureux privilégiés.

Néanmoins la supériorité des informations, la connaissance approfondie des rapports qui relient entre elles les affaires du dedans et celles du dehors, ne forment pas à beaucoup près le seul mérite de cette nouvelle *Histoire de la Restauration;* il y faut joindre le don non moins heureux d'une rare et naturelle impartialité. Cette impartialité n'a rien de factice, elle n'est pas un effet de l'art; on n'y sent point l'effort de ces auteurs attentifs à ne se trahir jamais eux-

mêmes, mais qui, sachant mettre à l'occasion telle partie de leur sujet en lumière et telle autre dans l'ombre, arrivent d'autant plus sûrement à suggérer ainsi au lecteur, d'une façon insensible, leurs propres préférences. Nous avons déjà plusieurs histoires de la restauration : aucune n'est absolument mensongère; elles sont toutes volontairement incomplètes, et cela suffit à les rendre fausses. Bien différens sont les procédés de M. de Viel-Castel : il prend grand soin de ne jamais rien omettre d'important; loin de dissimuler les fautes commises par les différens partis, il se fait un devoir de les exposer toutes dans de strictes proportions, et jamais il ne manque de les relever avec la parfaite équité d'un censeur irréprochable. Les vaines théories le laissent assez froid; s'il penche vers les doctrines constitutionnelles, c'est qu'il les juge plus propres à faire prévaloir ce qui lui tient uniquement à cœur, — la raison, la justice et la modération. Sans doute les idées qui lui sont chères lui semblent, à certains momens, s'identifier plus particulièrement avec telle cause ou telles personnes; mais ne craignez rien, ce n'est pas un ami complaisant. Peut-être même faut-il reconnaître qu'il se montre surtout sévère pour les opinions qu'il préfère et pour les gens qu'il aime le mieux. Si nous avions un reproche à lui adresser, ce serait de ne pas toujours prendre en suffisante considération les inextricables embarras de ces terribles situations où les mieux intentionnés et les plus sages n'ont souvent le choix qu'entre les moins fâcheuses résolutions. A vouloir systématiquement absoudre les mauvaises conduites par les motifs tirés de l'entraînement des temps, on risque à coup sûr de sacrifier la morale tout entière... N'est-on pas aussi tout près d'être injuste quand on oublie de tenir compte de l'influence des passions régnantes? Mais quoi d'étonnant si M. de Viel-Castel, qui, pour son compte, ne les a jamais ressenties, répugne à leur faire, chez les autres, la part inévitable? Sa conscience d'historien ne se lasse pas d'entrevoir un certain idéal de rectitude parfaite qu'en toutes choses il est noble de poursuivre, mais qu'en politique il n'est guère donné d'atteindre. De cela même le public lui saura gré, car le public n'admet pas volontiers, en faveur du passé, les circonstances atténuantes, et d'ordinaire il est d'autant plus rigoureux dans ses appréciations rétrospectives qu'il se sent, pour le moment, de composition plus facile et d'humeur plus accommodante.

Le récit de M. de Viel-Castel s'ouvre avec la campagne de France en 1814, et ses deux premiers volumes nous conduisent jusqu'au lendemain du retour de l'île d'Elbe. Dans cette période douloureuse de notre histoire, où se sont accumulés tant d'événemens considérables, l'attention de l'auteur ne s'est pas, tant s'en faut, concentrée

exclusivement sur les champs de bataille. Laissant au grand historien du premier empire l'honneur de raconter de main de maître les sanglans épisodes de la lutte intrépide soutenue par son héros, M. de Viel-Castel s'est de préférence attaché à retracer les incidens de la politique intérieure. Il a surtout pris soin de nous peindre l'agitation sourde des esprits, la naissance, les progrès croissans et l'ascendant définitif de ce mouvement d'opinion qui a précédé, amené et suivi le retour des Bourbons. Plus que les faits de guerre, si prodigieux qu'ils fussent, les efforts tentés pour la paix, si éphémères qu'ils aient été, tiennent une large place dans son récit. Par prédilection de métier, si l'on veut, ou plutôt, selon nous, par un juste sentiment de l'importance des événemens et de leur influence ultérieure sur les destinées de notre pays, l'ancien directeur des affaires étrangères, sans sacrifier tout à fait les généraux aux diplomates, nous entretient plus volontiers de transactions diplomatiques que de manœuvres militaires. Chez le nouvel historien de la restauration, le lecteur trouvera, il faut en convenir, moins de détails sur la journée de Leipzig que sur le congrès de Prague ou sur les propositions de Francfort. Les combats de Brienne, de Montmirail, de Champaubert et de Nangis l'ont, à vrai dire, moins occupé que les conférences de Châtillon ou le traité de Chaumont. Sa tendance est bien marquée, son parti-pris est évident. Serons-nous fort à blâmer si nous suivons nous-même cet exemple? Le public nous en voudra-t-il beaucoup si, tout plein et tout ému de ce dramatique récit de la chute du premier empire, quand les formidables coups de canon tirés pour la défense du sol national, depuis les rives du Rhin jusque sous les murs de Paris, résonnent encore à nos oreilles, nous nous efforçons d'aller, hors du tumulte des camps, chercher d'autres enseignemens que ceux de la force brutale, et méditer, loin de la fumée de la poudre, des leçons auxquelles la fortune des combats ne saurait rien changer? Serait-ce une étude sans intérêt que celle qui, laissant un peu dans l'ombre les faits de guerre, irait chercher, dans l'incohérence et la mauvaise foi qui ont présidé aux dernières négociations de Napoléon, une des causes de la chute du régime impérial? Bien courte est en effet la sagesse de ceux qui s'imaginent voir le sort des empires se décider uniquement sur les champs de bataille. Grâces en soient rendues à l'éternelle justice, les arrêts qu'elle prononce ne dépendent ni des hasards de la stratégie ni de l'habileté des tacticiens : considérez-les de près, et vous y reconnaîtrez le plus souvent le châtiment longtemps différé des fautes autrefois commises. A ce point de vue, les deux volumes de M. de Viel-Castel apprennent beaucoup, mais ils ne disent pas tout : son récit est exact, mais il ne pouvait être complet, car il n'entrait pas dans son

cadre de donner beaucoup de détails sur les derniers événemens des années 1813 et 1814. Aidé de quelques documens nouveaux, nous voudrions essayer de combler cette lacune et de mettre en relief un certain nombre de circonstances inconnues ou mal représentées, d'où nous semblent ressortir, si quelque illusion ne nous abuse, d'utiles leçons et une haute moralité.

Plût au ciel, en effet, que Napoléon n'eût jamais provoqué ni mérité ses revers! Mais, disons-le hautement, c'est lui-même, c'est lui seul qui s'est porté les coups mortels. Aux yeux de l'Europe aussi bien que dans l'opinion de la France, la condamnation du régime impérial était écrite avant qu'un seul soldat étranger eût passé nos frontières. La chute du despotisme qui, depuis quinze années, pesait sur le monde était, en 1814, devenue inévitable. Quelques heureuses rencontres de guerre pouvaient encore la retarder, mais ne pouvaient plus désormais l'empêcher. En vain, après Nangis et Montereau, la victoire aurait, pour quelques jours encore, favorisé nos drapeaux; en vain le chef de l'héroïque armée qui s'épuisait pour couvrir Paris aurait pu disposer d'un équipage de pont; en vain le sort lui eût épargné, soit la reddition imprévue du pont de Soissons, soit la défection coupable d'Essonne : d'autres incidens seraient survenus qui ne pouvaient manquer tôt ou tard d'aboutir à la même catastrophe. Sciemment et de parti-pris, l'empereur avait rendu toutes les transactions impossibles; il avait, de propos délibéré, poussé les choses à cette extrémité où, pour rassurer entièrement l'Europe, il fallait de toute nécessité que la France fût annulée ou l'empereur renversé. Napoléon lui-même en avait conscience. Aussi habile à tout prévoir qu'incapable de se dompter en rien, il avait, depuis ses revers, signalé déjà plus d'une fois à son entourage effrayé les périls de sa situation. A Prague, dans la vivacité de l'un de ces entretiens où, avec un laisser-aller un peu superbe, il se plaisait à parler librement de lui-même et des autres, il n'avait pas craint de livrer son secret, prédisant en de hautaines paroles l'issue fatale de la lutte où il était irrévocablement engagé. « Vos souverains nés sur le trône ne peuvent comprendre les sentimens qui m'animent, avait-il dit à M. de Metternich; ils rentrent battus dans leurs capitales, et pour eux il n'en est ni plus ni moins. Moi, je suis un soldat, j'ai besoin d'honneur et de gloire; je ne puis reparaître amoindri aux yeux de mon peuple. Il faut que je reste grand, glorieux, admiré. — Quand donc finira cet état de choses, avait repris M. de Metternich, si les défaites comme les victoires sont pour vous un égal motif de continuer ces guerres désolantes? Victorieux, vous voulez tirer les conséquences de vos victoires; vaincu, vous voulez vous relever. Sire, nous serons donc toujours

les armes à la main, dépendant éternellement, vous comme nous, du hasard des batailles (1)? » La sanglante perspective qui épouvantait M. de Metternich était sans trouble acceptée par l'empereur; il avait déjà répondu à la pensée du ministre autrichien lorsqu'au début de l'entretien, il s'était écrié avec emportement : « Préparez-vous à lever des millions d'hommes, à verser le sang de plusieurs générations et à venir traiter au pied des hauteurs de Montmartre (2)! »

Hélas! c'était bien la vérité que de part et d'autre on s'était dite sans réticence dans cette célèbre conversation de Prague. « L'empereur, observe judicieusement M. de Viel-Castel, était en effet dans cette position terrible où, la cause d'un souverain cessant d'être celle de son peuple, les intérêts de l'un exigent ce que l'honneur de l'autre ne comporte pas. Dans une semblable situation, un prince dont la dynastie est affermie sur le trône peut tout concilier en abdiquant. C'est ce que fit Charles-Quint lorsque la fortune contraire eut renversé ses projets de domination universelle, c'est ce qu'a fait dans ces derniers temps, si l'on peut comparer des personnes et des choses si inégales, le téméraire et infortuné Charles-Albert; mais Napoléon, monarque nouveau, n'avait pas cette ressource. Abdiquer en faveur d'un enfant de deux ans, c'était vouer sa dynastie à une ruine certaine. Il était donc en quelque sorte condamné à persister dans une lutte trop inégale pour qu'il pût à la longue espérer la victoire, mais en dehors de laquelle il n'y avait pour lui aucune chance d'honneur ni même de salut (3). »

M. de Viel-Castel a raison. A cette époque, Napoléon sentait si bien à quel point les intérêts du pays étaient peu à peu devenus différens des siens propres qu'au moment même où il exigeait de ses sujets épuisés les plus pénibles sacrifices, il mettait sa principale application à leur dérober les moyens de savoir la vérité sur les négociations entamées avec les grandes puissances de l'Europe. A aucun prix, il ne fallait qu'ils fussent instruits du véritable état des choses. Rien ne lui coûtait, pas même les plus évidentes faussetés, pour donner le change à l'opinion sur les conditions de la paix offerte par l'ennemi. Après Lutzen, après Bautzen, les cabinets étrangers s'étaient montrés disposés à céder à la France (M. Thiers le reconnaît dans son histoire) « *plus qu'elle ne devait désirer, plus même qu'elle ne pouvait posséder* (4). » Ils s'étaient résignés à laisser

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 68.

(2) « Napoléon, en prononçant ces mots, était pour ainsi dire hors de lui, et on prétend même qu'il se permit envers M. de Metternich des paroles outrageantes, ce que ce dernier a toujours nié. » (M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 67.)

(3) *Histoire de la Restauration*, t. Ier, p. 51.

(4) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 158.

à Napoléon *une puissance à la façon de Charlemagne, sans raison d'être au dix-neuvième siècle* (1). Non-seulement Napoléon avait, malgré les patriotiques instances du duc de Vicence, refusé son consentement à ces propositions, mais, sur les causes mêmes de la médiation mise en avant par l'Autriche, il n'avait pas craint d'abuser, avec le public, ses propres négociateurs, ses ministres et jusqu'aux grands dignitaires de son empire (2). Par une progression fatale, plus les revers s'accumulaient, plus les ennemis, retenus encore par la crainte de s'aventurer sur le sol français, mettaient de véritable modération dans leurs ouvertures, plus l'empereur, pour égarer les esprits en France et fomenter le ressentiment national, se croyait obligé d'épaissir le mystère et de multiplier les mensonges. Quand nous lisons dans les récits des contemporains les propositions qu'avant de franchir le Rhin les puissances coalisées firent de Francfort, vers le milieu de novembre 1813, parvenir à l'empereur par le canal de M. de Saint-Aignan, nous avons peine à nous imaginer que la France pût alors être tenue tout entière dans l'ignorance absolue d'une négociation où s'allait jouer son sort. Rien de si vrai cependant. A la veille de quitter les Tuileries pour commencer l'admirable campagne qui devait, quelque temps encore, retenir les ennemis loin de la capitale, peu de jours après le départ du duc de Vicence pour Châtillon, à l'heure même où, par ses proclamations énergiques, par ses adieux solennels à l'impératrice et à son fils, par ses harangues pathétiques à la garde nationale, il cherchait à émouvoir en sa faveur le sentiment des populations, Napoléon songea un instant à porter à la connaissance du public l'arrangement proposé par les cours étrangères. Le jeudi 19 janvier, *le Moniteur* reçut l'ordre d'imprimer le rapport de M. de Saint-Aignan et le texte même des propositions qu'au quartier-général des armées alliées il avait, sous la dictée du prince de Metternich, transmises à l'empereur; mais cet accès de franchise n'avait guère duré. A peine la distribution de la feuille officielle avait-elle commencé à Paris, qu'un contre-ordre était survenu le matin même du 20 janvier, et la police, après avoir déployé une grande activité pour mettre la main sur les premiers numéros déjà distribués, faisait imprimer un second *Moniteur* d'où le rapport de M. de Saint-Aignan avait entièrement disparu. Plusieurs personnes ont gardé et possè-

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 160-161.

(2) « ... Bien que personne, même dans le gouvernement, ne connût le secret des négociations de Prague, bien que Napoléon eût laissé croire à ses ministres et à l'archichancelier Cambacérès lui-même que les puissances avaient cherché à l'humilier jusqu'à vouloir lui ôter Venise, ce qui n'était pas vrai, le public était convaincu que si les négociations avaient échoué, c'était sa faute... » M. Thiers, t. XVII, p. 37.

dent encore des exemplaires de ce *Moniteur* supprimé ; il a été reproduit dans le *manuscrit de* 1814 de M. Fain. C'est là qu'avec une sécurité bien naturelle la plupart des historiens de nos jours sont allés chercher ce qu'à bon droit ils ont pu regarder comme l'exacte et complète vérité. J'ai regret à le dire, leur confiance les a trompés. Pas plus dans *le Moniteur* supprimé que dans les autres documens publiés à cette époque, Napoléon n'a pu prendre sur lui de présenter à la nation les choses telles qu'elles étaient. En plus d'un passage, le rapport de M. de Saint-Aignan a été, à notre connaissance, tronqué et falsifié. Cependant les ouvertures faites à Francfort le 9 novembre sont par elles-mêmes si importantes, les paroles expresses sorties alors de la bouche du prince de Metternich, de lord Aberdeen et du comte de Nesselrode sont si précieuses à recueillir, et le témoignage du grave et véridique intermédiaire qui les rapporte a tant de poids, qu'on nous saura peut-être gré, en nous aidant des termes mêmes des dépêches de M. de Saint-Aignan, et sans trop nous écarter du livre qui fait le sujet de cette étude, d'entrer pour notre compte et d'après nos propres recherches dans quelques développemens sur cet épisode diplomatique de Francfort, qui a été comme le prologue des conférences de Châtillon, et dont M. de Viel-Castel nous a rendu seulement les traits principaux.

II.

Vers la fin d'octobre 1813, les hasards de la guerre avaient fait tomber aux mains des puissances alliées le ministre plénipotentiaire de France près la cour de Weimar, M. de Saint-Aignan. Particulièrement connu de M. de Metternich, M. de Saint-Aignan était tenu en grande considération parmi les diplomates étrangers, non-seulement à cause de ses qualités personnelles, mais en raison de son étroite alliance avec le duc de Vicence, dont il avait épousé la sœur. A la nouvelle de son arrestation, le ministre autrichien s'était empressé d'intervenir pour faire relâcher M. de Saint-Aignan, traité jusqu'alors en prisonnier par l'état-major du prince Schwarzenberg. Dans une première entrevue, qui eut lieu à Weimar le 26 octobre, la conversation tomba tout d'abord sur les derniers événemens et sur l'état présent des affaires de l'Europe.

« *L'empereur Napoléon,* dit M. de Metternich, *se fait illusion depuis deux ans ; il a cru faire la paix à Moscou, ensuite il s'est persuadé qu'il la ferait à Dresde, et que nous ne pouvions lui faire la guerre. Il a pensé pouvoir garder la position de l'Elbe, et n'a pas voulu croire que c'était une chose*

impossible en nous ayant contre lui. Maintenant qui peut calculer les suites de cette campagne (1)? Nous voulions sincèrement la paix, nous la voulons encore, et nous la ferons; il ne s'agit que d'aborder la question franchement et sans détour. Les moyens indirects que l'empereur Napoléon emploierait pour arriver à la paix ne peuvent plus réussir; que l'on s'explique franchement, et elle se fera. *Le duc de Vicence sait qu'il y a entre nous, sous le sceau du secret, un écrit qui pourrait faire conclure la paix en soixante heures. L'empereur Napoléon l'a accepté à deux articles près. La décision relative à la confédération du Rhin était remise à la paix générale; mais l'empereur croyait toujours que l'Autriche ne ferait pas la guerre. Il supposait, sur les dires de Narbonne, que nous n'avions que 150,000 hommes lorsque nous en avions 300,000. Cependant une ligne télégraphique établie sur la frontière annonçait l'instant où les Russes allaient entrer. Il a fallu déclarer la guerre. Comment pouvait-on en douter? Dans une conversation de neuf heures avec l'empereur, je l'avais annoncé cinq fois; mais rien ne pouvait le lui faire croire.* »

Quelques jours après cet entretien, M. de Saint-Aignan, qui avait dû suivre le quartier-général des armées étrangères à Tœplitz, puis à Francfort, était, le 8 novembre, mandé de nouveau chez M. de Metternich. Le ministre autrichien lui parla pour la seconde fois, en termes clairs et précis, de l'envie qu'avaient les alliés de conclure une paix solide.

« ..... Personne n'en voulait à la dynastie de l'empereur Napoléon. On était donc prêt à s'entendre. Les conditions de la paix à établir devaient naturellement donner des limites à la puissance de l'Angleterre et de la France... L'Angleterre avait d'ailleurs des prétentions beaucoup moins élevées qu'on ne prétendait... Elle était prête à rendre à la Hollande indépendante ce qu'elle ne lui rendrait pas comme province française... *Mais*, continuait M. de Metternich,... *il craignait que le caractère de l'empereur Napoléon ne fût un obstacle à la paix, qu'alors ce serait une guerre désastreuse, que l'Allemagne aurait par elle-même et d'un mouvement spontané 300,000 hommes de plus sur nos frontières, qu'il n'y aurait pour cela aucuns mouvemens révolutionnaires autres que ceux que l'Autriche voudrait nourrir et pourrait arrêter quand il lui conviendrait avec d'autant plus de facilité que les Allemands étaient un peuple doux, honnête et éloigné de toute violence, que ce peuple n'était en révolution que contre nous, parce que l'empereur Napoléon l'avait froissé, n'avait rien fait pour lui, et avait exaspéré les souverains* (2). »

Ce second entretien n'était lui-même que le prélude d'une confé-

(1) Rapport de M. de Saint-Aignan du 10 novembre 1813. Les passages en italiques sont ceux que l'empereur a fait retrancher du rapport inséré dans *le Moniteur* supprimé du 20 janvier 1814.

(2) Rapport de M. de Saint-Aignan du 10 novembre 1813; passage retranché dans *le Moniteur* supprimé du 20 janvier.

rence plus importante que M. de Metternich se proposait d'avoir le lendemain avec M. de Saint-Aignan. En ce moment, l'Autriche désirait la paix: elle souhaitait sincèrement quelque arrangement qui, en donnant à l'Europe les garanties dont elle avait besoin, fût en même temps acceptable pour l'empereur Napoléon. Les circonstances étaient favorables. Les puissances coalisées hésitaient à franchir le Rhin, et, pleines des souvenirs du passé, redoutaient de rencontrer sur l'autre bord une résistance acharnée pareille à celle que leur avaient naguère opposée les armées de la république. Ainsi qu'il arrive d'ordinaire aux coalitions, elles n'étaient pas sans méfiance les unes des autres. Au sein des états-majors des différentes armées comme dans les bureaux des diverses chancelleries, on pressentait que plus l'on pousserait en avant, plus les motifs de dissentimens auraient chance de se produire. La crainte de voir rompre un accord qu'il avait tant de peine à maintenir préoccupait surtout M. de Metternich, conseiller principal d'un souverain un peu timide, qui était à la fois le chef ostensible de la coalition et le beau-père de Napoléon. Parmi les ministres étrangers réunis au quartier-général de Francfort, il n'était pas d'ailleurs le seul animé d'intentions pacifiques. Ses vues modérées étaient partagées par le comte de Nesselrode, chargé du portefeuille des affaires extérieures de Russie, esprit élevé et conciliant, le plus sage parmi ceux dont l'empereur Alexandre prenait alors les avis. Il rencontrait le même assentiment, et pour ses tentatives de négociation un très précieux appui, chez lord Aberdeen, ambassadeur d'Angleterre à Vienne. Lord Aberdeen suivait alors, par ordre de sa cour, le quartier-général des armées alliées. Quoique très jeune encore, il avait acquis déjà une précoce influence, et, par sa noble simplicité, son vaste savoir, sa modération plus rare encore, jetait dès lors les premiers fondemens de cette réputation d'homme d'état que le temps a depuis consacrée et grandie (1).

D'accord avec eux, M. de Metternich avait fait prier M. de Saint-Aignan de passer chez lui le 9 novembre, à neuf heures du soir. Quand M. de Saint-Aignan arriva chez le ministre autrichien, celui-ci était seul. Il accueillit M. de Saint-Aignan en le chargeant de beau-

(1) « Lord Aberdeen est de la famille des Gordon. C'est un homme instruit, qui a beaucoup voyagé, particulièrement en Grèce. Son extérieur est simple, son ton extrêmement modéré. Il parle français avec quelque difficulté, mais trouvant bien cependant les expressions justes. On dit qu'il a une grande influence au parlement, et qu'il entrera au ministère en quittant l'ambassade de Vienne, qu'il n'a demandée, m'a dit le comte de Metternich, que dans l'espoir de faire la paix. Il passe pour avoir beaucoup de sagesse et de mesure dans ses opinions. On pense que s'il y a une négociation, ce sera lui qui en sera chargé. » (Rapport de M. de Saint-Aignan, passage retranché dans *le Moniteur* supprimé du 20 janvier 1814.)

coup de complimens pour son beau-frère, le duc de Vicence, ajoutant qu'*on avait une telle idée de sa justice et de sa loyauté qu'on lui remettrait volontiers, si l'on pouvait, les intérêts de l'Autriche et ceux de tout le monde, pour en décider suivant les principes d'équité qu'on lui connaissait* (1). Peu de momens après, le comte de Nesselrode entrait, annonçant que M. de Hardenberg pouvait être regardé comme présent et approuvant ce qui allait être dit. Alors, au nom des cours coalisées, M. de Metternich se mit à développer leurs vues communes et les conditions de la paix qu'on chargeait M. de Saint-Aignan d'offrir à l'empereur. Ces conditions sont aujourd'hui connues : la France reprendrait ses limites naturelles, le Rhin, les Alpes et les Pyrénées; l'Angleterre, maîtresse de toutes nos colonies, était prête à nous en rendre la plus grande partie. Ce qu'on nous offrait ainsi au-delà de nos anciennes frontières, c'était la Belgique, la rive gauche du Rhin et la Savoie, moyennant la cession de quelques-unes de nos possessions tombées au pouvoir des Anglais. Pendant que, retiré un moment dans une pièce voisine de celle où cette conversation avait lieu, M. de Saint-Aignan mettait par écrit, sous forme de note verbale, les communications qu'il venait de recevoir, M. de Metternich vint lui demander « *s'il avait quelque répugnance à voir l'ambassadeur d'Angleterre, qui venait d'arriver chez lui.* » En rentrant dans le salon, où était resté M. de Nesselrode, M. de Saint-Aignan y trouva en effet lord Aberdeen, et, sur l'invitation de M. de Metternich, donna lecture à ces trois messieurs de la note qu'il venait d'écrire. Après l'avoir écouté, lord Aberdeen réitéra l'assurance « que l'Angleterre était prête à faire les plus grands sacrifices. Elle possédait beaucoup, mais elle rendrait à pleines mains. *Toutefois il devait déclarer qu'elle ne consentirait jamais à rien qui porterait atteinte à ses droits maritimes. Il ne concevait pas ce qui avait pu faire croire à l'empereur Napoléon que l'Angleterre ait eu l'intention de limiter à trente vaisseaux de ligne la marine française; jamais cette idée n'était venue à personne en Angleterre. Lord Aberdeen répéta plusieurs fois qu'il désirait beaucoup connaître la France et Paris, et parla de l'estime que la nation anglaise avait pour les Français* (2). » — « Ces offres des cours alliées, dit M. de Viel-Castel, étaient faites avec franchise et bienveillance, avec des ménagemens de langage qui témoignaient d'un sincère désir de conciliation... Les passions vindicatives qui animaient les cabinets comme les peuples semblaient s'être endor-

(1) Rapport de M. de Saint-Aignan, passage retranché dans *le Moniteur* supprimé du 20 janvier.

(2) Rapport de M. de Saint-Aignan, passage retranché dans *le Moniteur* supprimé du 20 janvier.

mies pour un instant. On parlait de la France avec considération, avec respect; on protestait contre la pensée de vouloir l'humilier ou la faire déchoir de sa position élevée. Ce n'était pas ainsi qu'on avait négocié à Prague et que l'on devait plus tard négocier à Châtillon. » — « Ces propositions étaient certes bien belles, bien acceptables encore, » remarque également M. Thiers. « Que pouvions-nous en effet désirer au-delà des Alpes et du Rhin? Qu'avons-nous trouvé en outre-passant ces frontières si puissantes et si clairement tracées? Rien que la haine des peuples et l'effusion constante de leur sang et du nôtre (1). »

A des ouvertures si raisonnables, faites d'un ton si conciliant, que répondit l'empereur? « Si sa réponse fut prompte, elle ne fut pas heureuse, » dit M. Thiers (2). Elle contenait « une phrase amère contre l'Angleterre, et la lettre écrite quelques jours plus tard par M. de Bassano à M. de Metternich était de même à la fois « énigmatique et ironique. » « En évitant de s'expliquer sur les bases de l'arrangement qui lui était proposé, l'empereur ne voulait pas, dit encore le même auteur, laisser paraître, par trop de condescendance, l'impuissance à laquelle on était alors réduit... » Il nourrissait une espérance qui pouvait justifier ces derniers rêves, si elle se réalisait : c'est que la guerre ne recommencerait qu'en avril... Telle était en effet la prévision erronée de l'empereur. Il se souciait aussi peu de souscrire actuellement aux ouvertures de Francfort que naguère il était mal disposé à accepter les conditions de Prague. C'était d'ailleurs le même calcul : le sort lui avait été contraire, mais le sort ne pouvait-il changer? — Comme ces joueurs acharnés qui ont mis leur fortune tout entière sur la carte qui leur reste, Napoléon ne songeait qu'à regagner par les armes ce que par les armes il avait malheureusement perdu. Les documens de cette époque, les mémoires des contemporains, sa propre correspondance, nous le montrent beaucoup plus occupé des moyens de soutenir la lutte rendue imminente qu'attentif à suivre les détails d'une douteuse négociation. Pour lui, si habile à discerner la réalité, à se rendre nettement compte des nécessités de sa situation, il n'y avait plus qu'un but vers lequel étaient uniquement tendus tous les ressorts de sa puissante pensée. Une seule chose lui importait réellement : se trouver encore une fois le plus fort, et rendre ses chances meilleures pour le jour de la dernière et terrible rencontre. Resté en apparence impassible, il n'avait garde d'ailleurs de s'abuser lui-même. Malgré sa contenance hautaine, mieux que personne il sa-

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 34-35.
(2) M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 36.

vait à quel point ses récens revers avaient ébranlé la confiance publique, entamé son prestige et affaibli son autorité. Ce n'était pas seulement par la haine de ses ennemis directs et notoires qu'il se sentait menacé. Il remarquait chez ses partisans les plus dévoués des marques évidentes de lassitude, et dans le gros de la nation une impatience toute nouvelle du joug longtemps porté. Au sein même du groupe nombreux et d'ordinaire si docile des fonctionnaires publics, il démêlait une vague préoccupation des chances de l'avenir et la secrète résolution de se mettre à même d'en profiter. De plus nobles mobiles, car ils avaient le salut du pays pour objet, agitaient les députés du corps législatif, qu'il avait récemment convoqué, et dans un moment de brusque colère presque aussitôt ajourné. Tout près de lui, parmi les grands dignitaires de l'empire qui jadis avaient le mieux servi ses desseins et donné le plus de gages à sa personne, deux hommes considérables, depuis longtemps écartés de ses conseils, Fouché, duc d'Otrante, et le prince de Talleyrand, lui étaient à bon droit devenus particulièrement suspects. Il n'avait guère plus à se louer des membres de sa famille. Murat était à l'état de trahison presque ouverte, et c'était la reine de Naples, propre sœur de l'empereur, qui avait noué ses intelligences avec la cour de Vienne (1). Louis, séparé de la reine de Hollande et brouillé avec son frère, s'était retiré de Suisse à Paris, où il vivait obscurément sans mettre les pieds aux Tuileries (2). Joseph, relégué dans une sorte d'exil à Morfontaine, maintenait tant qu'il pouvait ce qu'il appelait ses droits à la couronne d'Espagne; il épiloguait longuement sur les termes de la renonciation qui lui était demandée par l'empereur, laissant voir fort peu d'empressement à venir, en simple prince français, habiter le palais du Luxembourg et présider, comme lieutenant-général pendant l'absence de son frère, les conseils de l'empire (3). Jérôme, mis aux arrêts dans son propre palais de Cassel, en 1810, par suite de querelles domestiques, rentré en faveur pendant la campagne de Russie, où il s'était bravement comporté, avait quitté tout à coup l'armée en mécontent; puis, chassé de son royaume de Westphalie, après avoir erré longtemps sur les bords du Rhin, réfugié maintenant au château de Compiègne, il n'avait pas encore été trouvé digne d'être admis à l'honneur de la présence impériale (4).

Pour raffermir tant de courages vacillans, pour prévenir tant de

(1) M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 97 et suivantes.

(2) *Mémoires* du comte Miot de Mélito, t. III, p. 325-326.

(3) *Mémoires et Correspondance politique du roi Joseph*, t. X, p. 2 et suiv. — *Mémoires* du comte Miot de Mélito, t. III, p. 309 et suivantes.

(4) M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV, p. 95. — *Mémoires* du comte Miot de Mélito, t. III, p. 308.

défections menaçantes, pour avoir raison de tant de sourdes oppositions, pour garder intacte son autorité tout entière, c'est-à-dire pour rester, comme il entendait toujours l'être, souverain redouté au dehors, maître tout-puissant dans son état et chef absolu parmi les siens, Napoléon avait besoin de frapper quelque coup retentissant. A tout prix, il lui fallait apparaître de nouveau en victorieux sur quelque immense champ de bataille. Comment donc s'étonner si, au moment d'entrer en campagne, tandis qu'avec la netteté du commandement qui lui était habituelle, avec des ressources d'invention nouvelles et prodigieuses, il multipliait les ordres les plus précis et les mieux entendus pour organiser comme par miracle l'armée qui allait combattre sous ses ordres, il laissait son nouveau ministre des affaires étrangères, le duc de Vicence, partir de Paris avec des instructions confuses qui avaient surtout le tort de n'être en aucune façon appropriées au véritable état des choses? Le choix du duc de Vicence était cependant en lui-même une sorte de satisfaction donnée à l'opinion publique. Gentilhomme d'ancienne race, fils du marquis de Caulaincourt, qui avait été lieutenant-général sous le règne de Louis XVI, aide-de-camp de l'empereur et son grand-écuyer, sincèrement attaché au glorieux chef du nouveau régime, le duc de Vicence, par la dignité de ses mœurs, par la modération et la justesse de son esprit, s'était acquis, dans ce temps d'absolue soumission et d'effacement général, une réputation méritée de capacité, de droiture et d'indépendance. Il venait même de donner une preuve toute récente de son honnête sincérité en insistant à plusieurs reprises avec beaucoup de force, mais d'ailleurs sans succès, pour que l'empereur communiquât franchement au corps législatif, au lieu de pièces rares et tronquées, les véritables correspondances échangées avec les cabinets étrangers. Si quelqu'un avait donc chance de réussir en une aussi grave occurrence, c'était à coup sûr le personnage considérable et si justement estimé que l'empereur venait de choisir; mais instruit comme il l'était des véritables desseins de son maître, et pressentant avec sagacité les dispositions des cours alliées à l'égard de la France, le duc de Vicence gardait lui-même fort peu d'espoir. Dans ses sombres prévisions, non-seulement il augurait mal de la négociation dont il avait consenti à se charger, mais il discernait déjà clairement où menait la voie fatale dans laquelle la France était engagée. « Nous allons remplir une tâche bien difficile et surtout fort inutile, disait-il tristement, avant de partir de Paris, à M. de Rayneval, désigné pour l'accompagner dans sa mission, car, croyez-moi, quoi que nous fassions, l'ère des Napoléon touche à sa fin, et celle des Bourbons recommence (1). »

(1) M. de Viel-Castel, *Histoire de la Restauration*, t. Ier, p. 127.

III.

En arrivant le 6 janvier 1814 à Lunéville, et plus tard à Châtillon, où les conférences ne s'ouvrirent définitivement que le 4 février, le plénipotentiaire de l'empereur ne trouvait plus, il s'en fallait de beaucoup, les choses dans l'état où M. de Saint-Aignan les avait laissées en quittant l'Allemagne. Au ton évasif des premières lettres de M. de Metternich, mais surtout aux façons pleines de réserve et d'embarras que gardait obstinément avec lui l'envoyé secret du ministre autrichien, M. de Floret, le duc de Vicence eut bientôt l'occasion de sentir et de déplorer plus amèrement que jamais l'énormité de la faute commise par l'empereur lorsqu'il avait négligé d'accepter au plus vite, pour bases de négociation, les offres faites à Francfort. Depuis deux mois, les événemens avaient rapidement marché; de graves changemens politiques et militaires, tous fâcheux pour la France, avaient singulièrement modifié la situation respective des parties belligérantes. Les alliés avaient franchi le Rhin en violant la neutralité suisse. Entrées en France par le pont de Bâle, leurs armées avaient remonté les Vosges presque sans coup férir, et s'étaient avancées, sans rencontrer grande résistance, jusqu'à Chaumont et à Langres. Cette facilité bien inattendue à pénétrer sur notre territoire, en exaltant outre mesure la confiance des états-majors russe et prussien, avait grandi d'autant l'influence de l'empereur Alexandre sur les conseils de la coalition, tandis que la promptitude avec laquelle les Hollandais, soulevés tout à coup, étaient parvenus à secouer la domination française avait ouvert de nouvelles perspectives aux exigences de l'Angleterre. Maintenant que des faits nouveaux et si considérables avaient malheureument donné raison aux espérances passionnées de nos plus ardens adversaires, il ne fallait plus s'attendre à voir renouveler les propositions de Francfort. Elles avaient été, dans un moment de sage circonspection, mises en avant de bonne foi par les cabinets étrangers, mais elles ne leur semblaient plus en rapport avec les circonstances nouvelles. La France ne les ayant pas acceptées en temps utile, les hommes d'état qui les avaient souscrites soutenaient, en invoquant les usages de la diplomatie, qu'ils étaient en droit de les considérer comme non avenues. Dépassé maintenant par les partisans de la guerre, M. de Metternich n'avait plus assez de crédit, qui sait même? assez de bonne volonté, pour faire maintenir au profit de la France des conditions à grand'-peine arrachées à ses collègues, et qui n'avaient jamais été populaires dans le parlement ni parmi le peuple d'Angleterre.

Par une étrange coïncidence, le ministre des affaires étrangères de sa majesté britannique débarquait en Hollande le jour même où le duc de Vicence quittait Paris. Après avoir rapidement traversé les Pays-Bas et le nord de l'Allemagne, il venait d'arriver à Langres pour conférer avec le bouillant empereur de Russie et son fidèle acolyte le roi de Prusse, avec le sage empereur d'Autriche et son habile conseiller M. de Metternich. Dans cette crise suprême où l'Europe entière se ruait en désespérée contre la France près de succomber, c'était d'un tacite et commun accord au représentant de la puissante nation qui avait toujours marché à la tête de nos ennemis, et qui maintenant les soudoyait tous, qu'allait de plein droit échoir l'action prépondérante jusqu'alors exercée par l'Autriche. Le personnage auquel revenait ce grand rôle n'était pas incapable de le remplir. Irlandais d'origine, entré dans la vie publique avec l'appui du parti libéral, mais bientôt converti au plus ardent torysme, Robert Stewart, vicomte de Castlereagh, était célèbre en Angleterre par l'énergie sauvage avec laquelle il avait réprimé l'insurrection irlandaise de 1798, et fait passer plus tard le bill d'union des deux pays, grâce au plus audacieux mélange d'intimidation et de ruse. Au caractère le plus résolu, lord Castlereagh joignait un esprit très sagace, très avisé et très prudent. Ce qu'on savait de son attitude et de son langage, depuis le jour où il avait pu prendre par lui-même connaissance des affaires du continent, était de nature à le faire considérer comme plus modéré que ses amis du parlement et ses propres collègues du ministère anglais, tous enclins à pousser aux dernières extrémités la lutte contre l'empereur (1). De prime abord, il se montra en effet animé de passions beaucoup moins violentes que la plupart des ministres étrangers réunis à Langres. Le moment où il y arrivait était celui où les têtes étaient le plus montées dans le sens de la guerre à outrance. Peu de jours auparavant, l'empereur François, causant avec lord Aberdeen, n'avait pas hésité à lui déclarer à plusieurs reprises qu'il ne mettait aucune confiance dans toutes les promesses que pourrait faire son gendre, et que « tant qu'il vivrait, il n'y aurait aucune sûreté pour l'Europe (2). » Presque en même temps l'empereur Alexandre venait d'annoncer hautement à sir Charles Stewart, frère de lord Castlereagh, « sa résolution de se porter à tous risques sur Paris... Sans se prononcer quant au successeur de Bonaparte, il ne dissimulait pas que l'objet de sa politique était de se débarrasser de lui et de ne faire avec lui aucun

(1) Voir les correspondances de lord Clancarty et les lettres de MM. Hamilton et Edward Cok, sous-secrétaire des affaires étrangères. (*Letters and despatches of lord Castlereagh*, 3ᵉ série.

(2) Dépêche de lord Aberdeen, janvier 1814.

traité (1). » Lord Castlereagh, à peine arrivé, constatait lui-même avec inquiétude cette ardeur belliqueuse du tsar : « Notre plus grand danger, mandait-il à lord Liverpool, provient maintenant de l'impulsion chevaleresque que l'empereur Alexandre est enclin à donner à la guerre. Il est poussé vers Paris par un sentiment personnel distinct de toute considération politique et militaire..... L'idée qu'une négociation rapide pourrait tromper cette espérance le rend encore plus impatient (2). »

Ainsi éclatait de toutes parts l'envie démesurée de ne pas plus tenir compte de la mémorable négociation de Francfort que si elle n'avait jamais eu lieu. Le duc de Vicence attendait cependant depuis plusieurs semaines aux avant-postes, ne recevant aucun message, et les impatiens du parti russe ne cachaient pas leur espérance de le voir congédier sans réponse. Lord Castlereagh s'éleva avec fermeté et bon sens contre un tel procédé. « Après avoir publiquement offert à Napoléon de négocier, refuser maintenant d'envoyer des plénipotentiaires non-seulement à Manheim, mais à Châtillon, lieu indiqué par les alliés, lui semblait placer l'Europe dans un état d'inconséquence vraiment embarrassant... Bien qu'il regardât comme difficile d'avoir avec Napoléon une paix stable, il fallait essayer de traiter avec lui... En fait de dynastie, l'Angleterre n'avait aucun parti pris... Elle s'appliquerait donc de très bonne foi à conclure la paix, mais si Napoléon refusait ce qu'on lui offrait, il faudrait bien en finir avec lui (3). »

Ces considérations qui déplaisaient à l'empereur de Russie, mais qu'il n'osa pas toutefois combattre ouvertement, déterminèrent la conduite des cours alliées : elles convinrent de donner à leurs plénipotentiaires des instructions identiques. Malheureusement le choix même de ces plénipotentiaires donnait à craindre que l'esprit de conciliation ne l'emportât pas dans le prochain congrès. Le duc de Vicence avait espéré traiter avec les chefs des cabinets étrangers; cette satisfaction lui fut refusée. Lord Castlereagh, qui vint passer quelques jours à Châtillon, ne le vit point. Au lieu de M. de Metternich, avec lequel notre ministre n'avait jamais cessé d'entretenir des relations personnelles amicales, c'était le comte de Stadion, l'instigateur de la guerre de 1809, qui représentait l'Autriche. L'ambassadeur de Russie à Vienne, le prince Rasumosky, connu par la haine qu'il affichait contre Napoléon, remplaçait le sage comte de Nesselrode. La Prusse avait chargé de ses intérêts le baron de Humboldt, animé contre la France de tous les ressentimens de sa patrie

(1) Dépêche de sir Charles Stewart du 27 janvier 1814.

(2) Dépêche de lord Castlereagh à lord Liverpool du 30 janvier 1814.

(3) M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 238-239.

allemande. L'Angleterre avait désigné trois plénipotentiaires, sir Charles Stewart, lord Cathcart et lord Aberdeen; seul parmi eux, lord Aberdeen se recommandait à nous par sa haute raison et son équitable modération.

A la troisième séance du congrès, le 7 février, les plénipotentiaires alliés firent enfin connaître les conditions qu'ils étaient chargés d'offrir: la France devait rentrer sur le continent européen dans les limites qu'elle avait avant la révolution; sur mer, une partie seulement de ses anciennes colonies lui serait rendue, l'Angleterre ayant déclaré, dès la seconde conférence, qu'elle n'entendait pas laisser mettre en discussion ce qu'elle appelait les questions de droit maritime (1).

Ces conditions étaient dures; au point de vue de l'équilibre européen, elles étaient même injustes. Au moment où elles voulaient toutes s'étendre bien au-delà de leurs limites d'avant 1799, il n'était pas permis aux puissances étrangères de prétendre nous renfermer, nous seuls, dans notre ancien état de possession. La France avait le droit de se plaindre d'un pareil procédé; malheureusement le chef par lequel elle était alors représentée n'était pas aussi bien venu à partager son ressentiment, lui qui à Austerlitz, à Iéna, à Friedland, avait dicté aux vieilles monarchies vaincues des conditions bien autrement rigoureuses, levé sur leurs provinces conquises de si lourdes contributions de guerre, et qui, il y avait un an à peine, proposait à l'Autriche de rejeter la Prusse au-delà de l'Oder et de lui ôter jusqu'à Berlin, sa capitale (2). Ces terribles exigences,

(1) *Protocoles des conférences de Châtillon.* — Dans l'énumeration générale et sommaire que font la plupart des historiens, et parmi eux MM. Thiers et de Viel-Castel, des propositions faites à Châtillon par les cours alliées, on voit figurer d'autres conditions plus rigoureuses. Entre leur version et la nôtre, il n'y a cependant, comme on s'en apercevra bientôt, aucune contradiction. Ces conditions plus rigoureuses, pour mieux dire ces commentaires plus rigoureux et véritablement excessifs des conditions d'abord établies, furent successivement mis en avant à mesure que se développaient les événemens de la guerre, et que grandissait au sein du congrès l'influence belliqueuse de l'empereur Alexandre. Pour garder aux faits leur véritable physionomie, nous sommes tenu, dans ce récit circonstancié, qui embrasse les différentes phases des conférences de Châtillon, à ne signaler ces exigences nouvelles des alliés qu'au moment même où elles se produisent. Les protocoles des conférences de Châtillon sont très succincts; ils apprennent peu de chose. Sir Charles Stewart, l'un des plénipotentiaires anglais, a rédigé en forme de journal les minutes de chacune des séances. On les trouve imprimées à la suite de la correspondance de lord Castlereagh. Quoique l'auteur puisse à bon droit être tenu pour suspect, ces minutes paraissent fort exactes. Qu'il l'ait voulu ou non, c'est, pour la raison, la droiture et la modération, M. le duc de Vicence qui d'ordinaire a de beaucoup le plus beau rôle.

(2) « On rejetterait la Prusse au-delà de l'Oder; on lui laisserait la vieille Prusse; on y ajouterait la principale partie du duché de Varsovie, et on ferait une espèce de Pologne moitié allemande, moitié polonaise, ayant pour capitales Kœnigsberg et Varsovie. » (Pro-

dont il avait, hélas! donné lui-même le funeste exemple, transportaient Napoléon de colère. Il sentit surtout vivement le tort que l'acceptation de pareilles clauses ne pouvait manquer de lui faire dans l'esprit du peuple. « ... Les Bourbons pouvaient accepter la France de 1790, ils n'en avaient pas connu d'autre; mais lui qui avait reçu de la république la France avec le Rhin et les Alpes, que répondrait-il aux républicains du directoire s'ils lui renvoyaient la foudroyante apostrophe qu'il leur avait adressée au 18 brumaire?... On lui demandait donc l'impossible, car on lui demandait son propre déshonneur (1). »

Dans la bouche du héros d'un drame imaginaire, semblables paroles sont à coup sûr d'un effet noble et touchant; mais, quand un homme a pris à son compte les destinées de tout un peuple, il n'est pas libre de les identifier à ce point avec le culte égoïste de sa propre renommée. Pour grands que l'on veuille faire les droits du génie en ce monde, c'est aller trop loin que de lui permettre de sacrifier par milliers la vie de ses semblables afin de rehausser, en désespoir de cause, la gloire personnelle d'une chute inévitable. Que penser surtout de celui qui, après avoir hautement proclamé ces fières résolutions, ne saurait pas y persister? En traitant à Châtillon, l'empereur n'avait voulu que gagner du temps et se procurer le bénéfice d'un armistice. Les arrangemens qu'il avait chargé le duc de Vicence d'offrir aux puissances étrangères, de l'avis de M. Thiers, n'étaient pas soutenables. Au moyen d'oiseuses négociations, il avait compté surprendre ses ennemis. Dans l'espoir de remporter sur eux quelques signalés avantages qui lui avaient jusqu'alors fait défaut, il n'avait pas encore envoyé à Paris les bulletins de l'armée. Les combats de Brienne et de La Rothière, quoique brillans pour l'honneur de nos troupes, s'étaient terminés par une retraite; il lui était impossible de les donner pour des victoires. La campagne avait mal débuté; le découragement contre lequel luttait son âme énergique avait gagné ses lieutenans; sur leurs instances réitérées, il se décida enfin à envoyer, le 5 février, *carte blanche* au duc de Vicence. Les termes de la lettre dictée au duc de Bassano, comme l'observe fort bien M. Thiers, étaient de la part de l'empereur une ruse singulière envers lui-même, envers M. de Caulaincourt, envers l'honneur tel qu'il le comprenait, car dans l'état des choses il ne concédait rien, ou bien il concédait l'abandon des frontières naturelles (2).

Quoi qu'il en soit, la surprise du duc de Vicence fut extrême en

positions faites par l'empereur Napoléon à l'Autriche, mars 1813. M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV, p. 358.)

(1) M. Thiers, t. XVII, p. 269.

(2) M. Thiers, t. XVII, p. 271.

recevant cette autorisation inattendue. « J'étais parti les mains liées, écrit-il à l'empereur, et je reçois des pouvoirs illimités. On me retenait, et l'on m'aiguillonne. Cependant on me laisse ignorer les motifs de ce changement... Ignorant la vraie situation des choses, je ne peux juger ce qu'elle exige et ce qu'elle permet : si elle est telle que je doive consentir à tout aveuglément, sans discussion et sans retard, ou si j'ai pour discuter du moins les points les plus essentiels plusieurs jours devant moi, si je n'en ai qu'un seul, ou si je n'ai pas même un moment (1).... »

Attentif, depuis l'ouverture du congrès, à défendre pied à pied son terrain avec une fermeté digne des plus grands éloges, le duc de Vicence ne voulut pas user tout d'abord des pleins pouvoirs qui lui avaient été si soudainement conférés. Il préféra prudemment s'adresser le 9 février, par lettre particulière, au prince de Metternich, pour s'informer si, au cas où elle consentirait à rentrer dans ses anciennes limites, la France obtiendrait immédiatement un armistice. Les plénipotentiaires étrangers ne se trompèrent pas un instant sur le sens de cette demande. La nouvelle que l'empereur Napoléon, consentant à tout, voulait décidément faire la paix était arrivée au quartier-général des armées alliées. Les funestes espérances des partisans de la guerre à outrance étaient déjouées. Alors se produisit quelque chose de véritablement étrange. Les ministres des cours coalisées signifièrent par écrit au duc de Vicence « que, l'empereur de Russie ayant jugé à propos de se concerter avec ses alliés sur l'objet des conférences de Châtillon, ces conférences allaient en effet être suspendues, et qu'on préviendrait le plénipotentiaire français du moment où elles pourraient être reprises. » Il était difficile de couvrir un procédé plus déloyal d'un prétexte moins sérieux; mais il était sans doute écrit que, pendant la durée de cette courte négociation, chaque parti tour à tour trouverait, comme à plaisir, le moyen de mettre tous les torts de son côté.

A peine l'empereur des Français, ramené un instant par sa mauvaise fortune vers des sentimens plus modérés, laissait-il ainsi voir l'intention de rendre à l'Europe la paix dont elle avait si grand besoin, qu'animé d'une ardeur insensée de vengeance, un autre despote, l'empereur de Russie, s'efforçait de prolonger les horreurs de la guerre. L'issue de ces mêmes combats de La Rothière et de Brienne, qui avait fait la sagesse de Napoléon, causait maintenant la folie d'Alexandre. Il ne pouvait prendre sur lui de renoncer à l'envie immodérée de précipiter lui-même son ennemi du trône, et de le voir, d'un commun accord, rayé de la liste des souverains. Les

(1) Lettre du duc de Vicence à l'empereur Napoléon, 6 février 1814.

négociations entamées pouvaient entraver un si glorieux dénoûment, il avait résolu de les interrompre à tout prix.

A la reprise des conférences, le 17 février, il se trouva cependant que, trop confiant dans son influence, l'empereur Alexandre avait, en définitive, été obligé de céder aux remontrances de ses alliés. Comme il arrive d'ordinaire quand les plus raisonnables refusent de suivre l'avis du plus impétueux, ceux-ci avaient été de leur côté conduits à lui faire eux-mêmes quelques concessions. Dans la déclaration, concertée entre les alliés, dont le plénipotentiaire autrichien donna lecture au duc de Vicence, l'armistice était accordé pour le cas où l'empereur accepterait immédiatement les limites de 1790; mais, dans le projet de traité préliminaire joint à cette déclaration, il était particulièrement stipulé (art. 5) que la France ne pourrait aucunement intervenir, soit dans la distribution entre les alliés des territoires cédés par la France, soit dans les limites et les rapports que ces pays auraient entre eux. Énoncées quelques jours plus tôt, ces propositions auraient peut-être pu conduire à la paix; à l'heure où elles étaient produites, de graves événemens étaient survenus qui changeaient encore une fois, sinon, hélas! le fond même des choses, tout au moins les chances de la guerre, et plus certainement encore les dispositions de Napoléon.

Après ses victoires de Champaubert et de Montmirail, l'empereur s'était empressé de retirer ses pleins pouvoirs au duc de Vicence. Après son retour heureux sur la Seine et la déroute des alliés à Nangis et à Montereau, sa confiance s'étant démesurément accrue, il ne voulait plus entendre parler de négociations de paix, encore moins d'armistice. « Ces misérables, écrivait-il à son frère Joseph en parlant de ses ennemis avec plus de colère que de dignité, tombent à genoux au premier échec (1). » Il était maintenant décidé à ne rien accorder en dehors des bases de Francfort. Il n'aspirait pas seulement à rejeter les étrangers hors de notre territoire, vœu patriotique que formaient tous les bons citoyens : à ce retour inattendu de la fortune, il semblait que le démon de la guerre se fût de nouveau emparé de lui. A peine échappé aux périls imminens d'un affreux désastre, il rêvait des conquêtes. « Croyez-moi, mandait-il à son frère, je suis plus près de Vienne que les Autrichiens ne le sont de Paris (2). »

Il y avait beaucoup d'exagération et peut-être de jactance calculée dans ces propos de l'empereur. Cependant il était vrai qu'une sorte de consternation et de stupeur paralysait en ce moment les

(1) Lettre de Napoléon à Joseph, Nangis, 18 février. — *Mémoires* du roi Joseph, t. X, p. 13.

(2) *Mémoires* du comte Miot de Mélito, t. III, p. 339.

conseils de la coalition. L'arrogante assurance de quelques-uns des généraux alliés s'était soudainement convertie en une panique inconsidérée. « Schwarzenberg voudrait être de retour sur le Rhin, écrivait lord Burghersh à lord Castlereagh... La paix est le cri de tous les officiers de cette armée; elle est dans un grand état de désorganisation; le pillage y est arrivé au plus haut degré (1). » Le découragement n'avait guère été moins grand parmi quelques-uns des ministres étrangers. Les agens anglais, restés plus calmes, sans doute par fermeté d'âme, mais aussi parce que leur pays courait moins de risques dans ces brusques reviremens de fortune, constataient avec dégoût cette disposition à s'abandonner soi-même qui régnait autour d'eux. « La question politique a été misérablement compromise par les excès opposés dans lesquels on est tombé alternativement, » écrivait lord Castlereagh à lord Aberdeen... « L'ennemi est, à mon sens (mandait de son côté lord Aberdeen à lord Castlereagh) une source de dangers moins redoutable que celle que nous avons parmi nous. Je ne puis trop souvent vous mander l'état réel des esprits de ces faibles hommes par qui l'Europe est gouvernée... Si les hommes dont il s'agit doivent être éprouvés par l'adversité, la dissolution est certaine. » Mais cette démoralisation momentanée ne devait pas durer. En quelques jours, par son énergique attitude et par son active habileté, lord Castlereagh avait resserré les liens, un moment relâchés, de la coalition. Le traité de Chaumont, œuvre personnelle du ministre de l'Angleterre, réunissait de nouveau en un seul faisceau toutes les forces de l'Europe dirigées contre la France. Chaque puissance devait tenir constamment en activité cent cinquante mille hommes. L'Angleterre payait un subside de 5 millions sterling à répartir entre ses alliés. On ne devait faire la paix que d'un commun accord. Ce traité, d'un caractère si décidément hostile à Napoléon, était conclu pour vingt ans; les articles n'en étaient pas encore signés, que déjà le langage des plénipotentiaires réunis à Châtillon se ressentait de la confiance que leur inspirait la ferme entente établie entre leurs cours. Le 28 février, ils signifiaient au duc de Vicence qu'on lui accordait un délai de dix jours pour recevoir sa réponse, qu'on était prêt à discuter les modifications que la France pourrait proposer, mais qu'on repousserait d'une manière absolue toutes celles qui s'éloigneraient tant soit peu des bases essentielles du projet.

Que Napoléon était loin de connaître sa véritable situation! ou, s'il la connaissait, qu'il était injuste pour son fidèle ministre des affaires étrangères, lorsque, dans ses lettres de Nangis et de Sur-

(1) Lord Burghersh à lord Castlereagh, février 1814.

ville du 17 et du 19 février, au lieu d'instructions précises que réclamait instamment le duc de Vicence, il ne lui envoyait, selon les justes expressions de M. de Viel-Castel, « que des reproches amers et de vagues récriminations mêlées de subtilités et de chicanes! » « Je suis si ému de l'infâme projet que vous m'envoyez, disait la lettre de Surville, que je me crois déjà déshonoré rien que de m'être mis dans le cas qu'on vous le propose... Je crois que j'aurais mieux aimé perdre Paris que de voir faire de telles propositions au peuple français. Vous parlez toujours des Bourbons... J'aimerais mieux voir les Bourbons en France avec des conditions raisonnables que de subir les infâmes propositions que vous m'envoyez. Je rends grâce au ciel, ajoutait-il dans la même lettre, d'avoir cette note en main, car il n'y aura pas un Français dont elle ne fasse bouillir le sang d'indignation. » Napoléon se trompait étrangement. Ces propositions qu'il avait transmises à Paris, espérant qu'elles y exciteraient une explosion de colère patriotique, furent bien loin de produire cet effet sur le conseil de régence, composé pourtant de ses plus dévoués serviteurs et de ses propres frères. « La paix, la guerre, comme l'empereur voudrait,... tel était leur unique avis! en laissant voir cependant que, si par hasard l'empereur préférait la paix, c'était bien là ce qu'ils préféraient tous (1). » Au lieu d'une manifestation nationale dont il avait si grand besoin, on lui renvoyait une tremblante supplication pour la paix, « écrite en deux peurs : peur de lui, peur de l'ennemi (2). » En supposant aux grands dignitaires de son empire une énergie dont ils étaient loin d'être capables, l'empereur s'était singulièrement mépris; il ne se trompait pas moins, il se trompait d'une façon légère à la fois et cruelle, quand il se plaignait du ministre qui à Châtillon défendait en ce moment avec tant de fermeté la cause de l'empire et surtout celle de la France.

Le duc de Vicence, soldat valeureux et plein de cœur, avait fait ses preuves sur maints champs de bataille; il ne redoutait en aucune façon de recourir aux armes pour soutenir une politique qu'il aurait jugée conforme aux intérêts de son pays. Nul goût du repos, nulle considération de famille, de rang ou de fortune ne paralysait chez lui, comme chez d'autres partisans du régime impérial, l'élan d'un généreux patriotisme. Plus que personne, il souffrait de la dureté des conditions contre lesquelles il n'avait pas un instant cessé de se débattre. Lorsqu'il avait reçu *carte blanche* de l'empereur à une époque où ses plus dévoués serviteurs, le maréchal Berthier, le duc de Rovigo et le duc de Bassano, le pressaient si fort pour qu'il

(1) M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 501-502.
(2) *Ibidem.*

consentît à tout, loin de se hâter d'user de ses pouvoirs illimités, le duc de Vicence avait pris soin de n'en pas laisser soupçonner l'étendue aux plénipotentiaires étrangers. Plus réservé qu'on ne le lui avait prescrit, il avait fait preuve en cette affaire d'une prudence dont maintenant surtout l'empereur était tenu de lui savoir gré, et qui rendait d'autant plus choquans les reproches qui lui étaient adressés. Le duc de Vicence, atteint dans son honneur, en fut vivement blessé, et les repoussa avec une calme et mâle dignité. « J'ai besoin d'exprimer particulièrement à votre majesté, écrivait-il de Châtillon le 5 mars, toute ma peine de voir mon dévouement méconnu. Elle est mécontente de moi, elle le témoigne et charge de me le dire. Ma franchise lui déplaisant, elle la taxe de rudesse et de dureté. Elle me reproche de voir partout les Bourbons, dont, peut-être à tort, je ne parle qu'à peine. Votre majesté oublie que c'est elle qui en a parlé la première dans les lettres qu'elle a écrites ou dictées. Dans la situation où sont les esprits, dans l'état de fièvre où est l'Europe, dans l'anxiété et la lassitude où est la France, la prévoyance doit tout embrasser; elle n'est que de la sagesse... Est-ce ma faute si je suis le seul qui tient ce langage de dévouement à votre majesté, si ceux qui vous entourent et qui pensent comme moi, craignant de lui déplaire et voulant la ménager, n'osent lui répéter ce qu'il est de mon devoir de lui dire? Quelle gloire, quel avantage peut-il y avoir pour moi à prêcher, à signer même cette paix, si toutefois on parvient même à la faire? Cette paix ou plutôt ces sacrifices ne seront-ils pas pour votre majesté un éternel grief contre son plénipotentiaire? La partie est trop bien liée pour la rompre. En acceptant le ministère dans les circonstances où je l'ai pris, en me chargeant ensuite de cette négociation, je me suis dévoué pour vous servir, pour sauver mon pays. Je n'ai point eu d'autre but, et celui-là était assez élevé, assez noble, pour me paraître au-dessus de tous les sacrifices... Votre majesté peut dire de moi tout le mal qu'il lui plaira; au fond de son cœur, elle ne pourra en penser. Elle sera forcée de me rendre toujours la justice de me regarder comme l'un de ses plus fidèles sujets et l'un des meilleurs citoyens de cette France que je ne puis être soupçonné de vouloir avilir, quand je donnerais ma vie pour lui sauver un village (1)... »

Ces paroles émues, pleines d'honneur, de vérité et de bon sens, auraient dû ouvrir les yeux de Napoléon; mais il se croyait encore en état d'imposer la loi à ses ennemis, il ne voulut rien écouter. En réponse à la déclaration des alliés, il expédia au duc de Vicence un contre-projet définitif de traité qu'il avait en partie rédigé lui-même.

(1) Lettre du duc de Vicence, 5 mars 1814.

Ce contre-projet avait le malheur de se trouver sans rapport aucun avec les circonstances du moment. Comme pour blesser à plaisir les cours alliées, l'empereur s'y donnait encore les titres de roi d'Italie et de médiateur de la confédération suisse. Il voulait bien consentir à renoncer à ce qu'il appelait *ses droits* sur les *provinces illyriennes*, il offrait d'abandonner les départemens français d'au-delà des Alpes (l'île d'Elbe exceptée) et ceux de l'autre côté du Rhin : il offrait aussi de passer la couronne d'Italie à son héritier, le prince Eugène; mais il réservait Lucques et Piombino pour la princesse Élisa, la principauté de Neufchâtel et le grand-duché de Berg pour les titulaires actuels, et les Iles-Ioniennes pour le nouveau royaume d'Italie! En face des résolutions connues et déclarées des puissances coalisées, en présence de la véritable situation des choses, un semblable projet était un défi ou une dérision.

M. de Metternich, il faut lui rendre cette justice, n'avait rien épargné pour faire arriver la vérité jusqu'à Napoléon par l'intermédiaire de l'envoyé français à Châtillon; jusqu'au dernier instant, il ne cessa jamais d'adresser lettres sur lettres au duc de Vicence pour le tenir au courant des intentions des cours alliées. « Si la paix ne se fait en ce moment, lui mandait-il avec une parfaite bonne foi, nulle autre occasion ne se présentera plus dans laquelle il pourra être permis à un ministre anglais de proposer même *une négociation*. Le triomphe des partisans de la guerre à extinction contre l'empereur des Français sera assuré. Le monde sera bouleversé, et la France sera la proie des événemens (1). »

Quand il eut connaissance du contre-projet de Napoléon, M. de Metternich en fut comme atterré. Dans une dernière lettre au duc de Vicence, il le supplia pour ainsi dire de se faire l'intermédiaire de propositions plus admissibles. Donnant même à entendre qu'il ne serait pas tout à fait impossible aux puissances étrangères de se relâcher un peu de leurs premières exigences, il laissa échapper quelques mots sur la Savoie, « dont on n'avait pas encore disposé et qui pourrait être concédée à la France; mais, ajoutait-il avec une certaine ironie, les questions sont trop fortement posées pour qu'il soit possible de continuer à écrire des romans (2). »

Le duc de Vicence n'avait pas besoin qu'on lui fît sentir la vanité des combinaisons que ses instructions l'obligeaient de mettre en avant; mais que pouvait-il faire? Il avait les mains liées. En vain il s'était efforcé de faire brèche dans cette coalition formidable de six plénipotentiaires étrangers toujours unis comme un seul homme

(1) Lettre de M. de Metternich au duc de Vicence, Chaumont, 8 mars 1814.
(2) Lettre de M. de Metternich au duc de Vicence du 18 mars.

pour repousser ses ouvertures particulières; en vain il s'était appliqué à relever maintes fois, avec beaucoup d'à-propos, d'habileté et de chaleur, ce qu'avaient d'excessif et de violent les procédés de ses adversaires (1); en vain il essaya, en termes nobles et touchans, de faire un dernier appel à l'esprit de conciliation : tout fut inutile. L'impossibilité de concilier les volontés absolues de Napoléon avec les exigences impérieuses des coalisés était manifeste, et la rupture inévitable. Les délais fixés étant tous expirés, les conférences de Châtillon, à la grande joie des ennemis déclarés de Napoléon, furent rompues définitivement le 19 mars 1814.

A considérer, après tant d'années écoulées, les incidens diplomatiques que nous venons de retracer avec la plus scrupuleuse exactitude, on ne peut se défendre d'un sentiment de tristesse. Certes il serait puéril d'imaginer qu'après avoir, dans toutes ses précédentes négociations, bravé à plaisir et constamment humilié tous les cabinets de l'Europe, il dépendait maintenant de Napoléon de les arrêter au plus fort de leur récent succès, et de faire tout à coup surgir, comme par miracle, des conférences de Châtillon, une ère inattendue de pacification générale et de concorde définitive. Cependant, quoique difficile, si une transaction honorable n'était pas tout à fait impossible, si elle était évidemment conforme aux intérêts des peuples, et surtout de notre pays, si, un instant consentie par désespoir plus que par sagesse, elle a été ensuite repoussée dans un mouvement d'orgueil extravagant, né d'un retour passager de la fortune, c'est le droit de la conscience publique de blâmer sévèrement celui qui n'a pas craint de jouer ainsi, au gré de ses coupables passions, la vie de plusieurs milliers d'hommes, le repos du monde et sa propre destinée. Pour l'honneur d'une aussi grande renommée, on aimerait du moins à penser qu'après avoir hautement proclamé sa fière résolution, Napoléon l'a jusqu'au bout intrépidement soutenue. Peut-être alors la froide raison serait-elle mal venue à protester, et l'imagination serait-elle fortement saisie par la noblesse d'un si beau rôle. Napoléon parut d'abord vouloir s'en emparer : il affecta de recevoir assez mal son ministre des affaires étrangères quand celui-ci vint le rejoindre après la rupture des conférences; il affecta de parler avec dédain de ce qui s'était

(1) Les minutes des séances du congrès, rédigées par sir Charles Stewart, démontrent parfaitement que le rôle du plénipotentiaire français ne s'est pas borné à Châtillon à répondre par oui et par non aux propositions faites par ses collègues. La plupart du temps les discussions furent au contraire très vives au sein de la conférence, et M. de Caulaincourt, respecté de tout le monde, fut toujours admis à défendre ses opinions avec une entière liberté.

passé à Châtillon. « Mieux lui valait périr que de se soumettre, » et de nouveau il répéta « qu'il laisserait aux Bourbons à traiter à de pareilles conditions. » Déjà quelques jours auparavant, refusant d'écouter M. de Saint-Aignan, envoyé de Paris pour le supplier, au nom du conseil de régence et de ses plus dévoués partisans, de vouloir bien conclure la paix la plus prompte, il s'était écrié avec colère : « La paix,... la paix!... elle viendra toujours trop tôt si elle est honteuse. »

C'étaient là de beaux mouvemens et de magnifiques paroles; malheureusement ceux-là se sont abusés qui les ont pris au sérieux, et, pour relever le prestige affaibli du grand vainqueur vaincu à son tour, ont voulu lui faire honneur d'être resté à l'heure des revers constamment inébranlable. Il n'en fut rien. Sur le champ de bataille, jamais l'énergie ne fit, il est vrai, défaut à l'homme de guerre, et si dans le moment même il résistait avec opiniâtreté aux conseils pacifiques de son entourage et de son état-major lassé de le suivre, c'est qu'il voulait en appeler encore à la fortune. Toujours infatigable, toujours confiant dans sa supériorité militaire, il avait mis son espoir dans le succès d'une manœuvre audacieuse sur les derrières mêmes de l'ennemi. Quand la vanité de cette dernière chance de salut lui fut démontrée, quand il s'aperçut que, malgré son essai de diversion, les armées alliées avaient continué de marcher droit sur Paris, quand le péril de sa situation lui apparut enfin manifeste, imminent, inévitable, la force de son âme faillit à l'épreuve. Sans transition comme sans embarras, il résolut aussitôt de tout céder. Deux dépêches datées de Doulevent le 25 mars, et dictées coup sur coup au duc de Vicence, annoncèrent à M. de Metternich que l'empereur acceptait en bloc, purement et simplement, ces mêmes conditions déclarées quarante-huit heures auparavant inadmissibles et honteuses. Arrivées trop tard et comme perdues dans le flot des désastres qui ont précipité la ruine de l'empire, ces lettres n'ont point influé sur le cours des événemens. A peine l'histoire en a-t-elle parlé; l'authenticité en est toutefois incontestable.

S'il convient de ne pas dissimuler les fautes de l'empereur pendant la durée du congrès de Châtillon, il n'importe pas moins de réprouver la conduite des cours alliées, conduite d'autant plus fâcheuse qu'elles avaient pour elles le succès, et qu'elles prétendaient agir au nom de la justice et du droit. Ajourner brusquement les conférences au moment où l'on supposait M. de Caulaincourt autorisé à consentir les propositions faites à son maître, c'était un acte d'insigne mauvaise foi, et l'on ne saurait trop le flétrir. Cependant il ne faudrait pas imputer à tous les cabinets indifféremment une part de responsabilité égale dans cette manœuvre déloyale ni dans les

fâcheuses résolutions qui ont contribué à faire avorter le congrès de Châtillon. Un préjugé assez répandu veut que ce soit l'Angleterre dont nous ayons eu alors le plus à nous plaindre, et qui ait en toute occasion mis en avant les prétentions les plus excessives. C'est le contraire qui est la vérité. Dans les pourparlers qui précédèrent la signature du traité de Chaumont, sans aucun doute le représentant de l'Angleterre joua le rôle principal; mais s'il fut le plus influent, lord Castlereagh fut aussi, avec M. de Metternich, le plus modéré des plénipotentiaires étrangers. L'empereur de Russie au contraire ne craignit pas de se montrer intraitable au-delà de toute mesure. Au fond, Alexandre ne voulait d'aucun arrangement avec son ancien allié de Tilsitt, devenu son ennemi personnel. Il était décidé à élever toujours ses exigences en proportion des sacrifices consentis par Napoléon. Telle n'était pas la disposition de lord Castlereagh. Que les ministres anglais voulussent sérieusement traiter avec Napoléon, cela ressort non-seulement de leurs dépêches confidentielles, où maintes fois ils s'indignent des procédés de leurs collègues, qui tardent tant à s'expliquer avec M. de Caulaincourt (1), mais les instructions adressées de Londres au duc de Wellington en font également foi. C'était pour se conformer aux ordres de sa cour que le chef des forces britanniques, alors parvenu jusqu'auprès de Bordeaux, refusait de recevoir le duc d'Angoulême à son état-major, et déclarait, dans ses proclamations aux municipalités royalistes du midi de la France, « qu'il ne pouvait encourager la révolte contre un pouvoir établi avec lequel son gouvernement était actuellement en négociation (2). »

(1) Voyez la correspondance de lord Castlereagh.

(2) Dépêches du duc de Wellington du 25 février, 3, 4, 7, 10, 11, 14, 16, 18, 29 mars 1814. « ..... Je vous ai déjà dit, monsieur le maire, que les puissances alliées sont en traité pour la paix avec le gouvernement actuel de la France, entre autres les trois puissances dont j'ai l'honneur de commander les armées. Je crois aussi qu'on traite toujours à Châtillon; je ne peux donc commander à des individus, ni aux autorités du pays, qui passent sous mes ordres par suite des opérations de la guerre, de faire un pas qui va les compromettre personnellement, surtout puisque, si la paix se fait, il faut que je cesse de leur donner des ordres que, dans les circonstances actuelles, il m'est permis de leur donner. » (Lettre du duc de Wellington du 18 mars 1814.)

« Il n'est pas vrai, comme le dit la proclamation de M. le maire de Bordeaux, *que les Anglais, les Espagnols et les Portugais se soient réunis dans le midi de la France, comme d'autres peuples au nord, pour remplacer le fléau des nations par un monarque père du peuple*. Il n'est pas vrai *que ce ne soit que par lui que les Français puissent apaiser le ressentiment d'une nation voisine contre laquelle les a lancés le despotisme le plus perfide*. Il n'est pas vrai non plus, dans le sens énoncé dans la proclamation, *que les Bourbons aient été conduits par leurs généreux alliés*. Je suis sûr que votre altesse royale n'a pas donné son consentement à cette proclamation, parce que c'est contraire à tout ce que j'ai eu bien souvent l'honneur de lui annoncer. » (Lettre du duc de Wellington au duc d'Angoulême, Aix, 16 mars 1814.)

Il n'est pas non plus exact de représenter la France comme ayant toujours été, pendant toute la durée des séances du congrès de Châtillon, impérieusement sommée de se renfermer dans les strictes limites de ses anciennes frontières de 1790. C'était le langage tenu en commun par les plénipotentiaires et régulièrement consigné au protocole; mais, en dehors des séances officielles, nous avons déjà montré, par la citation d'une lettre de M. de Metternich, qu'il avait été fait d'autres ouvertures, notamment au sujet de la Savoie. Tout ce qui s'est passé dans les conférences qui ont préparé la signature du traité de Chaumont est encore incomplétement connu du public; mais les personnes bien informées savent qu'il y eut à ce moment entre lord Castlereagh et l'empereur Alexandre des scènes assez vives, où l'empereur de Russie reprocha aigrement au représentant de la Grande-Bretagne de ne vouloir pas faire à la France des conditions assez dures. Sans doute il n'était plus question à Châtillon d'offrir à la France ce qu'on avait appelé à Francfort ses *frontières naturelles;* mais, rassurée sur le sort de la Hollande et décidée à ne jamais nous abandonner Anvers, l'Angleterre avait cessé d'être aussi ombrageuse : elle n'était pas éloignée de nous laisser un peu nous étendre du côté de l'est. Nous ne croyons pas nous aventurer beaucoup en affirmant que, dans l'opinion de quelques-uns des rares survivans qui ont pris part à ces mémorables négociations, Napoléon, s'il eût traité de bonne foi, aurait pu, avec l'assentiment du cabinet anglais, obtenir, outre la Savoie, offerte par le plénipotentiaire autrichien, la plus grande partie des provinces rhénanes (1). Dieu nous garde d'attribuer à la seule sagesse du représentant de l'Angleterre cette modération si mal imitée par le souverain de la Russie! Elle provenait surtout de la différence des situations. Humilier à tout prix celui qu'il osait nommer un rival, opposer à l'incendie de Moscou l'entrée triomphante à Paris, tel était le but unique d'Alexandre. Il n'avait à rendre compte à personne des risques à courir pour satisfaire sa glorieuse fantaisie. La position de lord Castlereagh et des ministres anglais n'était point la même. Aussi animé contre Napoléon, aussi désireux de sa chute, plus porté peut-être

(1) Au moment où ces lignes étaient écrites, lord Aberdeen vivait encore. Ancien ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne aux conférences de Châtillon, il avait conservé un souvenir très vif de ces mémorables négociations, où de bonne heure il avait donné des preuves si notables de son juste et ferme esprit, ainsi que de son penchant naturel pour l'alliance française, qu'il n'a jamais depuis cessé de préférer et de conseiller à son pays. Les personnes qui ont eu l'avantage de s'entretenir avec lord Aberdeen des circonstances diplomatiques qui ont précédé la chute du premier empire ont pu beaucoup apprendre par sa conversation; pour notre part, nous croyons être assuré que les papiers de cet illustre homme d'état, s'ils sont jamais publiés, ne démentiront pas notre récit.

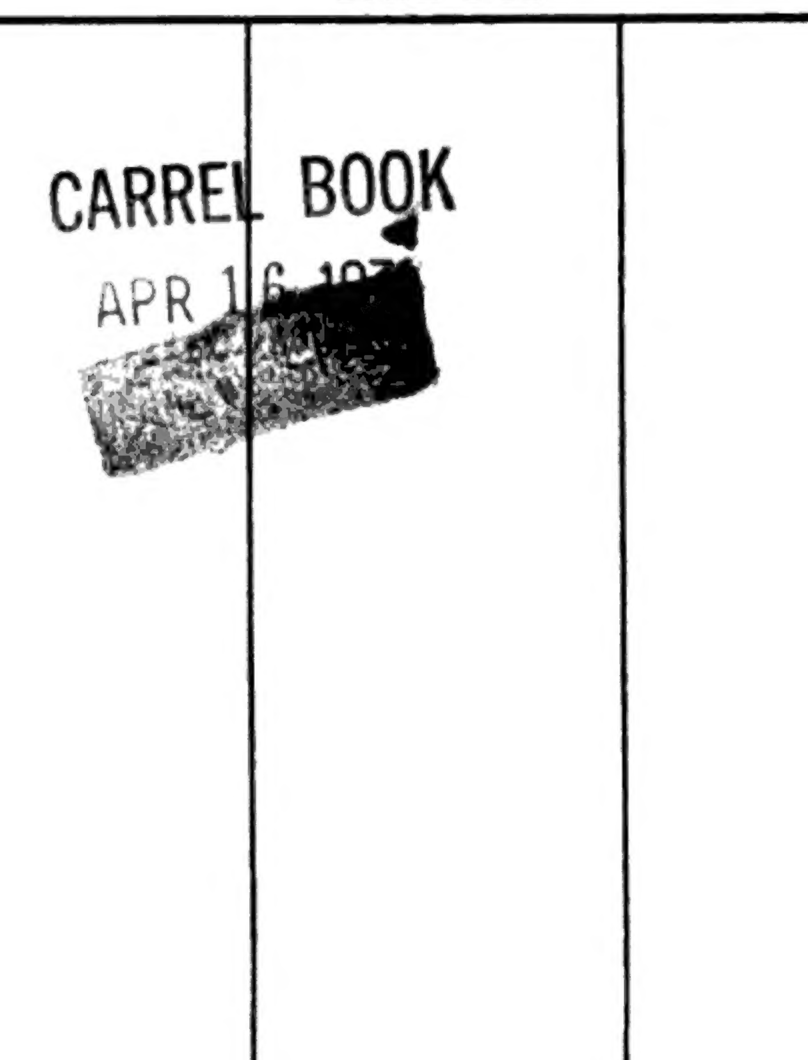
vers l'ancienne dynastie des Bourbons, le cabinet de Saint-James se savait constitutionnellement responsable des suites, quelles qu'elles fussent, de ses déterminations. La nécessité de faire approuver leur conduite par l'opinion de leurs concitoyens servait de frein à ces hommes d'état expérimentés, qui n'ignoraient pas qu'un peu plus, un peu moins de territoire n'était pas pour augmenter beaucoup l'importance d'un pays comme la France; mais ces provinces, qu'ils auraient vues sans trop grande inquiétude sous le sceptre d'un prince ami de la paix, il leur répugnait de les remettre aux mains d'un conquérant soupçonné de ne les tant souhaiter qu'afin de s'en servir pour se ruer de nouveau sur ses voisins. Une insignifiante question de frontières n'eût pas suffi à sceller l'accord funeste de nos ennemis; la méfiance invétérée contre le chef redouté qui régnait despotiquement sur la France les fit tous se ranger, au dernier moment, du côté de l'empereur de Russie. Comment s'en étonner, et comment nous en plaindre? Ils obéissaient à une loi fatale, ils pratiquaient les constantes maximes de la vieille politique européenne. La nécessité de leur salut les poussait plutôt qu'aucune mesquine jalousie de la France. Semblables inquiétudes ont toujours produit et produiront toujours un même résultat. Elles amènent inévitablement, à un jour donné, l'union forcée de tous les souverains et de tous les peuples contre l'ambitieux qui aspire à une prépotence excessive, que cet ambitieux s'appelle Charles-Quint, Louis XIV ou Napoléon.

Dans la suite de ce travail, nous essaierons en effet de montrer comment, rassurées sur les intentions de notre pays et toujours fidèles à ces mêmes traditions, les cours liguées à Châtillon avec la Russie se liguaient à Vienne avec la France pour résister en commun aux arrogantes prétentions de l'empereur Alexandre.

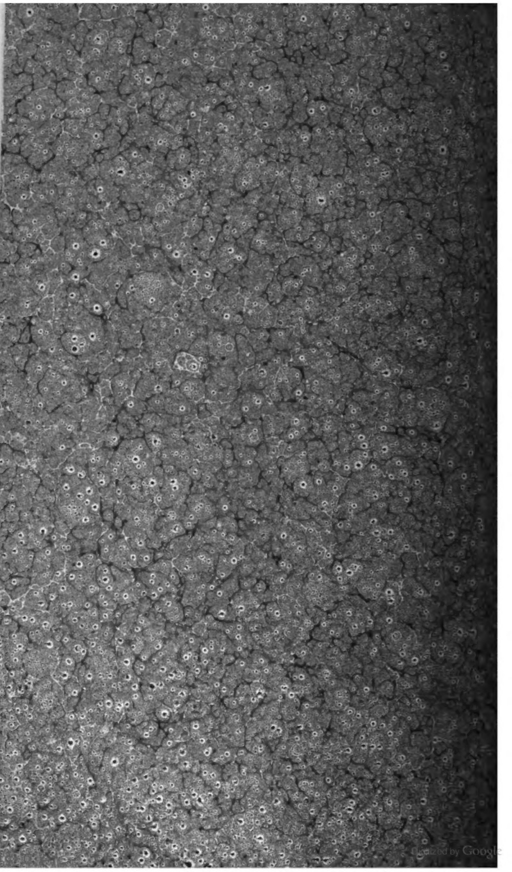
O. d'Haussonville.

Paris. — Imprimerie de J. CLAYE, rue Saint-Benoît, 7.




CARREL BOOK
APR 16






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06813 2458

